This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Fr 27.5

HARVARD UNIVERSITY.

LIBRARY

OF THE

MUSEUM OF COMPARATIVE ZOÖLOGY.

5550.

Exchange.

Nov. 9, 1892 – Jan. 13, 1894.

TRANSFERRED

TO

HARVARD COLLEGE

LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

D'ABBEVILLE

(FONDÉE LE 11 OCTOBRE 1797)

TOME DIX-HUITIÈME DE LA COLLECTION

4e SÉRIE

TOME DEUXIÈME

ABBEVILLE

IMPRIMERIE C. PAILLART

24, rue de l'Hôtel-de-Ville, 24

1893

Digitized by Google

QH3
Fr 27.5

HARVARD COLLEGE LIBRARY
GIFT OF THE
MUSEUM OF COMPARATIVE ZOOLOGY
SEP 29 1936

Digitized by Google

199.8

5350

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

D'ABBEVILLE

(FONDEE LE 11 OCTOBRE 1797)

TOME DIX-HUITIÈME DE LA COLLECTION

4e SÉRIE

TOME II. — 1re PARTIE

NOV 9 1892

ABBEVILLE

IMPRIMERIE C. PAILLART

24, rue de l'Hôtel-de-Ville. 24

1892

Digitized by Google

Digitized by Google

NOV 9 1892

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

D'ABBEVILLE

NOTICE HISTORIQUE

SUR

LES TROIS VILLAGES

DE

MARQUIVILLERS, GRIVILLERS ET ARMANCOURT

De l'ancien bailliage de Roye

Par l'abbé J. GOSSELIN

Quæ non comperit Eruditio Amor invenit et conseruit Labor.

Le travail que nous soumettons aujourd'hui au jugement du lecteur n'a pas besoin de préface. Sa valeur, s'il en a quelqu'une, est en grande partie dans le sujet, et un peu, sans doute, dans la manière dont ce dernier a été présenté ; or, rien de ce que nous dirions ici ne lui donnerait un autre relief que celui qu'il aura pu acquérir de ces deux chefs. Nous nous bornerons donc à indiquer pourquoi nous avons associé, dans nos recherches, les trois villages qui font

Digitized by Google

l'objet de cette étude, et comment nous nous sommes trouvé amené à donner un développement, qu'on jugera sans doute excessif, au passé de trois localités dont la population réunie n'excède pas 450 habitants.

Marquivillers, Grivillers et Armancourt se tiennent par un lien pour ainsi dire naturel. Outre que ces villages sont situés à moins de deux kilomètres l'un de l'autre, et sans aucun intermédiaire, les deux premiers ont presque toujours eu les mêmes seigneurs; d'ancienneté, et jusqu'à la Révolution, ils ont eu tous les trois les mêmes juges; enfin, actuellement, et pour longtemps, sans doute, c'est le même prêtre qui dessert leurs trois églises. Nous avions donc, on le voit, plus d'un motif pour ne point séparer ce que les hommes et la nature avaient uni.

Comme nous l'avons insinué dans l'épigraphe que nous avons dû adapter à notre sujet, l'érudition n'avait pas grand' chose à faire ici. A part certains ouvrages généraux qui resteront comme des mines où les piocheurs de l'histoire locale iront toujours chercher les premiers éléments de leurs travaux, aucun imprimé ne pouvait nous venir en aide.

Il nous a donc fallu chercher ailleurs : dans les églises, qui avaient eu le bonheur de conserver une partie de leurs archives; dans les mairies, dans les familles anciennes, surtout chez les vieux instituteurs où les enfants, pour *lire en lettres*, avaient autrefois réuni de toute part des contrats, des baux, et même des mémoires sur procès aux marges desquels ils ont

Digitized by Google

plus d'une fois consigné leurs réflexions naïves. Partout, nous avons frappé avec persévérance, partout on nous a répondu avec joie et donné avec profusion. Est-il étonnant que, au milieu d'une telle abondance, nous ayons laissé nos yeux s'égarer sur tant de vieux écrits ?

Là se trouve l'explication du luxe de détails que nous nous sommes parfois permis ; peut-être n'y trouvera-t-on pas de quoi le justifier. Dans un ouvrage comme celui-ci, on ne saurait se flatter d'intéresser toute espèce de lecteurs ; on ne peut guère avoir en vue que ceux que leurs souvenirs, leurs relations et surtout leur vie quotidienne ont familiarisés avec les lieux décrits. Puissions-nous avoir fait œuvre utile à ces derniers, et, à une époque où nos populations rurales sont communément tenues de la manie des émigrations dans les grandes villes, avoir fortifié en eux l'attachement au pays natal et le culte de ses vieilles traditions !

Digitized by Google

Digitized by Google

MARQUIVILLERS

CHAPITRE PREMIER

VILLAGE

§ Ier

Orthographe du mot. — Étymologie. — Topographie. — Lieuxdits.

Abstraction faite de la finale qui, avec ou sans *s*, avec une *l* ou avec deux, a toujours exprimé le même son de voix, le mot *Marquivillers* a subi, dans la suite des temps, diverses modifications; il a été prononcé de deux manières bien distinctes qui ont motivé une double manière d'écrire. On a dit longtemps Mar*kais*villers avant de dire Mar*qui*villers; et cette première expression phonétique a été rendue tour à tour au moyen d'un *c*, d'un *ch*, d'un *k* et d'un *q*. Le *c* semble avoir eu la priorité; à la fin du XIIIe siècle, c'est le *k* qui est le plus usité; enfin, le *q* est en usage dans tous les siècles suivants; mais alors l'a a généralement disparu et se trouve remplacé d'abord par un *e* : Mar*que*villiers, ensuite et définitivement par un *i* : Mar*qui*villers.

Dans les titres de Fervacques inventoriés par

Digitized by Google

M. Cocheris, il est question d'un échange de certaines terres fait, en avril 1274, au Markais des Vilers, en latin *ad Markaizium des Vilers* ; et d'une vente, dont l'acte est en français, faite en avril 1296, à la même abbaye, par Jean de la Porte, de Fontaine-au-Tertre, de plusieurs terres qui lui appartenaient au Markais de Vilers. Quoique les seigneurs de Marquais, près Roisel, aient fait aussi des libéralités à la même abbaye, il est évident pour nous qu'il ne saurait être ici question de cette dernière localité ; elle ne se prête pas à cette dénomination, qui s'applique fort bien, au contraire, à Marquivillers, Au surplus, nous le verrons, le nom de de la Porte est ici connu de date immémoriale; et le vendeur qui parait dans ces titres, quoique habitant Fontaine-au-Tertre, pouvait très bien en être issu, et y avoir des biens.

Ceci posé, quelle serait l'étymologie du nom de Marquivillers? Quoiqu'on ne puisse, après tant de siècles, et surtout tant de modificatios dans la langue, aborder aujourd'hui ces questions qu'avec une extrême réserve, étant admis que les mots *ville*, *villers*, *villiers*, expriment généralement l'idée d'une métairie, d'une cense, d'une maison des champs ; et les mots *marck* et *marca* — dont l'un serait celte et l'autre gaulois, — celle de borne ou de cours d'eau servant de frontière, on peut dire, d'une manière à peu près certaine, que ces expressions réunies doivent s'entendre d'une cense située à une frontière ou formant une frontière. La frontière est ici évidente; elle est de plus naturelle, puisque le cours et la vallée de l'Avre circonscrivent une partie du terroir. Mais qu'est-ce que cette limite, et qu'était-elle destinée à séparer ? C'est ce qu'il n'est plus aussi facile de dire.

Digitized by Google

Marquivillers s'élève à droite du chemin de fer de Roye à Montdidier, et à une distance un peu plus grande de cette dernière ville que de la première. Assis au milieu d'une belle plaine, à cent mètres environ d'altitude, il offre de loin, au voyageur qui parcourt cette ligne, la vue de son petit château dont les teintes un peu sombres ne se détachent que faiblement du feuillage des grands arbres qui l'environnent, et celle de son clocher, dont la haute tour en pierre resplendit au soleil. Il est bâti sur le bord d'une chaussée romaine qui conduisait de Rhodium à Beauvais. Cette voie, arrivant de Roye, à gauche de Saint-Mard, traversait Armancourt, longeait Marquivillers, au sud, depuis le lieudit la Croix d'Hangest jusqu'au château, et laissant Boiteau à gauche, s'en allait par Faverolles à Montdidier, d'où elle suivait sa direction sur Beauvais par Pérennes et Ansauvillers. C'est le Chemin Vert connu, aujourd'hui encore, sous le nom de grand chemin de Montdidier, chemin qu'il eût été plus sage de suivre quand on a ouvert la grande route nationale qui conduit de Rouen à la Capelle, et qu'on a abandonné au grand détriment des localités qu'il traverse, pour rejeter la route en plaine où elle s'étend, pendant un espace de cinq lieues, sans rencontrer aucun village.

Quoique placé le long de cette voie, qui a du être très fréquentée, Marquivillers semble n'avoir conservé que peu de traces du passage des Romains ; et, alors que, à Guerbigny, à Laucourt, à Beuvraignes, à Armancourt même, on a retrouvé, à différentes époques, des poteries, des sépultures et jusqu'à des restes d'habitations, quelques monnaies et quelques tuiles forment, aujourd'hui du moins, la seule richesse

Digitized by Google

archéologique que l'on exhume encore de son sol.

Les rues sont presque toutes étroites et tortueuses. Celle dite de Grivillers, par laquelle on entre dans le village, en arrivant par la grande route de Rouen à la Capelle, donne, à droite, et après un double coude, accès dans la rue Verte qui va se confondre au nord avec celle de Léchelle, qui s'ouvre à quelques pas de là et du même côté. Au delà de la rue Verte, la rue de Grivillers prend le nom de rue de l'Église. On laisse, en la suivant, l'église sur la gauche, et, sur la droite, une ferme que nous croyons avoir été la cense du fief de Marquivillers ; puis, après un léger détour nécessité par le *Flos de Ville* qui la fait jeter sur la droite, on retrouve, en face, une autre rue qui prolonge celle de l'Église, et qui porte indifféremment, dans les titres, les noms de rue de Guerbigny et de la Tombelle, et, à gauche, la rue du Château. C'est à l'angle formé par ces deux dernières voies que se trouve la place, assez petite, il est vrai, mais bien plantée de tilleuls. La rue du Château, la plus longue et la plus large du village, en serait aussi la plus belle si quelques mares, aujourd'hui sans utilité, puisqu'elles ne peuvent plus retenir leurs eaux, ne la faisaient désagréablement dévier de son axe. Mais, le jardin du jeu d'arc qui la longe à l'une de ses extrémités, et les plantations que l'on a faites, il y a une vingtaine d'années, à l'autre bout, jusqu'au calvaire du château, lui donnent encore un certain cachet d'élégance.

Le terroir de Marquivillers, qui est de 575 hectares, se trouve borné, du côté du levant par ceux d'Armancourt et de Grivillers, du côté du midi par celui de Laboissière, du côté du couchant par ceux de Lignières et de Guerbigny, et du côté du nord par celui de

Digitized by Google

Léchelle. La ligne de démarcation entre le terroir de Marquivillers et celui des villages que nous venons de nommer, basée sur des usages immémoriaux dont les bergers semblaient s'être, d'âge en âge, transmis les traditions, fut de nouveau reconnue et constatée aux mois d'avril et de mai 1792. Un commissaire nommé par les administrateurs du directoire du district de Montdidier, Pierre-Antoine-Simon Quatre-Livres, cultivateur à Fescamps, s'occupa alors, de concert avec les maires des communes intéressées, d'en fixer les points précis. Il ne s'est fait, depuis, qu'une modification légère à cette délimitation ; elle est relative à la ligne de démarcation entre Marquivillers et Léchelle. En 1826, lors de la confection du cadastre, il y eut, en effet, entre les deux communes, un échange de terrains qui donne à leurs terroirs plus de régularité ; et une ordonnance royale du 27 septembre 1827 en fixe définitivement les limites, « sans préjudice des droits « d'usage ou autres qui auraient été réciproquement « acquis. »

Marquivillers possède une mesure agraire particulière. Son journal, qui est de 105 verges de 20 pieds 2 pouces de roi, vaut 45 ares 46 centiares.

Quelques lieuxdits que l'on rencontre sur divers points de terroir nous semblent mériter une mention spéciale.

Au nord du village, un chemin qui prend à gauche, au bout de la rue de Léchelle, et qui se dirige vers la Motte, était jadis coupé par un sentier que le plan terrier de 1770 nomme le *sentier des Houliers*. Ces deux chemins sont désignés, dans les anciens titres, sous le nom des *Chemins qui croisent*. — Du même côté, mais plus à droite, et touchant au chemin de Léchelle, se

Digitized by Google

trouve le *Bois de Mouy*, aujourd'hui défriché. Il doit son appellation à la noble famille de Mouy en Beauvaisis, qui l'a autrefois possédé. — C'est encore dans le même canton que l'on trouve le *Chemin de Bracheux* ou de *Bracheuil*. Cette désignation seule suffirait pour nous faire supposer qu'un centre d'habitations se serait autrefois élevé en cet endroit. L'inspection du sol vient confirmer cette supposition. Plusieurs fois, en effet, il s'est produit, à *Bracheux*, des excavations plus ou moins profondes, et le soc de la charrue y a ramené à la surface des débris de constructions dont il ne nous a pas été donné de pouvoir constater la nature.

A quelle époque ont disparu ces habitations? Nul ne le saurait dire aujourd'hui; et, quoiqu'un article de compte de l'église de 1662 parle encore du chemin *qui conduit à Bracheux*, nous n'hésitons pas à croire que, à cette époque déjà, il n'en restait plus trace. — Mentionnons, enfin, avant de quitter cette partie du terroir, *l'Épine Besnard* située à une assez faible distance de Bracheux.

Un vieux compte de l'église nous apprend qu'il y avait dans le village, au XVI^e^ siècle, un lieudit le *Jardin Renneville*; on n'en connait plus bien la situation. Il y a cependant lieu de croire que ce jardin, dans lequel Jean Paucquier, un des bienfaiteurs de l'église, dont nous parlerons plus tard, avait une pièce de deux journaux de terre, était situé à gauche de la rue de Léchelle, et presque dans l'angle formé par cette rue et celle de la Tombelle.

Au sud, nous trouvons, dans de vieux titres, la *Tombe Binot*, sur le bord du grand chemin de Roye à Montdidier. La situation de ce lieudit sur une chaussée romaine, permet certainement d'en attri-

Digitized by Google

buer la désignation à quelque élévation de terrain, aujourd'hui aplanie, où l'on aura découvert quelque sépulture.

C'est à l'ouest, et près des haies du village, que l'on rencontre le plus grand nombre de lieuxdits. A gauche d'une petite ruelle, dite de Corbie, qui s'étend parallèlement à la rue de la Tombelle, et communique de celle du Château au chemin de Rollot à Guerbigny, se trouve ce qu'on appelle encore aujourd'hui le *Camp de Corbie* ; il tenait d'un bout au domaine. — A droite de la même ruelle, et derrière la seule habitation que l'on y rencontre, c'est le *Clos de Corbie*, appelé aussi quelquefois le *Clos-là-Devant* ; il comprenait tout ou presque tout le terrain situé entre la ruelle de Corbie, la rue de la Tombelle, et la route de Rollot à Guerbigny. A la fin du XVII^e^ siècle, il était, en grande partie, planté en vignes. Le nom de Corbie, conservé à cette partie du village, indique suffisamment l'endroit où l'abbaye, après avoir donné la seigneurie en fief, avait établi sa grange dîmeresse et la cense destinée à l'exploitation des terres qu'elle s'était réservées. Ces bâtiments disparurent plus tard, lorsqu'elle eut affermé ces dernières à des cultivateurs du village.

Six chemins plus ou moins importants convergent vers la Tombelle comme vers un point à peu près central : 1° à l'est, c'est la rue dite de la Tombelle ou de Guerbigny ; 2° au nord, le chemin de la Motte, dont nous avons déjà parlé ; 3° au nord-ouest, le chemin de Guerbigny ; c'est dans l'espace compris entre ces deux voies que se trouve *la Justice*, dont nous dirons un mot plus loin ; 4° à l'ouest, le chemin ou la ruelle *des Vignes*. Entre cette dernière, qu'il laisse à une faible distance, et le chemin de Guerbigny, qu'il longe en

Digitized by Google

partie, est situé le *Bois Martin-Conchy*, qu'on a défriché aussi, mais dont les terres sont tout aussi improductives qu'une certaine partie de celles de la Motte; 5° au sud-ouest, le chemin de Lignières appelé, parfois aussi, le *Chemin de la Vallée.* Outre le lieudit *là-Dessous*, qui se trouve entre ce chemin et le précédent, nous en relevons encore deux autres le long de son parcours : une espèce d'excavation dite le Trou aux Demoiselles, au coin du bois de Laboissière, et *la Folemprise*, dont on retrouve le nom sur différents terroirs, et qui, à Marquivillers, est située à la vallée, au delà de la ruelle des Vignes; 6° enfin, au sud, la route de Fescamps ne nous fournit aucun lieudit.

Par ce qui précède, on voit que *les Vignes* de Marquivillers étaient à l'ouest du village, entre la montagne de Laboissière et le chemin ou ruelle des Vignes. La culture de la vigne n'était pas particulière à cette localité; elle s'étendait à peu près généralement à toute cette partie du bas-Santerre. Laboissière, Armancourt, Guerbigny, etc., avaient aussi leurs vignobles. On a des preuves que ceux de Marquivillers furent entretenus au moins jusqu'en 1770, car des octogénaires que nous avons connus nous affirmaient, il y a une quinzaine d'années, que leurs parents y avaient encore travaillé ; et un acte de vente de 1734 nous apprend que douze verges de terre plantées en vigne y valaient trente-six livres.

Il y avait, dans les vignes, des cantons, voire même des clos divers dont les anciens titres nous ont conservé les noms. C'était : *la Mariole*, alibi *Mariolus*, *le Brihénon*, *la Teste*, *le Clos des Chiens*, etc. De quelle qualité était le vin que l'on y récoltait ? Nul ne le saurait dire aujourd'hui. Vu le voisinage, on serait porté

Digitized by Google

à croire qu'il n'était pas meilleur que celui de Guerbigny et de Gratibus, dont on a dit beaucoup de mal. Quoi qu'il en soit, on a été amené à supposer que ce vin ne valait rien par le fait seul que les vignobles ont été délaissés.

Toutes les familles avaient leur petite part de vignes qui, parfois, n'excédait pas deux ou trois verges, et qui fut, depuis, transformée en jardinage. Or, il y a quelques années, nous avons été témoin d'un fait assez curieux. Deux individus qui n'étaient plus contents de leurs vieilles bornes, tâchèrent d'obtenir un arpentage judiciaire. Ceux qui avaient des titres les montrèrent ; ceux qui n'en avaient pas s'en remirent à ceux de leurs voisins ou à l'habileté de l'opérateur. Mais, par suite d'une multitude de circonstances, ou plutôt de modifications apportées par les siècles aux chemins, aux rideaux, etc., beaucoup retrouvèrent leur pièce à une certaine distance de l'endroit où ils l'avaient toujours vue ; et il en est un qui..... ne le retrouva jamais.

§ II

Seigneurie et Château.

Le domaine et la seigneurie de Marquivillers appartinrent de tout temps, et dès l'époque la plus reculée, à l'abbaye de Corbie. Ils paraissent lui avoir été cédés, au mois d'avril 1224, par don pour un cinquième, et par vente pour les quatre autres parties, par Nicolas, maire de Popeincourt, de Bus, de Fescamps et de Marcaisvillers. C'était un des droits attribués à la manse abbatiale par le partage de 1680.

Digitized by Google

Il consistait en seigneurie, dîmes, champart, censives, droits de lots et ventes, et dix journaux de terre à la sole situés, pour la plupart, entre le grand chemin de Roye à Montdidier et le village de Grivillers. Nous donnerons plus loin le revenu de ces biens qui étaient affermés, au siècle dernier, à la famille de la Porte. Outre les rotures, qui étaient occupées par les habitants et chargées de censives, il y avait, sur le terroir, six fiefs ou tenures nobles dont nous indiquerons tout à l'heure la situation et les détenteurs, et qui étaient soumis à des charges diverses. Quant à la seigneurie elle-même, l'abbaye l'avait donnée en fief à une époque déjà bien reculée. Plus tard, elle en a racheté quelques portions; ainsi, on voit que, au mois d'octobre 1318, elle rachetait de Pierre de Thanes (Thennes), écuyer, les terrages avec toute justice et seigneurie, cens et rentes qu'il avait à Marcaisviler.

Il parait certain que les premiers seigneurs feudataires ont porté le nom du village. Avant 1232, Christophe Pélerin de Marchaviller avait vendu huit bouverées et demie de terres à Mathieu de Chessoi. — Il existe, en outre, au cartulaire *Nehemias* de Corbie, une charte latine, de décembre 1233, par laquelle Pérégrin de Marquivillers, — sans doute le même que le précédent, — donne à l'abbaye huit sous parisis pour un échange consenti entre eux.

Enfin, M. Darsy a trouvé, dans les titres de l'évêché, que, le 3 février 1271, Mathieu de Markaisvillers, fils de feu Albéric ou Aubry, chevalier, fonda audit lieu une chapelle, à la collation de l'évêque, et la dota de plusieurs pièces de terre sises tant au terroir de Beaupuits *(de bello Pucheo)* dont on ne connait plus la situation, qu'à celui de Kaisnoy *(de Kaisneto)* que

Digitized by Google

l'on retrouve à la limite de Marquivillers et de Guerbigny, et que le premier chapelain en fut Raoul Pellerin, fils de Hue Pellerin, de Roye, choisi par le fondateur.

Ce nom de Pérégrin porté, en 1232 et 1233, par un membre de la famille ; ce choix d'un Pélerin, évidemment parent du précédent, fait par un autre, en 1271, pour premier titulaire d'une chapelle fondée par lui à leur pays d'origine, tout cela ne serait-il pas de nature à nous faire penser que ces anciens possesseurs du sol ont pris part, peut-être comme croisés, à quelque pélerinage aux saints Lieux.

Quoi qu'il en soit, cette famille de Marquivillers n'eut sans doute qu'une existence fort courte ; car, un demi-siècle plus tard, la seigneurie avait passé aux mains de celle de Laboissière. A partir de ce moment, les deux seigneuries voisines furent soumises aux mêmes vicissitudes jusqu'au XVIII^e^ siècle, où elles furent de nouveau séparées.

Nous n'avons retrouvé aucun fait particulier concernant le domaine de Marquivillers pendant le temps que la maison de Laboissière le tint en fief.

A la fin du XV^e^ siècle, la maison de Rouy avait remplacé celle de Laboissière dans la seigneurie de ce nom et dans celle de Marquivillers. Le 5 juin 1500, Jean de Rouy, seigneur de Laboissière et de Marquivillers, fournit, en effet, à l'abbé de Saint-Pierre de Corbie, à cause de son abbaye et comté dudit Corbie, le dénombrement d'un fief sis à Marquivillers. Après avoir désigné la consistance du fief, — qui était celui de la Tombelle, l'un des trois possédés depuis par les comtes d'Ailly, — le dénombrant s'exprimait ainsi : « Item, à cause de mondit fief, je suis seigneur voyer

Digitized by Google

depuis le Tombelle jusqu'à le Croix — le calvaire du château — dudit Marquivillers, et depuis ledite Croix jusqu'au chemin qui maine de Grivillers à Montdidier. Et j'y suis seigneur de toutes les avoueries et chemins depuis ledite Tombelle jusqu'assez près de Fescamps... Tout lequel fief dessus dit, et par tout icelluy, j'ay toute justice et seigneurie, haute, moyenne et basse, seul et pour le tout, la souveraineté réservée à mondit seigneur.... » *(Registre Fulgonnius* de la Chambre des comptes, f° 55).

En 1778, il fut question de revendiquer ce droit pour l'abbaye de Corbie qui, paraît-il, s'en trouvait dépossédée. Un mémoire que nous avons sous les yeux, et qui est fait pour le cardinal de Luynes, alors abbé commendataire, s'exprime ainsi à ce sujet: « Malgré que les chemins et voyeries désignés dans le dénombrement de Jean de Rouy appartinssent à la seigneurie de Marquivillers mouvante de l'abbaye de Corbie, c'est cependant le seigneur de La Boissière qui en jouit, sous le prétexte que ces chemins et voieries entourent les pièces de son domaine. Si le seigneur de La Boissière a fait l'acquisition des dits chemins et voieries, il les doit servir en fief à l'abbaye de Corbie, et payer les droits qui suivent la vassalité. Dans la circonstance, Mgr le cardinal de Luynes pourrait charger d'en faire faire la saisie qui produirait des fruits, parce que lesdits chemins et voieries sont plantés d'arbres pommiers d'un rapport assez considérable... » L'avocat ajoutait que cet objet méritait l'attention de Son Éminence, et qu'il ne tiendrait qu'à Elle que les choses fussent bientôt remises en leur premier état. Nous ignorons s'il a été donné suite à cette revendication.

Digitized by Google

Sans vouloir dresser authentiquement la généalogie des Rouy, nous pouvons dire, d'abord, d'après Haudicquer de Blancourt, que Jean, dont nous venons de parler, avait épousé Louise de Villers-Saint-Paul. Il en eut Barbe de Rouy, mariée à Antoine de Conflans, seigneur de Saint-Remy, lieutenant de la vénerie de France. Nous savons ensuite, par le chanoine de La Morlière, que, à cette même époque, vivait Hugues de Rouy, qui pourrait également avoir été un fils de Jean, et qui épousa Mariette de Monchy. De ce mariage naquit une fille, Françoise de Rouy, qui épousa Guillaume de Lannoy, seigneur de Laboissière, dont elle eut Christophe de Lannoy, aussi seigneur de Laboissière, gouverneur de la ville d'Amiens, marié à Charlotte de Villers-Saint-Paul, dame de Roiglise, de Chilly et de Maucourt, et dame d'honneur de la Reine. Ainsi, c'est par alliance, et sans aucun intermédiaire, que le domaine de Laboissière passa de la maison de Rouy à celle de Lannoy.

S'il en faut croire le P. Daire, il n'en aurait pas été de même de Marquivillers, et la seigneurie de ce village, sortant, à la fin du XVI^e^ siècle, de la famille de Rouy, serait entrée, au moins pour un temps, dans celle des du Caurel, qui compta parmi ses membres, au XIII^e^ siècle, plusieurs maïeurs d'Amiens. Guillaume du Caurel, chevalier, conseiller, chambellan du roi, qui fut bailli de la même ville, de 1552 à 1567, et qui, en cette qualité, comparut à la rédaction des coutumes, figure, en effet, dans l'*Histoire d'Amiens*, comme possédant, en 1566, les seigneuries de Marquivillers, de Dancourt, de Hailles et de Boussicourt. Ne s'agirait-il pas ici de la seigneurie du fief de Marquivillers, dont nous parlerons tout à l'heure, plutôt

Digitized by Google

que de celle du village ? C'est un point que l'absence de documents ne nous permet pas d'éclaircir. Ce qui est certain, c'est que, si le domaine échappa un instant aux propriétaires de celui de Laboissière, il leur avait déjà fait retour à la fin du même siècle. A l'époque de la Ligue, Christophe de Lannoy, dont nous indiquions plus haut la filiation, joignait à tous ses titres celui de seigneur de Laboissière et de Marquivillers. Il mourut le 6 février 1600.

Mais il semblait arrêté que, à chaque siècle, les domaines de Marquivillers et de Laboissière devaient changer de mains. A la fin du XVII^e^, plusieurs membres de la maison de Lorraine avaient déjà succédé aux Lannoy comme possesseurs de ces deux seigneuries. On sait que cette maison était une des plus illustres de l'Europe, et qu'elle était partagée en un nombre infini de branches, dont les principales étaient celles d'Elbeuf, de Vaudemont, de Mercœur, de Guise, de Joyeuse, de Chevreuse, de Mayenne, d'Aumale et d'Harcourt.

Ce fut à la branche d'Elbeuf qu'échut d'abord le domaine de Marquivillers. Il passa entre ses mains par le mariage de Charles III avec Anne-Élisabeth, comtesse de Lannoy. A l'époque de la reconstruction du clocher, c'est-à-dire vers 1683, les princes d'Elbeuf étaient seigneurs du village. Un bel écusson sculpté à la façade ouest de la tour, quoiqu'à demi rongé par le temps, laisse voir, en effet, quelques traces des armes de Lorraine entourées du collier des ordres du roi ; et un mémoire manuscrit sur procès, que nous analyserons plus loin, nous montrera encore, en 1692, Charles de Lorraine, prince d'Elbeuf, défendant les droits de sa seigneurie, qu'il prétendait lésés par

Digitized by Google

les possesseurs des fiefs nobles qui en dépendaient.

Quelques années plus tard, les domaines de Marquivillers et de Laboissière passèrent à la branche de Vaudemont, par suite du mariage d'une fille de Charles III, prince d'Elbeuf, avec son cousin Charles-Henri, prince de Vaudemont. Un acte de saisine de neuf verges d'héritage, passé par devant le lieutenant de la seigneurie, en 1706, porte, en effet, que: « MM. Aubert, fondés de procuration de Son Altesse Mgr le prince de Vaudemont, seigneur de Marquivillers, de qui la terre en question était tenue et mouvante, ayant été satisfaits des droits seigneuriaux, investiture avoit été donnée à l'acquéreur, sauf tous droits envers mondit seigneur. » Charles-Henri ne mourut qu'en 1723; mais, plusieurs années auparavant, domaine et seigneurie avaient passé, par acquisition, aux mêmes Aubert, de Roye, que nous venons de voir déjà chargés d'affaires des princes de la maison de Lorraine.

La seigneurie fut détenue d'abord simultanément par deux branches de cette famille, dont un acte de baptême du 17 avril 1717 nous donne clairement la désignation. Le parrain qui figure à la cérémonie était M. Louis-Pierre Aubert de Rozainville, fils de M. Pierre Aubert, seigneur de Rozainville, subdélégué à Roye, maire de cette ville, et de M^me^ Marie-Anne Butin, dame de La Fosse, seigneur et dame de Marquivillers; et la marraine demoiselle Marie-Suzanne Aubert, fille de M. Louis-Antoine Aubert, conseiller du roi, président au grenier à sel de Roye, écuyer-panetier de la maison du roi, et de dame Marie-Thérèse Roussel, dame des Avesnes, aussi seigneur et dame de la paroisse. S'il résulte de cet acte que Pierre Aubert de Rozain-

Digitized by Google

ville et Louis-Antoine Aubert des Avesnes possédaient conjointement la seigneurie de Marquivillers, le nouveau-né, que leurs enfants tinrent sur les fonts, ne devait pas, cependant, rappeler aux habitants l'arrivée au milieu d'eux de leurs nouveaux seigneurs. Car, par deux baux, dont l'un est du 7 juillet 1702, et l'autre du 18 des mêmes mois et an, ils avaient déjà donné à ferme à Pierre de la Porte cent treize journaux de terre qui formaient un tiers environ du domaine, et qui se trouvaient situés aux terroirs de Marquivillers, de la Motte et des environs. Les bailleurs étaient alors au nombre de trois. Outre les deux que nous avons déjà nommés, figurait en première ligne Pierre Aubert l'aîné, conseiller du roi au bailliage et prévoté foraine de Montdidier et y demeurant. Ce dernier, qui mourut en 1720, avait, par testament olographe du 19 avril, partagé entre ses frères un fief, — celui du Petit-Hangest, — faisant partie de la terre et seigneurie de Marquivillers. Et, le 23 juillet 1721, l'un d'eux, Pierre Aubert, sieur de Rozainville, conseiller du roi, subdélégué de Monseigneur l'Intendant de Picardie pour la ville de Roye, qui, en même temps que la seigneurie en partie de Marquivillers, avait acheté aux prince et princesse de Vaudemont la terre et seigneurie de Verpillières, avait fait aveu et déclaration au marquis de Nesle, pour le quart qui lui appartenait du fief en question, à l'encontre de la veuve et des enfants de Louis-Antoine Aubert des Avesnes. C'est, sans doute, par suite de tous ces partages que nous voyons paraître encore, en 1742 et en 1744, comme seigneurs en partie de Marquivillers, messire Aubert, sieur de la Merrye, prêtre, chanoine de Saint-Florent de Roye, et Martinot de Saint-Sau-

Digitized by Google

veur qui avait épousé une Aubert. Ce dernier figura plusieurs fois aux assemblées des habitants, et occupa en même temps, comme avocat, dans les procédures de l'église contre le curé Macquet.

Bien que les intérêts de la famille Aubert soient restés longtemps confondus, la branche des Avesnes paraît avoir possédé exclusivement, dans la suite, la seigneurie de Grivillers, pendant que celle de Rozainville avait en apanage celle de Marquivillers, et y fixait même sa résidence.

Voici comme on peut établir la suite généalogique de cette dernière.

I. — *Pierre Aubert*, seigneur de Rozainville, subdélégué, maire de Roye, épousa Marie-Anne Butin, fille de Louis-Pierre Butin, seigneur de la Fosse, conseiller du roi, maire perpétuel de Roye, et de Louise Wasset, de la même ville. Il eut de son mariage quatre enfants : 1° Marie-Anne Rénée Aubert de Rozainville, qui épousa Jacques-Lugle-Luglien de Fourment, écuyer, conseiller du roi, lieutenant particulier au bailliage de Montdidier, d'où Louis-François-Luglien de Fourment, seigneur de l'Étoile, Montovillers, conseiller du roi, correcteur en sa Chambre des comptes, à Paris; 2° Louis-Pierre, mort le 24 septembre 1717, à l'âge de cinq ans, et inhumé dans la chapelle de la Sainte-Vierge, aujourd'hui de Saint-Sébastien, de l'église de Marquivillers; 3° N. Aubert, morte fille; 4° Louis-Charles, qui suit.

II. — *Louis-Charles* Aubert de Rozainville, écuyer-fourrier des logis du roi, seigneur de Marquivillers, né le 10, baptisé le 11 mars 1724, en l'église Saint-Pierre de Roye, épousa Jeanne-Baptiste-Louise-Florence Prévost, fille de Marc-Antoine Prévost, conseil-

Digitized by Google

ler, avocat du roi, et de dame Jeanne-Alice Gaudefroy. De ce mariage sont issus deux enfants : 1° Marie-Pierre-Charles qui suit ; 2° Marie-Jeanne-Baptiste-Luglienne, née le 11, baptisée le 12 juin 1759, à Saint-Pierre de Roye ; elle épousa, en ladite église, le 4 août 1780, Jean-François Aubé, chevalier, seigneur de Bracquemont, ancien enseigne de vaisseau, chevalier de Saint-Louis, fils de Jacques-Louis Aubé, seigneur de Damery, et de Marie-Françoise d'Incourt. La dame de Marquivillers mourut le 7 septembre 1776, et fut inhumée le lendemain dans l'église de Saint-Pierre de Roye. Quant à son mari, il mourut à Marquivillers le 6 vendémiaire an V (27 septembre 1796), et fut aussi enterré à Roye

III. — *Marie-Pierre-Charles* Aubert de Rozainville, seigneur de Marquivillers, écuyer-fourrier des logis du roi, né le 24 mars 1758, baptisé le lendemain à Saint-Pierre de Roye, épousa Louise-Sophie Billecocq, fille de Louis-Charles Billecocq, avocat, lieutenant-criminel au bailliage de Roye, maire de cette ville, et seigneur d'Ognolles, et de N... N... De ce mariage naquit une fille unique, Marie-Louise Aubert de Marquivillers, née en 1799, et mariée, à Marquivillers, le 28 juillet 1817, à Jules-Auguste-Jacques de Louvencourt, chevalier, ex-capitaine de cavalerie, fils de Jacques-Eustache de Louvencourt, chevalier, ancien officier des chevau-légers, seigneur d'Avricourt, et de dame Élisabeth-Antoinette de Campagne, décédée le 10 décembre 1815. Les témoins de l'époux furent : le chevalier Édouard de Briois, son beau-frère, et Alexandre-François-Rosalie de Runes, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, demeurant à Warsy, son cousin. Ceux de l'épouse furent ses deux cousins :

Digitized by Google

Marie-Charles-Dominique Chapellin de Séréville, officier de cavalerie en non-activité, propriétaire à Roye, et Louis-François-Luglien Aubert de Montovillers, domicilié à Montdidier. De ce mariage sont issus deux enfants · un garçon, et une fille qui épousa M. d'Estouilly, à qui elle apporta en dot une partie du domaine.

Quant à M. de Marquivillers, après avoir traversé sans trop de tribulations l'époque de la Révolution, il remplit un certain temps les fonctions de maire de la commune ; et, lorsque son grand âge lui fit un devoir de les résigner, il se retira à Roye où il mourut. En 1840, fort peu de temps avant sa mort, on l'avait encore, par égard et par respect, renommé membre du conseil municipal. Un jeune brouillon de l'endroit en écrivit à l'administration, accusant le maire d'avoir maintenu M. Aubert de Marquivillers dans son conseil, en forçant les électeurs communaux à le nommer, quoiqu'il fut domicilié à Roye depuis dix ans, et qu'il n'assistât jamais aux assemblées. Le conseil, appelé par le Sous-Préfet et par le Maire à donner son avis sur cette accusation, déclara « que M. de Marquivillers, ayant exercé longtemps les fonctions de maire, et n'ayant pas cessé, depuis 1830, d'être élu conseiller municipal, il se trouvait très honoré de le compter parmi ses membres. Que, bien que M. de Marquivillers eût assisté rarement à ses réunions, il n'entendait nullement provoquer une mesure qui tendrait à exclure ce citoyen honorable des fonctions dont il avait été librement investi. » Cette réponse fait autant d'honneur au conseil qui l'édicta qu'à M. de Marquivillers qui en était l'objet.

Marquivillers n'a pas eu de maison seigneuriale

Digitized by Google

avant le XVIII[e] siècle. Cela tient sans doute à ce que le domaine ayant appartenu presque toujours aux mêmes familles nobles que celui de Laboissière, les seigneurs habitaient tout naturellement le château de ce dernier village situé, du reste, à une assez petite distance de Marquivillers, et qui, à en juger par la partie qui en est restée, a dû avoir autrefois une certaine importance. Il n'y eut donc primitivement, et à peu près jusqu'au commencement du dernier siècle, qu'une cense bâtie, ainsi que nous l'avons dit, sur l'emplacement du *Champ de Corbie*, et destinée, comme celles des fiefs de Marquivillers et de la Motte, à faciliter l'exploitation des terres et la ferme des droits féodaux. Mais, lorsque les deux domaines de Marquivillers et de Laboissière, ayant été aliénés par la maison de Lorraine, eurent leurs propriétaires particuliers, Marquivillers, qui n'avait eu qu'une fort petite place dans les pensées de ses anciens seigneurs, en occupa une plus grande dans celles des nouveaux; et M. de Rozainville, quoique n'étant que seigneur en partie, s'occupa d'élever, tout près de la vieille cense des religieux de Corbie, une ferme et une maison de plaisance où il pût venir passer avec sa famille une partie de l'année.

La ferme, bâtie tout à côté du château, avait des dépendances assez considérables; un contre-maître de culture s'y occupait de l'exploitation des terres que le seigneur s'était réservées.

Quant au château, il n'a rien des dimensions ni de l'élégance que l'on rencontre ordinairement dans les constructions qui portent ce nom. Sa position seule, un peu isolée, à l'endroit le plus apparent du village, lui donne un certain cachet seigneurial. Au rez-de-

Digitized by Google

chaussée, une cuisine assez vaste, une salle à manger séparée d'un grand salon par un escalier en bois plus commode qu'élégant ; au premier, quatre ou cinq appartements de maîtres ouvrant tous sur un long corridor et accompagnés de leur cabinet de décharge ; un pareil nombre de galetas pour les gens de service, telle est la disposition intérieure. Une cour assez étroite, plantée d'arbres verts et de quelques arbustes exotiques, le sépare de la grande rue. La maison eut gagné, sans doute, à être un peu plus reculée ; mais on était limité, sur le devant par la rue, et sur le derrière par le chemin de la Tombelle. C'est pour cela que le potager et la maison du jardinier se trouvaient de l'autre côté de la rue, vis-à-vis le château. Le parterre, situé à l'ouest, et bien clos de murs, communiquait avec un petit parc soigneusement entretenu ; et les habitants qui l'ont connu n'ont encore oublié ni la fraîcheur de ses bosquets, ni l'harmonieuse disposition de ses allées. La superficie totale des terrains occupés par la maison et le parc était de six hectares et demi.

Ce château ne devait avoir, au moins dans son intégrité, qu'une existence corrélative à celle de la famille qui l'avait édifié. Bâti en 1709, au moment où les Aubert devenaient propriétaires de la seigneurie, il fut dévasté à la mort de M. de Marquivillers, qui a été le dernier représentant de ce nom dans le village. Les héritiers du défunt le mirent en adjudication ; mais, comme il ne se trouva personne qui voulût se rendre acquéreur de la propriété entière, il fut vendu à une société de spéculateurs qui défrichèrent le parc, démolirent la ferme et toutes ses dépendances, et le terrain fut aliéné par parties. La maison resta seule avec la cour et le parterre ; et, après avoir été habitée

Digitized by Google

fort peu de temps par un sieur Delcourt-Guillemont, elle fut achetée, il y a une trentaine d'années, par M. V. Mauduit, qui réussit depuis à y adjoindre l'emplacement de l'ancienne ferme, et qui a fait du tout une maison de campagne assez élégante.

Un mot sur le moulin banal, qui ne formait pas la source la moins importante des revenus de la seigneurie, terminera ce paragraphe.

Ce moulin s'élevait dans la plaine qui s'étend entre le château et le village de Grivillers. On y accédait par un sentier qui prenait sur le petit chemin conduisant de Marquivillers à ce village. Il était environné d'une certaine quantité de terres, affermées avec lui, d'après le rôle des tailles de 1748, pour une somme de huit cents livres. Il a disparu depuis près de quarante ans. Il est à croire qu'il n'avait pas toujours été à l'endroit qu'il occupait au moment de sa destruction. D'après un article du compte de 1596, nous voyons, en effet, qu'une fondation faite à l'église avait été constituée sur un journal et demi de terre, tenant de tous sens à M. de Laboissière et au chemin vert qui conduit de la Tombelle à Laboissière, « là où soulloit avoir un moulin de pierre », appelé depuis le *Moulin-Brûlé*. Ce moulin primitif, qui ne pouvait être que le moulin seigneurial, aurait donc été plus à l'ouest, et de l'autre côté du château.

Digitized by Google

§ III

Fiefs nobles situés sur la paroisse.

Le Petit-Hangest.

Nous ne connaissons pas au juste les limites de ce fief, qui devait être situé au sud du village, près du chemin de Grivillers, au lieu ou près du lieudit encore aujourd'hui la *Croix-d'Hangest*. Peut-être le vieux calvaire que l'on a vu longtemps en cet endroit était-il destiné à rappeler le souvenir des premiers possesseurs du fief, en retraçant en quelque sorte, aux yeux des habitants, la principale pièce de leur glorieux écusson. En effet, quoiqu'il y ait eu à Marquivillers, au XVII^e^ siècle, et jusque vers le milieu du XVIII^e^, une famille qui porta le nom d'Hangest, il est évident pour nous qu'elle n'a jamais possédé ce fief. Il a dû être, comme le Petit-Hangest que l'on trouve à l'angle formé par la chaussée Brunehaut de Roye à Amiens et la route de Montdidier à Corbie, la propriété de la maison d'Hangest, dont certains membres ont joué un rôle si important au moyen âge, et qui avait des biens dans tous les environs.

Selon le P. Daire, le fief du Petit-Hangest relevait de la seigneurie du lieu ; nous pensons plutôt qu'il mouvait du château de Nesle. Une feuille de registre d'aveux que nous avons sous les yeux nous apprend, en effet, que, par un testament olographe du 19 avril 1720, déposé chez Hérissier, notaire à Roye, Pierre Aubert, l'aîné, conseiller du roi au bailliage et prévôté

Digitized by Google

foraine de Montdidier, partagea entre ses frères « un fief faisant partie de la terre et seigneurie de Marquivillers » ; et que le 23 juillet 1721, Pierre Aubert, sieur de Rozainville, conseiller du roi, subdélégué de M. l'Intendant de Picardie pour la ville de Roye, fit aveu et déclaration au marquis de Nesle, à cause de son château et marquisat, du quart qui lui en appartenait à l'encontre de la veuve et des enfants de Louis-Antoine Aubert des Avesnes. Il est vrai que cette pièce ne nous donne pas le nom du fief ; mais nous savons, d'une part, par les manuscrits Scellier de Montdidier, que, en 1750, le Petit-Hangest appartenait à MM. Aubert et Martinot de Saint-Sauveur leur beau-frère ; d'autre part, nous allons voir que, à la même époque, les autres fiefs nobles situés sur le terroir avaient leurs propriétaires particuliers. Nous pouvons donc conclure que le fief relevé en 1720 par les Aubert, et, depuis détenté par eux, n'était autre que celui dont nous parlons. D'après l'aveu précité, il aurait consisté au total en 78 journaux de terre labourable, 6 journaux de bois, 3 livres 14 sous 6 deniers de censives en argent, 27 chapons 2/3, une poule, 5 lots de vin, et 2 paires de gants.

En 1712, le Petit-Hangest avait son receveur particulier, qui était M^tre^ Jacques Quatre-Livres, chirurgien juré à Marquivillers.

La Motte.

Le fief de la Motte, — la Motte au Bos, au XIV^e^ siècle, la Mothe au siècle dernier, — était le plus important des fiefs situés sur le terroir de Marquivillers. Il comprenait le grand et le petit la Motte, qui étaient

Digitized by Google

de seigneuries différentes. Le premier consistait en 110 journaux de terre labourable réunis à la seigneurie de Guerbigny. Le second, qui était de la seigneurie de Chessoy, consistait en un bosquet, nommé le bosquet de la Motte, où était autrefois la ferme de ce nom, cinq journaux ou environ de pâtures et aulnois, et à peu près autant de prés. Ce fief, auquel étaient attachés des droits de censives, quelques droits seigneuriaux, aussi bien qu'un droit de pêche dans les eaux de l'Avre, était situé entre l'ancienne ferme de Diencourt, Guerbigny, Marquivillers et Andechy.

Le fief de la Motte a-t-il appartenu, à l'origine, à quelque famille de ce nom, ou bien doit-il son appellation à quelque élévation de terrain qui n'est plus aujourd'hui fort apparente? C'est ce qu'il n'est pas facile de dire. Toujours est-il que, pendant tout le cours du siècle dernier, il appartint à la maison de Seiglières de Belleforière qui l'avait affermé, avec 36 autres journaux de terre sis entre Marquivillers et Grivillers, aux de la Porte et aux Quatre-Livres.

Le premier bail qui leur fut fait par la marquise de Belleforière est du 24 juin 1728. Celui du 3 mai 1754, que nous avons sous les yeux, fut consenti moyennant une somme de 620 livres de rente annuelle, payables en deux termes, et solidairement, à Noël et à la Saint-Jean, et à la charge de bien et dûment cultiver, sans dessoler, de tenir les prés à faux courante, et de ne causer aucun dommage au bosquet. Parmi les droits dévolus aux preneurs, figuraient les censives dépendantes dudit fief, les droits seigneuriaux en cas de vente, et celui de porter le fusil dans l'étendue des deux fiefs. Plus tard même, ce dernier privilège fut

Digitized by Google

étendu au profit du fils de l'un des fermiers. Jean-François de la Porte, ayant, en 1760, présenté une requête au maître des eaux et forêts de Noyon, Péronne et Roye, à l'effet d'être reçu en l'état et office de garde des bois et chasses dans l'étendue des fiefs, terres et seigneurie de Guerbigny, grand et petit fiefs de la Motte, sa demande lui fut octroyée, après qu'il eut, en présence du garde-marteau de ladite maîtrise, « fait expérience de sa capacité en la lecture et écriture », et promis de se bien et fidèlement comporter dans ses fonctions, conformément à l'ordonnance de 1669.

Inneville.

Situé à peu près dans la même sole que celui de la Motte, le fief d'Inneville tenait d'un long au chemin de Bracheux, et relevait du fief de la Tournelle de Montdidier. M^re^ Pierre de Bertin, lieutenant-criminel au bailliage de la même ville, nommé député aux États généraux convoqués à Orléans pour le 25 février 1649, et anobli en 1599, en avait pris le nom, et s'appelait sieur d'Inneville. Ce fief fut toujours, depuis, possédé par cette famille qui, pendant plus de deux cents ans, occupa, de père en fils, la charge de lieutenant général au bailliage de Montdidier, et dont le dernier membre, Louis-Joseph de Bertin, mourut en 1807. C'est à cause du fief d'Inneville que M. de Bertin était présentateur de la chapelle de Sainte-Croix de Guerbigny, qui possédait encore, en 1728, 27 journaux 31 verges de terre au terroir de Marquivillers, et dont nous retrouverons plus tard la désignation sous le nom de terres de Sainte-Croix.

Digitized by Google

Marquivillers, La Tombelle et Charlet.

Trois autres fiefs situés sur le terroir de Marquivillers, et relevant de la seigneurie du lieu, appartenaient, au siècle dernier, à la maison d'Ailly. C'était :

1° Le fief de *Marquivillers*, dont on ne saurait donner l'emplacement précis, attendu qu'il n'avait pas de situation topographique propre à le faire distinguer du domaine dans lequel il a été depuis confondu. Il est certain, néanmoins, que ce fief avait sa cense, et nous avons des raisons de penser qu'elle était bâtie vis-à-vis de l'église, aux lieu et place de la ferme que l'on y voit actuellement. M. Garnier, dans son *Dictionnaire topographique*, dit que Marquivillers semble avoir été connu sous les noms de *grand* et de *petit*. C'est, sans doute, l'existence de ce petit fief, portant le même nom que le grand dont il relevait, qui aura pu faire croire à une division dont nous n'avons retrouvé nulle part aucune trace.

2° Le fief de *la Tombelle*, situé à l'ouest du village, au bout de la rue de Guerbigny dénommée aussi quelquefois rue de la Tombelle. Quoiqu'on ne rencontre en ce lieu aucune de ces élévations de terrain qui ont fait donner ce nom à une quantité de lieuxdits, il est fort probable qu'on y aura découvert autrefois quelque sépulture, et c'est sans doute pour en conserver le souvenir que les générations qui nous ont précédés, mieux instruites que nous du passé de nos localités, y auront planté un calvaire. Ce monument de la piété de nos pères était là de date immémoriale, et il n'a été déplacé, pour être reporté de l'autre côté du chemin, à l'entrée de la cavée de la Motte, qu'en

Digitized by Google

1865, lors de la confection du chemin de grande communication, n° 68, de Guerbigny à Rollot.

3° Le fief *Charlet*, au nord-ouest, vers Diencourt ; la désignation et le nom en sont restés à un lieu dit le bois Charlette, dont nous avons déjà parlé. Il avait été ainsi appelé de la famille Charlet de Saint-Aignan qui le posséda d'abord, et à laquelle, comme nous le verrons plus loin, appartint assez longtemps un autre petit fief situé sur le terroir d'Armancourt.

Le 21 février 1778, la marquise de Brauges, comtesse d'Ailly, épouse et procuratrice autorisée de Louis-Joseph, comte d'Ailly, marquis de Brauges, seigneur de Percey et des trois fiefs ci-dessus nommés, colonel en second du régiment de Cambrésis, donna pouvoir à Jean-François de la Porte de Marquivillers, « de toucher et recevoir tous arrérages de cens, surcens, ventes et redevances seigneuriales, lots et ventes, droits seigneuriaux de toute nature, et autres fruits et produits, tant fixes que casuels, relativement auxdits fiefs de Marquivillers, de la Tombelle et de Charlet ; le tout pour ce qui en était dû de tout le passé et en devait échoir à l'avenir ; faire les remises ordinaires et accoutumées, compter avec toute personne, débattre, clore et arrêter les comptes, en fixer les reliquats, les recevoir, et de tous reçus donner quittances et décharges valables ; à défaut de paiement, faire toutes poursuites, contraintes et diligences nécessaires, etc... »

Ce brevet en procuration est signé : *Anne-Bonne-Geneviève le Camus d'Ailly*. Sans pouvoir dire à quelle époque cette maison était devenue propriétaire des fiefs en question, on peut affirmer qu'elle les possédait depuis plus d'un siècle, car les comptes de la

Digitized by Google

fabrique de 1677 portent une recette de 20 sous de Pierre Masson, lieutenant de Marquivillers, « pour la cire consommée durant les services faits dans l'église, à l'intention de défunte madame la marquise d'Ailly. »

§ IV

Justice seigneuriale.

Marquivillers ressortissait à l'élection de Montdidier établie par édit d'Henri III, en 1575.

Le seigneur du lieu avait toute justice, haute, moyenne et basse, dans l'étendue de son ressort. Il connaissait donc : *en matière civile*, de toutes les affaires réelles, personnelles et mixtes, et de tout ce qui concernait le droit de police dans les lieux dépendant de sa juridiction ; *en matière criminelle*, de tous les crimes et délits qui s'y commettaient, soit qu'ils n'emportassent qu'une peine pécuniaire, soit qu'ils méritassent une peine afflictive. Il avait, en conséquence, le *droit de glaive*, et pouvait condamner au carcan, à l'amende honorable, à la marque, au bannissement et même à la mort ; et il y avait sur le terroir un endroit destiné à recevoir les fourches patibulaires. Nous en trouvons la désignation approximative dans un dénombrement de rotures fait par Pierre de la Porte au seigneur du lieu en 1760 : « Item, 54 verges au lieu nommé *la Justice*, et chemin de la ruelle des Vignes et au bois du Petit-Quesnoy. » Ces deux derniers lieuxdits étant situés assez près l'un de l'autre, on peut en déduire que le premier

Digitized by Google

était dans le même canton du terroir, et que la *Justice* de Marquivillers se trouvait entre le chemin de Guerbigny et celui de la Motte, sur la côte qui domine la vallée de l'Avre. On avait ainsi, suivant l'usage, choisi pour les exécutions l'endroit le plus élevé de la seigneurie. Toutefois, comme il fallait, pour exercer ce droit de glaive, des juges, des prisons, et que les cas en devaient être assez rares, il est probable que les seigneurs s'en déchargeaient sur les baillis royaux, ne se réservant que les matières civiles, et quelques affaires criminelles d'une importance plus minime.

Ces dernières causes étaient entendues et jugées par un lieutenant de la terre et seigneurie qui fut presque toujours choisi parmi les principaux habitants du village. Seuls, les Bellot étaient d'une famille de tabellions de Roye, et ils vinrent au XVII^e^ siècle s'établir dans la paroisse pour y remplir successivement les fonctions de greffier et de lieutenant de la seigneurie. L'un d'eux, qui en était sergent, avait en même temps pris la ferme des cloches. A part ces derniers, que des traditions de famille avaient peut-être familiarisés avec l'étude des lois, il est fort peu probable que nos lieutenants aient été gradués en droit. Quoiqu'il en soit, ils remplissaient, à l'égard des justiciables, à peu près le même rôle que nos officiers de simple police, et ils constituaient, avec un greffier et un sergent, une sorte de petit tribunal dont les arrêts étaient relevés par appel au bailliage et au Parlement.

Il n'est plus facile de dire aujourd'hui où ce tribunal tenait ses assises. Ce ne pouvait être ni dans l'école, ni dans la petite pièce qui sert actuellement de mairie ; ces bâtiments n'ont été construits qu'en 1764,

Digitized by Google

aux frais d'un curé de la paroisse. Ce n'était pas non plus au château, qui n'a pas, nous l'avons vu, une origine beaucoup plus ancienne. Le village étant ainsi dépourvu d'un local spécial pour les réunions populaires, qui se tenaient généralement à l'église où les convoquait le son de la cloche, il est à peu près certain que les lieutenants rendaient leurs arrêts chez eux, ou au domicile de leur greffier. Quant à ce dernier, il habita longtemps une maison ayant appartenu à un ancien curé, et qui, donnée à la cure par son propriétaire, fut plus tard incorporée au presbytère.

Nous avons dit tout à l'heure que nos lieutenants de seigneurie entendaient à peu près des mêmes causes que nos tribunaux actuels de simple police ; ils avaient également certaines attributions aujourd'hui réservées aux notaires. Nous allons, au reste, indiquer, par des exemples tirés de nos archives, quelle était la nature de leurs actes les plus ordinaires.

1° *Ils réprimaient, par des amendes, les contraventions aux lois sur la propriété.* Ces actes étaient de tous les jours.

2° *Ils condamnaient les débiteurs au paiement de leurs dettes.* Lorsqu'il en était besoin, ils leur en faisaient passer, sous le nom de reconnaissance ou de ratification, un titre nouveau. Si, après ces précautions, le débiteur ne s'exécutait pas, le lieutenant pouvait ordonner une saisie. A cet effet, une supplique leur étant présentée par les intéressés, ils rendaient, au bas, une ordonnance conforme. Le sergent de la seigneurie déclarait alors la récolte saisie, nommait un commissaire à la garde de la propriété, et donnait avis de cette nomination, aussi bien que de la saisie, aux détenteurs de l'immeuble.

Digitized by Google

3° *Ils rédigeaient des transactions.* Ainsi, pour en prendre un exemple dans les archives de l'église, une femme ayant, en 1678, laissé à son mari tous les biens meubles et immeubles qui lui avaient été donnés par son contrat de mariage, à la charge d'un obit annuel et perpétuel, il y eut, le 2 mai de l'année suivante, acte d'accord passé par-devant le lieutenant, entre le légataire universel et les parents de sa femme; les immeubles furent rendus aux ascendants de la défunte, à la charge de l'obit, et les meubles restèrent à l'époux à la charge des dettes et funérailles.

4° *Ils passaient des baux.* Qu'il nous suffise d'en citer un ayant pour objet deux pièces de terre appartenant à l'église, et passé par-devant Jean Bellot le 27 mai 1690; et un autre de 6 journaux grevés d'une rente de 19 livres 4 sous au profit du curé et du clerc, passé au greffe de Marquivillers, devant le même lieutenant, le 1er avril 1692.

5° *Ils passaient même des actes transmettant propriété.* Citons seulement deux ventes dont nous avons les actes sous les yeux : — 28 décembre 1699. — Vente par Jacques Massias de Marquivillers à Marie Dreue, veuve de Jean Hangest, de 9 vergos d'héritage, à la charge des censives seigneuriales, et pour le prix de 27 liv. tourn. de deniers principaux. — 16 juillet 1732. — Vente par Louis du Chemin d'Armancourt, à François Hangest de Marquivillers, de 18 verges de terre labourable, « à la charge des cens et anciennes redevances vers les seigneurs ou dames de qui elles étaient tenues et mouvantes, et moyennant la somme de 18 livres de deniers principaux, et 20 sous pour épingles et vin de marché. »

6° *Ils baillaient saisine et investiture.* Nous avons

Digitized by Google

déjà rapporté plus haut un acte de cette nature.

7° *Ils recevaient des aveux et dénombrements ;* témoins les dénombrements de rotures reçus en 1760, et dont nous avons dit un mot au commencement de ce paragraphe.

8° *Ils recevaient des testaments.* Aussi, au chapitre des fondations faites à l'église, à côté d'un certain nombre d'actes de cette nature reçus par les curés, en verrons-nous plusieurs qui le furent au greffe de Marquivillers. De ce nombre est celui de Messire Jean Julien, curé de Renansart, et originaire de Marquivillers, qui fut passé en 1657.

9° *Ils apposaient les scellés.* Ce droit, qui semble leur avoir appartenu dans tout le ressort de la justice et seigneurie, leur fut néanmoins disputé, en 1692, par Jacques d'Ailly, chevalier, comte de Berneuil, marquis d'Annery, possesseur des trois fiefs nobles de Marquivillers, la Tombelle et Charlet, dont nous avons donné plus haut la désignation et la mouvance.

Après l'énumération des quelques actes de nos lieutenants dont il nous a été possible de constater la nature, nous allons donner la liste de ceux de ces officiers dont nous avons retrouvé les noms; nous y joindrons ceux de leurs greffiers, en faisant observer que la date qui les accompagne n'est pas celle de leur entrée en fonctions, mais celle où nous les avons, pour la première fois, trouvés en exercice.

Lieutenants.

1663. Nicolas de la Corne. Il mourut en 1675.
1676. Pierre Masson, mort en 1705.
1688. Jean Bellot.

Digitized by Google

1715. Gabriel de la Porte.
1738. Gabriel de la Corne.
1760. Charles de la Corne, mort le 26 novembre 1774.

Greffiers.

1657. Pierre Masson.
1676. Jean Bellot. En 1681, il cumulait cette charge avec celle de lieutenant de Laboissière.
1689. Florent Bellot.
1699. Jean Meurisse.
1715. Pierre Démané; il avait été pendant dix-sept ans instituteur à Grivillers.
1767. N. le Febvre.
1775. Jacques Pauquest.

Outre son lieutenant et son greffier, nous avons dit que la seigneurie avait : 3° son *sergent*. Nous ne pouvons citer comme ayant rempli cet office qu'Albin Bellot qui parait, en cette qualité, en 1698; 4° *son procureur d'office*; Louis Quatre-Livres l'était en 1684, et Pierre le Febvre en 1698; 5° elle avait de plus : *un receveur*. En 1728, c'était Jean le Febvre de Grivillers qui était commis à la recette des censives de Marquivillers; 6° enfin, *un procureur fiscal*; Adrien-Louis Leullier, mort le 3 juillet 1767, fut longtemps revêtu de cette charge pour les terres et seigneuries de Marquivillers et de Grivillers.

En donnant ici la liste des hommes qui ont exercé à Marquivillers certaines fonctions publiques, nous ne devons pas oublier les *syndics*, c'est-à-dire les mandataires choisis par les habitants pour représenter la communauté et veiller à la défence de ses intérêts. Voici les quelques noms que nous avons rencontrés :

Digitized by Google

1662. Pierre Masson figure comme procureur-syndic.

1688. Albin Claux.

1692. Pierre Masson avait repris ses anciennes fonctions.

1698. M. Boutin.

1703. Charles d'Encre est commis, en cette année, à la charge de syndic perpétuel, au lieu du précédent.

1744. Louis Leullier.

1767. J. de la Porte.

§ V

Tailles et Impôts.

Outre les censives et les droits seigneuriaux qui étaient payés entre les mains des receveurs, il y avait *les Tailles* qui l'étaient entre celles des collecteurs.

Nous n'avons presque pas de données sur la taille personnelle, ou de capitation, à Marquivillers. Il ne nous reste que l'état de 1755. Il porte 584 livres pour la capitation et les quatre sols par livre ; 201 livres pour l'imposition militaire et habillements de troupes; 34 livres 3 sous pour le rétablissement du bourg de Breteuil; 4 livres 4 sous 9 den. pour celui du village d'Esquennoy, et 5 livres 11 sous pour rejet accordé au syndic; total: 828 livres 18 sous 9 den.

Nous avons plus de renseignements sur les tailles *réelles*, c'est-à-dire sur l'impôt de répartition assis sur les biens de la paroisse pendant les deux derniers siècles. Ni les seigneurs, ni les détenteurs de fiefs nobles n'y étaient compris ; le curé seul y paraît assu-

Digitized by Google

jetti en 1748, mais c'était pour un bien de roture qu'il tenait en censive.

Voici comment on procédait pour la répartition de l'impôt.

Étant donné le montant du revenu de la paroisse, les asséeurs et collecteurs nommés pour l'année, suivant envoi de l'intendant et de MM. les officiers de l'élection de Montdidier, en prenaient le dixième ; ils obtenaient ainsi un chiffre de prisées par lequel ils divisaient la somme totale à laquelle la paroisse était imposée. Le quotient leur servait de base pour procéder à l'assiette.

Ainsi, le montant des revenus des biens imposables étant, — comme en 1748, — en chiffres ronds, de 9350 livres, et le total de la taille de 1460 livres, le nombre des prisées était de 935, et la somme de chacune de 1 livre 10 sous. Cela étant, si le revenu total d'un particulier était de 40 livres, il formait quatre prisées de 1 livre 10 sous, et donnait lieu à un impôt de 6 livres.

Les chefs de revenu étaient généralement au nombre de cinq : l'industrie, — ce que nous appelons aujourd'hui patentes, — les maisons et héritages, les propres, les marchés et les bestiaux. Le premier et le dernier, au moins sur les rôles que nous avons retrouvés, portaient un chiffre invariable de 10 ou de 5 livres pour l'industrie, et de 5 livres par tête de bétail, — et sous ce nom les vaches seules étaient comprises.

Quand la somme imposée avait été répartie entre les contribuables, le conseiller du roi lieutenant en l'élection faisait sceller le rôle et le rendait exécutoire. Pour un principal de 1360 livres, les frais de scel et de quittance et les droits de collecte montaient à 40 livres.

Digitized by Google

Les sommes auxquelles la paroisse fut imposée pendant les deux derniers siècles n'ont guère varié. En 1685, elle paya 1241 liv. 5 sous 6 den.; en 1686, et 1687, 1204 livres 7 sous 6 den.; en 1688, 1344 livres 16 sous; enfin, en 1748, 1403 livres 6 sous.

Quoique le pouvoir des asséeurs fût assez restreint, il était rare qu'il ne donnât pas lieu à quelque réclamation. Les mécontents adressaient alors une plainte en malversation aux président, lieutenant, eslus en l'élection et grenier à sel de Montdidier qui, après avoir appelé contradictoirement les manants et habitants, tous intéressés à la question, puisque les sommes indûment assises retombaient à leur charge, nommaient d'office, à défaut d'accord ou même souvent de comparution, des experts du dehors qui prenaient connaissance des biens et dettes du demandeur, consultaient les rôles des trois dernières années, et donnaient, « en leur loyauté et confiance », leur avis sur le *surteau*.

En 1687, Catherine Dupuis, veuve de Pierre le Febvre, qui avait fait une réclamation de ce genre, obtint une modération de 19 livres, sur l'avis de deux experts dont l'un, Adrien Leullier, était receveur de Pérennes, et l'autre, Louis Hallot, du Mesnil-Saint-Georges. Charles et Nicolas de la Corne et Adrien et Jean Leullier furent moins heureux, en 1767, contre Pierre Pluquet et Nicolas Duchemin, collecteurs, autorisés par les habitants convoqués, au son de la cloche, en assemblée générale.

La procédure était différente quand l'un des collecteurs avait lui-même à présenter une demande en réduction. En 1730, Pierre de la Porte avait été nommé collecteur pour 1731, et il avait depuis l'assiette

Digitized by Google

dernière, abandonné un marché qu'il tenait de M. Aubert de Roye, pour lequel il rendait annuellement 88 setiers 10 boisseaux de blé dépouillé. Or, il ne pouvait se diminuer de lui-même pour l'année suivante « sans encourir les rigueurs de l'ordonnance. » Il adressa donc ses observations au président lieutenant en l'élection qui renvoya sa cotte par-devant l'officier du quartier, pour qu'elle fût arrêtée en présence du collecteur non parent, et le syndic ou marguillier principal dûment appelés, nonobstant opposition ou appellation quelconque, attendu qu'il ne s'agissait que d'instruction.

En regard de ce mode rudimentaire d'asseoir l'impôt, c'est le cas de placer ici celui qui lui a été substitué par les collecteurs modernes.

Tout en conservant comme leurs devanciers des chiffres à peu près fixes pour les patentes et les bestiaux, ils ont dû, pour obtenir une péréquation plus exacte, répartir les immeubles en différentes catégories. Cette classification eut lieu, pour Marquivillers, le 21 avril 1830. Il a été établi cinq classes pour les terres labourables, et sept pour les maisons. Les terres labourables furent taxées, savoir : la 1re classe à 40 fr. l'hectare ; la 2e à 34 ; la 3e à 25 ; la 4e à 15 ; et la 5e à 9. Les bois furent partagés en deux classes : la 1re fut assimilée à la 2e des terres labourables ; la 2e à la 3e. Les prés et pâtures furent taxés à 25 fr. ; les friches, rideaux et ravins à 0,50 cent. ; le château à 90 fr. et le moulin à 200 fr. — Les maisons se trouvèrent assises, savoir : la 1re classe à 30 fr. ; la 2e à 27 ; la 3e à 24 ; la 4e à 16 ; la 5e à 10 ; la 6e à 6 ; la dernière à 3 fr. Enfin, une forge fut taxée à un impôt de 1 franc.

Digitized by Google

Après avoir mentionné les impôts payés pour les rotures, il ne sera peut-être pas sans utilité, à l'occasion de l'application qui en a été faite dans la paroisse, que nous disions un mot des droits de franc-fief, et de leur suppression, accordée en 1781, à l'égard des terres aliénées par *bail à cens*.

Pour mettre le lecteur à même d'apprécier la nature et la portée de ce privilège, certaines explications sont nécessaires.

En principe, tout fief étant noble, la présomption de noblesse fut, à l'origine, essentiellement attachée à leur possession par la loi féodale. Dans la suite, lorsque l'aristocratie de l'argent essaya, elle aussi, d'entrer dans la vie féodale en achetant des fiefs, on imagina une redevance que le possesseur non noble d'un fief était tenu de payer à l'État, moyennant quoi il avait droit aux franchises et privilèges accordés aux nobles ; c'est ce qu'on appela le droit de franc-fief. Quoiqu'il n'eût pas pour effet de conférer la noblesse à ceux qui y étaient assujettis, cela n'empêcha pas que, plus tard, bon nombre d'entre eux l'usurpèrent ainsi.

Mais il arrivait assez communément que le propriétaire d'un fief ou, en général, d'un droit immobilier, l'aliénait sous la réserve qu'il faisait de la seigneurie directe, et d'une redevance annuelle en argent qui devait lui être payée par le possesseur en reconnaissance de ladite seigneurie ; c'était le *bail à cens*.

Il y avait donc entre le détenteur d'un fief et le censitaire cette différence que le premier le tenait noblement, et n'était astreint qu'au service militaire, tandis que le second possédait le sien roturièrement,

Digitized by Google

et était tenu à une redevance d'un caractère beaucoup plus humble.

Or, ça été une question très longtemps agitée et diversement jugée que celle de savoir si les baux à cens faits avec deniers d'entrée, dans l'étendue de la coutume de Péronne, Montdidier et Roye, étaient valables, et si les preneurs à cens devaient être considérés comme possédant en fief ou en roture.

Tandis que les jurisconsultes des bailliages régis par cette coutume, mieux instruits de l'esprit qui avait présidé à la rédaction des articles 72 et 73, jugeaient à peu près invariablement que le preneur à cens possédait en roture, et ne pouvait, par conséquent, être assujetti au paiement des droits de franc-fief, le système contraire semblait avoir prévalu à la cour ; et cette incertitude avait mis le trouble partout, et donné naissance à une foule de demandes en garantie par les fermiers vis-à-vis des bailleurs qui avaient promis aux premiers de les faire jouir en roture.

Enfin, le Parlement, — qui envisageait les baux à cens comme des ventes en fief, — frappé des inconvénients de sa propre jurisprudence, par rapport aux baux faits jusqu'alors, arrêta que le roi serait supplié de donner des lettres patentes approbatives de tous ceux qui avaient été précédemment consentis.

Les premières accordées furent pour la coutume d'Orléans qui a à peu près les mêmes dispositions que celle de Montdidier. Elles sont du 18 novembre 1780. Le monarque y ordonnait que tous les héritages aliénés par baux à cens avec deniers d'entrée antérieurement à un arrêt du 14 juillet 1775, et pour raison desquels il n'aurait été formé aucune demande

Digitized by Google

antérieur audit arrêt, seraient réputés censuels entre les mains des preneurs, tenus par eux en roture, partagés comme tels dans leurs successions, sans que lesdits baux à cens pussent donner ouverture, ni aux droits du roi, ni à ceux des seigneurs particuliers.

Pareilles lettres furent accordées, le 24 juin 1781, et enregistrées le 28 août, pour Montdidier. Elles avaient le même motif et la même disposition, sauf l'époque passé laquelle les baux à cens faits dans l'étendue de cette coutume devaient être regardés comme véritables ventes en fief. Cette époque était un arrêt du 22 juillet 1777.

Ces dispositions générales rappelées, nous arrivons à l'application qui en fut faite à Marquivillers.

M. le comte de Soyécourt, par acte du 12 juin 1771, avait donné à cens, à Pierre de la Porte et sa femme et à Marie-Anne Quatre-Livres, trente-six journaux de terre situés sur le terroir de Marquivillers, entre ce village et celui de Grivillers, et qui avaient été, en même temps que le fief de la Motte, donnés à bail ordinaire à ces deux familles dès 1728. Le bail à cens avait été fait moyennant trois sols de cens foncier par journal et des deniers d'intrade. M. de Soyécourt avait retenu à lui la foi qu'il s'était obligé de faire et porter au seigneur suzerain, de manière que les preneurs pussent jouir en roture sans être inquiétés.

Les seigneurs suzerains n'attaquèrent point ce bail.

Cependant, le fermier des francs-fiefs fit employer lesdits preneurs à cens, pour droit de franc-fief, dans une contrainte du 29 novembre 1774. Pierre de la Porte, l'un des preneurs, était alors décédé, étant mort le 12 octobre 1771.

Digitized by Google

Les preneurs à cens s'adressèrent à M. de Soyécourt, leur bailleur, obligé de les garantir aux termes de différents arrêts qui avaient fait droit sur pareil recours.

Le comte prit sur lui de se pourvoir au Conseil sur les circonstances dirigées contre ses preneurs, et, par une décision du Conseil du 22 juin 1778, Pierre de la Porte, qui était décédé depuis près de sept ans, fut condamné, c'est-à-dire qu'il fut décidé que le contrat du 12 juin 1771, quoique qualifié de bail à cens, avait été un véritable contrat de vente par lequel la qualité féodale des trente-six journaux de terre qu'il avait pour objet n'avait point été changée. En conséquence, il fut dit que Pierre de la Porte serait tenu de payer le droit de franc-fief qui en résultait.

Cette décision fut signifiée, le 5 septembre 1778, à Madeleine Quatre-Livres, veuve de Pierre de la Porte, et à Marie-Anne Quatre-Livres.

Suivant les quittances du sieur Delalande, receveur des droits de franc-fief à Roye, en date du 18 novembre 1780, les preneurs payèrent, comme contraints, les droits qui furent exigés d'eux, comme droits de franc-fief de la pièce de trente-six journaux de terre en question, savoir, Marie-Anne Quatre-Livres, pour la moitié, plus quelques frais, 281 livres 16 sous 6 deniers; Marie-Madeleine Quatre-Livres, veuve de Pierre de la Porte, pour le quart des trente-six journaux, 141 livres 16 sous ; et Jean-François de la Porte, tant pour lui que pour Pierre-Louis de la Porte, son frère aîné, tant pour eux que comme héritiers de leur père, à cause de la jouissance qu'il avait eue jusqu'à son décès du quart desdits trente-six journaux, 142

Digitized by Google

livres 7 sous 6 deniers. C'était donc une somme totale de 566 livres 6 deniers que les de la Porte et Quatre-Livres avaient payée au roi pour des droits de franc-fief qu'ils ne devaient pas.

Malheureusement, cette somme était versée quand furent données les lettres patentes de 1781, et, les droits étant affermés, on comprend que, une fois nanti des fonds, le fisc fît quelque difficulté pour les rendre. Les preneurs revinrent cependant à la charge, et eurent de nouveau recours à leur bailleur. Les lettres du souverain étaient claires ; le droit de franc-fief n'était dû que par le roturier qui possédait un fief. Or, si l'immeuble pour lequel il avait été exigé, — parce qu'on l'avait réputé fief, — était, au contraire, formellement réputé roture et, comme tel, affranchi de ce droit, par une loi expresse et positive, il était de toute évidence que, non seulement il devait être décidé, pour éviter des difficultés regrettables, que le censitaire ne serait plus inquiété, dans la suite, pour raison de ce bien, mais que la justice voulait encore que les droits exigés mal à propos de lui lui fussent restitués. Aussi, les avocats consultés furent-ils d'avis qu'il fallait faire exécuter les régisseurs des droits de franc-fief, et porter, au besoin, l'affaire au conseil du roi, où elle ne devait pas éprouver, d'après eux, la moindre difficulté.

Le fit-on? nous ne le saurions dire; mais nous aimons à penser que le fisc, dans l'intérêt de son honneur, — on dit qu'il en était alors moins soucieux qu'aujourd'hui, — n'attendit pas qu'on recourût à ces moyens.

Digitized by Google

§ VI

École et Mairie.

I. — Il est un fait aujourd'hui évident pour tous ceux qui ont un peu étudié le passé de nos villes et de nos villages, c'est que nos écoles primaires et communales sont nées dans nos églises et qu'elles y ont même grandi longtemps, avant de songer à se faire émanciper. S'il est vrai, en effet, que, au moyen âge, ce fut partout le clergé qui, en expliquant aux hommes les rapports qui les unissent à Dieu, contribua aussi à embellir les rapports qui les unissent entre eux par cette variété de connaissances dont il avait seul conservé la clef, il faut dire également que, à part les villes épiscopales où des écoles étaient ouvertes dans le palais même de l'évêque, il n'y en avait partout qu'une seule pour le commun des fidèles comme pour le clergé : l'église, où le pasteur expliquait assidûment l'Écriture qui forma constamment la base de toute instruction. De là, l'origine de l'écolâtre dans les cathédrales et les collégiales, des clercs ecclésiastiques dans les villes moins importantes, et des clercs laïques dans les paroisses de campagne. Il est même certains villages où les fonctions de clerc instituteur étaient remplies par des prêtres. Nous en verrons tout à l'heure un exemple.

Après l'église et ses dépendances, les maisons mêmes des clercs servaient aux réunions des enfants. Ce ne fut qu'assez tard que l'on songea, dans les vil-

Digitized by Google

lages surtout, à créer dans ce but des locaux qui leur fûssent exclusivement réservés ; et, alors encore, ce fut presque toujours le curé, ou quelque bienfaiteur à sa prière, qui pourvut à la dépense.

Rien ne nous révèle l'existence d'une maison d'école à Marquivillers avant 1764. A cette date, et suivant un article du compte de l'église, Mgr l'Illustrissime et Révérendissime Père en Dieu, Messire Louis-François-Gabriel d'Orléans de la Motte, évêque d'Amiens, sur la requête qui lui en fut présentée, le 20 novembre, par M. Charles-Nicolas Bosquillon, curé de Marquivillers, permit à ce dernier de prendre, sur les fonds libres de l'église, une somme de cent cinquante livres pour être employée à la construction d'une salle d'école et d'une petite chambre qui seraient bâties sur une partie du terrain presbytéral tenant d'un lez au cimetière, d'autre à la cour du presbytère dont elle était séparée par une ligne allant du pignon de la chambre au premier pilier du chœur de l'église, d'un bout audit chœur et à la chapelle de Saint-Sébastien, et d'autre bout à la rue. M. Bosquillon, du consentement dudit seigneur évêque également apposé au bas de la requête sus datée, faisait, à cet effet, l'abandon pur et simple du terrain aux magisters de la paroisse pour en jouir avec exemption de censive, comme faisant partie de l'ancien presbytère qui en était exempt, et pour y tenir l'école. Le surplus de la dépense faite pour la construction de la dite école, et qui se monta à la somme de deux cent quarante-cinq livres, fut encore libéralement supporté par M. Bosquillon.

Lors de la visite d'experts qui fut faite le 10 ventôse an IV au sujet de l'aliénation du presbytère, le com-

Digitized by Google

missaire du pouvoir exécutif, Cochepin, qui les accompagnait sur les lieux, leur fit observer que l'arrêté du département, en vertu duquel ils opéraient, les chargait de faire mention au procès-verbal « s'il n'existait pas, dans la commune, une maison à usage d'école et propre à l'instruction publique » ; il les requit, en conséquence, de procéder à la visite et description de la maison qui lui fut indiquée comme servant à cet usage, et attenant au terrain qu'ils venaient estimer. « A quoi obtempérant, et visite par eux faite de la dite maison », ils reconnurent qu'elle consistait en un bâtiment de vingt-cinq pieds de long construit en charpente et couvert en chaume, divisé en deux pièces, dont une chambre et une classe, et élevé sur un terrain d'environ deux verges et demie.

Il eut été à souhaiter que la municipalité d'alors, sans dissimuler l'existence de cette maison, en eût fait voir l'insuffisance, peut-être lui aurait-on laissé son vieux presbytère pour le transformer en école, comme on le fit pour tant d'autres localités, et la commune ne se serait pas trouvée acculée, comme elle l'est aujourd'hui, après diverses demi-mesures qui n'ont abouti à rien, à la nécessité de s'imposer de lourds sacrifices pour bâtir une école conforme au goût et aux exigences du jour.

Après l'historique de la salle de classe, le lecteur trouvera bon que nous lui donnions le programme de ce qui s'y enseignait. Nous avons retrouvé, en effet, dans les actes de réception de plusieurs instituteurs, un exposé complet des matières de leur enseignement, aussi bien que les divers éléments dont se composait leur traitement, et, aujourd'hui même, cet examen rétrospectif peut avoir encore son intérêt.

Digitized by Google

Commençons par le groteste pour finir par le sérieux.

« L'an troisième de La République françoise une et indivisible », — nous n'avons pas besoin de dire que nous reproduisons scrupuleusement l'orthographe du candidat qui a rédigé lui-même cet acte sur le registre de la commune, — « le vingt et un du mois de vindémiaire en l'assemblée du conseil général de la commune de Marquivillers les citoyens de laditte commune consulté, et de leurs consentement, il a été délibéré que le citoyen Charles Eugène Desmazières, demeurant dans la commune d'Armancourt, district de Montdidier, département de la Somme, lequel a présenté son certificat de civisme en datte du 29 nivos 2e année de la république visé au comité de survellance d'Avre libre le 9 pluvios se présentant pour occuper la place d'instituteur était accepté et qu'en outre du payement annuele que la loy lui accorde pour son traitement pour l'engager à faire son devoire toujours avec exactitude et dans les principe que le demandent la convention, on lui accordait pour instruire les enfants qui lui seroient confiez par les habitants de laditte commune le lieu dite Ecole tenant d'un lez à la cour presbitérale, d'autre lez au cimetière d'un bout à l'Eglise d'autre bout à la Rue lieu ou la municipalité tient ses séances le tout sans aucune rétribution, à condition toutes fois que le même lieu servirois à la municipalité dans tous les tems, excepté aux tems que le citoyen ci-dessus dénommé seroit occupé à faire son instruction qui doit durer depuis huit heures du matin jusqu'à onze heures, et depuis une heure d'après midy jusqu'à quatre heures du soir. Ledit citoyen Desmazières acceptant les clauses ci-dessus

Digitized by Google

dénommés, nous officiers municipaux en avons dressé acte au bureau de la municipalité ledit jour et an que dessus et avons signés ainsi que les habitants ».

Ont signé : le cythoien Aubert dit Rosainville, Desmazières, Delaporte, Thoury, Delacorne, etc. etc., et Defouilloy, maire.

Le citoyen Desmazières n'a pas jugé à propos de nous faire connaître en quoi consistait son enseignement « d'après les principes de la convention » ; mais si nous ne savons rien de ses succès dans l'instruction, nous aurons, dans la notice sur Armancourt, quelque chose à dire de ses exploits dans la chicane ; il ne se livrait à la première qu'à ses heures de loisir, il était porté à la seconde par une espèce de vocation. Les anciens clercs de Marquivillers ne lui avaient pas donné ces exemples. Il ne paraît pas qu'ils se soient jamais lancés dans les sciences transcendantes ; ils se contentaient d'enseigner avec amour et patience, ce que l'homme du peuple a surtout besoin de savoir : la lecture, l'écriture et le calcul élémentaire. Un procès-verbal de réception de 1820, qui a servi pour plusieurs autres, réunit et expose en détail leurs droits et leurs devoirs. On remarquera qu'il n'était pas question de secrétariat de la mairie, beaucoup moins asservissant alors qu'aujourd'hui, et pour lequel ils ne touchaient aucune rétribution. On ne les envisageait que comme clercs et comme instituteurs, et, partant, leurs devoirs et leurs droits ne procédaient que de ces deux chefs.

Comme instituteurs, ils devaient faire l'école exactement toute l'année, du 1er octobre au 1er juillet ; et la rétribution mensuelle était ainsi fixée : 1° pour ceux

Digitized by Google

qui étaient « en alphabet », 30 centimes ; 2° pour ceux qui étaient « en catéchisme », 40 centimes ; 3° pour ceux qui étaient « en civilité », 50 centimes ; 4° pour ceux qui « écrivaient et apprenaient l'arithmétique », 60 centimes.

Comme clercs, ils étaient obligés de chanter la messe, les vêpres et le salut, les dimanches et fêtes, d'assister M. le Curé dans toutes les fonctions de son ministère, de tenir l'église dans une grande propreté, tout aussi bien que le linge qu'ils n'étaient cependant point tenus de blanchir, enfin, de porter l'eau bénite à domicile, une fois par mois, « non compris les quatre jours nataux qui donnaient droit au panier. » Pour ces divers offices, ils avaient droit : 1° à 25 centimes par chaque ménage indistinctement ; 2° à 29 setiers de blé, ancienne mesure de Roye, qui devaient leur être fournis par les principaux habitants, chaque année, à la Saint-Remi, et « en bon blé tel qu'un laboureur équitable le doit à ses moissonneurs. »

Pour trois autres charges auxquelles ils étaient également astreints, mais qui étaient mentionnées à part, à savoir l'assistance aux saluts de carême, la sonnerie de l'angélus et le remontage de l'horloge, ils recevaient une indemnité spéciale qui consistait, pour les saluts et l'angélus, en une rétribution volontaire donnée par les habitants, et, pour l'horloge, en une somme fixe et déterminée, portée au budget de la commune, et dont, « que l'horloge marchât ou non », ils devaient toucher les deniers.

Nous donnons ici la liste de ces hommes qui, pour avoir rempli leurs modestes fonctions avec autant de désintéressement que de zèle, nous semblent avoir quelque droit à la reconnaissance des descendants des

Digitized by Google

générations qu'ils ont élevées. Les registres de l'état civil ne remontant qu'à 1694, — quoique M. Bosquillon assure, dans un acte de 1757, avoir retrouvé ceux de 1641 à 1680, — nous n'y recueillerons pas de noms antérieurs à cette date. Toutefois, un compte de la fabrique de 1697 nous apprend que

Sire Honoré de Foulloy, — qui était évidemment un prêtre, — avait été plusieurs années auparavant « clercq de la paroisse. » Il habitait une maison sise vis-à-vis de l'église, occupée plus tard par les Quatre-Livres, et sur laquelle M. Nicolas de Guehengnye, curé du lieu, avait constitué une rente de vingt-quatre sous au profit de la fabrique.

Pierre Lhomet, qui était de Marquivillers, parait comme clerc de 1695 à 1722.

Jacques Paucquet, aussi de Marquivillers, de 1722 au 21 janvier 1759. A la mort de ce clerc, qui nous est présenté comme exerçant simultanément les professions de magister, d'arpenteur, de greffier, de « tondelier », de tourneur et de tisserand, on voit apparaître dans le compte de la fabrique :

Benoît Balonchard, qui touche sa part des obits comme magister. Il fut, quelques mois après, remplacé par

Jean-Louis Harlaux, de 1759 à 1765.

Claude Défossé, tailleur et clerc à Faverolles, fut nommé au même titre à Marqu villers, son pays natal, le 10 février 1765 et mourut en 1794. Il avait épousé, le 2 mars 1767, Marie-Madeleine Priez, sœur de Jean-François Priez, pretre, chantre musicien à la cathédrale de Noyon. Il fut à sa mort, remplacé par

Charles-Eugène Desmaziéres, dont nous avons déjà

Digitized by Google

parlé, et qui, peu de temps après, fut remercié comme incapable. La place resta alors vacante jusqu'en 1806 A cette époque,

Pierre-Claude Défossé, fils de Claude, précité, occupa ce poste. D'abord engagé volontaire, il était arrivé rapidement au grade de brigadier-fourrier de la 30e division de gendarmerie; mais un coup de feu qu'il avait reçu au pied gauche à l'affaire de Petinghem, près Courtrai, l'avait obligé de quitter le service, et à venir se faire soigner à l'hôpital de Montdidier, où il resta du 29 floréal au 1er fructidor de l'an II. Il en était sorti avec un certificat de M. Chandon, médecin, portant que tous les os du métatarse avaient été découverts, et les tendons des tenseurs des orteils détruits, d'où il résultait que le blessé était absolument estropié et hors d'état de servir la République. C'est dans ces circonstances qu'il avait sollicité et obtenu la place d'instituteur si longtemps occupée par son père. Y renonça-t-il pour un temps? nous ne saurions le dire; mais, le 12 août 1812, nous voyons le nom de

Grégoire-Constant Pellieux, âgé de 22 ans, maître d'école à Marquivillers. Toutefois, en 1814, ce dernier avait déjà disparu, et

Pierre-Claude Défossé avait repris ses fonctions, qu'il conserva jusqu'au 15 avril 1818, date de sa mort.

Joseph Défossé, fils du précédent, reprit la place de son père, mais il donna sa démission en 1820; et, après avoir rempli pendant quelques années le poste de Marchélepot, il s'engagea comme chantre à Notre-Dame de Paris.

Jean-Baptiste-Joachim Bouchinet, ancien instituteur du Ploiron, fut reçu dans une assemblée géné-

Digitized by Google

rale de la commune le 30 novembre 1820 ; il fut remplacé deux ans après, par

François-Jean-Baptiste-César Galy, né à Démuin, qui fut reçu au concours, le 8 septembre 1822, et quitta Marquivillers en 1824. Le 20 février de la même année, le conseil de la commune présenta à l'approbation du comité du canton le choix qu'il avait fait de

Pierre-François Lheureux, qui quitta la commune au mois d'octobre suivant.

Pierre-François-Léon Robillard, né au Cardonnois, y fit un plus long séjour. Reçu le 3 octobre 1824, à 23 ans, il se maria dans le village en 1833, et y mourut en 1858.

Helluin, de 1858 à 1860. A son départ de Marquivillers,

Louis-Hyacinthe Dupuis, déjà intérimaire sous l'avant-dernier instituteur, de 1856 à 1858, y revient sur la demande des habitants. Il est, depuis 1868, secrétaire de la sous-préfecture de Montdidier.

Bouly, mort à Ignaucourt en mars 1871.

Ségard, aujourd'hui directeur-gérant du *Glaneur*, à Saint-Quentin.

Quévrain, encore en exercice.

II. — Nous avons vu plus haut que la municipalité de Marquivillers, au moment de sa création, avait dû se contenter, pour ses réunions, de la petite chambre que M. Bosquillon avait fait ménager auprès de la salle de classe, et dont la jouissance avait été, depuis, concédée à tous les instituteurs.

C'est encore là, quand ce n'est pas dans la classe elle-même, que le conseil tient ses séances.

Si ce fut un bienfait du curé qui éleva cette pauvre

Digitized by Google

mairie, ce fut encore l'argent de l'église qui fut mis a contribution quand les premiers municipaux, soumis aux misères de la vie, comme de vulgaires mortels, voulurent la pourvoir des objets les plus indispensables à toute habitation civilisée.

Nous en trouvons une preuve dans le compte de 1788, qui ne fut arrêté et approuvé qu'en 1793. Ce compte, qui sent la décadence et qui est fait à la diable, porte en dépense une somme de deux cent quarante-six livres, faite par le comptable pour les besoins de la commune, suivant autorisation du 23 décembre 1792, et une autre de vingt-six livres, « pour un poël posé dans la municipalité. »

Pour 26 livres, il devait y avoir le chauffage avec.

Maires de Marquivillers

Pierre Bourguignon, dont le père, originaire de Démuin, était venu s'établir à Marquivillers, où il avait épousé Marie-Gabrielle de la Porte, fut le premier maire. Il exerça depuis le 10 novembre 1791 jusqu'au 30 novembre 1792. Ce fut lui qui signa le procès-verbal de la délimitation de terroir dont nous avons parlé, et qui reçut des mains de M. Lendormy les registres des baptêmes, mariages et sépultures.

Louis-Firmin Defoulloy signe comme maire le 12 décembre 1792. Il cessa ses fonctions le 15 brumaire an IV.

Pierre-Clément Bourguignon, fils de Pierre, ci-dessus nommé, après avoir reçu les actes civils, à partir de 1795, comme agent municipal, les signe, comme maire provisoire, à partir du 11 floréal an VIII ; mais

Digitized by Google

Pierre Bourguignon, son père, les reçut de nouveau, comme maire, en l'an IX.

Pierre Charles Aubert de Rozainville paraît en la même qualité à partir du 8 mars 1808. Il conserva le titre de maire jusqu'en 1832. A cette époque, son adjoint,

Jean-Louis Delaporte qui remplissait les fonctions de maire depuis longtemps, en prit le titre à la fin de mars de ladite année. Il fut, en 1848, remplacé par

Ulysse Lefebvre, qui donna sa démission en 1857. A cette époque, la mairie fut confiée à

Eugène Delaporte, encore en exercice en 1880.

§ VII

Événements divers.

Le lecteur ne s'attend sans doute pas à trouver dans ce chapitre quelques-uns de ces faits mémorables que l'histoire des villes ou des châteaux féodaux peut seule présenter. En supposant que, dans les anciennes guerres, notamment dans celles du XVII[e] siècle, les ennemis de la France aient foulé le sol de la paroisse, ils n'ont pas, comme à Laboissière, et surtout comme à Boiteau, marqué leur passage par des pillages et des incendies. Le château fort de Laboissière dans lequel le prince de Vaudemont avait fini par placer des soldats pour réprimer les excès des maraudeurs, et protéger, à l'ombre de ses murailles, les habitants de Boiteau désormais sans asile, aura, sans doute, préservé Marquivillers des dévastations dont tant de hameaux isolés eurent alors à souffrir.

Digitized by Google

Nous n'avons donc à signaler, dans le passé du village, que quelques sinistres causés par les éléments. Rien n'y ayant, pour son bonheur, attiré l'attention des hommes, ces derniers n'y sont pas venus apporter aux ravages du temps et aux rigueurs des saisons le triste appoint de leurs ruines.

I. — Nous avons parlé de l'hiver de 1709 qui, là comme ailleurs, a laissé des souvenirs qu'on retrouve, sinon consignés dans les archives, du moins burinés sur la pierre des édifices.

En 1742, une grêle désastreuse anéantit à Marquivillers une partie des récoltes. Les fermiers de l'église firent une demande en modération. Le curé uni au syndic et aux principaux habitants, n'avaient sans doute pas mis dans leur bail, comme l'abbaye de Corbie, que leurs preneurs « ne pourroient demander aucune diminution de leurs charges, soit pour cause de grêle, inondation, niesle, stérilité, famine, fourragement, incendie, et pour quelque cas fortuit que ce fût, prévu et imprévu, et sans que cette clause pût être réputée comminatoire, mais expresse et de rigueur ». Ils convinrent, en effet, de ne faire payer aux suppliants le fermage de cette année malheureuse qu'à raison de 100 sols le sac, mesure de Roye ; et, le 20 octobre 1744, profitant d'une nouvelle visite de Mgr de la Motte, ils le prièrent de vouloir bien ratifier leur décision, ce que le prélat fit par ces mots ajoutés au bas de leur placet :

« Nous, évêque d'Amiens, approuvons le consen-« tement cy dessus les dits jours et an. » *Louis Fr. Gab. Ev. d'Amiens.*

Le bourgeois Scellier, de Montdidier, rapporte que

Digitized by Google

le 3 juillet 1743 un violent orage accompagné de grêle détruisit toutes les récoltes du terroir de Laboissière, de sorte qu'on ne recueillit ni grains ni fruits, et qu'il ne resta pas une seule feuille aux arbres. S'il n'y a pas confusion de ce désastre avec celui que nous venons de mentionner, il faut dire que le terroir de Marquivillers, quoique attenant à celui de Laboissière, n'en a pas été atteint, car nos archives n'en parlent aucunement.

Après ces sinistres, les seuls que nous ayons à enregistrer jusqu'à la fin du siècle, nous arrivons à la Révolution.

Après les perturbations atmosphériques la perturbation sociale.

Pour mettre un peu d'ordre et de logique dans les faits que nous avons à raconter, nous exposerons d'abord ceux qui sont relatifs à la destruction de l'ancien régime, puis nous rapporterons ceux qui ont trait à la préparation du nouveau.

II. — « Le 10e jour de la première décade du second mois de la deuxième année de la République française une et indivisible », — tout cela pour dire le 31 octobre 1793, — fut faite, à Marquivillers, la première remise des titres féodaux. Antoine Grégoire, notaire public à Roye, se présenta ce jour là à la municipalité, et déclara que, pour se soumettre à la loi, il venait déposer entre les mains des officiers qui la composaient des papiers tenant à la féodalité, et consistant en cent douze reconnaissances données par les habitants du lieu et de plusieurs autres communes à la ci-devant seigneurie de Marquivillers. Toutes ces reconnaissances avaient été passées par-devant de

Digitized by Google

Bellancourt, notaire au bailliage de Roye à la résidence de Tilloloy, « de la pratique duquel notaire ledit Grégoire était en possession. » Vérification faite par la municipalité, on reconnut que ces titres et papiers étaient tous des minutes des dites reconnaissances, et Grégoire les déposa sur le bureau, conformément à la loi. Il déclara, en outre, que, quoiqu'il eût fait la recherche la plus exacte dans son étude, il n'en avait point trouvé d'autres concernant la terre de Marquivillers, mais que si, par hasard, il en restait et qu'il les retrouvât, il les remettrait, au désir de la même loi.

Deux jours après, la municipalité recevait un nouveau paquet de titres provenant de M. de Bertin de Montdidier; c'étaient ceux du fief d'Inneville. On décida qu'il serait tenu note au registre des papiers déposés, et que, pour eux comme pour ceux qu'on avait déjà reçus ou qu'on devait recevoir encore, il serait sursis à leur destruction par le feu comme le voulait la loi, jusqu'au 15 novembre (vieux style).

Le 14 du même mois de brumaire, c'est-à-dire deux jours encore après le précédent dépôt, ce fut au tour de Jean-François Delaporte de remettre les titres des fiefs nobles qu'il avait pris à ferme. Il y en avait six registres concernant la seigneurie tenue de l'abbaye de Corbie, le fief de la Motte et celui de Saint-Aignan. On leur réserva le même sort qu'aux précédents.

Il n'y avait plus que M. de Marquivillers qui ne s'était pas encore exécuté. Mais, le 22, il fit, lui aussi, déposer par Antoine Rayer, son chef de cuisine, les papiers féodaux dont il était en possession. Examen fait de ces pièces, il s'en trouva vingt-quatre, tant

Digitized by Google

registres que cueillerets et autres documents dont les dates commençaient en 1684 et finissaient en 1771.

Lorsque tous ces vieux témoins du passé furent ainsi réunis, leur dernière heure ne tarda pas à sonner. Au jour dit, « le 25e jour du mois de brumaire, l'an II de la République française, d'après la délibération prise par les officiers municipaux, en date du 12 brumaire, que les titres et papiers féodaux, qui seraient remis à la municipalité, seraient, conformément à la loy, brûlés le 15 novembre, ère vulgaire, de la présente année, — M. Lendormy, qui écrivait ces actes, avait de la peine à s'habituer au nouveau calendrier, — cejourd'hui, vers les une heure de relevée, la municipalité assemblée, et les citoyens appelés au son de la cloche, il a été fait, sur la place publique, un auto-da-fé de tous les titres cy-devant féodaux remis par les citoyens Pierre de Bertin, résidant à Montdidier, consistant en plusieurs pièces relatives au cy-devant fief d'Ainville, etc. etc... »

Ce procès-verbal est signé de Defoulloy, maire, Delacorne, officier, Duchemin, officier, Thoury, procureur, et Défossé, greffier.

Après l'abolition de la seigneurie arrivait tout naturellement la suppression du seigneur.

M. de Marquivillers ne fut pas, comme tant d'autres, envoyé au tribunal révolutionnaire; mais, quelque peu ancienne qu'ait été sa noblesse, il jugea prudent de s'en faire donner l'absolution par un bon certificat de civisme.

Le conseil général de la commune se réunit, à cet effet, en l'an II, à la réquisition de l'agent national qui exposa que le citoyen Aubert désirait obtenir ce certificat du conseil, et qu'il se croyait d'autant mieux

Digitized by Google

fondé dans sa demande que le même conseil lui avait déjà délivré, quatre mois auparavant, un certificat de non-émigration.

Le conseil répondit que, s'il avait donné un certificat de résidence et de non-émigration, c'était parce qu'il n'avait pas cru pouvoir le refuser, sachant que le citoyen Aubert n'avait émigré dans aucun temps; mais que ce dernier ne devait pas en inférer que c'était à la commune de Marquivillers qu'il devait s'adresser pour avoir un certificat de civisme; qu'au contraire, ce certificat n'était pas de sa compétence, attendu que le citoyen Aubert n'avait jamais déclaré son domicile à Marquivillers, mais bien à Roye; qu'en outre, il était absent depuis trois mois de la commune, et que, sans douter de son patriotisme, le conseil ne pouvait en rendre compte.

Copie de cette décision fut donnée à l'agent national, qui fit part de son contenu à l'intéressé.

M. Aubert dut revenir à la charge lorsqu'il eut satisfait aux formalités. Le 21 vendémiaire, an III, le conseil de la commune lui délivra enfin le certificat en question, parce qu'il avait plus de six mois de résidence à Marquivillers, à la condition, toutefois, qu'il donnerait preuve, par quittance en bonne forme et dûment légalisée, du paiement de ses impositions de 1792 et 1793, pour les biens qu'il possédait tant à Marquivillers qu'ailleurs.

La guerre que la Révolution déclara tout d'abord à la Religion ne fut pas moins ardente que celle qu'elle faisait aux institutions et à la noblesse.

Nous n'avons pas besoin de dire que, à Marquivillers comme ailleurs, les cloches furent descendues, l'église fermée, et le culte interdit. Cependant, les

Digitized by Google

populations, encore chrétiennes, gémissaient de cet état de choses; et, lorsque quelque prêtre zélé faisait au péril de sa vie une apparition au milieu d'elles, c'était un jour de joie pour toutes ces brebis sans pasteur. On bravait, pour recevoir leurs bénédictions et leurs encouragements, les défenses et les menaces, et bien des municipalités, quand elles ne fermaient pas les yeux, dressaient alors, du prétendu délit, un procès-verbal d'un fanatisme échevelé, mais d'une innocuité parfaite.

Un passage des registres municipaux, que nous citons textuellement, nous en donne un exemple.

Le 5 prairial an III, — ce devait être le lundi de la Pentecôte 1794, — nous, maire et officiers municipaux de la commune de Marquivillers, nous nous sommes transportés à la cy-devant église du dit lieu, comme ayant entendu le son de la cloche, y avons trouvé que l'on avoit entré dans la cy-devant église, avec fraction, que l'on a brisé la barre à la porte du clocher qui sert de fermeture à l'église, et brisé la serrure de ladite porte pour y entrer; que l'on a chanté la messe, vespre et salut, le dit jour; que malgré les informations que nous avons pu prendre à cet égard, nous n'avons pas seu découvrir ceux ausquel ils ont fait lesdite fracture. C'est pourquoi nous en avons dressé procès-verbal pour servire et valloire en temps et lieux. »

III. — Il était facile de détruire l'ancien ordre de choses, il ne l'était pas autant d'en établir un nouveau; pour procéder à cette formation, il fallut le sang et les sueurs de la nation.

Son sang, elle le donna dans les engagements volontaires et les réquisitions.

Digitized by Google

Parmi les volontaires de 1791 dont nous avons retrouvé les noms, nous citerons : Louis-Pierre Leullier, incorporé au 2e bataillon de la 123e demi-brigade, armée de Sambre-et-Meuse ; un certificat donné à Cologne, le 18 nivose an III, porte qu'il fut tué, le 15 décembre 1793, « en combattant glorieusement « pour la liberté. » Jean-Pierre Delaporte, au 1er bataillon de la 162e demi-brigade ; les officiers en chef de l'hôpital militaire d'Avrelibre (Roye) certifièrent, le 17 ventôse de la même année, qu'il avait eu le doigt annulaire de la main droite amputé, et la première phalange du medius « enclalobrée » à la suite d'une blessure faite par un coup de feu. Enfin, Pierre-Claude Défossé, l'instituteur dont nous avons parlé, estropié à l'affaire de Pétinghem.

De nombreuses réquisitions d'hommes furent faites en 1793.

Au mois de mars, en vertu d'ordres reçus du département, on dut lever un homme sur vingt, et, comme on en avait compté quarante-six en état de porter les armes, il fut convenu le 17 que le sort désignerait les deux qui devraient partir. Mais, lorsque la liste des votants fut arrêtée, deux habitants, Joseph Duchemin et Dominique Grévin, déclarèrent qu'ils étaient prêts à marcher si l'on voulait leur donner à chacun deux cents livres. Pour trouver l'argent nécessaire, la municipalité, qui avait accepté leur engagement, décida, le jour même, que, le lendemain 18, on vendrait aux enchères et argent comptant tous les arbres non fruitiers appartenant à la commune, excepté ceux du Flos de ville et du Calvaire. Les engagés partirent vers la fin du mois. Le 27, en effet, on dut délibérer sur un ordre venu de Roye et enjoignant à la commune

Digitized by Google

de fournir deux voitures à deux chevaux et un cheval de selle pour conduire leurs bagages à Péronne ; mais les laboureurs refusèrent d'y obtempérer, « non par mauvaise volonté pour le service de la nation », mais parce que, faisant partie du canton de Montdidier, ils pouvaient, à tout instant, être requis par leur chef-lieu à qui seul ils devaient leur concours.

Le 23 juin, les communes de Marquivillers, Laboissière, Grivillers, Dancourt et Armancourt furent obligées de fournir un pionnier. Un individu, né à Fresnoy-en-Chaussée et domicilié à Armancourt, « pour donner une preuve de son zèle aux intérêts de la patrie », consentit à servir librement et sans subir le sort, moyennant cinq cent dix-huit livres, dont cent quatre-vingt-deux furent données par Marquivillers.

Au mois de septembre, ce furent deux cavaliers que les mêmes communes furent obligées de fournir. Il y eut alors deux levées. Les garçons et hommes veufs sans enfants, depuis dix-huit ans jusqu'à quarante, furent appelés à former le contingent de la première. Le toisé fait, le nombre des citoyens dans le cas de subir le sort s'éleva à trente ; et Pierre Binant, natif de Grivillers, fut désigné par le sort. Moyennant cinquante francs que lui firent les garçons de Marquivillers et les deux cent cinquante francs accordés par le département, Domice Masson partit pour la seconde levée. Peu de temps après, la commune paya 450 livres pour faire conduire à Landrecies les nouvelles recrues.

La République, qui avait surtout besoin de soldats, n'en réclamait pas moins le concours de toutes les aptitudes. Elle avait donc, en même temps, mis en

Digitized by Google

réquisition les élèves en pharmacie. Le 9 septembre, Louis Brulin, qui habitait Marquivillers depuis environ cinq mois, se présenta à la municipalité, déclarant qu'en vertu de la loi il désirait être utile à sa patrie dans cette partie ; en conséquence, il requit le conseil de la commune de vouloir bien l'inscrire en cette qualité, après, toutefois, avoir exhibé les certificats prouvant qu'il avait exercé cette profession.

Tout manquait à nos soldats, les armes, les vêtements et les vivres.

Quant aux armes, on songea d'abord à réquisitionner celles des particuliers. Le 13 juin 1793, injonction fut faite aux habitants de Marquivillers de déposer les leurs à la maison commune. Tout le monde s'empressa « de montrer sa soumission à la loi excepté les citoyens Pierre-Nicolas Duchemin, garde-chasse du citoyen Caron (le Caron de Chocqueuse), seigneur de Laboissière, et Aubert de Rozainville, ci-devant seigneur de Marquivillers. Le premier donna pour raison qu'il avait vendu un de ses fusils, et qu'il ne pouvait, pour cause de nécessité, se dessaisir de celui qu'il possédait encore. » M. Aubert déclara expressément qu'il s'était déjà défait de toutes ses armes, et qu'il ne lui en restait aucune. Mention de ces deux réponses fut faite dans le registre, et connaissance en fut donnée au commandant du bataillon du canton. Quelque temps après, le 25 fructidor an II, une souscription patriotique ayant eu lieu pour la construction d'une frégate, le total des dons s'éleva, à Marquivillers, à la somme de cinquante et une livres cinq sous.

On ne fut pas si généreux pour les effets d'habillement ou de campement. Le 27 brumaire de la même

Digitized by Google

année, à la requête du procureur de la commune agissant d'après un arrêté du représentant du peuple, résidant à Arras, qui exigeait que les matelas et couvertures superflus des gens aisés fussent mis en réquisition, les officiers municipaux firent une visite domiciliaire chez les particuliers soupçonnés d'avoir du superflu, et même chez les autres. On ne trouva que les choses nécessaires et indispensables aux habitants, et pas du tout de superflu ; et le procès-verbal de cette perquisition ayant été rédigé en conséquence fut envoyé aux autorités constituées.

La première réquisition de vivres avait eu lieu le 26 mai 1798. Marquivillers avait alors fourni pour les besoins de l'armée 2,000 bottes de foin ou sainfoin, 1,500 de paille, et 150 setiers d'avoine.

Depuis, ces fournitures se succédèrent à des intervalles assez rapprochés.

Un arrêté du 6 vendémiaire an III mit en réquisition toute la nouvelle récolte de chanvre. Cinquante-cinq particuliers en livrèrent pour une somme de 1,300 fr.

Il y avait d'autres fournitures, pour ainsi dire permanentes, qui pesaient beaucoup plus lourdement sur les habitants. Ainsi, la commune était obligée, chaque décade, d'envoyer au marché de Montdidier quarante-six livres de beurre et cent vingt-cinq œufs. Quelquefois même, on n'avait pas la patience d'attendre que ces objets fussent envoyés. Le 7 frimaire, les administrateurs révolutionnaires du district de Montdidier dépêchèrent deux dragons de la force armée pour contraindre les habitants à fournir, sur le champ, trois livres de beurre et trois quarterons d'œufs. Il était trop tard pour se les procurer ce jour-là. Le lendemain 8, on fit les recherches les

Digitized by Google

plus exactes chez les particuliers aisés, et on finit par trouver ce qui était requis par l'hôpital militaire. Mais il avait fallu donner aux dragons leurs étapes en nature, et les loger au cabaret, où leur dépense s'était montée à dix-huit livres.

C'était évidemment plus que le beurre et les œufs ne valaient. Il faut dire cependant que les vivres étaient, à cette époque, à un prix extrêmement élevé. Un passage du registre aux délibérations peut en donner une idée. Un individu de Montdidier, du nom de Jean Martinot, volontaire et invalide, ayant été nommé garde-champêtre des communes de Marquivillers, Léchelle et Diancourt, on convint de lui payer cent vingt livres par mois ; mais il faut croire que, avec cet énorme traitement, il était encore exposé à mourir de faim, car on lui assura, en outre, « pour subvenir à sa nourriture », deux livres de pain par jour dont il dut tenir compte à chacun des cultivateurs qui les lui fournissaient à raison de quinze sous la livre.

Ceci se passait au mois de prairial an III ; or, c'était le 1er de ce même mois que les assignats avaient été démonétisés. Le percepteur de Marquivillers, Antoine Rayer, en avait alors entre les mains pour une somme de 1,200 livres. Le 10 ventôse de l'an IV la débâcle était complète. Thoury, percepteur, avait en dépôt chez lui, tant en assignats qu'en quittances, pour l'emprunt forcé, deux cent douze mille livres. Jean-François et Pierre Delaporte, tous deux solidaires, avaient déposé soixante mille livres en assignats, Christophe Garin cinquante mille, Feutré cinquante mille, Aubert trente mille, Delattre et Pellieux chacun six mille.

A cette époque malheureuse, les fonctionnaires pu-

Digitized by Google

blics avaient peine à subsister, les rentiers mouraient de faim, et il n'y avait guère que la partie de nos armées vivant sur le sol étranger dont le sort fût tolérable.

Après avoir refait ses armées, la République avait donc à refaire aussi la fortune de la France.

IV. — C'est à ce but, sans doute, que tendaient les divers recensements qui furent faits alors, et dont nous retrouvons les résultats dans les archives de la commune.

Le partage qui eut lieu, entre les habitants, des terrains de la montagne, en vertu d'une décision de la commune du 17 mars 1793, et l'entreprise des biens communaux de la Motte devaient à peine rapporter aux co-partageants les cent dix livres que ces opérations leur avaient coûtées, l'herbe ne poussant même pas sur ces falaises. On ne pouvait donc bâtir là-dessus l'espoir d'un grand bien-être

Dans un tableau de recensement des grains, fourrages et légumes récoltés à Marquivillers, dressé au mois d'octobre de la même année, nous remarquons que la pomme de terre n'y était pas alors cultivée.

Le 13 brumaire de l'année suivante, le citoyen Delattre fut délégué par ses compatriotes « pour se rendre le surlendemain au canton. » En même temps qu'il devait y faire choix de trois députés, il y devait donner à l'agent national d'importants renseignements sur la quantité d'arpents de terre alors ensemencés en toutes espèces de grains. Les registres de la municipalité ne donnent aucun détail sur cette communication. Nous voyons seulement par une délibération du conseil général de la commune à la date du 4 frimaire, et relative au recensement des grains et fruits à huile,

Digitized by Google

qu'on y récoltait soixante-huit setiers de chénevis, et qu'il s'y consommait annuellement trois cent quatre-vingt-six pots d'huile, c'est-à-dire pour l'équivalent de soixante-dix-sept setiers de chénevis.

Les métiers à bas n'y étaient pas nombreux. Dans le tableau qui fut envoyé le 25 brumaire à l'agent national, on n'en mentionnait que quatre, dont trois « dix-neuf » et un « vingt-quatre », travaillant tous à façon.

Nous ne connaissons pas le gain que ces métiers rapportaient à leurs propriétaires, mais nous sommes plus heureux lorsqu'il s'agit de déterminer la journée des autres ouvriers. Le 27 prairial an II, le conseil général de la commune s'étant, en effet, rassemblé en exécution de l'arrêté du comité de Salut public, section de l'agriculture et des arts, pour régler le prix des transports des récoltes, de la location journalière des animaux, voitures et instruments servant aux travaux de la campagne, en fixa le taux à celui de 1790 auquel il devait être ajouté moitié en sus. Ainsi :

1° Aux journaliers employés pour les travaux de la moisson, on donnait un setier de blé par journal de terre, et cela depuis fort longtemps.

2° Aux cultivateurs, quarante sous par jour et par cheval, et quinze livres pour labourer un journal de terre à ensemencer en blé, en lui donnant toute la culture d'usage.

3° Les manouvriers étaient payés à raison de 15 sous par jour.

V. — Sous le Consulat et l'Empire, nos archives ne nous transmettent aucun fait à enregistrer ; il n'y a même, de l'an IV à l'an VIII, aucune délibération sur

Digitized by Google

le registre, de sorte que l'histoire du village ne se rattache pour ainsi dire à cette période de réorganisation et de luttes que par quelques mesures relatives au rétablissement du culte et à l'invasion.

Le 5 vendémiaire an X, M. Aubert avait offert à la commune de lui abandonner les ormes qui bordaient sa propriété à l'endroit du calvaire abattu pendant la Révolution. Ces arbres, d'une valeur assez considérable, étaient destinés à la réparation du presbytère et de l'église qui se trouvaient dans un état défectueux. Cette offre était faite à la condition que la commune, de son côté, lui ferait l'abandon, tant pour lui que pour ses successeurs ou ayant-droit, de la petite chapelle de l'église ouvrant sur le côté gauche du chœur auquel elle était contiguë, avec faculté d'en interdire l'entrée à qui bon lui semblerait. La délibération, d'ailleurs en bonne forme, qui relate cette proposition, n'est signée que de M. Bourguignon, maire, et on ne voit pas qu'il y ait eu alors acceptation par la commune, mais il est certain qu'un accord à ce sujet intervint peu de temps après. D'après cet accord qui fut fait sur des bases un peu différentes, puisque la commune avait déjà, comme nous l'avons vu, élevé des prétentions à la propriété des arbres en question, M. de Marquivillers eut la jouissance presque exclusive de la chapelle.

La municipalité de Marquivillers n'avait pas, pendant la Terreur, donné, comme tant d'autres, dans de déplorables excès ; aussi vit-elle arriver avec joie l'heure de la réouverture de son église. Le 25 messidor an XI, elle s'assembla, en vertu de la loi du 18 germinal an X, relative à l'organisation du culte, et vota une première somme de cent cinquante francs

Digitized by Google

tant pour les réparations à faire à l'édifice que pour les frais d'entretien des objets nécessaires au service divin. La délibération constate que l'église se trouvait alors en assez bon état, et que les ornements, qui avaient été presque tous conservés, pouvaient suffire à l'exercice du culte. C'est dans la même assemblée que, voyant son presbytère devenu la propriété de M. Lendormy, le conseil réclamait ce dernier de tous ses vœux, et était, comme il le disait, « en attendant. »

Il ne s'en tint pas là, et, le 15 vendémiaire de l'an XIV, il procéda à la vente des pommes appartenant à la commune, savoir : depuis la Tombelle jusqu'au bout de la ruelle des Vignes, dans la petite vallée, de la Tombelle au bout de la montagne, et près du bois Martin-Conchy. L'argent provenant de cette vente servit, le 12 mai 1806, à l'acquisition d'un calice et d'un ciboire « dont la commune était dépourvue. » La dépense s'éleva à 181 livres et fut couverte, pour 103 livres, par la vente dont nous venons de parler, et pour 78 livres, par pareille somme fournie par Priez, marguillier.

Nous n'avons pas à rappeler ici les démarches faites par la municipalité pour être mise en possession du presbytère d'Armancourt ; nous dirons seulement que jusqu'en 1811, une indemnité, répartie sur tous les habitants, fut payée à M. Lendormy comme curé de la paroisse. Elle varia de deux cent soixante à deux cent quatre-vingt francs, selon les non-valeurs.

Nous ne nous arrêterons pas non plus à mentionner les diverses réquisitions qui furent faites dans la commune depuis 1814 jusqu'en 1816 ; le voisinage des

Digitized by Google

villes de Roye et de Montdidier ne contribua pas peu à les multiplier.

Une note inscrite en marge des registres de l'état civil (acte du 26 février 1814) nous apprend que les Cosaques arrivèrent à Roye, pour la première fois, le 26 février, qu'ils passèrent à Marquivillers, quinze jours après, pour aller à Montdidier, et qu'ils dévastèrent une partie de la maison de Delaporte, adjoint au maire, et auteur de cette note. A partir de ce moment, jusqu'au mois de novembre 1815, les alliés ne reparurent pas à Marquivillers. Mais, à cette dernière époque, les Prussiens y commencèrent un défilé qui dura deux mois. On n'a pas tenu note de la quantité des soldats qui y logèrent du 2 au 10 novembre, mais, du 11 au 19, ils étaient au nombre de 102, dont deux officiers avec chevaux. Les troupes de Brunswik succédèrent aux Prussiens, et les 10 et 11 décembre, on reçut l'état-major qui s'en allait à Péronne; il était composé d'un major-commandant, de 4 officiers, de 16 sous-officiers et de 109 soldats, avec 23 chevaux. Un autre détachement des mêmes troupes, composé de 8 officiers, et de 180 sous-officiers et soldats avec 36 chevaux, prit la place des premiers, les 14 et 15. Le lendemain arrivèrent les Hanovriens, qui y logèrent le 16 et le 17; ils étaient au nombre de 176 hommes, tant officiers que soldats. Enfin, le 18, les hussards de la mort, au nombre de 129, avec 133 chevaux, vinrent fermer la marche, s'acheminant, eux aussi, vers la frontière.

Ce ne fut qu'en 1819 qu'une commission départementale, instituée par une loi du 28 avril 1816, liquida les fournitures, réquisitions, consommations, prestations en nature ou en argent réclamées par les com-

Digitized by Google

munes. En exécution de l'article 2 d'une décision prise par la commission de la Somme, le 7 octobre, la commune dressa un état des sommes dues aux habitants pour avoir contribué aux charges de l'occupation militaire, et, suivant cet état, les denrées, manutentionnées ou non, fournies par la paroisse, justifiées par des pièces et arrêtées par la commission, s'élevèrent à une somme de 1,068 fr. 07 cent.

Le conseil fut longtemps indécis sur l'emploi qu'il ferait de ces fonds. Nous avons trouvé dans les archives un projet de répartition entre 66 chefs de famille au prorata de leurs revenus, et un autre des abandons à faire à la fabrique par les ayant-droit, mais le premier n'est pas émargé, et le second n'a pas même été rempli, il est donc probable qu'on ne s'arrêta ni à l'un ni à l'autre. Une délibération du conseil municipal de Fresnoy-lès-Roye, qui employa la part qui lui revint dans la même indemnité à la restauration de son école, délibération dont nous avons également retrouvé la copie dans les papiers de la mairie de Marquivillers, nous fait penser que la somme en question aura eu ici une destination pareille, et qu'on aura fait profiter l'église et l'école d'un secours dont elles devaient avoir besoin.

VI. — Terminons ce chapitre par le récit de quelques incendies.

Le 9 mars 1812, le feu prit entre sept et huit heures du soir à la maison du sieur Alexis Duchemin, et, en une heure, cinq maisons avec leurs granges et autres bâtiments furent la proie des flammes. Quoique la population tout entière fût accourue aussitôt sur le lieu du sinistre, on ne put que faire la part du feu

Digitized by Google

qui embrasait avec une effrayante rapidité toutes les toitures en chaume, et on ne sauva presque rien des grains ni des meubles. Le maire, l'adjoint, et deux charpentiers pris pour experts, estimèrent la perte totale à la somme de 10,139 francs.

En 1821, le 15 décembre, un autre incendie se déclara, vers onze heures du soir, à la maison d'un charron, du nom de Hubert-François Verdier, et réduisit en cendres un bâtiment servant de boutique d'une valeur de 300 francs. Le bois de charronnage qui y était enfermé, et qui avait été estimé 1200 francs, fut aussi consumé, à l'exception d'une faible partie qu'on put sauver. La maison fut préservée, mais celle de la veuve François Carette, qui était d'une valeur approximative de 1300 francs, et celle de Louis Vielle, estimée 1060 francs, furent enveloppées dans le désastre. Il y avait assurance pour ces trois immeubles à la compagnie du *Phénix* pour 4,560 francs. Par une lettre du 18 juillet de l'année suivante, le sous-préfet informa le maire que sa commune était comprise pour une somme de 229 fr. 65, dans la répartition d'un secours accordé par le gouvernement aux incendiés de 1821. Mais tous les particuliers atteints ayant été remboursés par leur assurance, et se trouvant, par là même, exclus de toute participation audit secours, l'état de répartition fut renvoyé en blanc.

Le dernier sinistre dont il nous reste à parler laissera un souvenir durable dans la mémoire des habitants, sinon par l'étendue de ses désastres, au moins par les circonstances particulières au milieu desquelles il s'est produit.

Le 11 juin 1865, une grande fête se préparait à Marquivillers. Des quatre ou cinq calvaires que possédait

Digitized by Google

la paroisse, plus un seul n'était debout. La croix d'Hangest avait disparu depuis longtemps et ne devait plus être relevée. Celle de la Tombelle, expropriée en quelque sorte pour le chemin de Rollot à Guerbigny, avait dû, comme nous l'avons dit, quitter sa place séculaire et en accepter une autre à quelques mètres de là, à l'entrée du chemin de la Motte. Les deux calvaires du cimetière, plantés en 1741, étaient, depuis plusieurs années déjà, tombés de vétusté. Enfin, celui du château, le plus monumental par ses proportions et le plus beau par sa situation et son entourage, venait d'être renversé par un ouragan. A l'aide d'une souscription faite parmi les habitants, on avait entrepris de tout relever en un même jour, et le 15 juin avait été fixé pour cette cérémonie. Le temps était splendide, et une affluence considerable se pressait dans l'enceinte de la vieille église ou à ses abords, autour des brancards qui portaient les christs. Déjà, la procession allait se mettre en rang, lorsque le cri : au feu ! retentit au dehors. Un incendie venait, en effet, de se déclarer dans la rue de Léchelle. En ce moment, et sans avoir pris le temps de mettre de côté tous ses habits de fête, la population accourut, et, grâce aux efforts réunis des habitants et des étrangers que la cérémonie avait attirés dans la paroisse, et qui tous firent assaut de courage et de hardiesse, le théâtre de l'incendie ayant été circonscrit, une maison fortement menacée et une grande ferme voisine furent préservées de ses atteintes.

Il va sans dire que la bénédiction des calvaires n'eut pas lieu ce jour là. La fête fut remise au mois de septembre, et, cette fois, elle se fit sans encombre.

Digitized by Google

Pour terminer ces annales, prenons le chiffre des habitants à deux époques choisies dans les siècles passés, et mettons-le en regard de celui qu'accuse le dernier recensement, nous nous ferons ainsi une idée du mouvement de la population.

En 1469, Marquivillers, qui faisait partie des villes champêtres composant les pays du duc de Bourgogne, comptait 40 feux.

L'an IV de la République (1795) « la liste des amme « vivente dans la commune » s'élevait, nous dit le registre aux délibérations municipales, à 265.

D'après le dernier recensement, le village compte aujourd'hui 279 habitants.

Digitized by Google

LE

TRAITÉ DE BRÉTIGNY

RAISONS POUR LE PROCUREUR DU ROI DE FRANCE CONTRE LE PROCUREUR DU ROI D'ANGLETERRE

Par M. P. TIERNY
Archiviste du Gers

Nous avons vu, dans la première partie de ce travail, que Montreuil était le siège d'une prévôté et nous avons étudié le fonctionnement de ses institutions administratives et judiciaires ; il nous reste à examiner comment le traité de Brétigny vint mettre en jeu l'existence même de la justice royale.

Ainsi que nous l'avons dit déjà, le traité de Brétigny avait abandonné aux Anglais le Ponthieu en toute souveraineté et un article du même traité, disait que le roi d'Angleterre devait recouvrer à Montreuil tous les droits que lui ou ses ancêtres y avaient autrefois possédés. Cette ville pouvait aussi, prétendait-on, être réclamée comme enclave du Ponthieu.

Or, soit que Montreuil fut complètement cédé au roi d'Angleterre, soit qu'on n'y laissat au roi de France qu'une justice inférieure, la prévôté devait être supprimée ; le siège d'une prévôté ne pouvait être situé

Digitized by Google

que dans une ville où le roi avait à la fois le ressort et la souveraineté. En outre, le roi d'Angleterre réclamait comme située dans le Ponthieu, une grande partie du ressort de la prévôté.

Le roi Jean, en exécution du traité avait remis au roi d'Angleterre la vicomté du Ponthieu à Montreuil, qui avait été confisquée pour cause de guerre, Charles V prétendait s'en tenir là et il repoussait toutes les autres prétentions du vainqueur. La question fut définitivement tranchée par les armes; la guerre repris en 1369 amena la soumission de tout le pays aux Français.

Mais auparavant, voulant donner à l'affaire une solution pacifique, on s'en était remis à la décision de huit arbitres; c'était Jacque le Riche, doyen de Notre-Dame, Guillaume de Dormans, conseiller du roi, Jean Barreau, bailli d'Amiens et Guillaume de la Berquerie, désignés par le roi de France, et Henri Scroup, gouverneur de Calais, Nicolas de Louvain et Firmin de Cromont, désignés par le roi d'Angleterre.

C'est devant ce tribunal que les deux rois devaient développer leurs « raisons » : celles du procureur du roi de France font l'objet du mémoire qui va suivre; il est divisé en 381 articles que l'on a numérotés pour la facilité des renvois.

Après avoir posé ses conclusions tendant à débouter de ses demandes la partie adverse; le procureur du roi de France passe successivement en revue :

1° Les droits du roi à Montreuil (§§ 1 à 30);

Digitized by Google

2° Ceux de la commune (§§ 30 à 105);

3° Ceux des abbayes de Saint-Sauve et de Sainte-Austreberthe (§§ 106 à 130), et il conclut que, les rois d'Angleterre n'ont jamais pu prétendre en rien à ces noblesses et seigneuries. Cette première partie des Raisons constitue un véritable coutumier; elle nous a fourni les principaux éléments de notre travail sur la prévôté. Elle a du reste une portée beaucoup plus générale et sera consultée avec fruit par quiconque voudra étudier l'organisation des pouvoirs publics au XIV^e^ siècle.

Le procureur aborde ensuite la discussion de l'article de Montreuil au traité de Brétigny: d'après cet article, la vicomté de Ponthieu peut seule être réclamée (§§ 139 à 149). Quant aux articles vij., x. et xj. du même traité, ils ne s'appliquent pas à Montreuil; il s'appuie pour le démontrer sur des arguments juridiques (§§ 149 à 162) et sur des faits (§§ 162 à 167); et il ajoute que ses conclusions sont au moindre dommage des parties contractantes et d'ailleurs conformes au traité. (§§ 181 à 225.) Il discute et interprète le x^e^ article du traité (§§ 225 à 252) et démontre que la châtellenie de Montreuil appartient au roi, qu'elle comprend dans son ressort la commune et sa banlieue (§§ 252 à 275), ainsi que les abbayes de Saint-Sauve et de Sainte-Austreberte (§§ 275 à 289); que la ville n'est pas enclavée dans le Ponthieu (§§ 289 à 303).

Cette seconde partie du mémoire n'offre pas le même intérêt que la première. L'auteur abuse trop

Digitized by Google

souvent des distinctions scholastiques ; il se perd en subtilités captieuses ; il ergote, il chicane ; son commentaire des articles litigieux du traité, n'est pas exempt de longueurs et de répétitions. Mais de ses raisonnements un peu confus, se dégagent parfois des notions intéressantes sur l'application du droit civil. On y trouve aussi des renseignements qui complètent ceux que nous fournit la première partie de son travail sur la prevôté de Montreuil.

La dernière partie des « Raisons » (§§ 303 à 380), donne l'énumération des fiefs réclamés à tort par le roi d'Angleterre, comme se trouvant enclavés dans le Ponthieu, et les conclusions du procureur (§§ 380 et 381). Elle nous donne des notions très précises sur la géographie féodale de cette province au XIV^e^ siècle.

On voit, par cette analyse de notre document quel est son caractère et sa valeur historique. C'est un mémoire fait par les officiers royaux.

Le point de vue juridique où ils se sont placés n'est pas ce qui nous intéresse ; bornons nous à faire observer que plaidant « saisis » ils n'ont pas à reproduire le titre de leur possession, ils se contentent de constater les faits et n'en tirent d'autre conséquence juridique que l'acquisition par prescription dérivant d'une possession immémoriale. Il en résulte que leur travail est, pour ainsi dire, bourré de faits. A l'encontre des coutumes et des coutumiers qui en général ne fournissent qu'un petit nombre de renseignements

Digitized by Google

sur les juridictions municipales peu sympathiques aux jurisconsultes et officiers royaux, le mémoire contient l'exposé très complet des institutions administratives à Montreuil; son auteur prodigue à ce sujet les renseignements les plus nets et les plus précis, il multiplie les détails les plus circonstanciés, il n'omet rien de ce qui peut exalter la juridiction municipale aux dépens de la juridiction féodale du Comte de Ponthieu. Si en outre ce document n'a pas l'autorité juridique d'une charte, d'un diplôme, d'un acte authentique, au point de vue des faits, il a, sur les documents de cette nature, un avantage considérable. On ne peut toujours ajouter foi à la lettre des ordonnances, au texte des institutions que contredit souvent la réalité historique; il y a lieu de se demander dans quelle mesure elles ont été appliquées: ici au contraire nous voyons toujours comme la mise en œuvre et le fonctionnement de ces institutions.

Observons enfin que le mémoire dénote chez son auteur une grande sincérité, en même temps qu'une connaissance approfondie de son sujet. Lorsqu'il nous décrit par exemple la procédure d'exécution des condamnés, les formes de la prestation du serment par les vicomtes, lorsqu'il nous énumère les revenus domaniaux du Roi, nous citant les biens et le nom de leurs tenanciers, il le fait avec un tel luxe de détails qu'on ne peut vraiment révoquer en doute ses assertions. D'ailleurs il citait des faits de notoriété publique devant des juges qui évidemment les con-

Digitized by Google

naissaient, et toute supercherie, loin de servir sa cause, aurait pu la compromettre.

Les Documents Inédits [1], qui donnent un fragment très court du mémoire, (du § 59 au § 68 inclus) le placent entre les années 1364 et 1369, « attendu que Nicole de Louvain, gouverneur de Ponthieu y figure. »

Les autres personnages cités pourraient peut-être nous permettre de resteindre les termes extrêmes de cette date.

Il est certain d'abord que le mémoire est postérieur à l'avènement du roi Charles V au trône de France et même au 7 décembre 1364 puisque c'est à cette date que Jacques le Riche fut reçu comme doyen de Notre-Dame [2].

Guillaume de Dormans, dont le père, annobli en 1350, avait été chancelier de France de 1371 à 1373, est lui-même le fondateur du collège de Beauvais et neveu du cardinal Jean de Dormans. Il fut conseiller du roi Charles V, et envoyé par lui à Avignon en 1365, « *pro auxilio terra sancta procurando.* » Il faut donc *probablement* placer le mémoire après cette date. Guillaume de Dormans fut Évêque de Meaux en 1377,

1. Augustin Thierry, Hist. du Tiers-Etat, IV, p. 746.

2. Arch. Nat., LL 209 B. Receptis decani « Sabbati in vigilia conceptionis Beate Marie, Dominus Jacobus Divitis receptus est in decanum ecclesie Parisiensis, stalle in choro et loco in capitulo ipsius eidem, ut moris est assignatis, prestito prius ab eo solito corporaliter juramento. » Par grâce spéciale on lui accorda, en outre, d'avoir voix au chapitre comme s'il eût été prebendé de l'Eglise.

Digitized by Google

Archevêque de Sens en 1390, fit son testament le 30 mars 1404 et mourut le 2 octobre 1405.

Henri Scroup n'était gouverneur de Calais que depuis 1362, puisqu'à cette date Aumery de Viterbe l'était encore. Henri Scroup, Gnillaume de Dormans ainsi que Jacques le Riche, cités tous trois par le mémoire, figurent presque toujours dans les actes de même nature qui intervinrent à cette époque entre les deux rois, le premier pour le roi d'Angleterre, les autres pour le roi de France.

Enfin Guillaume de la Berquerie que nous voyons mentionné dans une « *donatio plurium bonorum Guillelmo de la Berquerie* » était encore sénéchal de Boulonnais en 1366.

De ce qui précède il résulte que notre document se place certainement entre les années 1364 (7 décembre) et 1369, et probablement qu'il est postérieur à 1366.

Les phrases et les mots soulignés sont des additions ou des corrections au texte primitif: ils sont d'une écriture plus négligée mais contemporaine. Au lieu d'être, comme le texte, en langue française, il sont en langue picarde. Ce qui prouve que le mémoire a été revu par un officier royal originaire du pays, et portant très au fait des coutumes locales. Peut-être ce correcteur picard était-il Guillaume de la Berquerie, lui-même, mais ce n'est là qu'une supposition.

Digitized by Google

Digitized by Google

Raisons pour le procureur du Roy de France nostre sire contre le procureur du Roy d'Angleterre.

IIII^{xx}VI

Afin que par vous : messire Jaque le Riche, doyen de Paris, messire Guillaume, seigneur de Dormans, chevalier, consilliers du Roy de France nostre sire, messire Jehan Barreau, gouverneur du bailliage d'Amiens et maistre Guillaume de le Berquerie, commis et esleus en ceste partie de par le Roy de France nostre dit seigneur, et messire Henry Scroup, gouverneur de Calays et de Guynes, messire Nicole de Louvain, gouverneur de Pontiu, chevaliers, Messire Nicole de Louche, chanoine de Salebins, tresorier du dit Pontiu et Fremin de Cromont, commis et esleus de la partie du Roy d'Angleterre, par vous tous ensamble, par les six ou quatre, en pareil nombre de chascune partie, selon la forme et teneur du povoir à vous donné, ou par cellui ou ceuls à qui le jugement en appartendra, soit dit, jugié, sentencié et pronuncié que le procureur du Roy d'Angleterre n'a cause, raison ne action de faire les demandes, requestes ou conclusions que il a fait et s'efforce de faire contre le procureur du Roy de France nostre sire, desquelles veue et déclaration a esté faite par le dit procureur du Roy d'Angleterre, et desquelles aussi mencion sera faite

Digitized by Google

ci-dessoubz ; et se cause ou action avoit le dit procureur du Roy d'Angleterre, ce que non, comme dit est, que le procureur du Roy de France nostre sire soit absols, quittés, delivrés ad plein de toutes les dictes demandes et de chascune d'icelles. Dit et propose le dit procureur du Roy de France nostre sire, aux fins dessus dictes, les fais et raisons qui après s'ensuivent, en faisent retenue et protestation expresse de deffendre et respondre aus autres demandes du dit procureur du Roy d'Angleterre, desquelles veue et déclaration n'a pas esté faite, quant le dit procureur du Roy d'Angleterre les vouldra poursuir, et demande le dit procureur du Roy de France nostre dit seigneur les despens fais ou a faire en la poursieute de ceste cause, ou cas que le procureur du Roy d'Angleterre les demandera.

Primo, pour monstrer et vériffier cléremeint les déffenses du Roy de France nostre sire, soient présupposées plusieurs seignories, drois, noblesses qui après s'ensuivent ; c'est assavoir que le Roy de France nostre sire a, de son propre demaine et héritage, un chastel fort bien touré et édiffié en liu de plus grant seignorie et plus noblement assis qui soit en la ville de Monsteroel, là où il a celle mote qui est toute de son propre demaine et héritage, et tout situé dedans la fortresse de la dicte ville.

2. Item, que li Rois de France nostre sire, de son propre droit, demaine et héritage ancien, a et a tous jours eu baillis, prévos, sergens et officiers, pour garder, maintenir et gouverner la noble justice que il a en la dicte ville de Monsteroel, où tout le païs d'environ ressortist ; et, pour ce faire, y a prévosté royal très anciéne, qui mainte fois a esté baillié a éxercer à

Digitized by Google

gages, aucune fois à ferme, si comme clergie et notairie roiaulx, bailliés à éxercer par semblable manière.

3. Item y a eu, et ancore a, moult de sergens roiaulx, et aucune fois en y a l'en bien veu jusque au nombre de cinquante et plus, pour la dicte prevosté et siège exercer seulement, et ancore en y a la plus grant partie.

4. Item, que li prévos du dit lieu tient ou dit chastel, pour le Roi nostre sire, par chascune quinzaine, siège roial, et, aucune fois et moult souvent, y durent li plait .IIJ. ou .IIIJ. jours ; et ancore souloient plus faire, pour le grant pueple et païs qui estoit en obéissance, et en plus grant fertilité qu'il ne soit à présent.

5. Item que ce soit vray, il est vérité que, par les commissions du dit prévost, les sergens du Roi nostre dit seigneur peuvent aler en Flandres, pour adjourner le conte de Flandres, les vassauls et seigneurs du païs et du dit terroir de Flandres à venir et comparoir ou dit chastel de Monsteroel, et y pevent faire tous offices de sergenterie et d'office roial, en tous cas là où il appartient.

6. Item appert assez la grant anciéneté et noblesse que li Rois nostre sire a en la ville et banliue de Monsteroel, car il fonda ycelle en loy, en commune, en banlieue, justice et signorie, et y mist et fist son siège roial et autentique, par quoy tous li pais d'environ y ressortit comme a siège souverain, *et par ce doit on tenir qu'il estoit et est sires dou fons et souverains*[1].

1. Les mots soulignés sont ajoutés d'une écriture plus négligée mais contemporaine.

Digitized by Google

7. Item, qu'il soit vérité et chose apparent que li Rois nostre sire soit seigneur souverain de la dicte chastellerie il appert, car les villes de Saint Omer, de Bouloigne, de Hesdin [1], de Terrewanne [2], de Faukembergue [3], d'Estaples [4] et plusieurs autres avec tout le pais d'environ situé entre les dictes villes, avec moult d'églises et d'abbaïes, si comme l'évesqué de Terrewanne, l'église de Saint Bertin en Saint Omer [5], de Saint Wlmer [6] ou bos, de Nostre Dame de Bouloigne [7], de Saint Saumer en Bouloigne [8], de Longvillers [9], de Lisques [10], de Saint Augustin [11], de Nostre Dame [12], de Sainte Marie ou bos [13] emprès Rousseauville [14], toutes les maisons de l'ospital de Saint Jehan de Jhérusalem situées entre les dis termes, l'église de Saint Josse de lès Hesdin [15], l'abbaïe d'Anchin [16], de

1. Hesdin, c.-l. canton, arrond. de Montreuil.
2. Thérouanne, canton d'Aire, arr. de Saint-Omer.
3. Fauquembergue, c.-l. cant., arrond. de Boulogne.
4. Etaples, c.-l. canton, arr. de Montreuil.
5. St-Bertin à St-Omer, H. B.
6. Samer, H. C., c.-l. canton, arrond. de Boulogne.
7. N.-D. de Boulogne, cathédrale depuis le XVIe siècle, (1567), auparavant abbaye de chanoines réguliers.
8. St-Saumer de Boulogne, abbaye de chanoines augustins. (Voir C. Enlart, « Boulogne monumental ». Edit. Bousserez, Tours, 1880).
9. Longvilliers, H. C., cant. d'Etaples, arrond. de Montreuil.
10. Licques, H. P., cant. de Guines, arr. de Boulogne.
11. St-Augustin, H. P., comm. de Thérouanne, cant. d'Aire, arr. de Saint-Omer.
12. Notre-Dame, appelée aussi La Capelle Nostre Dame, comm. des Attaques, cant. de Calais.
13. Ste Marie au Bois, comm. de Ruisseauville, H. A. (actuellement ferme, propriété de M. Choisnard).
14. Ruisseauville, canton de Fruges, arrond. de Montreuil.
15. St-Josse au bois, H. P. ou lès Hesdin, comm. de Tortefontaine, canton de Campagne, arr. de Montreuil, devint prieuré lorsque l'abbaye fut transférée à Dommartin.
16. Anchin, cant. et arr. de Douai (Nord), était, en effet, le siège d'une abbaye ; mais c'est par erreur qu'elle se trouve mentionnée

Digitized by Google

Blangi en la grigneur partie [1], de Saint Jehan ou mont [2] les Terrewanne, capitre de Saint Omer [3], capitre de Terrewanne, l'église de Saint Saulve en Monsteroel, de Sainte Autreberte, le capitre de Saint Fremin, les églises de Dommartin [4], de Saint Andrieu [5], l'ospital de Saint Nicolas en Monsteroel [6] et plusieurs autres sont tous situés en la dicte prévosté et ressortissans au dit siége de Monsteroel, et ont esté de très long temps.

8. Item semblablement, plusieurs nobles si comme contes, bannerés, chevaliers et nobles seigneurs du païs si comme les contes d'Artois, de Boulenois, de Saint Pol ou grand partie, le conte de Faukembergue chastellain de Saint Omer, les seigneurs de Fiennes [7], de Longvillers [8], de Colesberk [9], de Crequi [10], de Renti [11], de le Coupelle [12], de Caumont [13], de Mantenay [14], de Fosseux et plusieurs autres nobles sont ressortissans, venens et obeissens au dit siége de

ici ; il faut lire Auchy-les-Moines (ou lès Hesdin), canton du Parc, arr. de Saint-Pol).

1. Blangy-sur-Ternoise, canton du Parcq, arrond. de Saint-Pol.
2. S^{t} Jehan au Mont, H. B., comm. de Thérouanne.
3. Saint-Omer, Thérouanne et Montreuil possédaient des églises collégiales.
4. Dommartin, H. B., comm. de Tortefontaine, canton de Campagne, arrond. de Montreuil.
5. S^{t} André, comm. de Gouy-S^{t}-André, cant. de Campagne, arr. de Montreuil.
6. S^{t} Nicolas.
7. Fiennes, cant. de Guines, arr. de Boulogne.
8. Longvilliers, cant. d'Etaples, arr. de Montreuil.
9. Colembert, cant. de Desvres, arr. de Boulogne.
10. Crequi, cant. de Fruges, arr. de Montreuil.
11. Renti, cant. de Fauquembergue, arr. de Saint-Omer.
12. Coupelle, cant. de Fruges, arr. de Montreuil.
13. Caumont, cant. d'Hesdin, id.
14. Maintenay, cant. de Campagne, id.

Digitized by Google

Monsteroel, et par les commissions et commandemens du prevost du dit lieu et de ses gens et ont esté de tous temps.

9. Item, pour ce qu'il soit à chascun apparent que c'est uns nobles siéges roiaulx et anciens, il y a baillif qui est souverain du dit prévost et de tous les officiers et subgés de la dicte prévosté, c'est assavoir le baillif d'Amiens, et, combien qu'il soit nommé bailly d'Amiens, si est il aussi baillis de Monsteroel, pour ce qu'il convient, et d'ordenance royal anciéne, que il viégne tenir, III. fois par chascun an, assises ou dit chastel de Monsteroel, comme souverain ; et illec, de toutes causes d'appel et d'autres touchans souveraineté et ressort et qui doivent estre ventilées en assise, a le dit baillif, au dit lieu, la pleine cognoissance.

10. Item se, par appellation ou autrement, aucunes causes se partent de l'auditoire du dit baillif, sens moien, elles sont devolues et sortissans en parlement du Roy nostre dit seigneur, à Paris.

11. Item que ainsi appert il bien et est monstré clérement que li dis chastiaux et siége de Monsteroel sont chastel, siége et seignorie roial des rois de France anciénement, ne ne puet estre dit raisonnablement le contraire, et est propre heritage et demaine de la couronne de France.

12. Item que aussi y avoit et a pluseurs autres païs, seignories et autres drois appartenens et obéissans, venens et ressortissans au dit siége et chastellerie de Monsteroel, si comme toute la ville et terroir de Calays [1], tout le terroir de Merk [2], tout le païs de l'An

1. Calais, c.-l. canton, arrond. de Boulogne.
2. Marck, cant. de Calais, id.

Digitized by Google

gle [1], toute la contrée de Guynes [2], les églises de la Chapelle, de Saint Lienard [3], d'Andreves [4] et pluseurs autres, nobles chevaliers, escuiers et autres, et grant partie de la conté de Pontiu et d'églises jusques à l'iaue d'Authie, lesquelles le dit Roi d'Angleterre dit et maintient qu'il doit tenir sens souveraineté par le traité de la paix.

13. Item que avec les drois, noblesses et souverainetés dessus dis, qui proprement sont et doivent appartenir au Roy de France nostre dit seigneur, a il, de son propre demaine, plusieurs homes liges, qui li font et doivent faire service ou dit chastel de Monsteroel si comme de garde, de relief, d'aides, de services de fiefs et autres devoirs, comme à seigneur souverain appartient à faire, et souloient jugier les causes et besoignes qui sourvenoient ou dit chastel, ou conjurement des dis prevost et baillif, chascun à son ordinaire, et ancore feroient, se il plaisoit au Roy nostre sire ; dont li sires de Mantenay, pour et à la cause du chastel et toute la terre de Mantenay, est li uns ; l'église de Saint Saulve, pour le temporel d'icelle ; li sires de Le Porte [5], pour le travers et aucuns ténemens que il a en la dicte ville de Monsteroel ; les hoirs Jaques Baine, pour un change et terre qu'il ont en la dicte ville et banlieue ; li sires de l'ostel de la couronne, de

1. Le pays de l'Angle, situé entre le Drac et l'Aa, comprenait les communes actuelles de St-Nicolas, St-Folquin, Ste-Marie-Kerke et St-Omer-Capelle. Sa limite méridionale était située un peu au-dessus de Bailleul et en dessous de la rivière de Calais.
2. Guisnes, c.-l. canton, arrond. de Boulogne.
3. St-Léonard, F. B., près de Guines.
4. Andres, canton de Guines, arr. de Boulogne, H. B.
5. Laporte ; l'ancienne forteresse de ce nom occupait l'emplacement actuel de l'hôtel de France, à Montreuil.

Digitized by Google

Monsteroel, pour le dit hostel ; le sires de Fosseux [1], pour le bac et passage d'Atin [2] courent sur la rivière de Canche et mouvent de la poulie de Monsteroel, jusques au fil de la mer ; les hoirs sire Willaume Bayne, pour terres et rentes situées en la dicte banlieue ; Mahiu de Beutin, pour certains drois que il prant en la dicte ville et pour terres et hostes qu'il a en la ville de Beutin [3] ; Thomas le Fées, pour plusieurs terres et manoirs que il a en la dicte ville de Bœtin ; les hoirs Mahiu d'Atin, que on dit « Le Prévost », pour plusieurs terres et manoirs que il ont, tant ès villes d'Atin comme de Beutin ; et plusieurs autres qui tous doivent services, déserte et obéissance plaine au Roy nostre sire, à la cause de son dit chastel et chastellerie de Monsteroel, et aussi ceuls de la geude marchande de Monsteroel y doivent certains devoirs et redevances.

14. Item a ancore li Rois nostre sire, en la dicte ville et banlieue plusieurs autres drois, profis et noblesses de son propre demaine, c'est assavoir : le arivage de tous les grains qui sunt vendu et acheté en la dicte ville et banlieue est et appartient au Roy nostre sire, de son propre héritage et demaine, avec un terrage que on prant sur les terres situés en la dicte banlieue, en aucuns lieux ; a certains drois de tonlieux avec certaines rentes en deniers et en poules, pour plusieurs ténemens assis et situés en la dicte ville et banlieue, pour lesquelles choses on rent au Roy nostre dit seigneur, ou aus hoirs le seigneur de Comptes [4], c'est

1. Fosseux, comm. de Verton, canton et arr. de Montreuil.
2. Attin, canton d'Etaples, arr. de Montreuil.
3. Beutin, id., id.
4. Contes, canton d'Hesdin, arr. de Montreuil.

Digitized by Google

assavoir au seigneur de Tibouville et à madame sa femme, leurs vies durans, par don roial, deux cens dix livres, et l'éritage fons et demaine est et appartient au Roy nostre sire.

15. Item, li Rois nostre sire puet sa dicte prevosté et chastellerie baillier à ferme ou à gages, comme il lui plait et l'a on veu par plusieurs fois baillier et tenir à ferme par mil livres, XIJ.^{c}, XIIJ.^{c}, aucune fois plus ou moins, par chascun an, et ancore y prenoient assès profit li preneur, et de présent vault elle ancore à ferme entre VJ.^{c} et V.^{c} livres par chascun an.

16. Item, il y a seel establi en la dicte prevosté qui est seauls roiaulx et est afermé, par XXX. livres par an ou environ, au profit du Roy.

17. Item, la notairie du dit siège de la dicte prevosté est afermée, au profit du Roy notre sire, en la value de cent livres par an ou environ; et par mainte fois a esté en plus grant pris, quant li païs estoit tous ressortissans au dit siège.

18. Item, la notairie et office des lettres et obligations qui se passent soubz le seel de la dicte prévosté, par devant les auditeurs du Roy ad ce commis, est aussi afermé au profit du Roy en la value de XV. livres par an ou environ.

19. Item, tuit li changeur et tuit cil qui font fait de change en la dicte ville et banlieue, excepté les hoirs du dit Jaques Baine qui tiénent lé sien, avec autres choses, en homage du Roy, comme dit est, tiénent les dis changes à ferme ou par la voulenté du Roy nostre dit seigneur, les uns par LX. sols, les autres par plus ou par moins, mais il n'est point sceu quans il en y a, car il n'y a point de certain nombre, fors à la voulenté du Roy.

Digitized by Google

20. Item, a li Rois nostre sire, sur le fief et travers que li sires de La Porte a et tient en la dicte ville et banlieue, qui est tenu du Roy et qui ad présent appartient à Monseigneur de Heuchin [1], à cause de Madame sa femme, la somme de trente livres parisis, par chascun an, de rente héritable, qui est de son propre héritage et demaine.

21. Item, a li Rois nostre sire plusieurs tenemens et tenens, dont plusieurs rentes et cens annuels li sont deubs, situés et assis en la dicte ville et banlie de Monsteroel.

22. Item et premièrement, sire Mahieu de Beutin doit au Roy notre sire, sept livres dix sols pour une débite ou droiture que on nomme « le Mouton mort mestier ».

23. Item, la ville de Monsteroel doit, pour certaine partie, c'est assavoir pour le quart que elle prant en la dicte droiture ou debite, cinquante sols par an.

24. Item, messire Willaume de Faiel [2], chevalier, et messire Michiel Le Gras, canoinne de Saint Fremin, à cause de sa provende, tienent conjoinctement un molin, que Jehan de Damnes [3] gouverne à présent, dont il est deu au Roy nostre sire trente sols de rente par an.

25. Item, les hoirs de feu Jehan du Crok [4], dont Bauduyn l'espicier, possesse a présent, tient un molin qui fu au dit Jehan du Crok, dont il est deu de rente, par an, au Roy nostre dit seigneur, trente sols.

1. Heuchin, canton de l'arrond. de Saint-Pol.
2. Le Fayel, comm. de Lefaux, cant. d'Étaples, arr. de Montreuil.
3. Dannes, cant. de Samer, arr. de Boulogne.
4. Le Crocq (lieu dit Fréquent en Artois). Peut-être Le Crocq S[t] Valois, comm. de Cavron S[t] Martin, canton d'Hesdin, arr. de Montreuil, ou plutôt le Crocq de Monsieur à Merlimont.

Digitized by Google

26. Item, Leurens Le Reveleux doit au Roy nostre dit seigneur, par an, treze sols, pour XVIIJ. journeulx de terre ou environ qu'il tient d'icellui.

27. Item, Oudars Li Cordiés doit au Roy nostre dit seigneur, VIIJ. sols de rente par an, pour VIIJ. journeulx de terre, séans en la dicte banlieue, en un lieu que on dit « Le Val de la Quintaine » [1].

28. Item, li drois des forages des vins, dont li profis est ad présent au conte de Saint Pol, en partie, et partie à la ville de Monsteroel, que elle a acquis des hoirs de feu Gerart Erambaut, est tenus par IJ. homages de la seignorie et chastel de Biaurain [2], qui est du Roy nostre dit seigneur, et paravant souloit estre tenu du seigneur de Biaurain, et Biaurain tenoit de la conté de Saint Pol, et Saint Pol le tenoit de Bouloigne, et Bouloigne d'Artois, et Artois du Roi, ne unques n'y eust riens li Rois d'Angleterre, ne le conte de Pontiu.

29. Item, que les dessus dis drois, profis, seignories, cens, rentes et plusieurs autres choses sont et ont esté tousjours du propre demaine et droit heritage du Roi nostre dit seigneur et de tel et si longtemps qu'il n'est memoire du contraire.

30. Item, que, en la dicte ville de Monsteroel, a maieur et eschevins et commune, laquelle est créé et fondée, passé cent ans et plus et par si longtemps qu'il n'est mémoire du contraire, des Rois de France nos seigneurs, en loy, en commune, en justice, noblesse et seignorie.

31. Item, ont les dis de Monsteroel corps, collège, beffroy, cloche, seauls de commune, as causes, huche

1. Le Val, comm. de Boisjean, canton de Campagne.
2. Beaurain-Chateau, section de la commune de Beaurainville, canton de Campagne.

Digitized by Google

d'eschevinage et tout ce qui a loy noble, fondation souffisante puet et doit appartenir.

32. Item, ont les dis de Monsteroel, tant en commune comme en singuler, avec tous leurs biens, choses et drois sont et ont esté tousjours de et en la salve et especial garde des Rois de France ; et ancore sont gardé et maintenus par certains sergens et gardiens roiauls ad ce commis et députés.

33. Item, que, à pur et sens moien, il sont subget dessoubz le Roi de France nostre sire et ont tous jours esté.

34. Item, qu'il appert clérement que la dicte loy et commune est fondée et créé du Roy de France nostre sire, car aucune fois est advenu que, pour certaines causes ou pour voulenté, le Roi nostre sire a commis et institué de fait et par ces lettres maieur en la dicte ville, pour garder et exercer l'office de juridiction de la dicte ville, jusques à son rappel et voulenté et destitué les autres.

35. Item, que autrefois a derechief osté le dit maieur ou maieurs par lui ainsi institués et commis, et donné grâce et licence, aus bourgois et subgés de la dicte ville de Monsteroel, de eslire, faire, recréer autre maieur et eschevinage, en approuvant entièrement, en ce et ès autres choses dessus déclariés, la dicte ville, loy et commune estre au Roy nostre dit seigneur et non à autre, et ainsi en a esté fait de grant anciéneté.

36. Item, que les officiers du Roy nostre dit seigneur, des cas de souverainneté et autres, dont il doit avoir cognoissance en la dicte ville, usent, par commission et autrement, de tous explois de justice, tant par commission du prévost de Monsteroel comme du bailly d'Amiens.

Digitized by Google

37. Item, que, au dit baillif d'Amiens et au dit chastel du Roy nostre sire à Monsteroel, les dis de Monsteroel, en corps de ville et en cas d'appel, ressortissent, sens moien, à ses assises qui y sont tenues, par trois fois chascun an ou tant comme il plait au dit bailly.

38. Item, que des dictes assises et chastel de Monsteroel, se appellation s'assiet, les ressors et souverainetés, avec toute la cognoissance de la cause, ressortissent sens moien au Parleme..t du Roy nostre sire à Paris, et non à autre ; et toudis en est et a esté usé en téle manière paisiblement et sens débat quelconque.

39. Item, que, pour raison de la noble création et fondation dont li Rois de France est créeres et fonderres, comme dit est, seul et pour le tout et nuls autres sires quelconques, la dicte ville est et a toujours esté tenue pour ville notable et ville du Roy de France et ancor est ; et c'est bien raison, parmi ce que dessus est dit et qu'il apperra encore plus plainement, en aucuns articles ci-après déclariés.

40. Item, que li Rois de France nostre sire, comme fonderres et créeres et souverains sires de la dicte ville et banlieue de Monsteroel, a plusieurs fois donné, aus dis maieur et eschevins et bourgois de sa dicte ville, plusieurs aides, drois et profis à lever par euls et sur euls, pour convertir et retenir les pavemens et cauchiés de la dicte ville et yceulx refaire et pour autres nécessités, à lever en la dicte ville et banlieue.

41. Item, que, pour plusieurs fois et de très longtemps, le Roy nostre sire et si devancier Roy de France ont donné et octroié, comme seigneur et fondeur d'icelle ville, aus dis de Monsteroel, certains assis

Digitized by Google

ou impositions à prandre sur les vins et buvrages vendus en la dicte ville a broche ou en gros, pour convertir en la réparation et fortresse d'icelle ville et ès autres nécessités, selon ce que bon leur semblait.

42. Item, que icelles graces et aides, et autres plus grans et semblables, ont esté faites et concordées aus dis de Monsteroel, par les Rois de France, comme seigneurs d'icelle ville et banlieue; et non mie de de nouvel seulement, mais de très long et ancien temps.

43. Item, que en apervent que les dis Rois de France sont et ont toujours esté fondeur et créeur de la dicte ville et communauté et souverain seigneur d'icelle; il appert ancore par autre voie, car en vérité de très long temps, pour aucunes charges mises et nécessités qu'il convenoit lors, par les dis maire et eschevins et bourgois, faire et soustenir, il ont eu licence et grâce des Rois de France, leurs drois fondeurs, créeurs et souverains seigneurs, que il peussent vendre et engagier a vie cent livres de rente, ou plus ou moins, à une vie ou à plusieurs, sur toute la commune de la dicte ville.

44. Item, que, par moult de fois, teles graces et autres ont esté faites et données, aus dis de Monsteroel, par les dis rois de France, ne mie une fois seulement, mais par plusieurs et grant nombre, par plusieurs témps et divers années.

45. Item, que, par ce et par plusieurs autres causes et fais clers et évidens, appert et apperra clèrement la dicte loy et commune estre en tout de la fondation, concession et création des dis Rois de France, à pur et sens moien.

46. Item, que long temps a, li Roys et la Royne d'Angleterre, lors sa femme, dirent et maintinrent que la

Digitized by Google

dicte ville de Monstroel, ou la plus grant partie, estoit assise en leur treffons, et oultre disoient le corps de la dicte ville povoir et justicier pour les forfais contre leur gens, et aussi que il devoient avoir la cognoissance, correction et obéissance de la dicte commune, en requérent au Roy de France nostre sire que ce leur souffrist et laissat.

47. Item, que le baillif d'Amiens, pour le Roy nostre dit seigneur, et aussi les dis maire, juré et eschevins de la dicte commune, proposèrent et maintinrent le contraire, en disent la dicte loy et commune estre au Roy nostre dit seigneur et non à autre, et que elle estoit chartrée et privilegiée des dis Rois de France en leur obéissance et non d'autrui et que li Rois nostre sire et si prédécesseur avoient tous jours usé d'avoir la cognoissance de la dicte loy et commune et de justicier et corrigier en tous cas les contes de Pontiu ; et aussi que li Rois avoit, sur la dicte commune, aides et services en ses os et chevauchiés, avec autres drois en tel cas acoustumés, avec plusieurs autres causes qui, par devant le Roy de France nostre sire ou son grant conseil, furent lors proposées.

48. Item, que, oyes les dictes parties, veus et advisées plusieurs privilèges et chartres, dit et pronuncié fu, par le jugement de la court du Roy de France nostre dit seigneur, que les dis Roys et Roynes d'Angleterre ne faisoient à oïr ne a recevoir a le dicte pétition et demande, et qu'il n'avoient povoir de justicier la dicte commune ne les bourgois d'icelle, ne leurs biens pour fait de commune, mais que toutes les choses par les dis Roy et Royne demandées et requises appartenoient au Roy de France nostre sire, si comme il appert par le dit arrest dont la teneur s'ensuit :

Digitized by Google

« Philippus, Dei gratia, Francorum Rex, universis « presentes litteras inspecturis, salutem. Notum faci- « mus quod, cum dilectus consanguineus et fidelis « noster, Rex Anglie illustris, et Regina ejus uxor, « ratione comitatus Pontivi, dicerent villam de Mons- « terolio supra mare, pro majori parte, sitam esse in « trefundo suo; et dicerent corpus communie dicte « ville, super forefactis suis, saltem contra gentes « suas factis, per se debere justiciari et se habere « cognitionem, correctionem et obedientiam dicte « communie, quare petebant predicta sibi a nobis « dimitti; ballivo nostro Anbianensi pro nobis et « majore et juratis dicte communie pro se contra- « rium asserentibus et dicentibus dictam communiam « nostram esse et non alterius, et eam cartis et pri- « vilegiis predecessorum nostrorum, Francorum re- « gum, munitam, et eam esse in obedientia nostra « et non alterius, et nos et predecessores nostros « usos fuisse habendi cognitionem dicte communie, « justiciandi et corrigendi eam in omnibus casibus « comites Pontivi et aliosquoscumque tangentibus, « nec non et nos habere, supra dictam communiam, « exercitum et calvacatam et auxilia consueta; tan- « dem, visis cartis et privilegiis dicte communie, et « intellectis huicinde propositis, pronunciatum fuit, « per curie nostre judicium, dictos regem et regi- « nam, in sua propositione predicta, non esse audien- « dos, nec eos posse justiciare dictam communiam, « nec etiam burgenses dicte ville, nec eorum bona, « pro facto communie, sed premissa ad nos per- « tinere.

« In cujus rei testimonium, presentibus letteris « nostrum fecimus sigillum apponi.

Digitized by Google

« Actum Parisius, anno Domini M° CC° octogesimo « sexto, mense Augusti. »

49. Item que les dictes concessions, donations, privilèges, jugemens et autres drois, dont dessus est faite mention, sont et ont esté fait, donné et octroié de très long temps et de tel temps que mémoire n'est du contraire.

50. Item, ont li dit de Monsteroel, à la cause dessus dicte, partout en la dicte ville et banlieue, en quelconque lieu ou méte que elle soit ou s'estende, toute justice et seignorie haulte, moiene et basse et tout ce que à noble justice puet et doit appartenir, sens exception quelconque, reservé au Roy nostre sire le ressort et souveraineté.

51. Item, ont li dis de la dicte ville, à la cause dessus dicte, cognoissance de tous fais, cas et delis qui sont fait et perpétré en icelle ville et banlieue en quelconque fiefs, lieux, vicontés ou juridiction que ce soit, tant ès propres fiefs de l'Eglise de Saint Saulve, du seigneur de Mantenay, du seigneur de Leporte comme de tous autres qui y ont viconte, car la dicte loy et commune est souveraine, sens moien, à tous les vicontes qui sont en la dicte ville et banlieue.

52. Item que, en tous cas d'appel qui souvent viennent et eschient des dis vicontes, les causes des appellations viennent et ressortissent, sens moien, à l'auditoire des dis maire et eschevins, et, par les dis maire et eschevins, sont les sentences et jugemens des dis vicontes infirmées ou approuvées et raison faite entre les parties comme le cas le désire.

53. Item que chascun an, tantost que la loy de la dicte ville est de nouvel recrée, laquelle est renouve-

Digitized by Google

lée, chascun an, au jour saint Simon et saint Jude, tous les dis vicontes, tant de Pontiu, de Saint Saulve, de Mantenay comme autre, ne pevent ne ne doivent faire ne exercer, en la dicte ville et banlieue, quelconque fait, ne exploit d'office de viconte, jusques ad ce que, de nouvel, il soient par leurs maistres, ausquels les vicontes appartiennent, presenté et offert aus dis maieur et eschevins, par euls mesmes, ou par bonnes lettres patentes de ce faisens expresse mention, en requérent aus dis maire et eschevins que ad ce les veillent recevoir et instituer, en confessant et approvant iceuls maire et eschevins estre, en ce, leurs seigneurs souverains.

54. Item que, après les dictes offres, requestes et présentations ainsi faites aus dis maire et eschevins, le maire fait jurer aus dis vicontes solennement et faire serment que bien et loiaument il feront et exerceront les dis offices de viconte, ès termes où elles s'estendent, chascun tant comme en lui est, et qu'il feront bons arrès justes et loiauls, ne en autre viconté, ne se embateront, pour exploit faire, que en celles seulement pour quoy il sont institué. Et tels sermens en tels cas sont introduit et appartiennent estre fait, selon la loy et usage anciens de la dicte ville.

55. Item, s'il advient que, aucune fois, aucuns des dis vicontes face aucun arrest ou exploit en autre viconté que en celle où il soit institués, les dis maire et eschevins le font emprisonner et pugnir de prison, à leur voulenté raisonnable et avec ce, pour chascune fois, en prandent, s'il leur plait, soixante sols d'amende et font réparer les dis vicontes ce qu'il ont ou auront empris sur leur voisins ou compaignons.

56. Item, que, de tout delis debas et malefices, tant

Digitized by Google

civils comme criminels, aus dis maire et eschevins en est et appartient la prise, detention et pugnition, correction et pleine cognoissance, sens part d'autrui, en quelconques fiefs, censives, lieux, manoirs ou mettes, quant le dit cas ou exploit adviennent ou eschient partout en la dicte ville et banlieue, soit ès fiefs et ténemens du conte de Pontiu, de Saint Saulve, de Maintenay ou autres quelconques, sens exception aucune, excepté seulement le chastel du Roy nostre dit seigneur et la mote à icellui prochaine, qu'il a par devers lui réservé, avec sa souverai eté.

57. Item, que de tous les délis et meffais, fais et perpetrés ès lieux et mettes dessus dis, comme dit est, se il sont civil et sens crime, les dis maire et eschevins pugnissent de prison les meffaiseurs et aussi les condempnent en amendes civiles et pécunieres, en téle et autéle quantité comme bon leur semble, selon la qualité et quantité des meffais à leurs discrétions et selon leur arbitrage.

58. Item que toutes les dictes amendes sont et appartiennent aus dis maire et eschevins, au profit de la dicte loy et commune, sens part d'autrui, ne n'y ont les dis vicontes, ne aucuns d'eulz, rien que veoir ne appelé n'y sont.

59. Item, quant aux cas criminels, dont mors, mehains et mutilation ou effusion de sang s'ensievent d'armes esmolues, qui appartiennent souffisament à la loy, les dis maire et eschevins en ont entièrement la plainne détention, emprisonnement et cognoissance, soit de les causer, accuser, examiner ou autrement procéder contre les faiseurs, sens en riens y appeler quelconques vicontes ne autres, fors seulement ceulz qui sont de la loy.

Digitized by Google

60. Item que, s'il advient que jugemens criminels ou condempnation de mort se eschie, sur aucuns malfaitteurs, par les dis de la loy seulement est fait comme dit est :

61. Item que, après le jugement sur ce fait et assis et avent que riens en soit sceu ne notiffié au viconte ne a autrui, les dis maire et eschevins font sonner la grant cloche de la dicte ville, au son de la quelle le pueple s'assemble ; et ce fait, les dis de la loy font mettre hors de leur prisons le malfaiteur et mener à un certain lieu joignant à leur hale, là ou il y a deux degrés ou trois et chaines, et le font tenir par leurs sergens.

62. Item que, le dit malfaiteur estant en tel estat, en la présence du peuple qui s'i assemble, le maire demande hault et clerc se il y a aucun viconte pour le conte de Pontiu, se il a esté trouvé ou pris ès termes de sa viconté et lors s'appert le dit viconte et respont en disent : « Oil, sire, vemecha. »

63. Item que lors est dit et pronuncié par le dit maieur au dit viconte : « Viconte, nous maire et eschevins avons, par nostre jugement, condempné cest homme ou femme a mort criminele, tele comme le maire declaire, si le vous baillons et délivrons pour le mettre a mort et éxécuter nostre jugement incontinent et en nos présences, a la justice de la ville. »

64. Item que adonc le dit viconte respont au dit maieur : « Sire, je le feray voulentiers, et vous requier que, pour ce faire, il vous plaise à moy bailler l'effort de la dicte ville. »

65. Item que tantost le dit maire fait, par ses sergens et guettes, prandre et lier et mener la personne ainsi condempnée jusques a la justice de la ville, ad

Digitized by Google

ce présens les dis maire et eschevins, et par leur main, sergens et serviteurs, est conduis, tenus et menés ; et moult souvent advient que de nouvel, au lieu de la justice ou par voies, li dit prisonnier et condempné dient et cognoissent ancor autres choses et meffais que ceuls pour lesquels il sont condempné ; et tout est fait, examiné et démené jusques à la mort par les dis maire et eschevins ou leurs gens, ne le dit viconte n'i est en riens appelés ne oys, mais le fait on traire arrier un long, par quoy il n'en puist riens oïr ne savoir.

66. Item qu'il puet advenir moult souvent, et aussi y est aucune fois le cas escheu, que les dis malfaiteurs cognoissoient autres meffais, par lesquels il convient muer le jugement, sicomme de trainer, d'ardoir ou d'autre mort morir que le premier jugement n'estoit fait, et se ce eschiet, en ce propre lieu, sens retourner à la ville, seroit fait et a esté par les dis maire et eschevins dit et emonit au dit viconte que ainsit le feist.

67. Item que, ces choses ainsi faites, le dit viconte a, ou doit avoir, un bourrel ou autre personne pour le condempné mettre à mort, selon la fourme du jugement des dis maire et eschevins, incontinent et en leur présence et, se le dit viconte n'en estoit lors proveu, il commandroit que en sa personne il le feist, sens delay ; et par plusieurs fois est advenu que y a esté contrains par les dis maire et eschevins à le commandement.

68. Item que, ce fait et parfait et le malfaiteur mort, tout en la présence des dis maieur et eschevins, le dit viconte demande au maire : « Sire, vous semble il que je aie tout acompli vostre jugement, vous souffist il? » Lors le dit maire se trait à part, avec ses compaignons eschevins, et ont advis ensemble ; et après

Digitized by Google

respont en disent : « Oil, viconte, » si bon lui semble. Et à le fois dit il ou que le dit bourrel ou le viconte le face ancore miex, ou plus court, ou plus fort a chaine ou autrement mettre ou atachier et ainsi le fait de fait.

69. Item que sur ce les dis maire et eschevins font crier et deffendre sur grans peines à la justice que aucuns ne soit tels ne si hardis que depécie empire, ne approche à la justice de la ville, en aucune manière, et y commettent les dis maire et eschevins, gardes.

70. Item que les dis maire et eschevins et aussi le dit viconte retournent à la ville de Monsteroel, toudis la dicte grant cloche sonnant, et tantost la fait cesser à sonner le maire, et après plusieurs journées, ou quant il leur plait, retournent en leur eschevinage pour ordener des biens meubles de la personne ainsi executée, car des héritages n'y a il point de confiscation en la dicte ville et banlieue.

71. Item, se la personne ainsi éxécutée a emblé, ou pris torsonnièrement, aucuns biens à autrui, soit or ou argent, drap, joiaux ou quelconques autres choses et se elle le confesse en la présence des dis maire et eschevins, il le rendent à la personne à qui le malfaiteur les a emblées ou ravis tous leurs dis biens et choses, se il sont ancores en estat ou en nature, ou, se il le pevent veriffier ou informer, la loy leur fait rendre et délivrer, sens rien appeler ad ce le dit viconte.

72. Item, ces choses faites et executées par bonne déligence, se il y a aucune chose de remenant des biens de l'éxécuté qui ne soit recogneue ou restituée à autrui, li dit maire et eschevins le baillent et délivrent au dit viconte, aussi comme pour son labour ; car, se ce n'est par leur main, jugement et volenté, il n'i pourroit ou oseroit approcher à riens prandre.

Digitized by Google

73. Item que, par semblable forme et en autéle manière que dit est, sèroit il fait au viconte des religieus de Saint Saulve, s'il le requerroient, ou que le malfaiteur eust esté pris ès termes de leur viconté, et non à autres vicontes.

74. Item, quant à la navreure d'armes deffendues ou esmolues dont effusion de sang apparoit aus dis maire et eschevins estre ensuié souffisamment et plainement, ou d'un petit larrecin, ou suspeçon, à la discrétion des dis de la loy, dont poings ou oreilles sont a la fois coppés, en ce cas, les dis maire et eschevins font leur dicte cloche sonner, leur commune assembler et oultre font mener les personnes sur qui tels jugemens s'assient, par leurs sergens et officiers, hors de la porte de la ville en un certain lieu que on dit « le pré batane ».

75. Item qui, euls là venus, il appellent le dit viconte de Pontiu, (et aussi feroient celui de Saint Saulve, se le cas s'i offeroit), en disent : « Viconte, nous avons ceste personne, pour certaine cause, condempné par nostre jugement à avoir le poing coppé, ou en amende de LX. livres, si le vous baillons pour nostre jugement entériner, et que en ceste manière le faites. » Et convient que sens delay ainsis soit fait en leur présence.

76. Item que plusieurs fois advient et est advenu que le dit viconte respont et a respondu au dit maire en disent : « Sire maire, quant est à LX. livres il m'est tant fait qu'il me souffist », mais pour ce ne demeure mie que le dit viconte n'ait, par lui ou par autres, en celle place et heure appresté un bloc, une cuignié et un gan, le quel gan le dit viconte coppe, ou fait copper et aussi cellui sur qui le jugement est assis, expose et met a merci son dit poing sur le dit bloc.

Digitized by Google

77. Item, ce fait, les dis maire et eschevins bannissent de la dicte ville et banlieue la personne ainsi condempnée, puis le font, par leurs sergens, mettre hors et mener jusques au bout de la banlieue, au quel costé qu'il leur plaist.

78. Item par semblable manière est il fait des oreilles copper quant le cas y eschiet, et convient que les dictes oreilles soient coppées ; et doivent iceuls vicontes faire et acomplir ce que à euls appartient et à leurs despens.

79. Item quant aux bastards ou bastardes, d'estraières, des espaves ou autres choses aiens resgart aus vicontes, il est vérités que, selon les anciens usages et coustumes long temps ausées et approvées en la dicte ville et banlieue, tous les bastards et bastardes pevent, entre vis et derraine voulenté ou autrement, disposer et ordener de leur biens meubles et acquets, soient fonciers ou autres, et valent et sont tenues leurs ordenances, testamens ou dispositions comme d'autres personnes et, se il n'en ordenoient, si seroient leurs dis biens et acquès à leurs plus prochiens parens et amis et succéderoient à euls ; ne en tel cas n'ont riens les dis vicontes, ne aucun d'eulz, par voie de confiscation ne autrement.

80. Item, se aucuns espaves ou choses estoient trouvées en la dicte ville et banlieue, en quelconques fiefs, manoirs et ténemens que ce fust, fussent chevaus, vaches ou autre bestail, or, argent, joiaux ou autres choses quelconques, tant ès flos, frégars, rues, chemins ou ailleurs, il sont tantost aus dis maire et eschevins admené ou apporté, comme à souverains signeurs, et riens aus dis vicontes, et se ainsi n'estoit fait par les trouveurs, il encourroient amende de LX. sols parisis par devers les dis maire et eschevins.

Digitized by Google

81. Item que les dis maire et eschevins font crier en leur marchié, ou ailleurs s'il leur plait, se aucun a perdu ou asdiré téles bestes ou choses, que on traie vers euls et il les renderont à ceuls qui les aueroient ainsi perdues ou asdirées.

82. Item, se ainsi est que les personnes à qui les dictes bestes, biens et choses appartienent, pevent, par dedans an et jour, informer et vériffier les dis maire et eschevins que elles soient leurs, et à euls appartienent, les dis maire et eschevins leur rendent et délivrent incontinent, sens procès et sens en riens appeller les dis vicontes, ne aucun d'euls.

83. Item, se dedans l'an et le jour après ce que les choses dessus dictes auront esté apportées ou admenées par devers les dis maire et eschevins, aucun ne s'est trait vers euls pour ce vériffier, après le dit temps passé et non devant, les dis vicontes de Pontiu ou de Saint Salve, et non les autres, se pevent traire par devers la loy et euls requerir qu'il leur veillent bailler.

84. Item se aucuns ont fait ou voulu faire en la dicte ville et banlieue, en flos, frégars, chemins ou places, aucuns piquemens, fouemens, atachemens, entamer le fons ou autrement, c'est et a esté par le gré, licence et auctorité des dis maieur et eschevins et non d'autrui, et se aucuns en ont aucune chose fait ou empris sens la licence ou auctorité des dis maire et eschevins, il l'ont amendé d'amende de LX. sols parisis pour chascune fois, au profit de la ville seulement, avec pugnition de prison ou de telle amende, comme bon a semblé aus dis maire et eschevins, et ont esté constraint à remettre et réparer les dictes euvres au premier estat.

85. Item que, par le commun et général usage de la ville, du pueple et de tout le païs environ, le dit maire

Digitized by Google

et eschevins font, par chascune année, pour le bien publique et toutes fois qu'il leur plait, cris, bans, édis, status, institutions et ordenances sur tous mestiers, denrées, marchandises, lesquels il font publier et crier et à assemblée de tout le commun par son de cloche, par quoy aucuns n'en puist avoir ignorance, les quels il commandent et enjoignent à tenir sur téles peines et amendes comme bon leur semble et qu'il est acoustumé d'ancieneté. Et aucune fois les muent, sonnent et mettent en autre fourme, selon ce que le temps, les saisons, marchandises et denrées se muent ou comportent.

86. Item, ont toutes les amendes, pugnitions, corrections de tous les transgresseurs ou faiseurs du contraire, en quelconque lieu de la dicte ville, dont il ont, par devers euls, de chascune, les originauls, fourmes et estalons anciens.

87. Item, ont les dis maire et eschevins tous jours usé, et font de jour en jour, de prandre ou faire prandre, par tous les lieux d'icelle ville, toutes fois qu'il leur plait, tous les pois et mesures, tant à vin, à servoise, godale, grains, denrées, aulnes à draps, comme toutrs autres quelconques conditions de marchandises ou mestiers que elles soient, et les faire peser, estalonner et justiffier à l'exemple pois et mesure anciens de la dicte ville, dont il ont, par devers euls, de chacune, les originauls, fourmes et estalons anciens.

88. Item que aucuns ne puet, en la dicte ville et banlieue, sur les flos, frégars, chemins ou pavement, faire ne faire faire bouches, ne ouvertures a vautes ne a celiers, pieux, atachemens à vignes, ne autrement, se ce n'est par la licence ou auctorité des dis maieur et eschevins, et leur baillent la gauge ou muison pour les

Digitized by Google

bouches ou ouvertures faire, la quelle il gardent et ont gardé de très long temps, et se fait estoit autrement, ou par autre voie, il seroit fait amende, reparé comme dessus est declairié, ne en ce n'ont les dis vicontes, ne aucun d'euls, riens de droit ne que veoir, ne unques n'en usèrent.

89. Item que, se aucuns ou aucunes sont trouvés estre malvais, soit en petitesse ou grandeur, ou en autre manière, malicieusement ou autrement, les dis maire et eschevins en ont amendes des personnes à qui elles sont, les unes de LX. sols, de XXX. sols, de XV. sols de plus ou de moins, et avec ce froissent, despiécent, décoppent et ardent les dictes mesures malvaises, s'il leur plait et par mainte fois l'ont fait chascune année, et font les dis despiécemens, décoppemens et arcins de mesures partout, ès frogs, places et communauté de la dicte ville, où il leur plait.

90. Item, font les dis maire et eschevins et establissent certains esgars et commis de leur bourgois et subgès ou prannent garde sur tous les mestiers et marchandises qui sont fais, apportés ou admenés en la dicte ville et banlieue, par quoi il n'i ait defaute; et y a très grans resgards, tant de draps, de lainnes, de grains, de creisses, de cuirs, de pennes, comme de toutes autres choses, et de toutes les choses dessus dictes ont les prises et amendes et tout ce qui s'en despent, les dis maire et eschevins, et les profis et pleinne cognoissance, et nuls autres quelconques.

91. Item que, se aucuns draps ou autres denrées ont esté trovées malvaises et qu'il y ait eu maulvais malice, il ont eu et appliqué les draps ou téles denrées à leur profit, pris, condampné ou suspendu aus ouvriers leurs mestiers, despécié, art, ou destruit les dis draps

Digitized by Google

ou denrées, se il leur a pleu, en quelconque place, lieu, flog ou flégart qu'il aient voulu et que bon leur a samblé en la dicte ville.

92. Item que, en tous ces cas et autres quelconques qui aient resgart à fait ou à gouvernement de ville et de pueple commun ou autrement, le dit viconte, ni quelconques autres, ne s'en entremettent, ne ne pevent en riens meller ne entremettre, ne il n'y ont profit ne que veoir en quelconque manière, mais en est tout et appartient à la disposition, ordenance et gouvernement des dis maire et eschevins seuls et pour le tout.

93. Item que, assès près de la ville. en une rivière nommée Canche, laquelle est en la banlieue et juridiction de la dicte ville, et en est la pescherie aux Religieus de Saint Salve, environ laquelle demeurent plusieurs bourgois subgès et habitans de la dicte ville qui se meslent de plusieurs mestiers et fais de marchandise, si comme de tanner cuirs, de faire et démener draperie. Et si y a plusieurs molins sur la dicte rivière qui sont et appartiennent à plusieurs bourgois subgès et habitants de la dicte ville et est leur propre et droit héritage, et les quelz sont assis sur en la dicte rivière.

94. Item que, pour les dis frais, mestiers, estas de marchandises et molins maintenir et gouverner, est nécessité que les bonnes gens qui y demeurent, et aussi à qui les dis molins sont, aient et facent chascun tant comme a lui appartient, plusieurs pons, planches et passages sur la dicte rivière, ou autrement ne pourroient faire ne gouverner leur estas, fais et mestiers, et, par la licence, consentement et ordenance des dis maieur et eschevins, il font et ont certains pons, planches et passages, environ leur maison ou dehors,

Digitized by Google

sur la dicte rivière de certaines quantités et portions, tant en longueur comme en largeur, et dont la gauge et estalon est en la dicte ville, de ordenance anciéne, où, tant et a téle quantité comme bon samble aus dis maieur et eschevins, selon la necessité et fait de leur mestier et marchandises.

95. Item que les dis bourgois, subgès et habitants, par le gré, licence et auctorité des dis maire et eschevins, et non autrement, et selon ce que par euls baillié et ordené leur est, font faire et édiffier, en et sur la dicte rivière, les dis pons, planches et passages sur plusieurs boises, estaquemens, tant et si avent que ordené leur est et non plus, et se autrement le faisoient, il encourroient en amende par devers la ville, et en seroient pugnis de prison, et si seroit tout ce qu'il auraient fait ouctre, abattu, despecié et réparé jusques à la mesure, forme et ordenance qui bailliée et ordenée leur avoit esté.

96. Item que de ainsi faire, baillier et ordener ont, les dis maire et eschevins et communauté, le gouvernement et ordenance, pour euls, pour les dis bourgois subgès et habitans, seuls et pour le tout et sens part d'autrui, et ont eu de très long temps et n'est mémoire du contraire.

97. Item que, en la dicte rivière, tant et si avant comme la banlieue se comporte, de l'un commancement jusques à l'autre. les dis maire et eschevins, à la cause de leur dicte loy commune et juridiction, ont toute et autéle justice et seignorie comme ils ont ailleurs et ès autres lieus estans dans la dicte ville et banlieue, sens différance ou distinction aucune.

98. Item que, à la cause de la dicte loy, juridiction et bourgoisie, les bourgois de la dicte ville ont plusieurs

Digitized by Google

drois, noblesses, franchises et libertéz dont il usent et ont usé de très long temps.

99. Item, li dit maire, eschevins et communauté, à la cause dessus dicte et au profit de la dicte ville, ont plusieurs rentes, cens, maisons et autres possessions, et ont eu de très long temps.

100. Item que plusieurs drappiers, poissonniers, et autres marchans qui vendent denrées communément et à estaux en la dicte ville, loent et acensissent, aus dis maires et eschevins, les pièces où il font et tiénent leurs estaux et vendent leur dictes marchandises, ès flogs, frégars, rues, marchiés et place de la dicte ville, par certain pris chascun an, et leur sont balliés et livrés par les dis maire et eschevins ainsi comme il leur plait, dont les loiers et débits sont et appartiennent au profit de la dicte ville seulement, sens part d'autrui.

101. Item que les dis maire et eschevins, de tous bonnages, cherqueminemens et limitations qui se font en la dicte ville et banlieue, tant entre les masures, manoirs et ténemens des subgés comme autres qui y ont héritages, la cognoissance, gouvernement et ordenance en est et appartient aus dis maires et eschevins seuls et pour le tout et sens part d'autrui, et en quelconques fons et vicontés que les dis héritages soient assis.

102. Item que de tous les héritages situés en la dicte ville et banlieue cotiérement tenus, soit en plaident, vendent et transportant à temps, à vie ou à héritage, la cognoissance en est et appartient aus dis maire et eschevins, et non à autre, en quelconque lieu et de quelconque seigneur qu'il soient, et en ont les devoirs et droittures en tel cas acoustumés.

103. Item que, de tous les drois, libertés, franchises,

Digitized by Google

possessions et saisines dessus dis et de plusieurs autres appartemens à noble création et gouvernement du pueple et de bonne ville, ont les dis maire et eschevins et communauté, en nom et à la cause comme dessus, goy, usé, continué et exploitié, à cause de leur noble fondation, de très long temps et par l'espace de cent ans et plus, ou au moins par tant de temps qu'il n'est pas mémoire du commancement.

104. Item que en tels drois, usages, libertés et franchises il sont et ont esté maintenu et gardé tous temps par les Rois de France nos seigneurs et ses officiers, et est de très grant ancienété ville notable et royaulx, de la fondation et création des dis Roys de France et de leur garde espécial et non d'autres seigneurs quelconques.

105. Item, pour ost, pour guerres, prises, chevauchiés, aides, ne autres cas quelconques, la dicte ville de Monstroel n'est en riens tenue, chargiée ne obligié de faire ne bailler quelconque service, aide, obéissance ne redevance à quelconque seigneur terrien, fors tant seulement au Roy de France leur droit seigneur, fondeur et créeur de toute la dicte loi, juridiction et commune, au quel et non à autre il sont et se tiénent en tous cas tenu et obligié de faire et baillir tous services et obéissances, comme bon et loial subget pevent et doivent faire à leur droit souverain seigneur.

106. Item que les Religieuses de Saint Salve en Monsteroel sont fondé et admorti du Roy de France nostre sire et en sa salve et spécial garde, en tout leur temporel, espécialement leur principal fondation leur a esté donnée des Roys de France et la tiénent tout en un homage et en régale du Roy nostre sire.

107. Item que, toutes fois que il advient que li abbés

Digitized by Google

de la dicte eglise va de vie a trépas, si tost qu'il est trespassé, les gens du Roy nostre sire mettent tout le temporel de la dicte eglise en la main d'icellui seigneur, à cause de régale et le gouvernent comme en la main du Roy, jusques à tant qu'il y a nouvel abbé, soit que le temporel soit assis ès comté d'Artois, de Boulnois, de Pontiu ou ailleurs.

108. Item après le trespas du dit abbé, ainsois que que les Religieus puissent faire élection du nouvel abbé, il convient qu'il en aient congié et licence du Roy nostre sire par ses lettres patents.

109. Item, quand le Roy nostre sire leur a donné le dit congié et il ont esleu abbé, si tost que il est esleus, il se va faire bénistre, et convient que ainsois que il retourne à la dicte eglise, que il voist faire hommage de bouche et de mains au Roy nostre sire et, ce fait, li Rois nostre sire li rent son temporel et mande au prevost de Monsteroel qu'il li soit délivré, et se il revenoit de la bénéiçon sens faire hommage, il n'aroit point son temporel délivré.

110. Item que les dis religieus tiénnent, en un hommage du Roy nostre sire, tout leur temporel, où que il soit situés ou assis, tant en la ville et banlieue de Monsteroel, ès conté d'Artois, de Boulenois, et de Pontiu comme ailleurs; et pour ce, doivent trouver au Roy nostre sire, toutes fois que il va en ost, en sa personne, un sommier pour porter la chapelle de son ainsné fil, li quel sommier il envoient à leur frais jusques à tant que il est receus, et si tost que il est receu, il est aus frais jusques a tant que li Roy est retournés de l'ost, et si tost que li Rois est retournés, on renvoie os religieus leur sommier.

111. Item que en l'omage dessus dit sont comprises

Digitized by Google

plusieurs maisons, héritages, bos, prés, rivières, terres, cens, rentes, dismes, terrages, possessions et revenues sur les quelz li dit Religieus ont plusieurs drois, justice et seignorie, libertés et franchises, c'est assavoir : le corps de leur Eglise et tout l'enclos d'icelle où il ont toute justice et seignorie haulte, moienne et basse.

112. Item, la place que on dit Saint-Saulve, en la quelle il ont toute justice et seignorie, téle comme dessus est dit, espaves, estraières ; et se il avenoit que aucuns donnat un cop de coutel ou un cop d'espée et il eust esté mis ès prisons de la dicte ville, les religieus en aueroient amende de LX livres ou le poing et, se il leur plaisoit, il leur pourroient quitter et deveroit estre la dicte amende jugié par maieur et eschevins.

113. Item, on lit dit Religieus de leur droit, en leur dicte place, ou mois d'Aoust, en quatre dimanches continues, quatre marchiés et, si il avenoit que, en ces quatre jours, aucun débat ou mellée fust fais de poing ou de piés ou d'autre chose faite et esmute, li Religieus en aroient amende de LX. sols des faiseurs, la quelle leur seroit adjugié par maieur et eschevins comme dessus, et se il advenoit que aucun malfaiteur y fust pris pour larecin ou pour murdre, la prise, détention et jugement en appartenroit aus maieur et eschevins et l'exécution et confiscation des biens du malfaiteur appartenroit aus dis religieus.

114. Item que li dit religieus ont, en la dicte ville et banlieue de Monsteroel, très grant quantité de ténemens qui sont tenus d'euls, ès quels et sur les quels il ont toute justice et seignorie, tels que par dessus est divisé, et pevent faire arrester sur corps donné

Digitized by Google

et sur biens par tous leurs dis tenemens et les biens haubarder et garder.

115. Item que, se li vicomtes de Pontiu s'embatoit sur aucun ténemens des dis Religieus et il faisoit arrès, ou usoit d'aucuns fais de justice vicontière ou autre, il l'amenderoit aus dis Religieus de LX. sols parisis, par ce jugement des dis maire es eschevins ; et est toute la justice et seignorie des dis religieus pure voisine et exempte de la vicomté de Pontiu et de toute autre seignorie du Roi d'Angleterre.

116. Item que toute la rivière de Canche, depuis l'iaue de Brimeu [1] jusques à l'encontre de la Tour d'Atin [2], est et appartient aus dis religieus et y ont toute justice et seignorie, tel que dessus est dit, et, avec ce, y ont la pescherie à leur singuler profit depuis l'iaue de Brimeu jusques à la tour du Pré Benchon, sens ce que aucuns autres y puist peschier, fors les dis religieus et leur gens.

117. Item, ont li dit religieus toute justice et seignori, tèle que dessus est dit, en tous les molins sur liaue de Canche, ès mettes dessus dis et mesmement ès molins qui sont au costé de Pontiu ou tenus de lui.

118. Item, les pons qui sont sur l'iaue de Canche et les passages et travers, depuis l'entrée de Monstroel jusques a l'entrée de la conté de Bouloigne à àler devers Noefville [3], appartiennent aus dis religieus, et retiénent les pons, et, pour ce, ont grant profis sur ceuls de la dicte conté de Bouloigne et d'ailleurs, qui admènent, à char ou à charrettes, aucune chose en la dicte ville et sur ceuls qui tiénent harnas ou qui

1. Brimeux, cant. de Campagne, arr. de Montreuil.
2. Attin, cant. d'Etaples, id.
3. Neuville, cant. et arr. de Montreuil.

Digitized by Google

adménent bestes et marchandises ou marchié de Monsteroel.

119. Item, le pont de Noefville est tenus en homage des dis Religieus et y ont toute justice et seignorie.

120. Item, ont li dit Religieus en la ville d'Escuir [1], qui est assise en la banlieue de Monsteroel, un grant manoir et enclos plusieurs tenens, tant homes fiévés comme cotiers, ou quel manoir et enclos et en tous les tenemens que il ont en la dicte ville qui sont tenus d'euls, il ont justice et seignorie haulte, moienne et basse, comme dessus est dit.

121. Item, ont li dit Religieus un grant manoir et enclos en la ville de Beaumery [2], et plusieurs hostes tenens, où il ont toute justice et signorie haulte, moienne et basse, comme dit est.

122. Item, li dit Religieus tienent en leur mains plusieurs terres assises ès terroirs d'Escuirs et plusieurs autres que plusieurs personnes tiénent d'euls où il ont toute justice et seignorie, tele que desssus est dit.

123. — Item li dit Religieus ont plusieurs terres et possessions, homes, hostes et subgès hors de la banlieue de Monsteroel, entour et environ icelle, ès quels et sur les quels il ont toute justice et signorie haulte, moienne et basse seulz et pour le tout.

124. Item, li sires de Heuchin tient des dis Religieus un fief nommé Biaurepair, le quel commence en la Banlieue de Monsteroel, en alant dehors icelle jusques aus terres de Brimeu que on tient de Bailleul, et Bailleul le tient du Roi nostre sire.

125. Item que li dit Religieus ont plusieurs hommes et tenens ès vie les de Waban, de Verton, d'Arry, de

1. Ecuires, cant. et arrond. de Montreuil.
2. Beaumerie-S'-Martin, id.

Digitized by Google

Conci, d'Airon, de Longpré et en autres plusieurs villes, qui, pour ce que il tiénent des dis Religieus, sont franc, quitte et exempt de toutes tailles faites par les seigneurs des dictes villes sur leurs hommes et tenens, et ainsi sont franc d'aveines envers le conte de Pontiu, jasoit ce que tuit les homme des autres seigneurs qui sont en Pontiu paient les dictes aveines, et n'en y a quitte, fors les hommes des dis Religieus en montrant qu'il sont voisin et exempt du Roi d'Angleterre [1].

126. Item que l'Eglise de Sainte Autreberte de Monsteroel est fondée, donée et admortie de Rois de France nos seigneurs.

127. Item que l'abbesse de la dicte église tient tout son temporel, du Roy notre sire, en un hommage.

128. Item, quand aucune abbesse va de vie a trespassement, tout le temporel chiet en régale et est gouvernés par le Roy nostre sire.

129. Item que les nonnains ne peuvent faire élection d'abbesse, si ce n'est par licence et congié du Roy nostre sire.

130. Item que des drois, noblesses et seignories cidessus alleguées pour le Roy de France nostre sire a-t-il usé, goy et exploitté par lui et ses devanciers Rois de France seul et pour le tout, par temps ancien et tel qu'il n'est mémoire du contraire, ou au moins par temps souffisent à droit de saisine et de propriété avoir acquis.

1. Waben, Verton, Conchil-le-Temple et Airon sont des communes du canton de Montreuil; Arry et Longpré-les-Corps-Saints sont de l'arrondissement d'Abbeville. La première de ces deux communes est du canton de Rue, la seconde du canton d'Hallencourt.

Digitized by Google

131. Item et pour le temps que le Roy d'Angleterre tenoit la dicte conté de Pontiu en sa main et ses autres terres, et par avent ce que le Roy nostre sire les meist en sa main pour cause de la guerre.

132. Item, véans et sachens les contes de Pontiu, qui ont esté pour le temps, et leurs gens et officiers qui pour le temps gouvernoient la dicte conté paisiblement et sens contradiction ou empeschement aucun, lequel, se mis y a esté, a esté osté au profit du Roy nostre sire ou de ses devanciers Roys de France.

133. Item que aussi ont les dis maire et eschevins de Monsteroel usé, joy et exploittié, par le temps et par la manière dessus dictes, des droits et seignories ci-dessus allegués, a euls touchans et resgardans.

134. Item que aussi ont les dis religieus et religieuses, par la manière dessus dicte et par le temps dessus dit.

136. Item que par ce, appert et peret apparoir clérement que le procureur du Roy d'Angletterre ne puet ne ne doit dire que le Roy d'Angleterre ou ses devanciers aient esté anciénement contes de Monstreroel, ne seigneurs d'icelle ville, ne de la banlieue, ne de leur appartenences.

136. Item, ne puet dire aussi que il ait crée, ni fondé, la loy de la dicte ville, ne donné aus dis maieur et eschevins la justice et signorie que il ont dans la dicte ville et banlieu d'icelle, car il ne leur eust peu donner ce que il n'ot unques.

137. Item, semblablement ne puet dire le dit Roy d'Angleterre que la dicte Eglise de saint Salve, ne aussi celle de sainte Autreberte, soient fondées de li principalment, ne originalment et, se les Roys d'Angleterre leur ont aucune chose donné, si puet faire

Digitized by Google

chascune personne grant et petite qui en a le pouvoir, et, se il leur a aucune chose admorti, ce puet il avoir fait comme viconte et seigneur foncier, et aussi le font tous les jours les seigneurs fonciers en cas pareil.

138. Item que par ce appert aussi clérement que le dit Roy d'Angleterre ne puet, en la dicte ville, aucune chose demander fors que la viconté tant seulement, laquelle li a esté délivrée et la tient paisiblement.

139. *Item* que les choses dessus dictes présupposées, il est verité que, ou traittié de la paix, est contenu un article faisent mencion du dit Monsteroel contenant la forme qui s'ensuit : « Item, auera le Roy d'Angleterre « tout ce le Roy d'Angleterre ou aucuns des Roys « d'Angleterre anciénement tindrent, en la ville de « Monsteroel sur la mer et ès appartenances. »

140. Item que, en tout le dit traittié, n'est plus faite aucune mencion du dit Monsteroel, fors en l'article dessus dit tant seulement ; et contient le dit article de Monsteroel une forme toute espécial, autre que ne sont les articles du dit traittié ; car, en icelle article de Monsteroel, est dit et contenu que le Roi d'Angleterre auera ce que lui et ses ancestres eurent anciénement en la ville de Monsteroel et ès appartenances et ne dit pas : Le Roy d'Angleterre aura la ville de Monsteroel ne aucune chose en especial, ainsi comme il fait ou premier article du dit traittié.

141. Item que par ce doit l'en tenir et supposer que ce fu l'intention des parties et des traitteurs que le Roy d'Angleterre n'est pas icelle ville, mais tant seulement ce que le dit Roy d'Angleterre et ses ancestres, Roys d'Angleterre, avoient eu anciénement en icelle, et se les dictes parties ou les traitteurs l'eussent

Digitized by Google

autrement voulu, il l'eussent éclairci ou exprimé ainsi qu'il fut fait au dit premier article.

142. Item que le Roy de France nostre sire, dont Dieu ait l'âme, en monstrant que telle estoit son intention, fist délivrer au dit Roy d'Angleterre ou a ses gens ce qu'il avoit eu anciénement en la dicte ville de Monsteroel ; et le tient paisiblement le dit Roy d'Angleterre par la manière que il faisoit anciénement ; et ont les vicontes du dit Roi d'Angleterre fait le serment acoustumé aus dis maieur es eschevins, si comme il le faisoient d'anciéneté.

143. Item est clére chose, par icelli article, que le Roy de France ne voulut baillier au Roy d'Angleterre rien du sien ne de l'autrui quant au dit fait de Monsteroel, fors seulement ce que les Roys d'Angleterre y tindrent anciènement autrement il convenroit calumpnier le dit article et dire le contraire du contenu en icellui.

144. Item qui est à présumer que tèle fust l'intention des parties, et si fust-elle en vérité de la partie du Roi de France ; et supposé que le Roy d'Anhleterre ou ses gens eussent autre intention, ce qui n'est mie à présumer, veu le dit article, toutefois ne puet-il plus demander que le contenu en icelly article, considéré que plus ne fit par li stipulé, ne plus octroié par le Roy nostre sire, si comme il appert plainement par le dit article, le quel est si cler et si spécifié qu'il n'i faut faire aucune doubte, déclaration ou interprétation.

145. Item que, se il y eschéoit aucune doubte ou interprétation, si se deveroit faire l'interprétation pour le Roy nostre dit seigneur et a sa descharge et contre le dit Roy d'Angleterre qui estoit demandeur et stipu-

Digitized by Google

lateur et qui povoit plus largement stipuler et plus plainement esclaircir son entention.

146. Item et mesmement. il appert que le dit Roy d'Angleterre, ès autres articles du dit traittié, se sceut bien proveoir plus largement, en faisent expresse et spéciale mencion de certains lieus, chastiaus, villes et pais; mais le dit article de Monsteroel est tout especial et en autre forme que les autres, et en icelli n'est aucun lieu spécifié ou dénommé mais tant seulement ce que les Rois d'Angleterre y tindrent anciénement.

147. Item, ce n'est pas de merveille se autre provision fut faite ou dit article de Monsteroel, et ancor ce que il y a estoit et est subget, sens moien, aus eschevins et maieur de la dicte ville, et, pour ci, estoit raison que il eust tant seulement ce qu'il y avoit eu d'anciéneté et non pas ce qui estoit à autrui.

148. Item soit notablement adverti et considéré que, en tout le dit traittié de la paix, le Roy de France ne délaisse ne donne au dit Roy d'Angleterre demaine, ne chose qui soit d'autrui, si ce n'est en l'article de Calays et de Merk tant seulement, ou quel cas il est bien expressément esclairci, que les demaines d'autrui demourront au Roy d'Angleterre, au dessus de cent livres de terre; et par conséquens ne puet dire le Roy d'Angleterre que il doit avoir le droit ne la justice des dis maieurs et eschevins, par ce que dit est, mais ce que il y avoit anciénement; autrement il aueroit plus qu'il ne deveroit avoir par le dit article, qui seroit contre raison.

149. Item, ad ce que dit partie adverse que toute la ville de Monsteroel leur doit appartenir en plaine seignorie et souverainneté et par autéle manière que le Roy de France la vouloit tenir par plusieurs causes

Digitized by Google

et raisons : et premièrement par un article, du dit traittié qui s'ensuit :

« Item est accordé que, se dedans les mettes des dis pais qui furent anciénement des Roys d'Angleterre, avoit aucunes choses qui autrefois n'eussent esté des Roys d'Angleterre, dont le Roy de France estoit en possession, le jour de la bataille de Poitiers, qui fu le XIX^e^. jour de septembre l'an mil CCC LVJ., elles seront et demourront au Roy d'Angleterre et à ses troirs par la manière que dessus est dit. » Et aussi par le VIJ^e^. et XJ^e^. article de la dicte paix, ès quels il est contenu que le Roy nostre sire transportera ou dit Roy d'Angleterre toutes les choses avent nommées, par la manière que elles appartenoient au Roy de France, c'est assavoir, ce que en demaine, en demaine et ce que en souveraineté, en souveraineté, par quoy *il dient qu'il doivent avoir tout ce que le Roy de Franche y avoit etc.*

150. Item, response, pour le Roy de France nostre sire, que les dessus dis X^e^., VIJ^e^. et XJ^e^. articles ne se rapportent en aucune manière au dit article faisent mencion de Monsteroel, car le dit article espécial par le quel est faite particulière provision sur le fait du dit Monsteroel, c'est assavoir, de ce que les Rois d'Angleterre y tindrent anciénement ; et est icelli article taxé et limité en espécial et ne se rapporte icelli article en riens, ne ne puet rapporter à l'entention du Roy d'Angleterre aus clauses générales qui sont ès dis articles précédens et subséquens et par espécial aux dis VIJ^e^. et XJ^e^. par plusieurs raisons : la première, car le dit article de Monsteroel emporte en soy certaine taxation, limitation et restriction, c'est assavoir, de ce que li ou ses ancestres y eurent anciénement, par les quelles

Digitized by Google

paroles appert clérement que le Roy nostre sire voult réserver et retenir tout son droit et le droit d'autrui en icelle ville de Monsteroel ; et aussi ces paroles « anciénement » sont de nature restrictives paroles, par les quelles venroient tant seulement les drois anciens, et ne dit pas l'article : ce que les Rois d'Angleterre y tindrent unques en aucun temps, mais : ce que il y tindrent anciénement, les quelles paroles « anciénement » reçoivent interpretation de droit et de raison. Et toutefois à vérité le dit Roy d'Angleterre n'eust unques en icelle ville autre chose que icelle viconté tant seulement.

151. Item que le dit article ne dit pas que le Roy d'Angleterre ait la ville de Monsteroel ne certaines choses en icelle, mais tant seulement ce que les Roys d'Angleterre y eurent anciénement, les quelles paroles montrent et dénotent par exprès que ce ne fust unques l'entention du Roy nostre sire, ne des traiteurs, que le dit Roy d'Angleterre eust la dicte ville de Monsteroel, ne aucun droit nouvel en icelle, mais tant seulement ce que les Rois d'Angleterre y tindrent ancienement.

152 Item que les parole contenues en aucunes lettres ou instrumens sentens ou emportans certaines limitations et restrictions ne doivent point estre estendues ne élargies, ainsois doivent estre tenues en leurs termes, especialement au profit de l'obligé et du promettent et contre le stipulateur, et tout ce qui n'est exprimé en la stipulation est réputé pour délaissée au profit du promettant et obmis. Et selon raison, les paroles qui sont mises et apposées à restriction et taxation ne doivent point emporter élargissement ne ampliation, autrement les paroles emporteroient contraire fin et effet, laquelle chose seroit contrè raison.

Digitized by Google

153. Item que, selon droit et raison, toutes fois que, en aucune escripture ou instrument, est faite espécial provision, en aucun cas les clauses générals ne se rapportent point, ne ne doivent rapporter, aus clauses espécials, ne aus choses ausquelles il est par espécial proveu.

154. Item que ce n'est pas de merveille, car, selon raison, les choses et provisions espéciauls dérogent aus générals, et doit ou avoir principalment consideration aus paroles et provisions espécials et plus que à la généralité, et par espécial quant la provision ou clause espécial emporte en soy restriction, taxation et limitation, ouquel cas la clause ou provision général, précédent ou subséquent, ne déroge, ne ne préjudicie en aucune manière, a l'espécial, soit en testamens ou en stipulations.

155. Item que, selon droit et raison, en contraux et stipulations, puisque les parties se sont proveues par convenances et pactions de espécials choses qui ont certaines taxations et déterminations, en ce cas doit cesser toute provision de droit, espécialement qui seroit ou pourroit estre contraire a la provision des parties, sicomme il est ou cas présent.

156. Item que, par espécial, la dicte raison doit avoir lieu, c'est assavoir, que la clause général ne se doit point rapporter a la provision espécial, ou cas qu'il y aueroit contrariété ou répugnance se la dicte relation se faisoit. Or est-il clére chose, se les dictes clauses générauls, des quelles partie adverse se welt aidier, se rapportoient à la dicte clause et provision espécial de Monsteroel, qu'il y aueroit contradiction et répugnance; car se le dit Roy d'Angleterre avoit par ce dit X^e^ article ce qui seroit enclavé dedans la dicte ville,

Digitized by Google

oultre ce qui fu anciénement a li et a ses ancestres, il aueroit plus que il ne doit avoir par le dit article de Monsteroel.

157. Item, se il avoit par les dis VIJ^e^ et XJ^e^ articles ce que il demande, il aueroit la seignorie et justice des dis maieur et eschevins, et aussi aueroit le droit du Roy nostre sire et son demaine ancien, la quelle chose seroit contre le dit article de Monsteroel, par lequel le dit Roy d'Angleterre ne doit avoir que ce qui fu anciénement a li et a ses ancestres en la dicte ville de Monsteroel.

158. Item que selon raison, puisque en une escripture a clauses ou articles contenens répugnance ou contrariété, l'en doit tenir et réputer, au dommage du stipulateur, la clause ainsi contrairé ou répugnant estre nulle et de nulle valeur, et supposer que l'en y vosist ou deubt faire aucune modération ou interprétation, toutefois est-il clére chose que l'en deveroit faire, en la matière présente, interprétation pour le Roy de France nostre sire et contre partie adverse, pour plusieurs raisons : la première, car le Roy de France nostre sire est deffendeur et possesseur *et aussi traicte le Roy nostre sire d'eschiier dommage et le Roy d'Angleterre traicte de gaingnier et avoir plus, en la dicte ville de Monsteroel, que il et ses devanciers n'i ont eu ou temps passé, et partie adverse est demanderesse et par conséquens favour doit faire pour le deffendeur et possesseur; et aussi traicte le Roy de Franche nostre sire de eschiever dommage et le Roy d'Engleterre traite de gaingner et avoir plus, en la dicte ville de Monsteroel, que il et ses devanchiers n'y ont eu ou temps passé.*

159. Item que selon raison, se il a en aucune escrip-

Digitized by Google

ture perplexité ou captiosité, l'en doit prandre et eslire la partie plus bénigne et qui contient moins d'iniquité, et par conséquens l'en doit interpréter pour la partie du Roy de France nostre sire, laquelle est plus raisonnable et contient moins d'iniquité; et est plus grant raison et plus grant équité que le dit Roy d'Angleterre soit content de ce qui fu anciénement au Roi d'Angleterre que se il eust, contre l'entention du dit article de Monsteroel, ce qui est et appartient a autrui et qui unques ne fu au Roy d'Angleterre.

160. Item selon raison, le droit d'autrui n'est pas démené en paction se il n'est dit par exprès, et ancor moins quant il est dit le contraire, sicomme ou dit article de Monsteroel.

161. Item ancor n'est-il point de doubte que, par la demande de partie adverse, il veulent avoir la justice et seignorie des dis maieur et eschevins ou au moins welent avoir le ressort d'euls, en leur grant dommage et sens leur fait, coulpe, consentement et sens ce que le Roy nostre sire l'ait octroyé ou accordé.

162. Item selon raison, les choses qui sont de droit estroit et contre raison commune sont à restraindre et tenir en leur termes, sens amplier ou élargir en aucune manière.

163. Item, se partie adverse vouloit dire que le dit Roy d'Angleterre fust viconte et seigneur foncier et vicontier de la plus grant partie de la dicte ville de Monsteroel et que la justice et seignorie des dis maieur et eschevins fust enclavée dedans la dicte ville et, par conséquens, que le Roy d'Angleterre la deubst avoir, par le x^e^ article. — Response que le dit x^e^ article ne se puet rapporter au dit article faisant mention de Monsteroel, par les raisons dessus alléguées. Et aussi

Digitized by Google

par autres raisons, car, ou dit x^e^ article, est contenu que « se dedans les metes des dis pais.. etc. » les quelles paroles se rapportent et doivent rapporter aus articles précédens ès quels est faite expresse mention d'aucuns pais, lieux, chastiaux ou villes, et non pas au dit article de Monsteroel, ou quel n'est faite aucune mention de chastiaux, villes, pais ou lieux. Et ceste response soit faite au VIJ^e^ et XJ^e^ articles ès quels il est contenu que le Roy d'Angleterre auera et tendra les chastiaux, villes et lieus avant nommés etc... en souverainneté et ressort etc... C'est assavoir que iceuls articles se rapportent aux chastiaux, villes et lieux nommés par espécial, sicomme il est ou premier article, et en aucuns autres et non pas au dit secont article faisent mention de Monsteroel.

164. Item que aussi ne puet dire le Roy d'Angleterre que la justice et seignorie des dis maieur et eschevins, ne aussi que la seignorie, souveraineté et ressort et autres drois du Roy nostre sire soient dedans, ne enclavé, en ce qui fu anciénement des Rois d'Angleterre, car ce que le Roy nostre sire et les maieur et eschevins ont en la dicte ville est trop plus grant et plus noble, sens comparoison, que n'est la justice foncière et vicontière du dit Roy d'Angleterre ; et, aussi selon raison, la plus grant et plus noble partie ne puet estre dicte enclose, ne enclavée, en la plus petite et moins noble, aïnsois puet on raisonnablement dire le contraire, c'est assavoir, que la partie du dit Roy d'Angleterre seroit enclose et enclavée dedans la seignorie et souverainneté du dit Roy de France nostre sire, des dis maieur et eschevins, les quels sont souverain, sens moien, de la dicte justice vicontière, car le plus noble trait a li le moins

Digitized by Google

noble et l'accessoire sieut la nature du principal.

165. Item par autre raison, car le Roy nostre sire ne tenoit pas, au jour de la bataille de Poitiers, ne n'estoit en possession de la justice et seignorie appartenans aus dis maieur et eschevins *ansois en estoient en possession yceuls maieur et eschevins* et avaient esté par avent cent ans au plus, et ainsi ne puet le dit Roy d'Angleterre demander par le dit article la justice et seignorie, ne aucun droit appartenans aus dis maieur et eschevins, et semble que a ceste raison partie adverse ne pourroit donner response.

166. Item, ad ce que dit partie adverse, que par les VIJ^e^ et XJ^e^ articles, la justice et seignorie et toute la souverainneté de la dicte ville de Monsteroel leur doit appartenir, pour ce que en iceuls articles est contenu que le dit Roy d'Angleterre aura et tenra les choses avent nommées en plainne signorie et souverainneté et ressort, et comme voisin au Roy et à la couronne de France etc.., ainsi dient que il doivent avoir en la dicte ville de Monsteroel toute la souverainneté et le ressort que le Roy nostre sire y avoit et que les dis articles générals se rapportent et doivent rapporter à tous les articles précédens etc... — Response que les dis articles VIJ^e^ et XJ^e^ ne se rapportent point au dit article de Monsteroel, par les raisons ci dessus alléguées, c'est assavoir, pour ce qu'il est proveu en espécial, par le secont article, sur le dit fait de Monsteroel, et par autre manière qu'il n'est ès autres pais, comme dis est dessus, et aussi y aueroit répugnance et contrariété se les dis générals articles s'i rapportoient.

167. Item se partie adverse disoit que les dis articles se pevent bien rapporter au dit article de Monsteroel

Digitized by Google

et *sanz* aucune répugnance ou contrarieté ; car par le dit article de Monsteroel : « il auera les demaines que il avoit anciénement en icelle ville » et par les autres articles « il auera les souverainnetés et ressors » ; et aussi les dis articles VIJ^e^ et XJ^e^ parlent principalment de la manière, forme et qualité de tenir les choses et ainsi se pevent les dis articles accorder sens contrarieté etc... — Responsse que lez dis articles ne se pourroient rapporter au dit article de Monsteroel sens répugnance, car la manière, fourme et qualité, tèle comme demande le Roy d'Angleterre, est matière et substance et plus grant assès que ce que le dit Roy d'Angleterre pourroit avoir par le dit article ; et trop plus grant chose est la justice et signorie des dis maieur et eschevins, et aussi la signorie et souverainneté du Roy nostre sire, que n'est ce que les Rois d'Angleterre y tindrent anciénnement, et ainsi, se le Roy d'Angleterre avoit son entention, ce seroit venir directement contre le dit article et contre l'entention et effet d'icelly, et par conséquens, consideré la dicte contrarieté et répugnance, la dicte relation ne se puet ne doit faire en tant comme il touche le dit article de Monsteroel.

168 Item se partie adverse vouloit dire que les paroles génerals précédens ou subséquens en une mesme escripture ou instrument, se doivent rapporter a tout et doivent estre tenues pour répétées en chascun article. — Responsse que ceste raison n'a pas lieu quant il y a clause espécial répugnant, comme dit est, et aussi n'a pas lieu quant la relation ou répétition, se elle se faisoit, seroit vicieuse, répugnant et emportant inconvéniens, sicomme il seroit ou cas présent, « quare... » etc...

Digitized by Google

169. Item, ad ce que dit partie adverse que, supposé que aus dis maieur et eschevins deussent demourer leur justice et seignorie, toutefois deveroit le Roy d'Angleterre avoir la souveraineté et le ressort d'iceuls maieur et eschevins, autrement s'ensieurroit que, par le moien d'iceuls maieur et eschevins, le Roy de France nostre sire aueroit la derraine souverainneté du dit Roy d'Angleterre et de ses subgés, la quelle chose seroit contre la teneur et entention des dessus dis VIJ^e^ et XJ^e^ articles. — Response que les dessus dis VIJ^e^ et XJ^e^ articles ne se rapportent en riens au dit article de Monsteroel, par les raisons dessus alléguées, et ne sera point d'inconvénient si la souverainneté et ressort des dis maieur et eschevins demeurent au Roy nostre sire, considéré que par le traictié de la paix il n'est point dit le contraire, ainsois est par exprès réservé tout le droit d'autrui et aussi tout le droit du Roy nostre sire, et au Roy d'Angleterre tant seulement octroié, par le dit article de Monteroel, ce que les Rois d'Angleterre y tiendrent anciénement.

170. Item que, par autéle et semblable raison, comme aus dis maieur et eschevins demeure leur justice et seignorie, par autéle voie leur demeure et doit demourer leur ressort au Roy nostre sire par le dit article, car c'est leur interés et leur droit de ressortir au Roy nostre sire, lequel leur doit demourer, puis qu'il n'est octroié au dit Roy d'Angleterre.

171. Item, ad ce que dit le dit Roy d'Angleterre, que se les dis maieur et eschevins avoient le ressort de li et de sa viconté, par moien d'eulz il ressortiroit au Roy nostre sire — Response que, en ce cas et semblable, ce ne seroit point d'inconvénient, car, en pais coustumier, ouquel est assise la dicte ville de Monste-

Digitized by Google

roel, le juge de qui on appelle est réputé principal partie et, pour ce, est il adjournés en cause d'appel et la partie est intimée tant seulement se elle cuide qu'il li touche, comme accessoire et séquelle, et par conséquens n'est pas inconvenient, ainsois est raison, que le principal traie a li l'accessoire et non pas au contraire que l'accessoire traie a li le principal.

172. Item que, à proprement parler, en ce cas, la partie intimée n'est pas droittement réputée ressortissent, mais le juge, lequel attraie à li son accessoire; et moult de chose se pevent faire indirectement et par moien d'autrui, qui ne se pourroient pas faire directement.

173. Item que, se le viconte du Roy d'Angleterre, ou aucun de ses subgés, appellent des dis maieur et eschevins, ce n'est mie de merveille, ainsois est raison et droit commun, que il facent adjourner les dis maieur et eschevins par devant leur juge souverain, c'est assavoir le Roy nostre sire, de qui ils sont subget: « Quia actor sequitur forum rei, de jure communi. »

174. Item, ce que dit et maintient le procureur du Roy d'Angleterre, qu'il doivent avoir le ressort des dis maieur et eschevins, ne se puet soustenir, ainsois est chose contraire et répugnant, à tous les drois naturel, civil et canon, et contre bonnes meurs, car, selon tous les drois du monde, les ressors, les bénéfices et remèdes d'appellations furent trouvés et entroduis pour ceuls qui estoient grevés et opprimés, adfin que, par les juges souverains, fussent réparé, adrécié et amendé les griefs et oppressions des juges subgés.

175. Item que ce seroit contre raison naturelle, contre bonnes meurs et tout le droit escript que le

Digitized by Google

juge subget corrigast et eust le ressort et appellation de son souverain.

176. Item que, selon raison, convenances, pactions ou acors ne vaudroient au contraire, ainsois seroient nulles et de nulle valeur « ipso jure » et de nul effet, car convenances qui seroient faites contre la prohibition de droit ne se pourroient soustenir, car ce que loy puet, convenance et paction puet et ecoutra.

177. Item que de ce n'est il point de doubte que la justice vicontiére et fonciére, tele que le Roy d'Angleterre a en la ville de Monsteroel, est subgette et ressortit sans moien aus dis maieur et eschevins et ainsi, se le dit Roy d'Angleterre avoit son entention, c'est assavoir que il eust le derrain ressort d'iceuls maieur et eschevins, il faudroit dire que le subget aueroit le ressort, la souverainneté et la derraine appellation de son souverain et que icelli qui avoit esté subget ou premier appel seroit souverain en la seconde appellation, la quelle chose seroit contre raison naturelle, contre bonnes meurs et répugnant à tout droit, et par téle manière que convenance, obligation ou paction, supposé que elle fust ballée par foi et par serment, ne vaudroit ne se pourroit soustenir au contraire et par especial en diverses juridictions appartenans à divers seigneurs.

178. Item, se partie adverse vouloit dire que, par le dit acort de la paix, le Roy nostre sire a octroyé au Roy d'Angleterre aussi grans choses et plus, c'est assavoir les demaines et héritages d'autrui, si comme en l'article de Calays, de Merk etc,... et aussi les ressors que il avoit sur les subgés etc. — Response que ceste raison fait contre le dit Roy d'Angleterre, car, ou cas dessus dit de Merk et de Calays, il est dit

Digitized by Google

par exprès et par especial, que le Roy d'Angleterre auera les demaines d'autrui et en est faite par especial exception en aucuns articles, pour ce que, par le traictié de la paix, le Roy nostre sire ne transporte au Roy d'Angleterre ne ne delaisse, en aucuns articles, les demaines ou héritages d'autrui, excepté tant seulement ou dit article de Calays et de Merk, et, en tous autres cas, le Roy nostre sire ne donne fors que les demaines que il tenoit, si comme par le traictié de la dicte paix peut clérement apparoir.

179. Item que la raison dessus dicte ne conclut pas de dire que le Roy nostre sire en aucuns cas a donné le droit d'autrui, « ergo » en tous autres cas il l'a volu faire, ainsois conclut au contraire; car les choses qui sont faites contre raison et contre droit commun ne doivent pas estre traictiés a conséquence, or n'est il riens plus contre raison que se que les dis maieur et eschevins perdissent leur heritage et leur demaine, sens leur fait, sens leur coulpe et consentement et que le dit Roy d'Angleterre fust enrechi à leur dommage et détriment.

180. Item que, ou cas présent, ne puet avoir lieu la raison du dit Roy d'Angleterre, car ou cas touchant le dit Monsteroel, le Roy nostre sire n'a pas voulu tant seulement non octroier la justice et le droit des dis maieur et eschevins, mais par exprès l'a voulu retenir et réserver, en tant comme ou dit article est contenu que le Roy d'Angloterre auera tant seulement etc..., car, puis qu'il n'est plus stipulé ne plus octroié, il est réputé à profit du promettent pour délaissié et non octroié.

181. Item, se le dit Roy d'Angleterre vouloit dire que il traicte en ce fait de dommage eschuer et non

Digitized by Google

pas de gaingner, pour ce que par le traictié de la paix il se délaisse du droit que il se disoit avoir au Royaume de France et ès autres choses qui demeurent au Roy nostre sire, etc. — Response que ce ne vault, car, en tant comme il touche le fait de Monsteroel, il n'est pas doubte que le dit Roy d'Angleterre s'efforce et welt efforcier de gaingnier et acquerir de nouvel, en requérent et demandent autre chose que ce qui fut anciénement des Rois d'Angleterre, et par espécial en ce que il s'efforce de demander le droit d'autrui, c'est assavoir le droit des dis maieur et eschevins, qui ne fust unques des Rois d'Angleterre.

182. Item que le délaissement que fait le dit Roy d'Angleterre ne lui est aucun dommage, ou au moins ne lui est pas de tel dommage comme est au Roy de France ce que il a delaissé au dit Roy d'Angleterre, car le dit Roy d'Angleterre se delaisse des choses dont il n'avoit aucune possession, mais le Roy nostre sire a délaissé par la dicte paix les choses que il tenoit et dont il avoit possession et ses devanciers Rois de France par tel temps qu'il n'est memoire du contraire.

183. Item que, par ce que dit est dessus, appert très clérement que le dit Roy d'Angleterre, par vertu du dit traictié, ne puet demander fors la dicte viconté de Monsteroel tant seulement, subgette aus dit maieur et eschevins par la manière que elle a esté de tous temps.

184. Item, se le dit Roy d'Angleterre ne la welt tenir par la manière dessus dicte, il la puet délaissier et donner à aucune personne, ou baillier homme qui la tendra par la manière que autrefois a esté tenue, c'est assavoir en la subjection et ressort des dis maieur et eschevins.

185. Item, se le dit Roy d'Angleterre vouloit dire

Digitized by Google

que ceste provision seroit dure et estrange pour li et que, par icelle, il seroit constrains a donner le sien ou mettre hors de sa main — Response que le dit Roy d'Angleterre ne sera pas constrains précisément à donner ou aliéner sa chose, mais causativement c'est assavoir par la manière dessus dicte, et aura l'élection, ou de la tenir comme dit est, ou de la mettre hors de sa main, ou cas que il n'en voudra estre subget des dis maieur et eschevins.

186. Item que ainsis le puet on veoir clérement estre fait en exemples familiers et coustumiers, car, se aucun seigneur souverain achate aucuns demaines tenus de son vassal, ou se il li viennent par forfaiture ou autrement, il convient que le seigneur souverain les mette hors de sa main, ou que il en baille homme et tenent à son vassal qui puist vivre et morir, adfin que le vassal, sens son fait et sens sa coupe, ne perde les drois de son fief en quint denier, rachas et autres choses, ainsi seroit il en censives et costeries.

187. Item que semblablement et par autéle provision est fait en ce présent traictié, en la personne du Roy de France nostre sire, ou IIJ^{e} article faisent mention de la conté de Pontiu, ou quel, entre les autres choses, il est contenu que, se le Roy d'Angleterre avoit aucunes choses alienées de la dicte conté de Pontiu, en autres personnes que es Rois de France, et depuis fussent venus en la main des Roys de France et les teinsent a présent, les Roys de France seroient tenus d'embaillier homme où ténent qui en feroit les devoirs au Roy d'Angleterre.

188. Item que, se il est ainsi fait en la personne du Roy nostre sire, qui de tous temps a ces souverainnetés, miex et par plus fort raison se doit faire ou Roy

Digitized by Google

d'Angleterre, qui unques ne les eust et les welt acquerir de nouvel.

189. Item que se il faloit débatre lequel seroit plus grant inconvénient, ou que le Roy d'Angleterre baillat homme ou tenent, ou que les dis maieur et eschevins perdissent leur droit et leur signorie, sens leur fait et sens leur coulpe, il n'est pas doubte que trop plus grant inconvénient et trop plus grant iniquité seroit que les dis maieur et eschevins perdissent leur droit, que se le dit Roy d'Angleterre la meist hors de sa main ; et mesmement il la pourra baillier a téle personne a qui il sera tenus autant ou plus baillier, par donation, par échange ou autrement.

190. Item que, par le dit traictié, les bonnes villes demeurent en leurs drois, franchises et libertés, et leur sont approuvées et confremées par les deux Rois.

191. Item que le procureur du Roy d'Angleterre, en ses demandes, a dit expressement et baillié par déclaration que le dit Roy d'Angleterre, comme seigneur et conte de Monsteroel, fonda anciénement les dis maieur et eschevins en loy et en commune, la quelle chose présupposée et prise au préjudice du dit Roy d'Angleterre, il appert clérement que le dit Roy d'Angleterre ne leur puet empeschier la dicte loi, ne par le traictié ne la pevent perdre, et par sa confession ne seroit pas aliénation ou charge faite par les Roys de France *mais par les Rois d'Engleterre, et ne seroit point comprise en le VIIJ^e^ article qui fait mention des aliénatlons.*

192. Item que, puisque aus dis maieur et eschevins doit demourer leur loy et leur signorie entière, par autéle voie leur doit demourer leur ressort, autrement préjudice leur seroit fait, contre raison et l'entention du

Digitized by Google

dit x^e^ article, et aussi qui leur touldroit leur dit ressort il ne demouroient pas en leur franchises et libertés, ce qu'il doivent faire par le xxij^e^ article de la paix.

193. Item que or est il clérement monstré que le dit Roy d'Angleterre ne puet demander fors que la dicte viconté, par la manière dessus dicte, et aussi a esté monstré que les articles vij^e^ et xj^e^ ne aussi le x^e^, des quels s'efforce d'aidier le procureur du Roy d'Angleterre, ne se pevent rapporter au dit article ij^e^ faisent mencion du dit Monsteroel.

194. Item que, supposé que le dit x^e^ article se peust rapporter au dit ij^e^ article, ce que non, comme dit est, toutefois est-il très clére chose que le dit Roy d'Angleterre ne puet demander la dicte ville de Monsteroel, ne aucune chose en icelle, ne en la banlieue, par le moien du dit x^e^ article; car, sicomme dit est dessus, le procureur du dit Roy d'Angleterre a dit et proposé en ses demandes et baillié par déclaration, que le Roy d'Angleterre fu et a esté anciénement conte et seigneur de Monsteroel, tant de la ville comme de la banlieue, et de leur appartenances, créeur et fondeur de la loy de la dicte ville et des églises situés et assises en icelle ville.

195. Item que, ceste chose présupposée ou préjudice du dit Roy d'Angleterre, il appert très évidemment que le dit Roy d'Angleterre ne puet demander la dicte ville, ne aucune chose en icelle, ne la dicte banlieue, ne leur appartenances, comme estans dedans les metes de la dicte conté de Pontiu ou autres signories du Roy d'Angleterre, car, par icelli article, le Roy d'Angleterre ne puet demander que les choses qui seroient dedans les dictes metes, les quelles choses n'aueroient autrefois esté des dis Roys d'Angleterre. Ainsi le con-

Digitized by Google

tient expréssement le dit article et ainsi, puisque le dit procureur du Roy d'Angleterre a dit et maintenu que le Roy d'Angleterre fu anciénement seigneur et conte de Monteroel et de sa banlieue, il n'i puet aucune chose demander par le dit x^e^ article, et puisqu'il dit qu'elle fu anciénement sienne et qu'elle est dedans les metes, il se met hors et forclot du dit x^e^ article, supposé que d'icelle, ou banlieue, on ne peust issir, par portes ne autrement, qu'il ne fausist entrer en la conté de Pontiu ou autres seignories du Roy d'Angleterre, ce que si fait, sicomme dit sera et esclarci ci-après.

196. Item que autrement, s'ensieurroit que le dit Roy d'Angleterre demanderoit la dicte ville et banlieue de Monsteroel comme anciénement seigneur d'icellez, et aussi comme autrefois non seigneur, les quelles choses seroient directement contraires et répugnans et ainsi ne se pourraient soutenir, car, selon raison, le demandeur ne puet demander une chose especialment en propriété par divers moiens et contraires, jasoit ce que le défendeur puist bien user d'exceptions contraires et diverses.

197. Item qu'il semble au procureur du Roy de France, que, en ce, vous le povés clérement délivrer, sens fait, veu le dit x^e^ article et les demandes du Roy d'Angleterre; et li semble que à ceste raison n'est homme qui peust donner souffisent response, et ycelle tient et welt avoir tousjours pour répétée en tous les lieus et articles ès quel le procureur du Roy d'Angleterre se vouldra aidier du dit x^e^ article, quant au dit fait de Monsteroel, de la banlieue et des appartenances.

198. Item que, se la dicte raison ne souffisait, ce que ci comme dit est, toutefois y respont le procu-

Digitized by Google

reur du Roy de France nostre sire par plusieurs autres fois et raisons ci dessoubz esclarcis.

199. Item que, par le IIJ^e^ article du dit traictié, se les Roys d'Angleterre ont aliéné aucunes choses de la conté de Pontiu, en autres personnes que ès Rois de France, elles ne doivent point estre rendues au Roy d'Angleterre ; or dit le procureur du Roy d'Angleterre que le Roy d'Angleterre donna anciénement aus dis maieur et eschevins leur loy et justice en la dicte ville et banlieue, et par conséquens doivent demourer aus dis maieur et eschevins.

200. Item, ad ce que dit et propose partie adverse, que tous acors, traictiers et convenances fais pour bien de paix, especialement entre personnes et notables comme sont les dis deux Roys, doivent estre tenues et gardées selon l'entendement de leur termes, espécialement quant les dis acors sont jurés. etc. — Response que les convenances et acors fais entre parties doivent estre gardées et entérinées selon leur forme et teneur, tant d'une partie comme d'autre, selon ce qu'iceuls acors et convenances doivent estre entendues et interprétées par droit et par raison, et quant il appert clérement et expréssement de la voulenté et entention des parties, elle doit estre gardée, et quant il n'en appert, l'en doit tenir les paroles des traictiés et acors selon leur vray entendement et signification des paroles et selon l'interprétation de droit.

201. Item, ad ce que dit partie adverse, que le Roy d'Angleterre est et a esté d'anciéneté conte de Pontiu et de Monsteroel et aussi ses devanciers, et pour tel se sont nommé et appelé, et à laquelle conté de Pontiu et de Monsteroel appartenoit et appartient la ville, et banlieue a esté donnée par les dis Roys d'Angle-

Digitized by Google

terre aus maieur et eschevins, etc... — Response que le dit Roy d'Angleterre, ne aucun de ses devanciers, ne furent unques conte de Monsteroel, ni eurent unques aucune seignorie, excepté la viconté qui est aussi comme une justice et signorie foncière et aucuns ténemens; et de tout est le Roy d'Angleterre subget sens moien des dis maieur et eschevins de Monsteroel, et a esté tous temps, et encore est ad présent; et au Roy nostre sire appartient plainnement la signorie et souveraineté du chastel et ville de Monsteroel et de toute la chastellerie et appartenances, de tel temps *n'est* mémoire du contraire; excepté ce qui en appartient aus dis maieur et eschevins, sicomme les choses sont plus plainnement esclarcies ci dessups.

202. Item que, se il y a aucuns des Roys d'Angleterre, ou contes de Pontiu, ou contesses, qui se soient appelés ou nommés contes de Monsteroel, ce a esté de voulenté et non pas de raison; et teles nominations ne font pas les contés ne les seignories, et plusieurs en y a qui se appellent seigneurs de villes ou de lieus, qui po y ont ou nient; et a présent se appelle le Roy d'Angleterre, en ses escriptures, conte *ou seigneur* de Monsteroel et si n'i a que une petite justice, subgette aus dis maieur et eschevins.

203. Item, se partie adverse vouloit dire que le Roy de France nostre sire, en aucunes letres ou escriptures, eust nommé ou souffert estre nommé le dit Roy d'Angleterre conte de Monsteroel. — Respont le procureur du Roy nostre sire que ce ne pourroit profiter ou valoir au dit Roy d'Angleterre, car tele nomination seroit et deveroit estre réputée estre faite par erreur et par inadvertence et tele nomination ne causeroit ou donroit aucun nouviau droit.

Digitized by Google

204. Item que, selon raison, se le Pape ou aucun prince nomme ou appelle, de bouche ou par lettres, duc, conte, doyen, arcediacre ou en autre dignité tele nomination ne donne pas pour cela la dignité ne aucun droit nouvel, se par avent il ne l'avoit, et ainsi le dit raison escripte, en ses termes.

205. Item que c'est merveilleuse chose de dire que le dit Roy d'Angleterre fust conte de Monsteroel et qu'il fust subget des dis maieur et eschevins et ressortissent par devant euls en tous cas ; et aussi est chose répugnant que il fust conte et viconte en une mesme chose, subget et signeur, et se il fust conte, le nom de viconte fust confus en nom de conte.

205 *bis*. Item, ad ce que dit partie adverse que le dit Roy d'Angleterre donna la dicte banlieue aus dis maieur et eschevins. — Response qu'il n'en est riens, ainsois sont fondé en corps et en commune, tant en la dicte ville de Monsteroel comme en banlieue, par les Roys de France nos seigneurs seuls et pour le tout, sicomme il est plus plainnement esclarci ci dessus.

206. Item que, se il estoit trouvé que les Roys d'Angleterre eussent aucune chose donné, de leur petite justice ou de leur demaines, ou en leur fiefs ou costerie, aus dis maieur et eschevins ou a l'église de Saint-Saulve ou a un autre, pour ce ne seroit pas le dit Roy d'Agleterre fondeur de la dicte commune ne des dictes, et autel pourroit faire une privée personne, et le font tous les jours, et pour ce ne sont pas reputé fondeur.

207. Item, quant a la dicte conté de Pontiu, puet estre que elle appartient au Roy d'Angleterre et que il en est conte, et contient icelle conté certaines choses et appartenances assises ou pais de Pontiu, mais tou-

Digitized by Google

tefois le dit Roy d'Angleterre n'est pas pour ce seigneur du pais de Pontiu, car le Roy de France nostre sire, à cause de son baillage d'Amiens, de sa chastellerie de Saint-Riquier, de Beaurain, de Monsteroel et de ses autres signories, et aussi par le moien de ses homes subgets et vassauls, a la plus grant partie de la signorie du pais de Pontiu, et pour ce, le dit Roy d'Angleterre fait sa voulenté d'appeler la dicte conté de Pontiu signorie de Pontiu, car pais emporte plus grant chose que ne fait conté, car, en un pais, puet avoir plusieurs contés, si comme ou pais de Vermandois, ou pais de Normandie, de Picardie, de Bourgoigne et en plusieurs autres.

208. Item que pour ce, a perdu le procureur du Roy d'Angleterre sa peine, qui a fait veue de Saint-Riquier et de plusieurs autres lieus, les quels, jasoit ce qu'il soient assis ou pais que aucuns appellent Pontiu, toutefois ne sunt il pas de la dicte conté de Pontiu, ne dedans les metes des dis pais qui ancienement furent au Roy d'Angleterre; et pour ce dit il notablement, en l'article de Pontiu, que le Roy d'Angleterre auera la conté de Pontiu entiérement, c'est a dire ainsis comme les Roys d'Angleterre la tindrent anciénement, au moins depuis LXX. ans, et se garde bien le dit article de dire que le Roy d'Angleterre auera le pais de Pontiu.

209. Item que encore, se il avoit aucune chose alié né au dis maieur et eschevins, sicomme il dit qu'il leur a donné la dicte banlieue, il ne seroit pas rendu au dit Roy d'Angleterre, ainsois demouroit aus dis maieur et eschevins, par le dit article de Pontiu, et, se autre raison n'i avoit que ceste, si appert il clérement que le dit Roy d'Angleterre ne puet rien demander en la dicte banlieue.

Digitized by Google

210. Item que c'est trop merveilleuse chose, ce que dit le procureur du Roy d'Angleterre, que d'ancienété le dit Roy d'Angleterre fu contes et seigneur de Monsteroel et qu'il fonda la dicte commune et leur donna la dicte banlieue, etc... car le contraire appert clerement et évidemment par ce que dit est dessus, c'est assavoir, que le Roy nostre sire et ses devanciers ont fondé la dicte commune et loy comme seigneur souverain d'icelle; et se autre chose n'avoit que le dit arrest de parlement, par le quel il est dit que le dit Roy d'Angleterre ne soit a recevoir, a demander ou réclamer aucun droit ou signorie en la dicte ville et banlieue *si doit il souffire pour débouter le dit Roy d'Angleterre*, supposé que par avent y eust réclamé aucun droit, car le dit arrest fist déclaration et droit deffinitif, propriétaire et perpétuel entre les parties, et si fu donné par avent LXX. ans, a compter depuis le dit traictié de la paix, et depuis et par avant, en a le Roy nostre sire usé paisiblement comme dit est.

211. Item que nul homme de sain entendement ne deveroit dire que le Roy d'Angleterre eust esté souverain d'ancienété ne fondeur de la dicte commune car, se il eust esté leur souverain et leur fondeur, il n'eust jamais consenti ne souffert que les dis maieur et eschevins fussent ses souverains et que ses vicontes leur feist sermens et obéissances tels et par la manière que dit est dessus, et que son viconte et ses subgés ressortissent sans moien et en tous cas aus dis maieur et eschevins.

212. Item que ancor, par autre raison, ne s'en puet dire le Roy d'Angleterre fondeur, car il n'est pas doubte que le Roy d'Angleterre et ses devanciers ont tousjours esté subget des Rois et de la couronne de

Digitized by Google

France, de ce que il tenoient par deça la mer, et au seigneur souverain seul et pour le tout appartient fonder et créer commune, communautés et consulas et non aus seigneurs subgés, et c'est bien raison, et ainsi en use le Roy nostre sire et a usé par tout son royaume, et tant en pais coustumier comme en pais de droit escript, et pas espécial en pais coustumier, par tel et si long temps qu'il n'est mémoire du contraire.

213. Item est ancor aussi absurde chose ce que dit le dit procureur du Roy d'Angleterre, que icelli Roy d'Angleterre, par son viconte de Monsteroel, fait personne exécuter et mettre a mort pour tous cas criminels, fait poings copper, ou, se il li plait, fait fait grace du poing et puet prandre LX. livres pour le poing, les quelles choses il ne peust faire se il n'eust grant seignorie en la dicte ville, sicomme il dit, car les dictes executions que le dit viconte du Roy d'Angleterre fait, il les fait après le jugement et après la condempnation faite par les dis maieur et eschevins et comme pur exécuteur de la dicte condempnation, et par la maniere qu'il li est chargié et commandé, par les dis maieur et eschevins; et quant au dit poing copper ou relaissier, ancor n'est-il que pur et mer éxécuteur, car la sentence des dis maieur et eschevins contient expressement : le poing ou LX. livres, et ainsi, en prenant l'un ou l'autre, il ne fait que éxécuter le commandement des dis maieur et eschevins et se fault que, fourmement ou par signe, il y ait poing coppé par la maniére que dit est et esclarci ci-dessus.

214. Item que selon raison, usage, coustume et commune odservance, celui est réputé seigneur et hault justicier qui a l'autorité et la poissence de faire droit et de condempner ou absolre, et juridictien n'est autre

Digitized by Google

chose fors que poissence et auctorité de dire et faire droit, et cellui qui exécute la sentence est ministre qui exécute de fait ce qui est jugié, et n'a *aucune* poissence de y adjouster, corriger ou diminuer, autrement il s'ensieurroit que les sergens, et autres qui exécutent les sentences civiles et crimineles, fussent hauls justiciers, ce qui n'est pas et qui ne se pourroit soustenir selon raison.

215. Item, si le Roy d'Angleterre a auscuns drois en la dicte ville, c'est très petite chose; et, quant messire Robert de Lorris tenoit la dicte viconté, on ne li en rendoit que VIIJ.^{xx} livres parisis, ou environ, par an, et aussi, de tout le temps que ycelle viconté a esté en la main du Roy nostre sire, ou d'autres, à cause de li ycelle viconté, a esté subgette des dis maieur et eschevins, par la maniére dessus dicte, sens aucun empeschement et par avent de tous temps.

216. Item que, à tous les autres drois que maintient ou vouldroit maintenir le dit procureur du Roy d'Angleterre en la dicte ville et banlieue de Monsteroel, appert clerement la response par ce que dit est dessus et esclarci; et toutefois aucun empeschement n'est fait ou mis au dit Roy d'Angleterre en ce qui fu anciene-ment sien et à ses devanciers, en la dicte ville par la maniere qu'il est et sera ci après esclarci et aussi le i a délivré le Roy nostre sire et fait delivré, et en a usé et ancor use depuis la dicte delivrance paisiblement.

217. *Item*, ad ce que dit partie adverse, que le Roy d'Angleterre faisoit plusieurs demandes grans et pesans, et que pour ce fu accordé qu'il aueroit les choses comprises ou premier article de la dicte paix et que, pour monstrer qu'il devoit tenir icelles choses sens aucuns estranges enclavemens, il estoit dit en la

Digitized by Google

fin du dit premier article que, se il y avoit aucuns seigneurs comme le conte de Foys, le conte d'Erminac, etc. qui teinsent aucunes terres ou lieus dedans les metes des dis lieus contenus es dis articles, il en feroient hommage au dit Roy d'Angleterre, etc. — Response que le dit premier article ne fait riens à propos quant au fait du dit Monsteroel et de Pontiu, des quels l'en traicte ad present, car le dit article faisent mencion que « s'il y a aucuns seigneurs etc. » se rapporte par expres aus lieus contenus en icelli premier article, et ainsi ne se puet rapporter a Monsteroel ne a Pontiu, des quelz lieus est faite mencion au IJ^e^. et IIJ^e^ articles du dit traittié *et non pas ou dit premier article.*

218. Item, ancor par autre raison, le dit premier article ne se puet rapporter aus dis articles faisens mencion de Monsteroel et de Pontiu et par espécial a cellui de Monsteroel [ou] quel est faite certaine et especial provision, c'est assavoir que le Roy d'Angleterre y auera ce que li et ses ancestres Rois d'Angleterre y tindrent ancienement, et en ces termes le faut tenir sens estendre ou elargir en aucune maniere, sicomme dit est et demonstré ci dessus plus plainnement.

219. Item semblablement le puet on dire quant a l'article de Pontiu, car en icelli est contenu que le dit Roy d'Angleterre auera la conté de Pontiu entierement, c'est assavoir ce que li et les Rois d'Angleterre y eurent ancienement et non pas ancore si largement pour l'exception contenue ou dit article des choses qui seroient aliénés par le dit Roy d'Angleterre etc... la quelle exception n'est pas mise es autres articles du dit traictié, par quoy il puet apparoir que le dit

Digitized by Google

article de Pontiu doit èstre restreint et non élargi.

220. Item, ancor par autre raison, ne foit rien, pour le dit Roy d'Angleterre, la dicte clause contenue ou premier article, car icelle clause se rapporte aus choses qui par le dit article doivent estre bailliés au dit Roy d'Angleterre, c'est a dire que s'il y avoit aucuns seigneurs, qui teinsent aucunes choses dedans les metes des lieus bailliés au Roy d'Angleterre, qui, a cause d'iceuls lieus, li deussent faire hommage, il li feroient comme il faisoient au Roy de France a cause d'iceulz lieus, et est autant a dire ne plus ne moins comme dire: le Roy d'Angleterre auera les choses dessus dictes avec les fiefs et hommages qui y appartiennent; mais pour ce que les dis contes de Foys et d'Erminac sont les plus grans seigneurs du pais et que aucuns feissent doubte qu'il n'i fussent pas compris, le dit article déclaire que si sont.

221. Item, ad ce que dit le dit Roy d'Angleterre, que, ou traictié, a un article faisent mencion que le dit Roy d'Angleterre auera les isles adjacens aus lieus qui li seroient bailliés etc. par quoy appert que c'est l'entention du traictié qu'il doit avoir tout ce qui li est baillié sans aucun estrange enclavement, c'est à dire sens ce que aucun, soit le Roy nostre sire ou autres, y doit aucuse chose avoir etc. — Response que le dit article faisent mention des isles ne se puet rapporter audit article de Monsteroel, car la dicte ville de Monsteroel n'est pas une isle, ainsois est assise en plainne terre et en puet on issir par terre par la plus grant partie d'icelle.

222. Item, par autre raison, car le dit article faisent mencion des isles ne se puet ne ne doit rapporter aus articles précédens es quels il aueroit expresse contra-

Digitized by Google

diction et répugnance se la dicte relation ou rapport se faisoit, sicomme il seroit es dis articles de Monsteroel et de Pontiu, es quelz il doit avoir tant seulement ce qui fu ancienement au Roy d'Angleterre, comme dit est dessus.

223. Item que ancor appert il tres clerement que ce n'est pas l'entention du dit traictié que le dit Roy d'Angleterre ait la dicte conté de Pontiu sens aucun estrange enclavement, car, par le dit article de Pontiu, se le dit Roy d'Angleterre en avoit aucune chose aliéné, a autres que aus Roys de France, il ne seroit pas rendu au dit Roy d'Angleterre et par conséquens c'est l'entention du dit article que le Roy d'Angleterre n'eust aucune chose de l'autrui.

224. Item, ad ce que dit partie adverse que, ou dit traictié, a un article faisent mencion que le dit Roy d'Angleterre tendra les choses dessus dites sens souverainneté, etc.. et par la maniere que les Roys de France les tenoient, etc. — Response que les articles faisens mencion des souverainetés ne se rapportent point ou dit article de Monsteroel, pour la contradiction ou répugnance qui y seroit par les raisons ci dessus touchiés et allégués plainnement.

225. Item se partie adverse vouloit dire et maintenir que la dicte ville et banlieue de Monsteroel, et les autres lieus dont veue a esté faite, deussent appartenir au dit Roy d'Angleterre comme estans situés dedans les metes de la conté de Pontiu, ou autres seignories du dit Roy d'Angleterre, par vertu du x^e^. article de la dicte paix dont la teneur s'en suit: « Item est acordé que, se dedans les metes des dis pais qui furent ancie ement des Roys d'Angleterre, avoit aucunes choses qui autre fois n'eussent esté des

Digitized by Google

Rois d'Angleterre dont le Roy de France estoit en possession le jour de la bataille de Poitiers, qui fu le XIX^e^. jour de septembre l'an mil CCC LVI., elles seront et demourront au Roy d'Angleterre et a ses hoirs par la manière que dessus est dit. » — Response que le dit X^e^ article ne se puet rapporter au dit article de Monsteroel, par le quel il est dit que le Roy d'Angleterre auera ce que li et ses ancestres tindrent ancienement en la ville de Monsteroel et es appartenances ; car, se le dit Roy d'Angleterre avoit ce qu'il demande au dit Monsteroel par le dit X^e^. article, il aueroit plus que les Rois d'Angleterre n'y eurent ancienement, la quelle chose seroit contre le dit article de Monsteroel, et ceste response soit tenue pour répétée en toutes les demandes que fait le dit Roy d'Angleterre resgardans le dit Monsteroel.

226. Item que, supposé sens prejudice que le dit article X^e^. se peust rapporter au dit article de Monsteroel ou a aucuns autres articles précédens, soit a l'article de Pontiu ou a autres, toutefois ne se puet le dit Roy d'Angleterre aidier d'icelli X^e^. article, fors que en un cas tant seulement, c'est assavoir, se le Roy de France nostre sire au jour de la bataille de Poitiers estoit en possession d'aucuns demaines, terres, lieux ou justice demenières assis et situés dedans les metes des signories qui ancienement furent du Roy d'Angleterre, par la maniere qui sera ci apres esclarci, ou quel cas puet estre que les demaines appartendront au dit Roy d'Angleterre avec la souveraineté, et ainsi le contient le dit article selon son vray entendement, et ancor ne s'en pourroit pas aidier le dit Roy d'Angleterre, en autres personnes que ès Roys de France, supposé que icelles personnes les teinsent ou que le

Digitized by Google

Roy nostre sire les teinse, sicomme par le dit article de Pontiu puet apparoir ; et toutefois les contes de Pontiu en ont aliéné es contés d'Artois et autres plusieurs les quelles choses doivent demourer a ceuls qui les tienent et au Roy nostre sire la souveraineté, car de toutes choses qui ne doivent estre bailliés, ou qui ne doivent demourer au Roy d'Angleterre par la paix, les souverainetés en appartiennent et doivent demourer au Roy nostre sire, sicomme par le XIJ^e^ article du traictié de la paix puet apparoir. Et icelles choses alienées ne pourroit demander le Roy d'Angleterre en demaine, en souveraineté, supposé qu'il en eust fait veue ou déclaration.

227. Item que le dit x^e^ article ne se puet entendre selon raison à l'entention du dit Roy d'Angleterre, c'est assavoir que les souverainetés et ressors que le Roy nostre sire avoit et a sur ses subgés, qui ne furent unques subget ne en l'obéissance du Roy d'Angleterre, ne de la dicte conté, ne des fiefs ou arrier fiefs ou appartenances d'icelles, deussent appartenir au dit Roi d'Angleterre il appert et pourra apparoir clérement par la propre signification des paroles d'icelli article, si comme il sera ci-apres esclarci... etc...

228. Item que le x^e^ article se doit ainsi entendre, il appert trop clérement par les paroles d'icelli article et selon le vray entendement d'icelles, car premièrement, en icelli article est contenu que, se dedans les metes avoit aucunes choses, qui autrefois n'eussent esté des dis Roys d'Angleterre, dont le Roy de France etc..., lesquelles paroles se rapportent aus demaines que le Roy nostre sire tenoit en sa main, dont il fust seigneur demenier et en possession etc., et est le propre significat de ces paroles choses, etc... et mesmement ès ter-

Digitized by Google

mes et en la matiere ou nous sommes ad present, en la quelle le dit Roy d'Angleterre se welt efforcier de gaingnier et acquerir oultre ce qui fu autrefois sien, et est sa demande ambitieuse et par conséquens, fait à restraindre selon droit et raison.

229. Item que ces paroles « se dedans les metes des pais » etc., dénotent expressément que le dit article se doit rapporter aus demaines dessus dis et non pas aus dictes souverainetés et ressors, car a proprement parler, les souverainnetés ne sont pas dedans les pais, ainsois sont les pais dedans les souverainnetés ; et pour ce dit on communement : « ceste ville, ce pais ressortissent a Amiens ou en parlement, etc... » et aussi les souverainnetés sont principalement reputtées estre aus lieus des ressors et en la seignorie et majesté du souverain, mais les demaines, qui sont choses corporeles, sont proprement dedans les pais.

230. Item que les autres paroles contenues ou dit x^e^ article, c'est assavoir : « qui autrefois n'eussent esté des Roys d'Angleterre, dont le Roy de France estoit en possession le jour de la bataille de Poitiers, etc... » monstrent et denotent par exprès que le dit article se rapporte aus dessus dis demaines et non pas aus souverainnetés seroient superflues et pour nient mises ou dit articles, car il n'est point doubte que les souverainnetés ne furent point autrefois des Roys d'Angleterre et aussi n'est-il pas doubte que le Roy de France estoit en possession, le jour de la bataille de Poitiers et de tout temps par avant, des dictes souverainnetés seul et pour le tout, et toutefois est il a supposer selon, raison, que les dictes paroles y furent mises pour monstrer et denotter aucune distinction et différance entre les choses qui autrefois furent des dis Rois d'An-

Digitized by Google

gleterre et celles qui autrefois ne le furent point, et aussi entre les choses dont le Roy de France estoit en possession le jour de la bataille de Poitiers et celles dont il n'estoit mie en possession, la quelle distinction et différance ne pourroit avoir lieu ne se pourroit adapter aus dictes souverainetés et par conséquens se doivent rapporter aus demaines, aus demaines tant seulement, car, selon raison, les paroles doivent estre entendues selon la matière subgette et aussi doivent les paroles, selon raison, d'aucune chose servir et ouvrer et ne doivent pas estre superflues ou mises pour nient.

231. Item que les paroles en la fin du dit article, c'est assavoir : « a tenir par la manière que dit est », monstre clérement que le dit article se doit rapporter aus dessus dis demaines, car, se l'en vouloit dire qu'il se rapportat aus souverainnetés, les dictes paroles, par la manière que dit est, feroient nugation et repetition d'une mesme chose, c'est assavoir, que le Roy d'Angleterre aueroit des souverainetés a tenir souverainnement, les quelles paroles seroient superflues et de nul effet, mais a rapporter le dit article aus demaines tant seulement il a bon et vray entendement, c'est assavoir : se le Roy de France avoit aucuns demaines dans les metes, etc..., dont il fust en possession, etc..., le dit Roy d'Angleterre les aueroit par la manière que dit est, c'est assavoir en toute souverainneté.

232. Item selon raison, l'en ne se doit point départir dou vray entendement et signification des paroles, s'il n'appert expressement du contraire, et mesmement ou cas present, ouquel le dit Roy d'Angleterre welt et s'efforce d'acquerir ce qui unques ne fu sien et en prejudice d'autrui, ouquel cas l'en doit faire interpretation contre le dit Roy d'Angleterre.

Digitized by Google

233. Item qu'il n'est point doubte que l'entendement et interpretation dessus dicte, faite par le Roy nostre sire, est plus raisonnable et plus favorable que le contraire, car il miex raison et miex a présumer que le Roy de France ait disposé du sien et de ce dont il avoit la possession et disposition, que de l'autrui, et ainsi appert il en ce mesme traictié en cas plus favorable pour le dit Roy d'Angleterre, car il n'est point de doubte que, selon Raison, c'est plus favorable chose de recouvrer ce qui a autrefois esté sien que ce n'est de vouloir acquerir le nouvel: et toutefois a recouvrer ce qui fu autrefois du Roy d'Angleterre, est faite différance de ce que le Roy de France en tenoit au jour de l'acort ou de ce que autres personnes en tenoient, c'est assavoir ou IIJ^e. article du dit traictié faisent mention de Pontiu, par lequel le Roy d'Angleterre ne recuevre point ce que il aueroit aliéné a autrui que au Roy de France, ainsois leur demeure en demaine et au Roy de France la souveraineté et par plus fort raison ou cas présent.

234. Item que ore appert il clérement, selon le vray entendement du dit x^e article, que se le dit Roy d'Angleterre a fait demande ou veue d'aucunes villes terres ou lieus dont autres personnes que le Roy nostre sire fussent seigneur demainier, et le Roy nostre sire souverain, que les dictes souverainetés ne doivent pas appartenir au dit Roy d'Angleterre, supposé que elles fussent dedans les metes des pais qui anciénement furent des Roys d'Angleterre, mais se le Roy de France y tenoit aucunes villes ou lieus dont il fust seigneur demeinier, il appartendroient au Roy d'Angleterre en demaine et en souveraineté selon l'entendement qui sera ci après donné aus paroles contenues

Digitized by Google

ou dit article : « Se dedans les metes et cœtera. »

235. Item, se partie adverse vouloit dire que le dit entendement et interpretation seroint contraire et répugnant aus autres articles du dit traictié, es quels il est dit que le Roy d'Angleterre auera et tendra les pais dessus nommés par la maniére que le Roi de France le tenoit, c'est assavoir, ce que en demaine en demaine et ce que en souveraineté en souveraineté, etc. — Response que ce ne vault mie et il n'y a aucune répugnance car les dis articles se rapportent aus choses avent nommées, les quelles par le traictié doivent estre bailliés au dit Roy d'Angleterre et ainsi est il contenu par exprès ou XIJ^e^. article du dit traictié et non pas ad ce qui ne li doit estre baillié, or ne doit avoir le dit Roy d'Angleterre, par le dit x^e^. article, fors que les demaines que le Roy de France tenoit dedans les dites metes au dit jour de la bataille etc.. et par conséquens ne doit avoir les souverainetés fors que tant seulement en iceuls demaines et tout ce qui ne li doit estre baillié par le traictié demeure au Roy de France entiérement, sicomme, par le dit XIJ^e^. article du dit traittié, puet apparoir.

236. Item que par ce appert clérement que le dit x^e^ article doit estre entendus par la manière dessus dicte a *l'entention du Roy de France nostre sire*, puisque c'est la partie plus raisonnable et plus favorable et si n'i a aucune contradiction ou repugnance aus articles du traictié de la paix.

237. Item, soit ceste response tenue pour répétée a tous les cas, propositions et demandes que partie adverse feroit ou vouldroit faire, es quelles elle se vouldroit aidier du dit x^e^. ariicle soit de Monsteroel, ou de Pontiu, ou d'autre chose.

Digitized by Google

238. Item soit adverti notablement et aussi tenu pour répété, en toutes les demandes du dit Roy d'Angleterre, que il feroit ou vouldroit faire pour cause du dit Monsteroel, de Pontiu ou d'autres pais, signories ou lieux, par vertu du dit x^e^. article, que les paroles, c'est assavoir : « Se dedans les metes des dis pais qui anciénement furent des Roys d'Angleterre, supposé que elles se peussent rapporter aus demaines et aus souverainnetés, ce que non, comme dit est, sont a entendre et doivent estre entendues des terres, villes ou lieux assis et situés dedans les metes des seignories ancienement appartenens aus Roys d'Angleterre, paravent l'acort, et ce dénotent et emportent les paroles « qui anciénement » etc..; et convient ainsois que le dit Roy d'Angleterre l'emporte par le dit x^e^ article qui soit entiérement dedans les metes d'icelles seignories par tele maniére qu'il n'en ait aucune chose ou partie dehors les dictes mettes et que on n'en puist partir, ne issir, par autre lieu que par icelle conté et s'il en y avoit aucune partie dehors par la quelle on peust issir ou entrer, la chose ne seroit point réputée estre dedans.

239. Item qu'il doie ainsi estre entendu selon raison, il appert tres evidemment, car les paroles « se dedans » etc.. emportent en latin « Intra » par quoy on doit eniendre, selon la vraie signification des paroles, que les choses soient par tele maniére dedans, qu'il n'en ait aucune chose dehors, autrement elles ne seroient pas dedans simplement, sicomme on le puet voir sensiblement en plusieurs cas.

240. Item que, puisque le dit article contient : « se dedans » etc, generalement et indiffiniment, on le doit ainsi entendre : dedans entierement et simplement et

Digitized by Google

mesmement ou cas present, ou quel le Roy nostre sire et ses subgés traictent de perdre et le Roy d'Angleterre traicte de gaingnier et acquerrir ce qui unques ne fu sien, et mesmement que les dictes paroles, selon leur propre significat, pevent avoir et prandre leur effet es choses qui sont entiérement dedans les dictes metes et qui unques ne furent des Rois d'Angleterre, et partie adverse meismes a esclarci en sa demande aucunez choses que elle dit estre entiérement dedans les dictes mettes et qui sont, sicomme elle dit, du propre demaine du Roy de France nostre sire.

241. Item que, en la matiere et es termes es quels on est a present « se dedans » etc., est a dire « intra », et « intra » de sa propre signification emporte « localem inclusionem » id est : l'inclusion de certains lieux, et est son contraire et opposite : « extra », selon ce que on dit: « Cives habitant intra muros, rustici extra » selon ce que dit Catholicon qui parle de la propre signification des paroles. Et ainsi appert que a la vériffication de « Intra » il faut estre entiérement dedans par tele maniére qu'il n'en eust riens dehors.

242. Item que, selon raison, puisque le Roy nostre sire puet entrer en sa chose et issir d'icelle par sa terre et signorie, la chose est et doit estre reputée tout entiérement a li et n'est pas reputée estre dedans lez pais qui anciénement furent aux Roys d'Angleterre mais dehors, car les paroles « se dedans » etc... sont, de leur propre nature et significat, estroites et restrictives et sont paroles de limitation et de taxation, et ancore ne dit-il pas « dedans les metes des dis pais » simplement, mais dit : « qui anciénement furent etc. » les quelles paroles emportent que les choses doivent estre entiérement dedans les pais qui appartenoient au

Digitized by Google

Roy d'Angleterre, en monstrant que les pais voisins ou d'environ n'i devoient point être compris.

243. Item, puisque a proprement parler, a le Roy nostre sire aucune signorie, par moien ou sens moien, en la quelle il a entrée et issue en sa terre et sens le dongier de la conté de Pontiu, supposé que elle alast jusques aus portes d'Abbeville, ou d'autre ville de la conté de Pontiu, toutefois est et doit estre tenue et réputée toute icelle seignorie hors des metes de la dicte conté de Pontiu et non dedans ; car par tous et en tous les costés ou est la signorie du Roy nostre sire, elle fait mete et front contre la dicte conté, ne ycelle conté n'a pas metes, ne bonnes, en rondeur ne en quarrié, mais sont les metes d'icelle conté tant comme elle dure et s'estent, et sitost comme elle trueve ou encontre la terre ou signorie du Roy nostre sire, les metes faillent, et commancent les metes du Roy nostre sire, et est le commancement de l'un la fin de l'autre.

244. Item, que se partie adverse vouloit dire que le x^e^. article fust fait et acordé, ad fin que le Roy d'Angleterre teinst tout ce que il avoit par la paix, sens aucun estrange enclavement et pour oster matiere de descort, qui pourroit venir par les dis enclavemens. — Response que, se cette raison procédoit, il ne faudroit que baillier au Roy d'Angleterre tout le bailliage d'Amiens, si n'i auroit point de debat, car il ne puet estre que les terres du Roy d'Angleterre ne marchissent et joignent a autres terres, tant du Roy nostre sire, comme d'autres ; et ainsi ne pourra estre qu'il n'y ait des debas et descors entre les gens et officiers des dis Roys, pour cause des explois qui escherront, et aussi bien ou miex y aueroit il debat, se le Roy d'Angleterre venoit dedans les metes du Roy de France, par acqui-

Digitized by Google

sition novelle, comme se le Roy nostre sire retenoit ce qui tousjours a été sien, et est, en ceste partie, l'entention du Roy nostre sire trop plus favorable que celle de partie adverse.

245. Item, que, ces choses présupposées, lesquelles soient tousjours tenues pour répétées, contre toutes les demandes que fait, ou vouldroit faire, le dit Roy d'Angleterre, par vertu du dit x^e^ article tant de Monsteroel comme d'autres choses quelconquez, il appert très clérement que tout ce que le dit Roy d'Angleterre, ou son procureur, ont demandé ou fait veue d'autres choses, et par autre maniere que ainsi, comme il est dessus esclarci, ne leur doit estre baillié ou délivré, et que à tort en font demande.

246. Item que il n'est pas doubte que les contés d'Artois, de Boulenois, de Pontiu, et la signorie de Monsteroel, laquelle partie adverse appelle conté, et les seignories et chastelleries appartenens au Roy nostre sire a cause de son bailliage d'Amiens, sont seignories distinctes et séparées, quant a situation de pais et séparation de demaines, jasoit ce que le Roy nostre sire en soit souverain, et a chascune des dictes signories certaines fins et metes et la fin et mete de chascune des dictes signories est l'entrée et commancement de l'autre, ne l'une des dictes signories n'est point dedans l'autre, excepté la souveraineté du Roy nostre sire, comme dit est.

247. Item que par ce, appert que le dit Roy d'Angleterre ne puet dire que la ville ou signorie de Monsteroel, la quelle partie adverse appelle conté, et par consequens seignorie séparée, soit dedans les metes de la conté de Pontiu, ainsi comme elle appartint anciénement au Roy d'Angleterre, ainsois fait l'une

Digitized by Google

frontiére a l'autre, mais il puet bien estre que en l'une des dictes signories a bien des fiefs de l'autre, sicomme le conte de Pontiu pourroit avoir fiefs ou hommages en la conté de Bouloigne, tenus de lui a cause de la conté de Pontiu, et lui demourroient comme appartenens de la conté de Pontiu et non pas comme estans dedans les metes de la conté de Pontiu, car il sont assis en la conté de Bouloigne et ainsi il seroient « de » la conté de Pontiu, « id est » des appartenences et non pas « en » la conté, et pareillement, en pourroient avoir les contes de Bouloigne ou d'Artois ou autres seigneurs qui seroient assis en la conté de Pontiu, et ne seroient point de la conté.

248. Item, que, selon raison, il y a grant différance entre « en » et « de » et moult de choses pevent estre d'une conté, signorie, ou dyocèse, comme appartenens d'icelle, qui ne sont pas en la conté, signorie ou diocèse, sicomme en l'article précédent, et econtra, aucunes choses pevent estre assises dedans une conté et sont « in » qui ne sont pas de la conté, sicomme les eglises cathédrales assises en Artois, et ce que les dictes eglises y tienent et autres eglises, de fondation real, sont assises en la conté d'Artois, et si ne sont pas de la conté, et les eglises exemptes sont *en* la diocèse et ne sont pas *de* la diocèse.

249. Item, ad ce que le dit Roy d'Angleterre puist aucune chose avoir, par vertu du dit x^e^ article, comme dedans les metes, etc..., il faut que la chose soit dedans et par conséquens « in » et aussi dedans les pais qui anciénement furent sien, et par conséquens « de »; et tout ce que le Roy d'Angleterre a autrement monstré ou demandé, il y a perdu ses peines, et ne lui puet appartenir en aucune maniere.

Digitized by Google

250. Item, par ce, appert clérement la response, ad ce que dit le dit Roy d'Angleterre, que la dicte ville et banlieue de Monsteroel sont assises et situés dedans les metes et signories de Pontiu et de Monsteroel, appartenens au dit Roy d'Angleterre, et que on ne puet issir, de la dicte ville et banlieue de Monsteroel, sens passer par les dictes seignories, par moien ou sens moien, car, parce que dit est, puisque, par confession de partie adverse, la signorie de Monsteroel est conté, et la dicte ville et banlieue de Monsteroel seroient partie, voire chief, d'icelle conté, par conséquens, la dicte ville et banlieue ne seroient pas dedans les metes de la dicte conté de Pontiu, mais l'en pourroit dire que elle en seroit environnée et circuié, et toutefois il est certaine chose que, de la dicte ville et banlieue de Monsteroel, l'en puet issir et entrer par moult de lieux, sens passer par aucune signorie du dit Roy d'Angleterre ne de ses subgés ou vassauls, si comme il est plainnement monstré ci-dessoubz.

251. Item, ad ce que dit partie adverse que la dicte ville et banlieue de Monsteroel sont assises dedans les metes des contés et signories de Pontiu et de Monsteroel. — Response que c'est trop obscurément parlé, car, considéré que c'est action réélle et propriétaire, le dit Roy d'Angleterre deubst dire dedans laquelle conté, et par moyen de la quelle, il demande la dicte ville et banlieue, et mesmement qu'il ne dit pas que l'une des dictes contés soit tenue ou subgette de l'autre, et une chose ne puet appartenir en propriété a aucune personne que par une cause, et ainsi ne puet pas le dit Roy d'Angleterre, obscurément et confusément et par moiens répugnans, avoir une meismes chose.

252. Item que, supposé que le dit Roy d'Angleterre

Digitized by Google

pense faire sa demande, par la maniére que il l'a faite, ce que non, comme dit est, toutefois est il répondu, ad ce qu'il pourroit dire que la dicte ville et banlieue seroient dedans la conté de Pontiu ; et quant ad ce qu'il vouldroit dire que la dicte ville et banlieue seroient assises dedans la conté et signorie de Monsteroel, il appert que ce fait contre le dit Roy d'Angleterre tout à plain car la chastellerie et signorie de Monsteroel, que partie adverse appelle conté, est et appartient au Roy nostre sire seul et pour le tout, salve le droit au maieur et eschevins, et a esté de tel temps qu'il n'est mémoire du contraire, si comme il est plainnement monstré ci dessups ; et par conséquens, se la dicte ville et banlieue est assise dedans la seignorie du Roy de France nostre sire, le dit Roy d'Angleterre n'e puet aucune chose demander.

253. Item, se le Roy d'Angleterre voulait dire que la signorie de Monsteroel fust dedans les metes de Pontiu, il ne puet dire, par ce que dit est, ainsois pourroit l'en plus raisonnablement dire le contraire, consideré que le Roy nostre sire est signeur souverain de tous les deux pais.

254. Item, ad ce que le procureur du Roy d'Angleterre diroit ou dit que la mote, qui est près du chastel de Monsteroel qui est au Roy nostre sire, est et fu au Roy d'Angleterre, mal diroit et dit le dit procureur, salve sa grâce, car la dicte mote, dont le dit procureur fait mencion, qui est consigue et située de lès le dit chastel, est pur demaine au Roy de France nostre sire et non a autre, et n'i a riens le dit Roy d'Angleterre ne n'eust unques et en a esté et est le Roy de France nostre sire en bonne possession et saisine par temps souffisant à acquérir droit de proprieté, comme

Digitized by Google

de son propre héritage et demaine, sens empeschement aucun, avant le dit traictié de la paix, au temps du dit traictié, et depuis et ancor est.

255. Item que se le Roy d'Angleterre avoit aucune mote, place ou jardin en la dicte ville à cause de la viconté, ce que non, si ne sera il ja sceu que le Roy d'Angleterre ait rien en la dicte mote de laquelle il fait demande, qui est emprès le dit chastel du Roy de France nostre sire, comme dit est.

256. Item, ad ce que diraît ou dit le procureur du Roy d'Angleterre, les fros et flégars de la ville et banlieue de Monsteroel, et les arbres situés et croissens en iceuls, estre et appartenir a lui, a cause du dit viconte, et que, se les dis maire et eschevins y avoient fait aucun exploit d'arbres abatre ou copper, si seroit ce et oroit esté pour le temps que il tenoient la dicte viconté a ferme de Messire Robert de Lorris, pour le temps que la dicte viconté li appartenoit, et soubz umbre d'icellui, ainsi ne leur pourroit le dit exploit porter profit, ne saisine aus dis maieur et eschevins, etc. — Response que mal dit le procureur du Roy d'Angleterre, salve sa révérence pour que tous les flos et frégars de la dicte ville et banlieue de Monsteroel sont et appartienent aus dis maieur et eschevins, a cause de leur loy, eschevinage et communité, en fons et en wasons, et aussi tous les arbres estans es dis flos et flégars et les pevent coper toutes fois qu'il leur plait, comme en leur fons, pour leur nécessités ou autrement, sens congié, ne dongier d'aucun ; et de ce sont en saisine de tel temps qu'il n'est mémoire du contraire, et avant le temps que le dit messire Robert estoit seigneur de la dicte viconté et depuis, sens empeschement aucun.

Digitized by Google

257. Item que, se le dit Roy d'Angleterre ou son dit viconte avoient eu pour le temps passé aucunes des branches qui chient des arbres es dis fros, ou fussent cheues par vens ou autrement, si aueroit ce esté par la main des dis maire et eschevins et pour ce qu'il ne tenoient mais à racine et que c'estoit une chose moeuble, qui n'estoit mais partie du fons, ne le dit viconte ne peust ne deubst les dictes branches prandre, ne emporter, se ce ne fust par la main et au congié des dis maire et eschevins, sens commettre offense, de laquelle il seroit corrigés et punis, par les dis maieur et eschevins, comme ses souverains, et de ce faire sont en saisine, comme dit est dessus, « quare... etc. »

258. Item, ad ce que diroit ou dit le procureur du Roy d'Angleterre que les dis maire et eschevins de Monsteroel font serment audit viconte, et ainsi appert il que il a aucune signorie sur euls, ne n'est pas en tout leur subget, etc. — Respont le procureur du Roy nostre sire que, salve la grace du proposent, il n'est pas ainsi, ainsois le dit viconte fait serment aus dis maieur et eschevins et est leur subget en tous cas, sicomme dit est et esclarci ci-dessus, es fais positis du procureur du Roy de France nostre sire.

259. Item qu'il est verité que les dis maieur et eschevins ne sont en riens tenus de faire aucun serment au dit viconte, mais est vray le contraire, sicomme dit est ci dessus plainnement, es fais positis du procureur du roy de France nostre sire.

260. Item, ad ce que dit le procureur du Roy d'Angleterre que le dit viconte conjure le dit maieur et eschevins et ainsi appert qu'il n'est pas en tout leur subget. — Respont le dit procureur du Roy de France que mal dit le procureur du Roy d'Angleterre, salve

Digitized by Google

sa grace, et appert le contraire clérement par ce que dessus est dit es articles précédens, positis du Roy nostre sire.

261. Item ad ce que diroit ou dit le dit procureur *du Roy d'Engleterre* que l'eschevinage de la dicte ville de Monsteroel et aussi le beffroy d'icelle ville sont assis et situés ou fons du dit Roy d'Angleterre et ainsi li appartient la seignorie et ressors d'iceuls, etc. — Respont le procureur du Roy de France que mal dit, salve sa grace, car le dit eschevinage est assis ou propre fons des dis maieur et eschevins et en leur signorie, ou ressort du Roy de France nostre sire, sens moien, et est verité que la maison prochaine au dit eschevinage qui est aus dis maieur et eschevins est tenue de l'abbaye de Saint-Saulve, en la censive et viconté de la dicte abbaye, ou ressort et souverainneté du Roy nostre dit seigneur, sens ce que le Roy d'Angleterre ou son dit viconte y aient aucun droit ne seignorie aucune, pour quoy etc...

262. Item semblablement au dit beffroy, le fons et gason ou il est situés et assis en la dicte ville de Monsteroel, est propre et vray demaine des dis maieur et eschevins en la tenue et ressort du Roy de France nostre sire, nuement ou par moien d'autrui qui tient le dit fons et gason de nostre dit seigneur et de son ressort et souverainneté, a cause de son dit chastel de Monsteroel, par quoy appert clérement que le procureur du Roy d'Angleterre n'a cause d'y reclamer aucun droit de seignorie.

263. Item, ad ce que diroit ou dit le dit procureur du Roy d'Angleterre qu'a lui appartient la cognoissance et congié de faire retraire les maisons dessus les fros et frégars et semblablement les haies faire ou

Digitized by Google

oster sur les dis frégars, a cause du dit viconte, et donner congié d'icellez faire, etc — Respont le dit procureur du Roy de France que mal diroit ou dit le procureur du Roy d'Angleterre, car toute la cognoissance, congié et licence, commandement et constrainte de retraire les dites maisons des dits fros et frégars appartienent aus dis maieur et eschevins à cause de leur eschevinage, loy et commune, seul et pour le tout et non au dit viconte, ne a autrui, et semblabement des haies faire et oster, ou donner congié d'icelles faire, toutes fois et quante fois qu'il leur plaît, et de ce sont en possession et saisine, de si long temps qu'il n'est mémoire du contraire, au veu et sceu dou dit viconte de Pontiu et sans contredit aucun, « quare etc... »

264. Item ad ce que dit le procureur du Roy d'Angleterre que les marés de Monsteroel, qui sont entre le bac d'Atin et la cauchie du Ponrier par ou on va de Monsteroel a la Nueville, sont et appartienent au Roy d'Angleterre a cause de sa viconté et y a droit de tourbages en iceuls toutes fois que tourbes y est. — Response que mal dit, salve sa grace, parce que les dis marés sont et appartienent aus dis maieur et eschevins en demaine, fons et gason, a cause de leur loy, eschevinage et communité, et non au dit viconte; et sont et ont esté les dis maieus et eschevins, a la cause dicte, en bonne possession et saisine des dis marés, seuls et pour le tout, salve le ressort au Roy nostre sire, et par tant de temps qu'il puet et doit souffrire à bonne possession et saisine et vraie propriété avoir acquise et retenir, « quare etc... »

265. Item, sont li dit maieur et eschevins en saisine des dis marés, comme dit est, et en iceuls faire tourber, toutes fois et quante fois qu'il leur a pleu et plaît,

Digitized by Google

piquier, heuer et les dictes tourbes prandre, vendre et emporter à leur profit, et que toutes fois qu'il est advenu aucun debat ou riote aus dis marés entre les faiseurs des dictes tourbes et autres, les dis maieur et eschevins en ont eut la pugnition et correction, les amendes et profis comme à leur droit, au veu et sceu du dit viconte et d'autres qui veoir le vouloient et povoient, sans empeschement aucun.

266. Item que, se le dit Roy d'Angleterre avoit aucun droit es dis marés, ce que non, par ce que dit est, si seroit ce un simple profit qui lui seroit et aroit esté bailliés par les dis maire et eschevins sur les tourbes, quant elles seroient mises hors du fons et hors des dis marés et qu'elles aroient estés vendues par la main des dis maieur et eschevins et non autrement, sens ce que le dit Roy d'Angleterre, ne son dit viconte, puissent tourber ne faire tourber es dis marés de leur auctorité ne autrement, comme dessus est dit, et n'a le dit Roy d'Angleterre aucune justice, juridiction ou signorie es dis marés, prises ne arrès, par li ne par son dit viconte, par quelconque maniére que ce soit, mais appartient et est aus dis maieur et eschevins, comme dit est, ou resort du Roy nostre dit seigneur, a cause de son dit chastel de Monsteroel et non à autre, pour quoy etc.

267. Item, ad ce que dit le procureur du Roy d'Angleterre que toute ou la plus grant partie des maisons situés en la premiére forteresse de la ville de Monsteroel soient tenues en alloeux, des quels alloeux il a la cognoissance. — Response que ce ne fait riens pour lui, ainsois est contre lui, car de tous les dis alloeux, se aucuns en y a, aus maieur et eschevins en appartient la cognoissance et en passent le werp et en sont

Digitized by Google

dessaisinés et les saisines par devant euls faites, et sont mises en role es registres de la dicte ville et en ont entiérement la cognoissance comme des autres héritages assis et situés en la ville et banlieue de la dicte ville, mais puet estre que, quant les ventes et werps en sont passés en l'eschevinage, li maires envoie un de ses sergens signifier au dit viconte de Pontiu, se aucune chose est tenue de lui, que il en reçoive l'acheteur à tenent comme il font aus autres seigneurs fonciers des autres heritages tenus d'eulz ; et de ce a il mandre droiture que li autre seigneur car il n'en a que douze deniers et les autres VIIJ. los de vin.

268. Item ne se puet aidier le dit procureur du mot « alloeux, » car, en tous cas, par tous les lieus et tenemens que il appelle « alloeux », la dicte ville y a toute justice haulte, moienne et basse, comme elle a ailleurs en la dicte ville sens point d'exception.

269. Item, ad ce que dit le dit procureur d'Angleterre qu'il a la cognoissance des héritages tenus de li et aussi la cognoissance des subgés de la ville demourans en sa viconté, et li ont esté par plusieurs fois faites remissions par maieur et eschevins. — Il est respondu par ce qui est dit ci dessups et aussi est proprement contre lui, car en tant comme il dit qu'il en a requis et pris remission par maieur et eschevins, les tient il, quant ad ce, souverains, et en vérité si sont il, comme il appert par ce que dit est dessus.

270. Item les dis maire et eschevins leur ont par mainte fois refusé le renvoy et ont retenu la cognoissance, tant en actions réélles comme personéles et, se aucune fois en ont fait remission, ce que po ou nient est advenu, se ont les vicontes apporté les pro-

Digitized by Google

cès par devant les maire et eschevins s'il leur a pleu, pour les amender ou corrigier ou les jugier et, se aucuns en ont jugié les vicontes, les appellations en ont esté faites aus maieur et eschevins et les parties et le viconte en ont ressorti sens moien aus dis maieur et eschevins.

271. Item, ad ce que le dit procureur du Roy d'Angleterre dit que les bouchers sont subgés à Monseigneur de Maintenay et tienent plais en la boucherie et jugement par le commandement du dit seigneur, ou de son viconte, et le doivent servir en guerre, avec autres drois que il y a, les quelles choses, avec son autre fief il tient au conte de Pontiu. — Response que ce ne fait rien à propos, car partout en la dicte boucherie, la dicte ville a toute juridiction et signorie comme ailleurs, la cognoissance, correction et pugnition de tous les bouchers et aussi sur les chars et mestiers, et aussi y a grans amendes se il trespassent les edis et status de la ville et aussi de toutes mellées, delis, debas et autres meffais la ville en a la cognoissance, les amendes, pugnition, et correction, seul et pour le tout, ne n'y a le dit sire de Maintenay ne autres quelconquez part ne portion, soit fait en la dicte boucherie ou ailleurs.

272. Item, tous les bouchers sont subgés et justiciables, tant en fais touchans leur mestier comme autrement, a la ville et officiers d'icelle, si comme prevost de geude, esgart de denrées aussi bien d'autres comme de celles de leur mestier, et en tous cas, obéissans à la loy de la dicte ville comme li autres bourgois subget d'icelle.

273. Item quant aus plais dont il font mencion, ce n'est riens car ce ne sont point plais, ne fait juridi-

Digitized by Google

ciaires, car il n'y a commandemens ne jugemens, sentence, actions ne éxécutions, ne quelconque forme de procéder, mais puet estre que es dimanches après diner, aucune fois il se assemblent en la boucherie, et la devisent entre eulz et comptent de leur marchandises qu'il ont fait sur les chemins, de leur gaignes ou pertes, mais se il sont en aucun descort ou velent faire, comme proposé est es autres cas, il est, par la dicte loy, deffini, déterminé et éxécuté et non par autre.

274. Item quant au service de guerre ou autre, il n'en est riens, ne unques ne fu fait, et se, de leur voulenté, il vouloient servir le dit seigneur de Maintenay en guerre ou autrement, sy les pourroit la ville constraindre à non partir d'icelle, comme ses subgés, ne le dit service ne fait riens au fait du quel l'en traicte a présent.

275. Item, ad ce que dit le dit procureur du Roy d'Angleterre que l'abbaye de Saint Saulve et de Sainte Autreberte sont assises et situés au fons de Pontiu, fondées des Roys d'Angleterre et que pour ce, doivent avoir une recognoissance et rédébite d'un sommier, etc.., et que ce qu'il font hommage au Roy de France, c'est pour teneures qu'il tienent en Boulenois. — Response que les dis Religieus sont fondés des Roys de France de leur principal fondation, pour la maniére que dit est es fais positis ci dessus, et les dis Religieus de Saint Saulve, en faisent service en la guerre au fil ainsné du Roy de France, portent les plainnes armes de France a différance d'un poisson seulement.

276. Item ad ce que il dit que toutes les tenences, qui sont, en la ville et banlieue de Monsteroel, tenues des dis Religieus, sont en leurs fons et demaine. —

Digitized by Google

Response que le contraire est vérité, sicomme es dis fais positis du Roy nostre sire puet apparoir.

277. Item, ad ce que il dit que le viconte de Pontiu puet aler en la viconté des dis Religieus et justicier comme souverain — Response que non, mais l'amenderoit d'amende de LX. sols au maieur et eschevins, comme dit est es fais positis.

278. Item, ad ce que il dit que la riviére de Canche est toute à euls, et toute la pescherie et la justice et signorie. — Response que le contraire est vérité comme es dis articles positis du Roy nostre sire est contenu.

279. Item, ad ce que le procureur du Roy d'Angleterre demande tous les autres lieus qui seroient trouvé dedans les metes de la dicte conté de Pontiu, supposé qu'il ne fussent en la veue qu'il a faite. — Response que ce ne puet faire le dit procureur du Roy d'Angleterre, car il a esté appoinctiez à bailler ses demandes tout à une fois especialment quant aus choses comprises en la dicte veue.

280. Item que, supposé sens préjudice que les choses dessus dictes ne fussent vrayes et ne procedassent à l'entention du Roy nostre sire, ce que si sont, si est il vérité que de la dicte ville de Monsteroel, et aussi de la banlieue, l'en puet issir et en icelle entrer par plusieurs terres, lieux et signories du Roy nostre sire, de ses vassauls et subgés, sens entrer en la conté de Pontiu et sens le dongier d'icelle, sicomme il appert par ce qui s'eusuit :

281. Item que, quant à la dicte ville et chastel de Monsteroel, il est clére chose que le dit Roy d'Angleterre n'i puet riens demander, car il n'est pas doubte que d'icelle ville en entre sens moien en la dicte ban-

Digitized by Google

lieue, la quelle n'est, ne uncques ne fust, des Roys d'Angleterre ; et ainsi ne puet dire le Roy d'Angleterre que icelle ville soit assises dedans les metes de sa signorie et aussi ne fait il en vérité de la dicte banlieue, de laquelle on puet issir sens son dongier par plusieurs lieus

282. Item, par ce qui s'ensuit, apperra que la demande que fait le procureur du Roy d'Angleterre de la ville de Monsteroel comme enclavée, et, sicomme il dit, assise de tous lès, dedans la conté de Pontiu et les metes d'icelle ou autre signorie du Roy d'Angleterre, est a malvaise cause faite et en doit être débouté le dit procureur, car la dicte ville et banlieue de Monsteroel a issues belles et notables sur les pais et lieus tenus du Roy de France nostre sire, par moien ou sens moien, et sans entrer en la conté de Pontiu, ne autre signorie Roy d'Angleterre.

283. Item, premiérement, quant ad ce que le dit procureur du Roy d'Angleterre a fait veue du moustier Saint Legier, en monstrant toute la rivière de Canche jusques au pont Rier, qui est en la ville de Monsteroel, jusques au milieu de la dicte rivière, en la quelle il dit que toute la pescherie est tenue de Pontiu — Response que de l'opposite du dit moustier Saint-Legier dehors la rivière de Canche au les vers Le Caloterie, vers Monsteroel en montant jusques au bac d'Atin, est la banlieue de Monsteroel et la signorie de la dicte ville ; et en ces termes puet on issir de la ville de Monsteroel sur le Boulenois par un batel appartenent au signeur de Maingauval et à Ernoul d'Atin, qui ledit passage tiénent en fief de Monseigneur de Fosseux et li dis sires de Fosseux, du Roy de France. Et en la dicte rivière de Canche, du dit moustier

Digitized by Google

jusques au pont d'Atin, n'a li contes de Pontiu aucun droit de peschier, mais est commun a toute gent.

284. Item, dedans les dictes metes déclairées par le dit procureur du Roy d'Angleterre, est assis le bac que on dit d'Atin et aussi est assise la poulie, par la quelle poulie on trait les vins hors de la dicte rivière et met sur terre.

285. Item qu'il n'est mie doubte que entre les dictes mettes, c'est assavoir entre le dit bac et poulie est la banlieue de Monsteroel, est tout de la juridiction des maieur et eschevins de la dicte ville de Monsteroel et comme de leur banlieue au lès vers Monsteroel et jusques au milieu de la dicte rivière; et en aucuns lieux toute la juridiction de la dicte rivière appartient aus dis maire et eschevins comme de leur banlieue, car en aucuns lieus, dedans les dictes métes, la dicte banlieue et juridiction passe oultre la dicte riviere au marés, c'est assavoir jusques aus flos que on dit le flos Wiot.

286. Item vray est que, de la dicte poulie jusques au dit bac d'Atin et jusques au dit moustier de Saint Legier, en alent oultre jusques a la bée de la mer, li passages et les drois profitables du passage, tant en montant et avalent par la dicte rivière comme en traversent icelle pour issir de terre à autre, appartiennent aus dis seigneur de Maingauval et Ernoul d'Atin comme leur héritage et leur sont li dit passage de grant profit.

287. Item que les drois dessus dis et héritages tiennent les dis Maignauval et Ernoul noblement et en fief de Monseigneur de Fosseux, liquels tient du Roy de France, comme dit est.

288. Item verités est que, entre les metes dessus

Digitized by Google

dictes et par espécial à l'issue du bac d'Atin ou lès vers Bouloigne, est l'entrée de la conté de Bouloigne jusques au milieu de la dicte rivière, combien que li dis passages soit tenus du Roy de France par les moiens dessus dis.

289. Item, comme dit est dessus, la juridiction de la ville de Monsterol et banlieue dure jusques au dit bac d'Atin et en milieu de la dicte riviére, et par conséquens puet on entrer et entre de fait en la conté du Boulenois, pais du Roy de France, par le passage et aide du passage que li fait li dis sires de Maiguauval et Ernoul d'Atin, qui le dit passage tiénent du Roy de France, par moien du dit sire de Fosseux, comme dit est.

290. Item que la dicte ville et banlieue de Monsteroel a autre issue sur Boulenois que par le dit bac, au lès vers Noefville, sens le dongier de la conté de Pontiu, c'est assavoir par la porte du Pont-Rier, en alent à Noefville et en Boulenois, car tantost que on ist, par la chaucié que on dit de Monsteroel à Noefville, des termes de la banlieue de Monsteroel et de Saint Saulve, en entre dans la signorie du conte de Bouloigne et de ses subgés, sens entrer en aucune maniére en la conté de Pontiu.

291. Item que la dicte ville et banlieue de Monsteroel a autre issue sur les pais d'Artois, sens le dongier de la conté de Pontiu ; et premiérement on s'en puet partir de la porte d'Escuroel, porte notable de la ville de Monsteroel, et de la aler, tout par un grand chemin toute la banlieue tant que elle dure, jusques aus terres de Saint-Saulve et du manoir de Biaurepair, où la dicte banlieue fine.

292. Item que les dictes terres de Biaurepair son tenues de Saint-Saulve et Saint-Saulve les tient, avec

Digitized by Google

celles qui sont leur, du Roy de France et par ce appert que, de la dicte banlieue de Monsteroel, on ist sur les ténemens du Roy de France.

293. Item que es dictes terres est et se continue li dis chemins, par entre les pastis de Biaurepair, et le bos de Le Susoie, qui sont touz tenus de Saint-Saulve, par le moien de Biaurepair, tout des dis fiefs de France, comme dit est ; et semblablement puet on aler, par le dit manoir de Biaurepair et tant du dit manoir comme du dit chemin puet on aler plus amont au dit chemin et entrer ès terres de Saint-Saulve.

294. Item que des dictes terres de Saint-Saulve, puet on entrer es terres Madame de Sains, a cause de sa maison et terres de Jumes qui est tenu de Beaurain ; et des dictes terres Madame de Sains, puet on entrer ès terres de Blauville, qui furent données aus Religieus de Saint-Andrieu par les Chastellains de Saint-Omer.

295. Item que des dictes terres de Blauville, on entre ès terres de Burniaupré, qui sont des fiefs de Brimeu, qui sont des fiefs du Roy de France, et de la par tout Artois, sens dongier de la conté de Pontiu.

296. Item que par autre porte, c'est assavoir la porte du marchié, puet on issir ès fiefs de France et d'Artois, sens dongier de Pontiu, c'est assavoir que on isceroit de la dicte porte du marchié parmi Escuir, tant que la banlieue se porte, en alent vers le moustier d'Escuir, et en montant amont jusques à une piéce de terre appartenant à Jehan Cointerel la quelle est toute dedans la banlieue.

297. Item que, de la dicte terre du dit Jehan Cointrel puet en entrer es terres de Blauville, qui sont partie en la banlieue et partie hors, et lesquelles sont aus

Digitized by Google

Religieux de Saint-Andrieu par le don des chastellains de Saint-Omer, que il tienent du Roy nostre sire par moien ou sens moien.

298. Item que des dictes terres de Blauville, on ist et entre sur une piéce de terre appartenent au dit Jehan Cointerel, que il tient de Madame de Sains et est de ses terres de Jumes tenues du chastel de Beaurain.

299. Item que de la dicte piéce de terre du dit Jehan Cointerel, on entre sur une piéce de terre appartenent a Pierre du Bus, que il tient de Madame de Sains et est des terres de Jumes ; et de là on entre ès terres de Saint Nicolas, tenues de Saint Saulve, qui tient du Roy nostre sire tout à une foy et hommage, comme dit est.

300. Item que des dictes terres de Saint Nicolas, on entre ès dictes terres de Blauville, qui sont des fiefs d'Artois par moien ; et de la, on entre es terres de Burniaupré qui sont des fiefs de Brimeu, et des terres de Burniaupré es terres de Brimeu qui sont de France, et des terres de Brimeu on puet aler par tout Artois.

301. Item que on puet aler de la dicte ville par les portes de Bequerel et d'Escuignecourt, qui sont portes notables, et aler le grant chemin à Biaurepair qui est tenu des Religieux de Saint Saulve, et de la es terres de France, sens dongier de la conté de Pontiu.

302. Item que de la dicte porte du marchié, on puet aler a Campegnoelles les grandes, par les terres et ténemens de Saint Vast d'Arras, qui tient du Roy nostre sire, et de la continuer jusques aus terres de Verton et à Berk qui sont tous des fiefs du Roy nostre sire et autrement en plusieurs maniéres en puet on issir par les fiefs du Roy nostre sire.

Digitized by Google

303. Item, s'ensuivent les responses quant aus autres fiefs dont veue a esté faite, par les quelles responses il sera clérement monstré que le procureur du Roy d'Angleterre n'en puet faire demande, et que d'iceuls lieus on puet issir et en iceuls entrer, sens le dongier de la dicte conté de Pontiu et sens passer par icelle ; et pour fonder icelles responses, soit présupposé et tenu pour répété ce que ci dessus est escript en la déclaracion de Monsteroel, en tant comme il y puet servir et estre appliqué.

304. Item, ad ce que le procureur du Roy d'Angleterre a fait demande et veue du chastel de Crotoy, du molin de le gréve tout contreval le gréve de Crotoy ; toute la bée et embouchement de Somme, jusques a la fosse de Cayeu, la dicte fosse ens, jusques à Tormont tant que mer cuevre et décuevre, et aussi ou il dit le moustier de Bertancourt sur la mer, ou il fait demande de trois fiefs, c'est assavoir : le fief Jehan du Prier, Colart le Vaasseur et Jehanne de Kent, femme Honoré Tondet, tenus de Cayeu, sicomme il dit, et aussi d'un fief appartenant à Bruiant d'Embri, tenu de Caieu. — Respont le procureur du Roy de France nostre sire que il n'est ad ce tenus de respondre à présent, ne aidier ne s'en puet le procureur du Roy d'Angleterre, car tous les lieux, fiefs et demaines dessus dis sont des fiefs de Cayeu tenus à foy du chastel de Saint Walery, qui a présent est Monsieur de Eu, et lesquels il tient du Roy de France. Des quels fiefs, supposé que le procureur du Roy d'Angleterre en face ou entende à faire demande, toutefois la veue desdis fiefs et lieus n'a pas ancore esté faite, mais a esté réservée a faire a une autre fois et de tout ce que le procureur du Roy d'Angleterre vouldra demander

Digitized by Google

dela la dicte rivière de Somme à une fois. Or est il vray que les dis lieus et fiefs sont des propres fiefs et ténemens des dis lieux et signories de Cayeu et Saint Walery, ou ressort et souverainneté du Roy de France nostre sire, et en est le dit conté d'Eu en sa foy et hommage, et n'en s'en puet aidier le dit procureur d'Angleterre, considéré qu'il en fait ou entant a faire demande, jusques ad ce qu'il soit esclarci le dit fief de Cayeu à lui appartenir, laquelle chose n'est pas ancore faite, ainsois pourra estre esclarci contre luy et de présent en est le Roy nostre sire en possession et saisine, « quare etc... »

305. Item, se le procureur du Roy de France nostre sire estoit tenus de respondre a présent aus lieux et fiefs ci dessus nommés, si dit il que la dicte rivière de Somme et tout le cours d'icelle jusques à la dicte fosse de Cayeu, et de la dicte fosse de Cayeu jusques dedans la mer, et aussi de la dicte fosse de Cayeu en montant contremont la dicte rivière jusques à Saint Walery et de Saint Walery tout contremont ycelle rivière, tant que la chastellerie dure est tant aus seigneurs de Saint Walery comme de Cayeu, tant en demaine, a cause du dit chastel de Saint Walery, comme en fief et ressort, a cause de Cayeu, sens part d'autrui, les quels fiefs de Saint Walery et de Cayeu sont tenus du Roy de France nostre sire comme dit est.

306. Item les seigneurs de Saint Walery et de Cayeu, a cause de leurs signories, et comme signeurs de la rivière de Somme, ou ressort et souverainneté du Roy de France nostre sire, ont en la dicte rivière toute justice haulte, moiene et basse, prise, paage, travers et drois de poisson, tant de mer comme d'yaue douce,

Digitized by Google

sens ce que le Roy d'Angleterre y ait part ne droit aucun ; et si acquittent toutes marchandises de mer et d'iaue douce passens par la dicte Somme, tant et si avant que mer cuevre et décuevre, sens ce que le Roy d'Angleterre y puisse réclamer aucun droit, se les marchandises ou navire ne arrivent ou se mettent à sec et au port du Crottoy ; et ainsi appert clérement que la signorie de la dicte Somme est et appartient aus dis seigneurs de Saint Walery et de Cayeu et par consequens au Roy de France nostre sire, a cause du dit ressort et souverainneté, pourquoy n'a cause le procureur du Roy d'Angleterre de contendre ne demander la dicte rivière de Somme, la fosse de Cayeu, ne ce que la mer cuevre et descuevre sur la dicte rivière jusques au dit molin de le Grèvre, ne aussi du dit molin jusques à Tormont.

307. Item, le Roy de France nostre sire et ses prédécesseurs, roys de France, ont esté et sont en bonne possession et saisine, passé à C. ans et plus, et de tel temps qu'il n'est mémoire du contraire, d'avoir la garde, gouvernement et visitation de la dicte rivière de Somme, en quelconque lieu et tant et si avant comme elle se puet estandre, soit par accroissement de mer ou autrement, seul et pour le tout, et de constraindre les seigneurs qui la dicte rivière possèdent en plusieurs parties de réparer, garder ou estachier la dicte rivière et d'icelle faire haudraguier et les empeschemens d'icelle faire oster, ad fin que le navire puisse aler et venir par la dicte rivière, à tref ou à aviron, toutes fois et quantes fois qu'il plait aus dis marchans, pour conduire et mener leur marchandises de pais en pais ; par quoy appert clèrement le Roy, nostre dit signeur, estre souverain des dictes rivières et lieux

Digitized by Google

dessus dis, et par ce n'i puet riens contendre le dit procureur de Pontiu.

308. Item dit le procureur du Roy de France nostre sire que le procureur du Roy d'Angleterre à tort et mal content et demande les fiefs et lieux qui monstré ont esté, ne aucuns d'iceuls contenus es dis articles : parceque les dis lieus qui monstré ont esté, et chascun d'euls, ne furent unques, ne ne sont dedans aucuns pais qui fussent unques, anciénement ne aucunement au Roy d'Angleterre, mais sont lieus et pais qui tous-jours ont esté et sont voisins aux dis lieux de la conté de Pontiu, en commencement et en issue de mer, en alant par la dicte mer droit à Cayeu, dont les dis lieux et fiefs sont tenus, sens aler en riens au Crotoy ne par le dongier et terre et de la conté de Pontiu ; et supposé que les dis lieus et fiefs fussent en Pontiu, si ne sont il pas de la conté de Pontiu ne dedans la conté de Pontiu, par la manière que le x^e^ article le contient ; qui est nécessaire chose a estre, avant que le procureur du Roy d'Angleterre ait cause de les demander.

309. Item, quant est a la ville de Hamelet, de laquelle le procureur du Roy d'Angleterre fait demande et veue, appartenant à Willaume de Hamelet, laquelle il tient du chastel de Gamaches, et est enclos par-deça l'iaue de Somme, au lès de Pontiu, entre les banlieues de Rue et le Crotoy, de Noielles et de Pontoiles qu'il dit estre à pur de Pontiu. — Response qu'il est vérités que Madame de Dreus, a cause de son chastel de Gamaches dont la dicte ville de Hamelet est tenue, a le laguen, justice et signorie tant que la terre de Hamelet s'estent sur les gréves entre le maré de Favieres et le ruissel de Witril, jusques au cours de la Somme ; et joint la dicte ville de Hamelet a la dicte

Digitized by Google

gréve, et là puet on passer et entrer à Saint Walery et es fiefs d'icelli ; et aussi que a la dicte ville de Hamelet joint la ville de Favieres, ville des religieux de Saint Walery ; et aussi la ville de Maiok et le terroir tenu des religieux de Saint Riquier joint à la dicte ville de Favières, et ainsi ces trois villes pevent issis par Hamelet et passer oultre par les grèves, entre Crotoy et Noielle, entre les ruissiaux dessus dis, et entrer en somme et es fiefs Saint Walery sens dongier de la conté de Pontiu.

310. Item le fief estant en la dicte ville, qui fu à feu Jehan Hardi, qui se prant sur les dismes estans es terres des dictes villes de Hamel et de Hamelet, lequel est tenu de la Freté, sicomme il dit, est tout en dimages qui se prennent sur terres, desquelles on puet bien issir par les grèves et autrement, sens dongier de la dicte conté de Pontiu, comme dit est en l'article precedent.

311. Item quant a un fief estant à Morlay, appartenent à Willaume de la Mote, dont le dit procureur d'Angleterre fait demande, contenant xij journeuls de terre ou environ, tenu de la Freté par le moïen de Willaume d'Anbreville, et lequel est enclavé en la banlieue de Pontoiles, sicomme il dit; — Respont le procureur du Roy de France nostre sire que le dit fief, avec un autre fief appartenant à une femme qui a sournom de « Bequette », tenu dudit d'Ambreville tiénent et joignent à la terre de Hamelet tenue de Gamaches, et aussi joignent au fief monsieur de Nouvion que il tient de la Freté, lequel fiefs est en salines et autres revenues, qui s'estent et dure jusques a l'iaue de Somme, par lequel on puet passer et entrer ès fiefs de Saint Walery, sens dongier de la conté de Pontiu.

Digitized by Google

312. Item, quant au fief estant es villes et banlieues de Noielles et Pontoiles, dont le dit procureur d'Angleterre fait demande, et qu'il dit estre à pur de la conté de Pontiu, appartenens au seigneur de Nouvion qu'il tient de la Freté — Response que vray est que cils fiefs est en salins et autres revenus sur les grèves jusques à la Somme, et en puet on issir comme dit est en l'article précédent, mesmement s'entretiénnent aus fiefs de Thomas de Noielette, de Henri Caourssin, de Thomas de Dourier et autres, dont ci-après sera faite mencion et puet on aler de l'un à l'autre et issir par les grèves, entre Noielle et Port, et entrer en Somme, à l'endroit de Seigneville qui est tenue de Dreus, sans dongier de la conté de Pontiu.

313. Item, quant au fief estant à Noielle, dont ledit procureur d'Angleterre fait demande, appartenent à Jehan le maire, tenu de la Freté, dont le manoir d'icellui est dedans les murs de la dicte ville de Noielle et les terres en la banlieuie d'icelle, lequel fief fu jadis à Mahiu de Caiac, et est le dit manoir assés près de la porte que on dit de Noielette, sicomme il dit — Response que les terres d'icelli fief s'entretiénent au fief monsieur de Nouvion, de Thomas de Dourier, de Ernoul Qui-ne-paie, hommes de la Freté et de la terre de saint Cornille de Compiègne qui tiénent du Roy de France nostre sire et en puet on issir par les grèves qui sont d'aucuns des dis fiefs entre Noielle et Port, comme dessus est dit sens dongier de la conté de Pontiu.

314 Item, quant a un fief qui jadis fu à Thomas de Dourier, lequel tient ad présent le seigneur de la Freté, par confiscation dndit Thomas, lequel fief est dedans la banlieue de la dicte ville de Noielle, sicomme il dit

Digitized by Google

— Response que li dis fief joint au fief du seigneur de Nouvion, et en puet on issir par les lieux et en la manière contenue en l'article précédent, et de l'autre lès, puet on issir par les bos de Bonnanches, qui sont de Valoilles, et des dis lieux venir a Buigny-Saint-Macleu, ville de Saint-Pierre d'Abbeville, et de Buigny à Ouville tenue de la Freté, et de la prandre chemin roial, appartenent au seigneur de la Freté, qui maisme sens dongier de la conté de Pontiu et sens entrer en la ville de Noielle jusques a Millencourt, et de Millencourt à Saint-Riquier, et de la aler partout où il plait, sens dongier de la conté de Pontiu.

315. Item quant à un fief, que demande le dit procureur, qui fu Guillot de Dommart, tenu de la Freté, qui se prant sur les dismes et terres lesquelles sont de la banlieue de la dicte ville de Noielle, au lès devers Port, sicomme il dit. — Response que le dit fief se prant en dismes, tant sur les terres tenues de la Freté comme sur autres terres, des quelles on puet issir par les grèves, comme dit est, sens bougier de la conté de Pontiu.

316. Item, ad ce que demande ledit procureur du roy d'Angleterre tout ce qui estoit tenu de la Freté ou d'autres signories que de Pontiu en la villle de Noielette, la quelle est en la juridiction et banlieue de Noielle, c'est assavoir : un fief tenu de Dreues que tient damoiselle Maroie de Handres ; Hue de le Mote un fief de la Freté ; Heurtaut d'Ouville un fief de la Freté ; madame d'Aubmalle un fief qui fu Jehan des près tenu de la Freté, et la dicte dame un fief tenu de la Freté qui fu Hue le Mas ; Henri Caoursin un fief de la Freté ; Honnoré de Pommeroel un fief tenu de la Freté ; les hoirs Jehan du Chastel un fief tenu de la

Digitized by Google

Freté; Gerart le Normant un fief qui fut Mahieu de de Caiac, tenu de la Freté; Pierre de Biaufort un fief tenu de la Freté; Messire Jehan de Longvillers qui tient un fief qui se prant sur les terres, dismages, terrages estans en la dicte banlieue de Noielle et de Noielette, tenu de Dreues, à cause du chastel de Gamaches; Thomas de Noiellette .ij. fief en la dicte ville tenus de la Freté. Et les quelles choses et fiefs dessus dis, sont, sicomme dit le procureur du Roy d'Angleterre, dedans les metes de Pontiu, et, que plus est, enclavé dedans les dictes villes et banlieues fondées des signeurs de Pontiu, et pour ce, doivent estre délivrées au dit Roy d'Angleterre, comme dessus est dit, car il y a xiij. hostes, tenus de Pierre de Orville, qui tient de Bouberch, et Bouberch tient de Pontiu, sicomme li dis procureur du Roy d'Agleterre dit — Respont ce procureur du Roy de France noste sire, que tous les fiefs dessus dis s'entretiennent, et puet on aler de l'un en l'autre sens entrer en la conté de Pontiu, asses pres de la ville de Port et avaler par les grèves entre Port et Noielle, jusques en Somme et issir oultre à Seigneville, qui est des fiefs de Dreues, et aussi joint et entretient au dit fief une terre appartenent à l'Église de Saint Cornille de Compiégne qui s'estent entre Noielle et les bos de Cantastre et aussi puet on venir, entre Noielle et Cantastre, jusques à Noielettes et de Noielettes a Sailly le bray, de Sailly à Bonnelle, de Bonnelle jusques a la terre de l'Église de Forestmoustier, et de Forestmoustier au bos de Brenay et de la a Brenay, de Brenay a Renier l'escluse et de la au Hamel de Wascogne, et de la a Vironchiaus parmi le terroir de Tilloy, et de la au fief que Henry d'Arech tient à Verron, et de la sur les terres

Digitized by Google

de Belanchezet, et de la au bos de Wage ; et de la au Petit chemin et de la a Argounes, et de la aler a Daminois et passer l'iaue d'Autie a Dourier et aussi puet on passer de la dicte yaue a aler a Gouines parmi le marés de Herbecourt, et par les lieus dessus dis, puet on entrer, par moien ou sens moien, es terres du Roy nostre dit seigneur, et ce puet on faire sens dongier de la conté de Pontiu.

317. Item, ad ce que dit le procureur du Roy d'Angleterre que, à Sailly le Bray, en la banlieue de Noielle, tient Willaume le Vasseur un fief de Willaume Clabaut et aussi en tient un en la dicte ville Jehan Hauclin du dit Willaume, lequel Willaume le tient avec un, qu'il tient en son demaine, a Seigneville, qu'il tient de Gamaches. — Response que les dis fiefs tienent aus dessus dis ténemens de la dicte Freté et des dictes Églises, et par la puet on issir, comme dit est, et aussi y a plusieurs hostises tenues de Willaume d'Embreville qu'il tient de la Freté et sen y a de la Freté, par moien de Mons. de Nouvion et en puet on issir comme en l'article précédent, sens dongier de la conté de Pontiu.

318. Item ad ce que dit le procureur du Roy d'Angleterre qu'il y a un fief nommé Bonnelle, que tient Mons. de Nouvion de la Freté, qui fu à feu Robert le Conte, estant dedans la banlieue de Pontoiles, et aussi tient le dit chevalier deux autres fiefs de la Freté, contenens environ viij. journeuls qui furent à feu Godefroy de le *Rasque* qu'il dit estre enclavés dedans la dicte banlieue. — Response que les dis fiefs, avec le fief Pierre de Camberq séant a Bonnelle, tenu de le Freté, s'entretienent aus dis fiefs de Willaume Clabaut, aus teneures de Sailly le Bray tenues de

Digitized by Google

Willaume d'Embreville, et Willaume les tient de la Freté, et aussi s'entretienent aus autres fiefs de Noielle et de Port, dont dessus est faite mencion et en puet on issir comme dit est, et sont hors banlieue, et aussi en puet on issir par Forestmoustier, comme contenu est en l'article faisent mencion de la ville de Noielette, sens dongier de la conté de Pontiu.

319. Item, ad ce que le dit procureur du Roy d'Angleterre fait demande d'un autre fief appartenent aus chartrours d'Abbeville nommé le Vivier de Bonnelle, tenu de la Freté, que il dit estre en la dicte banlieue. — Response que le dit fief est hors banlieue et joint aus dis fiefs de Bonnelle, tenus de la Freté, lesquelles s'entretiennent comme dit est, et en puet en issir sens dongier de la conté de Pontiu, comme en l'article précédent.

320. Item, quant a la demande que fait le procureur du Roy d'Angleterre au Tistre, des fiefs que tiénent de la Freté en la dicte ville Mons. de Besencourt et Mons. de Vimeu, qui sont enclavé en la conté de Pontiu, si comme il dit — Response que, des dis fiefs de Testre, on puet aler, sans dongier de la dicte conté, jusques au au terroir et ville de la Mote de Bulleux et de la dicte ville jusques au terroir et ville d'Ouville tenu de la Freté, et ou terroir et ville d'Ouville, ville des religieux de Saint Riquier et toutes entreteneus et des dictes villes entrer en certains chemins roiaux appartenens au seigneur de la Freté, tout sens entrer en ville, fors à Millencourt ville de l'Eglise de Saint Riquier, et d'icelle ville à Saint Riquier, et de Saint Riquier aler partout sans dongier de la conté de Pontiu.

321. Item, ad ce que le procureur du Roy d'Angleterre dit que La Mote de Bulleux est tenue de la Freté,

Digitized by Google

excepté iij. hostes ou iiij. qui sont tenu de Pontiu, par le moien de l'ospital, a cause de la maison de Forest l'Abbaye, la quelle ville le dit procureur dit estre anvironnée de tous costés de la conté de Pontiu. — Response qu'il puet bien estre que, en la dicte ville, a trois hostes de l'ospital et tout le seurplus est tenu de la Freté, mais elle n'est point avironnée de la conté de Pontiu sicomme en l'article est contenu, ainsois en puet en issir partout comme en l'article précédent est devisé, par les lieus dessus declairiés.

322. Item quant a trois fiefs tenus de la Freté estans en la ville et banlieue de Port, qui est à pur de Pontiu, sicomme dit le procureur du Roy d'Angleterre, dont tient l'un Pierre de Cambert, Gérart le Normant, comme aiens cause de l'oir Mahieu de Caiaq, l'autre, et le tiers Jehan de Comtes, et aussi fist déclaration de plusieurs hostes et ténemeus, appartenens au dit signeur de la Freté, en demaine, estans dedans la dicte ville et banlieue, sicomme il dit. — Response que les iij. fiefs dessus dis joignent et s'entretiénent tous les uns à l'autre, c'est assavoir : au fief Ernoul Qui ne paie, au fief de Thomas de Dourier, de Mons. de Nouvion, de Thomas de Noielette et d'autres, dont dessus est faite mencion, que il tienent de la Freté ; et en puet on issir, tant par les grèves et l'iaue de Somme, et entrer es fiefs de Gamaches et de Saint Walery comme des fiefs dessus dis, et de l'autre lès, on en puet issir par Forest-Moustier, comme dessus est dit, et aler partout où il plait, sens dongier de la conté de Pontiu.

323. Item, quant a la déclaracion et veue d'un fief appartenent au dit Pierre de Cambert que il tient de la Freté, contenent iiij^{xx} journeux de terre ou environ et

Digitized by Google

lequel le dit procureur dit estre enclavé dedans la banlieue de la dicte ville de Pontoiles. — Response que le dit fief est à Bonnelle et hors banlieue et s'entretient de tous lès aus fiefs dessus dis et en puet on issir comme dessus, sens dongier de la dicte conté de Pontiu.

324. Item ad ce que le dit procureur du Roy d'Angleterre fait demande de Noefville les Forestmoustier et de la mote de Fraine, tenus de la Freté — Response que ces ij. fiefs joignent ensemble et s'entretiénent a la ville et terroir de Forest Moustier qui est de fondation roial, et de la puet on aler au bos de Brenay, et de la a Brenay, et de Brenay a Renier l'escluse, et de la a hamel de Wascongne, de la a Vironchiaus, parmi le terroir de Tilloy, et de la au fief que Henry d'Arrech tient a Verron, et de la sur les terres de Ballences, et de la au bos de Wage, et de la au Petit Chemin, et de la a Argounes, et de la aler a Daminoys et passer l'eaue d'Authie a Dourier ; et aussi puet on passer la dicte yaue a aler d'Argounes parmi les marès de Herbecourt, et, par ces ij. lieus, puet on entrer en Artois et les quels lieux sont tenus, par moien ou sens moien, du Roy de France nostre sire.

325. Item, quant au bos de Brenay appartenent au signeur d'Ivregny, tenu de la Freté, et aussi de deux fiefs estans en la dicte ville de Brenay appartenens a messire Henry Triquelet, prestre, et l'autre a Henry Fauquet, tenu de la Freté, de quoy partie adverse fait veue, — Response que des dis trois fiefs, on puet venir a la ville de Renier l'escluse, sens passer par la conté de Pontiu, et de là issir par les lieus dessus dis, « quare etc. »

326. Item de la communauté de Brenay, qui est

Digitized by Google

tenue de la Freté et joint a l'iaue que on dit de le Prayelle, aus près et ville de Renier l'escluse, et de Renier l'escluse, on s'en puet issir par les fiefs de France dessus dis, « quare etc. »

327. Item, quant aus fiefs de Renier l'escluse, de Hamel de Wascoigne et de Vironchaux, dont le procureur du Roy d'Angleterre fait demande, — Response que les dis fiefs joignent tous li uns a l'autre et en puet on issir par les lieus dessus dis, cidessus esclarcis, aus articles précédens.

328. Item ad ce que li dis procureur du Roy d'Angleterre demande en l'article faisent mencion du fief Henri d'Arrech et aussi du fief d'Argounes tenu de Saint Pol, — Respont le procureur du Roy nostre sire que le dit fief d'Henri d'Arrech à Verron, tenu de saint Pol, joint à Renier l'escluse, et de la puet on issir sur les terres de Balences, tenues en partie de Renier l'escluse, et en souveraineté de la Freté, laquelle Balence est maison de Valoilles et en puet on issir comme dessus est dit, etc.

329. Item, quant au fief d'Argounes, dont mencion est faite au dit article précédent, — Response qu'il joint aus fiefs dessus déclairiez, et en puet on issir par les lieux dessus déclairiés, « quare etc. »

330. Item, quant a l'article ou le procureur du Roy d'Angleterre fait demande de la ville de Hemencourt où il y a ij. fiefs dont l'un tient Wiart de Quesnel, et l'autre la vesve Miquiel d'Avesnes, — Respont le procureur du Roy nostre sire que les deux fiefs dessus nommés sont tenu de la Freté, et en puet on issir sens dongier de la conté de Pontiu, c'est assavoir : que les deux fiefs tiénent li uns a l'autre, et joignent au fief Jehan de Hemencourt, lequel il tient par moien de

Digitized by Google

Saint Pol, et de la puet on aler ou fiefs Henri d'Arrech et ou fief Mons. de Moroel tenu de Saint Pol, comme dit est, et de la sur les fiefs d'Argounes et d'Argounes issir par les lieus dessus declairiés, « quare etc... »

331. Item, quant a l'article faisent mencion de deux fiefs séans a Nampont, appartenens l'un a Henri d'Arrech tenu de Saint Pol, et l'autre appartenent a Jehan de Ponches tenu de la Freté, dont le procureur du Roi d'Angleterre faiţ veue et déclaration, — Response que des dis deux fiefs on puet issir sur le grant chemin roial qui mainne de Nampont a Amiens, lequel chemin est et appartient au seigneur de la Freté, avec les autres grans chemins qui sont entre l'eaue d'Authie et la Somme, lesquels il tient en fief du Roy nostre sire, avec son chastel de la Freté.

332. Item, quant a l'article faisent mencion du travers et paage qui se prant et lièvе a Nampont, appartenent a present aus Religieux de Bouloigne, par don a euls fait par le Roy nostre sire, depuis la bataille de Poitiers etc..., dont le procureur du Roy d'Angleterre fait veue et demande, — Response que le dit travers et paage est une chose profitable qui se cuel et liéve sur toutes manières de gens et denrées passens par le chemin, lequel chemin appartient au dit seigneur de la Freté comme contenu est en l'article précédent, et a li dis travers, chasse et passage jusques a Monsteroel, et de la puet on issir sens dongier de la conté de Pontiu, et de l'autre lès jusques à Paris, jusques en Normandie, et partout ailleurs et ainsi doit estre censé et reputé estre assis et situé en la terre et signorie du Roy nostre sire et non d'autre.

333. *Item que supposé que l'en deust réputer et tenir paiaţe estre assis au dit lieu de Nempont*,

Digitized by Google

ancores n'em poet partie adversse faire demande, car en ycelle ville a deux hostises, que tiennent Henry d'Arrech et Jehan de Ponches, lezquels tiennent de Saint Pol et de le Freté, qui tiennent du Roy de Franche, et en yceulx lieux et hostises se peut lever et quellir le dit paiage, et d'iceulx lieux puet on yssir par le grant chemin, qui appartient en garde et seignourie a le Freté, et, du dit grant chemin, puet on aler partout sans le dangier de Pontieu. Et aussi se pouroit le dit paiage quellir ou dit grant chemin, tenu du Roy nostre sire par moyen de le dicte Freté comme dit est, et ainssi, oniement a débouter le demande de partie adverse il souffist que ycellui paiage se puist quellir en la seignourie du Roy nostre sire par moien ou sans moien.

334. Item quant a l'article faisant mencion du travers de tailleruie et des maisons d'Authie, — Respont le procureur du Roy de France nostre sire qu'il ne sera mie sceu que les dictes choses soient situés dedans les metes de la Conté de Pontiu, par tele manière que elles y puissent [estre] comprises, et n'a point de certain territoire, ainsois se liéve de toutes choses et de tous pais comme en l'article précédent.

335. Item, ad ce que le procureur du Roy d'Angleterre content et demande la ville de Verton, en tant qu'il touche le fons et le wason, et aussi ad ce que il dit que la justice et signorie sur le wason appartienent au maieur et eschevins de Waban a cause de leur loy que il tiénent du Roy d'Angleterre, sicomme il dit, etc.., — Respont le procureur du Roy nostre sire que la ville et terroir de Verton, soit en fons ou en wason, est a Charles de Soicourt, avec toute la justice et signorie haulte, moiene et basse, seul et pour le tout,

Digitized by Google

comme vray signeur de Verton, tenu du Roy nostre sire en fief et en ressort a cause de son chastel et chastellerie de Beaurain, et en souverainneté et ressort du chastel de Monstroel par le moien de Beaurain et ainsi n'i puet riens contendre le dit procureur du Roy d'Angleterre. Et ad ce que il dit qu'il a justice et signorie sur le wason appartenens aus dis maieur et eschevins de Waban, mal dit, salve sa grace, parce que dit est; et se il vouloit dire qu'il eussent aucun droit soubs umbre de ce que les habitans de Verton ou aucun d'euls ont esté envoié a leur loy en la manière qu'il estoient ancienement, mal dit; car aler a loy de la ville de Waban n'est pas attribuer justice au maire et eschevins de Waban, mais tant seulement est une société et compaignie volontaire, laquelle ne tolt pas le droit de justice a ceuls à qui elle appartient mesmement que ancienement, ou pais ou les dis lieux sont situés avoit po de conseil, et les gens des pais avoient aucune fois a euls aidier l'un de l'autre pour leurs necessités et pour ce faisoient teles compaignies volontaires lesquelles ne préjudicient ne ne pevent nuire aus dis signeurs, et partant ne puet le dit procureur du Roy d'Angleterre, ne aussi les dis maieur et eschevins, demander aucun droit de signorie en fons ne en wason.

336. Item que le dit Charle seigneur de Verton, le sire Beaurain le Roy nostre sire, comme souverain des dis fiefs et lieux, a cause de son chastel de Monsteroel, ont esté et sont de tel temps qu'il n'est mémoire du contraire, en bonne possession et saisine, chascuns en tant comme il lui touche, de exercer et faire toutes manières de justices en la dicte ville de Verton et es appartenances, haulte, moiene et basse, sens ce que le Roy d'Angleterre, le maieur et eschevins de Waban y

Digitized by Google

aient aucun droit et justice quelconques, ne qu'il y aient fait aucun exploit ne exercice de justice.

337. Item de tous les drois dessus dis, que li dis Charles a en la ville de Verton, il ressortit au chastel de Beaurain, qui est ad present au Roy nostre sire, et aussi le dit chastel de Beaurain ressortit en souverainneté au chastel de Monstroel, qui est anciénement du demaine du Roy de France nostre sire.

338. Item se le procureur du Roy d'Angleterre disoit que la dicte ville de Verton soit dedans les metes de Pontiu etc... qui anciénement furent au Roy d'Angleterre et, par ce, li deveroit appartenir comme enclavée, — Response qu'on puet issir de la dicte ville de Verton tant par la mer comme ailleurs par plusieurs lieux et pais sens dongier de la conté de Pontiu.

339. Item se le dit procureur du Roy d'Angleterre disoit que le fief de Ramecourt, qui est au dit Charle et lequel le dit Charle tient en semblable manière du chastel de Mantenay, lequel fief est en la ville de Verton, du fief que le dit de Mantenay tient de Pontiu, et partant le demande etc. — Respont le procureur du Roy nostre sire que le dit fief de Ramecourt est tenu du chastel de Mantenay et Mantanay le tient en fief du Roy nostre sire à cause de son chastel et chastellerie de Monstroel.

340. Item, ad ce que dit le procureur du Roy d'Angleterre que la dame de Graville a certaines terres, en la dicte ville de Verton, que elle tient de son fief de Mellimont, lequel fief elle tient de Beaurain, et que toute la justice de Mellimont la dicte dame tient de Pontiu, et que sur les dis fiefs le maire et eschevins de Waban ont haulte justice et signorie, comme dit est de Verton, et que les dis fiefs sont enclavé tout autour,

Digitized by Google

sicomme il dit, — Respont le procureur du Roy de France nostre sire que mal dit le procureur du Roy d'Angleterre, parce que toutes les terres dessus dictes, que la dicte dame de Graville tient à Verton ou à Mellimont, sont tenues en foy et hommage du chastel de Beaurain, avec toute la justice haulte, moiéne et basse, que la dicte dame de Graville a a Mellimont, et en ressort du chastel de Monstroel, qui est au Roy nostre sire, comme dit est ; et aussi li dit maire et eschevin de Waben n'i pevent contendre ne avoir signorie, ne justice, par la voie et manière que respondu est en l'article de Verton, pour raison de la loy ne autrement, mais y a la dicte dame toute justice et signorie, et en puet on issir, comme en l'article de Verton est contenu, et en ce présent article soit tenue pour répétée la response ci dessus faite a l'article de Verton.

341. Item quant a la dicte loy de Waban, de Verton et autres lieus que le dit procureur du Roy d'Angleterre demande ou s'efforce de demander a cause ou par moien des dictes loys par adjunction, association ou autrement, — Respont le procureur du Roy de France qu'il ne confesse pas les dictes loys ne adjunction, especialment par la manière que le propose ledit procureur d'Angleterre, et fait expresse protestation et retenue de veoir icelles lois et adjunctions se aucunes en y a et de respondre a icelles, ou cas que la response dessus dicte ne souffiroit.

342. Item, ad ce que le dit procureur du Roy d'Angleterre a fait veue et demande du foier de Berk, en alent a la rivière de Canche jusques au milieu d'icelle, tant comme mer cuevre et descuevre, et aussi a fait veue et demande, a Berk, d'un fief qui est Berthelemieu Maquerel, seigneur de Berk, et que il tient de Beau-

Digitized by Google

rain, a la loy de Waban ou les dis maire et eschevins ont justice, et enclaveuré en Pontiu de tous lès sicomme il dit, etc., — Respont le procureur du Roy de France que a tort a fait la dicte veue et demande le dit procureur du Roy d'Angleterre car le dit foier est des fiefs appartenances et signorie de Berk qui va et dure jusques au ban de la mer, laquelle signorie et ville de Berk et tout ce que le dit Bertelemieu Maquerel y a et puet avoir, est tenu a pur et sens moien du chastel de Beaurain, et en souverainneté et ressort du Roy nostre sire, a cause dudit chastel de Monstroel; et ainsi appert clérement que le Roy d'Angleterre n'i puet riens avoir, ne aussi les dis maire et eschevins de Waban; et aussi y respont le procureur du Roy nostre sire, par la manière que respondu a l'article faisent mencion de Verton, pour raison de la loy de Waban et que, se les dis de Pontiu disoient avoir aucun droit en la dicte ville de Berk, si ne seroit ce fors pour certaines rentes d'avénages, qui est un seul profit superficiel, pour laquelle rente nulle justice ne aucun droit de justice ne puet estre au Roy d'Angleterre, et se il y povoit avoir droit de justice, ce que non, si ne seroit ce tant seulement que pour droit d'avénages et d'avouerie non paiés; et aussi les fiefs de Verton, de Berk, de Mellimont dessus dis joignent et tiénent tous l'un aus autres et en puet on issir par la grève de la mer, en laquelle grève li sires de Berk a le lagan, et par l'autre lès aler à Campegnoeilles les grandes, qui est de Saint Vast d'Arras, fondée et admortie soubz le Roy de France nostre sire, et de la entrer en la banlieue de Monstroel et issir par les lieux contenus ès articles faisens mencion dez issues de Monsteroel.

343. Item, ad ce que le dit procureur du Roy d'An-

Digitized by Google

gleterre a fait ou feroit veue ou demande d'un fief situé à Saint Obin que la dame de Jumes tient de Beaurain et est enclavés en Pontiu, sicomme il dit etc., — Respont le procureur du Roy nostre sire que mal dit le dit procureur du Roy d'Angleterre et que cause n'a de faire la dicte demande, pour ce que la dicte dame de Jumes tient le dit fief de Saint Obin du chastel de Biaurain a pur et sens moien, avec toute justice et signorie; et lequel fief elle tient du roy nostre sire, par le moien de Beaurain, en souveraineté et ressort a cause de son chastel de Monstroel et joingt le fief dessus dit aus fiefs contenus ès articles prochains précédens c'est assavoir de Verton, de Berk, de Mellirmont et en puet on issir, par les lieus dessus déclairiés, sens dongier de la conté de Pontiu.

344. Item quant a la veue que le dit procureur du Roy d'Angleterre a fait de la bée de la mer, de lès Estaples, en venant a mont parmi le fil de la riviére de Canche, jusques à l'encontre du moustier de Saint Ligier, — Respont le procureur du Roy de France que toute l'iaue de Canche, en venant de la dicte bée jusques au dit moustier de Saint Ligier, est toute et appartient au Conte de Bouloigne et li drois de passage est et appartient à Ernoul d'Atin et à Monseigneur de Maingoval, comme en l'article de Monsteroel est faite mencion.

345. Item du dit moustier de Saint Ligier, en alent jusques et parmi Noefville, et de la en alent a Malle et passent oultre jusques es terroirs de Brimeu, et de la revenent tout parmi les marés jusques a la banlieue de Monsteroel, tout est et appartient au conte de Bouloigne, a cause de sa conté et par conséquens n'i puet rien demander partie adverse.

Digitized by Google

346. Item, quant au mont de Tanfol, dont le procureur du Roy d'Angleterre a fait veue et demande, jusques au bos des Prestreux, etc, — Response que toutes les terres estans entre iceuls deux lieux sont tenus par moien ou sens moien des Religieux de Saint Salve, et Saint Salve les tient du Roy nostre sire.

347. Item, ad ce que le dit procureur du Roy d'Angleterre a fait veue et ostencion des dis bos de Prestreux, nommé le Val Madame en alent as arbrissiaux de Burniaupré qui sont a la chaussié Brunehaut, et de la tout contreval la chaussié jusques au montoir de Saint Remy, en alent a la rivière d'Authie jusques a la haie de Valoilles devers Argounes, au quel pais le dit procureur dit estre enclavé Mantenay, Reumont, Blaville et Burniaupré et par tout, etc., — Respont le procureur du Roy de France nostre sire que le dit procureur du Roy d'Angleterre ne puet ne ne doit dire les dis lieus estre enclavés dedans la dicte conté de Pontiu, ne iceuls au Roy d'Angleterre appartenir, par enclaveure ne autrement, par les raisons ci dessus alléguées et parce qu'il est vray et notoire que le chastel et ville de Mantenay sont tenu du Roy nostre sire, a pur et sens moiens; de la quelle ville de Mantenay on puet issir tant par grans chemins comme par plusieurs autres, qui mainnent tout droit de la ville de Mantenay a Dourier et de la a Hesdin et partout ailleurs, comme il plait, les quelles metes et pais, Dourier et Hesdin, sont tenus d'Artois et en souverainneté et ressort du Roy de France nostre sire, a cause de son chastel de Monsteroel.

348. Item que de Mantenay on puet issir, sens dongier de Pontiu, sur le terroir de Roeumont appartenent aus Religieux de Longvillers, tenu du dit

Digitized by Google

chastel de Mantenay et de la on puet issir sur le terroir de Blauville appartenent aus Religieux de Saint Andrieu, tenus du chastel de Saint Omer, et de la on puet issir sur le terroir de Burniaupré, tenu de Brimeu, tenu du chastel de Bailleul en Vimeu et Bailleul le tient du Roy nostre sire, a pur et sens moien, au ressort et siége d'Amiens et ainsi appert clérement que le dit procureur d'Angleterre ou de Pontiu, a tort et malvaise cause, content des dis lieus par enclaveure ne autrement.

349. Item que par ces mesmes lieux on puet issir du fief que Jehan d'Œdin tient de Mantenay, car il joint a la dicte ville de Mantenay et est contigue d'iceuls lieux et aussi puet on issir du dit Mantenay en alent tout le grant chemin a Dourier lequel chemin est tout d'Artois.

350. Item que les villes d'Argounes et du Petit chemin et les villes de Daminoys et les bos de Warge sont toutes tenues de Saint Pol et de Mantenay, les quels les tiennent du Roy nostre sire, par ressort et souverainneté, et joignent toutes les dictes villes ensamble en alent tout droit a Dourier et d'icelles puet on issir, de l'une par l'autre, sens dongier de la conté de Pontiu, par les dis chemins et autres lieus qui mainnent tout droit de Montenay a Dourier d'une part a aler a la chaucié de Mantenay à Valoises et d'ilec, parmi les dictes villes, tout droit a la chaucié de Dourier, tout droit devers Crecy; et aussi par la chaucié de Dourier a aler par Dourier a Hesdin et partout la ou il plait; pourquoy, etc.

351. Item, ad ce que le dit procureur du Roy d'Angleterre a fait demande et veue de ce que li sires de Dourier tient de Mantenay, oultre l'iaue d'Authie

Digitized by Google

au lès devers Crecy, — Respont le procureur du Roy nostre sire que ce, de quoy en cest article fait demande le dit procureur d'Angleterre, est de la ville et contigu de Dourier, dont on puet issir en alent a Hesdin par tout Artois, sans dongier de la dicte conté de Pontiu.

352. Item quant ad ce que le dit procureur du Roy d'Angleterre a fait demande et veue du hamel de Dompierre, Estrées, Fontaines, Gaissart le gone, Waudicourt, Waste Eglise, Maisons en Pontiu, Voisins folies, Neuilly le dien, Wimencheul, — Respont le procureur du Roy de France nostre sire que quant au hamel de Dompierre, Estrées, Waudicourt et Waste-Eglise ycelles villes ou les terroirs d'ycelles tienent l'un a l'autre et en puet on issir par un lès par Dompierre sur Artois, sens dongier de la conté de Pontiu, et de l'autre lès par Beleval qui est de l'ospital tenu de France et de la par la ville et terroir de Noielle qui est de l'Eglise de Saint Riquier ; et de la a Maisons en Pontiu qui est des fief de Dommart, et de la a Aymont qui est de l'ospital, et de la a Donlegier qui est des fiefs de Dommart de la Freté et de Bertaucourt et de la a Colonvillers a Brenaville, à Dommart et partout ou il plait par les terres et signories du Roi de France nostre sire par moien ou sens moien et sens dongier de la conté de Pontiu.

353. Item, quant a Gaissart le gone, Maisons en Pontiu, Noulli le dieu, des quelles le dit procureur d'Angleterre fait demande, — Response que icelles villes et les terroirs tienent ensemble et sont contigues et en puet on issir par Aymon', Donlegier et les pais declairiés en l'article précédent.

354. Item quant au lieu de Wivrencheul dont il fait veue, — Response qu'il tient au terroir de Saint

Digitized by Google

Riquier et en puet on issir comme de Saint Riquer, sicomme il sera ci-après déclairié de Saint Riquier, et aussi de Wivrencheul, Aymont qui est des fiefs de la Freté on puet issir par Cromont, Longvillers et aussi par les terroirs de Noielle et de Maisons.

355. Item, quant ad ce qui est contenu en l'article ou il fait demande de Biauvoir, Orion, Monceaulx, Petit Saint Acheul, Canterainne, Dialieres, et des marés communables et pastures estans entre Wavrans, le molin de Biaulencourt et Biauvoir, — Respond le procureur du Roy nostre sire que les dis lieux tiénent et sont contigu ensemble l'un a l'autre et sont des fiefs de Dourlens, et joignent et tienent aus fiefs de Frohens, de Housencourt, de Bernaville et a la conté d'Artois, et en puet on issir parmi les dis lieux et par plusieurs autres, sens dongier de la conté de Pontiu, toutes lesquelles issues sont des tenemens du Roy nostre sire.

356. Quant à la pièce de terre appartenent à l'abesse de Wilencourt, de laquelle li dis procureur d'Angleterre welt faire mete de Pontiu, pour lui aidier dou dit x. article « Item que se dedans, etc.. », — Response que la dicte pièce de terrre est de la justice et signorie du seigneur de Beauvoir qu'il tient de Dourlens, et est la dicte terre de tous lès avironnée des fiefs de France et dedans iceulz, etc.

357. Item quant au bos du seigneur de Beauvoir duquel ledit procureur du Roy d'Angleterre fait veue et demande, — Response qu'il joint aus terres de Montigny, aus Rastiaux, au petit Saint Acheul et a Beauvoir et en puet on issir de tous lès, comme dit est par avant en l'article precedent, c'est assavoir par les tenemens du Roy nostre sire.

Digitized by Google

358. Item quant au fief qui est Mons. Flourimont de Brimeu, duquel fait veue le dit procureur d'Angleterre, — Response qu'il joint aus terres du dit Montigny, Saint Acheul et Beauvoir et en puet on issir comme dit est es articles précédens et par autres lieus.

359. Item, quant ad ce que le dit procureur d'Angleterre demande en l'article de la ville d'Agenville et de Donlegier, — Response que les dictes villes sont des fiefs de la Freté, de Domart, de Bertaucourt et joignent l'un à l'autre en contiguité, sens moien, aus fiefs de France et en puet on issir sens dongier de la conté de Pontiu.

560. Item, ad ce que le dit procureur d'Angleterre fait demande d'Aymont et de Conteville, — Response que ce qui est tenu de Bertaucourt en la ville de Conteville joint au terroir d'Aymont, et tiénent l'un à l'autre ; et en puet on issir parmi Donlegier, Longviller et par plusieurs autres lieux, sens dongier de la conté de Pontiu.

361. Item, ad ce que le procureur d'Angleterre demande le fief que li sires de Donquerre a a Maisgnil et a Donquerre, pour ce que le dit fief il dit estre dedans trois autres fiefs que il dit estre tenus de Pontiu, — Response que du dit fief de Donquerre on puet issir sur les fiefs de la Freté, a Cromont, et aler à Saint Riquier et de l'autre lès, par les fiefs de Longvillers et de Prouville, et aler en France de tous lès, sans dongier de la conté de Pontiu et sont les dis trois fiefs de toutes pars avironnés des fiefs de France, sens ce qu'il joignent autrement a la conté de Pontiu et par voie semblable puet on issir du dit Maisnil, « quare etc... »

362. Item ad ce que le dit procureur d'Angleterre a

Digitized by Google

fait veue et demande de Cromont ou val de Cromont, du bos de Hanchies, de Curmont l'abbaie et du Frestel, — Response que tous ces lieus et les terroirs tienent ensemble et tienent au terroir de Saint Riquier, d'Aymont, de Donlegier, de Longviller et en puet on issir par plusieurs parties c'est assavoir : par les fief de Dommart vers Gonrenflos, par Dommart et Bernaville, en tenent les chemins de Longvillers et de Bernaville sens dongier ou moien de la dicte conté de Pontiu et aler la chaucié Bruneheut tenue de la Freté et du Roy nostre sire.

363. Item quant aus lieus de Coulonviller de ce qui est de la Freté et aussi de Maison en Rolan, Senarmont, Noefville, la Maladrie de Saint Riquier, Besascles de Ploich de quoy le dit procureur d'Angleterre fait demande — Response que ces lieux villes et terroirs tiennent au terroir de Saint Riquier et en puet on issir l'un par l'autre par Donquerre, par Longvillers, par Cromont, par Gonrenflos et par plusieurs autres lieux, en alent et tenant tout le pais de France sens dongier de la conté de Pontiu.

364. Item, ad ce que le procureur du Roy d'Angleterre a fait demande et veue, en l'article de la ville d'Yeucourt, de Bussu, de Buigny l'abbé, de Saint Riquier, de la Freté et de ce que li sires de la Freté a a Vauchelles avec la dicte abbaie. — Respont le procureur du Roy de France nostre sire que tous ces lieux, villes et terroirs, tiénent ensamble et en puet on issir par Gaspanes, Noielle, Belleval, Estrées et Dompierre en alent oultre en Artois: et aussi puet on issir du dit Saint Riquier a aler a Maisons en Rolan et a Donquerre et a Dommart et de la a Amiens et ailleurs ou il plait par les terres et signories du Roy

Digitized by Google

nostre sire et par toutes les portes du dit Saint Riquier puet on issir par la terre et signorie du Roy nostre sire, par moïen ou sens moien.

365. Item ad ce que il a fait veue d'un manoir et terre que l'Eglise de Saint Riquier a a Bussu, de deux fiefs qui sont au dehors de Fanmechon, tenus de la Freté, par le seigneur de Fanmechon et Henry Lepoivre, — Response que la ville et terroir de Bussu est aus dis religieux de Saint Riquier et que les deux fiefs dessus dis tienent au terroir de Bussu et au terroir d'Iergnies, qui sont des fiefs du Roy nostre sire et joigent en contiguité aus villes et lieux contenus ès articles precedens, et en puet on issir comme dit est dessus.

366. Item, ad ce que, par le dit procureur, est demande faite et veue de Longhet et des appartenances, — Response que le dit Longhet est tenu de Dommart, le quel tient du Roy nostre sire, a pur, et n'est que pur voisin a la conté de Pontiu et on puet on issir par les fiefs du Roy nostre sire et passer l'iaue de Somme et aler en autres fiefs du Roy nostre sire, « quare etc... »

367. Item, ad ce que le procureur du Roy d'Angleterre fait demande et veue de Vaucelles, de Moufflers, de Bouchon, de Mourarcourt et de l'Estoile, — Response que tous les dis lieus et terroirs tienent ensamble, en contiguité au pais du Roy de France, sens aucun moïen et en puet on issir par Dommart, par Arondel, par l'Estoile, en tenent les fiefs de Picquigny, au lès devers Hangest et par plusieurs autres lieux, sens dongier de la conté de Pontiu.

368. Item quant au chastel de Drugy lès Saint Riquier, de tous les bos, terres et revenues, appar-

Digitized by Google

tenens aus dis Religieux de Saint Riquier, situés entre Abbeville et Saint Riquier, et aussi des villes de Noefmolin, Montegny, Estremencourt, Colombiaville, des près et du travers du signeur de la Freté, dont partie adverse fait demande, — Response que tous ces lieux tienent a la ville et terroir de Saint Riquier et sont d'icelle mesmes contiguite et condition, et en puet on issir comme l'article de Saint Riquier le contient.

369. Item ad ce que le dit procureur d'Angleterre a fait demande et veue d'un fief que li sires de Drucat tient de la Freté, — Response que le dit fief tient aus près et terroir de Saint Riquier et est de celle mesmes contiguité et condition et puet on issir, comme en l'article de Saint Riquier est contenu; et puet on aussi, du dit fief, venir à Millencourt et de la a Saint Riquier, sens dongier de la conté de Pontiu.

370. Item, quant a la ville de Millencourt et le terroir de la ville d'Ouville, de Flibaucourt, dont partie adverse fait demande. — Response que les dictes villes et terroirs tienent et joignent a la ville et terroir de Saint Riquier et sont de celle mesmes contiguité et condition, et en puet on issir comme en l'article de Saint Riquier est contenu.

371. Item, qu'il sera trouvé, que de tous les lieux dont veue a este faite par le procureur du Roy d'Angleterre, que l'on puet issir et en iceulz entrer par les terres et signories du Roy nostre sire, par moïen ou sens moien et sens dongier de ta conté de Pontiu.

372. Item, ad ce que dit le dit procureur du Roy d'Angleterre que les lieux dont il a fait veue sont ès metes et dedans les metes de la conté de Pontiu etc. — Response que le x^e^ article dessus dit ne parle fors

Digitized by Google

des choses qui sont dedans les metes, a quoy il est souffisament respondu ci desups, et ne puet ycelli article eslargir en aucune manière. Et toutefois les lieux dessus dis, dont partie adverse fait demande, ne sont pas des metes, es metes, ne dedans les metes de la dicte conté de Pontiu, par la manière que dit est dessus, quare., etc.

373. Item, se partie adverse voulait dire que des dis lieus, dont il a fait veue, l'en ne puet pas issir par les chemins ou voies communes ordenées a aler, sens le dongier de la dicte conté de Pontiu; et, supposé que l'en en peust issir par les terres, par les prés ou les yaues tenues de France, toutefois ce ne deveroit pas souffire, car l'en doit entendre, selon raison, d'entrer et issir par les chemins etc... — Response que quant a la matière presente et ou cas de quoi l'entraitte a present, il souffit et doit souffire, selon raison, pour debouter l'entention du dit Roy d'Angleterre, que les choses que il demande ne soient point dedans les metes des pais qui anciénement furent au Roy d'Angleterre et souffit qu'iceuls lieux, que demande le Roy d'Angleterre, soient joignens, entretenens ou contigus d'aucun costé, ou en aucune partie, aus terres ou ténemens du Roy de France, car, sicomme dit est dessus, les terres et ténemens du Roy de France font metes contre les terres du Roy d'Angleterre.

374. Item et n'i fait riens, ce que dit partie adverse, qu'il y a plusieurs lieus dont il font demande et veue, des quels on ne pourrait saillir ne issir par voies, chemins ou sentiers, ainsois en faudroit issir par les terres labourées ou par rivières et par lieus ou il n'est point acoustumé d'aler ne de passer, car sicomme dit

Digitized by Google

est dessus, ou cas présent, il n'est pas proprement nec directement question d'aler ne de venir, ne de voies ne de chemins, ainsois est question, se aucune chose est dedans les metes d'un pais ou d'une signorie, ou quel cas il souffist de monstrer que la chose soit contigue et joignent aus ténemens ou signories de France, supposé qu'il n'i ait aucune voie ou chemin ancien.

375. Item que, selon raison, supposé que en aucun lieu n'ait point de voie ou de chemin ancien, toutefois le seigneur, especialement le souverain, y puet faire et establir voies et chemins toutes fois qu'il lui plait et souffit, en ce cas, d'avoir la possibilité ou faculté d'aler ou de venir, supposé que d'ancièneté, il n'i eust eu point de voie ordinaire.

376. Item, se partie adverse vouloit dire que, selon raison, les paroles doivent estre entendues civilement, et pour ce, se aucuns donne ou laisse, par testament ou entre vis, la voie ou chemin a aler en aucun lieu, pour ce ne pourra mie le donataire ou légataire aler parmi les vignes ou parmi les blef, etc.. — Response que ces drois parlent en ceuls a qui on donne ou laisse servitute d'aler et venir parmi le fons et héritage d'autrui, ou quel cas le donataire ou legataire, le quel n'est pas seigneur de la propriété, ne puet ou doit aler que par voies ou chemins, se il y sont et ou moien de dommage dou fons et de la propriété, que l'en puet considéré que servitute est estroit droit et doit estre tenue en ses termes, mais, ou cas présent, le segneur puet faire voies et chemins en sa signorie tels comme il li plait,.. « quare etc... »

377. Item que, selon raison, les seignories et juridictions ne sont pas distinctes ne limitées par voies et

Digitized by Google

chemins, ainsois sont limitées et distinctes par pais et territoires, et aussi bien a le Roy nostre sire sa signorie es terres, es vignes, es isles, es rivière et es bos, supposé qu'il n'i ait aucuns chemins ordenés, comme il a es autres lieux ou sont les chemins et voies.

378. « Item, se partie adverse faisoit demande d'aucun arrerages des choses desquelles elle fait demande, la response y appert par ce que dit est dessus. Car, puis qu'il n'ont cause de faire les demandes principaulz, par consequens ne des arrerages; et aussi le Roy, nostre sire, n'a point esté en demeure ou deffaulte de faire son devoir, ainsoiz c'est touz jours mis en raison, et a offert de faire tout ce qui seroit trouvé que faie devroit, et le delay est venu par le fait de partie adverse. »

379. « Item que, par tout ce que dit est dessus, appert clèrement la response à tout ce qui a esté dit et proposé de partie adverse, et samble au dit procureur du Roy de France nostre sire que vous les povez délivrer sans fait à son entention et aussi vous requiert que vous le faciez. »

380. Item que, des choses dessus dictes, proposées de la partie du Roy noste sire, est voix et commune renommée, pour et a l'entention du Roy nostre sire et contre partie adverse, au dit lieu de Monsteroel et au pais environ, es pais d'Artois, de Boulenois, de Pontiu, ou pais de Picardie et ou baillage d'Amiens et es lieux et pais contemptieus et en plusieurs autres lieux.

381. Item et les a confessés estre vrais, toutes ou grande partie d'icelles le procureur du Roy d'Angleterre.

Digitized by Google

— Si conclut le procureur du Roy, nostre sire, aus fins dessus dictes, offrans a prover de ses fais tant qu'il devera souffire a son entention, ou cas que par droit ne seroit delivrés; et les fais de partie adverse recevables, contraires ou prejudiciauls aus siens met en ny, en faisent protestations et retenues contraires a toutes les protestations et retenues de partie adverse.

Digitized by Google

NOTICES

SUR

LA VIE ET LES ŒUVRES

DES MEMBRES RÉSIDANTS

DE LA SOCIETÉ D'ÉMULATION D'ABBEVILLE

DEPUIS SA FONDATION JUSQU'A NOS JOURS

PAR

Armand BOUCHER de CRÈVECŒUR
Membre titulaire de la Société d'Émulation

Pendant six années consécutives, de 1822 à 1828, ainsi que nous l'avons dit précédemment, la Société d'Émulation, quoique n'ayant jamais été dissoute, ne tint aucune séance ; aussi, le 23 janvier 1828, lorsque sonna pour elle l'heure du réveil, sa composition dut-elle subir de nombreuses modifications. Plusieurs membres en effet étaient morts, quelques-uns avaient quitté Abbeville sans esprit de retour, d'autres enfin, parvenus à un âge avancé, ou se désintéressant de tout travail scientifique ou littéraire, ne sollicitèrent pas leur réintégration ou se firent simplement inscrire comme correspondants. Neuf associés seulement parmi les anciens formèrent le noyau des nouvelles

Digitized by Google

réunions, c'étaient MM. Morel de Campennelle, Frémont, André de Poilly, Berneval-Francheville, Macqueron, Louandre, Poultier, Devismes et Gilbert Devérité ; mais, dès la première séance, huit recrues venaient s'adjoindre à cette petite phalange de fidèles et inaugurer une seconde série de sociétaires, qui s'est continuée sans interruption jusqu'à ce jour. Comme pour leurs devanciers, nour allons successivement passer en revue cette nouvelle suite de noms, dont la plupart sont encore présents à la mémoire de nos concitoyens.

Digitized by Google

DEUXIÈME PARTIE

(1828-1844)

LXXXVIII

LABITTE (Alexandre-Porphyre), né à Blangermont (Pas-de-Calais) le 25 février 1789, y est mort le 7 février 1873.

Le premier membre reçu le 23 janvier 1828 fut M. Labitte, procureur du Roi, puis juge près le tribunal civil d'Abbeville. Fixé dans notre ville par suite de son mariage avec M^lle^ Cochet, fille du premier trésorier de la Société, il se retira plus tard dans le Pas-de-Calais, où il mourut à un âge fort avancé. En 1828 et en 1829, il remplit également les fonctions de trésorier de notre compagnie; il donna sa démission le 3 décembre 1831 [1].

1. M. Alexandre-Porphyre Labitte est le père du jeune érudit Charles Labitte, d'abord professeur de littératures étrangères aux facultés des lettres de Rennes et de Toulouse, puis professeur suppléant au collège de France; une mort prématurée l'enleva aux espérances du monde savant, avant qu'il eut atteint sa trentième année. Depuis le 2 novembre 1838, il appartenait comme correspondant à la Société d'Emulation et a publié dans ses volumes un *Essai sur le mouvement communal dans le Ponthieu* (t. III, 1836-37, p. 77-128). M. Charles Louandre, son collaborateur dans cet intéressant travail, lui a consacré une notice biographique insérée au t. VI de nos mémoires (1844-48, p. 675-683).

M. Henri-Porphyre Labitte, député puis sénateur de la Somme, dont nous aurons à nous occuper plus tard, était aussi fils de M. Alexandre-Porphyre Labitte.

Digitized by Google

LXXXIX

MAUGE DU BOIS DES ENTES (Louis-Armand), né à Nogent-l'Artaud (Aisne) en 1800, mort à Orléans le 14 février 1876.

M. Mauge du Bois des Entes, substitut à Abbeville, fut également élu membre de la Société le 23 janvier 1828. Il devint dans la suite successivement procureur du Roi à Château-Thierry et à Pithiviers, substitut du procureur général à Orléans en 1840, enfin conseiller à la cour d'appel de la même ville en 1842; il était chevalier de la Légion d'honneur.

Ayant quitté Abbeville, il échangea à la séance du 8 octobre 1830 son titre de membre résidant contre celui de correspondant, sur lequel il a figuré sur nos listes jusqu'à sa mort.

M. Mauge était poète; il a publié vers 1828 un recueil de poésies contenant seize élégies; plusieurs d'entre elles ont été lues aux séances de la Société: *la petite Glaneuse*, *le Naufrage*, *le Poète*, *la Nuit*, *le jeune Prêtre*, *la Veuve du soldat*, *la Feuille de saule*, *le Délire*.

Il est aussi l'auteur des pièces de vers suivantes, également citées dans nos procès-verbaux :

1. Le Chant de mort du Nègre (9 janvier 1829) ;
2. Le Retour du Bal, petit poëme qui obtint un souci d'argent aux Jeux floraux de Toulouse (3 juillet 1829) ;
3. Traduction en vers d'un petit poëme de lord Byron *A Maria* (19 juillet 1829);
4. Le Missionnaire, élégie (19 décembre 1829).

Digitized by Google

Plus tard, en 1846, se souvenant de la Société, dont il avait été près de vingt ans auparavant un des membres les plus assidus, M Mauge présenta au conseil général de l'Institut des provinces siégeant à Orléans un rapport général sur l'origine, les travaux et l'influence de la Société d'Émulation d'Abbeville, qui, du reste, par sa délibération en date du 5 mars 1846, l'avait chargé de la représenter à ce congrès. Cette notice a été publiée par l'Institut des provinces et réimprimée par notre compagnie (Abbeville, Jeunet, 1846).

L'un des fondateurs de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, dont il a été quelques années l'archiviste, M. Mauge du Bois des Entes a largement contribué à son développement, à l'importance qu'elle a acquise. Il a écrit dans les mémoires de cette dernière :

1. Rapport sur un mémoire de M. Witte ;
2. Rapport sur un travail de M. Leber ;
3. Rapport sur plusieurs notices de M. Pillon ;
4. Rapport sur une analyse du Roman de la Rose, par M. Huot ;
5. Communication d'une lettre inédite de Gresset à sa mère, accompagnée d'une notice sur ce poète ;
6. Éloge de M. Demadières, directeur du musée de peinture de la ville d'Orléans.

M. Baguenault de Viéville, membre de la Société archéologique de l'Orléanais, a publié sur son regretté collègue une notice nécrologique (Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, t. VI, p. 276-278).

Digitized by Google

XC

Boucher de Crèvecœur de Perthes (Jacques), né à Rethel le 10 septembre 1788, mort à Abbeville le 2 août 1868 [1].

Le 25 juin 1802, M. Boucher de Perthes débuta dans les bureaux de son père en qualité de surnuméraire. Il entra dans l'administration des douanes à l'âge de seize ans et fut envoyé à Marseille. Quelques mois après, en septembre 1805, il partait pour l'Italie, résidait successivement à Gênes, à Livourne, à Foligno et rentrait en France en 1811, après avoir été chargé d'une mission en Illyrie, en Autriche et dans les différents états de l'Allemagne. Il fut à cette époque nommé sous-inspecteur à Boulogne, puis sous-chef de bureau à Paris en 1812, inspecteur à la Ciotat en 1815 et à Morlaix en 1816 ; enfin, le 1er avril 1825, il était désigné pour remplacer son père comme directeur à Abbeville ; il remplit cette dernière fonction jusqu'au 1er novembre 1853, date de sa mise à la retraite. La direction des douanes d'Abbeville fut alors supprimée, elle n'avait eu que deux titulaires, M. J.-A.-G. Boucher de Crèvecœur et son fils aîné, M. Boucher de Perthes.

Après une interruption de plusieurs années, la Société d'Émulation venait de se reconstituer ; dès sa

1. Par ordonnance du roi Louis XVIII, en date du 16 septembre 1818, il fut autorisé à ajouter à son nom celui de *de Perthes*, nom de sa mère, dernière descendante de Pierre de Perthes et de Marguerite Romée, cousine germaine de Jeanne d'Arc. On peut consulter sur cette parenté : *Jeanne d'Arc*, par M. Wallon, p. 424, et *la Famille de Jeanne d'Arc*, par MM. de Bouteiller et de Braux, p. 467.

Digitized by Google

première séance (23 janvier 1828), elle admettait M. Boucher de Perthes dans son sein et l'élevait aux importantes fonctions de vice-président. Deux ans plus tard (8 janvier 1838), ses collègues le nommèrent président; jusqu'au 22 novembre 1866, il conserva ce titre; alors seulement, sur sa volonté expressément formulée, il fut remplacé et nommé président d'honneur. M. Boucher de Perthes a donc occupé pendant trente-six ans le fauteuil présidentiel et, durant ce long laps de temps, ne se désintéressa pas un seul jour des travaux de la Société; bien rarement, sa place resta vide, et c'est seulement lorsque les loisirs de la retraite lui permirent ses grandes pérégrinations à travers l'Europe, qu'il céda parfois la direction des séances à l'un de ses collègues. Dans ces réunions, où il se savait entouré d'amis et de collaborateurs en communauté d'opinions avec lui, il aimait à formuler les pensées généreuses que lui suggéraient son amour de l'humanité et ses désirs d'amélioration sociale. De nombreuses motions d'initiative privée, et surtout ses discours *aux Ouvriers*, *sur la Probité*, *sur la misère*, *sur l'Éducation du pauvre*, *sur la Femme dans l'État social*, font présager les donations dont vingt et trente ans plus tard il devait gratifier les classes ouvrières d'Abbeville, d'Amiens et d'autres villes de France, sans oublier l'école de dessin et de couture fondée sur la paroisse Saint-Gilles.

La mort de M. Boucher de Perthes laissa dans la Société d'Émulation, malgré la pléïade d'hommes de valeur qui la composait alors, un vide difficile à combler; quoique bien des années se soient écoulées depuis, son souvenir ne s'est pas effacé; presque à chaque séance son nom est prononcé avec respect, et

Digitized by Google

son buste, œuvre d'un sculpteur amiénois de mérite, M. de Forceville, placé dans la salle de nos réunions, semble perpétuer sa présidence honoraire. Le réveil de la Société est donc dû à M. Boucher de Perthes ; sous sa direction, elle a repris une nouvelle vitalité ; aussi, lorsqu'en 1877, une heureuse entente entre la municipalité abbevilloise et notre compagnie permit à cette dernière, alors déposédée du siège ordinaire de ses séances, de se réunir dans son local actuel, on put dire que nos magistrats avaient réalisé un vœu non formulé du savant archéologue, et relié ainsi d'une façon plus étroite la Société d'Émulation à celui qui, pendant tant d'années, en avait été la personnalité dominante.

M. Boucher de Perthes appartenait à de nombreux corps scientifiques et littéraires qu'il serait trop long d'énumérer ici ; mentionnons cependant les sociétés géologiques de France, d'Angleterre et d'Autriche, les sociétés authropologiques de Paris, de Londres et de Moscou, la société des antiquaires du Nord (Copenhague), les sociétés d'archéologie, de numismatique, d'ethnologie et d'acclimatation d'Angleterre et de Belgique, les sociétés de philosophie de Philadelphie, des antiquaires de Zurich, des Georgofili de Florence, les académies d'Amiens, de Caen, de Rouen, de Nantes, de Reims, de Bordeaux, de Toulouse, les sociétés des antiquaires de Picardie et de la Morinie, la société linnéenne de Lyon, la société de statistique de Marseille, etc. Il avait été décoré de la Légion d'honneur le 29 avril 1831 et fut promu officier le 14 août 1863, après les découvertes de Moulin-Quignon ; il était enfin chevalier de Malte, commandeur de l'ordre du mérite de Mecklembourg-Schwérin, officier de l'Instruction

Digitized by Google

publique et médaillé de Sainte-Hélène, comme ayant servi, sous le premier Empire, dans les douanes alors organisées militairement.

Les travaux littéraires et scientifiques de M. Boucher de Perthes sont fort nombreux ; il a abordé tous les genres, et, dans tous, il a réussi. Nous reproduisons plus loin la liste de ses ouvrages, que connaissent tous les Abbevillois, et, en particulier, les membres de cette Société. Qui, en effet, ne connaît ses poésies, dont quelques-unes, mise en musique par Romagnesi, ont fait, il y a plus d'un demi-siècle, le tour de la France ? Qui n'a lu et relu ses intéressants voyages, si exacts dans les détails, si riches en anecdotes amusantes ? Les renseignements pratiques y font certainement plus défaut que dans les guides Joanne, Bœdeker et autres à l'usage des touristes, publiés surtout dans une pensée mercantile, mais, en revanche, l'esprit et la bonne humeur que l'on y rencontre à chaque page remplacent avantageusement les nomenclatures arides et les dissertations plus ou moins scientifiques. Nous n'entreprendrons pas l'analyse de tous les ouvrages de l'ancien président de notre Société ; qu'il nous soit permis d'insister sur trois d'entre eux, le *Petit Glossaire*, l'*Opinion de M. Cristophe* et les *Antiquités celtiques et antédiluviennes*.

Issu d'une famille de fermiers généreux, fils de douanier, douanier lui-même, qui pouvait mieux que M. Boucher de Perthes connaître les nombreux inconvénients et les tracasseries habituelles de notre régime fiscal ? Nourri dans le sérail, il en connaissait les détours, aussi ne manqua-t-il pas d'attaquer les abus qu'il voyait de si près ; il se fit le porte-voix des réclamations si universellement formulées par les intéressés

Digitized by Google

qui en étaient victimes. Le *Petit Glossaire, esquisses de mœurs administratives*, ainsi que nous dit le sous-titre, eut, à son apparition, un énorme succès dans le monde financier de l'époque, mais l'auteur avait frappé trop juste; les hauts fonctionnaires des douanes ne lui pardonnèrent jamais et lui tinrent toujours rigueur de cette satire si vraie. Indépendant par caractère, occupé à de nombreux travaux intellectuels, M. Boucher de Perthes se consolait aisément de cette inimitié et, dans la suite, continua à montrer par son indifférence le peu de cas qu'il faisait de la rancune de bureaucrates routiniers, auxquels il se sentait supérieur en tous points.

C'est, guidé pour les mêmes considérations, que, quelques années auparavant, il avait publié l'*Opinion de M. Cristophe sur la prohibition et la liberté du commerce.* Dans cet ouvrage, qui date des premières années du règne de Louis-Philippe, l'auteur ne craignait pas de se faire le champion des idées nouvelles et, répudiant les anciens errements de la protection à outrance, encore en faveur dans les conseils du gouvernement, il préconisait le libre échange comme le système le plus humanitaire et le plus conforme aux progrès du temps. Ces vues, qu'il partageait avec les Richard Cobden, en Angleterre, avec les Michel Chevalier, les Rouher et tant d'autres esprits élevés, en France, M. Boucher de Perthes les a vu adopter avant sa mort. Aujourd'hui, une réaction s'est produite contre ce principe économique, notamment dans nos pays du Nord, où il lèse bon nombre d'intérêts ; l'avenir nous dira où est la vérité. N'oublions pas que, par les idées énoncées tant dans cet ouvrage que dans divers discours prononcés à la

Digitized by Google

Société d'Émulation, M. Boucher de Perthes fut le promoteur des expositions universelles.

Les fouilles opérées par notre ancien président dans le diluvien de Saint-Acheul et de Menchecourt, fouilles rapportées dans les deux premiers volumes des *Antiquités celtiques et antédiluviennes*, avaient déjà fait connaître son nom au monde savant, quand, en 1863, la découverte d'une mâchoire humaine dans les terrains quaternaires de Moulin-Quignon, près Abbeville, mit le sceau à sa réputation.

« Jusque là, nous dit un de ses biographes, M. Buteux, savant géologue comme lui, on avait admis que l'homme avait seulement apparu sur la terre, il y a cinq ou six mille ans, Boucher de Perthes émit l'opinion que l'existence de l'homme était de beaucoup antérieure. Repoussée comme une hypothèse chimérique pendant bien des années, elle finit par triompher malgré les plaisanteries dont elle fut l'objet, grâce à sa constante persévérance qui excita les savants anglais et français à faire des recherches. Il en est résulté la constatation des faits énoncés par Boucher de Perthes en 1836, à savoir que l'on trouvait des silex travaillés dans les mêmes terrains que ceux où l'on rencontrait des ossements d'éléphants, de rhinocéros, etc., et que ce n'était pas à ces animaux qu'ils étaient dus, mais à l'homme qui en avait été le comtemporain. » Au congrès scientifique tenu au Havre en 1877 par l'Association française pour l'avancement des sciences, le docteur Broca, le savant anthropologiste, a rendu pleine justice au géologue abbevillois. « C'est un savant de province, dit-il, étranger à la hiérarchie officielle et même aux carrières scientifiques, Boucher de Perthes, qui parvint,

Digitized by Google

après dix-huit ans d'effort (1840-1858), à entamer l'incrédulité académique..... Le nom de Boucher de Perthes restera attaché à une découverte qui compte parmi les plus grandes. L'histoire doit ses hommages à tous ceux qui ont lutté pour le progrès, à tous ceux qui ont préparé l'avénement d'une vérité importante, à ceux qui l'ont seulement entrevue, comme à ceux qui ont apporté des preuves à l'appui ; mais elle réserve une place plus haute à celui qui a su la faire triompher. Elle dira qu'avant Boucher de Perthes, l'existence de l'homme fossile reposait sur des faits parfaitement authentiques;..... mais, après avoir livré les travaux de l'avant-garde, elle saluera en lui le vaillant lutteur qui a soutenu le combat décisif et remporté la victoire. » Nous ne pouvons que nous associer à ces considérations; toute appréciation de notre part serait bien peu de chose après des voix si autorisées.

M. Boucher de Perthes a eu de nombreuses biographies, sans compter plusieurs notices parues dans divers journaux et recueils; nous pouvons citer :

1. Notice biographique insérée au t. I. (p. 109-112) de la biographie des hommes célèbres, des savants, des artistes et des littérateurs du département de la Somme (Amiens, Machart, 1835);

2. Histoire d'un douanier, nouvelle, par Jules Janin, un des plus anciens amis de M. Boucher de Perthes, (journal l'Illustration, t. XLIX (1869);

3. Grand dictionnaire universel du XIX^e^ siècle, par Pierre Larousse, article Boucher de Perthes (T. II, p. 1052-1053);

4. Biographie de M. Boucher de Crèvecœur de

Digitized by Google

Perthes, extrait des Sauveteurs célèbres, par Turpin de Sansay, (Paris, Dentu, 1868) ;

5. Discours prononcé par M. E. Prarond aux obsèques de M. Boucher de Perthes, le 4 août 1868, inséré au t. XII. des mémoires de la Société d'Émulation (p. 711-718) ;

6. Notice sur Jacques Boucher de Crèvecœur de Perthes, par M. Buteux (extrait des mémoires de la Soeiété linnéenne du Nord de la France) (Amiens, Lenoël-Hérouart) ;

7. Boucher de Perthes, sa vie, ses œuvres, sa correspondance, par Alcius Ledieu, ouvrage couronné par l'Académie d'Amiens. (Abbeville, Caudron, 1885). La première partie de cet ouvrage a paru seule sous le titre : *Histoire d'un Douanier*. (Lille, Lefort).

Bibliographie de M. Boucher de Perthes

I. — *Œuvres parues dans les Mémoires de la Société d'Émulation*

1. Les vers, satire (T. II, 1833, p. 160-172) ;

2. Discours aux ouvriers, prononcé à l'occasion d'une exposition des produits de l'industrie qui eut lieu à Abbeville en 1833 (Ibid., p. 491-518) ;

3. De la Probité, fragment d'un discours prononcé dans la séance du 25 octobre 1835 (T. II, 1834-35, p. 1-28) ;

4. Du Courage, de la Bravoure, du Courage civil, discours prononcé dans la séance du 4 novembre 1836 (T. III, 1836-37, p. 1-75) ;

Digitized by Google

5. De la Misère, discours prononcé dans la séance du 16 novembre 1838 (T. IV, 1838-40, p. 1-82) ;

6. De l'Éducation du pauvre: quelques mots sur celle du riche, discours prononcé dans la séance du 29 octobre 1841 (T. V, 1843-43, p. 1-88) ;

7. Du patronage ou de l'influence par la Charité, discours prononcé dans la séance du 8 mai 1846 (T. V, 1844-48, p. 1-66) ;

8. Constantin, tragédie en cinq actes (Ibid., p. 545-625) ;

9. De l'Obéissance à la loi, discours prononcé dans la séance du 18 avril 1850 (T. VI, 1849-52, p 1-24) ;

10. Le Grand homme chez lui, comédie en cinq actes (Ibid., p. 815-997) :

11. Du Vrai dans les mœurs et les caractères. Les Masques, discours prononcé dans la séance du 29 mai 1856 (Vol. VIII, 1852-57) ;

12. De la Femme dans l'état social, de son travail et de sa rémunération, discours prononcé dans la séance du 3 novembre 1859 (T. IX, 1857-60, p. 1-71) ;

13. De l'Homme antédiluvien et de ses œuvres, discours prononcé dans la séance du 7 juin 1860 (Ibid., p. 471-571) ;

14. Nécrologie. — Tillette de Clermont-Tonnerre Prosper-Abbeville, (Ibid., p. 667-672)[1] ;

15. Découverte d'une mâchoire humaine dans le diluvium ; des faits qui la précédèrent et la suivirent, discours prononcé dans la séance du 2 juillet 1863 (T. X, 1861-65, 1re partie, p. 1-74) ;

1. Quoique n'ayant pas été signée par M. Boucher de Perthes, nous croyons cependant qu'on peut aussi faire figurer parmi ses œuvres la notice sur M. Tillette de Mautort (Jean-Baptiste-Adrien), insérée au t. VII (1849-1852), p, 1021-1023.

Digitized by Google

16. Nouvelles découvertes d'os humains dans le diluvium en 1863 et 1864 par M. Boucher de Crèvecœur de Perthes. Rapport à la Société d'Émulation suivi des pièces à l'appui; vérification des faits; continuation des fouilles; procès-verbaux (Ibid., p. 91-138);

17. Des Outils de pierre (T. XI, 1861-66, 2e partie, p. 143-190);

18. Des Idées innées : de la Mémoire et de l'Instinct, discours prononcé dans la séance du 22 novembre 1866 (T. XII, 1867-68, p. 1-74).

Tous ces ouvrages ont paru en brochures. Le discours aux ouvriers a eu trois éditions (1833, 1834, 1867); l'Homme antédiluvien a été édité deux fois (1860-1864).

II. — *Œuvres de M. Boucher de Perthes éditées en dehors de la Société d'Émulation*

1. Opuscules lyriques (Paris, Pillet, 1821);

2. Les Politiques, satire sans nom d'auteur mais signée des initiales J. B. de P. (Paris, d'Everat, 1821);

3. Cantate chantée à Abbeville le 15 août 1825 par les élèves de l'école de musique, en présence de Madame, duchesse de Berri (Abbeville, Jeunet);

4. Romances, Ballades et Légendes (Paris, Treuttel et Wurtz, 1829, 2e édition, 1849);

5. Chants armoricains ou Souvenirs de Basse-Bretagne (Ibid, 1830, 2e édition, 1831);

6. Opinion de M. Cristophe, sur les prohibitions et la liberté du commerce (Ibid., 1830, 2e édition 1831);

7. Nouvelles (Ibid., 1832);

8. Satires, Contes et Chansonnettes (Ibid., 1833);

Digitized by Google

9. Petit Glossaire, traduction de quelques mots financiers, esquisses de mœurs administratives, 2 vol. (Ibid., 1835) ;

10. De la Création, essai sur l'origine et la progression des êtres, 5 vol. (Ibid., 1841) ;

11. Petites solutions de grands mots, faisant suite au petit Glossaire administratif (Ibid., 1848) ;

12. Misère, Émeute, Choléra (Abbeville, Paillart, 1849) ;

13. Antiquités celtiques et antédiluviennes, mémoire sur l'industrie primitive et les arts à leur origine (1er vol., Paris, Treuttel et Wurtz, 1847 ; 2e vol., ibid., 1857 ; 3e vol., Paris, Treuttel, 1864) ;

14. Hommes et choses, 4 vol. (Paris, Treuttel et Wurtz, 1851) ;

15. Emma ou quelques lettres de femme (Ibid., 1852) ;

16. Sujets dramatiques, 2 vol. (Ibid., 1852).

Outre Constantin et le grand homme chez lui, parus dans les t. VI et VII des mémoires de la Société d'Émulation et qui ont été l'objet de tirages à part, ont également paru en brochures :

A. La marquise de Montalle, comédie en cinq actes (Paris, Barba, 1820) ;

B. Persée de Macédoine ou l'héritier d'un roi, tragédie en 5 actes (Abbeville, Jeunet, 1851). Cette pièce reçue au deuxième théâtre français (Odéon) ne fut cependant jamais jouée.

17. Voyage à Constantinople par l'Italie, la Sicile et la Grèce, 2 vol. (Paris, Treuttel et Wurtz, 1855) ;

18. Voyage en Danemarck, en Suède et en Norwège (Ibid., 1858) ;

19. Voyage en Espagne et en Algérie en 1855 (Ibid., 1859) ;

Digitized by Google

20. Voyage en Russie en 1856 (Ibid., 1859) ;

21. Réponse à MM. les antiquaires et géologues présents aux assises archéologiques de Laon (Amiens, Ve Hermant, 1859), insérée au bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie ;

22. Voyage en Angleterre, Écosse et Irlande en 1860 (Paris, Jung-Treuttel, 1860) ;

23. Les Masques, portraits de mes connaissances dédiés à mes amis, 2 vol. (Ibid., 1861) ;

24. Nègre et blanc. De qui sommes-nous fils ? Y a-t-il une ou plusieurs espèces d'hommes ? (Ibid., 1861) ;

25. De la génération spontanée. Avons-nous eu père et mère ? (Ibid., 1861) ;

26. Les Maussades, complaintes (Ibid., 1862) ;

27. Sous dix Rois, souvenirs de 1791 à 1868, 8 vol. (Ibid., 1863-68) ;

28. De la suprématie de l'Angleterre et de sa durée, brochure extraite de *Sous dix Rois*, t. VIII, p. 44-59 (Ibid., 1862) ;

29. Rien ne naît, rien ne meurt, la forme seule est périssable, extr. du VIIe vol. de *Sous dix Rois*, p. 11-26 (Ibid., 1865) ;

30. Trois semaines à Vichy, extrait du même vol., p. 175-262 (Ibid., 1866) ;

31. De la vapeur, du combustible et de sa disette prochaine, brochure également extraite du t. VIII de *Sous dix Rois*, p. 289-305 (Ibid., 1868) ;

32. De la mâchoire humaine de Moulin-Quignon, ouvrage contenant une partie non publiée au t. X des Mémoires de la Société d'Émulation (Ibid., 1864) ;

33. Voyage à Aix-en-Savoie, Turin, Milan, retour par la Suisse en 1869 (Ibid., 1867).

M. Boucher de Perthes a laissé en outre plusieurs

Digitized by Google

manuscrits de pièces de théâtre, entre autres celui d'une comédie en cinq actes, intitulée les Lingots.

XCI

Tronnet (Henri-Isidore), né à Abbeville le 8 juin 1792, mort à Pierrefonds (Oise) le 4 mars 1887.

M. Tronnet a été vérificateur, puis sous-inspecteur des douanes, grade avec lequel il a été retraité. Reçu membre de la Société d'Émulation le 23 janvier 1828, il y a rempli les fonctions d'archiviste pendant l'année 1832. Il donna sa démission en 1836.

Poète original et humoristique, M. Tronnet est l'auteur de nombreuses pièces de vers, dont les suivantes ont été insérées au 1er volume de nos mémoires :

1. Stances sur la mort d'un enfant (p. 177-180) ;
2. Le suicide (Ibid., p. 181-184) ;
3. Élise ou l'adultère (Ibid., p. 185-189).

On lui doit en outre :

1. Élégie sur la mort de Millevoye (feuille d'annonces de l'arrondissement d'Abbeville, numéro du 28 septembre 1816) ;
2. L'amant et son rival, vaudeville (bulletin de 1828, rapport de M. Depoilly, p. 8) ;
3. La piponomie, poème didactique en trois chants, avec préface et notes (Ibid.) ;

Et aussi les poésies suivantes lues par leur auteur aux réunions de la Société, et dont quelques-unes ont été publiées dans les journaux de la ville :

4. L'art d'être bête, poème (3 avril 1829) ;

Digitized by Google

5. Dialogue entre un malade et son médecin, conte en vers (1er mai 1829) ;

6. Le peintre et la veuve, conte en vers (Ibid.) ;

7. Ode aux romantiques (3 juillet 1829) ;

8. Un quart d'heure à la grève (23 octobre 1829) ;

9. Adèle ou la rose blanche (4 décembre 1829) ;

10. La neige, poésie (19 février 1830) ;

11. Fragment tiré du portefeuille d'un poitrinaire (18 juin 1830) ;

12. Le Terriaki ou les effets de l'opium (Ibid.) ;

13. Une visite à la Pitié (23 juillet 1830) ;

14. Veillée d'une dame romantique (3 décembre 1830) ;

15. Elle et moi (21 janvier 1831) ;

16. L'infanticide (1er avril 1831) ;

17. Une grande soirée d'une petite ville (7 octobre 1831) ;

18. Le concert d'amateurs (30 décembre 1831) ;

19. Les désagréments d'être bel homme (20 janvier 1832) ;

20. L'hypocondre, conte en vers (2 mars 1832) ;

21. Un duel, anecdote contemporaine (6 juillet 1832) ;

22. Épître à mes collègues de la Société royale d'Émulation d'Abbeville (26 octobre 1832) ;

23. Le bourgeois de province (16 mars 1834) ;

24. Dialogue entre un homme de l'époque et un bouquiniste, en collaboration avec M. Malot (7 mars 1835).

M. Tronnet ne s'occupait pas seulement de littérature, il était aussi artiste, il dessinait avec facilité et a laissé de jolis croquis.

Digitized by Google

XCII

D'AULT-DUMESNIL (Georges-Edouard) [1], né à Oisemont le 23 avril 1796, y est mort le 15 septembre 1870.

M. d'Ault-Dumesnil appartint longtemps à l'armée. Il fit la campagne de 1814 comme officier au 2e régiment maritime; sous la Restauration, il servit quelque temps dans les gardes du corps, puis passa, avec le grade de lieutenant, à la légion de la Somme, devenue en 1821 le 40e régiment de ligne. A la suite de l'expédition d'Espagne, à laquelle il avait pris part, il donna sa démission, mais, en 1830, il obtint la faveur de suivre le maréchal de Bourmont en qualité d'officier d'ordonnance et de sous-chef de son cabinet; il assista à ces titres à la prise d'Alger, dont il se fit plus tard l'historien.

Rentré en France peu après ce glorieux fait d'armes, M. d'Ault-Dumesnil, fixé à Paris, se fit journaliste; compagnon de lutte des Lamennais, des Gerbet, des Montalembert, il prit place dans cette glorieuse phalange d'écrivains qui, dans les premiers temps du gouvernement de Juillet, défendit avec talent les grandes causes de la liberté et de la religion.

Dans ses dernières années, retiré à Oisemont, son

1. M. d'Ault-Dumesnil est désigné dans les anciens annuaires militaires sous le nom de *de Louvel*, nom porté par sa famille jusqu'en 1820. A cette époque, en raison de leur fâcheuse homonymie avec l'assassin du duc de Berri, M. Ed. de Louvel et ses frères obtinrent de s'appeler à l'avenir *d'Ault-Dumesnil*. D'autres branches de la même famille prirent les noms de *de Lupel* et *de Cacheleu*.

Digitized by Google

pays natal, M. d'Ault, malgré ses infirmités, travaillait encore et collaborait à un nouveau dictionnaire d'histoire et de géographie qui, malgré les travaux similaires de Bouillet, de Dezobry et d'autres écrivains, a été apprécié des érudits de notre époque.

M. d'Ault était membre de l'Académie de la religion catholique de Rome, de la Société des Antiquaires de Picardie et d'autres Sociétés savantes, chevalier de l'Ordre de Charles III d'Espagne. Élu membre résidant de la Société d'Émulation le 23 janvier 1828, il échangea ce titre le 7 janvier 1831 contre celui de correspondant.

Ses travaux, publiés tous en dehors de nos mémoires, sont les suivants :

1. De l'expédition d'Afrique en 1830 (Paris, Delaunay, 1832). Une deuxième édition, très augmentée et suivie d'un appendice sur la colonisation de l'Algérie, a paru en 1868 ;

2. Dictionnaire historique, géographique et biographique des croisades ;

3. Vie de Pierre l'Ermite, extrait de l'ouvrage précédent (Abbeville, Briez, 1864) ;

4. Le Ludwigslied ou chant de guerre de la bataille de Saucourt (Amiens, 1861, -- extrait des mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie, t. XVIII) ;

5. Nouveau dictionnaire d'histoire et de géographie anciennes et modernes en collaboration avec MM. Dubeux et l'abbé Crampon (Paris, 1865).

Digitized by Google

XCIII

Le Bachelier de la Rivière (Jean-Jacques-Frédéric), né à Abbeville le 15 novembre 1791, mort à Villers-sur-Mareuil le 26 mai 1859.

Les années qui suivirent la réorganisation de la Société d'Émulation pourraient être désignées sous le nom de période des poètes ; jamais, en effet, les sectateurs des muses ne furent aussi nombreux au sein de notre compagnie. Nous avons déjà signalé comme tels MM. Morel de Campennelle, Mauge du Bois des Entes, Boucher de Perthes, Tronnet ; il nous reste à parler de MM. de la Rivière et Malot ; nous pourrions enfin ajouter les noms de MM. Sanson de Pongerville et Delegorgue-Cordier, membres correspondants, qui, par leurs travaux poétiques, ont aussi collaboré à nos annales.

M. le Bachelier de la Rivière, dont nous avons à nous occuper, fut un poète agréable qui, ainsi que M. Mauge, réussit dans l'élégie et composa en outre certain nombre de chansons non dépourvues de mérite. « On trouve dans ces courtes productions cette gaîté quelquefois un peu maligne qui nous fait sourire sur un ridicule, mais qui ne cause jamais de profondes blessures, et l'auteur a prouvé que, dans ce genre tout français, on est toujours sûr de réussir quand, comme lui, on se sent de force à suivre les traces du joyeux Désaugiers [1]. »

1. Rapport sur les travaux de la Société d'Émulation pendant l'année 1828 par M. de Poilly, p. 13.

Digitized by Google

Admis dans la Société d'Émulation le 23 janvier 1828, M. de la Rivière en devint archiviste en 1830 et 1831, puis secrétaire en 1832. Le 23 novembre de cette dernière année, il demanda a être déchargé de ces fonctions, et, le 18 novembre 1836, à n'être plus compté qu'au nombre des correspondants.

Nous connaissons de M. de la Rivière un certain nombre de poésies, généralement lues par lui aux séances de la Société :

1. Chant scandinave (bulletin de 1828, rapp. de M. de Poilly, p. 12) ;
2. Diverses chansons, (l'Anglomanie, Bonsoir la Compagnie, Comment va le monde, Il faut rire et chanter, Le bon vivant.) (Ibid., p. 13) ;
3. Le Soir, chant romantique (20 février 1829) ;
4. La Tempête (5 mars 1830) :
5. L'homme des Champs (5 novembre 1830) ;
6. Le Souvenir (Ibid.) ;
7. Qu'est-ce que l'homme (17 décembre 1830) ;
8. Le dernier moment (4 mars 1831) ;
9. L'Incendie (7 octobre 1831) ;
10. La Nuit (16 décembre 1831) ;
11. L'Aveugle (27 décembre 1833) ;
12. Suites d'un duel (5 décembre 1834) ;
13. Le Nuage (7 mars 1835) ;

Les quatre pièces suivantes ont été insérées dans nos mémoires :

14. Les joies du Monde (T. I, 1883, p. 190-192) ;
15. Le Cimetière (T. II, 1834-35, p. 320-322) ;
16. Le Prisonnier (Ibid., p. 323-325) ;
17. L'Innocence, Idylle (T. III, 1836-37), p. 401-402).

Il a en outre publié un livre intitulé : *Réflexions, Maximes, Pensées morales, religieuses et littéraires,*

Digitized by Google

par un amateur, au profit d'un établissement de bienfaisance. (Paris et Lyon, 1859).

XCIV

Chérest (Pierre-Omer-Jean), né à Champigny (Seine) le 8 juillet 1792, mort à Abbeville le 15 janvier 1879.

La carrière universitaire de M. Chérest s'est écoulée presque entièrement à Abbeville. Ancien élève de l'école normale supérieure, il professa d'abord au collège de Bergues, puis à celui de Sedan ; en 1827, il entra à notre collège en qualité de régent de rhétorique, et ne quitta ce poste qu'en 1833 pour occuper celui de principal du même établissement. Dix-sept ans plus tard, en 1850, il sollicita et obtint sa mise à la retraite et fut nommé principal honoraire ; quelques années auparavant, il avait refusé l'emploi important de proviseur du lycée de Pau, montrant ainsi sa ferme volonté de se consacrer exclusivement à l'éducation de la jeunesse de sa ville d'adoption, qui lui en a gardé un souvenir reconnaissant.

M. Chérest était licencié en droit, licencié ès-lettres, officier de l'instruction publique ; l'un des membres de la Société d'Émulation admis le 23 janvier 1828, il en garda le titre de résidant jusqu'en 1851 ; à cette époque, il fut nommé correspondant.

Le travail suivant, dont il est l'auteur, a été publié dans un de nos volumes :

Quelles furent les causes de la dépravation des empereurs romains ? Pourquoi Rome a-t-elle souffert de leur despotisme ? (T. I, 1883, p. 98-104).

Digitized by Google

XCV

Cadet (Louis). . . . .

M. Cadet appartenait aussi au collège d'Abbeville. En 1823, il y fut nommé professeur de troisième, et, en 1827, passa à la chaire de seconde ; il quitta notre établissement scolaire en 1831. Reçu membre de la Société d'Émulation le 23 janvier 1828, il donna sa démission le 19 novembre 1831. Jusqu'en 1883 inclusivement, il figure sur nos listes de membres correspondants avec les noms et titre de Cadet-Leprévost, professeur à Paris.

Nous ne connaissons aucun travail de lui. Nous ignorons également les dates et lieux de naissance et de décès de cet ancien sociétaire.

XCVI

Vésignié (Jean-Baptiste), né à Autrey (Haute-Saône) le 13 février 1801, mort à Abbeville le 23 décembre 1865.

Le docteur Vésignié se fixa à Abbeville en 1824, et, pendant plus de quarante ans, consacra son temps et sa science à la ville qu'il avait choisie. Médecin d'un coup d'œil sûr, chirurgien habile et consciencieux, il avait acquis dans la science un nom estimé, et il nous a été rapporté qu'une des sommités médicales de notre époque répondit un jour à l'un de nos concitoyens : « Quand une ville de province possède un

Digitized by Google

médecin de la valeur du docteur Vésignié, il n'est pas nécessaire de venir consulter à Paris », éloge bien rare dans la bouche d'un de ces savants docteurs de la capitale, qui, le plus souvent, dédaignent un peu trop leurs confrères de province.

M. Vésignié occupait les emplois de chirurgien en chef de l'hôtel-Dieu d'Abbeville, de médecin des épidémies et de la Compagnie du chemin de fer du Nord; il était chevalier de la Légion d'honneur et fit longtemps partie du Conseil municipal de notre ville, ainsi que de notre Conseil d'arrondissement. Élu membre de la Société d'Émulation le 1er février 1828, le 16 janvier 1835, il demanda à n'être plus que correspondant; réintégré parmi les résidants le 4 décembre 1835, peu après, il donna de nouveau sa démission et redevint correspondant.

Le docteur Visignié a publié dans nos mémoires :

1. Considérations sur les ongles entrés dans les chairs, dits ongles incarnés, nouveau procédé pour guérir cette maladie (T. I (1883), p. 26-48) ;

3. Documents sur le Choléra-Morbus asiatique considéré comme maladie contagieuse ou communicable, recueillis dans l'arrondissement d'Abbeville en 1832 et 1833 (t. VI (1844-48), p. 413-516).

Nous pouvons en outre signaler du même auteur :

1. Rapport adressé à M. le Sous-Préfet d'Abbeville sur la maladie et l'autopsie d'un jeune homme mort à Saint-Riquier, le 23 février 1832, lecture faite à la séance du 16 mars 1832;

2. Rapport sur l'exposition publique des objets d'art en juillet 1833. Un fragment en fut lu à la séance du 13 décembre 1833 ;

3. Considérations sur un nouveau traitement de la

Digitized by Google

fièvre typhoïde, qui furent également l'objet d'une lecture à la réunion du 2 janvier 1845.

Nous ne connaissons aucune notice biographique sur le regretté docteur, qu'un discours prononcé le 5 mars 1866, par M. Eugène Prévost, avocat, au nom de la loge maçonnique d'Abeville dont M. Vésignié était vénérable (Abbeville, Gamain 1866).

XCVII

Leroux (Jean-Baptiste-François-Théophile), mort le 28 août 1828.

Nous avons peu de choses à dire sur ce sociétaire, également membre de l'Université, qui alors, comme on le voit, fournissait de nombreux adhérents à cette compagnie. En 1822, M. Leroux était arrivé au collège d'Abbeville comme professeur de cinquième ; il passa à la troisième en 1827 et occupa cette chaire jusqu'à sa mort, survenue le 28 août de l'année suivante. Cinq mois auparavant (26 mars 1828), il avait été admis dans la Société d'Émulation. Son éloge fut prononcée par M. Chérest à la séance du 29 janvier 1829.

XCVIII

Gaillon (François-Benjamin), né à Rouen en 1782, mort à Boulogne (Pas-de-Calais) le 4 janvier 1839.

M. Gaillon, receveur principal des douanes, naturaliste distingué et l'un des rédacteurs de la *Revue*

Digitized by Google

encyclopédique, membre de la Société d'Émulation depuis le 1er août 1828, en fut élu vice-président le 8 janvier 1830. Ayant été désigné pour remplir les mêmes fonctions administratives à Boulogne-sur-Mer, il donna sa démission le 22 avril 1831 et compta dès lors parmi les correspondants.

Nous trouvons mentionnées sur la lettre de faire part du décès de M. Gaillon, les nombreuses sociétés savantes auxquelles il appartenait : « membre des Sociétés linnéennes de Paris, de Lyon, de Bordeaux, et du Calvados, de la Société phrénologique de Paris, des Académies des sciences, belles-lettres et arts de Rouen et de Caen, de l'Académie des sciences, agriculture, commerce, belles-lettres et arts du département de la Somme, des Sociétés des Antiquaires de la Morinie et de la Normandie, de la Société de médecine de Dieppe, de la Société d'histoire naturelle de Paris, de la Société royale d'Émulation d'Abbeville, de la Société d'agriculture, sciences et arts du département de l'Eure, de la Société des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille, de la Société d'agriculture, du commerce, des sciences et des arts de Boulogne-sur-Mer. »

M. Gaillon a publié dans le premier volume des mémoires de la Société (1833) des tableaux synoptiques et méthodiques du genre des némazoaires (p. 469-482).

Nous connaissons aussi de lui :

1. Mémoire sur l'oppidum gallo-belge, vulgairement connu sous le nom de Limes et de camp de César, aux environs de Dieppe. C'est à la suite de ce travail que la Société d'Émulation décida, dans sa séance du 7 novembre 1828, l'institution d'une commission chargée de rechercher les antiquités de notre

Digitized by Google

arrondissement (rapport sur les travaux de la Société d'Émulation pendant l'année 1828, rapport de M. de Poilly, p. 13) ;

2. Classifications de thalassiophytes (1829) ;

3. Expériences microscopiques et physiologiques sur une espèce de conferve marine qui se trouve sur les rivages de Dieppe et jusqu'alors imparfaitement connue, mémoire envoyé en 1823 à l'Institut ;

4. Notice nécrologique sur Mme Spencer-Smith, publiée en 1829 dans le *Journal de Caen* et lue à la Société d'Émulation le 19 novembre 1830 ;

5. Aperçu d'histoire naturelle et observations sur les limites qui séparent le règne végétal du règne animal (1833).

XCIX

Baron Tillette de Clermont-Tonnerre (Prosper-Abbeville) [1], né à Abbeville le 4 décembre 1789, y est mort le 7 décembre 1859.

Le nom de Tillette de Mautort et de Tillette de Clermont-Tonnerre a toujours été en honneur à Abbeville et en particulier dans notre Société. M. Prosper

1. M. Tillette de Clermont-Tonnerre, né pendant l'année où son père exerçait la charge de maieur, avait eu pour marraine la ville d'Abbeville. D'après une très ancienne coutume, constatée par les Comptes des Argentiers de notre ville, les frais de baptême étaient en ce cas supportés par la municipalité. Souvent, surtout dans les derniers temps, le prénom d'Abbeville était donné à l'enfant.

Nous croyons devoir ajouter qu'à l'occasion du baptême du fils de M. de Mautort, la ville offrit à la famille de son filleul une épée à poignée d'argent, de la valeur de 121 livres ; ce présent, pieusement conservé par les descendants de M. Prosper Tillette de Clermont-Tonnerre, se trouve aujourd'hui au château de Cambron.

Digitized by Google

Tillette de Clermont-Tonnerre, dont nous nous occupons ici, avait été attaché à l'état-major de la garde impériale pendant la campagne de 1809. Rentré dans ses foyers à la paix, il reprit du service le 24 juin 1813 comme capitaine au 2e régiment maritime de Cherbourg ; il passa ensuite à la légion départementale de la Somme (21 mars 1817) et donna sa démission le 11 mars 1818. Revenu de nouveau dans sa ville natale, il devint successivement maire de Cambron le 27 février 1826, fonction qu'il exerça jusqu'en 1848, député d'Abbeville (extra-muros) de 1842 à 1846, membre de l'Assemblée Constituante de 1848 pour le département de la Somme, maire d'Abbeville en 1852, enfin député de la deuxième circonscription de la Somme au Corps législatif de 1852 à 1859 ; il avait été nemmé chevalier de la Légion d'honneur le 19 mars 1815 et de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem le 24 novembre 1818.

M. Tillette de Clermont-Tonnerre appartenait à de nombreuses sociétés savantes parmi lesquelles nous pouvons citer la Société linnéenne de Paris, l'Académie d'Amiens, la Société botanique de France, la Société linnéenne du Nord de la France dont il fut l'un des fondateurs et qu'il présida longtemps, enfin la Société d'Émulation d'Abbeville, où il avait été admis le 5 décembre 1828. Le 21 octobre 1831, il donna sa démission et fut classé correspondant.

Nous n'avons pas à retracer ici la carrière politique de M. le baron Tillette de Clermont-Tonnerre qui, pendant près de quinze ans et sous divers gouvernements, représenta son pays natal dans les assemblées législatives. « Il a montré, nous dit son biographe [1],

1. *Mémoires de la Société d'Émulation d'Abbeville*, t. IX, (1857-60), p. 669.

Digitized by Google

dans ces diverses fonctions une sagesse, une fermeté, un désintéressement qu'on ne peut trop louer. Estimé du chef de l'État, placé à la source des faveurs, il eut pu tout obtenir ; il ne demanda rien : simple dans ses goûts, il préférait aux dignités son jardin et ses plantes. » Nous pouvons ajouter que, s'il ne demanda rien pour lui, il usa de son influence au profit de ses concitoyens qui se rappellent encore aujourd'hui les nombreux servicec rendus par lui à notre arrondissement.

M. de Clermont s'adonna dès sa jeunesse à la botanique, étude dans laquelle il se fit apprécier des naturalistes de l'époque. Par ses nombreuses herborisations, il enrichit la flore de la Picardie d'espèces nouvelles indiquées par M. Pauquy dans sa statistique botanique du département de la Somme. Il réunit, en outre, un herbier considérable, riche surtout en cryptogames, qu'il a laissé à la ville d'Abbeville, ainsi que sa bibliothèque scientifique.

Ce savant, qui travaillait tant, a cependant peu écrit. Nous ne connaissons de lui qu'une note sur le Pommier commun, insérée au premier volume des Mémoires de la Société d'Émulation (1833, p. 20-25), et deux notices publiées par le bulletin de la Société linnéenne du Nord de la France : 1° sur le *Dacryomyces Urticœ Fries* (t. 1, p. 109) ; 2° sur le *Sagina stricta* Berk (ibid, p. 139, 140).

Il a, en outre, fourni des matériaux peur le catalogue des plantes cryptogames qu'on peut lire à la suite de la *Topographie physique et médicale de la ville d'Abbeville* par le docteur Hecquet.

La vie si utilement remplie de M. Tillette de Clermont-Tonnerre a été retracée par M. Boucher de

Digitized by Google

Perthes, son ami d'enfance, dans la notice qu'il lui a consacrée dans le IX^e^ volume (1857-60) des Mémoires de la Société d'Émulation (p. 667-672).

C

Vicomte de Carrière (Jean-Joseph-Louis-Frédéric), né à Montpellier le 26 février 1788, mort à Paris en 1849 [1].

Après avoir débuté au Conseil d'État en qualité d'auditeur, M. de Carrière devint sous-préfet de Carcassonne de 1811 jusqu'aux Cent-Jours. A la dernière Restauration, il reprit ses fonctions, qu'il quitta en 1816, époque de la suppression des sous-préfectures des chefs-lieux de départements. Sous-préfet de Rodez de 1816 à 1821, il vint ensuite à Abbeville, puis, en 1839, fut appelé à la préfecture de l'Ardèche, département qu'il administra jusqu'à la chute des Bourbons ; il rentra alors dans la vie privée et se fixa à Paris. En 1815, il avait reçu la décoration de la Légion d'honneur.

A la fin de son séjour dans notre cité, M. de Carrière, à qui l'on doit une traduction en vers des Bucoliques de Virgile, avait été nommé membre résidant de la Société d'Émulation (9 janvier 1829). Jusqu'en 1843 inclusivement, il figure sur la liste des correspondants, titre que nos prédécesseurs lui avaient conféré à son départ d'Abbeville.

1. M. de Carrière, alors qu'il administrait l'arrondissement d'Abbeville, ne portait que le titre de chevalier ; le roi Charles X lui accorda le titre de vicomte pendant son séjour à la préfecture de l'Ardèche.

Digitized by Google

Il est l'auteur de l'ouvrage suivant : Les Officiers des États de la province du Languedoc, publiés par les soins de M. le Vte Albert de Carrière, son fils. (Paris, Aubry, 1865).

On peut lire une notice sur M. le Vte de Carrière dans la *Biographie des hommes du jour*, par Sarrut et St-Edme. (t. v, 2e partie, p. 240-241).

CI

ÉLOY DE VICQ (Charles-Henri-Bonaventure), né à Douai le 3 juillet 1777, mort à Abbeville le 26 février 1856.

Dans la pensée des fondateurs de la Société d'Émulation, la section scientifique, dite section des sciences et des arts, devait comprendre un certain nombre d'artistes ; ceux-ci, cependant, et en particulier les musiciens, ont été bien peu nombreux au sein de notre compagnie, et, jusqu'en ces derniers temps, MM. Éloy de Vicq père et fils sont, parmi les associés, à peu près les seuls qui aient représenté la musique ; aujourd'hui, en revanche, nous comptons plusieurs collègues qui cultivent cette branche de l'art avec succès.

En 1793, M. Charles-Henri-Bonaventure Éloy de Vicq avait dû suivre sa famille hors de France : à peine âgé de seize ans, il sut trouver dans son talent de violoniste le moyen de subvenir à l'existence de ses parents, que la Révolution laissait sans ressources. Réfugié à Hambourg, il obtint au concours une place de violon solo au théâtre de cette ville, puis, s'étant perfectionné dans son art, grâce aux leçons du violoniste Rode et du pianiste Dusseck, il s'associa aux

Digitized by Google

tournées artistiques de ces célèbres musiciens à travers l'Allemagne. Partout il se fit applaudir à côté de ses professeurs, dont il était devenu l'égal. Plus tard, il parcourut la Russie et y cueillit de nouveaux lauriers, jusqu'au jour où, désireux de revoir sa famille rentrée en France, il vint habiter Douai, sa ville natale. Son mariage avec M^lle^ Boucher de Crévecœur, en janvier 1810, le fixa à Abbeville ; là, il s'occupa de la création d'une école de musique, dirigea la musique de la garde nationale, avec le grade de capitaine, et fonda en 1829 une Société philharmonique, qu'il présida avec zèle et activité pendant près de vingt ans.

Jusqu'à sa mort, arrivée en 1856, la musique à Abbeville s'incarna dans la personne de M. de Vicq, qui a laissé non seulement le souvenir d'un artiste émérite, mais aussi celui d'un excellent organisateur.

La Société d'Émulation lui avait ouvert ses portes le 20 février 1829, mais, forcé de s'absenter pour l'éducation de son fils, il ne tarda pas à donner sa démission de membre résidant et fut admis membre honoraire le 3 décembre 1831.

Sous l'Empire, M. de Vicq avait été juge des douanes, emploi supprimé à la Restauration.

On peut lire quelques détails sur M. Éloy de Vicq dans *la Musique à Abbeville*, brochure sans nom d'auteur (Abbeville, Briez, Paillart et Retaux, 1876), mais que nous savons être l'œuvre de son fils, M. Léon de Vicq, notre ancien collègue.

Digitized by Google

CII

Picard (Casimir), né à Amiens le 16 décembre 1806, mort à Abbeville le 13 mars 1841.

M. Picard a fourni une courte carrière, à peine trente-cinq ans, mais mieux remplie que bien d'autres plus longues. Le jeune médecin était membre de la commission administrative du musée d'Abbeville, membre fondateur de la Société linnéenne du Nord de la France, membre correspondant de la Société des Antiquaires de Picardie, des Académies des sciences et des arts d'Amiens, de Lille et d'Arras, des Sociétés linnéennes de Bordeaux et de Lyon, de la Société d'Agriculture, du Commerce, des Arts et des Sciences de Boulogne-sur-Mer, enfin membre de la Société d'Émulation depuis le 20 mars 1829 ; le 6 janvier 1837, on lui confia les fonctions d'archiviste qu'il a exercés jusqu'à sa mort.

Dès son enfance, M. Picard s'adonna à l'étude des sciences naturelles ; à huit ans, il devinait le sommeil des plantes ; au collège, ses jours de vacances étaient consacrés à des herborisations et à des promenades scientifiques. Reçu externe à l'hôtel-Dieu d'Amiens à l'âge de seize ans, l'année même où il commençait ses études médicales, il devint bientôt l'un des meilleurs élèves de l'école de médecine de notre chef-lieu, puis de celle de Paris, où il était allé compléter son instruction professionnelle.

En 1828, M. Picard, âgé seulement de vingt-un ans, vint exercer la médecine à Abbeville. « La classe indi-

Digitized by Google

gente, dit M. Morgand, son biographe [1], ne fut pas la dernière à le connaître pour son zèle, son humanité, son désintéressement ; toujours, à quelque heure que ce fût, il était à sa disposition. Cette noble habitude n'a jamais cessé et son nom est resté dans la mémoire du pauvre. » Au moment de l'épidémie cholérique de 1832, on lui confia la mission d'aller étudier à Paris les moyens de combattre le fléau ; de retour à Abbeville, le jeune praticien prodigua ses soins les plus empressés aux victimes de cette terrible maladie.

Malgré les diverses occupations que nécessitaient sa nombreuse clientèle, le dévoué médecin n'abandonna pas l'étude de l'histoire naturelle, surtout de la botanique ; nous en avons pour preuves les travaux suivants communiqués par M. Picard à la Société d'Émulation et à la Société linnéenne du Nord de la France.

Les mémoires de notre compagnie contiennent de lui :

1. Notice sur les instruments celtiques en corne de cerf (T. I, 1834-35, p. 94-116) ;

2. Rapport sur un tableau de l'abbé Frère, ayant pour titre la philosophie de l'histoire (Ibid. p. 333-355);

3. Seconde notice sur des instruments celtiques (T. III, 1836-37, p. 221-271) ;

4. Du *Polygonum tinctorium* et rapport sur sa culture et l'extraction de l'indigo (T. IV, 1838-40, p. 193-230). Nous renvoyons à ce sujet à la notice sur M. Mettez-Michault [2], dont les intéressantes recherches motivèrent le travail de M. Picard.

5. Rapport sur un manuscrit de M. V. Mareuse sous ce titre : de l'acclimation et de la domestication des

1. *Mémoires de la Société d'Émulation*, t. V (1841-43), p. 451.
2. *Mémoires de la Société d'Émulation*, t. XVII, p. 436.

Digitized by Google

espèces d'insectes utiles à l'homme (Ibid. p. 231-250). M. Vion fit également un rapport sur cet ouvrage à la séance du 16 novembre 1838.

6. Origines picardes (Ibid. p. 264-270).

7 Rapport de la commission archéologique pour l'arrondissement d'Abbeville à M. le Préfet de la Somme, en réponse à la circulaire de M. le ministre de l'Intérieur, en date du 12 mars 1838 (Ibid. p. 271-283).

Mentionnons en outre les lectures suivantes faites aux séances de la Société :

1. Observations sur la structure des graines du Pollen des plantes et du rapport de cette structure avec celle des fleurs et des parties qui la composent (18 décembre 1829) ;

2. Mémoire sur un fait de monomanie homicide observé à Amiens (21 mai 1830) ;

3. Emploi de l'acétate d'ammoniaque dans les maladies utérines (18 juin 1830) ;

4. Recherches sur le mode de fécondation dans le genre *Campanula* (19 novembre 1830) ;

5. Note sur la maladie noire des poiriers et sur l'insecte qui l'a produite (19 février 1836) ;

6. Rapport sur un ouvrage de M. Riquier relatif à la culture du murier (4 novembre 1836) ;

7. Notice biographique sur Manzoni, ainsi que sur la rédaction d'un fragment du roman des *Fiancés* par cet auteur (16 décembre 1836).

M. Picard a publié dans les Mémoires de la Société linnéenne du Nord de la France :

1. Etudes sur les Géraniées qui croissent spontanément dans les départements de la Somme et du Pas-de-Calais (1re livraison) ;

Digitized by Google

2. Observations botaniques sur le genre *Sanchus* (Ibid.) ;

3. Notice sur le genre *Bobertium* géraniées, genre créé par l'auteur (Ibid.);

4. Mémoire sur un nouveau mode de reproduction des plantes (par fragments de feuilles), observé sur le cresson de fontaine (2me livraison) ;

5. Histoire des Mollusques terrestres et fluviatiles qui vivent dans le département de la Somme (3me livraison) ;

6. Mémoire sur le genre *Unio*. Ce dernier travail avait été l'objet d'une lecture à la Société d'Émulation le 9 octobre 1840.

Au moment de sa mort, M. Picard s'occupait d'un supplément à la *Flore de la Somme* et d'un traité de la fécondation des plantes, pour lesquels il avait déjà réuni de nombreux matériaux.

Le volume V (1841-43) de nos Mémoires contient la biographie du jeune et savant botaniste par M. Morgand, son collègue à la Société d'Émulation (p. 449-456).

CIII

De Kermellec. . . . .

De même que ses prédécesseurs, M. de Kermellec, sous-préfet d'Abbeville de 1829 à juillet 1830, avait été admis membre de la Société d'Émulation le 30 avril 1830. Le 8 octobre de la même année, il fut classé correspondant comme ayant quitté la ville. Il figure sur cette liste jusqu'en 1872. Nous n'avons aucun renseignement sur sa carrière administrative.

Digitized by Google

CIV

MARCHAND-DUBREUIL (Charles-François), né à Paris en décembre 1794, mort à Paris le 15 avril 1834.

La révolution de 1830 eut pour effet le remplacement de M. de Kermellec par M. Marchand-Dubreuil. Le nouveau sous-préfet d'Abbeville était ancien élève de l'École Polytechnique et, comme tel, en 1814, il avait, sous les ordres du maréchal Moncey, défendu Paris assiégé par les alliés. Sous la Restauration, il refusa toute fonction politique et dirigea avec succès un cabinet d'avocat au conseil du Roi et à la cour de cassation ; mais, à la chute des Bourbons, il accepta un emploi dans l'administration départementale : c'est alors qu'il vint à Abbeville. Son séjour dans notre ville dura jusqu'en 1833 ; appelé à cette époque à la sous-préfecture de Blaye, il passa presque immédiatement à la préfecture de l'Ain.

Ce nouveau poste, M. Marchand-Dubreuil l'occupa quelques mois à peine. En avril 1834, il était venu à Paris pour se marier ; mais, par suite d'un accident imprévu, il mourut entre le mariage civil et la cérémonie religieuse. Les émeutes de Lyon avaient eu leur contre-coup dans la capitale : entendant battre le rappel dans les rues de Paris, le nouveau marié qui, cependant, en qualité de fonctionnaire résidant en province, n'était pas astreint au service de la garde nationale, voulut néanmoins aller retrouver ses camarades de la XI[e] légion, avec lesquels il avait concouru au succès des journées de juillet. Pendant qu'il revê-

Digitized by Google

tait son uniforme, un mouvement maladroit fit tomber son fusil, le coup partit et vint frapper au cœur le malheureux préfet.

M. Renouard, conseiller d'État et député de la deuxième circonscription d'Abbeville, prononça, lors des obsèques, l'éloge de M. Marchand-Dubreuil, avec lequel il était uni par les liens d'une ancienne amitié et dont, plus que tout autre, il avait pu apprécier les capacités administratives.

L'ancien sous-préfet d'Abbeville était chevalier de la Légion d'honneur. Il comptait parmi les membres de la Société d'Émulation depuis le 24 juin 1831. Nous ne connaissons de lui aucune œuvre littéraire.

CV

Traullé (Marie-Joseph-François), né à Abbeville le 4 février 1774, y est mort le 31 août 1848.

Nous avons parlé dans la première partie de M. Laurent Traullé, l'un des fondateurs et des premiers présidents de notre compagnie. M. François Traullé, son frère puîné, dont le nom se présente ici, président du tribunal de commerce d'Abbeville, avait été reçu le 21 octobre 1831 membre de la Société d'Émulation, qui le chargea de différents rapports sur des questions d'archéologie et d'économie sociale. Il a écrit, sur la bataille de Crécy, un mémoire en désaccord sur bien des points avec les données historiques admises jusqu'alors, mais dont les idées furent néanmoins adoptées par le général Ambert dans le récit qu'il a publié de cette sanglante journée.

Digitized by Google

A peine âgé de vingt ans, M. François Traullé, accusé d'avoir trempé dans un complot royaliste, avait été condamné à la peine capitale ; l'ordre d'exécution fut heureusement rapporté, mais ses cheveux avaient blanchi pendant cette nuit cruelle, qu'il croyait être la dernière [1].

CVI

RANDOING (Jean-Baptiste), né à Cusset (Allier), le 22 avril 1798 [2].

M. Randoing, directeur de la manufacture de draps d'Abbeville, a été membre du conseil général des manufacturiers, député de la Somme à l'Assemblée constituante de 1848 et à l'Assemblée législative de 1849, député au Corps législatif pour la cinquième circonscription de la Somme de 1852 à 1863, membre du conseil général du même département, qu'il a présidé un moment, maire d'Abbeville de 1854 à 1861, président du Tribunal de commerce d'Abbeville ; il était officier de la Légion d'honneur et commandeur de l'ordre du Christ du Portugal.

Reçu membre de la Société d'Émulation le 16 décembre 1831, il fut investi des fonctions de vice-pré-

1. Un troisième frère, M. Alexandre Traullé, commandant de place à Sedan et à Mezières, officier de la Légion d'honneur et chevalier de Saint-Louis, membre correspondant de notre Société s'était distingué pendant les guerres du premier Empire ; son corps, dit-on, était couvert de blessures ; il a écrit quelques travaux historiques intéressants.

M. Prarond cite les trois frères Traullé dans les *Hommes utiles de l'arrondissement d'Abbeville* (p. 209-210 .

2. D'après le *Dictionnaire des Contemporains*, de Vapereau, M. Randoing serait né le 28 avril 1798.

Digitized by Google

sident pendant l'année 1837. A la suite de revers commerciaux, il cessa d'habiter la Picardie et se retira à Paris.

M. Randoing a présenté à la Société des rapports de la commission sur les produits des beaux-arts et de l'industrie qui ont figuré à l'exposition d'Abbeville en juillet 1833 (t. I, 1833, p. 545-560), précédé des discours qu'il prononça à cette occasion (Ibid., p. 519-543).

Il a aussi, pendant sa gestion de maire, fait imprimer un mémoire intitulé : *Présentation du compte administratif et moral afférent à l'année 1859, rapport de M. Randoing, maire.*

CVII

Dutens (Michel-Joseph-Albert), né en 1801, mort à Paris le 5 septembre 1866.

Parmi les anciens sous-préfets d'Abbeville, M. Dutens est, avec MM. André Dumont et Manessier, un de ceux qui ont administré le plus longtemps notre arrondissement.

Précédemment auditeur au Conseil d'État, puis sous-préfet de Nogent-le-Rotrou, M. Dutens, qui remplaça à Abbeville, en 1832, M. Marchand-Dubreuil, ne quitta cette fonction qu'en 1845 ; il fut alors nommé maître des requêtes ; peu de temps auparavant, il avait été promu officier de la Légion d'honneur.

Son mariage avec Mlle Hecquet d'Orval, contracté le 23 novembre 1836, l'avait attaché par de nouveaux liens à notre cité ; de plus, pendant son long séjour, le sage et habile fonctionnaire avait su acquérir de

Digitized by Google

nombreux droits à la reconnaissance des habitants de toute la région, aussi, lorsqu'en 1845, M. Tillette de Clermont-Tonnerre refusa de solliciter le renouvellement de son mandat de député, le choix des électeurs de la circonscription d'Abbeville *extra-muros* se porta spontanément sur leur ancien sous-préfet, qui représenta ainsi ses administrés de la veille pendant la dernière législation du règne de Louis-Philippe. Après 1848, il rentra dans la vie privée et alla demeurer à Paris, où il est mort en 1866.

M. Dutens avait été reçu membre de la Société d'Émulation le 5 avril 1833; il compta parmi les résidants jusqu'au 11 janvier 1849, et devint alors correspondant.

Nous ne connaissons comme œuvre de cet ancien sociétaire que des rapports, adressés en qualité de sous-préfet, au Conseil d'arrondissement de Nogent-le-Rotrou, puis à celui d'Abbeville, rapport dont il fit don à la Société, ainsi qu'il est constaté par les procès-verbaux.

CVIII

De Roussen de Florival (Charles-Alexandre), né à Montreuil (Pas-de-Calais) le 4 septembre 1800, mort à Abbeville le 27 janvier 1881.

M. de Florival a été substitut, puis procureur du Roi à Abbeville. Nommé à cette dernière fonction le 21 novembre 1834, il dirigea le parquet de notre ville jusqu'en 1862, il fut alors admis à faire valoir ses droits à la retraite. Élu membre de la Société d'Émulation le 24 août 1833, il donna sa démission le 5 jan-

Digitized by Google

vier 1844 et resta correspondant jusqu'à sa mort; pendant l'année 1834, il occupa l'emploi de secrétaire. Ses occupations dans la magistrature, ne lui ont pas permis de collaborer aux travaux de la Société.

CIX

Malot (Louis-Jean-Baptiste), né à Coquerel en octobre 1807, mort à Paris le 13 mars 1864.

M. Malot a laissé, comme avocat et juge suppléant, les souvenirs les plus honorables au Tribunal d'Abbeville, devant lequel il plaida un certain nombre de causes importantes. Fixé en 1840 à Amiens, il exerça avec succès sa profession sur un plus vaste théâtre et fut élu plusieurs fois bâtonnier. Il a en outre siégé pendant plusieurs années au Conseil général de la Somme et était chevalier de la Légion d'honneur.

Nous trouvons de M. Malot plusieurs pièces de vers dans le II[e] volume des Mémoires de la Société d'Émulation (1834-35), qui l'avait admis au nombre de ses membres le 25 juillet 1834. En voici les titres :

1. La rose mouillée, imitation de Thomas Moore (p. 326-327);
2. La quête de la consolation (p. 328-329) ;
3. Prière d'une jeune fille (p. 340) ;
4. L'amitié (p. 331-332).

Citons aussi les poésies suivantes lues aux réunions de la Société, mais non insérées :

1. La Rose d'automne (5 décembre 1834) ;
2. Pensées du soir (Ibid) ;
3. Pensées du matin (Ibid) ;

Digitized by Google

4. A Elle, sur sa tombe (19 décembre 1834) ;

5. Dialogue entre un homme de l'époque et un bouquiniste, en collaboration avec M. Tronnet (7 mars 1835) ;

6. Souvenirs et rêveries (21 octobre 1837).

Il est aussi l'auteur d'un mémoire intitulé : *Système d'une Caisse d'épargne* (1838).

On peut lire des notices sur M. Malot dans la *Biographie des hommes marquants du XIX^e^ siècle*, par Lucain et Laurent (1850) et dans *le Journal d'Amiens* (n^os^ des 14 et 16 mars 1864).

CX

Perrier (Jean-Baptiste), né à Villeneuve-le-Roi (Yonne), le 29 décembre 1767, mort à Abbeville le 19 avril 1842.

M. Perrier débuta comme maître de quartier au collège des Grassins, en 1785, et se fit recevoir maître-ès-arts, titre qui lui valut en 1809 les diplômes de bachelier ès-lettres et de bachelier ès-sciences. Nommé peu après professeur au collège de Joigny, il occupa cette chaire avec distinction jusqu'en 1795. La Révolution l'ayant forcé d'abandonner ses fonctions universitaires, il entra au ministère de la guerre comme sous-chef de bureau, chargé de la section de la justice et des tribunaux ; le 21 août 1812, un décret, daté de Smolensk, le nomma licencié en droit et le chargea, toujours au même ministère, de la section relative à la conscription. Mis à la retraite en 1816, M. Perrier revint à l'enseignement et se fit professeur libre jusqu'au jour où, fatigué par ses nombreux travaux, il se

Digitized by Google

retira à Abbeville ; des relations de famille l'appelaient dans notre ville ; il avait en effet épousé Mlle Mélanie Lecat, fille de notre premier secrétaire.

Membre de la Société académique des sciences, de la Société grammaticale, de la Société des méthodes, de la Société pour l'éducation élémentaire, de la Société générale de prévoyance, secrétaire puis président de l'Athénée de la langue française et de l'Athénée des arts, membre des Académies de Metz et de Grenoble, correspondant de la Société des amis des lettres, sciences et arts de la ville de Metz, il prit une part active aux travaux de toutes ces réunions littéraires et scientifiques et y présenta un grand nombre de rapports et de traités, principalement sur des sujets de philologie et de grammaire. Il était aussi membre de la Commission générale des écoles primaires, et, en 1835, avait été nommé par le recteur de l'Académie d'Amiens, membre de la Commission chargée de l'examen des jeunes aspirantes au diplôme d'institutrices primaires. Ajoutons que, pendant son passage au ministère de la guerre, il s'était principalement adonné à la codification des lois militaires ; son *Guide aux juges militaires*, très apprécié des personnes compétentes, a été longtemps employé dans les conseils de guerre. Il s'occupait aussi de poésie et de traductions.

Le 7 novembre 1834, la Société d'Émulation avait ouvert ses rangs à M. Perrier ; il en fut nommé secrétaire le 2 janvier 1835 ; réélu en cette qualité jusqu'au 21 décembre 1838, il devint alors vice-président.

Voici la part contributive de cet actif collaborateur aux travaux de notre compagnie :

1. De la Prononciation, dissertation sur la nécessité

Digitized by Google

de consulter l'euphonie et la logique pour la prononciation (T. II, 1834-35, p. 293-299);

2. Épitre à la vérité, contre les romans historiques (Ibid. p. 316-319);

3. Notices et recherches sur les étrennes et le premier jour de l'an (T. III. 1836-37, p. 349-355);

4. Traduction de la Satire de Sulpicia sur l'État de la République, du temps de Domitien, quand il fit un édit contre les philosophes pour les chasser de Rome (Ibid. p. 388-393);

5. Traduction de quatre épigrammes de Martial (la vie tranquille, courage d'Arria, l'emprunteur, le parasite) et de l'ode d'Horace à ses amis (T. IV, 1838-40, p. 259-262);

6. Dissertation sur la littérature (Ibid. p. 381-392);

7. Un certain nombre de lectures et rapports mentionnés aux procès-verbaux.

Il est l'auteur des ouvrages suivants, dont quelques-uns ont été publiés en dehors de la Société :

1. Discours sur l'éducation, couronné par l'académie de Grenoble (1801);

2. Manuel d'enseignement simultané rapproché de l'enseignement mutuel;

3. Guide aux juges militaire (1808). Quatre éditions;

4. Projet de code de justice militaire (1835);

5. Traité complet du langage, ou Grammaire, Logique et Rhétorique réunies (inédit);

6. Dictionnaire portatif de Biographie, de Géographie, de Mythologie, d'Histoire, des Sciences, etc. (également inédit).

Comme rédacteur des *Annales de Grammaire*, il a publié avec MM. Lamotte, Meissas et Michelet des

Digitized by Google

Tableaux pour l'enseignement mutuel et un *Manuel de lecture sans épellation.*

Le V^e^ volume de nos Mémoires (1841-43) renferme une notice sur M. Perrier, due à la plume de M. Morgand (p. 457-463).

CXI

Louandre (Charles-Léopold), né à Abbeville le 15 mai 1812, y est mort le 31 juillet 1882.

Nous n'avons pas la prétention de retracer ici la carrière de l'éminent homme de lettre qu'Abbeville peut revendiquer pour l'une de ses illustrations, ni d'analiser son œuvre historique et littéraire; cette tâche a déjà été entreprise avec succès et nous ne pouvons mieux faire que de renvoyer au discours prononcé par M. Prarond, notre président d'honneur, aux obsèques de celui dont il avait été si longtemps l'ami [1].

M. Charles Louandre avait puisé dès l'enfance l'amour du travail dans l'intelligente éducation que lui avait donnée son père, l'historien d'Abbeville. Tout jeune encore, il débutait dans la poésie et, à peine âgé de dix-sept ans, communiquait à la Société d'Émulation (séance du 8 janvier 1830), une traduction en vers du poème de Pétrone sur la guerre civile. Plus tard, à l'exemple de son père, il s'occupa d'histoire locale, comme le témoigne son *Essai sur le mouvement communal dans le Ponthieu*, en collaboration

1. Ce discours a été inséré, en guise de notice biographique, avec la bibliographie de M. Louandre, au XV^e^ volume des *Mémoires de la Société d'Émulation* (p. 415-422).

Digitized by Google

avec Charles Labitte ; mais, peu à l'aise dans les limites restreintes des chartes et des chroniques picardes, il ne tardait pas à embrasser des horizons plus vastes et publiait sur le moyen âge de savantes études, qui lui ont marqué dans le mouvement littéraire de notre temps une place considérable. Pendant plus de quarante ans, M. Louandre s'adonna à la restitution du passé, principalement des siècles de la féodalité et de la renaissance, pour lesquels il se sentait un attrait tout particulier ; ne pouvant citer ici ses nombreux écrits, qu'il nous suffise de mentionner *les Arts somptuaires*, publiés en 1857 et particulièrement appréciés des amateurs d'érudition et d'esthétique. N'oublions pas non plus sa collaboration aux trois premiers volumes du grand ouvrage d'Augustin Thierry, *Monuments inédits de l'histoire du Tiers État*, auxquels, quelques années après la mort du célèbre historien, il ajoutait une quatrième partie, qui ne le cède en rien aux précédentes

Entre autres travaux remarquables, publiés dans un ordre d'idées différent, nons devons rappeler ses traductions de la *Guerre des Gaules* de César et des œuvres complètes de Tacite, cette dernière couronnée par l'Académie française, et aussi des éditions des classiques français de la grande époque, Molière, Boileau, Montaigne, Pascal, enrichies par notre érudit concitoyen de préfaces intéressantes et de judicieuses annotations.

M. Louandre s'est également occupé du journalisme : il a été rédacteur en chef du *Journal de l'Instruction publique* de 1855 à 1869, du *Journal des instituteurs*, de 1857 à 1869, directeur de la *Revue des Sociétés Savantes* en 1856 et a publié dans ces diverses feuilles de

Digitized by Google

nombreux articles relatifs à leur spécialité. Il a aussi collaboré à un certain nombre de recueils, principalement à la *Revue contemporaine*, à la *Revue de Paris*, et à la *Revue des Deux-Mondes*.

Pendant cinquante-trois ans, M. Louandre a appartenu à des titres divers à la Société d'Émulation. Dès le 6 février 1829, il était autorisé à assister aux séances en qualité d'auditeur ; le 7 novembre 1834, il devenait résidant, mais, s'étant fixé à Paris, il donnait peu après sa démission de membre titulaire. Revenu à Abbeville, il demanda sa réintégration parmi les résidants, et vint le 28 novembre 1868 occuper le siège laissé vacant par la mort de M. Boucher de Perthes ; le 5 novembre 1880, il demanda de nouveau à n'être plus compté qu'au nombre des correspondants. M. Louandre était membre du Comité historique et scientifique près le ministère de l'Instruction publique ; ses nombreux travaux littéraires lui avaient mérité d'être nommé chevalier de la Légion d'honneur en août 1857.

Bibliographie de M. Louandre

I. — *Œuvres publiées dans les Mémoires de la Société d'Émulation*

1. Traduction en vers du *Pervigilium Veneris* (T. I, 1833, p. 155-159) ;

2. Une Fête, poésie (T. II, 1834-35, p. 312-315) ;

3. Essai sur le Mouvement communal dans le Ponthieu (en collaboration avec Charles Labitte). (T. III, 1836-37, p. 77-128) ;

Digitized by Google

4. Notice sur Charles Labitte, correspondant de la Société d'Émulation (T. VI, 1844-48, p. 675-683) ;

5. Notice sur le docteur Ravin, correspondant de la Société d'Émulation (Ibid., p. 687-691) ;

6. Notice sur la statuette d'un dieu gallo-romain, trouvée à Cahon (T. XIII, 1869-72, p. 625-629), lue à la Réunion des Sociétés savantes, à la Sorbonne, en 1872.

Nous ne croyons pas devoir laisser dans l'oubli, outre la traduction du poème de Pétrone *sur la guerre civile*, mentionnée précédemment, quelques autres œuvres de jeunesse de M. Louandre, citées avec éloge par M. de Poilly dans son rapport sur les travaux de la Société pendant l'année 1828 [1] ; c'est d'abord une *Élégie sur la mort de son chien*, composée alors qu'il n'avait que quinze ans, puis les traductions également en vers du début de la *Pharsale* et d'un morceau de Stace sur Lucain.

II. — *Œuvres publiées dans la Revue des Deux-Mondes*

1. *De la Démocratie chez les prédicateurs de la ligue*, par M. Ch. Labitte (15 juillet 1841) ;

2. *Histoire de la formation de la langue française*, par M. J.-J. Ampère (Ibid) ;

3. La Poésie en France depuis 1830 (15 juin 1842) ;

4. Le Diable, ses mœurs et son intervention dans les choses humaines (15 août 1842) ;

5. Du Mouvement catholique depuis 1830 : I. Renaissance catholique, ses érudits, ses apologistes, ses historiens, ses philosophes, ses utopistes et ses thaumaturges (1er janvier 1844). — II. Les maîtres ès-arts

1. P. 11.

Digitized by Google

de l'enseignement catholique, ses poètes et ses romanciers (15 janvier 1844). — III. Les prédicateurs, les publicistes, la presse et les forces du parti catholique (1er février 1844) ;

6. La Bibliothèque royale et les Bibliothèques populaires (15 mars 1846) ;

7. Jeanne d'Arc dans l'histoire et dans la poésie (1er juillet 1846) ;

8. De l'instruction littéraire et scientifique en France. Les Sociétés savantes et littéraires de Paris et de la province (1er novembre et 1er décembre 1846) ;

9. Mabillon, les Bénédictins français et la Cour de Rome au XVIIe siècle (15 janvier 1847) ;

10. Histoire du Jansénisme ; Correspondance inédite des Arnauld (15 août 1847) ;

11. Statistique littéraire. De la production intellectuelle en France depuis quinze ans : I. Théologie, droit, philosophie, économie politique (15 octobre 1847). — II. Sciences, histoire, écrits périodiques (1er novembre 1847). — III. La poésie, le roman et le théâtre (15 novembre 1847) ;

12 Du Travail et des Classes laborieuses dans l'ancienne France (1er décembre 1850) ;

13. Paris et les Provinces (*Histoire des villes de France*, par M. Aristide Guilbert) (1er février 1851) ;

14. *Peuple et Roi au* XIIIe *siècle*, par M. Louis Moland (15 mai 1851) ;

15. L'Église et les Évêques de Paris (à l'occasion du *Cartulaire de Notre-Dame*, publié par M. Guérard) (1er août 1851) ;

16. Les études historiques et archéologiques dans les provinces depuis 1848 : I. La Flandre, l'Artois, la Picardie et les provinces de l'Est. — II. La Normandie

Digitized by Google

et les provinces de l'Ouest. — III. Les provinces du Centre et du Midi (1er-15 septembre, 1er octobre 1851);

17. *Notice historique sur la vie de Molière*, par M. A. Bazin (15 décembre 1851);

18. *Comptes de l'argenterie des rois de France au XIVe siècle, publiés d'après les manuscrits originaux*, par M. L. Douët d'Arcq (1er janvier 1852);

19. *Bas-reliefs gaulois trouvés à Entremont, près Aix*, par M. Rouard (1er février 1852);

20. Recherches nouvelles sur le siècle de Louis XIV, écrits de MM. E. Morel, Depping, Chéruel (1er février 1852);

21. Recherches nouvelles sur le règne de Louis XV, Journal de l'avocat Barbier (15 juin 1852);

22. Algérie. La statistique et l'archéologie dans l'Afrique française, tableau historique des progrès de notre colonie (15 septembre 1852);

23. Travaux récents d'histoire et d'archéologie : MM. l'abbé Corblet, de Vernheil, de Chennevières, J. Techener, Alfred Maury, Bourquelot, Duchalais (15 novembre 1852);

24. Les Sociétés savantes (15 décembre 1852);

25. *Averroès et l'Averroïsme*, par M. Renan (1er mai 1853);

26. Les Protestants français en Europe (à l'occasion de l'*Histoire des réfugiés protestants de France depuis la révocation de l'Édit de Nantes*, par M. Ch. Weiss) (1er juillet 1853);

27. *Mémoires de Daniel de Cosnac, archevêque d'Aix*, publiés par le comte de Cosnac (1er août 1853);

28. Du Cange et ses biographes (15 septembre 1853);

29. *Recueil de notes diplomatiques de l'empereur*

Digitized by Google

Frédéric II et de ses fils, par M. Huillard-Bréholles (15 novembre 1853) ;

30. Catalogue de la bibliothèque de M. Ant.-Aug. Renouard (Ibid.) ;

31. L'Epopée des Animaux : I. Zoologie fantastique. — II. Cycle religieux et moral. — III. Cycle chevaleresque et satirique (1er et 15 décembre 1853, 15 janvier 1854) ;

32. *Histoire de Cent Ans*, par M. César Cantu, traduction de M. Achille Renée (1er mars 1854) ;

33. Savonarole et le radicalisme mystique (15 mai 1854) ;

34. Les latinistes français au XIXe siècle (1er août 1854) ;

35. *Ancien théâtre français*, collection publiée par M. Viollet-le-Duc (Ibid.) ;

36. Réponse à une lettre de M. Charles Lenormant au sujet de l'article sur les latinistes français (15 août 1854) ;

37. Les institutions militaires en France (15 août 1872) ;

38. Le rôle des femmes dans l'histoire de France : I. Les Favorites. — II. Les Reines (1er octobre 1872, 1er mai 1873) ;

39. Les anciennes Gabelles et l'impôt du Sel (1er janvier 1873) ;

40. *Abraham Duquesne et la marine de son temps*, par M. A. Jal (1er mars 1873) ;

41. *Lettres portugaises ; lettres de Mlle Aïssé*, publiées par M. Eug. Asse (15 juin 1873) ;

42. La France du Nord : I. Les côtes de la Picardie ; l'ensablement des ports ; un château de la féodalité et les ruines de l'invasion. — II. La vallée de la Somme ;

Digitized by Google

Abbeville, Saint-Riquier et la guerre dans le Nord. — III. Amiens, ses vicissitudes historiques et révolutionnaires, la bataille du 27 novembre 1870. — IV. Seconde campagne de l'armée du Nord, le Santerre, Doullens, Montdidier, Péronne (1er et 15 juillet, 1er et 15 août 1873) ;

43. *Extraits des comptes et mémoriaux du roi René*, publiés par M. Lecoy de la Marche (15 juillet 1873) ;

44. *Histoire de la révolution de 1848*, par M. H. Gradis (15 août 1873) ;

45. Les vieux conteurs français, travaux de l'érudition contemporaine sur les origines de la littérature française (15 septembre 1873) ;

46. L'origine et les caractères de l'Antrustionat, d'après les travaux de M. Max. Deloche (1er décembre 1873) ;

47. Les études historiques en France depuis la guerre (15 janvier 1877) ;

48. Les origines de la Magistrature française (15 juillet 1879).

III. — *Œuvres publiées dans divers Recueils et Revues.*

1. La fin du Monde (Revue de Paris) ;
2. L'Enchanteur Merlin (Ibid.) ;
3. Portraits littéraires de Sainte-Beuve (Ibid.) ;
4. Christine de Pisan (Ibid.) ;
5. Le roman de Brut (Ibid., 1839) ;
6. Vie et poésies d'Horace (Ibid., 1840) ;
7. Contes populaires des anciens Bretons (Ibid.) ;
8. *Charlemagne*, de Capefigue (Ibid., 1842) ;
9. Réception de M. Patin à l'Académie française (Ibid., 1843) ;

Digitized by Google

10. *Philosophie de l'Histoire*, de Ferrari (Ibid., 1844);

11. Du Symbolisme chevaleresque (Revue contemporaine);

12. Les Miniatures carlovingiennes (Ibid., 1857);

13. L'Or, l'Argent et le Luxe à Paris au XVII^e^ siècle (Ibid.);

14. De l'Alimentation publique sous l'ancienne Monarchie (Magasin de Librairie, t. x, p. 161, 397, 536). Tirage à part à cent exemplaires;

15. De la Noblesse (Revue Nationale, 1862). Il a été fait, en 1880, un tirage à part de cet article, avec de nombreuses modifications, corrections et additions;

16. Origines de la Royauté Française. Les trois dynasties (Ibid., 1865);

17. L'Armée et le Droit de paix et de guerre sous la Monarchie (Ibid., 1868);

18. Histoire des religions en France *(Patria)*;

19. Abbeville, Amiens, Beauvais, Saint-Valery, Saint-Riquier, Reims (cette dernière ville en collaboration avec M. Bourquelot), (les Villes de France, de M. Guilbert);

20. L'article : *Histoire de France* (Dictionnaire encyclopédique de l'Histoire de France, par M. Didot);

21. Les Articles : *Eloquence sacrée*, *Eloquence civile*, *Théâtre*, *Ameublement* (le Moyen-Age et la Renaissance);

22. Saint-Denis (Guides Hachette).

IV. — *Traductions et Editions de Classiques français*

1. Tacite, texte en regard, ouvrage couronné par l'Académie française en 1847, 2 vol. (Charpentier, 1845);

2. César, *Guerre des Gaules* (Ibid.);

Digitized by Google

3. Œuvres complètes de Molière, édition *variorum* collationnée sur les meilleurs textes, précédée d'un précis de l'histoire du théâtre en France, depuis les origines jusqu'à nos jours, de la biographie de Molière rectifiée d'après les documents récemment découverts avec les variantes, les pièces et fragments de pièces retrouvés dans ces derniers temps, accompagnés de notices historiques et littéraires sur chaque comédie de Molière, ainsi que de notes historiques, philologiques et littéraires formant le résumé des travaux de Voltaire, La Harpe, Cailhava, Auger, Bazin, Sainte-Beuve, Saint-Marc-Girardin, Genin, Aimé Martin, Nisard, Taschereau, etc., 3 vol. (Ibid., 1858) ;

4. Œuvres des deux Corneille (Pierre et Thomas), édition *variorum* collationnées sur les meilleurs textes, précédées de la vie de Pierre Corneille, rédigée d'après des documents anciens et nouveaux, avec les variantes et les corrections de Pierre Corneille, ses dédicaces, ses avertissements et ses examens, ses trois discours sur la tragédie, accompagnés de notes historiques et littéraires sur chaque pièce des deux Corneille, etc., 2 vol. (Ibid., 1860) ;

5. Chefs-d'œuvre de Jean Racine, édition *variorum* avec la biographie de Jean Racine, les variantes, notes historiques et littéraires, etc. (Ibid.) ;

6. La Fontaine (Ibid.) ;

7. Boileau (Ibid.) ;

8. Montaigne (Ibid) ;

9. Bossuet. Discours sur l'histoire universelle (Ibid.);

10. Siècle de Louis XIV, suivi de la liste raisonnée des personnages célèbres de son temps, par Voltaire, nouvelle édition annotée d'après les lettres, mémoires, documents et actes officiels du XVII^e^ et XVIII^e^ siècle,

Digitized by Google

et les principaux historiens étrangers et français (Ibid., 1858) ;

11. Pascal, Pensées (Ibid.) ;

12. Pascal, les Provinciales, avec un précis de l'histoire du Jansénisme (Ibid.) ;

13. Machiavel (traduction Périer). Œuvres politiques avec notice (Ibid.) ;

14. Machiavel. Œuvres littéraires (Ibid.).

V. — *Œuvres diverses*

1. Souvenirs et paysages (vues et notes historiques). (Paris, Ollivier, 1834).

2. Catalogue de la bibliothèque communale d'Abbeville (en collaboration avec son père). (Abbeville, Boulanger, 1836-37) ;

3. La Sorcellerie. (Paris, Hachette, 1855) ;

4. Les Arts somptuaires, costume, ameublement et construction civile, 2 vol. de texte, 2 vol. de planches (1857) ;

5. Compte rendu de l'*Histoire de la ville de Montdidier*, par M. Victor de Beauvillé (*Journal d'Amiens*). Réimprimé en 1858 (Amiens, Jeunet, 1858), et reproduit en tête de la deuxième édition de cet important ouvrage (1875) ;

6. Dictionnaire d'Histoire et de Géographie (Paris, Paul Dupont, 1859) ;

7. Dictionnaire des Sciences. (Ibid., 1862) ;

8. Histoire de la Littérature française par les monuments, depuis ses origines jusqu'à nos jours, 2 vol., t. I, prosateurs ; t. II, poètes. (Ibid., 1864) [1] ;

1. Ces trois derniers ouvrages ont été rédigés pour la Bibliothèque des campagnes, avec la collaboration de plusieurs professeurs et gens de lettres.

Digitized by Google

9. Notice sur le *Journal de l'avocat Barbier*, en tête de l'édition de ce journal ;

10. Œuvres complètes de M. de Cormenin, avec notice, 3 vol. (Ve Pagnerre) ;

11. Continuation de la *France littéraire* (en collaboration avec M. Bourquelot) ;

12. IVe volume des Monuments inédits de l'Histoire du Tiers-Etat. (1871) [1] ;

13. Les idées subversives de notre temps, étude sur la société française de 1830 à 1871. (Paris, Didier, 1872) ;

14. *Histoire de l'Industrie française et des gens de métiers*, par A.-A. Monteil, avec introduction, supplément et notes (1872) ;

15. Catalogue de la bibliothèque de MM. Delignières de Bommy et de Saint-Amand (sans nom d'auteur). (Abbeville, Briez, Paillart et Retaux, 1872) ;

16. Cabinet artistique et archéologique de MM. Delignières de Bommy et de Saint-Amand (sans nom d'auteur). (Ibid., 1872) ;

17. Notice sur Charles du Fresne du Cange. (Amiens, Jeunet, 1873) ;

18. Chefs-d'œuvres des Conteurs français avant La Fontaine (1050-1650), avec une introduction, des notes historiques et littéraires et un index. (Paris, Charpentier, 1873) ;

19. Chefs-d'œuvre des Conteurs français contemporains de La Fontaine. (Ibid , 1874) ;

20. Chefs-d'œuvre des Conteurs français après La Fontaine. (Ibid., 1874) ;

1. Suivant M. Prarond, M. Bousquelot aurait collaboré à ce travail pour les 200 premières pages seulement (*Mémoires de la Société d'Émulation*, t. XV, p. 426).

Digitized by Google

21. Notice sur Millevoye, en tête des *Œuvres de Millevoye*, édition avec des pièces nouvelles et des variantes, par P.-L. Jacob, bibliophile, 3 vol. (1880). Cette notice a été tirée à part ;

22. Conférences sur l'Histoire locale faites à l'École mutuelle d'Abbeville, recueillies et publiées par M. Alcius Ledieu. (Amiens, Delattre-Lenoël, 1880) ;

23. Lecture sur les illustrations du Ponthieu, faite au Cirque d'Abbeville, le 28 mars 1882, pour la Conférence scientifique d'Abbeville et du Ponthieu. (Abbeville, 1882).

Pour compléter cette liste bibliographique, il nous faut encore citer un ouvrage sur les Institutions politiques et administratives de l'ancienne France, auquel M. Louandre travaillait au moment de sa mort et dont le titre n'était pas encore définitivement fixé. Nous espérons que ce manuscrit sera publié.

CXII

Marquis de Belleval (Louis-Charles), né à Abbeville le 16 mars 1814, mort au château de Bois-Robin (Seine-Inférieure) le 31 mai 1875.

M. le marquis de Belleval habita d'abord Abbeville, s'occupant de littérature et prenant part fort activement aux travaux de la Société d'Émulation, qui l'avait admis au nombre de ses membres le 7 janvier 1835 ; démissionnaire le 8 janvier 1841, il fut réintégré parmi les résidants le 30 décembre de l'année suivante, mais, vu son intention de quitter définitivement notre ville, il cessa de nouveau le 18 no-

Digitized by Google

vembre 1847 de figurer parmi les membres titulaires ; jusqu'à sa mort, il a été porté sur la liste des correspondants. Ajoutons que, pendant plusieurs années, il avait fait partie de notre conseil municipal et qu'il avait été élu capitaine d'une des compagnies de la garde nationale. De plus, lorsque nos prédécesseurs prirent l'heureuse initiative de l'organisation d'un musée, il fut chargé d'élaborer un projet de règlement et de présenter le rapport au nom de la commission mixte composée de membres de la Société et de délégués de l'administration de la ville.

En 1852, M. de Belleval, fixé depuis quelques années à Paris, fonda la *Revue contemporaine*, qui, sous son intelligente direction, ne tarda pas à devenir l'un des recueils périodiques les plus intéressants et les plus appréciés de la capitale. Les écrivains les plus connus, tels que MM. Guizot, Philarète Chasles, Villemain, Mérimée, Méry, sans compter bien d'autres noms connus dans les lettres, tinrent à honneur de collaborer à la nouvelle publication, dans laquelle le directeur s'était réservé la partie bibliographique. Après la cession de sa Revue en 1855, M. de Belleval écrivit pendant dix ans dans le journal l'*Union* des articles de critique littéraire, sous le titre de *Lettres d'un Bibliophile* [1].

1. Le goût des lettres est héréditaire dans cette famille. M. René de Belleval, fils de M. Louis de Belleval, ancien sous-préfet et chevalier de la Légion d'honneur, reçu membre correspondant de la Société d'Émulation, le 21 janvier 1859, a fait insérer dans ses Mémoires : *La Chronique de Pierre le Prestre, abbé de Saint-Riquier, publiée pour la première fois d'après le manuscrit original et précédée d'une Notice sur l'auteur* (t. XIV, 1873-76, 1-155). Quoique ses autres ouvrages aient été édités en dehors de nos volumes, nous croyons cependant devoir un souvenir à ses nombreux travaux sur la Picardie, si connus de tous ceux qui s'occupent de

Digitized by Google

Les Mémoires de la Société d'Émulation contiennent de lui :

1. Rapport sur les églises monumentales de l'arrondissement d'Abbeville, en réponse à la circulaire du 20 décembre 1834, de M. le Ministre de la Justice et des Cultes, et à la lettre du 25 janvier 1835 de M. le Préfet de la Somme (T. II, 1834-36, p. 57-66) ;

2. Rapport sur une cheminée gothique, située à l'Hôpital d'Abbeville (Ibid., p. 67-70) ;

3. Quelques manuscrits de la Bibliothèque d'Abbeville (T. III, 1836-37, p. 275-304).

Plus les travaux suivants, mentionnés aux procès-verbaux :

1. Notice sur des objets archéologiques trouvés près de Noyelles (4 décembre 1835) ;

2. Imitation en vers d'un morceau d'Ossian (8 janvier 1836) ;

3. Traduction du paradis reconquis de Milton. Le commencement fut lu à la séance du 9 mars 1838.

4. Rapport sur un ouvrage de M. le comte de Santarem sur l'origine antique de la soie et sur son introduction en Espagne (2 novembre 1838) ;

5. Rapport sur la *Notice sur le Raghouvansa*, de M. Louis Jourdain (4 janvier 1839).

Il a en outre publié :

l'histoire locale et de la généalogie des familles de notre contrée. Citons entre autres : *le Nobiliaire du Ponthieu et du Vimeu* (deux éditions), *les Fiefs et Seigneuries du Ponthieu et du Vimeu*, *les Lettres sur le Ponthieu* (deux éditions), *Jean de Bailleul, roi d'Ecosse et sire de Bailleul en Vimeu*, *Azincourt*, *la journée de Mons en Vimeu*, *Nos Pères*, *Souvenirs d'un chevau-léger de la garde du roi*, etc. Il est aussi l'auteur d'une notice biographique sur son père, intitulée : *Etudes sur la vie et les œuvres de Louis-Charles de Belleval* (Paris, Dumoulin, 1875).

Digitized by Google

1. Le fils du Régicide, roman (1834) ;

2. Traduction de l'arabe d'une histoire de l'Espagne sur les Arabes, dont quelques extraits furent lus à la séance du 6 décembre 1839.

M. Prarond a écrit une notice sur la vie et les œuvres de M. de Belleval (Mémoires de la Société d'Émulation, t. XIV, 1873-76, p. 433-436).

CXIII

Vion (Michel), né à Noisseville (Moselle) le 8 juin 1811.

M. Vion est devenu Picard par son long séjour dans notre département, qu'il habite depuis 1837. Nommé à cette date professeur au collège d'Abbeville, il y enseigna la philosophie jusqu'en 1844 ; il quitta alors la carrière universitaire et alla fonder à Doullens le journal *l'Authie*, dont il fut l'imprimeur et le rédacteur en chef pendant cinq ans. En 1839, il prenait à Amiens la direction d'un pensionnat libre, qui a compté de nombreux élèves ; depuis la cession de son établissement, il a été élu membre du conseil municipal de notre chef-lieu de département ; il est officier de l'instruction publique.

Reçu membre de la Société d'Émulation le 6 avril 1831, M. Vion en a été le secrétaire du 4 janvier 1839 au 5 juillet 1844 ; jusqu'en 1890, il en est resté correspondant. Il a en outre appartenu à la Société des Antiquaires de Picardie et à l'Académie d'Amiens.

Dans ces dernières années, ainsi que l'indiquent les titres de plusieurs de ses ouvrages, M. Vion s'est particulièrement occupé des questions toutes modernes

Digitized by Google

de l'unification du langage et de la réforme de l'orthographe ; le volapück et le système phonétique le comptent au nombre de leurs plus fervents adeptes. Nous n'avons pas à nous prononcer sur l'opportunité de ces tentatives qui, si elles rencontrent beaucoup d'incrédules, n'en passionnent pas moins aujourd'hui quelques esprits distingués. Certes, la réalisation de questions si complexes paraît bien improbable, et des années, peut-être des siècles, passeront sans voir le langage universel ni l'écriture unique ; constatons toutefois que l'idée est généreuse et souhaitons à nos descendants que, si on ne réforme pas l'orthographe, tout au moins les grammairiens et les littérateurs veuillent bien mettre un terme à leur manie de hérisser de nouvelles irrégularités la langue française déjà si difficile à parler et à écrire correctement.

M. Vion n'a fait imprimer dans les Mémoires de la Société d'Émulation qu'un seul ouvrage : *Coup-d'œil sur la perfectibilité humaine* (t. IV, 1838-40, p. 118-19.), mais nous connaissons de lui, au moins par leurs titres, les travaux suivants lus aux séances de notre compagnie :

1. Mémoire en faveur de la raison pure et de l'évidence comme seul fondement de la certitude, réponse à M. Morgand (15 mars 1839) ;

2. Rapport sur l'ouvrage de M. de Saint-Gresse, avocat à Condom : *De la Réaction contre Bacon* (25 octobre 1839) ;

3. Rapport sur l'ouvrage de M. Labourt : *De l'Intempérance des classes laborieuses* (20 décembre 1839) ;

4. Pièce de vers sur le poète Millevoye, insérée en entier au registre des procès-verbaux (28 janvier 1842) ;

5. Dialogue entre un classique et un romantique

Digitized by Google

ou application de l'éclectisme en littérature (11 février 1842) ;

Il a communiqué à l'Académie d'Amiens :

1. De la Phonographie et de la Symphonographie (3e série, t. II, 1875, p. 387-409) ;

2. Sur un appareil qui figure les différents sons produits par la parole (Ibid., p. 405) ;

3. Étude sur la Pédagogie et la Phonographie (3e série, t. IV, 1877, p. 213-219) ;

4. Mémoire sur les avantages d'un système de Phonographie internationale et sur le Téléphone (3e série, t. V, 1878, p. 353) ;

5. Concours ouvert par l'Académie de Nancy sur les dialectes lorrains (Ibid., p. 356) ;

6. L'Organe international (3e série, t. VI, 1879, p. 422) ;

7. Un article du journal américain *L'Echo* sur la réforme de l'orthographe (Ibid., p. 379-385) ;

8. *Nouvelle étude sur Pierre l'Hermite*, par Hagenmeyer (3e série, t. VII, 1880, p. 380) ;

9. Le Phonographe (3e série, t. IX, 1882, p. 395) ;

10. Le Volapück (séance du 14 janvier 1887), non inséré.

M. Vion a, en outre, publié :

1. Appel à l'étude de la Philosophie (Metz, Dorquet, 1835) ;

2, Almanach de l'Authie (sans nom d'auteur), (1846-47) ;

3. Pierre l'Hermite et les Croisades, ou la Civilisation chrétienne au moyen âge (Amiens, 1853) ;

4. Un dernier mot sur le lieu de naissance de Pierre l'Hermite... (extrait de la *Revue du Nord de la France*, Lille, 1854) ;

Digitized by Google

5. A MM. les Antiquaires de Picardie : Pierre l'Hermite, cantate exécutée le 29 juin 1854, paroles de M. Vion, musique de MM. D. et A. Mohr ;

6. Système *fonétig* (sic), grammataire international embrassant en 54 lettres ou signes graphiques disposés physiologiquement et par groupes similaires, sous les formes généralement adoptées, tous les sons et articulations des principales langues de l'Europe (Amiens, Jeunet, 1872) ;

7. Appel aux philologues sur la formation d'un glossaire picard ou la nécessité d'introduire une réforme dans l'orthographe française et de faciliter l'étude pratique de toutes les langues par l'adoption d'un bon système de phonographie internationale, lu le 21 août 1876 à la réunion des délégués des Sociétés savantes à la Sorbonne.

CXIV

Brion . . . . .

Nous ignorons la date et le lieu de naissance de ce sociétaire. M. Brion était licencié ès-sciences et a occupé au collège d'Abbeville une chaire de mathématiques et de physique de 1836 à 1844 ; il devint ensuite principal du collège de Noyon, puis professeur à Châlon-sur-Saône, où il se fixa après qu'il eût pris sa retraite ; il était officier de l'instruction publique.

Il fut admis membre de la Société d'Émulation le 2 novembre 1838, élu archiviste le 18 mars 1841 et secrétaire le 19 juillet 1844. Le 25 octobre de la même année, quittant la ville d'Abbeville, il se démit de cette

Digitized by Google

dernière fonction en même temps que de son titre de résidant ; en 1883, il figure pour la dernière fois sur la liste des correspondants. Il s'occupait de mathématiques et de statistique.

M. Brion a publié dans les Mémoires de la Société :

1. Une application du calcul des Probabilités (t. IV, 1838-40, p. 251-256) ;

2. Rapport sur les Mémoires de l'Académie d'Amiens, années 1835-36 (Ibid., p. 251-256) ;

3. Observations sur la Météorologie d'Abbeville (t. V, 1841-43, p. 211-325). Ces observations commencées en 1833 et arrêtées dans le cours de l'année 1842, ont été continuées jusqu'en juillet 1844 (lectures faites aux séances des 19 janvier, 26 avril et 19 juillet 1844). On a vu précédemment que M. Daullé s'était livré à de semblables études plus de vingt ans auparavant [1].

Nous trouvons en outre, du même auteur, dans les procès-verbaux, mention des travaux suivants qui n'ont pas été insérés :

1. Rapport sur un traité de la Sorcellerie (4 avril 1839) ;

2. Rapport sur un traité manuscrit sur l'Acoustique, par M. Marchant, de Bruxelles (25 octobre 1839) ;

3. Mémoires sur les fractions décimales périodiques, établissant dans quels cas on peut connaître la seconde moitié de la période, en retranchant de 9 chacun des chiffres de la première période (22 janvier 1841) ;

4. Mémoire sur l'utilité d'une réforme dans la taxe des lettres (28 mai 1841) ;

5. Observations sur la rage et sur les moyens de

1. 1re partie, (*Mémoires de la Société d'Émulation*, t. XVII (1889-90), p. 366).

Digitized by Google

prévenir les suites de la morsure d'un animal enragé (11 juin 1841);

6. Note sur quelques résultats des moyennes appliquées aux grands nombres, et considérations sur les jeux de hasard, particulièrement sur un jeu de dés qui devait être prohibé (17 juillet 1841);

7, Notice sur la sophistication des marchandises et sur les accidents graves qui peuvent en résulter (13 août 1841);

8. Rapport qui existe entre le nombre des conscrits et celui des réformés dans le département de la Somme, et spécialement dans les cantons d'Abbeville, depuis 1834 (17 décembre 1841);

9. Rapport sur la consommation des spiritueux dans les principales villes du département (Ibid.);

10. Considérations sur la loi de la mortalité à Abbeville (28 juillet 1843).

Comme œuvres éditées en dehors de nos publications, nous connaissons de M. Brion :

1. Clé de l'arithmétique;

2. Guide dans l'usage des poids et mesures et du calcul décimal;

3. Mémoire sur la cause de la décadence et de la dépopulation d'Abbeville (en collaboration avec M. Paillart). L'administration municipale a décerné un prix à cet ouvrage.

4. Recherches statistiques sur la population et sur l'industrie d'Abbeville (en collaboration avec M. Paillart). (Joigny, Lamote, 1846);

5. Mémoires sur les causes de la migration des ouvriers et sur les moyens de ramener l'industrie à Abbeville (également en collaboration avec M. Paillart), manuscrit offert par ses auteurs à la bibliothèque

Digitized by Google

d'Abbeville le 30 juin 1843 (Catalogue des manuscrits de la bibliothèque d'Abbeville, par Alcius Ledieu, nº 142, p. 91).

CXV

Hecquet d'Orval (Jean-Pierre), né à Abbeville le 29 mai 1783, y est mort le 3 avril 1859.

M. J.-P. Hecquet d'Orval, maire de Port-le-Grand, a été élu membre correspondant de la Société d'Émulation le 2 mars 1832, et résidant le 21 décembre 1838 ; de 1849 à 1855, il a rempli les fonctions de vice-président.

Nous trouvons de lui dans les publications de la Société :

Mémoires sur les fouilles de Port-le-Grand et sur la découverte de vases celtiques (t. IV, 1830-40, p. 285-295). Ce travail est accompagné de plusieurs planches.

En outre, à la séance du 7 juin 1839, M. d'Orval lit un rapport sur les avantages de l'industrie sucrière indigène dans l'arrondissement d'Abbeville.

CXVI

Morgand (François-Théophile), né à Abbeville le 5 septembre 1802, mort à Paris le 8 août 1870.

M. Morgand a été longtemps professeur de langues à Abbeville. Admis le 21 décembre 1838 membre de la Société d'Émulation, il demanda le 6 janvier 1845 à

Digitized by Google

échanger son titre de résidant contre celui d'associé.

Il a publié dans nos Mémoires :

1. Notice sur l'Histoire littéraire d'Abbeville et de ses environs, (t. IV, 1838-40, p. 491-535) ;

2. Notice biographique de M. Casimir Picard (extraits du t. V, 1841-43, p. 449-456) ;

3. Notice biographique sur M. Perrier, oncle par alliance de M. Morgand (extraits. Ibid., p. 457-463).

Aux séances du 15 février et du 15 mars 1839, le même sociétaire fit une lecture philosophique en faveur du système de l'autorité et de la raison générale. Cette thèse fut combattue dans la même séance du 15 mars par M. Vion, qui se prononça pour l'évidence et la raison pure comme seul fondement de toute certitude.

M. Morgand est aussi l'auteur d'une traduction inédite, croyons-nous, de l'histoire de la littérature italienne par Crescembini. Un fragment en fut lu le 3 juillet 1840.

L'*Abbevillois* du 26 août 1870 contient une notice nécrologique sur M. Morgand, signée H. R., qui est due à la plume de M. H. van Robais, un de ses anciens élèves.

CXVII

Lefranc (Amable-Honoré), né à Abbeville le 16 mai 1811, y est mort le 17 mai 1886.

M. Lefranc a été successivement professeur de septième et de sixième au collège de Laon de 1831 à 1833, de quatrième au collège d'Abbeville de 1833 à 1843, de sixième au lycée de Dijon de 1843 à 1849,

Digitized by Google

enfin de quatrième au lycée de Poitiers de 1849 à 1871 ; il avait été reçu agrégé de grammaire et nommé en 1870 officier de l'Instruction publique. Retraité en 1871, il revint habiter sa ville natale où il exerça les fonctions de directeur de la caisse d'épargne, de président de la délégation cantonale pour le canton nord d'Abbeville (M. Alcius Ledieu en était alors le secrétaire), de vice-président de l'Administration du collège et de l'Association amicale des anciens élèves du même établissement. Il s'occupait aussi de musique et comptait comme l'un des meilleurs violonistes de notre ville.

Pendant son séjour au collège d'Abbeville, M. Lefranc, désirant faire partie de la Société d'Émulation, présenta à l'appui de sa demande une dissertation manuscrite sur le *liber etymologiarum* de Saint-Isidore de Séville. Il fut élu le 18 janvier 1839, mais, ayant été appelé à une autre résidence, il donna sa démission le 28 janvier 1843; jusqu'à sa mort, il resta correspondant.

Il a fait insérer dans nos Mémoires :

1. De la Philosophie de l'Histoire, à propos d'un ouvrage de M. l'abbé Frère, intitulé : *Principes de la Philosophie de l'Histoire* (t. IV, 1838-40, p. 83-117);

2. Extrait d'un Rapport sur la Méthode de M. de Rambures (Sténographie musicale, ou Méthode simplifiée pour l'enseignement, la lecture et l'écriture de la musique et du plain-chant (t. V, 1841-43, p. 205-211). Ce rapport, qui fut lu en entier à la séance du 13 mars 1842, fait suite à un article où M. de Rambures explique lui-même son système de simplification musicale (Ibid., p. 89-204).

Digitized by Google

CXVIII

Gavelle (Jean-Baptiste-Émile), né à Oisemont le 24 juin 1813, mort à Abbeville le 30 mars 1848.

M. Émile Gavelle, avocat, a été élu le 15 mars 1839 membre résidant de la Société d'Émulation; le 6 mars 1845, ayant quitté Abbeville, il fut nommé correspondant. Il est l'auteur d'une nouvelle restée manuscrite : *Arthur ou Esquisses de mœurs provinciales*, dont il lut quelques chapitres aux séances du 22 novembre et du 6 décembre 1839. Nous trouvons aussi de lui au procès-verbal du 18 décembre 1840 un rapport sur la *Synopse du Code civil* par M. Brossart, docteur en droit, juge à Châlon-sur-Saône.

CXIX

Hecquet d'Orval (Pierre-Émile), né à Abbeville le 29 mai 1816, y est mort le 6 mars 1887.

Le souvenir de M. Émile Hecquet d'Orval est encore présent à la mémoire des membres de la Société d'Émulation, dont il était le doyen au moment de sa mort; son admission remontait en effet au 5 février 1841 ; il a donc appartenu quarante-six ans à notre compagnie.

Dans sa jeunesse, M. d'Orval avait été élève de

Digitized by Google

l'école de Roville et avait étudié l'agriculture sous M. de Dombasle. Fort compétent dans tout ce qui se rapportait à l'agronomie, il a souvent collaboré aux journaux s'occupant de ces questions spéciales, principalement au bulletin du comice agricole de l'arrondissement d'Abbeville, dont il était vice-président. Il avait aussi le titre de correspondant de la Société nationale d'Agriculture de France et de membre fondateur de la Société des Agriculteurs de France.

M. d'Orval succéda à son père comme maire de la commune de Port-le-Grand ; il remplit en outre les fonctions de membre de la commission administrative des musées d'Abbeville et de vice-président de la Société des secours mutuels, dite de Saint-François-Xaxier. Ces divers mandats, essentiellement gratuits, auxquels il consacrait son temps et son dévouement, lui avaient mérité d'être nommé chevalier de la Légion d'honneur.

En 1834 et 1835, M. Hecquet d'Orval avait contribué avec son père à la découverte de vases celtiques, dont nous avons parlé précédemment ; son goût pour l'archéologie le poussa à prendre l'initiative de nouvelles fouilles, notamment à Port-le-Grand et à Rogent, où, en 1866, il eut la bonne fortune de retrouver une sépulture franque très bien conservée.

Il a publié dans les volumes de la Société d'Émulation :

1. De la Destruction des Insectes nuisibles aux récoltes ; dommages causés en 1866 par les vers blancs et les vers gris (t. XII, 1867-68, p. 685-709) ;

2. Découverte d'une sépulture franque, à Rogent, en 1866 (t. XIII, 1869-72, p. 603-615) ;

3. Notes lues à la Société d'Émulation d'Abbeville

Digitized by Google

sur des fouilles faites à Port-le-Grand en 1869, 1871 et 1872 (Ibid.. p. 617-623) ;

4. Etude archéologique sur Port-le-Grand (t. XIV, 1873-1876, p. 293-317).

On lui doit encore :

1. Mémoire sur la situation agricole des environs d'Abbeville. Une partie de ce travail fut lue à la séance du 16 avril 1841 ;

2. Notice sur le libre échange en ce qui concerne les subsistances, lue le 7 février 1848 (bulletin du comice agricole de l'arrondissement d'Abbeville) ;

3. De la destruction des vers blancs par la jachère, 2e étude, lue à la séance du 7 mai 1870 (Paris, librairie agricole, 1890) ;

4. Notice sur les tombeaux trouvés à Miannay (1871) ;

5. Notice sur les fouilles opérées a Moreaucourt, près le village de l'Etoille en 1827, par M. de Prouville, propriétaire de ce terrain, lecture du 8 mai 1873 ;

6. Emploi de la tourbe en agriculture, lecture du 12 juin 1873 (journal d'agriculture pratique du 5 juin 1873 — journal d'agriculture du 7 juin 1873) ;

7. Emploi agricole de la tourbe comme engrais, lecture du 8 janvier 1874 ;

8. Action du sel marin sur la végétation, lecture du 19 mars 1874 ;

9. Agriculture en Basse-Picardie en 1874, compte rendu du comice agricole de l'arrondissement d'Abbeville, tenu à Ault en 1874, lecture du 18 février 1875 (journal d'agriculture pratique) ;

10. Mémoire adressé à la Société centrale d'Agriculture de France, sur l'état actuel de la grande culture en Picardie, lecture du 13 mai 1875 ;

Digitized by Google

11. Mémoire sur la Silviculture en Picardie, 2me partie du travail précédent, lecture du 16 décembre 1875;

12. 3me Partie. Economie du bétail, maladies contagieuses épizootiques sur les quatre espèces, chevaline, bovine, ovine et porcine; alimentation des chevaux; élevage des animaux; race chevaline et animaux de basse-cour, lecture du 27 janvier 1876;

13. 4me et 5me Parties. De la constitution géologique du sol des diverses parties de l'arrondissement d'Abbeville et des différences de productions qui en résultent, lecture du 2 mai 1876.

14. Réponse à l'*Enquête sur la situation de l'agriculture en France en 1879, faite à la demande de M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce, par la Société nationale d'agriculture de France*, lecture du 8 janvier 1880;

15. De la prétendue influence exercée par les moutons sur l'écorçage des arbres : de la conservation des bois coupés en sève ou hors sève, études adressées le 3 décembre 1879 à la Société nationale d'agriculture de France et lues à la séance du 8 avril 1880.

16. Préservatif contre la carie du blé, note publiée dans le *Journal de l'Agriculture* du 26 mars 1881 et lue à la séance du 5 mai 1881;

17. Agriculture de Basse-Picardie en 1884. (Abbeville, Paillart, 1885).

On peut lire dans les Mémoires de la Société d'Émulation [1] les paroles prononcées aux funérailles de M. d'Orval par M. Lefebvre de Villers, précédées de quelques considérations sur la vie et les œuvres de notre ancien collègue, par M. Armand van Robais.

1. T. XVI (1884-86), p. 601-605.

Digitized by Google

CXX

Cortilliot-Tony (Charles-Jules), né à Paris le 31 mars 1817, mort à Laon le 18 novembre 1890.

M. Cortilliot-Tony, ingénieur des arts et manufactures, sorti de l'École centrale en 1839, fut reçu associé correspondant de la Société d'Émulation le 22 janvier 1841 et membre résidant le 14 mai de la même année; le 17 décembre 1842, il demanda à n'être plus compté qu'au nombre des correspondants. Il a été depuis sous-inspecteur des enfants trouvés et orphelins du département de la Seine. M. Cortilliot a épousé en 1841 M^lle^ Chérest, fille de l'ancien principal du collège d'Abbeville.

Nous voyons au procès-verbal de la séance du 4 décembre 1840 qu'il présenta à l'appui de sa candidature un mémoire manuscrit sur les machines à vapeur; le rapport fut fait par M. Brion.

CXXI

Bouvaist (Emmanuel-Charles-Isidore), né à Abbeville le 1^er^ février 1815, mort à Nice le 23 décembre 1856.

Membre associé depuis le 6 novembre 1840, M. le docteur Bouvaist devint membre résidant le 14 mai 1841. Jusqu'en 1852, on le voit assister régulièrement aux séances et prendre une part active aux délibérations.

Digitized by Google

Il a laissé comme souvenirs de son passage dans la Société d'Émulation :

1. Notice nécrologique sur le docteur Poultier (t. VI, 1844-48, p. 665-674);

2. Mémoires sur l'allaitement, lecture faite le 24 novembre 1843.

Il a en outre publié :

1. Mémoire sur les fibres élémentaires animales (en collaboration avec M. le docteur Chérest), présenté à l'Académie des Sciences le 10 août 1840 (Paris, Rignon, 1840) ;

2. Des convulsionnaires au tombeau de Pâris (1846).

CXXII

Brunet (Irénée-Joseph-Siméon), né à Huby-Saint-Leu (Pas-de-Calais) le 26 mars 1807, mort à Abbeville le 24 décembre 1863.

M. Brunet, pharmacien à Abbeville, membre de la Chambre de Commerce, administrateur de la Caisse d'Épargne, membre de la commission administrative du musée, élu membre résidant de la Société d'Émulation le 8 juillet 1842, remplaça le 2 janvier 1845 comme trésorier M. Poultier, déjà atteint de la maladie qui devait l'emporter l'année suivante. Jusqu'à sa mort, M. Brunet a rempli ces délicates fonctions avec une vigilance et un dévouement dont ses collègues et ses successeurs lui ont gardé un souvenir reconnaissant.

Nous avons trouvé dans les anciens registres comme traces de collaboration littéraire de ce sociétaire :

Digitized by Google

1. Notice sur l'influence du jour et de la nuit, lecture faite le 5 mars 1846 ;

2. Compte rendu du mémoire de M. Andrieu, professeur à l'école de médecine d'Amiens, intitulé : *Hygiène publique, lait*, inséré en entier au procès-verbal de la séance du 8 février 1855.

Aucun article nécrologique n'a été publié sur cet ancien trésorier, mais, en tête d'une notice publiée par M. Delignières sur M. Pannier, nous trouvons quelques phrases [1] rappelant les services rendus par M. Brunet tant à notre compagnie qu'au musée communal, dont il fut l'un des créateurs ; il a été également l'un des premiers membres de la commission nommée pour la surveillance de cet établissement.

CXXIII

PANNIER (Louis-Alexandre-Edmond), né à Abbeville le 1er décembre 1805, y est mort le 8 mai 1865.

Jusqu'en 1836, M. Pannier appartint à la direction des douanes d'Abbeville ; démissionnaire à cette époque, il ne resta pas inactif et utilisa au profit de sa ville natale les nombreuses connaissances administratives et économiques qu'il avait su acquérir. Élu conseiller municipal à la fin de 1842, il était presque aussitôt appelé à suppléer comme deuxième adjoint M. Vayson, nommé maire par une ordonnance en date du 5 janvier 1843 ; quelques années plus tard, en 1848, quand M. Amédée Delegorgue fut chargé de la mairie, il passa premier adjoint. Pendant cette période

1. *Mémoires de la Société d'Emulation*, t. XI (1861-66), p. 661-662.

Digitized by Google

tourmentée, où il lui fallut successivement faire face à la crise alimentaire de 1847, à la révolution de février 1848 et à l'épidémie cholérique de 1849, M. Pannier, membre des deux administrations qui dirigèrent alors notre ville, « ne leur marchanda ni sa responsabilité, ni son concours, et, si Abbeville est citée comme l'une des villes qui aient le plus vaillamment et le plus intelligemment fait tête à ces trois situations formidables, il n'y a qu'une voix pour dire que c'est à l'habileté et au patriotique dévouement de ses autorités qu'elle en est redevable [1]. »

En janvier 1852, M. Pannier crut, à l'exemple de ses collègues, devoir donner sa démission ; mais, dès le 30 juillet suivant, un décret l'investissait des fonctions de maire qu'il ne remplit que pendant une année, ayant résigné son mandat le 16 août 1853. Pendant son passage à l'Hôtel-de-Ville, il présida les fêtes brillantes organisées pour l'érection de la statue de Lesueur et s'occupa surtout de la situation financière de la ville. « Il lui sembla, dit M. Delignières, son biographe [2], que des renseignements rétrospectifs et puisés aux meilleures sources pourraient jeter un jour nouveau sur des questions toujours embarrassées, et il a laissé sur ce point un travail très important et d'un genre tout nouveau, terminé pendant sa magistrature municipale sur l'origine des recettes et des dépenses de la ville d'Abbeville... Cette étude suffirait à elle seule pour lui conquérir une large place dans les souvenirs de ses concitoyens. »

Président de la Commission administrative du musée et de la Commission de l'école de dessin, — ins-

1. Journal *l'Abbevillois* du 18 mai 1865.
2. *Mémoires de la Société d'Émulation*, t. XI (1861-66), p. 661-674.

Digitized by Google

pecteur délégué pour la surveillance de l'école du faubourg de Thuison et de l'école d'enseignement mutuel, — membre de la Commission d'études des chemins de fer d'Amiens à Boulogne, — du Comité institué dans le but d'obtenir une voie ferrée de Béthune à Dieppe passant par Abbeville, — rapporteur de la Commission nommée pour la création d'un abattoir, — second président de la *Société hippique* fondée pour l'organisation de courses au galop, — telles sont, sinon toutes, du moins les principales fonctions remplies par M. Pannier. Cet empressement du reste à accepter ces mandats essentiellement utiles, révélait chez celui qui en était investi une continuelle préoccupation du bien public et une ferme volonté de concourir au développement du commerce et à l'agrément de sa ville natale; M. Pannier a certainement été l'un des bienfaiteurs d'Abbeville et l'on doit s'étonner qu'un citoyen si dévoué aux intérêts publics n'ait ni son buste dans l'un de nos établissements municipaux, ni son nom inscrit sur l'une des places indicatrices de notre voirie urbaine.

Le rôle de M. Pannier dans la Société d'Émulation n'a pas été moins bien rempli; reçu membre résidant le 8 juillet 1842, dès le 25 octobre 1844, il était nommé secrétaire et ne quittait cette fonction qu'en 1852, pour remplir celle de vice-président; jusqu'à sa mort, il a été constamment réélu. Il était en outre, depuis 1853, membre de la Société des Antiquaires de Picardie; M. Garnier, si longtemps secrétaire de cette compagnie, a également écrit une notice sur la vie et les œuvres de ce dévoué sociétaire.

M. Pannier a publié dans les Mémoires de la Société d'Émulation :

Digitized by Google

1. Discours prononcé à l'inauguration de la statue de Lesueur le 10 août 1852 (T. VII (1849-1852), p. 1025-1029);

2. Notice sur deux canons faussement attribués au champ de bataille de Crécy (T. VIII (1852-1857), p. 285-290);

3. Système international des poids, mesures et monnaies. Réponse aux questions de la Commission royale d'Angleterre (Ibid., p. 595-602). Un extrait de ce travail a été traduit en anglais et reproduit par le *Glasgow Herald* dans son numéro du 14 avril 1856;

4. Prix des grains sur le marché d'Abbeville depuis l'année 1590 (T. XI (1861-66), p. 211-229).

Nous pouvone encore citer les travaux suivants du même auteur :

1. Découverte d'un tombeau antique à Buigny-l'Abbé, communication faite à la séance du 28 juillet 1843;

2. Rapport sur un nouveau soufflet hydraulique inventé par M. Frédéric Sauvage (inséré *in extenso* au procès-verbal de la séance du 25 juillet 1848);

3. Rapport sur les perfectionnements apportés par M. Leroux, filateur à Hangest, à la romaine en usage dans l'industrie pour peser les fils (séance du 7 avril 1859).

Enfin rappelons son important ouvrage, dont nous avons parlé précédemment :

Origine et Histoire des Recettes et Dépenses de la ville d'Abbeville, présentées au Conseil municipal par M. E. Pannier, maire, à l'occasion du Budget primitif de 1854 (Abbeville, Briez).

Digitized by Google

CXXIV

Brégeaut (Remi-Amédée), né au Câteau (Nord) le 12 janvier 1792, mort à Abbeville le 20 octobre 1845.

M. Brégeaut, fils d'un ancien colonel de cavalerie, s'établit pharmacien à Abbeville, où il a longtemps exercé sa profession, s'occupant en outre de travaux relatifs à l'hygiène et à la chimie. Il avait été admis le 7 avril 1843 membre résidant de la Société d'Émulation.

On lui doit :

1. Analyse de l'eau du puits artésien qui vient d'être foré à la Placette par MM. Beurrier père et fils, mémoire présenté en 1830 à la Société d'Émulation ;

2. Instruction sur les chlorures employés comme désinfectant, précédée d'une notice sur les moyens propres à se préserver du choléra-morbus (Abbeville, Boulanger-Vion, 1832) ;

3. Coup d'œil sur les progrès de la chimie, lu à la Société d'Émulation par M. Brion à la séance du 10 mars 1843 et par l'auteur à celle du 19 mai 1843).

Digitized by Google

NÉCROLOGIE

Par M. ALCIUS LEDIEU

MESSIEURS,

Lorsque, au mois de décembre 1876, ma candidature au titre de correspondant de la Société d'Émulation d'Abbeville était posée par notre sympathique président actuel, ce fut M. van Robais qui se chargea de faire connaître à ses collègues mon mince bagage historique et archéologique ; son rapport bienveillant et élogieux m'ouvrit les portes de votre compagnie. Appelé à Abbeville trois ans plus tard, je devenais presque le voisin de M. van Robais. Je ne tardai point à m'acquérir son amitié et, bientôt, nous eûmes de bonnes relations, que notre voisinage rendit presque quotidiennes. Durant dix années, j'ai été le confident des travaux de notre collègue, dont l'activité se montrait d'autant plus grande qu'il approchait de sa fin.

M. Armand van Robais, né à Abbeville le 22 novembre 1830, était tout jeune encore lorsqu'il eut la douleur de perdre son père. Après qu'il eut fait d'ex-

Digitized by Google

cellentes études classiques sous la direction d'un précepteur, il alla habiter Paris avec sa mère pour y suivre ses cours de droit en même temps que son frère.

Quelques années plus tard, il revenait dans sa ville natale, qu'il ne devait plus quitter. Dès lors, redoutant par-dessus tout l'oisiveté, qu'il considérait avec juste raison comme un fléau, il chercha une occupation intellectuelle. Il augmenta considérablement, par des achats presque journaliers, la bibliothèque de son père. Un ouvrage sur les monnaies lui étant tombé sous la main, il prit goût à la numismatique et commença la formation d'un médaillier, mais, comme il ne cherchait point la quantité, il n'y fit entrer que les pièces les plus rares et les mieux conservées. Les monnaies gauloises et celles des comtes de Ponthieu faisaient l'objet de ses préférences.

Plus tard, M. van Robais recueillit des antiquités locales et forma une collection de céramique des plus curieuses. Comme pour les monnaies, il n'admettait dans son riche cabinet que les spécimens irréprochables. Quelle joie pour lui lorsqu'il avait pu se procurer, à un prix souvent élevé, l'un de ces objets qui le ravissait! Comme il était heureux de le palper et de le faire admirer à ses amis et aux amateurs ! Chacun de nous, messieurs, en a été plusieurs fois témoin.

Il y avait plus de vingt ans que M. van Robais enrichissait en connaisseur éclairé et son cabinet et sa bibliothèque, mais il ne s'était jamais décidé jusque là à écrire le résultat de ses observations ; c'est que, avant tout, il était un homme d'études ; par là même, ses connaissances étaient aussi variées qu'étendues.

Dans la séance du 29 juin 1871, la Société d'Émulation d'Abbeville admettait au nombre de ses corres-

Digitized by Google

pondants M. van Robais, qui avait tenu, pour justifier sa candidature, à produire un travail manuscrit ayant pour titre : *les comtes de Ponthieu, leur monnoyage, chartes inédites ou peu connues.*

Pendant un séjour qu'il avait fait à Boulogne-sur-Mer, notre collègue s'était mis en relations avec l'érudit archiviste municipal de cette ville, le savant abbé Haigneré ; c'était pour M. van Robais une excellente fortune, qu'il aimait, du reste, à rappeler souvent ; pour diriger ses premiers pas dans un chemin si hérissé que l'archéologie, il ne pouvait rencontrer de guide plus sûr. Il lui fit part d'une découverte faite dans le cimetière mérovingien de Miannay, et, sur la description qu'il donna de cette trouvaille, M. l'abbé Haigneré l'engagea vivement à en faire l'acquisition. Ce conseil fut suivi, et, quand M. van Robais soumit le dessin de ces objets au docte abbé, ce dernier engagea vivement son correspondant d'Abbeville à faire connaitre ce « monument des plus rares et des plus précieux, digne de l'étude et de l'attention de tous ceux qui s'intéressent aux problèmes les plus curieux de l'iconographie chrétienne et de l'histoire de l'art national. »

M. Haigneré parvint à vaincre les derniers scrupules de son élève de quarante-deux ans, qui hésitait toujours à se faire publier, et, en 1875, la Société des Antiquaires de Picardie insérait dans son bulletin une notice sur une petite seille en bois, notice que lui avait adressée M. van Robais. Ce petit travail, dans lequel l'auteur avait intercalé une intéressante dissertation due à M. l'abbé Haigneré, fut remarqué des archéologues.

La publication de cette notice ouvrit plus grandes

Digitized by Google

les portes de la Société d'Émulation à M. Armand van Robais, qui fut élu membre titulaire dans la séance du 14 novembre 1872. A dater de cette époque, il se montra assidu aux séances et, presque à chacune d'elles, il communiquait, avec une notice descriptive et explicative à l'appui, l'un des curieux objets de son riche cabinet.

Précédemment, le 4 mars 1872, notre collègue était nommé membre correspondant de la Société des Antiquaires de la Morinie, et, le 14 mai suivant, la Société des Antiquaires de Picardie l'admettait au nombre de ses membres titulaires non résidants. Il suffit de parcourir les bulletins de ces deux sociétés pour s'assurer que M. van Robais ne fut point un membre inactif. Le 12 novembre 1873, il obtenait un titre académique qui le flatta beaucoup : la Société nationale des Antiquaires de France le nomma associé correspondant. Les procès-verbaux de cette savante compagnie font mention des nombreuses communications dues à M. van Robais.

Quand, en 1879, par suite de la retraite de M. E. Prarond, président de la Société d'Émulation depuis douze ans, notre compagnie fut appelée à modifier son bureau, M. van Robais devint secrétaire ; ce choix était pleinement justifié à tous les points de vue.

Sous les présidences successives de MM. Boucher de Perthes et Prarond, les Mémoires de la Société se succédèrent à des intervalles assez rapprochés ; l'activité de ces féconds présidents était un puissant moyen d'émulation pour les membres de cette compagnie. Mais, à partir de 1879, il y eut une décroissance notable dans les travaux présentés. C'est cette pénurie qui provoqua la publication d'un bulletin

Digitized by Google

annuel des procès-verbaux ; le secrétaire en fut naturellement chargé. M. van Robais s'est acquitté de cette tâche ardue à la satisfaction de tous ; il savait rendre avec fidélité la physionomie des séances ; il s'attachait à mettre en relief les points principaux des communications, et trouvait un mot aimable pour chacun de ses collègues qui prenaient part aux travaux de la Société ; jamais il ne fut avare d'encouragements ni d'éloges à qui les méritait.

Je ne vous apprendrai rien de nouveau, Messieurs, en vous disant qu'après sa famille, la Société d'Émulation était ce que M. van Robais aimait le mieux au monde ; aussi était-il exact à toutes nos séances comme aux réunions du bureau et de la commission des mémoires. Toujours en quête d'améliorations nouvelles devant profiter à notre compagnie, on était assuré de le voir soutenir avec force les propositions qui tendaient au bien de notre œuvre commune. D'un esprit juste et équitable, il combattait avec non moins d'ardeur tout ce qui lui paraissait être illogique.

En 1888, la Société d'Émulation renouvela son bureau. M. van Robais fut élu vice-président. Il en avait été ainsi précédemment: le vice-président passait à la présidence, et le secrétaire remplaçait le vice-président. On consacrait ainsi un précédent d'une sorte de hiérarchie que les statuts n'interdisent point.

M. van Robais n'a pas laissé de travaux de longue haleine ; sa constitution délicate s'opposait à une application trop longtemps soutenue. En outre, il se défiait constamment de lui ; c'est qu'il avait commencé tard à écrire, trop tard même. « Je crains toujours, me répétait-il souvent, les embûches qui se trouvent cachées au bout de ma plume. »

Digitized by Google

A mesure qu'il approchait de sa fin, M. van Robais faisait montre d'une activité de plus en plus grande. Ses communications à la Société d'Émulation devenaient de plus en plus fréquentes ; il fournissait aussi à la *Gazette anecdotique* un certain nombre de petites notes, ainsi qu'au *Cabinet historique de l'Artois et de la Picardie*, dont il avait accueilli la création avec les marques de la plus vive sympathie.

Au mois de décembre 1889, la maladie tenait notre collègue éloigné de nous pendant trois mois, mais, à la séance du 6 mars, nous étions heureux de le voir siéger à sa place ordinaire. Tous, nous comptions que sa guérison était complète, mais, dix jours plus tard, nous apprenions que le mal dont il souffrait venait de le terrasser, et, le 19 mars, il s'éteignait doucement en serrant la main de son excellent et digne frère.

Le vide ouvert dans nos rangs par la disparition de M. van Robais est un de ceux qu'il est difficile de combler, car notre collègue ne vivait que pour la Société d'Émulation. Il avait aussi une grande affection pour sa ville natale, au bien-être de laquelle ses ancêtres avaient contribué durant plusieurs générations ; cette affection, il l'a rendue tangible en exprimant à son frère, peu de jours avant sa mort, l'intention qu'il avait de faire don d'une partie de ses livres à la Bibliothèque communale et de différents objets de son cabinet aux Musées municipaux. M. Henri van Robais s'est religieusement conformé au désir exprimé verbalement par son frère, et, au mois de juillet 1890, il me remettait généreusement, pour la ville, deux mille volumes d'une valeur vénale assez grande. Ces ouvrages comblent avantageusement quelques lacunes qui existaient dans notre dépôt : la critique littéraire,

Digitized by Google

les beaux-arts, la numismatique, la philosophie et l'histoire contemporaine sont maintenant mieux représentées que par le passé.

Vous avez manifesté le désir, Messieurs, qu'une notice fût consacrée à la mémoire de notre regretté vice-président. L'affection qu'il n'a jamais cessé de me témoigner me faisait une obligation de lui accorder un souvenir durable de bonne confraternité. Puisse ce tribut rendu à l'amitié être jugé digne de vos suffrages !

BIBLIOGRAPHIE

Notice sur une petite seille en bois recouverte de cuivre repoussé, trouvée dans le cimetière dit mérovingien de Miannay (arrondissement d'Abbeville). — (Opinion motivée de M. l'abbé Haigneré sur l'âge et l'importance de ce monument.) — *Amiens*, E. Glorieux, 1872. In-8°. 11 p. et 1 pl.

Extrait du *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*. 1872, n° 2.

Notice sur les cimetières francs de Domart-en-Ponthieu, Maisnières-Harcelaines, Martainneville et Waben. — *Amiens*, E. Glorienx, 1875. In-8°. 16 p.

Extrait du *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, 1874, n° 4.

Les comtes de Ponthieu ont-ils battu monnaie à Qentovic? — *Saint-Omer*, Fleury-Lemaire, 1875. In-8°, 4 p.

Extrait du *Bulletin historique trimestriel de la Société des Antiquaires de la Morinie*. T. v, 1872-1876.

Digitized by Google

Notes d'archéologie, d'histoire et de numismatique (Picardie et ancien Ponthieu). — *Amiens*, A. Douillet, 1875. In-8°. 24 p. et 2 pl.

Extrait du *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, 1875, n° 3.

Notes d'archéologie, d'histoire et de numismatique. 2e série. (Abbeville et ancien comté de Ponthieu.) — *Abbeville*, C. Paillart. 1877. In-8°. 49 p. et 1 pl.

Extrait des *Mémoires de la Société d'Émulation d'Abbeville*. 3e série, 2e vol.

Notice sur des vases ornés de sujets, une parure et des épées en bronze découverts dans le département de la Somme (arrondissement d'Abbeville). — *Amiens*, A. Douillet, 1879. In-8°. 22 p. et 4 pl.

Extrait du tome XXVI des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*.

Notes d'archéologie, d'histoire et de numismatique (3e série). — (Abbeville et environs. — Monnaies du Ponthieu, de Quentoric et de Montreuil-sur-Mer. — Potiers gallo-romains.) — *Abbeville*, C. Paillart, 1883. In-8°. 76 p. et 5 pl.

Extrait des *Mémoires de la Société d'Émulation d'Abbeville*, 3e série, 3e vol. (T. XV).

Visite d'anciens caveaux à Abbeville (en collaboration avec M. Ém. Delignières). — *Abbeville*, C. Paillart, 1883. In-8°. 12 p.

Extrait des *Mémoires de la Société d'Émulation d'Abbeville*, 1884. 3e série, 3e vol. (T. XV).

Charles VI, le cardinal de Luna, Louis d'Orléans et Froissart à Abbeville en 1393. — *Abbeville*, impr. du *Cabinet historique de l'Artois et de la Picardie*, 1886. In-8°. 3 p.

Digitized by Google

Extrait du *Cabinet historique de l'Artois et de la Picardie*, décembre 1886.

La coupe chrétienne en verre d'Homblières et la seille funéraire de Miannay. — *Abbeville*, impr. du *Cabinet historique de l'Artois et la Picardie*, 1877. In-8°. 8 p. et 4 pl.

Extrait du *Cabinet historique de l'Artois et de la Picardie*, février 1877.

Les stations de la voie romaine d'Amiens à Boulogne. — *Abbeville*, impr. du *Cabinet historique de l'Artois et de la Picardie*, 1887. In-8°. 5 p., 1 pl.

Extrait du *Cabinet historique de l'Artois et de la Picardie*, août 1887.

Notice nécrologique sur M. Pierre-Émile Hecquet d'Orval (en collaboration avec M. Ch. Lefebvre de Villers). — *Abbeville*, C. Paillart, 1887. In-8°. 9 p.

Extrait des *Mémoires de la Société d'Émulation d'Abbeville*, 1887. 3e série, 4e vol. (T. XVI).

Les reliques de Fontenelle. — Saint-Josse. — Quantovic. — *Abbeville*, impr. du *Cabinet historique de l'Artois et de la Picardie*, 1889. In-8°. 8 p.

Extrait du *Cabinet historique de l'Artois et de la Picardie*, mai 1889.

Note sur un manuscrit du IXe siècle aux archives de Saint-Vulfran d'Abbeville. — *Abbeville*, C. Paillart, 1889. In-8°. 8 p.

Extrait du *Bulletin de la Société d'Émulation d'Abbeville*, 1889, nos 1 et 2.

Notice sur un manuscrit d'Abbeville attribué au XIe siècle. — *Abbeville*, impr. du *Cabinet historique de l'Artois et de la Picardie*, 1889. In-8°. 7 p. et 2 pl.

Digitized by Google

Extrait du *Cabinet historique de l'Artois et de la Picardie*, septembre-octobre 1889.

Notes d'archéologie, d'histoire et de numismatique (4e série). — (Abbeville et ancienne Picardie.) — *Abbeville*, C. Paillart, 1890. In-8°. 53 p. et 8 pl.

Extrait des *Mémoires de la Société d'Émulation d'Abbeville*, 1890. 4e série, 1er vol. (T. XVII).

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Notice historique sur les trois villages de Marquivillers, Grivillers et Armancourt, de l'ancien bailliage de Roye, par M. l'abbé J. Gosselin. 1

Le traité de Brétigny, raisons pour le procureur du Roi de France contre le procureur du Roi d'Angleterre, par M. P. Tierny, Archiviste du Gers. 79

Notices sur la vie et les œuvres des membres résidants de la Société d'Émulation d'Abbeville, depuis sa fondation jusqu'à nos jours, par M. Armand Boucher de Crèvecœur 213

Nécrologie, par M. Alcius Ledieu. 295

Abbeville. — Imprimerie C Paillart.

Digitized by Google

199.8

5330

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

D'ABBEVILLE

(FONDÉE LE 11 OCTOBRE 1797)

TOME DIX-HUITIÈME DE LA COLLECTION

4e SÉRIE

TOME II. — 2e PARTIE

JAN 13 1894

ABBEVILLE

IMPRIMERIE C. PAILLART

24, rue de l'Hôtel-de-Ville, 24

1893

Digitized by Google

Digitized by Google

JAN 13 1894

LE MÉMORIAL

D'UN

BOURGEOIS DE DOMART

Sur les guerres de Louis XIII et de Louis XIV

(1634-1685)

Mis en ordre, annoté et publié

Par M. ALCIUS LEDIEU

Nous ne reviendrons pas ici sur la notice que nous avons consacrée ailleurs [1] au *Mémorial d'un bourgeois de Domart-en-Ponthieu*. Nous rappellerons seulement que l'auteur de ce curieux manuscrit, Jacques de Boibergues, devait être un bourgeois de Domart. Après sa mort, son manuscrit dut passer à Jacques Boibergues, maître taillandier à Domart en 1714; il appartint ensuite à la fille de ce dernier, Jeanne Boibergues, et, plus tard, il quittait le pays, puisqu'un maréchal-ferrant de Saint-Riquier en était possesseur dans les premières années de notre siècle; enfin, c'est à un cultivateur de Domqueur que nous en avons fait l'acquisition en 1884.

1. *Catalogue analytique des manuscrits de la Bibliothèque communale d'Abbeville*, 1885. In-8°, p. 66.

Digitized by Google

Ce naïf chroniqueur écrivait le français comme on le parlait alors dans les bourgs de la Picardie. La ponctuation est absente ou défectueuse ; l'orthographe est tout à fait fantaisiste ; les répétitions, qui sont fréquentes, rendent la lecture très pénible. Nous avons dû élaguer toutes les longueurs, supprimer les redondances et essayer de donner à ce journal la clarté qu'il n'a point. Toutefois, nous avons conservé dans la plupart des cas la tournure des phrases pour lui laisser le cachet de l'époque.

Ce mémorial est d'un très grand intérêt pour l'histoire militaire de la fin du règne de Louis XIII et pour le commencement du règne de Louis XIV. L'auteur notait non seulement les événements dont il était le témoin, mais aussi tous ceux qui avaient lieu sur les différents points des territoires français et même étrangers ; batailles, sièges de villes, escarmouches, mouvements de troupes, dévastations, pillages, rien n'est omis, tout a été relevé avec autant d'exactitude qu'on pouvait le faire alors au milieu d'une époque si troublée.

On peut donc ajouter une foi entière à cette sorte de journal, car, pour tout ce qui concerne Domart et les environs, l'auteur en parle *de visu* ; pour le reste, il s'est adressé surtout aux officiers et aux soldats français de passage à Domart, qui le renseignaient sur les faits de guerre auxquels ils avaient pris part ; il a puisé aussi une partie de ses informations dans la *Gazette,* dont il a reproduit de longs et fréquents

Digitized by Google

extraits que, du reste, nous avons cru ne pas devoir rapporter.

Comme il arrive à tous ceux qui écrivent de mémoire, le bourgeois de Domart faisait assez souvent des confusions de dates ; il se trompait rarement sur le jour, c'était plutôt sur le quantième du mois ; par exemple, il fixait au mercredi 15 juin un fait qui avait eu lieu le mercredi 8 ou le mercredi 22.

Toutes les fois que nous avons pu le faire, nous avons contrôlé le récit du Bourgeois de Domart en nous servant des mémoires écrits par les auteurs du temps, tels que Fontenay-Mareuil, Montglat, Puységur, Sirot, Mme de Motteville, Goulas, etc., etc. ; les *Lettres* de Richelieu et celles de Mazarin, publiées par MM. Avenel et Chéruel, nous ont surtout été d'un très grand secours.

Enfin, nous avons identifié les noms de lieux, — souvent estropiés et incompréhensibles dans le manuscrit — et nous avons multiplié les notes biographiques.

Nous nous sommes fait l'historien de la guerre de Trente ans en Picardie et en Artois [1], aussi avons-nous cru devoir publier le *Mémorial d'un Bourgeois de Domart* pour clore nos études sur cette époque.

1. V. nos deux ouvrages : *Deux Années d'invasion en Picardie* (1635-1636), Paris, 1887, in-8°, et *La Guerre de Trente ans en Artois*, Paris, 1890, in-8°.

Digitized by Google

Digitized by Google

1634

M. de Rambures [1], ayant quelque dessein sur la ville d'Arras, disent les Bourguignons [2], s'aboucha avec le censier du Gros-Tison ; le Gros-Tison est une ferme de l'Artois, près de Doullens. Le censier promit au seigneur de Rambures d'acheter une maison dans Arras, près de la porte d'Amiens ; cette maison appartenait à une veuve qui s'appelait Mme Bouchère. Le censier du Gros-Tison avait pour compagnon Bon-Œil, sergent d'une compagnie de gens de pied en garnison dans le château de Doullens ; dans la maison qu'il acheta à Arras, il y avait une grande cave qui s'étendait jusqu'à la muraille de la ville ; lorsque l'accord eut été fait, on retira de la cave les fagots dont elle était remplie pour y placer des barils de poudre, mais en faisant croire que c'étaient des tonneaux de bière. Mme Bouchère se rendit à Paris avec l'acquéreur pour toucher le prix de sa maison, puis ils revinrent à Arras ; à son retour, elle avertit Messieurs de la ville d'Arras du stratagème ; Messieurs ne disent mot et laissent extraire de la cave force terre que l'on

1. Jean V de Rambures, fils du *Brave Rambures*, succéda à ce dernier en 1614 comme gouverneur de Doullens ; il mourut le 4 ou le 7 octobre 1637 des blessures qu'il avait reçues au siège de la Capelle.

2. A cette époque encore, les Artésiens, alors sous la domination espagnole, étaient constamment désignés sous le nom de Bourguignons.

Digitized by Google

plaçait dans le grenier ; enfin, on arrête le fermier du Gros-Tison et le sergent Bon-Œil comme traîtres et infracteurs de paix et on les met en prison. Le lendemain 6 mai, on les interroge : ils nient et ne confessent rien ; le lendemain, nouvel interrogatoire : ils nient encore ; quelques jours plus tard, on les interroge de rechef, ils ne confessent pas ; enfin on les met à la question.

Finalement, on fait leur procès comme infracteurs de paix par la suscitation de M. de Rambures, disent les Bourguignons. Leur genre de mort fut différent ; le censier du Gros-Tison fut condamné à être rompu tout vif après avoir été traîné sur une claie, comme traître à sa patrie ; après qu'on lui eut fait faire le tour du grand marché d'Arras sur une claie, on l'amena devant l'hôtel-de-ville, où il fut rompu tout vif, puis on lui trancha la tête ; sa mort fut cruelle parce qu'il était Bourguignon.

Le sergent Bon-Œil fut condamné à être pendu parce qu'il était Français ; on le conduisit au supplice, et, quand il fut sur l'échelle, il dit qu'il mourait pour le serment de son roi et de son maître ; il était fort plaint des assistants, qui disaient : « Voilà un gaillard petit homme, c'est dommage. » Il fut dépendu le même jour et on l'enterra en terre sainte. Cette double exécution eut lieu le même jour, le vendredi, c'est leur coutume.

Quand on lisait leur sentence, le mot de marquis de Rambures était repris fort souvent comme infracteur de paix. Mais les bons Français ne croient pas que cela ait été pratiqué par la suscitation de M. de Rambures.

Digitized by Google

1635

La nuit entre samedi et dimanche 18 juillet, une partie de la garnison d'Hesdin et bon nombre de paysans Bourguignons passent l'Authie, entrent en France droit au village de [1], le pillent, et prennent M. de [2] prisonnier; cela fait, ils retournent en Artois, mais bon nombre de paysans des villages voisins, notamment du village de [3], étant bien armés, vont les attendre au passage dans un petit village proche de la Broye [4], appelé le Boisle [5]; une partie des paysans se placent en embuscade dans l'église; d'autres pénètrent dans les maisons; d'autres encore se cachent dans les jardins derrière les haies et les broussailles; bientôt on signale l'arrivée des ennemis; ils sont chargés de butin, tel que vaches, chevaux, hardes et M. de [6], prisonnier.

Le 8 septembre, le comte de Fressin [7] arrive à Auxi-le-Château [8], le général Forcas [9] au bourg de Fré-

1. Le nom est resté en blanc; il faut lire Estrées-lès-Crécy ou Fontaine-sur-Maye, car la garnison d'Hesdin pilla ces deux villages. (V. nos *Deux Années d'invasion en Picardie*, p. 13.)
2. Philippe de Montault, duc de Navailles. (V. ibid.)
3. Le nom est aussi resté en blanc; il faut lire Crécy-en-Ponthieu.
4. Commune du canton d'Hesdin, arr. de Montreuil.
5. Commune du canton de Crécy, arr. d'Abbeville.
6. Philippe de Montault.
7. Pierre-Ernest de Gavre, comte de Frezin.
8. Chef-lieu de canton, arr. de Saint-Pol.
9. Nicolas Forgacz ou Forgatsch, palatin de Hongrie, d'une famille considérable de ce pays, portait le nom d'un château de Transylvanie; après avoir combattu contre l'empereur, il

Digitized by Google

vent [1] et le baron de Balençon [2] au bourg de Pas-en-Artois [3]. Ils étaient à la tête de leurs troupes tant de pied que de chevaux qu'ils amenaient pour garantir les frontières et s'opposer aux incursions des Français, mais, à la vérité, pour butiner et ravager la frontière chacun à son quartier.

L'arrivée du comte de Fressin à Auxi-le-Château fut connue en peu d'heures aux environs ; les paysans français, enflés et enorgueillis par la victoire de la Broye, pensaient agir de même.

1636

Le 30 mars, jour de Quasimodo, quelques habitants de Domart dépendent les trois cloches de l'église, de leur propre mouvement et volonté, et les jettent du haut en bas par la fenêtre d'ouïe qui regarde le midi, sans avoir, au préalable, placé des fagots, des fascines ou des gerbées ; la plus grosse, nommée Médarde, se cassa en trois grandes pièces, ce qui fut un grand dommage, car c'était la meilleure cloche qu'on eût su voir ; elle n'avait point été cassée depuis l'an 1570, mais nous avions vu fondre les deux autres trois ou quatre fois en vingt ans. On pensait faire comme ceux d'Auxi, qui jetèrent les leurs en bas du clo-

rendit Presbourg au comte de Buquoy et prit ensuite le parti de l'empereur, qui le nomma général vers 1634, et gouverneur de Kaschau en Hongrie.

1. Commune du canton d'Auxi-le-Château, arr. de Saint-Pol.
2. N... baron de Balançon, général d'artillerie à l'armée espagnole des Pays-Bas.
3. Chef-lieu de canton, arr. d'Arras.

Digitized by Google

cher, mais ils avaient placé des fagots au-dessous.

Nos anciens avaient vu fondre Médarde en 1570 ; comme elle était pendue en l'air avec un câble, alors qu'elle était nouvellement fondue, un certain jeune homme voulut la mettre en branle ; elle tomba sur son pied et le lui coupa jusqu'à la cheville, en pièce séparée.

Le régiment de Langeron, gens de pied, arriva à Domart le premier jour de janvier et il y resta jusqu'au 16 mai. Il avait été envoyé par une vindication de M. de Rambures le Jeune.

Le 1er jour de juillet, l'ennemi entre en France par la Thiérache, où d'abord il prend la Capelle [1], à condition que la garnison sortira vie et bagues sauves.

Le 12 juillet, l'ennemi prend le Catelet [2] à composition ; la garnison et les habitants sortirent vie et bagues sauves.

Le samedi 9 août, l'ennemi commença à battre les murs de Corbie [3] et y jeta grande quantité de grenades ; elles consumaient tout ce qu'elles rencontraient ; la ville n'a tenu que trois jours ; les 10 et 11, on parlementa ; le 14, on porta signer la capitulation à M. de Chaulnes [4], comme vous verrez ensuite.

Le jeudi 14 août, M. de Saucourt [5], précepteur de M. de Mailly [6], gouverneur de la ville de Corbie,

1. Chef-lieu de canton, arr. de Vervins (Aisne).
2. Chef-lieu de canton, arr. de Saint-Quentin (Aisne).
3. Chef-lieu de canton, arr. d'Amiens.
4. Honoré d'Albert, frère puiné du connétable de Luynes, gouverneur de Picardie en 1633, est mort le 30 octobre 1649.
5. Maximilien de Belleforière, sieur de Soyécourt, comte de Tilloloy, lieutenant général au gouvernement de Picardie et du Boulonnais, est mort le 22 mars 1649.
6. René III, marquis de Mailly, est mort le 5 décembre 1695, à l'âge de 85 ans. Comme le sieur de Soyécourt, il avait obtenu sa réhabilitation sous le règne de Louis XIV.

Digitized by Google

d'accord avec ce dernier, demanda à capituler; ils partirent pour Amiens dans le but de faire signer l'acte de reddition; ils étaient accompagnés d'un trompette du prince Thomas [1], qui portait ses couleurs et ses armes en broderies d'or avec une trompette d'argent, à laquelle pendaient les armoiries du dit duc de Savoie toute en broderies d'or entremêlées de perles de grand prix. Bref, M. de Saucourt, M. de Mailly et ce trompette entrèrent dans Amiens et allèrent trouver M. le duc de Chaulnes; M. de Villincourt [2], sergent-major de la ville de Corbie, présenta la capitulation à M. de Chaulnes; celui-ci éprouva de la répugnance à signer la reddition, mais M. de Saucourt, M. de Mailly et M. de Villincourt firent valoir les raisons qui les avaient portés à demander à capituler; le duc de Chaulnes, approuvant leur conduite, tenait déjà la plume pour signer, quand M. de Rouillart lui prit la main en lui disant : « Monsieur, arrêtez un petit; que pensez-vous faire? Ne la signez pas. » Le duc obéit; il lui fut peut-être arrivé ce qui arriva au gouverneur de Corbie et à M. de Saucourt.

Le vendredi 15 août, le roi envoya dans la ville de Corbie un gentilhomme nommé M. de Saint-Preuil [3],

1. Thomas-François, prince de Carignan, né le 21 décembre 1596, servit d'abord contre la France, mais il se réconcilia plus tard; il mourut à Turin le 22 janvier 1656.

2. Il doit être ici question de Gabriel de Blottefière, marquis de Villancourt ou Willencourt, fils de Jean, gouverneur de Doullens, puis de Montdidier en 1615, capitaine de cinquante lances; en 1625, Gabriel de Blottefière succéda à son père en qualité de gouverneur de Montdidier, mais, lors de l'invasion de 1636, il refusa de reconnaître qu'il eût reçu ses pouvoirs; le roi le remplaça à Montdidier par Jacques de Maurepas.

3. François de Jussac d'Ambleville, sieur de Saint-Preuil, d'une famille de l'Angoumois, où il naquit en 1601, se conduisit vaillamment pendant la guerre de Trente ans, et fut successivement

Digitized by Google

porteur d'un paquet de lettres enfermées dans une boîte en fer-blanc bien soudée, de façon que l'eau n'y pût entrer. Il trouva la ville investie de tous côtés; arrivé sur la rive de la Somme, il se dépouilla de ses habits, attacha la boîte de fer-blanc à son cou et traversa la rivière à la nage; arrivé sur l'autre rive, il se fit donner des habits pour se rendre auprès de M. de Saucourt et de M. de Mailly; il leur présenta sa boîte, qui fut ouverte aussitôt, et les lettres qu'elle renfermait étaient aussi sèches que si elles n'avaient jamais été dans l'eau. Par ces lettres, le roi mandait à M. de Saucourt et au gouverneur de tenir bon et de se garder de rendre la ville, car ils seraient assurément bientôt secourus par une armée de cent mille hommes, qui avançait; M. de Saucourt répondit qu'il avait engagé sa parole et qu'il ne pouvait faire autrement que de rendre la ville; et de fait, il avait signé la reddition la veille.

La ville de Dôle, en la Franche-Comté, fut assiégée le 27 mai par M. le prince de Condé, qui avait à ce siège 25,000 hommes et trente pièces de canon [1].

Le samedi 16 août, l'ennemi entra dans Corbie à dix heures du matin; les bourgeois obtinrent des saufs-conduits pour se retirer, leurs bagues sauves, où ils voudraient; ils se rendirent à Amiens, où se retirèrent également le même jour les soldats de la garnison, et l'ennemi fut maître absolu de la ville de Corbie.

nommé gouverneur d'Ardres, de Doullens et d'Arras. Accusé de concussion et de divers crimes, il eut la tête tranchée à Amiens le 9 novembre 1641.

1. Le prince de Condé leva le siège de Dôle le 25 août suivant. « Si cette place fut bien défendue, elle fut mal attaquée, dit Montglat; le prince de Condé, quoique grand politique, n'entendoit pas la geurre. »

Digitized by Google

Le lundi 18 août, le gouverneur de Corbie, M. de Mailly, fut conduit à Abbeville par un trompette du prince Thomas, qui était fort richement vêtu; il avait une trompette d'argent superbement étoffée, avec les armoiries du prince. Mais M. de Mailly ne resta pas longtemps à Abbeville, car on cherchait après lui ; il pensait retourner à Amiens le même jour, quand on l'arrêta comme prisonnier.

M. de Saucourt, étant sorti de Corbie, s'enfuit en Angleterre en passant par Abbeville. Le lendemain 20 août, les messagers qui étaient envoyés pour l'appréhender au corps arrivèrent à Abbeville, mais il était trop tard, car il en était parti secrètement et subtilement.

Les ennemis étant maîtres absolus de Corbie firent fortifier la ville en faisant faire des terrasses par toutes sortes de personnes ; en peu de jours, les courtines des murailles étaient comblées de terrasses ; une grande quantité de chars et de chariots étaient occupés à transporter dans la ville tout le blé volé par les ennemis dans le Santerre et dans le Vermandois; ils servaient aussi au transport des gerbées, de l'avoine et du fourrage destinés à la nourriture des chevaux ; toutes les cloches que les ennemis avaient volées en Picardie furent aussi transportées à Corbie.

Le dimanche 21 septembre, les ennemis quittèrent Corbie, mais ils y laissèrent une forte garnison ; ils ramassèrent tous les quartiers qui se trouvaient aux environs de cette ville et quittèrent le passage de Bray-sur-Somme [1], qu'ils avaient gardé si soigneusement depuis qu'ils avaient traversé la Somme. Ils

1. Chef-lieu de canton, arr. de Péronne.

Digitized by Google

allèrent camper aux environs de Doullens. M. de Rambures n'était pas pour lors à Doullens ; mais, en apprenant cette nouvelle, il ramasse quelques troupes et entre subtilement dans la ville, qui était déserte depuis le mois de juin, parce que la peste y avait été si grande qu'elle emportait tous les jours un certain nombre d'hommes, de femmes, d'enfants et de soldats. Les gens de guerre furent placés hors de la ville dans des demi-lunes que M. de Rambures fit établir ; trois de ces ouvrages furent élevés entre la ville et le château ; M. de Rambures obligeait les habitants des villages voisins à venir travailler à tour de rôle et à leurs dépens aux demi-lunes qu'il faisait élever ; la tâche était imposée en proportion du nombre d'habitants ; elle devait être exécutée sous peine d'une grosse amende ou sur la menace d'un pillage ; les cavaliers allaient à main-forte surprendre dans les champs les vaches et les charrues des réfractaires et les vendaient à vil prix en ce bourg de Domart.

L'autre raison qui obligea les habitants de Domart à quitter leur ville fut l'appréhension d'un siège, car, quand l'ennemi s'amassait dans le pays d'Artois, on croyait que c'était pour assiéger Doullens ; mais les ennemis entrèrent en France par le Vermandois, jugeant que le pays était plus gras et qu'ils pourraient mieux subsister en ce pays-là qu'ici ; ils y avaient pillé et volé, et, si la frontière était du tout abandonnée, il y avait longtemps. Ceux de Doullens avaient été quérir tous les bestiaux, grains, fourrages et autres provisions qu'ils avaient enfermés dans leur ville, où il y avait eu force garnisons, de sorte que tout le pays environnant était à peu près ruiné, ce qui ne faisait point le compte des ennemis ; ils savaient

Digitized by Google

aussi que M. de Rambures était résolu à bien défendre la ville; toutes ces raisons ont été la cause que les ennemis n'ont pas assiégé Doullens, mais Corbie, où ils voyaient le gouverneur plus facile à vaincre que celui de Doullens.

Le 22 septembre, comme les ennemis, conduits par Jean de Werth et le prince Thomas, étaient campés à Gézaincourt [1], Bagneux [2] et autres lieux près de Doullens, où ils étaient arrivés la veille, ils eurent avis que l'armée du roi avançait; aussitôt ils abandonnèrent chariots, bagages et attirail dans les champs et allèrent camper à Fienvillers [3], Bonneville [4], Montrelet [5], Fieffes [6], Berneuil [7] et Gorges [8], d'où ils vinrent fondre sur Domart le vendredi 24 septembre et brûlèrent quarante-quatre maisons, entre autres celle de M. le maréchal de Créquy, qui était dans le château.

Le 29 octobre fut effigié M. de Saucourt, lieutenant de la province de Picardie, qui avait été donné comme précepteur à M. de Mailly pour mieux gouverner la ville de Corbie; mais il en advint tout autrement, car il fut cause de la perte de cette ville. — On fit faire un Saucourt d'osier, bien proprement; l'exécuteur le mena dans le marché d'Amiens et lui coupa la tête; cela fait, on attacha un cheval à chacun de ses quatre membres; on fouetta les quatre chevaux, qui emportèrent chacun un membre de l'effigie.

Les biens de M. Saucourt furent confisqués au pro-

1. Commune du canton de Doullens.
2. Hameau dépendant de Gézaincourt.
3. Commune du canton de Bernaville, arr. de Doullens.
4, 5, 6, 7. Communes du canton de Domart, arr. de Doullens.
8. Commune du canton de Bernaville.

Digitized by Google

fit du roi, qui en a fait don à l'hôpital de St-Louis de Paris.

Le vendredi 14 novembre, la garnison que les ennemis avaient laissée dans Corbie après qu'elle leur eût été si lâchement rendue, sortit de cette ville à dix heures du matin [1].

1637

Le 15 février, la compagnie des chevau-légers de M. d'Ambreville, venant d'Ardres [2], arriva pour loger à Domart ; on leur fit résistance aux Carrières avec armes et faux ; voyant qu'ils ne pouvaient résister, ils allèrent loger à la ferme du Plouy-lès-Domart, et, le lendemain, ils partirent à Doullens, où ils se plaignirent à M. de Rambures, qui les renvoya aussitôt de puissance absolue loger à Domart en plein midi ; ils se logèrent sans difficulté et se firent traiter à discrétion.

Reprise de la Capelle par nos Français le 23 octobre. — Le 1er septembre, M. de [3] arriva devant la Capelle avec une armée de 30,000 hommes ; il la fit sommer par un héraut de se rendre au roi de France ; la garnison ennemie répondit par un refus ; les assiégeants ouvrirent une tranchée et élevèrent quatre forts pour placer le canon. — Cette place avait été prise par les ennemis le 4 juillet 1636.

1. Notre chroniqueur est bien sobre de détails pour la reprise d'une ville dont la perte avait eu un si grand retentissement dans la France entière.
2. Chef-lieu de canton, arr. de Saint-Omer.
3. Le maréchal de la Meilleraye.

Digitized by Google

M. de Rambures avec M. de Lambert [1], tous deux généraux d'une petite armée de gens de pied forte d'environ , avaient pris plusieurs petits forts le long de la rivière d'Authie, excepté le château de Caumont [2], qu'ils avaient réservé pour un autre jour ; ils arrivèrent devant le château d'Auxi le dimanche 9 août. M. de Rambures fit amener de Doullens deux grosses pièces de canon à force de chevaux. La même nuit, les deux canons furent mis en place et on pétarda la petite porte de l'église, où quelques ennemis s'étaient enfermés. Les canons furent posés assez subtilement au clair de lune sur une petite batterie fort peu élevée qu'on avait faite dans la même nuit ; elle était près du cimetière d'Auxi, à cent vingt pas de la muraille, que le canon battait un peu de biais ; mais, avant de faire l'approche, il fallut dénicher les ennemis qui s'étaient placés dans l'église et dans les demi-lunes qui gardaient les dehors pour empêcher les approches du château.

M. de Rambures était suivi de quelques compagnies de la garnison de Doullens s'approcha de l'église par derrière le chœur, en la même nuit, veille de S. Laurent ; il fit attacher un pétard à la petite porte de l'église ; le pétard joua si bien qu'il emporta la porte et la mit bas, et le pétard recula sur des petites maisons situées à environ vingt pas de ladite porte ; ceux du château tiraient sans interruption le long de la muraille de l'église, qu'ils battaient en flanc ; les Français ne laissèrent pas pour cela d'entrer dans l'église en grand nombre et de vive force ;

1. Jean, marquis de Saint-Bris de Lambert, né en 1586, mort maréchal de camp en 1665.

2. Commune du canton d'Hesdin, arr. de Montreuil-sur-Mer.

Digitized by Google

quelques-uns des nôtres furent tués. Des galeries du clocher, où ils s'étaient réfugiés, les ennemis tiraient sur nos gens, qui se cachaient derrière les piliers et la cloison du chœur, d'où ils répondirent par quelques coups de feu, mais peu de nos gens furent tués. Les ennemis, se voyant poursuivis de si près, se réfugièrent dans le haut du clocher, mais, bientôt, saisis de peur et d'appréhension, ils descendirent tous, à l'aide de cordes, d'une hauteur de vingt brasses et se réfugièrent dans le château à la faveur de la nuit; ceux des ennemis qui gardaient les dehors dans des demi-lunes très fortes, épaisses et hautes, se réfugièrent également dans le château. Nos gens montèrent dans le clocher, mais ils n'y trouvèrent plus personne; quelques-uns d'entre eux reçurent pour mission de garder le clocher et de tirer sur le château, sur les demi-lunes et sur le pont. A la même heure, M. de Rambures fit mener les deux pièces de canon et fit travailler à la batterie qui fut faite en diligence; elle n'était pas très haute; on ménagea deux petites brèches pour mettre les bouches des canons, mais il n'y eut pas de mantelet comme on a l'habitude d'en faire pour empêcher la mousquetade.

M. de Lambert, qui n'était point encore arrivé, se présenta bientôt avec son infanterie; il accusa M. de Rambures de trop grande promptitude. M. de Lambert fit investir le château de loin et fit trancher la pointe à trois demi-lunes hautes de sept pieds et longues de douze marches. Pendant ce temps, les assiégés ne faisaient aucun bruit et ne tiraient aucun coup, ce qui fit croire qu'ils étaient fort intimidés et accablés de crainte. Les retranchements étaient faits aux trois demi-lunes qui se trouvaient en face de la porte du

Digitized by Google

château, à trente pas des murailles. Lorsque ces retranchements furent achevés, on plaça dans chacun d'eux quinze ou seize mousquetaires tous prêts à bien faire. Une heure avant la pointe du jour, les Français donnèrent le bonjour aux ennemis avec une salve de deux volées de canon, au bruit duquel ceux-ci se réveillèrent; ils firent résonner leur musique de fusils et de mousquetades avec un fauconneau qui relevait leur jeu. Nos soldats, qui étaient dans les retranchements, ne se montraient pas chiches de coups de mousquets; ils tiraient à fleur de terre et sans péril dans les créneaux du château, si bien que les assiégés n'osaient mettre le nez aux créneaux, car il n'y avait aucun bastion au château qui battît en flanc; il ne se trouvait qu'une guérite aux fenêtres du haut; elle était faite de pièces de bois et pendait au-dessus des fossés, mais elle fut bientôt culbutée, l'un de nos canonniers la mit, en deux coups de canon, dans le fossé; je la vis choir en bas. M. de Rambures, voyant que les assiégés canardaient nos gens par cette guérite, dit à un canonnier : « Si tu peux abattre cette guérite-là, je te donne quatre quarts d'écus. — Oui-dà, Monsieur », repart le canonnier, « je la vais mettre à bas. » Au premier coup, il la perça d'outre en outre; au second, il l'abattit dans le fossé; M. de Rambures, tirant quatre quarts d'écus, les lui jeta en disant : « Tiens, tu es un brave homme. » M. de Rambures restait toujours auprès du canon malgré le danger qu'il y courait, puisqu'il n'était point à couvert; il fallait se tenir constamment courbé; quand les canonniers chargeaient leurs pièces, ils étaient entièrement à découvert. Nos mousquetaires qui se trouvaient dans les retranchements tiraient sans cesse, et ceux qui

Digitized by Google

étaient dans le clocher tiraient aussi sans interruption. Les canonniers tiraient les uns bas les autres haut, sans effet. On avertit M. de Rambures qu'il fallait battre la muraille au milieu, où il y avait une montée. Les canonniers pointèrent leurs pièces au pied de la muraille où était cette montée, comme le leur avait commandé M. de Rambures, et, en douze ou quinze volées de canon, une brèche fut faite pour y passer une charrette. Les assiégés tiraient force coups d'un fauconneau portatif qu'ils portaient tantôt en haut, une autre fois d'un côté, tantôt d'un autre ; ils tirèrent un coup de leur fauconneau sur une troupe de paysans à la rive des bois d'Auxi, assez près de la chapelle S[t]-Laurent et tuèrent un jeune homme d'Auxi, qui tomba raide, la balle étant entrée par le derrière de la tête. Il y eut un homme de Beaumetz [1] tué d'un coup de leur fauconneau à la batterie de nos canons pour s'être un peu trop découvert.

Quoique les assiégés fussent serrés de près, ils ne pouvaient s'empêcher d'injurier nos gens avec des rodomontades espagnoles, les appelant : *Coïons !* et disant qu'ils perdaient leur temps à les assaillir, qu'ils seraient plus d'un an à ce siège, mais qu'ils perdraient plus de la moitié de leurs gens. Nos soldats, qui ne manquaient pas de leur répondre, voyaient bien à quel point les ennemis étaient réduits. Vers midi, il arriva quatre gros canons de batterie qui venaient d'Abbeville, conduits par quelques compagnies de gens de guerre et force paysans ; ils arrivèrent au village de Wavans [2], à deux heures après-midi ; on

1. Commune du canton de Bernaville, arr. de Doullens.
2. Commune du canton d'Auxi-le-Château, arr. de Saint-Pol.

Digitized by Google

croit que cette nouvelle intimida fort les assiégés. Vers trois heures, on fit passer le canon dans la rivière à guet à Wavans, mais une pièce versa et on ne put la retirer de l'eau qu'à minuit.

Depuis la pointe du jour de S[t]-Laurent jusqu'à trois heures après-midi que les assiégés parlementèrent, nos gens ont tiré vingt-cinq volées de canon sur le château d'Auxi.

Le 11 août, M. de Rambures, ayant pris le château d'Auxi par appointement, fit commandement aux habitants de plusieurs villages des environs d'aller démolir le château et l'église de ce lieu. Les habitants de Domart y allèrent tous à tour de rôle pendant deux jours.

Le 8 octobre, notre armée prit une petite ville appelée Maubeuge; après l'avoir pillée, nos soldats la brûlèrent entièrement, voyant qu'elle était de trop grand'garde et aussi qu'elle n'était pas tenable.

Le 10 dudit mois, notre armée prit aussi la petite ville d'Yvoy, dans le Luxembourg, qui, tout aussitôt, fut reprise par les Impériaux [1].

La ville de Bréda, au duché de Brabant, fut rendue aux Hollandais après un siège de quatre mois, le 14 octobre [2].

Le 15 octobre, la ville de Landrecies [3], en Hainaut, fut rendue à composition par M. le cardinal de la Valette [4].

1. Pendant le siège de Bréda, dit Montglat, les Espagnols surprirent Yvoy et coupèrent la gorge à tous les Français qu'ils y rencontrèrent. Cette place, vivement attaquée par le maréchal de Châtillon le 14 août, avait capitulé le lendemain.
2. Montglat dit le 8 octobre et Richelieu dit le 7.
3. Cette place avait capitulé le 25 juillet précédent.
4. Louis de Nogaret de la Valette, second fils du duc d'Epernon,

Digitized by Google

M. de la Meilleraye [1], grand maître de l'artillerie de France, étant entré en Picardie avec une armée et son canon, arriva dans Abbeville le 1er octobre. On croyait qu'il entrerait dans l'Artois, parce qu'il avait fait faire une grande quantité de claies dans la forêt de Crécy [2] et force sacs pleins de mousse qu'on avait ramassée dans les bois; le vulgaire croyait que ces sacs de mousse devaient servir à étancher une rivière. M. de la Meilleraye fit faire à Abbeville force sacs de toile. Voyant tous ces grands apparats de guerre, on croyait qu'il allait faire quelque siège en Artois ou quelque haute entreprise; mais, le 4 octobre, il retourna sur ses pas avec son armée, son canon et tout son attirail pour aller rejoindre en Hainaut le cardinal de la Valette et M. [3], qui y étaient avec une puissante armée, et, ainsi réunis et amassés, ils tournoyèrent tantôt d'un côté tantôt d'un autre, jusqu'à ce qu'enfin ils se portèrent sur Avesnes [4] en Hainaut et feignirent de faire le siège de cette ville; ils la firent même sommer par un héraut de se rendre au roi de France, mais la garnison répondit par un refus. Or, les ennemis, en voyant toutes les marches et les contre-marches de l'armée française, ne savaient à quoi s'en tenir sur les desseins de nos gens ni quelle ville ils allaient assiéger; aussi, toutes les villes du

entra dans l'Eglise et fut nommé cardinal en 1621. Il mourut à Rivoli le 28 septembre 1639.

1. Charles de la Porte, duc de la Meilleraye, né en 1602, obtint un avancement rapide dans l'armée grâce à l'appui de son cousin germain, le cardinal de Richelieu. Nommé grand maître d'artillerie, maréchal de France et surintendant des finances, il mourut à l'Arsenal le 8 février 1664.
2. Chef-lieu de canton, arr. d'Abbeville.
3. Le duc de Candale, frère du cardinal de la Valette
4. Chef-lieu d'arrondissement, dép. du Nord.

Digitized by Google

Hainaut se tenaient également fortes et garnies d'hommes et de munitions. Quand les ennemis furent certains que les Français en voulaient à Avesnes, ils firent sortir en toute diligence de Landrecies [1], qui en est assez rapprochée, la plus grande partie de la garnison avec des vivres et des munitions, qu'ils firent entrer dans Avesnes, déjà investie par l'armée française, sauf d'un seul côté, ce qui donna aux ennemis l'idée d'y faire entrer leurs gens et leurs munitions. Les nôtres s'étaient servi de ce stratagème pour faire dégarnir Landrecies d'hommes et de munitions, ce qui eut lieu; aussi, le 6 octobre, toute l'armée française se leva et se porta sur Landrecies; cette ville fut investie de toutes parts; l'ennemi, s'apercevant de ce stratagème, regretta bien d'avoir dégarni cette ville, qui se trouvait assiégée au défaut de la cuirasse, comme on dit en commun proverbe, et fut prise à l'improviste.

Notre armée, après la prise de Landrecies, s'empara d'emblée de Berlaimont [2] le 16 octobre.

Notre armée ayant pris Landrecies, on en détacha un parti qui alla prendre Aymeries [3] après un siège de trois jours; on y mit en garnison M. de Mouflers, qui conduisait le régiment du vidame avec M. de Vaucelle (17 octobre).

Deux jours après, l'armée ennemie s'approcha d'Aymeries pour l'assiéger, et, le 19 octobre, nos gens se rendirent sans attendre le siège.

M. le maréchal de Châtillon [4] alla assiéger la ville

1. Chef-lieu de canton, arr. d'Avesnes.
2. Chef-lieu de canton, arr. d'Avesnes.
3. Commune du canton de Berlaimont.
4. Gaspard III, comte de Coligny, seigneur de Châtillon, né en

Digitized by Google

de Damvillers, en Luxembourg ; après un siège de [1], cette ville se rendit par appointement le 22 octobre [2]. Quand la ville eut été bloquée, des lignes de circonvallation et de conjonction et des tranchées ayant été ouvertes, Châtillon fit placer les canons sur le bord des fossés, qui contenaient six pieds d'eau, mais on s'aperçut que le canon n'était suffisant pour faire brèche raisonnable à la muraille ; il fallut la miner à fleur d'eau, et, pour cela, on remplit les fossés de sacs de terre et de fascines afin de les combler ; alors les mineurs allèrent à la sape à la muraille et y firent un trou comme un fourneau ; ils s'y mirent à couvert pour faire leur mine ; mais notez que nos mineurs, en dépit des assiégés qui tiraient sans interruption, marchaient en plein midi sur les sacs à la faveur de nos canonnières et de nos mousquetaires, qui tiraient jour et nuit. Les assiégés n'osaient paraître à leurs murailles pour tenter d'interrompre nos mineurs dans leur entreprise ; ces derniers arrachèrent de gros grès avec des crochets de fer au pied d'un gros bastion, sous lequel ils firent la mine ; après qu'elle fut achevée, ils la firent jouer si bien à propos qu'elle emporta et fit sauter le bastion ; il fut renversé dans le fossé de si vive force que les pierres de taille et les gros grès volaient en l'air et retombaient à plus de deux cents pas. Après que ce bastion eut été renversé, on donna l'assaut ; nos gens montèrent sur la muraille, mais elle était retranchée en dedans, de

1584, se retira du service en 1641 avec le grade de maréchal de France ; il mourut en 1646.

1. Les assiégés se rendirent après six semaines de tranchée ouverte, d'après les *Mémoires* du baron de Sirot.

2. Suivant Montglat, la mine joua le 24 et les Espagnols quittèrent la place le 27 pour se rendre à Vireton.

Digitized by Google

sorte qu'ils ne purent aller plus loin ; ils attendirent un nouvel ordre. Mais les assiégés, redoutant un second assaut plus violent et craignant que leur ville ne fût mise à sac, demandèrent à capituler ; pour signe, ils arborèrent un drapeau blanc sur la muraille ; c'est la couleur des lys de France, car le blanc est un présent envoyé du ciel au roi Clovis. Par la capitulation, les assiégés devaient sortir vie et bagues sauves, tambour battant, mèche allumée.

Les bourgeois qui ne voulurent point quitter la ville y demeurèrent et jouirent de leurs biens et privilèges accoutumés. La ville était dans le plus grand désordre ; la plupart des maisons avaient été abattues et ruinées par le canon ; mais les habitants disaient que les bombes et les grenades les avaient plus endommagées que les coups de canon, car, quand une bombe tombait sur le toit d'une maison, elle écrasait tout jusqu'en bas, tuant et brûlant ce qu'elle rencontrait. Les habitants avaient fait une invention pour ce sujet durant le siège ; il y avait deux cloches en deux échauguettes ; il se trouvait deux hommes qui avaient la charge de prendre garde à nos mortiers, qui jetaient les bombes et les grenades, et, quand ils voyaient l'amorce de ces mortiers fumer, ils sonnaient leur cloche en criant : « Gard ! gard le corbeau noir ! » parce que les bombes et les grenades volaient en l'air comme les corbeaux et étaient de couleur noire. Ces bombes volent en l'air assez lentement, produisent un son comme un sifflement de vent et l'on voit tout autour comme des bluettes et des étincelles de feu. De sorte que, quand les gardiens étaient dans les échauguettes pour surveiller nos mortiers, ils voyaient bien prendre l'amorce. Un jour, il prit envie à notre jeteur

Digitized by Google

de bombes de mettre seulement de l'amorce en son mortier ; il y mit ensuite le feu ; aussitôt les gardiens sonnent les cloches en criant : « Gard ! gard ! » Mais ils ne virent sortir du mortier que de la fumée, ce qui fit rire le jeteur de bombes et ceux qui furent témoins de sa feinte : « Ils ont été trompés, les coïons ! criaient-ils ; ils ont eu peur de nos fumées ! » Le jeteur de bombes leur dit : « Je m'en vais vous envoyer le corbeau noir que vous haïssez tant. » Aussitôt il mit le feu à une bombe, puis au mortier, et bientôt l'on entendit un bruit confus dans la ville ; les assiégés criaient : « Miséricorde ! »

1638

M. de [1], gouverneur de Doullens, avait formé le dessein de prendre la Bassée [2] par surprise ; pour mener à bien cette entreprise, il reçut l'autorisation de lever les garnisons d'Amiens, d'Abbeville et de Doullens ; les deux premières arrivèrent dans cette ville le 12 mars ; la garnison d'Abbeville, composée de sept compagnies de chevau-légers allemands, passa par Prouville [3], et celle d'Amiens, par Naours [4]. Cette petite armée se trouva de bon matin près de la Bassée, mais il arriva par malheur qu'un soldat d'infanterie, mal stylé pour une affaire d'aussi grande importance, lâcha, par mégarde, son mousquet, ce qui donna l'alarme dans la ville. Cette armée dut alors rebrous-

1. François de Jussac d'Ambleville, sieur de Saint-Preuil.
2. Chef-lieu de canton, arr. de Lille.
3. Commune du canton de Bernaville, arr. de Doullens.
4. Commune du canton de Domart, arr. de Doullens.

Digitized by Google

ser chemin, laissant tout l'attirail et les ponts de bateaux dans les fossés. Les soldats de la garnison d'Abbeville surprirent ceux de Domart sur le soir, et logèrent dans ce bourg, où ils firent de grands dégâts, car les habitants durent les nourrir à discrétion ; ils repartirent le lendemain, 17 mars, après déjeûner.

M. de Châtillon commandait notre armée de France en l'an 1638 ; M. du Hallier [1] était son lieutenant, et M. de la Ferté [2] commandait en l'absence de M. du Hallier. M. de la Ferté était logé à Domart avec cinq régiments de gens de pied, savoir : le régiment de Langeron, celui de Navarre, celui de Champagne et celui de Turenne.

Les troupes qui rôdaient au delà de l'eau de Somme par logements importuns et ruineux fatiguèrent les gens de ces pays à l'égal de ceux des frontières ; les cruautés des gens de guerre, tant gens de pied que gens de chevaux, faisaient pitié, car ils brûlaient, violaient force femmes et force filles, tuaient des hommes, composaient et tyrannisaient les pauvres paysans en leur rôtissant et grillant la plante des pieds au feu.

Les premiers qui passèrent l'eau de Somme furent les soldats du valeureux capitaine Gassion [3], guerrier suédois, que l'on appelait les Gassions ; ils faisaient une guerre acharnée contre l'Empereur, et s'étaient

1. François de l'Hôpital, né en 1583, d'abord évêque de Meaux, quitta l'état ecclésiastique en 1611, devint maréchal de France en 1643 et gouverneur de Paris en 1649. Il mourut en 1660.

2. Jacques d'Estampes, marquis de la Ferté-Imbault, né en 1590, créé maréchal de France en 1661, mourut en 1668 dans son château de Mauni, près Rouen.

3. Jean, comte de Gassion, né à Pau en 1609, maréchal de France en 1643, mourut des blessures qu'il reçut devant Lens le 28 septembre 1647.

Digitized by Google

mis au service du roi de France sans solde ni pension, se contentant de prendre ce qu'ils pourraient gagner à la pointe de leur épée ; c'est pourquoi ils pillaient et volaient tout ce qu'ils rencontraient ; ils démontèrent même plusieurs cavaliers français arriérés des grands seigneurs ; bref, tant dans les villes que dans les villages, ils ont pris tout ce qu'ils purent attraper. Ils ont fait autant de mal en Picardie que les ennemis. Ces Suédois étaient toujours destinés pour l'avant-garde de l'armée du roi ; ils partaient toujours une journée avant les autres ; le 17 mars, ils logèrent à Domqueur [1] et au Plouy [2].

Le 18 mai, toute la gendarmerie, tant de pied que de cheval, passa la Somme en quatre endroits afin d'éviter le désordre et pour ne point gâter les blés ; une partie passa par Amiens, où était le canon, une autre par Picquigny [3], une autre par Pont-Remy [4], et une autre par Abbeville ; la plupart des troupes qui passèrent dans cette dernière ville étaient composées d'infanterie ; quelques régiments, qui devaient passer ensuite à Saint-Riquier [5], menaient avec eux un certain nombre de barques à grands bords, mais l'une d'elles se trouva si large qu'elle ne pouvait passer par la porte du Bois à Abbeville ; il fallut enlever le pavé et rompre quelque peu du cintre de la porte pour faire passer la barque. Toutes ces barques étaient placées sur des chars à quatre petites roues que l'on avait construits à cet effet. Il y avait un grand nombre d'infanterie,

1. Commune du canton d'Ailly-le-Haut-Clocher, arr. d'Abbeville.
2. Annexe de Domqueur.
3. Chef-lieu de canton, arr. d'Amiens.
4. Commune du canton d'Ailly-le-Haut-Clocher, arr. d'Abbeville.
5. Commune du canton d'Ailly-le-Haut-Clocher.

Digitized by Google

de grandes munitions de guerre et un grand attirail.

Les soldats qui avaient traversé la Somme à Abbeville et à Picquigny logèrent à Domart le même jour, qui était le mardi 18 mai; il y avait dix jours qu'on les attendait dans ce bourg, car on parlait diversement de leur passage. La crainte que les habitants avaient des Gassions leur fit quitter Domart, où il ne resta que quarante hommes et huit femmes. Les soldats arrivèrent à Domart à deux heures de l'après-midi; il y avait cinq régiments complets de gens de pied, tous beaux hommes; ils étaient si nombreux que tout le monde n'était pas encore entré à dix heures du soir; en outre, il y avait tant d'attirail qu'il n'est pas croyable. Ces soldats gâtèrent bien vingt-cinq journaux de blé à Domart.

Le mercredi 19 mai, il passa encore cinq régiments par Domart; ils suivirent la vallée de Franqueville [1].

Le rendez-vous de toutes ces troupes était à Bouquemaison [2], où elles arrivèrent le jeudi 20 mai; le canon passa par le moulin de Ronval, près de Doullens, en un endroit où l'on passe la rivière à guet; près de là se trouvait un pont qui servit au passage des gens de pied. Après avoir passé la rivière d'Authie en trois endroits, cette armée se rendit à Bouquemaison, où il se trouva environ vingt mille hommes et dix-huit pièces de canon.

Le vendredi 21 mai, cette armée entra dans l'Artois à Saint-Quentin [3] et alla loger à l'abbaye de Cercamp [4] et aux environs.

1. Commune du canton de Domart, arr. de Doullens.
2. Commune du canton de Doullens.
3. Annexe de Vieil-Hesdin, canton d'Hesdin.
4. Annexe de Frévent, canton d'Auxi-le-Château.

Digitized by Google

Le samedi 22, elle arriva au bourg de Saint-Pol, et, au délogement, l'arrière-garde mit le feu et réduisit tout en cendres [1].

Le dimanche 23, notre armée arriva au bourg de Pernes [2]; le lundi, elle quitta ce bourg, chemina pendant un jour et une nuit, et finalement arriva près de Saint-Omer le mardi 25 mai [3].

Or, le maréchal de Châtillon, voyant la terreur et l'épouvante que son approche augmentait de jour à autre par tout le pays ennemi, tint conseil de guerre le 27 mai; il y fut résolu que l'on ferait le siège de Saint-Omer.

Cette ville, qui faisait partie du territoire des anciens Morins, que subjugua César, a été commencée par un évêque de Térouanne, qui y bâtit un monastère de son nom, *Omer*, et, par sa sainte vie, le rendit fort fréquenté; c'est aujourd'hui l'une des places considérables de la Flandre, belle et grande comme Orléans; elle est située sur la rivière d'Aa et en partie dans un marais; elle est bien bastionnée et bien fortifiée, comme doit l'être une place qui sert aux Espagnols de frontière contre la France depuis que l'Artois en a été démembré, comme chacun sait; elle est également distante de quatre lieues des villes d'Ardres et d'Aire [4]; enfin elle est fort superbement bâtie, notamment son abbaye. Dès que le siège en fut résolu, les nôtres en

1. C'est l'arrière-garde, que commandait le comte de Saligny, qui incendia Saint-Pol en quittant cette ville.

2. Commune du canton d'Heuchin, arr. de Saint-Pol.

3 L'armée de Châtillon campa à Blandecques et à Arques le 25 mai (Montglat). Le colonel Lancelot de Grobbendonck, baron de Weesemael, gouverneur de Saint-Omer, avait pris position au fort du Bac avant l'arrivée de Châtillon.

4. Aire-sur-la-Lys, chef-lieu de canton, arr. de Saint-Omer.

Digitized by Google

furent d'autant plus satisfaits que la prise des places dont vous avez entendu parler rendait désormais son blocus très facile; la prise de cette ville ne devait point tarder si elle n'était pas secourue.

Le maréchal de Châtillon donna ordre à mille chevaux et à douze cents hommes de pied de se trouver le 28, à midi, à la tête de son quartier. Mais les troupes n'ayant pu être prêtes à cette heure, l'entreprise fut remise au lendemain à la même heure. Les nôtres devaient attaquer un passage nommé Saint-Momelin, où se trouvait un bac pour passer la rivière d'Aa et le canal de Saint-Omer. Le 29 mai, à midi, le maréchal de Châtillon arrivait en présence des ennemis avec mille cavaliers, douze cents fantassins et deux petites pièces de campagne; il employa quatre cents hommes du régiment de Champagne et autant du régiment des Écossais, qu'il fit soutenir par trois cents hommes du régiment des Gardes. Les nôtres se portèrent si vaillamment que les ennemis, ne pouvant soutenir leurs efforts, quittèrent un retranchement qu'ils venaient de commencer et se jetèrent en désordre dans un grand bac et dans sept ou huit bateaux qu'ils tenaient prêts pour leur usage, après avoir fait une saluade générale de mousquets qui ne blessa aucun de nos gens. Le dessein des ennemis était de se fortifier de l'autre côté de la rivière, où ils attachèrent leurs bateaux; le maréchal de Châtillon fit avancer deux petites pièces de canon à l'endroit le plus élevé de la rive opposée, qu'il venait de gagner; il y plaça divers pelotons de mousquetaires qui délogèrent les ennemis et les forcèrent de se retirer dans la ville après avoir abandonné leurs bateaux; quelques-uns de nos soldats se jetèrent à la nage dans la

Digitized by Google

rivière et ramenèrent les bateaux sur notre bord ; Châtillon s'en servit pour faire passer deux cents hommes qui se logèrent dans quelques maisons et dans un pré fossoyé, et il ordonna au sieur Ralle, ingénieur, de faire exécuter le travail qu'il jugerait nécessaire.

Parmi les prisonniers que les nôtres firent sur ce chemin, il se trouva un Écossais, fort résolu, qui avait été envoyé précédemment de Saint-Omer vers le comte de Fontaine [1] pour lui faire connaître l'état de la ville ; ce soldat cherchait à rentrer dans la ville pour remettre la réponse du comte de Fontaine au corps des habitants de Saint-Omer, qu'il promettait de secourir ; déjà, le soldat écossais avait passé le premier bac avec dix autres cavaliers allemands quand ils furent salués de cinquante ou soixante coups de mousquet tirés par nos gens, qui s'étaient cachés dans des broussailles. L'escorte du soldat écossais l'abandonna ; il rebroussa chemin et voulut repasser le bac, mais son cheval, rendu furieux de cette mousquetade, rompit un ais du bac, qui coula à fond.

Prise de Cassel d'après la *Gazette*.

Prise de Jean de Werth et autres colonels de l'armée impériale le 3 mars, d'après la *Gazette*.

Ledit Jean de Werth fut relâché de sa prison du bois de Vincennes le 7 janvier 1641. C'est un gros homme de moyenne grandeur, de bonne apparence et de bon jugement avec le nez camus, âgé de soixante ans environ [2].

1. Paul-Bernard Fontaine, officier de fortune, nommé comte en 1626 pour les services rendus à la maison d'Autriche, fut tué à Rocroi.

2. Fait prisonnier à la bataille de Rhinfeld gagnée le 2 mars 1638 par le duc de Weymar, Jean de Werth fut amené à Paris et conduit au château de Vincennes, où il fut fort bien logé. Ce

Digitized by Google

Le 20 mai, il arriva en la ville de Doullens cinq grosses cloches que nos armées avaient dépendues aux environs de Pernes. Le 27, on les mena à Amiens pour mieux les vendre.

Le même jour (le 20 mai), M. de Saint-Preuil, gouverneur de Doullens, manda les jeunes gens de tous les villages de son gouvernement, entre autres ceux de Domart.

Le même jour, le duc de Weymar [1] a défait l'armée du général Galas [2], qui avait dessein de venir renforcer l'armée des Pays-Bas, pour lors fort oppressés parce que M. de Châtillon tenait la ville de Saint-Omer étroitement assiégée avec une armée de soixante mille

fameux guerrier, d'une naissance obscure, portait le nom de son village, situé dans la province de Gueldre. Pendant sa captivité, les plus riches seigneurs et les dames du plus haut rang se plaisaient à lui rendre visite ; il buvait et prisait sans cesse. Un très grand nombre de chansons furent faites sur Jean de Werth, qui était l'épouvantail des petits enfants et le croquemitaine du XVII[e] siècle ; son nom même était devenu une injure. Ces chansons se perpétuèrent jusqu'à l'époque où fut composée celle du duc de Marlborough. Voici un couplet de l'une de ces chansons qui réjouirent si fort la cour et la ville :

A se barbouiller de tabac
Trouvait-on de la gloire ?
Se piquait-on d'un estomac
Qui fût si propre à boire ?
Certaines dames de ce temps
L'emportent pour ces beaux talens
Sur Jean de Werth.

1. Bernard, duc de Saxe-Weymar, illustre capitaine allemand, né à Weymar en 1604, prit du service sous Gustave-Adolphe en 1631 et remplaça ce dernier. Il fut l'un des plus fidèles alliés de la France dans la lutte qu'elle soutint contre la Maison d'Autriche. Il mourut le 18 juillet 1639.

2. Matthias Gallas, né à Trente, servit de bonne heure en Allemagne ; ce ne fut pas un grand général, mais, à défaut de talent, il donna des marques d'habileté. En 1638, il se retira en Bohême et déposa son commandement ; replacé à la tête de l'armée impériale en 1643, il mourut à Vienne en 1647.

Digitized by Google

hommes. Au début du siège, son armée ne se composait que de vingt mille hommes, mais, en peu de jours, elle se trouva triplée ; durant un mois, il passait tous les jours, et en grande hâte, des soldats par Abbeville.

Le 26 mai, le maréchal de la Force [1] investit le Catelet, que les ennemis avaient pris dès leur entrée en France ; peu de temps après, il leva son camp pour pénétrer en Artois.

Le même jour, le tonnerre tomba sur trois hommes ; il y en eut un, nommé Culabant, qui fut tué sur place ; le second eut les génitoires arrachées et le troisième fut grièvement blessé. Ils revenaient d'Abbeville, et, voyant venir la pluie, ils se mirent sous un arbre, près de Saint-Riquier ; ils étaient plusieurs personnes, mais il n'y en eut que trois d'atteintes. Ce Culabant était de Domléger [2] ; c'était un homme fort adonné au vin et au blasphème, grandement dissolu et confit en débauche.

Le 1er juin, le régiment de Fouxquesole fut entièrement défait ; M. de Fouxquesole, mestre de camp, fut tué.

Le même jour, le régiment d'Épagny fut aussi entièrement défait ; M. d'Épagny [3], mestre de camp, fut fait prisonnier avec son fils [4] et plusieurs de ses gens, mais il y en eut beaucoup de tués sur place.

1. Jacques Nompar de Caumont, marquis puis duc de la Force, né en 1558, servit, jeune encore, sous la bannière du roi de Navarre ; disgracié sous Louis XIII, il rentra cependant en faveur et fut nommé maréchal de France en 1621. Sa dernière campagne est celle de 1638 ; il mourut en 1652, laissant des mémoires fort curieux.

2. Commune du canton de Crécy, arr. d'Abbeville.

3. René Gouffier, seigneur d'Epagny et de Courteville, né en 1586, mourut en 1670.

4. René Gouffier, fils cadet du précédent, mourut au retour de sa prison de Saint-Omer.

Digitized by Google

En marge : M. d'Épagny revint en France et passa par Abbeville le 24 septembre suivant.

Le 9 juin, M. le Duc arrêta M. d'Haucourt [1] en sa maison, où il l'avait mandé ; il fut mené à la citadelle d'Amiens.

On lit plus loin, fol. 111 et 112 :

Le 9 juin, M. le Duc (de Chaulnes) manda M. de Haucourt en son logis à Amiens. M. de Haucourt s'y rendit aussitôt. Après les compliments d'usage, M. le Duc dit : « Monsieur, le Roi m'a chargé de vous arrêter. Donnez-moi votre épée. » Il fut conduit dans la citadelle d'Amiens, où il trouva M. de Manicamp. M^me^ de Haucourt ayant appris l'arrestation de son mari se rendit à Amiens ; elle se jeta aux pieds de M. de Bellejamme, intendant, et lui demanda justice.

Le maréchal de Châtillon, qui avait mis le siège devant Saint-Omer, faisait avancer le travail pour faire ses approches ; il fit les tranchées en plusieurs endroits avec les lignes de circonvallation et les lignes de communication propres pour un tel siège ; il fit faire aussi plusieurs forts très élevés pour placer le canon ; ces forts étaient si hauts et en des endroits si commodes que l'on découvrait facilement dans la ville. Cette place est bien fossoyée ; elle est entourée de grands et larges fossés pleins d'eau d'une profondeur de sept pieds, mais il n'y a pas de citadelle. Aux lignes de circonvallation, on faisait travailler les soldats, qui gagnaient vingt sous par jour ; il y avait à ce siège vingt mille louchets à buire et dix mille hoyaux et

1. Robert de Saint-Delis, marquis de Heucourt, seigneur d'Havernas, fut décapité en 1638 pour avoir voulu livrer Amiens au cardinal-infant. Il avait épousé Marie Arnauld, et non Arnoult.

Digitized by Google

pics que les commissaires du Roi avaient fait faire au mois de février précédent à Amiens et à Abbeville moyennant vingt-deux sous la pièce ; il y avait aussi grande quantité de pelles ou palots, de cognées et de serpes, mais on en transporta un certain nombre à l'armée du maréchal de Brézé [1], qui assiégeait le Catelet.

Le 9 juin, le maréchal de la Force, qui avait une armée aux environs de Péronne, Saint-Quentin et Liesse [2], composée de vingt mille hommes, alla rejoindre le maréchal de Châtillon devant Saint-Omer. D'autres régiments allèrent grossir l'armée de ce dernier ; ils entrèrent en Artois vers Saint-Quentin, et, le 11 juin, ils arrivaient aux environs de Doullens, de Lucheux [3] et de Pas ; ils commirent de grands dégâts en Artois, car ils mettaient le feu partout où ils passaient, prenaient ou tuaient tout ce qu'ils rencontraient.

Le 12 juin, les Hollandais mirent le siège devant Bruges ; mais, comme c'était pour voir la contenance des Espagnols, ils se retirèrent subitement.

Le 1[er] juillet, l'ennemi prit un fort que nos gens avaient fait au commencement du siège de Saint-Omer, et que l'on appelait le fort du Bac [4] ; il y avait avec ce fort deux redoutes toutes fraisées de pieux de bois. Ce fort était défendu par deux mille cinq cents

1. Urbain de Maillé, marquis de Brézé, né en 1597, devint beau-frère de Richelieu. Il mourut avec le grade de maréchal de France en 1650.

2. Commune du canton de Sissonne, arr. de Laon.

3 Commune du canton de Doullens.

4. Ce fort, établi à Saint-Momelin, fut ainsi nommé, dit Montglat, « à cause que c'était le lieu où on passait dans un bac la rivière d'Aa. »

Digitized by Google

hommes commandés par Manicamp ; il fut assiégé par les armées de Piccolomini [1], du prince Thomas et d'un autre général dont je ne me rappelle plus le nom [2] ; bref, ces trois armées se composaient de trente mille hommes ; tandis que ces derniers battaient le fort du Bac de seize canons, ceux de la ville de Saint-Omer sortaient par la rivière avec deux belandres portant chacune deux pièces de canon, qu'ils chargeaient de boulets chainés pour couper les fraises du fort. Les ennemis firent les approches de nuit avec des gabions qu'ils roulaient devant eux et établirent leurs batteries à soixante pas du fort. Dès lors, ils tirèrent sans interruption et leurs boulets enlevaient la terre du fort, qui n'était point encore achevé ; ils lançaient des grenades avec la main et tuèrent ainsi plusieurs de nos soldats. Les nôtres se défendirent vaillamment du jeudi au lundi, mais ils durent se rendre à composition.

M. de Manicamp [3] envoya deux hommes à M. de Châtillon pour en obtenir des munitions de guerre et des vivres. M. de Châtillon fit répondre qu'il y donnera ordre, mais il ne put faire parvenir le ravitaillement promis à cause d'un petit fort fait par nos gens, lequel se trouvait entre la ville et le fort du Bac. M. de Manicamp n'avait plus ni vivres, ni poudre, ni boulets, ni mèches Cependant Piccolomini et le prince Thomas, ainsi que ceux de la ville, canonnaient nuit et jour le

1. Ottavio Piccolomini, général autrichien, d'origine italienne, né en 1599, mort à Vienne en 1656.

2. C'était le comte d'Isembourg, gouverneur de Namur (V. *La guerre de Trente ans en Artois*, p. 39).

3. Achille de Longueval, seigneur de Manicamp, gouverneur de Colmar, lieutenant général en 1647 et gouverneur de La Fère en 1653.

Digitized by Google

fort du Bac ; leurs boulets perçaient les terrasses de part en part, car la terre n'était pas encore ferme, puisque le fort était nouvellement fait ; aussi la terre s'éboula en trois endroits, faisant brèche raisonnable. Les ennemis donnèrent un premier assaut, mais sans succès. Le lendemain, ils tentèrent un assaut général, mais ils furent vigoureusement repoussés. Cependant nos gens manquaient de tout ; ils mangeaient leurs chevaux d'artillerie faute de pain.

Un petit fort établi à cent pas du fort du Bac [1], que défendaient deux cents soldats français, fut alors attaqué par les ennemis, qui ne rencontrèrent que fort peu de résistance ; la plupart des défenseurs de ce fort furent tués, et les autres furent dépouillés et mis à nu comme la main ; on les conduisit en cet état dans la ville de Saint-Omer, sans qu'il fût possible à ceux du fort du Bac de les secourir, car ils avaient leurs propres affaires à soigner.

L'ennemi tenta un nouvel assaut général contre le fort du Bac, mais il fut encore repoussé.

Pour la quatrième fois, les Espagnols se préparèrent à donner un assaut général pour le 30 juin. A cet effet, ils disposèrent plus de quatre cents échelles si larges que quatre hommes pouvaient y monter de front ; chaque soldat devait monter avec une grenade à la main. Tous ces apprêts se faisaient à la vue des pauvres assiégés, qui ne pouvaient plus tenir, puisqu'ils n'avaient plus ni vivres ni munitions.

M. de Manicamp se voyant en tel désordre demanda

1. C'était le fort de Saint-Momelin, où commandait Charles Gigault de Bellefonds, maréchal de camp, gouverneur du Catelet en 1638, mort en 1644.

Digitized by Google

à capituler [1]. Les assiégés obtinrent la vie sauve et une escorte pour les conduire dans la plus prochaine ville du royaume de France, mais sans spécifier dans quel temps. A leur sortie du fort, on leur donna une escorte de six cents hommes, et on les fit passer au milieu des trois armées ennemies en guise de trophée. Pendant ce défilé, les officiers et les soldats espagnols voyant que nos gens étaient bien faits, de bonne mine, de bonne apparence et bien vêtus, notamment les officiers : « Messieurs ! messieurs ! leur criaient les ennemis, où voulez-vous aller ? Tenez-vous avec nous ; nous vous baillerons bons gages. Tenez, voilà dix, douze rixdhalers que vous aurez chacun. » Et, de fait, ils leur montraient de l'argent en disant : « Venez, venez des nôtres, aussi bien vous avez du pire ; votre parti s'en va dissiper et affaiblir ; vos armées s'en vont en déroute. Voyez, nous avons défait le régiment d'Épagny et le régiment de Fouxquesole ; nous les avons tués et fait les autres prisonniers ; ils sont à Bourbourg captifs et misérables à jamais. Les Hollandais, de qui vous espérez du secours en vos affaires de guerre, lesquels sont confédérés et alliés de votre Roi, eh bien, ils sont aussi entièrement défaits ; nous les avons dernièrement battus près d'Anvers. Toutes nos villes frontières de Flandre et autres pays sont pleines de leurs gens, que nous avons faits prisonniers

1. Aucun des auteurs de mémoires n'est d'accord avec le bourgeois de Domart sur la date de la reddition du fort du Bac, qu'il fixe au 1er juillet ; Le Vassor dit que ce fort s'est rendu le 7 juillet, Châtillon dit le 8 et Richelieu, le 11. Nous pensons qu'il faut admettre la date du 8, car, d'après une lettre de ce jour, Châtillon, en demandant du renfort au maréchal de la Force, fait connaitre à ce dernier « que les ennemis se sont saisis de la digue entre le quartier de du Hallier et le Bac. »

Digitized by Google

et esclaves, et nous avons tué le reste; de plus, en Allemagne, n'y espérez plus rien, car les armées y ont été défaites ; en Italie, tout est en déroute. C'est pourquoi, rangez-vous des nôtres, et prenez de l'argent puisqu'on vous l'offre ; on vous fera bonne guerre. » Nos gens ont répondu : « Non, nous n'en ferons jamais rien. Nous voulons servir notre bon roi de France jusqu'à la mort. » Bref, les ennemis usaient de menaces avec des rodomontades à l'espagnole contre ces pauvres prisonniers.

Les soldats espagnols composant l'escorte de ces malheureux captifs les conduisirent dans toutes les villes de Flandre et dans les villages et les bourgs des autres provinces, dans le but de les empêcher de retourner en France pour qu'ils n'y reprissent plus les armes, et affaiblir ainsi notre armée. Et quand ces pauvres captifs leur demandaient : « Messieurs, où nous menez-vous ? — Allons ! allons ! répondaient les Espagnols ; il est bien dit que nous vous devons mener dans la première ville de France, mais il n'est pas dit ni spécifié en quel temps; allons, suivez ! » Chacun des prisonniers ne touchait qu'un morceau de pain par jour. Lorsque l'un d'eux s'écartait, il recevait un coup de pistolet dans la tête. Bref, ils furent conduits jusqu'à Saint-Hubert, dans les Ardennes ; plus de cinq cents d'entre eux se sauvèrent dans la forêt et rentrèrent en France ; ils se rendirent à Abbeville, où se trouvait alors le cardinal de Richelieu, qui leur donna à chacun quatre quarts d'écu. Les uns retournèrent à l'armée du maréchal de la Force et les autres rejoignirent celle de Châtillon, qui était alors près de Doullens; c'était le 13 août. Il en passa une bonne partie par Domart; c'est un sergent qui m'a donné

Digitized by Google

tous ces détails, en me disant que le reste des prisonniers est encore entre les mains des ennemis [1].

M. de Manicamp fut fait prisonnier d'État et conduit dans la citadelle d'Amiens (1er août), attendu que le fort du Bac se rendit par sa faute. Il fut relâché le 8 décembre 1643, après la mort du cardinal de Richelieu.

Le vendredi 2 juillet, M. le maréchal de Châtillon commença à battre la ville de Saint-Omer en treize endroits ; il avait fait faire treize forts très élevés dans chacun desquels se trouvaient six canons.

M. de Saint-Preuil, gouverneur de Doullens, est fait général d'une armée de quatre mille hommes détachés de l'armée du maréchal de Brézé.

Le 5 juillet, M. de Saint-Preuil et le maréchal de Brézé conduisirent à Landrecies un convoi de cinq cents charrettes chargées de toutes sortes de munitions et de vivres, avec un grand nombre de vaches et de moutons et autres choses nécessaires. Tout cela marchait au milieu des gens de guerre; ils entrèrent dans Landrecies sans avoir vu les ennemis. Au retour, cette armée, forte de huit mille hommes, s'avança sur un village où il y avait un fort; deux de nos gens furent tués et le neveu de M. de Saint-Preuil reçut un coup de pistolet dans la poitrine. Des paysans armés attendaient aux barrières du village ; nos soldats forcèrent les barrières et tuèrent tout ce qu'ils rencontrèrent. Il y eut là un grand carnage.

1. Richelieu, en racontant le même fait dans ses Mémoires, dit que Manicamp et ses gens devaient sortir avec armes et bagages et être conduits en France sous escorte « dans deux fois vingt-quatre heures », mais qu'on « les promena vingt-huit jours durant par toute la Flandre, le Hainaut, le comté de Namur, pays de Luxembourg et celui de Trèves, avec toutes les incommodités qu'on peut faire souffrir à des hommes qu'on veut faire périr. »

Digitized by Google

Le 6 juillet, un sergent d'une compagnie de gens de pied fut condamné à la dégradation pour avoir fait le coïon : on l'attacha à l'estrapade, où il eut la tête et le menton entièrement rasés, comme un vilain ; il portait sur la poitrine un écriteau sur lequel on voyait en grosses lettres le mot *poltron*. Après avoir été ainsi exposé pendant quelque temps aux regards du public, on le détacha et il fut banni de la ville de Doullens avec défense de porter les armes à l'avenir dans les armées françaises.

Le jeudi 8 juillet, l'armée du prince Thomas fut mise en déroute pour la seconde fois.

Le même jour, à six heures du soir, le régiment de Navarre fut entièrement défait.

Le vendredi 16 juillet, on pendit un espion à Abbeville. Avant sa condamnation, on l'interrogea plusieurs fois, mais il ne voulut jamais avouer ; on lui serra les pouces, on lui brûla la gorge avec un fer chaud, on lui bailla la gehenne extraordinaire, on le suspendit à quatre pieds de terre ; il avoua enfin être espion et déclara qu'il suivait les armées françaises depuis trois ans, et qu'il y avait encore quatre espions en France.

Le même jour, on prit un autre espion à Surcamps [1] ; il confessa avoir vendu ce village, où les Bourguignons étaient entrés le 15 juillet au nombre de vingt cavaliers et de douze fantassins ; ils forcèrent les maisons, mais les habitans se défendirent courageusement et tuèrent deux ennemis ; leurs camarades les emportèrent, car ils ne laissent jamais leurs morts sur le champ de bataille ; ils les chargent sur leurs

1. Commune du canton de Domart, arr. de Doullens.

Digitized by Google

chevaux; le ventre au-dessous, les plient comme des veaux et les lient avec des cordes. Cependant, les Bourguignons amenèrent un homme qu'ils avaient blessé et enlevèrent tous les bestiaux qu'ils purent trouver.

Ledit espion fut interrogé plusieurs fois; tantôt il avouait, tantôt il niait, tantôt il contrefaisait le fou; une fois, il raconta comment l'affaire de Surcamps s'était passée; entre autres choses, il dit que ses gens s'étaient embusqués dans un bois voisin, mais sans vouloir indiquer l'endroit exact. Finalement, on le mena de Domart à Doullens; il était tout meurtri des coups que les paysans lui avaient donnés.

Le même jour, M. de Louvet, intendant de la justice à Abbeville, l'envoya chercher à Vauchelles [1], croyant qu'il y fût encore, parce que celui qui venait d'être pendu à Abbeville avait déclaré qu'il était son compagnon. Ledit espion était très mal vêtu et très mal en ordre; il entrait dans toutes les maisons de Surcamps et de Brucamps [2], et, pour mieux jouer son rôle, il écossait des fèves dans les rues, et considérait tout à loisir les avenues et les entrées des villages.

Le même jour, comme les Bourguignons s'en retournaient, ils tuèrent un garde de la forêt.

Le lundi 19 juillet, les Bourguignons s'embusquèrent de nuit dans la forêt de Goyaval; ils avaient pris de force un paysan qui devait leur servir de guide. Comme ces soldats avaient passé plusieurs nuits consécutives à faire ce métier, aux environs de Domart, leur guide profita du moment où ils succombèrent au sommeil pour s'esquiver; il alla aussitôt prévenir les

1. Vauchelles-lès-Quesnoy, canton nord d'Abbeville.
2. Commune du canton d'Ailly-le-Haut-Clocher, arr. d'Abbeville.

Digitized by Google

habitants des villages voisins et leur raconta qu'ayant été pris dans sa maison à Surcamps, il avait été forcé, pour se rédimer, de servir de guide aux ennemis, mais qu'il avait pu s'échapper. Les paysans s'amassèrent aussitôt en grand nombre et en diligence, et, dès la pointe du jour, ils se rendirent en bon ordre au lieu indiqué, entre le fond du Rosnel et Nouvillers ; ils étaient entrés dans la forêt du côté du Mesnil [1]. En apercevant les ennemis, ils firent une décharge générale et en tuèrent deux ; aussitôt, les autres s'enfuirent, abandonnant leurs chevaux ; d'autres se cachèrent, et l'un deux, blessé à mort, fut fait prisonnier. Lesdits paysans eurent six chevaux tout harnachés, des pistolets et un fort butin. Le tout fut vendu le même jour, mais il y eut débat pour le partage.

Ceux de Beaumetz coururent aussi vers la forêt, mais ils arrivèrent trop tard ; ils aperçurent les ennemis qui fuyaient. L'un des paysans courut après eux, mais son cheval, mal styló à la guerre, s'approcha trop près des fuyards ; il voulut retourner sur ses pas, mais il ne put faire obéir sa cavale ; les Bourguignons l'enveloppèrent, et, après l'avoir tué, ils emmenèrent son cheval.

Le 20 juillet, quelques paysans de Prouville prirent un Bourguignon qui s'était caché dans la forêt, à la suite de l'affaire de la veille. Étant sorti à pied de la forêt, il fut aperçu par le guet, qui cria : « Je vois un homme seul qui s'en va vers Genville [2]. » On courut, on l'attrapa, on l'emmena à Prouville, où on l'interrogea ; il confessa qu'il était du nombre des Bourguignons

1. Mesnil-Domqueur, commune du canton d'Ailly-le-Haut-Clocher, arr. d'Abbeville.
2. Agenville, commune du canton de Bernaville.

Digitized by Google

attaqués la veille, et qu'il avait quitté son cheval pour mieux se cacher.

Le même jour, on sut que notre armée avait levé le siège de devant Saint-Omer le 15 du même mois pour des raisons que le vulgaire ne sait pas ; il fut défendu par le Roi, sur peine de la vie, de parler ou deviser du siège de Saint-Omer et de l'armée de M. de Châtillon. Lesdites défenses furent publiées à Abbeville et à Amiens le 18 juillet. La raison de cela était que plusieurs personnes, ainsi que les mauvais Français, parlaient trop inconsidérément de l'état de nos affaires et éclairaient ainsi les ennemis. Trois jours avant de lever ce siège, le maréchal de Châtillon fit mener une bonne partie de son canon au Mont-Hulin [1] ; il en fit conduire huit pièces à Montreuil et se réserva le reste qu'il emmena avec lui pour sa retraite. Notre armée est à présent campée à Desvres [2], Hucqueliers [3] et aux environs, dans le Boulonnais.

L'armée du maréchal de Brézé, composée de quinze mille hommes, passa le 22 juillet en Artois par . Le 24, elle était à Bucquoy [4], village distant de cinq lieues de Doullens, et mit le feu en plusieurs endroits. Le 25, elle campa auprès de Doullens. Le 26, elle campa au bourg d'Auxi et aux environs, quoiqu'il n'y eut plus une seule maison debout à Auxi. Le 27, elle campa au village de et, comme elle passait près de Gueschard [5], cinq cents Croates de l'armée ennemie suivaient nos troupes dans le but de

1. Annexe de Sorrus, canton de Montreuil-sur-Mer.
2. Chef-lieu de canton, arr. de Boulogne-sur-Mer.
3. Chef-lieu de canton, arr. de Montreuil-sur-Mer.
4. Commune du canton de Croisilles, arr. d'Arras.
5. Commune du canton de Crécy, arr. d'Abbeville.

Digitized by Google

harceler la cavalerie de l'arrière-garde ; mais, ayant été découverts, ils furent aussitôt enveloppés par notre armée ; on les chargea de telle sorte qu'il n'en échappa aucun. Ils étaient sortis d'Hesdin. Le maréchal de Brézé allait rejoindre l'armée du maréchal de Châtillon et celle du maréchal de la Force [1].

Le Roi arriva à Amiens le 21 juillet ; il y fut reçu honorablement entre quatre et cinq heures de l'après-midi ; il fut tiré quarante coups de canon. Il prit le logis de M. le duc de Chaulnes pour son logement ; la première fois qu'il fit son entrée à Amiens, il logea à l'évêché. La seconde fois qu'il y vint, c'était en [2] ; il prit encore son logement à l'évêché. D'Amiens, il s'en alla à Abbeville, de là à Montreuil et à Calais ; c'était pour déposséder le gouverneur, appelé M. , qui était suspect parce qu'il était parent de M. de Montmorency, qui venait d'avoir la tête tranchée.

Le 22 juillet, les ennemis prirent Brême et Verceil en Italie. *En marge :* On n'oserait parler de cela librement en France, car c'est contre nous.

M. le cardinal duc de Richelieu arriva à Amiens le même jour que le Roi (le 21), à dix heures du soir ; il prit son logis aux *Trois-Cailloux*.

1. Après la levée du siège de Saint-Omer, l'armée française alla camper à Fervacques ; le 17, elle arrivait à Nielles, où elle demeura huit jours, et, de là, elle se rendit à Fruges, « où les paysans se défendirent dans une tour fortifiée qui endura quantité de coups de canon, dont Betancour, capitaine au régiment de Champagne, fut tué. » Le lendemain, l'armée se dirigea sur Lisbourg, où elle laissa ses bagages, s'avança jusqu'à Liettres, et « les généraux s'arrêtèrent au moulin de Laires, d'où l'on découvre tout le pays jusqu'à Aire. » La Force et Châtillon retournèrent à Lisbourg. (*Montglat.*)

2. Le 4 mars 1619.

Digitized by Google

Le 26, le Roi partit d'Amiens [1] et alla coucher au bourg d'Airaines [2] avec le cardinal.

Le 27, le Roi arriva à Abbeville et prit son logis dans l'abbaye de Saint-Pierre avec le régiment des gardes. M. le Cardinal y arriva cinq heures après avec M. le duc de Chaulnes.

Le 28, on apprit que les ennemis ravageaient le Vermandois et mettaient le feu partout. Pour ce sujet, on détacha trois régiments de l'armée du maréchal de Châtillon, qui était aux environs de Montreuil; ces trois régiments passèrent en grande diligence à Saint-Ouen [3] le 29 juillet; c'étaient les régiments de Rambures, de Bussy-Lameth et de Bellefonds.

Le maréchal de la Force étant campé aux environs de Saint-Omer, sans rien faire, assiégea le château de Renty [4] le 2 août [5]. Le Roi était alors à Abbeville. On commença à battre ce fort avec plusieurs pièces de canon le jeudi 4 août avec l'armée du maréchal de Châtillon.

1. C'est pendant son séjour à Amiens que le roi reçut la visite du sieur de Saligny envoyé par les généraux pour proposer à Louis XIII d'assiéger Arras ou Hesdin. (*Richelieu*).

2. Commune du canton de Molliens-Vidame, arr. d'Amiens.

3. Commune du canton de Domart-en-Ponthieu, arr. de Doullens.

4. Commune du canton de Fauquembergues, arr. de Saint-Omer.

5. C'est le 31 juillet, au soir, d'après Richelieu et Montglat, que le siège fut mis devant Renty; mais, une lettre écrite au roi le 3 août par le maréchal de la Force, nous apprend que c'est le samedi précédent — c'est-à-dire le 31 juillet — à dix heures du soir, qu'il avait reçu l'ordre, ainsi que Châtillon, de se rendre devant Renty; les deux maréchaux se mirent en marche le lendemain 1er août, et, malgré le mauvais temps et une distance de quatre lieues, ils arrivèrent devant Renty le jour même. Tandis que le maréchal de Châtillon s'établissait à Fauquembergues, le maréchal de la Force se logeait à Fasques.

Digitized by Google

Le 7 août, le Roi partit d'Abbeville pour se rendre à Saint-Valery [1], où il ne resta guère.

Le château de Renty se rendit le 9 août à composition. *En marge :* Celui qui y commandait s'appelait capitaine Anthoine, soldat de fortune.

Le Roi étant à Abbeville, on prit un certain gentilhomme le 4 août, qui écrivait à la reine-mère, alors à Bruxelles, tout ce qui se passait à la cour à Abbeville [2].

Le Roi assista en personne à une procession générale qui eut lieu à Abbeville le jour de l'Assomption [3]; il se voua, lui et son royaume à la Vierge, qu'il prit pour protectrice, et voulut qu'une procession se fît partout le même jour, ce qui eut lieu à Domart après les vêpres ; on a publié une bulle du pape qui indique comment il faut se comporter et quelles prières il faut faire.

Le Roi partit d'Abbeville le 16 août à cinq heures du matin ; il se rendait à Paris parce que la Reine devait accoucher bientôt ; il passa par Beauvais.

Le 17 août, on mura la porte du Bois à Abbeville ; on ne laissa qu'un petit guichet pour le passage des sentinelles dans la demi-lune.

Le même jour, M. le Cardinal quitta Abbeville ; il fit son premier gîte à Pont-Remy, où il dîna, ainsi que son train. Les cuisiniers mirent le feu au château en préparant le dîner ; tout le château fut brûlé. Un tonneau de poudre à canon qui se trouvait dans l'une des tours prit feu et produisit une explosion qui porta

1. Chef-lieu du canton, arr. d'Abbeville.

2. Nous n'avons trouvé dans aucun des Mémoires du temps le nom de ce gentilhomme.

3. Voy. les *Mémoires de Mathieu Molé*, publ. par A. Champollion-Figeac, II, 412.

Digitized by Google

l'incendie dans des maisons situées à plus de trois cents pieds ; il y en eut huit de consumées.

Le même jour, l'armée du maréchal de Brézé, qui est à présent commandée par M. du Hallier, quitta la Broye, où elle était restée pendant vingt-neuf jours, et se porta aux environs de Doullens.

Le même jour, huit compagnies du régiment des gardes du Roi venant d'Abbeville pour se rendre à l'armée de du Hallier, arrivèrent à Domart pour y loger. Ces soldats étaient sous la conduite de M. de Saint-Preuil, qui prit les devants pour avertir les habitants de Domart et les engager à mettre leurs bestiaux en lieu sûr. Les habitants portèrent aussitôt tout ce qu'ils purent dans le château. Deux heures plus tard, les soldats arrivèrent dans le bourg, où ils ne trouvèrent dans les maisons ni hôtes ni hôtesses. Toutefois, la plupart des habitants quittèrent le château et revinrent dans leurs maisons dans l'espoir qu'ils ne seraient point molestés par ces gardes du Roi ; mais il en fut tout autrement ; ces soldats firent marcher leurs hôtes et leurs hôtesses au vin, à la bière et à la viande. Ils délogèrent le lendemain après leur déjeuner et allèrent rejoindre l'armée aux environs de Doullens.

Trois jours avant que le Roi ne partit d'Abbeville, les maréchaux de Châtillon, de la Force et de Brézé et autres officiers furent appelés dans cette ville le 13 août [1] ; il s'y tint un conseil de guerre où le maréchal de Brézé fut cassé de la charge de général ; en son lieu, le Roi mit M. du Hallier. *En marge :* On n'en sait pas encore la cause [2].

1. Montglat ne parle que du maréchal de la Force comme ayant été appelé à Abbeville par le Roi.

2. D'après Montglat, Brézé s'ennuyait du commandement de

Digitized by Google

Le lendemain, le Roi fit conduire le maréchal de Brézé hors d'Abbeville ; il se rendit à Paris.

M. du Hallier, frère cadet du maréchal de Vitry, arriva avec son armée devant le Catelet le 20 août [1] ; il prit cette place d'assaut le mardi 14 septembre.

M. de Rambures fut blessé à ce siège ; il reçut un coup de mousquet qui lui fracassa le poignet gauche ; il mourut le dimanche 4 octobre [2].

Le samedi 4 septembre, M. de [3], complice de M. de Heucourt, eut la tête tranchée à Amiens.

Le samedi 11 septembre, M. de Heucourt [4], seigneur de Wargnies, eut la tête tranchée à Amiens dans la plaine qui se trouve entre la citadelle et la ville, près de la demi-lune.

l'armée et désirait vivement retourner dans son château de Milly en Anjou « pour y manger des melons » ; cet officier fit prévenir le cardinal, son beau-frère, que, s'il n'obtenait point du roi un congé régulier, il le prendrait. Bassompierre donne une autre raison. Richelieu excuse Brézé en disant qu'ayant été atteint d'une grande maladie il n'eut point la gloire de prendre le Catelet, quoique le roi lui en eût confié la mission.

1. Le Catelet fut investi dans la nuit du 21 au 22 août d'après les *Mémoires* de Richelieu. Suivant Montglat, du Hallier envoya de Péronne 2,000 chevaux pour assiéger le Catelet ; il arriva lui-même devant cette place le 24 août, et s'en empara le 15 septembre.

2. Cette note, qui a été ajoutée après coup, est inexacte, puisque Jean de Rambures était mort des blessures qu'il avait reçues au siège de la Capelle l'année précédente.

3. Begas. Voy. *Mémoires de la Force*, t. III, p. 445. — « Un nommé Bidache ou Bigache, son domestique, qui le servoit en cette affaire, et qui avoit écrit la lettre dudit sieur Delis, seigneur de Haucourt, et qui les avoit portées aux ennemis dans les Pays-Bas, fut roué avec luy. » (Jean Pagès, t. IV, p. 328.) Ce domestique, surnommé Bidache, avait pour nom patronymique Villeneuve (Le P. Daire, *Histoire d'Amiens*, I, 472).

4. Robert de Saint-Delis, marquis d'Heucourt, vicomte de Valbonnement, seigneur d'Havernas, calviniste, fut décapité pour avoir voulu livrer Amiens et Doullens au cardinal-infant.

Digitized by Google

M. d'Épagny [1], dont le régiment avait été défait au siège de Saint-Omer, sortit de Bourbourg [2], où il était en captivité, et passa par l'Étoile [3] le 24 septembre pour retourner en sa maison, située au delà d'Amiens.

Le jeudi 4 novembre, le geôlier de la ville de Doullens, accusé et convaincu d'avoir voulu livrer cette ville aux Espagnols, fut condamné à la question ordinaire et extraordinaire ; il subit cette sentence sans jamais vouloir avouer. Ce pauvre homme est resté estropié toute sa vie ; il ne peut ni lever le bras, ni remuer un de ses doigts, ni porter un morceau de pain à sa bouche, ni avancer d'un pas ; tous ses os sont déplacés ; il crie et se lamente jour et nuit.

Celui qui faisait le guet au sommet de la lanterne qui se trouve au-dessus de l'hôtel de ville de Doullens fut aussi accusé du même crime ; mais, comme il n'y avait point de preuve suffisante, il fut condamné à la question ; il mourut le même jour, 4 novembre. On avait mandé le bourreau d'Amiens pour l'exécution de ces deux traitres, mais le geôlier, dit *Grospied*, se porta appelant de sa sentence de mort.

Le même jour, les ennemis vinrent à Beaumetz, où ils prirent plusieurs vaches. Ils prirent aussi deux bouchers de Bernaville pour qu'ils leur servissent de guides à Fienvillers et à Saint-Hilaire [4].

Le 7 novembre, trente cavaliers ennemis vinrent à Saint-Hilaire, où ils enlevèrent tous les bestiaux des deux principales fermes de ce village.

1. René Gouffier, seigneur d'Epagny et de Courteville, né en 1586, mort maréchal de camp en 1670.
2. Chef-lieu de canton, arr. de Dunkerque.
3. Commune du canton de Picquigny, arr. d'Amiens.
4. Annexe de Lanches, canton de Domart-en-Ponthieu.

Digitized by Google

Le lundi 15 novembre, au soir, trois cents cavaliers et deux cents fantassins ennemis sortis des garnisons d'Aire, d'Arras, d'Hesdin et de Fillièvres [1] arrivèrent à Fienvillers ; ils éprouvèrent une défaite.

Le 22 novembre, les Bourguignons vinrent à Bonneville ; les habitants se saisirent d'un espion français qui leur servait de guide. Le mot du guet des ennemis était Hesdin ; or, leur espion croyant avoir affaire à eux criait : *Hesdin !* mais il se trouvait en présence des habitants, qui le prirent et le conduisirent à Doullens à M. de Saint-Preuil ; celui-ci leur dit : « Messieurs, prenez-le vous-mêmes, et faites-en à votre volonté. » Sur ces paroles, ils l'emmenèrent avec eux, et, arrivés à la ferme du Valheureux [2], ils lui tirèrent chacun un coup d'arquebuse, puis ils le pendirent à un arbre.

Le 4 décembre, cinquante cavaliers et cinquante fantassins bourguignons arrivèrent à Cocquerel [3]. Pendant que les derniers mettaient au pillage les quatre maisons principales, les cavaliers parcouraient au galop les rues du village pour intimider les habitants ; à chaque coin de rue, les trompettes sonnaient et les tambours battaient. Les soldats criaient : « Gare le feu ! » Par mégarde, une maison fut incendiée ; les ennemis sonnèrent aussitôt la retraite, et, en un quart d'heure, ils avaient évacué le village, emmenant cent vingt moutons, quinze chevaux et seize vaches ; trois jours après, huit vaches revinrent à Cocquerel parce qu'elles n'avaient pas été bien gardées.

1. Commune du canton du Parcq, arr, de Saint-Pol.
2. Annexe de Candas, canton de Bernaville, arr. de Doullens.
3. Commune du canton d'Ailly-le-Haut-Clocher, arr. d'Abbeville.

Digitized by Google

Le 15 décembre, les ennemis usèrent d'un stratagème pour prendre une charrue à Domléger [1] ; ayant rencontré quatre femmes, ils les dépouillèrent de leurs habits et s'en revêtirent ; ils s'approchèrent ainsi du laboureur et lui prirent sa charrue ; celui-ci, effrayé, se sauva en abandonnant ses chevaux.

Le 15 décembre, le prince de Weymar prit la ville de Brisach en Alsace ; elle était assiégée depuis le 10 août ; elle fut prise par famine ; les bourgeois et les soldats mangeaient des peaux de chevaux, et on dit qu'ils ont mangé dix de nos vivandiers ; les pères et mères mangeaient leurs enfants [2].

1639

Les troupes qui avaient hiverné en France en plusieurs endroits s'assemblèrent vers la mi-mars dans les villages situés au delà de la rivière de Somme, où elles causèrent le plus affreux désordre, lequel ne se peut honnêtement réciter ; les soldats pillèrent, violèrent femmes et filles et démontèrent les moulins

1. Commune du canton de Crécy, arr. d'Abbeville.

2. Tous les détails du siège de Brisach sont imprimés dans le *Mercure français* (XXII, p. 483 et suiv.), et dans la *Gazette de France* (p. 669). Le colonel Reinach, gouverneur de Brisach, demanda à capituler le 14 décembre et sortit le 19, dit Montglat ; d'après Richelieu, il se rendit le 19, et, suivant le Vassor, il capitula le 15, et le duc de Weymar fit son entrée le 19 ; aucune de ces dates n'est exacte ; selon la *Gazette*, qui imprima un récit de la prise de cette ville (p. 757), c'est le 7 décembre que le gouverneur de Brisach se décida à capituler ; le gouvernement de cette place fut confié au colonel d'Erlach.

Digitized by Google

à blé ; bref, ils firent tout ce qui peut s'imaginer de plus mal.

Les troupes qui se trouvaient dans le Vimeu et une partie des gens de Gassion qui étaient en garnison à Abbeville quittèrent leurs quartiers le 4 mai pour se rendre à Domart, où était le rendez-vous général. Le même jour, d'autres troupes passaient à Pont-Remy et arrivaient à Domart à trois heures de l'après-midi. M. de Gassion, qui était arrivé à Domart dans un carrosse tiré par six chevaux blancs, donna l'ordre à la cavalerie d'aller loger le jour même à Berteaucourt [1], à Berneuil, à Saint-Ouen, à Bettencourt [2], à Saint-Léger [3] et à Halloy [4]. Plusieurs régiments d'infanterie furent campés au pré Grevin, à Domart ; quatre d'entre eux, commandés par M. de Lambert, reçurent l'ordre de se rendre à Franqueville, où M. de Lambert se fit conduire dans un carrosse à six chevaux ; ces derniers restèrent pendant sept jours à Franqueville, où ils causèrent les plus grands dégâts : ils se livrèrent au pillage et démolirent les maisons, les granges et les étables. A Houdencourt [5], ils démontèrent la maison de M. de Boispronier. A Saint-Ouen et à Bettencourt, il y avait au moins sept mille hommes de pied et de chevaux ; ils scièrent les blés ou les firent paître, et démolirent les maisons. Des dégâts semblables furent commis dans les autres villages. Le régiment de fusiliers du Dauphin était logé à Berneuil ; c'étaient tous gens de bonne mine, qui portaient des fusils d'une longueur de six pieds.

1. Commune du canton de Domart.
2. Commune du canton de Picquigny, arr. d'Amiens.
3. 4. Communes du canton de Domart.
5. Annexe de Fransu, canton de Domart.

Digitized by Google

Vignacourt [1] et Flixecourt [2] n'eurent aucun soldat à loger, aussi les femmes des villages occupés s'y réfugièrent-elles en grand nombre ; on y conduisit aussi tous les bestiaux.

Le même jour, c'est-à-dire le 4 mai, l'armée de M. de la Meilleraye passa par Amiens et campa à Naours et à Talmas [3] ; le canon était posé à ; il y avait douze pièces de batterie et six pièces de campagne.

Le dimanche 8 mai, M. le Grand maître vint à Domart avec bon train pour voir M. de Gassion ; M. de Lambert vint tout exprès de son quartier de Franqueville pour recevoir M. le Grand maître. Arrivé au pont, M. le Grand maître descendit de cheval, baisa la botte et salua MM. de Lambert et de Gassion ; il y avait là plusieurs capitaines et officiers qui se tenaient tête nue. Ils se rendirent tous à Saint-Nicolas, où était logé M. de Gassion. Après le dîner, M. le Grand maître retourna à son quartier. MM. de Lambert et de Gassion et un grand nombre d'officiers l'accompagnèrent jusqu'à la montagne du pré Jean Lebel, à mi-chemin de Saint-Léger. M. de Gassion était monté sur un cheval fougueux qui, en se cabrant, renversa son cavalier ; plusieurs officiers le relevèrent vivement.

M. de Gassion avait fait rester à Domart de huit à dix mille hommes tant de pied que de chevaux. La cavalerie fut logée à l'intérieur du bourg ; quant à l'infanterie, une partie campa vers la cense de la Prée et l'autre partie vers Saint-Ladre ; pour se

1. 2. Communes du canton de Picquigny.
3. Commune du canton de Domart.

Digitized by Google

mettre à couvert, les fantassins établirent des huttes. Il n'y avait aucune maison dans le bourg qui n'eût moins de sept à huit chevaux ; il y en avait jusqu'à vingt dans les maisons les plus importantes. Il y eut bientôt deux pieds de fumier répandant une odeur infecte ; cette puanteur provenait de ce que les chevaux étaient nourris avec du blé que l'on sciait vert. Deux cents charrettes de vivres et de munitions arrivèrent aussi à Domart ; elles furent rangées dans trois jardins en face de la maison de Jean Foubert ; le plus bel ordre présida au rangement de ces charrettes, qui furent disposées en forme de limaçon, aussi n'y eut-il aucune confusion au départ.

Nous autres habitants de Domart étions logés dans le château avec nos meubles ; nos bestiaux avaient été envoyés à Vignacourt et à Flixecourt, parce que ces villages appartenaient à M. le duc de Chaulnes, gouverneur de Picardie, qui les avait exemptés de logement.

La cavalerie faisait la garde à cheval ; à cet effet, cinquante ou soixante hommes se rendaient sur la place du marché, puis ils s'avançaient deux par deux dans la rue de la Prée, où ils se partageaient en trois bandes ; la première se dirigeait vers le moulin à vent ; la seconde à Belleville, en haut de la terrière, et la troisième, au delà du Fourchet. Chaque corps de garde faisait sentinelle à son tour ; la sentinelle était à la distance d'un trait de mousquet du corps de garde. Les soldats prenaient la garde à cinq heures du soir et restaient toujours montés à cheval, exposés à la pluie et au vent.

Quant à l'infanterie, elle montait aussi la garde ; elle avait un corps de garde dans l'église Saint-

Digitized by Google

Georges et un autre proche du pré Grevin ; ce dernier était à découvert, aussi voyait-on du château le grand feu que les soldats y faisaient toutes les nuits. De temps en temps, pendant le jour, les fantassins tiraient quelques coups de mousquet, et parfois même ils tiraient sur ceux d'entre nous qui regardaient du haut de la muraille du château ; il y en eut plusieurs qui manquèrent d'être blessés. La nuit, il ne se tirait aucun coup de mousquet ; il ne se faisait pas de bruit.

Quand les fantassins avaient terminé leur souper, il se faisait un grand cri de : *Vive le Roi !* qui durait bien un bon quart d'heure.

Du château, on voyait plus de cent feux allumés en plein air par les fantassins ; pour cela, ils démolirent plusieurs maisons, des granges et des étables.

L'armée décampa de Domart le 9 mai, vers midi ; elle passa par Berneuil et alla camper auprès de Doullens, à Bretel et aux environs.

Ceux qui étaient campés à Naours et à Talmas, où se trouvait le canon et M. le Grand maître en personne, décampèrent le même jour et rejoignirent l'autre armée audit Bretel [1] et y campèrent tous ensemble ; ils y firent un grand dégât. M. le Grand maître se rendit à Doullens, où on lui fit un grand honneur : on lâcha trente volées de canon, et la bourgeoisie sortit de la ville pour se rendre au-devant de lui, enseignes déployées et tambour battant ; toute la cavalerie sortit aussi en bon ordre sous la conduite de M. de Saint-Preuil, gouverneur de la ville. Plusieurs officiers et beaucoup de soldats entrèrent avec M. le Grand maître, mais on ne laissait sortir aucun soldat appar-

1. Annexe de Gézaincourt, canton de Doullens.

Digitized by Google

tenant à la garnison de la ville parce qu'on craignait qu'ils ne suivissent l'armée.

Le 10, nos soldats quittèrent Bretel et les environs et allèrent camper à l'abbaye de Cercamp.

Le 12, ils campèrent au bourg de Pernes.

Le 13, ils allèrent droit à Lillers, petite villette [1].

Le 14, ils allèrent camper auprès de la ville d'Aire.

Le 15, ils arrivèrent à [2] et y séjournèrent deux jours.

Le même jour, M. de Feuquières [3], jadis gouverneur de Verdun, étant général d'une armée de dix mille hommes, assiégea la ville de Thionville, au duché de Luxembourg. Le général Piccolomini lui enleva un quartier et lui en défit plusieurs autres. M. de Feuquières fit bien, mais la partie n'était pas égale. Le régiment de Picardie eut fort à souffrir et resta seul en dernier, car les régiments nouveaux lâchèrent pied. Le colonel Bouillon [4], qui commandait un régiment de chevau-légers allemands, s'enfuit le premier; il fut suivi du colonel Stref, qui commandait un autre régiment de chevau-légers allemands. M. de Feuquières eut un bras rompu dans la mêlée; il fut fait prisonnier et conduit à Thionville.

1. La Meilleraye, dit Montglat, ayant détaché la Freselière, maréchal de camp, l'envoya prendre Lillers, qui se rendit à la première sommation.

2. Le lendemain de la prise de Lillers, l'armée de la Meilleraye campa à une lieue d'Aire; le Grand maître ayant fait la reconnaissance de cette place jugea que cette entreprise n'était point sans difficulté, aussi alla-t-il aussitôt camper à Térouanne.

3. Manassès de Pas, marquis de Feuquières, né à Saumur, en 1590, mourut le 4 mars 1640, neuf mois après sa défaite devant Thionville, plutôt de chagrin que de ses blessures.

4. Colonel étranger au service de la France. (V. *La Guerre de Trente ans en Artois*, p. 131, à la note).

Digitized by Google

Le mercredi 18 mai, la cavalerie française se porta en grande diligence sur Hesdin [1] et assiégea cette ville ; l'infanterie arriva le lendemain. Les assiégés placèrent aussitôt leurs batteries sur les murailles et dans les bastions, et se mirent en devoir de tirer sans interruption jour et nuit sur nos gens, qui ne laissèrent pas pour cela de placer leurs quartiers.

Le dimanche 22 mai, M. de Saint-Preuil manda la plupart des paysans de son gouvernement pour aller faire les lignes de circonvallation autour d'Hesdin ; ils s'y rendirent presque tous. Ils devaient se munir de pics, de pioches, de hoyaux, de pelles, de palots, de bêches et de cognées et emporter des vivres pour trois jours.

Le même jour, M. le Grand maître fit ouvrir la tranchée et dresser les batteries en grande diligence. Cependant, les assiégés tiraient sans interruption nuit et jour ; on entendait le canon gronder et le bruit de leurs mousquetades de Domart et même de plus loin, mais nos gens n'en continuaient pas moins leurs tranchées.

Le 26, les gouverneurs d'Abbeville [2], de Rue [3], de Montreuil [4], d'Ardres [5] et de Calais [6], invitèrent leurs

1. Chef-lieu de canton, arr. de Montreuil-sur-Mer.

2. M. de Launay, nommé en 1637 après Jean Margert, sieur de l'Espérance ; son emploi fut supprimé en 1661 en faveur du maire.

3. Nicolas-Joachim Rouault, marquis de Gamaches, comte de Saint-Valery, baron de Longroy, seigneur de Mareuil, mort lieutenant général à Beauchamp le 22 octobre 1689, âgé de 68 ans.

4. Le comte de Lannoy.

5. Le sieur de Lermond, qui avait succédé, en novembre 1637, au sieur de Saint-Preuil.

6. Louis de Béthune, duc de Charost, né en 1605, nommé lieutenant général des ville et citadelle de Calais par provisions du 30 août 1636, mourut le 20 mars 1681.

Digitized by Google

sujets à se rendre à Hesdin pour travailler aux choses nécessaires au siège de cette ville.

M. le Grand maître avait fait ouvrir la tranchée devant Hesdin le samedi 21, et les paysans travaillèrent aux lignes de circonvallation avec tant de diligence qu'elles étaient achevées le 26 mai, malgré les sorties des assiégés et la furie de leurs canons et de leurs mousquetades, qui tonnaient jour et nuit sans relâche.

Le commencement des tranchées était en droite ligne d'une petite église près du bourg, tirant à gauche, vers le midi, et allaient obliquement en serpentant. A l'embouchure, il y avait une place vide pour les chevaux des officiers pendant qu'ils étaient aux tranchées. La tranchée avait huit pieds de large. D'autres petites tranchées étaient ouvertes à l'écart pour que les soldats y fissent leurs nécessités afin de tenir la grande tranchée plus propre. Il y avait d'autres tranchées à côté de la grande pour recevoir les mousquetaires ; il se trouvait encore dix autres petites tranchées. Dans toutes ces tranchées, on avait ménagé une sorte de banc. Ces tranchées avaient six pieds de hauteur ; la partie supérieure était formée de petits sacs remplis de terre, et de tonneaux et de barriques aussi pleins de terre.

Le vendredi 27 mai, M. de la Meilleraye, grand maître de l'artillerie de France, fit commencer le feu des batteries ; c'était le septième jour du siège. Il y avait cinq batteries, dont quatre se trouvaient sur le bord du fossé ; les canons étaient protégés par de grosses pièces de bois recouvertes de terre. Les embrasures étaient constamment ouvertes et avaient trois pieds de longueur ; il n'avait point été fait de

Digitized by Google

mantelets. Ces embrasures étaient tournées de biais pour que les mousquetades des assiégés n'y pussent causer de dommages.

Le cardinal de Richelieu arriva à Abbeville le lundi 30 mai ; il logea à la Gruthuse.

Le Roi arriva à Abbeville le 31 mai ; il logea au prieuré de Saint-Pierre. Le vendredi 3 juin, il partit d'Abbeville à six heures du matin pour aller visiter le siège d'Hesdin. Il revint le lendemain à sept heures du soir [1] ; il avait passé et était revenu par Montreuil, quoique par Dompierre [2] le chemin fût plus court. Le chemin de Montreuil est plus en plaine et à découvert et les gardes du Roi marchaient plus au large ; par Dompierre, il fallait traverser la forêt, où les ennemis dressaient constamment des embuscades ; aussi le Roi fit abattre une partie de la forêt par les paysans des environs.

Le 4 juin, M. de Saint-Preuil fit un butin considérable ; il prit cent vingt bons chevaux d'attirail sur les ennemis.

Le même jour, on commença à saper la muraille d'Hesdin, puis on fit trois mines. On dit qu'on en fit jouer une le mercredi 15 juin, mais elle fit fort peu d'effet.

Nos cinq batteries battaient les murailles d'Hesdin du côté du midi ; elles avaient abattu toutes les courtines et même la muraille jusqu'à la terrasse, car la

1. Montglat et Puységur rapportent que le roi coucha dans la tente de la Meilleraye ; le premier ajoute que, « toute la nuit, on ne vit que feu dans la tranchée, chacun faisant effort de se signaler à la vue de son souverain », et le second nous apprend que, le lendemain, il fit faire au roi, sur son désir, le tour des lignes de circonvallation.

2. Commune du canton de Crécy, arr. d'Abbeville.

Digitized by Google

ville d'Hesdin est terrassée au dedans des murailles de plus de trente pieds d'épaisseur ; nos batteries avaient tout écroulé dans le fossé, où il y avait plus de quinze pieds de poussière et de bouts de briques en quatre endroits, mais cela n'était pas encore suffisant pour monter à l'assaut, il fallait recourir aux mines. Une petite tranchée du côté du midi allait droit au fossé ; c'était une galerie couverte par laquelle nos mineurs descendirent sans danger dans le fossé ; ils jetèrent sur l'eau, qui avait bien douze pieds de profondeur, une petite barque façonnée de jonc et d'osier, qui nageait galamment sans s'enfoncer ; à l'aide de cette barque, les mineurs allèrent au pied de la muraille de la ville et attachèrent plusieurs de ces barques les unes aux autres de manière à former un véritable pont, mais ils passaient le plus vivement possible. Nos mineurs sapèrent la muraille à fleur d'eau et arrachèrent de gros grès avec des pieds de chèvre et autres engins ; ils firent un trou pour se mettre à couvert. Pendant ce temps, nos canons battaient les bastions à dos et en flanc, et nos mousquetaires tiraient sans interruption sur les assiégés pour que ceux-ci ne pussent empêcher les travaux de nos mineurs. L'entrepreneur de la mine, qui avait reçu cinquante pistoles pour cette besogne, fut tué avant de l'avoir achevée. Il y eut encore par la suite plusieurs autres mineurs de tués en passant sur ce pont de jonc, car, lorsqu'ils étaient aperçus des assiégés, ceux-ci tiraient sur eux dru comme grêle. Les mineurs prirent le parti de ne plus quitter leur mine ; on donnait un écu à quelques soldats de hasard qui leur portaient à manger et les outils dont ils avaient besoin, tels que pics, pelles, bêches et autres engins. J'ai vu

Digitized by Google

un soldat qui avait reçu un écu pour leur avoir porté à boire et à manger le lundi 13 juin; il m'a dit que le pont de jonc était entrelacé de cordes, qu'il branlait quand on passait dessus et s'enfonçait un peu, et qu'il fallait mettre les pieds sur des fascines placées en travers pour ne pas se mouiller les pieds.

Le 10 juin, Piccolomini assiégea Mouzon [1] avec la moitié de l'armée du comte de Fuentès; l'autre moitié de cette armée demeura près d'Arras sous le commandement de Fuentès pour faire tête à notre armée occupée au siège d'Hesdin; mais, le 19 juin, le maréchal de Châtillon enleva un quartier de huit cents hommes aux ennemis, et força Piccolomini à lever honteusement le siège de Mouzon.

Le mardi 14 juin, au soleil couchant, les soldats de la garnison d'Hesdin jetèrent un gros gabion de bois rempli de poudre à canon et enduit de feux d'artifice à l'endroit du pont de jonc établi par les assiégeants. Aussitôt une large flamme et une épaisse fumée, de la largeur d'un journal de terre, s'élevèrent dans l'air, sans faire aucun bruit. Chacun croyait que c'était la mine qui avait joué; je m'approchai par la tranchée pour savoir ce que c'était; je trouvai que ce n'était pas la mine qui avait joué, mais je vis que les assiégés avaient jeté ce gabion pour brûler notre pont de jonc, qui fut en effet brûlé à moitié aux applaudissements des assiégés, mais les assiégeants se moquèrent de leurs

1. Chef-lieu de canton, arr. de Sedan (Ardennes). Le Bourgeois de Domart n'est point d'accord avec Montglat pour les dates; ce dernier dit que Piccolomini investit Mouzon le 17 juin et qu'il se retira à Yvoy le 21 au matin. Bazin adopte les dates de Montglat. Quoi qu'il en soit, Piccolomini perdit de 1,000 à 1,200 hommes dans cette tentative infructueuse, ainsi qu'il résulte d'une lettre de Richelieu à la Meilleraye écrite d'Abbeville le 23 juin.

Digitized by Google

vaines inventions; ils se hâtèrent de raccommoder le pont de jonc, qui fut mis bientôt en état de servir.

Le mercredi 15 juin, on fit jouer une mine, qui ne produisit aucun résultat. La veille au soir, on avait fait monter 2,000 hommes de garde dans l'espoir que la mine ferait brèche, mais cette espérance fut vaine; il est probable que les assiégés l'avaient éventée, car, dans la nuit du mardi au mercredi, ils placèrent sur les murailles la grande bande des violons d'Hesdin, qui joua de cet instrument durant toute la nuit. Les assiégés criaient à nos gens : « O canailles! vous nous minez, nous le savons bien; mais, patience! Pendant que vous ferez jouer votre mine, nous ferons jouer nos violons. » Plusieurs échelles avaient été préparées pour monter à l'assaut si la mine eût réussi; ces échelles avaient six pieds de large et de dix-huit à vingt pieds de haut; quatre hommes pouvaient y monter de front; elles étaient si lourdes qu'il fallait douze hommes pour les dresser. Il y avait aussi plus de six mille fascines contre les batteries; elles étaient toutes prêtes à être jetées dans les fossés.

Le lundi 20 juin, à la chute du jour, on entendait de Domart le bruit des mousquetades et des canonnades d'Hesdin comme si cette ville n'eût été qu'à deux lieues, cependant la distance est de huit lieues; par un temps serein, on entendait le canon de la Madelaine, près d'Amiens. Nos batteries avaient commencé à battre la ville le 27 mai; depuis cette époque jusqu'à la fin du siège, assiégeants et assiégés ne cessèrent de tirer nuit et jour.

L'heureux succès des armes de Sa Majesté sous la fidèle conduite du plus grand capitaine qui ait paru en ce siècle fait connaître aujourd'hui que le monarque du

Digitized by Google

peuple gaulois avec l'assistance divine vient à bout de hautes entreprises, dont l'expérience nous le fait voir en la prise d'Hesdin, le boulevard de Flandre et l'oreiller d'Artois, sur laquelle le roi d'Espagne et ses sujets se reposaient tant à cause de sa forte assiette que pour la résolution des habitants de ladite ville qui ont assez témoigné leur valeur en ce siège, auquel tous les potentats de l'Europe ont jeté les yeux et n'eurent jamais cru que le roi de France l'eût emportée dans un temps si bref que de deux mois, car cette ville étant inaccessible pour être construite dans des marécages dont le regard épouvantait ceux qui les regardaient tant pour leur profondeur que leur largeur, laquelle on pourrait comparer à la plus forte ville de l'Europe. Mais la sage prévoyance d'un Roi aimé des siens, admiré des étrangers et qui plante la terreur dans les cœurs de ses ennemis voulut faire connaître en cette prise quel était son courage, et que sa présence échauffe les siens par son ardeur et met en fuite les ennemis par le seul bruit de sa venue, ainsi qu'il a paru dans cette dernière occasion, car, tant que la présence de Sa Majesté a paru dans son armée l'ennemi n'osa paraître et abandonna le secours qu'il devait donner à une place si importante qu'était la ville d'Hesdin [1].

Le 29 juin, monseigneur le Grand maitre, voulant donner l'assaut et étant prêt de faire monter à la brèche, le comte de Hanapes, gouverneur de la ville, voyant qu'il ne pouvait plus tenir, demanda à capituler. M. le Grand maitre reçut sa demande, et on donna des otages de part et d'autre.

1. Ce passage paraît avoir été emprunté à la *Gazette*.

Digitized by Google

Le 30 juin, le Grand maître accorda ce qui suit aux assiégés :

Premièrement, que le gouverneur sortira avec toute sa garnison, avec deux pièces de canon, un mortier, les verrins et attirail, escortés par quatre-vingt-dix cavaliers de la garnison ;

Ensemble, armes et bagages, tambour battant, enseignes déployées, mèche allumée des deux bouts avec cent cinquante chariots des nôtres et les leurs, que monseigneur le Grand maître leur a fait donner, attelés de chacun quatre chevaux pour transporter les bagages, les blessés et les équipages, escortés par cinq cents de nos cavaliers, quatre mille femmes et enfants escortés par cinq cents soldats d'infanterie bien armés et tous gens aguerris. Tout ce monde sortit en la présence du Roi.

Ordre de la sortie :

Les deux pièces de canon ;

Les cavaliers ;

Les chariots de blessés ;

Les bagages ;

Quatre mille femmes, filles et enfants ;

Cinq cents soldats en très bon ordre ;

Le comte d'Hanapes [1], gouverneur, qui sortit le dernier.

Le Roi accorda aux bourgeois leurs anciens privilèges ; ils conservèrent leurs biens et leurs charges de ville. Après qu'ils eurent prêté serment de fidélité

1. Alexandre de Robles, comte d'Hanapes ou Annappe, baron de Billy et de Licque, était d'une très illustre maison de Flandre ; dans ses *Mémoires*, Puységur désigne le gouverneur d'Hesdin sous le nom de baron de Liques ; c'est pour cette raison que le Vassor semble en faire deux personnages : le comte d'Hanapes et le baron de Licque.

Digitized by Google

au nouveau souverain, un *Te Deum* fut chanté dans l'église principale. Les bourgeois restèrent libres de demeurer dans la ville ou de se retirer où bon leur semblerait. Les prélats réfugiés à Hesdin et les ecclésiastiques furent maintenus dans les privilèges et exemptions dont ils avaient toujours joui ; il en fut de même pour les RR. PP. Jésuites, qui prêtèrent aussi serment de fidélité.

Après que le Roi eût diné, M. le Grand maître le conduisit aux tranchées, travail important que Louis XIII avait voulu voir, ainsi que les batteries ; c'était chose incroyable d'avoir fait tant d'ouvrage en si peu de temps.

Le Roi monta par la brèche de l'attaque de M. de Lambert ; cette brèche fut faite par le canon et par la mine. Le Roi passa sur le pont de fascine ; il était accompagné de M. le duc d'Orléans, son frère, de M. le Grand maître et des deux fils de M. de Vendôme, le duc de Mercœur [1] et le duc de Beaufort [2].

Lorsqu'il fut arrivé sur le rempart, le Roi regarda de part et d'autre et loua les soins apportés par M. le Grand maître pour ces travaux ; c'est en ce lieu que Sa Majesté lui donna le bâton de maréchal de France [3].

Le Roi passa ensuite à travers la ville ; il parla au

1. Louis, duc de Mercœur, né en 1612, fils aîné de César, duc de Vendôme, et de Françoise, duchesse de Mercœur, fit ses premières armes en 1630, devint vice-roi de Catalogne en 1649 et, après la mort de sa femme, Laure Mancini, en 1657, il entra dans l'ordre ecclésiastique et devint cardinal. Il est mort à Aix en Provence en 1669.

2. François de Bourbon, duc de Beaufort, frère du précédent, né en 1616, surnommé le *Roi des Halles*, fut tué dans une sortie contre les Turcs devant la ville de Candie le 25 janvier 1669.

3. Voir à ce sujet les Mémoires de Puységur, ceux de Sirot et ceux de Montglat.

Digitized by Google

maïeur, qui lui promit que tous les bourgeois seraient ses très humbles serviteurs pour le reste de leur vie. Le Roi sortit par la porte d'Arras et alla coucher à Montreuil.

Nous sommes à présent fort visités des habitants des environs, qui sont tous assurés de vivre désormais en repos sous l'obéissance de Sa Majesté.

Harangue prononcée le 29 juin dans la place de ville d'Hesdin par le procureur du Roi de cette ville au peuple tant de la ville que des campagnes pour les exhorter à avoir agréable la capitulation et de prêter fidélité de bon cœur au roi de France :

« Messieurs, il est très véritable que nous avons été jusqu'ici bons serviteurs du roi d'Espagne, notre souverain Roi, et avons fait ce que nous avons pu pour défendre sa ville d'Hesdin, à présent assiégée et furieusement canonnée par l'armée du roi de France, sous la conduite de M. le Grand maître de son artillerie, comme vous savez. Les bastions, boulevards et murailles de notre pauvre et désolée ville sont bouleversés par la force de son canon et d'une mine faite il y a trois jours, de sorte que la brèche est plus que raisonnable pour nous donner l'assaut en plusieurs endroits ; il nous est impossible de résister ni subsister longtemps en telle misère, attendu le peu de munitions de guerre qui se trouve en notre magasin, comme n'ayant rien épargné jusqu'ici, car nous n'avons pas été chiches de canonnades et de mousquetades pour nous défendre avec tous les soins et bon devoir pour bien défendre une place assiégée, attendant le secours que nous avait promis le roi d'Espagne, mais il ne l'a pu faire. C'est pourquoi, il nous est force de nous rendre, étant destitués de

Digitized by Google

secours, de munitions et autres choses nécessaires pour soutenir l'effort d'un si puissant Roi et d'une si puissante armée, par laquelle notre pauvre et désolée ville est assiégée et investie, et si opiniâtrement assiégée jusque là que nous les voyons retranchés et terrassés ; de sorte que, quand même le secours viendrait, il nous serait impossible de leur faire quitter la proie sur laquelle ils ont déjà la griffe. C'est pourquoi, Messieurs, étant réduit à un si misérable état, je vous exhorte à avoir recours à la clémence d'un si bon Roi que le roi de France, laquelle est publiée même par ses ennemis. Il nous promet par la capitulation par nous requise et demandée de nous donner la vie sauve et nous remettre en nos mêmes privilèges, immunités et franchises comme devant, et que notre loi et notre religion ne seront en rien changées, qu'au contraire, il nous protègera contre ceux qui voudraient nous troubler. Messieurs, cela sera pourvu que nous promettions fidélité à sa dite Majesté royale, et en prêter le serment comme ses bons et fidèles serviteurs et sujets. C'est à quoi, Messieurs, je vous exhorte tous ou à vider la ville.

» Hé ! Messieurs, que nous en chaut-il à qui nous soyons pourvu que nous ne changions pas de religion ? Nous n'en changerons pas et il ne nous sera pas fait de tort ni en nos corps ni en nos biens. Nous étions à un Roi catholique, et, à présent, nous sommes à un Roi très chrétien, surnommé Louis le Juste pour l'équité de sa justice. C'est à quoi, Messieurs, je vous prie de venir tous à l'heure présente prêter le serment de fidélité au roi de France et de le reconnaître pour votre Roi. »

Cette harangue n'était que pour émouvoir la petite

Digitized by Google

populace, car les principaux de la ville avaient déjà signé la capitulation. Aussitôt que le procureur eut fini de parler, les habitants prêtèrent tous le serment de fidélité fort joyeusement en criant : « Vive le Roi ! »

Sa Majesté retourna par Montreuil, par où elle était venue, et revint à Abbeville le lendemain de saint Pierre ; elle entra à cinq heures du soir ; on tira tous les canons, qui n'étaient que de petites pièces, car toutes les grosses pièces de ladite ville d'Abbeville se trouvaient au siège d'Hesdin.

En se rendant d'Abbeville à Hesdin, le Roi ne passa point par Dompierre à cause de la forêt, où le passage est étroit ; il eût fallu faire filer les gardes, ce qui est douteux, tandis que, par Montreuil, le chemin est plus à découvert et présente moins de péril.

Le même jour, il entra à Hesdin deux régiments d'infanterie, celui de Bellebrune et celui de.....

M. de Bellebrune [1] fut nommé par le Roi gouverneur d'Hesdin.

Villes prises par les Français depuis 1637 : Landrecies fut pris le 15 octobre 1637 par le cardinal de la Valette ; Damvilliers, le 22 octobre suivant ; Brissach, le 2 mars 1639 ; le 15 juin suivant eut lieu la honteuse levée du siège de Mouzon par Picolomini ; Estagel, au comté de Roussillon, fut prise le 16 juin de la même année par le maréchal de Schomberg ; Yvoy fut pris le 12 août 1639 ; la ville de Salces, ainsi que le château et son donjon, fut prise par le prince de Condé ; l'assaut fut donné le 19 août 1639 ; les assiégés ayant

1. Antoine de Blondel de Joigny, marquis de Bellebrune, nommé lieutenant général en 1652, mourut en 1658.

Digitized by Google

demandé à capituler, le gouverneur sortit avec l'épée au côté, mais ses soldats sortirent sans épée, tenant un bâton blanc à la main.

Le maréchal de Châtillon ayant fait lever le siège de Mouzon, son avant-garde de cavalerie reçut l'ordre de se rendre à Hesdin ; elle passa par Pont-Remy et arriva à Domart le vendredi 30 juin ; les habitants ayant été avertis de leur arrivée se réfugièrent en toute hâte dans le château avec leurs bestiaux, mais les soldats n'essayèrent point d'y pénétrer. Lorsque leurs logements furent pris, c'est-à-dire vers deux heures de l'après-midi, ces cavaliers allèrent faucher les blés et surtout les lentilles ; ils causèrent ainsi les plus grands dégâts dans les champs. La ruine fut encore plus grande pour les maisons ; lorsqu'ils ne trouvaient point de paille, ils enlevaient le chaume des toits et démolissaient les murs intérieurs et les cloisons des habitations pour y loger leurs chevaux plus à l'aise. Il leur avait été interdit de molester les paysans ; malgré cet ordre, plusieurs habitants de Domart furent frappés.

Le lendemain samedi 1er juillet, ils décampèrent à dix heures du matin et prirent le chemin de Gorenflos [1] ; le bagage filait le long du chemin escorté de quelques cavaliers. Quant au gros de la cavalerie, qui marchait par escadrons serrés et en ordre de bataille, il prit le chemin du Chéchez et passa par Franqueville. Des coureurs éclairaient la marche de ces troupes, mais c'était pitié de voir ces coureurs ou pour mieux dire ces voleurs qui pillaient les habi-

1. Commune du canton d'Ailly-le-Haut-Clocher, arr. d'Abbeville.

Digitized by Google

tants des villages qu'ils traversaient et qui ne s'attendaient point à leur arrivée. Ces soldats s'arrêtèrent à Noyelles-en-Chaussée [1], où ils reçurent l'ordre du Roi, alors à Abbeville, de retourner sur leurs pas et de choisir le lieu le plus proche et le plus commode pour le logement de la cavalerie. Ils jetèrent les yeux sur Saint-Riquier, mais, ayant appris que l'abbaye de ce lieu appartenait au cardinal de Richelieu, à qui la France et les généraux ont tant d'obligation, ils changèrent d'avis et résolurent de retourner à Domart. Aussitôt, les coureurs et *picoreurs* se dirigèrent à toute bride sur ce bourg en pillant les villages où ils passèrent, volant des vaches et autres bestiaux, enlevant les grains et farines des moulins. Il était quatre heures de l'après-midi lorsque ces coureurs rentrèrent à Domart ; les pauvres habitants, qui ne s'attendaient point à leur retour, avaient quitté le château pour rentrer chez eux, rapportant leur mobilier et ramenant leurs bestiaux ; ils furent surpris dans leur besogne par ces coureurs, qui chassèrent les vaches devant eux, comme eût fait l'ennemi ; ils forcèrent ensuite les propriétaires de ces animaux à les racheter, mais douze de ces vaches furent perdues. Les habitants se saisirent de l'un de ces voleurs et le conduisirent dans le château et le gardèrent comme prisonnier. Le comte de Saligny [2], qui commandait ce détachement, ayant eu connaissance de ce qui venait de se passer, engagea les habitants à ne point laisser sauver ce soldat. On envoya demander l'avis de M. de Saint-Preuil, mais il ne se trouvait point alors à

1. Commune du canton de Crécy, arr. d'Abbeville.
2. Jean de Coligny, comte de Saligny, fils de Gaspard II et de Jacqueline de Montmorin, gouverneur d'Autun, mourut en 1686.

Digitized by Google

Doullens ; son neveu, auprès duquel avait déjà intercédé le frère du prisonnier, répondit que l'on tâchât de faire évader ce dernier. Les habitants suivirent ce conseil et firent croire au comte de Saligny que le soldat qu'ils avaient pris s'était échappé ; M. de Saligny retint celui qui lui en apporta la nouvelle. Le lieutenant de Domart se rendit aussitôt auprès du comte, qui le retint également et le menaça de le faire pendre, ainsi que son compatriote, si son soldat ne lui était présenté ; le lieutenant dit alors que ce dernier était encore vivant et que c'était sur le conseil du neveu de M. de Saint-Preil qu'on avait voulu faire croire qu'il s'était évadé. Le comte l'envoya aussitôt chercher dans le château par deux de ses gardes. On nous fit croire, à nous autres paysans, qu'il passerait devant le conseil de guerre et qu'il serait condamné à mort, mais on tient que c'était pour nous donner satisfaction et on croit qu'en quittant Domart il aura été mis en liberté. M. de Saligny promit d'indemniser les paysans qui avaient été volés, mais il n'en fit rien, malgré les mille réclamations qui lui furent adressées. Les dégâts commis pendant ce logement ont été plus considérables que précédemment ; les maisons et les jardins furent saccagés ; le reste des blés et des lentilles fut fauché ; il n'en resta pas un journal sur tout le territoire de Domart, sauf une pièce de blé à la cense de Saint-Ladre, sur le comble de Rouvroy. Ils délogèrent le dimanche 3 juillet et passèrent par Saint-Ouen et par Amiens. Quelques paysans se ruèrent sur les bestiaux qu'ils avaient volés et les leur reprirent.

Le Roi partit d'Abbeville le 6 juillet [1], et alla cou-

1. Et non le 7, comme le dit Montglat.

Digitized by Google

cher au bourg d'Airaines ; le lendemain, il arriva à Amiens, qu'il quitta le samedi 9 pour se rendre à Corbie. M. le Cardinal, qui suivait le Roi, le rejoignit en sortant d'Amiens, mais il ne voulut pas entrer dans la ville ; ils arrivèrent à Corbie le lendemain. Le bruit courait que cette ville était mal garnie d'hommes et de munitions par la faute du gouverneur.

Le dimanche 10 juillet, il arriva vingt-deux grosses pièces de canon qui avaient servi pour battre les murailles d'Hesdin ; elles portaient de nombreuses fleurs de lis avec les armes de France et la couronne royale ; on y lisait en grosses lettres : « Maximilien de Béthune » ; c'était le nom du grand maître de l'artillerie de cette époque. Ces pièces de canon, envoyées à Abbeville par M. de la Meilleraye, furent rangées sur la place Saint-Pierre. Il y avait aussi huit petites pièces portant également la couronne de France et force fleurs de lis ; elles avaient été prises sur les Anglais en l'île de Ré peu de temps avant la reddition de la Rochelle. On fit une autre rangée de dix pièces de canons éventées et hors de batteries prises sur le marché d'Hesdin ; ces canons portaient en relief : Carolus V, et les colonnes d'Hercule avec la devise de Charles-Quint : *Plus ultra*.

Le 12 juillet, le Roi et le Cardinal quittèrent Corbie pour se rendre à Péronne.

Le 13, il fut fait commandement de par le Roi à tous maçons sur peine de la vie d'aller travailler aux réparations des ruines et des brèches faites à la muraille d'Hesdin.

Le même jour, M. de Bellebrune, mestre de camp d'un régiment, entra avec son régiment dans Hesdin et en fut reconnu gouverneur, fonction qu'il avait

Digitized by Google

reçue dès le lendemain de la prise de cette ville, mais le vulgaire n'en savait rien.

La réparation de la muraille d'Hesdin, où nos canons et les mines avaient fait une brèche de plusieurs toises, se fit en une quinzaine de jours ; on commença à y travailler le 13 juillet, et, le 30, tout était achevé. Un fort bastion en forme de demi-lune fut construit à l'endroit de la brèche ; on reconnut que la ville ne pouvait être forcée que de ce côté. Pendant le siège, les défenseurs de la place avaient fait refouler l'eau au delà des fossés, sauf en cet endroit.

L'armée française, qui était restée campée dans les lignes pendant les réparations de la muraille, décampa durant la nuit du 29 au 30 juillet; nous avions crainte qu'elle ne passât par ici, mais elle se retira vers la rivière de Saint-Pol.

Le duc de Weymar [1] mourut de la peste le 30 juillet ; il institua Louis XIII son héritier. Le 3 août, le Roi alla prendre possession des duchés, comtés et terres du défunt.

Le jeudi 4 août, le comte de Fuentès fut entièrement défait par M. de la Meilleraye [2] ; il perdit 5,000 hommes, dont 1,200 prisonniers ; le reste, principalement la cavalerie, s'enfuit. Ce combat eut lieu au passage de l'Escaut, près d'un fort appelé Belinghem, à trois lieues d'Ardres. Le comte de Fuentès avait

1. Il mourut à Neubourg le 18 juillet et non le 30 ; certains auteurs ont prétendu qu'il avait été empoisonné, soit par ordre de la cour d'Autriche soit par ordre de la cour de France, mais rien n'est moins prouvé.

2. C'est le combat de Saint-Nicolas, annexe de Bourbourg-Campagne, canton de Bourbourg-Ville (Nord.) V. pour plus de détails notre ouvrage *La Guerre de Trente ans en Artois*, pp. 108 et suiv.

Digitized by Google

formé à grand'peine et bien lentement une armée de 15,000 hommes, qu'il conduisit aux environs d'Arras pendant le siège d'Hesdin. Or, le cardinal-infant, apprenant que M. de Châtillon et M. de Feuquières avaient chacun une armée, résolut de partager en deux l'armée du comte de Fuentès; ce dernier continua de demeurer aux environs d'Arras, et Piccolomini vint prendre le commandement de la seconde partie de cette armée, qu'il conduisit dans le Luxembourg. Lorsque notre armée quitta Hesdin le 30 juillet pour se porter entre Saint-Omer et Aire, le comte de Fuentès fit mine de l'attaquer dans sa marche; on envoya contre lui une partie de nos gens qui firent semblant de combattre en fuyant. Les ennemis les poursuivirent; mais le gros de nos troupes, qui était resté derrière en embuscade, donna en queue et mit hors de combat un grand nombre d'Espagnols, auxquels six canons furent pris; le reste des soldats de Fuentès s'enfuit à Bourbourg [1]. Pendant que nos gens, négligeant leur victoire, s'amusaient à butiner, ce que fait ordinairement le Français, les fuyards, reprenant courage, se rallièrent et sortirent de Bourbourg; ils tombèrent à l'improviste sur nos soldats et les chargèrent si vivement qu'ils en défirent un nombre presque égal à celui des pertes qu'ils avaient subies eux-mêmes précédemment.

La ville d'Yvoy, au Luxembourg, fut reprise d'assaut le 6 août par le maréchal de Châtillon. Elle fut mise à sac et tous les bourgeois et les soldats de la garnison passés au fil de l'épée; puis on fit sauter

1. Bourbourg-Ville, chef-lieu de canton, arr. de Dunkerque (Nord).

Digitized by Google

l'église et la ville fut entièrement rasée [1]. Cette place avait été prise par l'armée française le 10 octobre 1637; il avait été convenu que les bourgeois y demeureraient en toute liberté; mais, quelques jours plus tard, ils massacrèrent les soldats français qui y étaient en garnison et ouvraient les portes aux Impériaux. M. de Châtillon ne fit qu'user de représailles.

En apprenant la défaite de Fuentès, Piccolomini quitta le Luxembourg et vint rejoindre son collègue. M. le Grand maître, qui s'était avancé en Artois pour ravager le plus de pays possible, revint avec son armée auprès d'Hesdin; le 10 août, il faisait camper ses soldats à Blangy [2] et aux environs; un fort y fut établi.

Le maréchal de Châtillon assiégea Thionville le 12 août. On disait que le roi faisait assiéger cette ville pour ravoir M. de Feuquières, qui y avait été battu et fait prisonnier le 4 juillet; il avait été réclamé, mais on exigeait vingt mille livres pour sa rançon, ce qui parut excessif. Le Roi dit: « Je veux le ravoir sans rançon. » Voilà pourquoi il ordonna d'assiéger Thionville, où M. de Feuquières était prisonnier.

Prise d'Estagel [3], au comté de Roussillon, par le maréchal de Schomberg.

1. Pontis raconte dans ses Mémoires qu'il fut blessé d'un coup de mousquet à la jambe au siège de cette place; le Roi, alors à Mouzon, chargea cet officier du soin de faire raser Yvoy Pontis put sauver le portail d'une église sur lequel se trouvaient les armoiries de sa famille qu'y avait fait sculpter l'un de ses parents, chanoine. V. l'anecdote qu'il rapporte à ce sujet.

2. Blangy-sur-Ternoise, commune du canton du Parcq, arr. de Saint-Pol.

3. Commune du canton de la Tour-de-France, arr. de Perpignan (Pyrénées-Orientales).

Digitized by Google

Prise de Salces, au même comté, par M. le prince de Condé le 19 août [1].

Le 19 août, on conduisit à Abbeville soixante-dix cloches qui avaient été trouvées à Hesdin ; les unes avaient été volées par les ennemis ; d'autres y avaient été transportées par les habitants de différents villages de l'Artois pour les y mettre en sûreté contre une incursion des Français. Quatre-vingt-dix autres cloches, tant grosses que petites, furent conduites à Montreuil. Parmi les cloches transportées à Abbeville se trouvait la grosse cloche d'Auxi-le-Château; les habitants de ce bourg avaient descendu leurs cloches pour les faire conduire à Hesdin ; M. de Rambures en ayant été informé se rendit à Auxi avec ses gens et s'empara de celles qui n'avaient pas encore pu être menées à Hesdin ; il les fit transporter à Doullens et l'une d'elles fut placée dans le clocher de l'hôtel de ville et sert aujourd'hui à sonner l'alarme.

Nous avons dit que notre armée ayant levé le camp devant Hesdin après la réparation des murailles de cette ville, se dirigea sur les bords de l'Escaut et des frontières de Flandre, et que les ennemis voulurent en vain s'opposer à sa marche. Nos gens pillèrent et ravagèrent tous les pays qu'ils traversèrent; ils prirent tous les forts qui se trouvaient sur leur passage et rasèrent tous ceux qui firent quelque résistance. Notre armée étant revenue à Blangy le 10 août, elle y sé-

1. C'est le 29 juillet qu'eut lieu la prise de Salces (Pyrénées-Orientales) investie le 12 ou le 14 juin, par le prince de Condé. Le 20 septembre suivant, les Espagnols assiégeaient cette place et, le 2 novembre, l'armée du prince de Condé était mise en déroute devant Salces. V. pour les détails du siège de Salces les Mémoires de Henri de Campion (Paris, Treuttel et Würtz, 1807, p. 129).

Digitized by Google

journa jusqu'au 21 septembre. Ayant levé son camp à cette date, elle se rendit au bourg d'Aubigny [1], à deux lieues d'Arras ; tous les châteaux et les forts des environs furent pris ; les soldats étaient impitoyablement mis à mort et les principaux officiers pendus à la porte de leur fort lorsqu'ils attendaient que l'armée française tirât le canon.

Le 24 septembre, notre armée s'emparait du Mont-Cassel, qui se rendait à composition ; c'était là que se trouvait la plus riche abbaye de l'Artois.

M. de Saint-Preuil ayant cru que l'armée française devait entrer dans son gouvernement fit aussitôt prévenir ceux de Domart et des environs qu'elle quittait Aubigny le 24 septembre. Sur cet avis, les gens de Domart transportèrent leurs meubles et leurs blés en gerbes dans le château ; on les mit en tas et on en fit des meules ; c'est à peine si l'on pouvait encore passer dans la cour du château ; des huttes en paille furent faites à la hâte pour abriter les habitants.

Notre armée décampa d'Aubigny le dimanche 2 octobre et vint camper près de l'abbaye de Cercamp.

Le lundi 3, elle quitta l'abbaye de Cercamp et vint camper près de Doullens, en deçà de la rivière.

Avant le décampement, M. le maréchal de la Meilleraye fit faire un ban par lequel il était défendu sur peine de la vie d'empêcher le labeur et le commerce des paysans, de forcer ni piller les forts, de ne maltraiter, ni offenser, ni violer les femmes et les filles.

L'armée quitta les environs de Doullens le mardi 4 octobre et vint camper à Domart le jour de notre franc-marché ; elle arriva à trois heures de l'après-

1. Chef-lieu de canton, arr. de Saint-Pol.

Digitized by Google

midi ; il y avait deux régiments d'infanterie et deux cornettes de cavalerie de M. de Gassion, savoir : le régiment d'Épagny et le régiment de Langeron ; il n'y avait pas cinq cents hommes dans ces deux régiments. Le quartier du Roi était campé à Flesselles [1], où se trouvait M. le maréchal de la Meilleraye. Il y avait aussi de la cavalerie à Halloy, à la ferme du Waignas [2], à Berteaucourt ; ils pillèrent l'abbaye de ce lieu. Vingt-quatre autres villages furent livrés au pillage : Saint-Léger, Domart, Fransu [3], Brucamp, Villers [4], Ailly [5], Bettencourt, Ville-Saint-Ouen [6], Saint-Ouen, Naours, Talmas, Halloy, Berteaucourt, Mouflers [7], Vauchelles [8], Long [9], Cocquerel, Alliel [10], Famechon [11], Ergnies [12], etc.

Le 5 octobre, deux cavaliers apportèrent deux étendards dans l'église de Domart ; une heure après, ils en apportèrent deux autres. Les habitants leur ayant demandé ce qu'ils apportaient, ils répondirent : « Ce sont des étendards que nous mettons en lieu saint pour que les ennemis ne les prennent point. Ne vous en étonnez point, c'est la mode ; ils sont en des quartiers éloignés, et, si les ennemis venaient les prendre, ils acquerraient plus d'honneur en les montrant que d'avoir défait dix mille hommes. » Ces drapeaux étaient enfermés dans un petit sac de cuir pourvu d'une banderole attachée à l'anneau.

1. Commune du canton de Villers-Bocage, arr. d'Amiens.
2. La ferme du Wargnas, annexe d'Havernas, canton de Domart.
3. Commune du canton de Domart.
4. 5. Communes du canton d'Ailly-le-Haut-Clocher, arr. d'Abbeville.
6. Commune du canton de Picquigny, arr. d'Amiens.
7. Commune du canton d'Ailly-le-Haut-Clocher.
8. Commune du canton de Domart.
9. 10. 11. 12. Communes du canton d'Ailly-le-Haut-Clocher.

Digitized by Google

M. le Grand maître donna l'ordre à tous les quartiers, tant infanterie que cavalerie, de se trouver dans la plaine d'Yzeux [1] le mercredi 11 octobre avec dix pièces de canon amenées du quartier du Roi. Cette revue eut lieu à l'occasion de l'arrivée de M^me^ de la Meilleraye [2] et de M^me^ de Chaulnes [3], qui étaient venues de Picquigny. Après cette revue, où l'armée avait été mise en bataille, chacun rentra dans ses quartiers.

Le même jour, 11 octobre, quatre gardes à hoquetons d'argent, à cheval, arrivèrent à Domart et firent faire un ban par tout le bourg; le tambour s'étant ensuite rendu sur le marché, fit un nouveau ban après lequel M. de Langeron [4], mestre de camp, commandant en l'absence de M. d'Épagny, lut une lettre apportée par lesdits gardes; il resta tête couverte et ne mit point la main à son chapeau. Cette lettre portait défense, sur peine de la vie, d'empêcher le labeur des paysans, de les troubler ou de les molester, ni de ruiner ou d'abattre les maisons. M. de Langeron se retira ensuite à l'*Écu de France*, où il logeait. Il avait fait ce ban à contre-cœur, parce qu'il voulait notre ruine et se venger sur Domart de ce que M^me^ de Canaples [5]

1. Commune du canton de Picquigny, arr. d'Amiens.

2. Marie de Cossé-Brissac, seconde femme, le 20 mai 1637, du maréchal de la Meilleraye; elle mourut en 1710 âgée de quatre-ving-neuf ans.

3. Claire-Charlotte d'Ailly, dame de Picquigny.

4. Philippe Andrault, seigneur de Langeron, baron de Cougny, page de Gaston d'Orléans, devint ensuite premier gentilhomme de la chambre de ce prince, mestre de camp de cavalerie, conseiller d'État, bailli du Mâconnais et gouverneur de la Charité; par lettres du mois d'août 1656, sa terre de Langeron fut érigée en comté. Il mourut le 21 mai 1675.

5. Anne du Roure, fille de Claude, seigneur de Bonneval et de Combalet, et de Marie d'Albert de Luynes, avait épousé au mois de mai 1620 Charles II de Créquy, seigneur de Canaples, mestre

Digitized by Google

l'avait fait mettre en cause pour les déprédations commises par son régiment dans le bois de Domart, où les chênes et les plus beaux arbres avaient été coupés et abattus ; son régiment avait tenu garnison à Domart du 1er janvier au 25 mai 1636.

Le même jour, mardi 11 octobre, M. de Langeron fit poser, de sa propre autorité, deux corps de garde aux portes du château de Domart ; les sentinelles avaient ordre de ne laisser entrer ni sortir personne. M. de Langeron croyait ainsi nous laisser mourir de faim et de soif, parce qu'il pensait que nous n'avions ni pain ni eau dans le château ; il s'imaginait que nous fussions en sa miséricorde et s'attendait à recevoir quelque somme d'argent pour racheter notre liberté. Mais il se trompait. Nous avions toutes choses à foison, et les deux puits du château nous donnaient de l'eau en abondance pour nous et nos bestiaux.

Le 12, on envoya quelqu'un vers ledit Langeron pour lui demander ce qu'il nous voulait. Il répondit qu'il aviserait, ajoutant : « Si vous n'êtes pas pillés, ce ne sera pas ma faute et il ne faudra pas m'en savoir gré. » Cela fut rapporté à M. de la Meilleraye, qui s'en montra fort étonné.

Le 13, on renvoya un homme vers ledit Langeron afin de savoir pourquoi il nous tenait ainsi captifs ; il répondit qu'il voulait deux cents setiers d'avoine et toute la meule de la fermière de Saint-Hilaire. Cette meule avait été amenée dans le château de Domart parce que la fermière n'avait pas eu le temps de rentrer son blé ; elle avait demandé à M. Danette, com-

de camp du régiment des Gardes, mort de la blessure qu'il reçut au siège de Chambéry dans la nuit du 14 au 15 mai 1630 ; sa veuve lui survécut jusqu'au 18 février 1686.

Digitized by Google

mandant de la cavalerie de Domart, la permission de charrier son blé dans notre château; cette autorisation fut accordée moyennant deux pièces de vin à remettre par la fermière; on donna à cette dernière un garde de M. de Gassion. Quand le blé fut rentré dans le château, la fermière refusa d'exécuter sa promesse; cela fâcha M. de , qui tourna sa colère contre les gens du château, ainsi que M. de Langeron, qui nous haïssait et nous imposait à tort. On prit la résolution d'envoyer des députés vers M. le maréchal de la Meilleraye pour lui faire connaître les actes de cruauté dont nous étions l'objet. M. de la Meilleraye n'était pas à son quartier, mais à Amiens. Trois hommes furent descendus par la muraille à la faveur de la nuit, mais on les prit presque aussitôt et on les conduisit à M. de Langeron, qui les interrogea immédiatement; ils répondirent qu'ils revenaient du moulin pour y faire moudre du blé. M. de Langeron les fit rentrer par la brèche et non par la porte, « car je ne veux pas, dit-il, qu'il en sorte un seul du château. » Aussitôt rentrés, on les redescendit par la muraille; ils se rendirent de nuit à Amiens, où, par l'entremise du sénéchal de Domart, ils furent présentés à M. le maréchal de la Meilleraye et lui firent connaître les excès auxquels se livrait M. de Langeron; il s'en montra fort étonné. « Quoi? dit-il, il fait cela contre mon ordre? Je ne le crois pas. — Monsieur, cela est. Il nous a assiégés dans notre château. En outre, ses soldats ont abattu plus de vingt maisons. » Aussitôt, M. le Grand maître envoya un de ses gardes, qui arriva à Domart le même jour, 13 octobre, au soir; il alla trouver M. de Langeron et lui montra l'ordre dont il était porteur, lui ordonnant d'ôter sans délai les deux corps de

Digitized by Google

garde et portant défense itérative de molester en aucune façon les paysans, lui enjoignant de se conformer au ban qu'il avait fait faire en arrivant de Doullens. A partir de ce jour, la porte nous fut ouverte.

Le 14, le quartier d'Ailly, qui se composait de huit cents hommes d'infanterie, décampa pour aller loger à Pernois[1], où il n'y avait pas de soldats à cause de M. d'Amiens.

La perte et le désastre que nous causaient les gens de guerre nous étaient si onéreux que nous souhaitions leur décampement et aspirions à la liberté ; nos maisons, nos granges et nos étables étaient abattues ; les blés et les avoines étaient à leur merci. Quand nous apprîmes qu'ils demandaient des guides le 14 octobre au soir, nous conjecturâmes qu'ils allaient décamper. En effet, le lendemain, deux heures avant le jour, les trompettes sonnèrent et les tambours battirent. Pendant ce temps, quatre cavaliers se présentèrent à la porte du château pour redemander leurs étendards. Ces troupes se composaient de deux cornettes de cavalerie de M. de Gassion et des régiments de Langeron et d'Épagny ; elles quittèrent Domart un peu avant le lever du soleil. Quelques régiments d'infanterie venant d'Ergnies et d'ailleurs avaient traversé notre bourg peu d'instants auparavant.

Lorsque ces soldats furent hors du marché, les pauvres captifs du château sortirent pour voir leurs maisons ; leur tristesse fut bien grande lorsqu'ils aperçurent le désordre qui y régnait ; le sol était cou-

1. Commune du canton de Domart ; c'est dans ce village que se trouvait la maison de campagne de l'évêque d'Amiens.

Digitized by Google

vert d'une litière puante qui infectait l'air. En nettoyant leurs maisons, les habitants se livraient à mille imprécations contre M. de Langeron, dont le régiment avait causé le plus grand désastre. M. de Langeron dit lui-même au maïeur et à d'autres personnes : « Messieurs, messieurs de Domart, s'il ne vous arrive point de mal, ne m'en sachez aucun gré, ce sera parce que je ne pourrai point vous en faire ; mais, s'il vous arrive du mal et de la ruine, prenez-vous-en à moi, car c'est mon intention de vous nuire. » De Domart, ces soldats allèrent camper près de Corbie. Le 17, ils campèrent près de Péronne.

Le 9 novembre, M. de Saint-Preuil nous fit prévenir par son laquais que l'armée française devait passer par Domart ; aussitôt, tous les habitants portèrent leurs meubles dans le château.

L'armée, après qu'elle eût rôdé dans le Vermandois, revint près de Corbie le 11 novembre, jour de la Saint-Martin. Le bruit courut ici qu'elle se trouvait aux environs de Talmas et de Naours. Comme c'était le jour de notre marché, les paysans retournèrent chez eux en toute hâte, de sorte qu'à dix heures il ne se trouvait plus ni hommes ni femmes sur le marché. Mais c'était un faux bruit, car l'armée resta campée près de Corbie ; c'est en cet endroit qu'elle se sépara. Les soldats prirent alors leurs quartiers d'hiver ; les uns demeurèrent à Amiens et les autres se rendirent dans les villages et les bourgs situés au delà de cette ville.

La cavalerie de M. de Gassion, qui se composait de dix-huit compagnies, arriva à Domart par le chemin de Berteaucourt le samedi 12 novembre ; nous avions craint qu'elle n'y prit son logement, mais elle se borna

Digitized by Google

à faire halte au pré de Grevin, où elle reçut l'ordre de se rendre en garnison dans les villages circonvoisins, tels que Brucamp, Gorenflos, Ergnies, Ailly, Bouchon [1], Épagne [2], Bellancourt [3], Coulonvillers [4] et Bussus [5]. Pour quitter Domart, cette cavalerie se rangea par escadrons carrés, comme elle l'aurait fait sur le champ de bataille.

Étant ainsi logés dans les villages qui viennent d'être nommés, les soldats se firent traiter à discrétion; en outre, ils battaient la campagne de jour et de nuit, parcouraient le chemin d'Abbeville et le chemin d'Amiens, et détroussaient tous ceux qu'ils rencontraient, de sorte qu'on n'osait plus aller ni à Amiens, ni à Abbeville, ni même d'un village à l'autre dans la crainte d'être volé.

On dit que M. de Gassion, qui avait sous ses ordres dix-huit compagnies de chevau-légers, recevait du roi quatre cent mille livres pour sa garnison d'hiver; on ajoute qu'il supplia Sa Majesté de lui donner pour garnison les villages situés près de la frontière, qui ne paient point de tailles, et qu'au lieu de quatre cent mille livres il se contenterait de trois cent mille livres. Sur cette demande, le conseil trouva qu'il était très nécessaire de bien border la frontière.

Cinquante hommes de la compagnie du capitaine de la Vilette, des chevau-légers de M. de Gassion, étaient en garnison à Brucamp; pour se mettre plus au large, vingt-six d'entre eux furent envoyés à Halloy, village

1. Commune du canton de Picquigny, arr. d'Amiens.
2. Commune du canton d'Abbeville-Sud.
3. Commune du canton d'Abbeville-Nord.
4. 5. Communes du canton d'Ailly-le-Haut-Clocher, arr. d'Abbeville.

Digitized by Google

appartenant à M. l'évêque d'Amiens ; ils y restèrent pendant dix-huit jours. Les habitants, ruinés par la garnison, allèrent se plaindre à l'évêque qui se rendit immédiatement en carrosse à Paris, et obtint du roi un blanc-seing pour faire déloger la garnison d'Halloy ; mais il fallait que ce blanc-seing fût rempli par M. de Chaulnes [1], gouverneur de Picardie ; comme il se trouvait alors à Paris, M. de Bellejamme [2], intendant du roi en Picardie, remplit ce blanc-seing pour Domart, qu'il voyait dépourvu de garnison et qu'il considérait comme un lieu convenable pour y recevoir de la cavalerie ; il céda aux instantes prières de l'évêque, qui voulait à tout prix décharger son village de Halloy. M. de Bellejamme ignorait que M. de Chaulnes nous avait promis de ne pas nous envoyer de garnison, parce que nous avions trop souffert du passage des armées. Aussitôt que nous fûmes avertis que les gassions allaient arriver à Domart pour y prendre garnison, nous transportâmes nos meubles dans le château, ce qui dura toute la nuit, car il faisait un très mauvais temps. Le 23 décembre, vers midi, notre guet aperçut les gassions sur le chemin de Pernois ; on sonna le tocsin et on porta le reste des meubles dans le château, où tous les habitants vinrent se loger avec leurs bestiaux.

1. Honoré d'Albert, frère du duc de Luynes, nommé maréchal de France en 1619, gouverneur de Picardie en 1633, mourut le 30 octobre 1649 ; il était gouverneur d'Auvergne depuis 1643.

2. Louis le Maistre de Bellejamme — dont la véritable orthographe du nom est Bellejambe, — fut conseiller au Parlement en 1618, maitre des requêtes dix ans plus tard, et intendant de police, justice et finances en Picardie par commission du 12 mars 1636. Il quitta l'intendance en 1643, fut nommé conseiller d'Etat et mourut en 1666.

Digitized by Google

1640

Le mercredi 18 janvier, la maison du Beaumanoir fut brûlée par la cornette qui y était logée avec les vivandiers ; le feu prit dans le fournil à de la paille placée contre le four.

Ils délogèrent le mercredi 25 janvier.

Le 23 février, veille de Saint-Mathias, le château d'Anvin [1] se rendit à composition aux ennemis. La garde en avait été confiée à un sergent de bande de Doullens, qui l'avait sollicitée de M. de Saint-Preuil, l'assurant qu'en cas de siège il se battrait comme un lion. Quelques cavaliers et fantassins sortis des villes voisines se présentèrent avec plusieurs pièces de canon devant le château d'Anvin et sommèrent le gouverneur de rendre la place sous peine d'être pendu à la porte du fort. Ce pauvre homme fut si étonné qu'il se rendit aussitôt, à condition que la garnison sortirait vie et bagues sauves, ce qui lui fut accordé. Le lendemain, le gouverneur rentrait à Doullens avec ses gens au nombre de quarante environ ; il se réjouissait d'être de Saintonge, pays de M. de Saint-Preuil ; mais aussitôt que celui-ci le vit : « Hé bien ! M. le Jean-F....., vous avez rendu le château ? Ha ! vous en mourrez ! » En effet, il fut aussitôt attaché à un poteau et passé par les armes ; il avait disposé de ses hardes en disant : « Il n'y a remède, puisqu'il faut mourir, car aussi bien j'eusse été pendu si je n'eusse rendu le château. » Il était sorti du secours d'Amiens ; mais, arrivés à

1. Chef-lieu de canton, arr. de Saint-Omer.

Digitized by Google

Fieffes, les soldats apprirent que le château s'était rendu.

Les soldats composant les garnisons d'Amiens, d'Abbeville, de Corbie, de Péronne et autres villes où les troupes avaient pris leurs quartiers d'hiver reçurent l'ordre de se rendre à . Pour obéir à cet ordre, les troupes de M. de Gassion, qui avaient hiverné à Amiens, quittèrent cette ville le lundi de Pâques, 9 avril, par un très mauvais temps, car il neigea pendant toute la semaine sainte; sans les fortes pluies précédentes, il y eut eu deux pieds de neige ; bref, depuis la mi-février jusqu'à la mi-mai, il ne cessa de pleuvoir, de venter ou de neiger; on n'avait vu d'aussi fâcheux temps depuis trente ans. Toutes ces troupes se dirigèrent vers le lieu du rendez-vous, mais elles avançaient fort lentement ; elles ne furent prêtes à marcher que vers le 30 avril. Elles sortirent de France le 3 mai, passèrent par la Thiérache et entrèrent dans le Luxembourg par deux endroits. Cette armée se composait de quarante mille hommes et quarante pièces de canon. L'armée du comte de Guiche [1] y était entrée quinze jours auparavant ; c'était un camp volant de quinze mille hommes. Elle arriva le 21 avril, marcha droit sur Rocroi et alla camper à une lieue de Charlemont [2], où elle demeura pendant trois semaines dans le but d'attirer les ennemis et pour voir leur contenance ; elle attendit l'arrivée de M. le Grand maitre.

1. Antoine III, comte de Guiche, puis duc de Gramont, né en 1604, commença à servir à dix-sept ans ; successivement maréchal de camp, lieutenant général, maréchal de France (1642), il reçut de nombreuses blessures, qui l'obligèrent à se servir de béquilles ; il mourut à Bayonne le 12 juillet 1678.

2. Annexe de Givet, arr. de Rocroi (Ardennes).

Digitized by Google

Notre armée entra dans le pays de Liège, où elle resta pendant huit jours, ensuite elle fit mine d'assiéger Avesnes. Mais, tout à coup, elle marcha droit sur Charlemont, où elle arriva le 10 mai.

Au même temps, M. le comte d'Harcourt, frère aîné de M. le duc d'Elbeuf, s'acheminait avec une puissante armée vers Casal, dans le duché de Mantoue, que les ennemis tenaient étroitement assiégée depuis la mi-février ; il les força à lever honteusement le siège de cette ville [1]. Précédemment, il avait fait lever le siège de Carignano en Montferrat.

Le samedi 18 mai, le régiment d'Épagny, qui était en garnison à Amiens, sortit de cette ville par la porte Noyon.

Personne ne savait en quel endroit ni quel jour l'armée de M. le maréchal de Châtillon [2] et de M. le duc de Chaulnes devait traverser la Somme ni quelle route elle prendrait. Les boulangers furent envoyés à Hesdin pour y faire du pain, et on envoyait force farine et force blé à Montreuil et à Ardres ; on supposa

1. C'est le jour du mercredi saint 4 avril qu'une partie de l'armée espagnole arriva devant Casal pour en faire le siège ; le marquis de Léganez, général en chef, amena le reste des troupes le vendredi saint ; l'effectif des assiégeants était de plus de 20,000 hommes. La garnison française de Casal n'était que de 1,500 hommes, commandés par la Tour ; ce dernier envoya aussitôt un exprès au comte d'Harcourt. Sans perdre de temps, d'Harcourt forma une armée de 7,000 hommes de pied et 3,000 hommes de chevaux et se porta au secours de Casal. Les retranchements espagnols furent assaillis le 29 avril de trois côtés à la fois ; en quelques heures, l'armée ennemie fut écrasée ou chassée de ses lignes, laissant 5,000 morts sur le lieu du combat.

2. Gaspard III, comte de Coligny, seigneur de Châtillon, né le 26 juillet 1584, fut créé maréchal de France le 11 février 1622 ; sa terre de Châtillon-sur-Loing fut érigée en duché-pairie le 18 août 1643 sous le nom de Coligny ; il mourut dans cette terre le 4 janvier 1646.

Digitized by Google

que l'on devait faire le siége de Saint-Omer. Mais les boulangers reçurent contre-ordre ; on les envoya à Doullens avec mission d'y faire construire plusieurs fours. On s'attendit alors à voir passer l'armée par Doullens, où l'on avait fait conduire d'Amiens une grande quantité de farine et cinquante-deux charrettes chargées de pain et de biscuit, qui traversèrent Domart le 28 mai. Nouveau contre-ordre le 1er juin : les boulangers sont commandés pour aller à Hesdin. Il était impossible de juger de quel côté se porterait l'armée ; les uns prétendaient qu'elle assiégerait Arras, d'autres Bapaume, d'autre Saint-Omer, d'autres Dunkerque, d'autres Aire ; bref, personne ne savait rien. Les bourgeois des villes, qui sont curieux de tout savoir, répondaient lorsqu'on leur demandait des nouvelles : « Il n'y a plus de nouvelles, car nous ne savons rien. »

M. de Saint-Preuil, qui nous avait promis de nous avertir du passage de l'armée, nous envoya deux hommes pour nous prévenir qu'elle passerait le 1er juin, mais il y eut du retard. Ledit seigneur de Saint-Preuil nous envoya ensuite un homme, qui nous dit que le passage aurait lieu le lundi 4 juin. Nous nous étions logés dans le château dès la fin de mai.

En effet, le lundi 4 juin arriva à Domart le quartier du Roi, conduit par M. le maréchal de Châtillon et M. le duc de Chaulnes, où étaient aussi M. de la Ferté et M. le Vidame. Les maréchaux des logis, arrivés à deux heures de l'après-midi, marquèrent l'*Écu de France* pour le maréchal de Châtillon et le logis de *Saint-Nicolas* pour M. de Chaulnes. Le régiment des Gardes françaises entra à Domart vers quatre heures,

Digitized by Google

tambour battant, avec fifre, chaque compagnie à part; elles logèrent vers le Beaumanoir. Le régiment des Gardes suisses arriva à quatre heures et demie, tambour battant, enseigne déployée; chaque compagnie était aussi à part; elles logèrent vers la rue de Thionville; ce régiment escortait tout l'attirail, qui se composait d'un grand nombre de charrettes. Il passa ensuite quarante charrettes, attelées à quatre bons chevaux, chargées chacune de six tonneaux de poudre; six petites pièces de canon appelées fauconneaux, montées sur leurs affûts; cinq grosses pièces de batterie placées sur des chars tirés chacun par dix-huit ou dix-neuf chevaux; ces chars furent placés en cercle en très bon ordre dans le pré de Ponthieu, avec tout l'attirail de l'artillerie; à la suite venaient cinq affûts montés sur leurs propres roues; ils étaient tirés chacun par huit chevaux; puis il entra quarante charrettes chargées chacune d'une barrique ouverte par le haut, contenant des boulets de canon; auprès de chaque barrique se trouvaient deux petits barillets; chacune de ces charrettes était tirée par six chevaux. A la suite venaient vingt charrettes tirées par quatre chevaux portant chacune une grosse pipe pleine de mèches et deux petits barillets. Elles étaient suivies de quatre charrettes chargées de manteaux, de casaques et d'habits appartenant aux soldats du régiment des Gardes, qui ne les portaient point sur eux à cause de la grande chaleur qu'il faisait. Il passa ensuite un grand nombre de charrettes chargées de bagages, des caissons et des bêtes de voiture chargées à dos. On vit ensuite passer une charrette tirée par quatre chevaux, chargée à comble de petits faisceaux revêtus de toile, de la grosseur d'un fauconneau et d'une lon-

Digitized by Google

gueur de six pieds ; aucun de nous ne savait ce que c'était ; je le demandai au charretier et à quelques officiers, qui me répondirent que c'étaient des joncs pour faire des ponts sur l'eau, ainsi que cela fut pratiqué à Hesdin ; ces joncs étaient ajustés, empaquetés et serrés dans de la toile ; ils étaient de la grosseur d'une coulevrine ou fauconneau. Il passa ensuite quatre charrettes chargées de lits de camp, quatre autres chargées de matelas, quatre autres chargées de tables, de buffets, d'escabeaux et autres bagages ; puis venaient plusieurs charrettes et des bêtes de voiture chargées à dos. M. de la Ferté, lieutenant de M. le maréchal de Châtillon, arriva ensuite à cheval avec son train, qui se composait d'environ douze chevaux. Il était suivi de , qui avait une jambe de bois. Il arriva ensuite un carrosse dans lequel se trouvaient quatre jésuites qui logèrent près de notre maison ; ils étaient suivis de trois cordeliers à cheval. Enfin, il arriva onze mules portant des bagages ; six d'entre elles entrèrent à l'*Écu de France*, où était M. de Châtillon, et les cinq autres à la maison de *Saint-Nicolas*, où était logé M. de Chaulnes.

M. le maréchal de Châtillon et M. le maréchal de Chaulnes arrivèrent à Domart par la rue du Val ; ils étaient tous deux à cheval ; M. de Châtillon tenait la droite ; deux trompettes les précédaient en jouant de leur instrument. Après qu'ils eurent passé la barrière du Val et furent entrés dans le marché, les soldats du corps de garde placé contre l'*Écu de France* se mirent tous en ordre. Arrivés à la porte du logis de M. de Châtillon, M. le duc de Chaulnes tourna tout droit pour faire honneur à son collègue, mais celui-ci passa

Digitized by Google

outre pour conduire M. le Duc à *Saint-Nicolas* ; M. de Chaulnes, qui était arrêté à la porte de l'*Écu de France*, envoya un de ses gentilshommes après M. de Châtillon, qui se trouvait déjà au pont et le pria de revenir sur ses pas pour entrer à son logis. M. de Châtillon revint à la porte de l'*Écu de France*, où se séparèrent les deux maréchaux après s'être complimentés réciproquement. M. de Châtillon étant entré dans la cour de l'*Écu de France* mit pied à terre et monta à la grande chambre. M. le Duc se rendit avec son train à son logis de *Saint-Nicolas* ; les soldats du corps de garde placé près de cette maison lui rendirent les honneurs sur son passage.

M. le Vidame logea en la maison de Pignez, qui avait été marquée pour lui et pour son train.

A la suite venaient plusieurs officiers à cheval, bien montés et richement vêtus ; derrière suivaient les carrosses des deux généraux ; ils étaient tirés chacun par six chevaux. Il arriva ensuite trois cents charrettes chargées de barriques contenant de petites grenades de la grosseur du poing destinées à être jetées à la main.

Vers le soir, il arriva quatre bateaux carrés placés sur quatre chars ; ils étaient suivis de trois autres chars portant chacun un bateau en forme de gribanne ; ces chars furent rangés devant la porte de la Prée, vis-à-vis du pré de Ponthieu.

Les habitants craignaient que tous ces soldats ne gâtassent les blés, mais ils n'en gâtèrent pas six journaux sur tout le terroir de Domart. M. le duc de Chaulnes avait donné bon ordre à ce sujet, et il avait promis de ne rester qu'un jour à Domart en considération de sa nièce, M^me^ de Canaples,

Digitized by Google

qui est la fille de son frère, feu M. de Luynes [1].

Dès le soir de son arrivée, M. le Duc demanda quatre guides pour le lendemain. Le 5, au matin, il envoya un de ses gentilshommes chercher ces guides, mais tout le monde se cachait ; il fallut les prendre de force, mais d'autres y allèrent de bonne volonté.

Le mardi 5 juin, l'armée quitta Domart à cinq heures du matin. Chaque compagnie sortit en son ordre, puis vint le canon, puis l'attirail et le bagage. A sept heures, M. le maréchal de Châtillon partit dans son carrosse; M. le duc de Chaulnes partit ensuite, monté aussi dans son carrosse; ils suivirent le chemin qu'avait pris l'armée et sortirent par la cavée de la Prée, droit au cimetière de Saint-Georges, et passèrent par Ribeaucourt [3], Domléger, Maison-Ponthieu [3], Gueschart [4].

Le 10 juin, on publia une ordonnance dans les villages des gouvernements de Doullens, du Ponthieu, de Rue, de Calais et autres pour que l'on se tînt prêt à fournir des pionniers.

M. le Grand maître était sorti de France le 3 mai avec son armée, composée de quarante mille hommes, comme nous l'avons dit. Après qu'il eut traversé le Luxembourg et le pays de Liège, il revint dans le Luxembourg, où il feignit d'assiéger Charlemont, devant laquelle il resta pendant neuf jours. De son côté, le maréchal de Châtillon faisait mine d'en vouloir à Béthune ; mais ce n'étaient que des feintes dans le but de tâter le pouls à l'ennemi. Le gouverneur

1. Mme de Canaples, née Anne du Roure, veuve de Charles II de Créquy, était fille de Marie d'Albert de Luynes, sœur du duc de Chaulnes, mariée le 12 juillet 1599 à Claude de Grimoard de Beauvoir du Roure.

2. Commune du canton de Domart.

3. 4. Communes du canton de Crécy, arr. d'Abbeville.

Digitized by Google

d'Arras, le comte d'Isembourg [1], sortit de cette place avec cinq cents chevaux pour les jeter dans Béthune.

M. le Grand maître arriva avec son armée le mercredi 13 juin devant Arras ; il la fit aussitôt sommer par un trompette ; ceux de la ville répondirent à ce dernier : « Dites à votre grand maître qu'il se méprend et qu'il pense être devant Saint-Omer. » Les maréchaux de Chaulnes et de Châtillon arrivèrent avec leur armée devant Arras le même jour.

Le deuxième et le troisième jour du siège, les vivres manquaient déjà à nos soldats ; le pain y était fort rare. Le quatrième jour du siège, il se forma un convoi de huit cents charrettes à Doullens ; elles allèrent chercher des vivres à Amiens et à Abbeville et se mettaient en marche le 19 juin ; elles arrivèrent au camp le 22, qui était le dixième jour du siège ; ce convoi apporta un grand soulagement à notre armée. On tient que si les ennemis eussent empêché ce premier convoi, nos gens auraient peut-être été obligés de lever le siège. Il n'y avait que quatre cents chevaux à ce convoi. Depuis lors, les convois se sont toujours succédé de trois jours en trois jours.

Le Roi arriva à Corbie le 18 juin ; il en repartit le 21 pour se rendre à Amiens, où il logea à l'hôtel de M. de Chaulnes. M. le Cardinal logea aux *Trois-Cailloux*. Il s'y trouvait aussi M. le duc d'Enghien [2],

1. Ernest, comte d'Isembourg, gouverneur de Namur, chevalier de la Toison d'Or, mourut en 1644 sans laisser de postérité. « C'était un homme de taille élevée, dit M. le duc d'Aumale, de grand courage et un officier de cavalerie de premier ordre. Plusieurs branches de la maison comtale évangélique d'Isembourg, jadis souveraine, aujourd'hui médiatisée, existent encore. »

2. Louis II de Bourbon, d'abord duc d'Enghien, puis prince de Condé, né en 1621, commença à servir en 1640. Il mourut en 1686.

Digitized by Google

fils aîné de M. le Prince, et les deux fils de M. de Vendôme, le duc de Mercœur et le duc de Beaufort.

Le 14, on appela à Doullens et à Hesdin les pionniers des villages contribuables que l'on envoya devant Arras pour faire les lignes de communication autour des quartiers des deux armées assiégeantes. Les Artésiens s'y rendirent de bonne grâce parce qu'ils mouraient de faim chez eux ; ils recevaient pour leur travail un pain de munition et douze sous par jour. Tous les pionniers des villages situés de Calais à Eu furent appelés successivement pour les travaux entrepris autour d'Arras ; ceux de Domart furent convoqués le 21 juin pour six jours.

Le 21 juin, il passa à Domart soixante-dix charrettes chargées de poudre, tirées chacune par quatre chevaux ; il y avait six tonneaux sur chaque charrette. Pour préserver la poudre du feu et de l'eau, elle était renfermée dans de doubles tonneaux. Il passa aussi une grande quantité de charrettes par Beaumetz et par Bernaville ; elles contenaient de la poudre, des boulets et des mèches.

Le 22, cinquante-deux charrettes traversèrent Domart ; elles étaient chargées de barriques remplies de boulets ; il en passa plus de trente fois autant par Beaumetz.

Le 23, nouveau passage par Domart et par Bernaville de charrettes chargées de balles à mousquet.

Le 25, passage à Domart de soixante-dix charrettes et à Beaumetz de plus de trois cents charrettes chargées de poudre, de boulets, de mèches et de balles à mousquet.

Le 26, il passa par Domart et par Beaumetz un grand nombre de charrettes chargées de poudre, de

Digitized by Google

mèches, de boulets et autres munitions de guerre et de bouche.

Le 27, il passa à Domart soixante-quinze charrettes de munitions de guerre ; vingt-six d'entre elles étaient chargées de grosses grenades qui avaient bien trois pieds et demi de tour. Vingt-sept autres charrettes portaient chacune dix bombes.

Il passa en même temps à Beaumetz plus de huit cents charrettes chargées de poudre, de mèches, de grenades et de bombes, et plus de vingt charrettes chargées de balles à mousquet contenues dans de fort petits barils ; chaque charrette, tirée par quatre chevaux, ne portait que six de ces barils. Au même temps, il passa huit grosses pièces de canon par Beaumetz ; elles venaient de . Vingt autres pièces sortaient d'Amiens au même moment ; puis neuf grosses pièces de batterie sortaient le même jour d'Amiens.

Il y avait à la porte de Saint-Ladre de Doullens quarante gros canons de batterie qui y étaient arrivés en diverses fois et de divers lieux.

Le 1er juillet, il passa par Domart deux cents chars et charrettes chargés de biscuits renfermés dans de grosses tonnes et dans des sacs ; il y avait aussi une grande quantité de caissons remplis de biscuit. Il en passa vingt fois autant par Beaumetz. Tout cela venait d'Abbeville.

Le 2 juillet, il passa par Beaumetz cent vingt charrettes chargées de biscuit renfermé dans de grosses tonnes ; elles se rendaient à Arras. Toutes ces munitions de bouche et de guerre sortaient d'Abbeville, où on arrêtait tous les charrois que l'on y trouvait.

Le même jour, il passa encore deux cent vingt-deux

Digitized by Google

charrettes chargées de munitions de guerre et de bouche.

Le mardi 3 juillet, un convoi de trois mille charrettes chargées de toutes sortes de munitions partit des environs de Doullens, où il attendait depuis le 30 juin ; il était escorté de trois mille hommes tant de cavalerie que d'infanterie. Pour se rendre à Arras, il ne suivit point le chemin ordinaire qui conduit de cette ville à Doullens, mais il suivit un chemin ouvert et large en pleine campagne, car on redoutait les embuscades. Il y avait bien cent charrettes de front. Ce convoi devait servir au ravitaillement de nos armées pour six semaines.

Monsieur, frère du Roi, arriva à Amiens le 5 juillet.

Le 7 juillet, le Roi et Monsieur sortirent d'Amiens pour voir passer huit mille hommes de l'armée de qui traversaient Corbie.

Le même jour, l'armée ennemie arriva au Mont-Saint-Éloi [1], où elle se retrancha dans le but d'empêcher les convois qui se rendaient ordinairement de Doullens au camp de notre armée devant Arras.

Le 11 juillet, notre convoi ne pouvant plus suivre son chemin ordinaire de Doullens à Arras, alla passer par Amiens et par Corbie ; il se composait de quinze mille charrettes escortées par dix mille hommes tant de cavalerie que d'infanterie ; l'armée de Monsieur, qui comptait dix mille hommes commandés par M. de la Ferté-Imbault [2], se joignit à l'escorte du

1. Commune du canton de Vimy, arr. d'Arras.

2. Jacques d'Etampes, marquis de la Ferté-Imbault, né en 1590, prit une part active aux opérations militaires de la guerre de Trente ans en Picardie et en Artois. Il mourut maréchal de France dans son château de Mauni, près Rouen, le 20 mai 1668.

Digitized by Google

convoi. Les ennemis, qui attendaient notre convoi par le chemin de Doullens, furent avertis que les nôtres suivaient une autre route; ils quittèrent aussitôt Mont-Saint-Éloi et portèrent leur camp sur le chemin de Corbie à Arras.

Le 12 juillet, les assiégeants commencèrent à battre la muraille d'Arras.

Après la mort du duc de Weymar, qui commandait une armée étrangère au service du roi de France, le général Baner [1] le remplaça. M. de Longueville [2] était général d'une armée française qui a toujours marché avec la précédente depuis 1634.

Défaite de Piccolomini le 16 juillet par M. de Longueville et Baner; il y mourut bien dix mille hommes et il y eut quinze cents prisonniers [3].

Le 17 juillet, un convoi partit de Péronne sous l'escorte de M. d'Hocquincourt [4], gouverneur de cette

1. Jean Baner, l'un des meilleurs généraux suédois de son époque, né en 1595, servit de bonne heure sous Gustave-Adolphe, dont il devint l'ami; il remporta pour ainsi dire autant de victoires qu'il livra de combats. Il est mort en 1641.

2. Henri II d'Orléans, duc de Longueville, né le 27 avril 1595, deux jours avant la mort de son père, qui était gouverneur de Picardie; il eut pour parrain Henri IV, son parent, qui lui donna dès le berceau le gouvernement de Picardie; il en prit possession en 1613. Trois ans plus tard, il épousa Louise de Bourbon, fille du comte de Soissons, et, en 1619, il obtint le gouvernement de la Normandie qu'il conserva jusqu'à sa mort, arrivée à Rouen le 11 mai 1663. Au début de la guerre de Trente ans, il avait été chargé de lever une armée en Normandie; en 1637, il guerroyait en Franche-Comté, et, après la mort du duc de Saxe-Weimar, il prit le commandement de l'armée d'Allemagne, et se joignit à Baner pour observer les Impériaux.

3. Près de Hœxter, en Saxe.

4. Georges de Monchy, marquis d'Hocquincourt, nommé gouverneur de Péronne, Roye et Montdidier en remplacement de son fils, par provisions du 15 février 1639, se signala dans un grand nombre de combats; en 1655, il voulut livrer Péronne aux Espa-

Digitized by Google

ville ; il se composait de quatre cents charrettes et avait pour escorte huit cents cavaliers et six cents fantassins, entre autres quelques compagnies du régiment des Gardes, dont les soldats étaient tous très braves. Ce convoi ayant été surpris par l'ennemi, notre cavalerie lâcha pied et s'enfuit laissant l'infanterie sur le lieu du combat ; tous les fantassins furent tués ; les ennemis ne leur firent point quartier, car M. le Grand maître avait agi de la sorte deux heures auparavant. Toutes nos charrettes étaient perdues.

Le 17 juillet, le régiment de Bellefonds et le régiment de la Feuillade logèrent à Domart. Six compagnies de la garnison du Havre-de-Grâce logèrent à Brucamp ; le lendemain, ces soldats passèrent à Domart ; c'étaient des gens bien faits, bien armés et bien vêtus.

M. de Longueville ayant défait l'armée de Piccolomini, comme j'ai dit ci-dessus, deux courriers en apportèrent la nouvelle à M. de Saint-Preuil, gouverneur de Doullens. Aussitôt, quoique ce fût la nuit, celui-ci fit tirer quinze volées de canon et faire force feux de réjouissance ; cette fête se termina par un événement tragique qui nous montre une fois de plus qu'en cette vallée de larmes ce n'est que misères et inconstance. Après que tous les canons de la citadelle furent déchargés, on s'aperçut que l'un d'eux se trouvait engorgé parce que le boulet était trop gros ; on voulut charger le canon par la lumière avec de la poudre pour faire sortir le boulet, mais la poudre ne pouvant le pousser, ressortit par la lumière et alla tomber sur

gnols, mais son fils fit tirer le canon sur les troupes qu'il conduisait. Il fut tué de cinq coups de mousquet en allant reconnaître les lignes de l'armée française à Dunkerque le 13 juin 1658.

Digitized by Google

un tonneau de poudre défoncé auquel elle mit le feu; tous ceux qui se trouvaient dans le voisinage de ce tonneau furent brûlés.

Le 20 juillet, M. de Saint-Preuil fit conduire fort heureusement un convoi qui partit de Doullens pour se rendre au camp devant Arras; il se composait de quatre cents charrettes de munitions de guerre et de bouche.

Le même jour partit d'Hesdin un autre convoi de cinq cents charrettes.

Le 23 juillet, l'armée de M. de la Ferté-Imbault, forte de trois mille hommes, traversa Amiens et campa dans les champs auprès de cette ville. Le Roi, qui se trouvait alors à Amiens, plaça les différents quartiers d'infanterie et de cavalerie composant ces troupes; il était accompagné de Monsieur.

Le 24 juillet, deux mille hommes d'infanterie et de cavalerie, commandés par le prince de Richemont, arrivèrent à Pernois. Le 27, ils allèrent camper à Saint-Léger, où ils scièrent et fauchèrent les blés, quoiqu'ils ne fussent pas encore mûrs; après avoir battu les blés, ils allaient en vendre une partie dans les pays environnants et faisaient moudre le reste. C'était pitié de voir la pauvre moisson gâtée et ruinée par ces Locustes (*sic*), qui couraient par troupes à travers champs, battant les blés sur place chacun à sa mode et les vannant au vent.

M. du Hallier, général d'un camp volant en Lorraine, composé de dix-huit mille hommes, reçut l'ordre de se rendre en diligence en Picardie, ce qu'il fit promptement; il arriva à Amiens le 1er août. Il se joignit avec M. d'Hocquincourt, maréchal de camp, et M. de la Ferté-Imbault, qui commandait un autre

Digitized by Google

camp volant de cinq mille hommes. Toutes ces troupes devaient assurer nos convois au camp devant Arras, où la disette se faisait sentir, car un pain de munition valait soixante sous, et un pot de vin, dix livres; la viande y était si rare que les soldats faisaient leur potage avec du suif de chandelle; la viande de cheval s'y mangeait aussi communément que le bœuf; on y mangeait même des chevaux morts; la viande de bourrique remplaçait la viande de mouton.

Les ennemis, ne sachant plus de quel bois faire flèche et ne pouvant s'opposer à la marche de notre convoi, quittèrent leur camp d'observation. Notre convoi s'avançait avec une forte escorte; en outre, seize mille hommes de l'armée assiégeante, dont huit mille de l'armée de M. le Grand maître, et autant de l'armée de M. de Châtillon, furent envoyés au-devant du convoi général [1]. Les ennemis en ayant eu connaissance revinrent sur leurs pas pour attaquer le quartier de Rantzau, qu'ils croyaient le plus faible; ils espéraient entrer dans Arras de ce côté. A cet effet, Lamboy [2] avait fait charger trois chariots de fascines dans le but d'en remplir nos retranchements; les cavaliers portaient une fascine en croupe et les fantassins la portaient en bretelle. L'attaque, menée rudement, eut lieu le 1er août à sept heures du matin; elle fut dirigée contre un fort situé en dehors des lignes; ce fort, pourvu de deux pièces de canon, fut pris par les ennemis, qui y arborèrent aussitôt le drapeau rouge. Nos

1. Suivant Montglat, du Hallier disposait de 18,000 hommes, Sirot dit 16,000 et douze pièces de canon; le convoi était de 8,000 charrettes chargées de vivres et de munitions de guerre.

2. Guillaume de Lamboy était entré de bonne heure au service de l'Empereur, qui le nomma feld-maréchal après les brillants faits de guerre qu'il accomplit. Il mourut en 1670.

Digitized by Google

gens, ayant repris courage, en chassèrent les Espagnols et y arborèrent le drapeau blanc. Bref, ce fort fut encore repris puis perdu par les ennemis.

Pendant ce temps, notre convoi arrivait; M. du Hallier commandait l'avant-garde, et M. de la Ferté commandait le corps de bataille.

Nos gens amenèrent cinq canons sur le bord de nos lignes de circonvallation du côté de l'occident; ils abattaient les ennemis dru comme mouches; néanmoins, leurs escadrons ne se rompaient aucunement; les vides se trouvaient aussitôt comblés. Il fut tué environ douze cents Espagnols et deux cents Français. On donna cinquante écus à un sergent pour faire enterrer les ennemis, car on craignait la corruption de l'air; il en emplit les puits, les caves et les fossés, et les recouvrit de terre.

Le 10 août, jour de Saint-Laurent, la ville d'Arras se rendit à M. le Grand maître; la garnison en sortit à dix heures du matin. Le comte d'Isembourg, gouverneur de cette ville et de la province d'Artois, ne s'y trouvait point; il n'y avait que son lieutenant, M. de Terrimini.

J'ai dit en son lieu que M. le Grand maître en arrivant devant Arras avec son armée avait fait sommer la place par un héraut: « Dites à votre Grand maître qu'il se méprend et qu'il pense être devant Saint-Omer; cette grande ville d'Arras est un trop gros morceau pour lui; il faut bien d'autres forces que les siennes pour vouloir faire une si grande entreprise. »

L'armée de M. du Hallier et celle de M. de la Ferté avaient escorté trois convois au camp devant Arras; après la réduction de cette ville, elles arrivèrent à Doullens le 11 août et à Domart le 12. M. du Hallier

Digitized by Google

logea à Saint-Nicolas ; M. d'Hocquincourt, à la maison de Pigné, et M. de la Ferté-Imbault, à l'*Écu de France*.

Il y avait deux régiments d'Irlandais à Lanches, trois régiments à Saint-Hilaire, trois à Saint-Léger, deux à Fransu. Le régiment allemand de Stref était logé dans plusieurs villages : trois compagnies à Domqueur, trois autres à Villers-sous-Ailly [1], deux à Long, une partie au Plouy.

Un régiment allemand de cavalerie, commandé par le colonel Fertingault, était logé à Berteaucourt.

Le 14, il y eut une revue de toute l'armée dans ses quartiers respectifs. La revue des soldats logés à Domart se fit dans la plaine de Saint-Ouen.

Le quartier du roi était à Domart ; il y avait un régiment de dix-sept compagnies qui fut ensuite porté à vingt-trois ; c'était le régiment de Picardie, — un vieux régiment.

Dès qu'ils furent logés, ces soldats allèrent scier les blés sans se soucier à qui ils appartenaient ; les champs étaient couverts de ces scieurs, qui allaient ensuite vendre les blés où ils voulaient.

Le Roi quitta Amiens le 30 août pour se rendre à Paris.

L'armée de M. du Hallier et celle de M. de la Ferté-Imbault décampèrent le 31 août ; elles allèrent camper près de Doullens, puis à l'abbaye de Cercamp, puis au bourg de Saint-Pol.

Après que les lignes, les retranchements et les forts faits par nos soldats autour d'Arras furent rasés et aplanis et que les brèches furent réparées, l'armée de

1. Commune du canton d'Ailly-le-Haut-Clocher, arr. d'Abbeville.

Digitized by Google

M. le Grand maître et celle de M. de Châtillon levèrent leur camp le 3 septembre et allèrent s'établir au village d'Aubigny [1], à deux lieues en deçà d'Arras, et s'y retranchèrent. Mais elles quittèrent ce lieu le 20 septembre parce que les cadavres de nos soldats, des chevaux morts et des charognes infectaient l'air et produisaient des maladies. Un grand nombre de soldats malades furent dirigés sur Amiens pour être soignés à l'hôpital de cette ville. L'armée vint camper à une lieue en deçà. Le général Lamboy, neveu de Piccolomini, qui conduisait l'armée ennemie, alla aussitôt s'établir à Aubigny dans les retranchements qu'avaient faits nos gens.

Le 27 septembre, on fit des feux de joie à l'occasion de l'accouchement de la reine, qui venait de mettre un fils au monde [2].

Le 28, on fit de nouveaux feux de joie à Amiens pour la reddition de Turin [3] et la prise du prince Thomas. Cette ville avait été assiégée le 10 mai précédent par le comte d'Harcourt [4], frère de M. le duc

1. Chef-lieu de canton, arr. de Saint-Pol.

2. La reine Anne d'Autriche accoucha d'un second fils le 21 septembre 1640 ; c'est Philippe duc d'Anjou, plus tard duc d'Orléans.

3. Le prince Thomas s'était jeté dans cette ville avec 5,000 hommes de pied et 1,500 hommes de chevaux. Le comte d'Harcourt en fit le siège avec 8,000 fantassins et 3,000 cavaliers. Le marquis de Léganez tenta inutilement avec une armée de 16,000 hommes de forcer les retranchements du comte d'Harcourt; le 22 septembre, ce dernier entrait triomphant dans Turin.

4. Henri de Lorraine, comte d'Harcourt, grand écuyer de France, surnommé *Cadet la Perle*, né le 20 mars 1601, s'est acquis une brillante réputation militaire. En 1639, il battit devant Quiers 20,000 Espagnols avec une poignée d'hommes, ce qui fit dire au marquis de Leganez : « Si j'étais roi de France, je ferais couper la tête au comte d'Harcourt pour avoir hasardé une bataille contre une armée beaucoup plus forte que la sienne. — Et moi, lui fit

Digitized by Google

d'Elbeuf ; elle était défendue par le prince Thomas.

Le 4 octobre, prise de la ville de Lens. Les ennemis, voyant que nos gens avaient abandonné cette place, la reprirent et y mirent garnison.

Le dimanche 25 novembre, à la chute du jour, le régiment de M. de Nettancourt [1] (qui se dit être issu de Pierre de Craon), arriva à Domart pour y loger ; ce régiment comptait environ trois cents hommes. Deux heures avant leur arrivée, quatre officiers se présentèrent dans notre bourg, où ils descendirent à l'*Écu de France* et feignirent de se rendre plus loin, dans la crainte de donner l'alarme, car on ne savait point qu'il y eût des gens de guerre près d'ici. A la vue de ces officiers, on se hâta de porter tout dans le château. Voyant cela, les officiers dirent : « Voilà des paysans bien sots ; ils ont peur de nous et des gens de guerre. Non, ajoutaient-ils, il ne vient personne derrière nous, nous vous l'assurons. »

M. de Saint-Preuil, gouverneur d'Arras, pensa reprendre Lens par un stratagème le 7 décembre.

Manifeste du roi de Portugal. 19 décembre. — A la

répondre aussitôt d'Harcourt, si j'étais roi d'Espagne, je ferais couper la tête au marquis de Leganez pour s'être fait battre par une armée beaucoup plus faible que la sienne. » Après la prise de Turin, Jean de Werth ne put s'empêcher de s'écrier qu'il aimerait mieux être le comte d'Harcourt que l'empereur. Il mourut le 25 juillet 1666.

1. La famille de Nettancourt était originaire de la Champagne. Charles de Nettancourt, baron de Fresnels, fils de Georges, seigneur de Bettancourt, et d'Adrienne de Fresnels, fut colonel d'un régiment d'infanterie au service de France. Il naquit vers 1596 et épousa en 1626 Françoise de Bardin de Condé, et en eut deux fils. Il ne faut pas confondre ce personnage avec Jean de Nettancourt, de la branche aînée, qui fut maréchal de camp, capitaine de cent hommes d'armes, plus connu sous le nom de comte de Vaubecourt, gouverneur de Châlons, mort en 1642.

Digitized by Google

suite : Lettre du roi d'Espagne au duc de Bragance ; Réponse du roi de Portugal au roi d'Espagne. — Discours tenu au cardinal-infant par les députés de Brabant.

1641

Le 15 février, le prince de Longueville arriva par mer à Abbeville.

Le comte de Guiche partit de Paris le 7 février pour se rendre au-devant du duc Charles de Lorraine [1], qui venait en France. Le comte d'Harcourt alla aussi au-devant de Son Altesse, de la part de Sa Majesté, avec un grand cortège. On avait préparé l'hôtel d'Épernon, où le duc est descendu à son arrivée le 2 mars. Il fut reçu avec les plus grandes marques de bienveillance de la part de Sa Majesté ; le contraire avait eu lieu du côté de la Maison d'Autriche, pour laquelle le duc avait tant de fois hasardé sa vie et sa fortune. Le Roi lui accorda le revenu de toute la Lorraine et lui donna la ville de la Mothe, où il mit aussitôt un gouverneur.

Le 1er mars, un prêtre, qui était maître d'école à Paris, fut brûlé vif et ses cendres jetées au vent parce qu'il avait abusé journellement de trois de ses écolières, car il recevait plusieurs filles à son école ;

1. Charles, duc de Lorraine, fils de François, comte de Vaudemont, né le 5 avril 1604, fut un prince turbulent et ami des plaisirs. Après s'être efforcé, en 1640, de faire lever le siège d'Arras, il demanda vainement aux Espagnols et à l'empereur sa restauration sur le trône de Lorraine ; c'est pour la demander à Richelieu qu'il vint à Paris au mois de mars 1641. Ce prince versatile qui, suivant l'expression de Voltaire, « passa toute sa vie à perdre ses Etats », mourut dans un village le 18 septembre 1675.

Digitized by Google

elles étaient âgées l'une de neuf ans, l'autre de dix ans et la troisième de onze ans. A la suite de cette exécution, le roi fit publier dans toutes les villes de France que désormais les filles seraient envoyées à l'école des femmes et les garçons à l'école des hommes. Cette publication fut faite à Amiens et à Abbeville le 2 mars.

Le 9 avril, attentat sur la ville de Péronne, dont M. d'Hocquincourt était gouverneur.

Le 15 avril, M. de Gassion arriva à Abbeville ; son régiment de cavalerie avait hiverné en Picardie, partie à Amiens, à Corbie, à Abbeville et en d'autres lieux ; ceux de Corbie et d'Amiens arrivèrent à Longpré [1] le 17 avril, où deux officiers dudit régiment vinrent, au nom du Roi, faire défense aux paysans, sur peine de la vie, d'enlever leurs meubles et de quitter le village, parce que les soldats viendraient par étapes ; malgré cet ordre, tout le monde s'enfuit. M. de Gassion avait un frère nommé M. de Bergeré, qui était capitaine dans son régiment.

Le 1er mai, les gassions d'Abbeville sortirent de cette ville et allèrent à Senarpont [2] et à Villers.

Arrivée du comte de Guiche à Amiens le 20 avril. Cet officier était de la maison de Grammont en Gascogne ; son père est à présent gouverneur de Bayonne ; il a épousé l'aînée des nièces de M. le Cardinal. M. d'Hocquincourt tua un des frères du comte de Guiche, en [3].

1. Commune du canton d'Hallencourt, arr. d'Abbeville.
2. Commune du canton d'Oisemont, arr. d'Amiens.
3. Roger, comte de Louvigny, frère cadet du comte de Guiche, fut tué en duel en Flandre le 18 mars 1629 ; il reçut sa sépulture dans l'église de Notre-Dame du Lac près de Bruxelles.

Digitized by Google

M. le Grand maitre arriva en la ville d'Amiens le 2 mai.

Le même jour, M. le marquis de Sourdis [1] fut envoyé à Sedan, auprès des princes confédérés, pour savoir ce qu'ils voulaient et leur faire entendre qu'ils se rendaient coupables de lèse-majesté. Ces princes, au nombre de neuf, étaient : le comte de Soissons, le duc de Bouillon, qui se soumit après la défaite de Sedan ; le duc de Guise, archevêque de Reims ; le duc de Chevreuse ; le cardinal de la Valette, fils du duc d'Épernon ; le duc de Mercœur ; le duc de Beaufort, son frère ; le duc de Rohan ; le duc d'Elbœuf. On dit que le duc de Candale, fils aîné du duc d'Épernon, est aussi à Sedan ; ce duc de Candale était avec M. le Prince au siège de Fontarabie ; le siège ne réussit point par la faute du duc, aussi il fut disgracié : il s'enfuit en Angleterre et y demeura jusqu'au jour où il entra à Sedan.

Le dimanche 5 mai, il arriva à Amiens vingt-six pièces de canon de batterie.

Le même jour, le régiment de Villequier, venant de Soissons, arriva à Berteaucourt.

Le 9 mai, jour de l'Ascencion, arriva à Domart le régiment de Valmont, qui était avant à M. de la Blocquerie. Ce régiment entra à deux heures de l'après-midi ; il venait par le chemin de Saint-Ouen et avait passé le matin par Picquigny. On ne fut pas surpris de l'arrivée de ces soldats ; on les attendait depuis qu'un fourrier et un maréchal des logis étaient venus

1. Charles d'Escoubleau, marquis de Sourdis, frère aîné des deux archevêques de Bordeaux, François et Henri de Sourdis, fut maréchal de camp et gouverneur de l'Orléanais ; il mourut le 25 décembre 1666, âgé de 78 ans.

Digitized by Google

marquer les logements ; il y avait avec eux un grand nombre de fantassins qui fouillaient les maisons abandonnées ; une heure après, le bagage arriva ; le gros du régiment suivait ; en moins d'une heure, tout le monde fut logé. Les soldats montèrent ensuite sur les toits des maisons et en enlevèrent tout le chaume pour pouvoir se coucher ; ensuite, ils démolirent les granges, les étables et les maisons. On dit que les officiers le leur commandaient. « Abattez chacun vos logis », leur disaient-il ; c'est ce qu'ils firent avec fureur et rage durant quatre jours ; toutes les maisons de Domart furent démolies. « Nous brûlerons tout le bourg à petit feu », s'écriaient-ils, et ils allumaient du feu sans nécessité dans tous les foyers ; en certaines maisons, ils faisaient cinq ou six feux pour consumer plus tôt tout leur bois.

Le 9 mai, on construisit un nouveau pont à Auxi-le-Château à la même place que l'ancien pont ; il s'y trouvait vingt maîtres charpentiers.

Le 12 mai, à midi, le régiment de Valmont quitta Domart et alla passer sur le pont.

Le même jour, il arriva à Domart à trois heures d'après-midi cinq compagnies de chevau-légers de M. de Gassion.

Le même jour, M. de Gassion arriva à Doullens.

Le 15 mai, M. le Grand maître arriva à Doullens ; le 18, une partie de son armée et treize gros canons passèrent par cette ville.

Le même jour, la cavalerie de M. de Gassion, qui était logée à Domart, à Saint-Léger et à Franqueville, alla passer sur le pont d'Auxi-le-Château.

Le 16 mai, toutes les troupes de M. le Grand maître et celles de M. de Gassion allèrent camper à l'abbaye de Cercamp.

Digitized by Google

Le 17, elles campèrent à .

Le 18, elles campèrent à .

Le 19 mai, qui était le jour de la Pentecôte, elles campèrent près de la ville d'Aire pour en faire le siège.

Le 20 mai, M. de Guise, qui s'était retiré à Sedan, arriva à Bruxelles.

Pendant que nos troupes faisaient les approches d'Aire, les assiégés les canonnaient sans interruption et faisaient de fréquentes sorties; leurs dehors étaient bien garnis, car, ayant prévu l'orage, ils avaient établi plusieurs demi-lunes et des terrasses.

Le 30 mai, jour du Saint-Sacrement, le Roi arriva à Abbeville par la porte d'Hocquet à trois heures d'après-midi; il avait couché à Aumale, étant venu de Paris par Beauvais. Il descendit chez M. de Valines, près du quai [1].

M. le Cardinal arriva à Abbeville par la porte Saint-Gilles le même jour à quatre heures d'après-midi.

Le Roi souffrit de la goutte pendant huit jours; il ne put quitter son logis du 1er au 8 juin.

Le duc d'Enghien, fils aîné de M. le Prince, arriva à Abbeville le 5 juin; il logea chez M. de la Folie [2].

Le même jour, il arriva six mules appartenant au marquis de Gesvres, qui était alors occupé au siège d'Aire; on les lui conduisit.

Le même jour, il arriva à Abbeville vingt-deux gribannes amenant des soldats venant d'Amiens.

1. L'hôtel le Roy de Valines, situé grande rue Notre-Dame, porte aujourd'hui le nº 20; il appartenait en 1641 à Jacques le Roy, écuyer, seigneur de Valines, gentilhomme ordinaire de la Reine, marié en 1626 à Françoise Boulon. Cet hôtel faisait face à l'église de Notre-Dame du Châtel.

2. Jacques Groul, écuyer, seigneur de la Folie, président au grenier à sel d'Abbeville.

Digitized by Google

Le 7, les régiments de Bourdonné, de la Trémouille et d'Effiat arrivèrent en bateau à Abbeville. Le maréchal d'Effiat est le père de M. le Grand [1].

Le 8, il arriva encore à Abbeville dix bateaux amenant des gens de guerre.

Le même jour, il passa le long de la Somme un grand nombre de soldats qui se rendaient à l'armée occupée au siège d'Aire. Bref, depuis le 19 mai, il passait journellement de l'infanterie et de la cavalerie entre Abbeville et Saint-Riquier ; ces troupes venaient des environs de Soissons.

Le même jour, 8 juin, arriva à notre armée un grand convoi de vivres et autres choses nécessaires ; il comptait quinze mille charrettes ; pour cet effet, on avait arrêté à Amiens, à Abbeville et ailleurs toutes les voitures et tous les chevaux et mulets que l'on rencontrait.

Le 11 juin, on ouvrit la tranchée faite autour de la ville d'Aire [2].

Le 12, on commença à battre furieusement les murs de la ville.

Le même jour, cinq cents hommes essayèrent d'entrer dans la place ; ils furent taillés en pièces par nos gens.

Le 13 juin, il arriva près d'Amiens, aux environs du

1. Antoine Coiffier, dit Ruzé, marquis d'Effiat, maréchal de France, père de Cinq-Mars, plus connu de son temps sous le nom de M. le Grand, de ce qu'il était grand écuyer de France ; son père était mort le 27 juillet 1632.

2. D'après Montglat, on ouvrit la tranchée dans la nuit du 8 au 9 juin ; le 13, deux batteries de six pièces commencèrent à battre les parapets. Les assiégés firent une sortie dans la nuit du 14 au 15 ; ils furent repoussés par le régiment de Picardie ; trois jours plus tard, une autre sortie du côté des Suisses n'eut pas un meilleur résultat.

Digitized by Google

Pont-de-Metz [1], au delà de la rivière de Somme, dix mille hommes commandés par M. le comte de Grancey [2]; on croyait qu'ils se rendaient devant la ville d'Aire, mais ils reçurent l'ordre de rester où ils étaient; ils y demeurèrent pendant quinze jours et occasionnèrent de grands dégâts. On redoutait leur passage ici, car on disait que le rendez-vous était à Domart, où se trouvait le quartier du Roi; dans cette crainte, on se retira dans le château. Voici pourquoi on fit demeurer ces troupes aux environs du Pont-de-Metz. Les ennemis, qui n'étaient qu'en petit nombre aux environs d'Aire et de Saint-Omer, voyant qu'ils ne pouvaient s'opposer aux travaux des assiégeants, se retirèrent le 15 à leur confusion. C'est alors qu'on fit arrêter l'armée de Grancey; elle reçut ensuite l'ordre de se rendre en diligence à Sedan pour secourir M. de Châtillon; mais elle arriva trop tard : la bataille était perdue [3]. Le comte de Grancey avait apporté une trop grande lenteur : il avait mis quinze jours pour faire le chemin.

Le 15 juin, M. de Saint-Preuil se rendit avec une partie de sa garnison et deux pièces de canon devant le fort de l'Écluse; il fit sommer le capitaine de se rendre et le menaça de n'accorder aucun quartier à ses soldats si le fort endurait le canon. Le gouverneur se rendit aussitôt; il obtint la vie sauve pour lui et ses gens qui sortirent avec des charrettes de bagages.

1. Commune du canton sud-ouest d'Amiens.

2. Jacques III Rouxel, comte de Grancey et de Médavy, nommé maréchal de camp au siège d'Arras, fut ensuite nommé gouverneur de Montbéliard, puis de Gravelines en 1644, lieutenant général et enfin maréchal de France en 1651. Il est mort gouverneur de Thionville le 20 novembre 1680.

3. Bataille de la Marfée, près de Sedan, livrée le 6 juillet.

Digitized by Google

Le 17, M. de Saint-Preuil prit encore le fort de par appointement.

Le 20 juin, les ennemis, qui avaient une armée de huit mille hommes entre Saint-Omer et la ville d'Aire, essayèrent d'entrer dans cette dernière place pour la ravitailler, mais ils furent vivement repoussés.

Le samedi 22 juin, l'armée ennemie abandonna son camp entre Saint-Omer et Aire, et alla camper à .

Le mardi 25 juin, le Roi quitta Abbeville pour se rendre à la ville d'Eu, qui appartenait à M. de Guise, archevêque de Reims, lequel avait pris parti contre le Roi et s'était retiré avec les mécontents à Sedan, d'où il avait passé à Bruxelles le 20 mai. Le Roi avait fait mener ses chiens et ses oiseaux à la ville d'Eu le 17 juin dans l'espoir d'y chasser, ce qui n'eut point lieu par suite des nouvelles qui lui arrivèrent. Le Roi changea le gouverneur et les officiers de la ville d'Eu ; il coucha une nuit dans cette ville et repartit le lendemain [1].

L'armée du comte de Grancey ayant reçu l'ordre de décamper au plus vite, quitta les environs de Pont-de-Metz le jeudi 27 juin ; elle traversa la ville de Corbie ; les portes de cette place demeurèrent ouvertes à cet effet pendant toute la nuit. Il est impossible de se faire une idée des ravages commis par ces soldats dans les villages où ils étaient logés, à Bacouel [2], à Salouel [3], au Pont-de-Metz et aux alentours.

Le 27 juin, le Roi arriva à Amiens ; le 29, il quitta

1. Il passa par Oisemont, où il coucha pendant la nuit du 26 au 27 juin.
2. Commune du canton de Conty, arr. d'Amiens.
3. Commune du canton de Boves, arr. d'Amiens.

Digitized by Google

cette ville pour se rendre à Corbie, où il resta jusqu'au 3 juillet ; il alla ensuite jusqu'à Péronne [1].

Le 3 juillet, un convoi de cinquante charrettes qui se rendait d'Hesdin à Aire fut défait par les ennemis.

Le samedi 6 juillet, bataille de l'armée de M. de Châtillon contre les princes mécontents à Sedan. Le général Lamboy était venu en toute diligence au secours des princes révoltés ; il arriva à Sedan le 5 juillet avec huit mille hommes ; il pleuvait abondamment et le vent était très fort. La bataille eut lieu le 6 juillet de huit heures à dix heures du matin.

L'armée du général Lamboy avait rejoint celle des princes à quatre heures du matin et avait établi son camp dans une plaine qui domine Sedan.

M. le maréchal de Châtillon était devant Sedan et faisait mine de l'assiéger, — mais un peu négligemment. Le marquis de Praslin [2] commandait la cavalerie. M. de Châtillon donna l'ordre à son armée d'attaquer l'ennemi ; mais la bataille fut mal engagée de notre côté, où il y eut trahison ; il ne se donna ni signal ni mot du guet. Nos gens furent étonnés de se trouver près des ennemis sans avoir été avertis du combat.

1. De Péronne, Louis XIII se rendit successivement à Nesle, à Roye, à Varennes, à Soissons, à Fismes, à Reims (17 juillet) et à Rethel ; il passa, avec son armée, la rivière d'Aisne et alla camper à une lieue de Mézières ; il coucha dans cette ville, ainsi que Richelieu, le 28 juillet.

2. Roger de Choiseul, marquis de Praslin, prit part à toutes les expéditions militaires du règne de Louis XIII. Disgracié une première fois en 1626 pour s'être battu en duel, et une seconde fois en 1639 après la bataille de Thionville, il sortit de la Bastille le 28 janvier 1640 et fut tué au combat de la Marfée. Suivant un historien, il aurait survécu à ses blessures et serait mort ermite à Coiffy.

Digitized by Google

Le marquis de Praslin commandait l'aile gauche ; il avait huit pièces de canon qui produisirent un grand carnage dans le camp ennemi.

M. de Châtillon, monté sur son cheval de bataille, était armé de toutes pièces ; il courait le long du front de son armée pour voir si tout était en bon ordre dans les escadrons de cavalerie et dans les bataillons d'infanterie; une écharpe blanche très large et très longue flottait sur son armure. Le marquis de Sourdis, lieutenant du Roi en cette armée, était par conséquent lieutenant de M. de Châtillon.

Le régiment de Douglas et le régiment de Piémont étaient en tête; ils firent trois décharges qui tuèrent beaucoup d'ennemis.

La cavalerie allemande du marquis de Praslin lâcha pied et s'enfuit de bonne heure, ainsi qu'elle avait déjà fait à Thionville. A cette vue, le marquis piqua son cheval, courut sur les fuyards et, tirant son pistolet, tua un capitaine qui fuyait ; il prit un autre pistolet et tua un second officier, en disant : « Quoi ! coïons et poltrons, me voulez-vous encore faire pareil affront qu'à Thionville ? » Mais rien ne les arrêta ; en continuant de fuir, ils passèrent sur le ventre de plusieurs bataillons d'infanterie.

A cette vue, un grand nombre de nos régiments d'infanterie jetèrent leurs armes et se sauvèrent dans les bois qui avoisinaient le champ de bataille.

La fumée de nos mousquets donnait en plein dans les yeux des ennemis avec la pluie et le grand vent ; mais cet avantage nous servit peu.

M. le comte de Soissons criant toujours : « Vive le Roi ! » parcourait tous les quartiers en recommandant qu'on accordât grâce aux Français. « Ils sont de

Digitized by Google

ma nation, disait-il ; je veux qu'on leur fasse bon quartier. »

Au premier choc, le comte de Soissons fut tué ; il reçut deux balles dans les deux yeux, car il avait relevé la visière de son casque.

La compagnie de gens d'armes de la Reine fit fort bien, prenant tantôt la gauche, tantôt la droite.

La compagnie de gens d'armes de Monsieur, frère du Roi, fit aussi fort bien ; elle dégagea M. de Châtillon qui, par trois fois, faillit être pris, et gagna huit drapeaux aux ennemis. Cette compagnie était commandée par M. le marquis de [1], qui fut tué sur le champ de bataille.

Il est à noter qu'un bataillon de piquiers se forma en carré, les soldats tenant leur pique baissée d'une main et l'épée nue de l'autre main ; ils tinrent bon ainsi pendant un certain temps, attendant un secours qui ne vint pas. La cavalerie des princes révoltés rompit enfin ce petit peloton ; quinze capitaines y perdirent la vie, ayant refusé d'accepter aucun quartier ; c'est ainsi que ces braves moururent l'épée à la main pour le service de Dieu et du Roi.

Les bagages de notre armée étaient restés derrière ; les conducteurs, à la vue de la déroute des nôtres,

1. Puységur dit que cette compagnie était commandée par le sieur de Raray. Henri de Lancy, seigneur de Néri, Faverolles, Vérines et Aramont, châtelain héréditaire de Béthisy et de Verberie, lieutenant des gendarmes du duc d'Orléans et gouverneur de Brescou en Languedoc, était baron de Raray à l'époque où eut lieu le combat de la Marfée ; l'auteur de notre manuscrit lui donne un titre qui lui fut accordé une douzaine d'années plus tard ; c'est en effet au mois de janvier 1654 que la terre de Néri en Valois fut érigée en marquisat sous le nom de Raray en faveur de Henri de Lancy. Le bourgeois de Domart se trompe encore en disant que cet officier fut tué à la Marfée.

Digitized by Google

voulurent s'enfuir à Donchery [1] ; mais ils furent arrêtés dans leur retraite par de nombreux fossés qu'ils ne pouvaient franchir. C'est alors qu'ils furent rejoints par les fuyards du marquis de Praslin, qui se ruèrent sur les bagages et enlevèrent dans leur butin l'argent d'une montre porté à dos de mulets. Le reste des bagages fut pris par les soldats des princes.

Dans cette journée, plus de 10,000 des nôtres furent faits prisonniers ; après qu'on les eût désarmés et dépouillés, les uns furent conduits à Sedan et les autres à Luxembourg ; ces derniers étaient les prisonniers de Lamboy ; un certain nombre d'entre eux s'enrôlèrent sous lui.

Ceux qui furent conduits à Sedan avaient été pris par les princes ; on les traita plus humainement, car les habitants de cette ville, et surtout les bourgeoises, leur donnaient des vivres et de l'argent en cachette. Ils furent relâchés dix jours après, par suite de la reddition de Sedan au Roi. M. de Bouillon s'excusa auprès de Sa Majesté en disant qu'il n'avait point été rebelle ; que, puisque le comte de Soissons, auquel il avait voulu complaire, était mort, il se félicitait de rentrer sous l'obéissance royale.

Après la reddition de Sedan, le Roi fit faire dix mille habits de bure grise, dix mille chemises, dix mille paires de souliers, dix mille épées et dix mille baudriers pour être remis aux prisonniers ; le montant de cette dépense fut retenu sur leur quartier d'hiver, qui était passé et qu'on leur devait encore.

Le vicomte de Turenne, frère de M. le duc de Bouillon, a un régiment de son nom, dans lequel est lieu-

1. Commune du canton de Sedan (Ardennes).

Digitized by Google

tenant-colonel M. de Briquenon [1], gouverneur de Sedan depuis 1635. Il y a deux compagnies du régiment de Turenne, dans cette ville, qui en font la garde avec les bourgeois. Le vicomte de Turenne est en Italie avec dix-huit compagnies de son régiment.

La ville de Donchery, sur la Meuse, fut prise le 9 juillet par l'armée des princes confédérés [2]. M. de Saint-Saulieu en était gouverneur. Les ennemis, après avoir fait brèche, livrèrent deux assauts, qui furent courageusement soutenus. Le 29 juillet, cette ville fut reprise par les maréchaux de Châtillon et de Brézé.

Le 17 juillet, l'armée ennemie, composée de sept mille hommes environ, essaya de forcer nos lignes de circonvallation devant Aire; mais elle fut repoussée avec pertes.

Le 19, l'armée ennemie décampa et alla s'établir à , laissant la ville à l'abandon.

Le 20, un de nos convois allant à Arras fut défait.

Le 21, le corps du marquis de Coislin [3], porté dans un carrosse, passa à Flixecourt; en traversant Abbeville, il avait été déposé dans l'église des Minimes, où il fut fait un beau service. Il avait été blessé à la tête

1. Puységur écrit de Briquemaut. La véritable orthographe doit être de Briquemault, nom d'une famille de Champagne.

2. Suivant Montglat, la ville de Donchery fut investie le 7 juillet et ne se rendit que le 14, après une vigoureuse résistance de Saint-Saulieu.

3. Pierre-César du Cambout, marquis de Coislin, comte de Crécy, était colonel général des Suisses et Grisons et lieutenant général; il se distingua aux sièges d'Hesdin et d'Arras et mourut des blessures qu'il reçut au siège d'Aire; il n'avait que 28 ans. Marié en 1634 à Marie Séguier, fille du chancelier, il laissa trois fils, dont l'aîné devint lieutenant général, le cadet, évêque d'Orléans et cardinal, et le troisième, chevalier de Malte. « Il fut extrêmement regretté », dit Montglat.

Digitized by Google

le jour de la saint Jean; il mourut neuf jours après. Son corps fut embaumé, et ses entrailles furent enterrées dans un beau linge de point coupé.

M. le prince de l'Épinoy [1], qui s'était retiré en France, fut aussi blessé; il reçut un coup de mousquet au défaut de la cuirasse. En haussant le bras pour donner un coup d'épée de taille, la balle lui passa sous l'aisselle et lui fracassa les os de l'épaule en lui passant au haut du thorax.

Le 22, les ennemis reprirent le fort de l'Écluse d'assaut et tuèrent tous ceux qui le défendaient, excepté le gouverneur, M. la Caigne, Gascon, cornette de la compagnie de chevau-légers de M. de Saint-Preuil. Les Espagnols rasèrent ce fort.

Le 23, M. le Grand maître résolut de donner l'assaut à la ville d'Aire. Il y eut débat pour y entrer. On fit tirer au billet vingt-quatre mestres de camp ou colonels. M. de Courtenay [2], frère de feu M. de Rambures, fut désigné; il fit faire des prières dans tous les villages de ses domaines. Il monta à l'assaut avec son régiment. Cet assaut fut rude; les assiégés se défendirent courageusement.

Le 26, la ville d'Aire demanda à capituler. Nos gens y entrèrent le 27; ils étaient 3,500 hommes.

M. d'Egbère [3], Gascon, fut nommé par le Roi gouverneur d'Aire. Il avait été fait prisonnier de guerre avec le marquis de Gesvres. Il eut pour lieutenant M. Masson, et pour major, M. Lambertière.

1. Alexandre-Guillaume de Melun, prince d'Épinoy, connétable héréditaire de Flandre, sénéchal de Hainaut, gouverneur de Tournai, mort dans son château d'Antoing le 16 février 1679.

2. François de Rambures, comte de Courtenay, fils du *Brave Rambures*, reçut sa sépulture dans le couvent des Minimes d'Abbeville.

3. Montglat écrit Aiguebère.

Digitized by Google

Le 29, les Hollandais ont pris Jemmapes, ville en la comté de Namur, par composition.

Le 31 juillet, les maréchaux de Châtillon et de Brézé reprirent la petite ville de Donchery [1], sur la Meuse, près de Sedan. Le Roi leur avait prescrit de reprendre cette place. Les assiégés sortirent honteusement, mèche éteinte, armes basses, sans canon.

Le 5 août, le général Lamboy rejoignit l'armée du cardinal-infant; il avait 20,000 hommes et le cardinal 7,000. Le duc Charles de Lorraine y était aussi.

Le 7 août, les ennemis, étant en grand nombre, essayèrent de prendre la grande demi-lune d'Aire, qu'ils croyaient insuffisamment défendue ; ils s'avancèrent, tête baissée, portant des fascines pour remplir nos retranchements; quand ils furent assez près, les nôtres lâchèrent huit pièces de canon chargées de menue ferraille; il y eut un horrible carnage; seize cents ennemis restèrent sur place. Depuis lors, les Espagnols ne tentèrent plus aucun effort sur la ville d'Aire.

Le 8, M. le Grand maître tira de son armée 3,000 hommes et 500 volontaires, qu'il envoya pour garder la ville d'Aire. Les ennemis, qui en eurent connaissance, essayèrent de l'enfermer et de lui couper les vivres. Voyant ce dessein, M. le Grand maître agit avec prudence; il jeta ce qu'il avait de vivres et de munitions, et même plusieurs pièces de canon dans la place et se retira, abandonnant les lignes, qui furent aussitôt occupées par les ennemis. Ces derniers se retranchèrent par le dehors de doubles retranche-

1. Suivant Montglat, Donchery fut investie le 29 juillet; la tranchée fut ouverte le 31, et la place se rendit le 2 août. Le commandement en fut de nouveau confié au sieur de Saint-Saulieu.

Digitized by Google

ments, dans la crainte que M. le Grand maître ne vint les attaquer.

Le 15 août, le Roi était à Chaulnes [1].

Le 18 août, il arriva à Amiens.

M. le Grand maître quitta Montcavrel [2] pour aller trouver le Roi à Chaulnes le 15 août; il partit le 19 d'Amiens, où était le Roi, et retourna à Montcavrel le même jour pour retrouver son armée, mais elle était partie la veille à Blangy. M. de la Meilleraye était allé trouver le Roi en carrosse en poste à cause de sa goutte.

L'armée de M. le Grand maître, qui avait quitté les tranchées d'Aire à la suite de plusieurs combats, alla camper successivement à Térouanne [3], puis à Hucqueliers et de là à Montcavrel, d'où elle partit le 18 août pour aller s'établir à Blangy et enfin aux environs d'Arras [4].

L'armée du maréchal de Châtillon que conduisait le maréchal de Brézé, — parce que le premier était resté malade à Péronne, — opéra sa jonction avec celle du Grand maître entre Arras et Lille ; elles coururent dans la Flandre, brûlant et gâtant tout le pays.

Le 25 août, l'armée de M. du Hallier prit Lens [5], petite ville de l'Artois.

1. Chef-lieu de canton, arr. de Péronne.
2. Commune du canton d'Étaples, arr. de Montreuil.
3. Commune du canton d'Aire, arr. de Saint-Omer.
4. Montglat, dont le récit concorde en tous points avec celui du bourgeois de Domart, reproche avec raison à la Meilleraye de n'avoir pas su conserver Aire, qu'il aurait dû ravitailler puis se retirer avant l'arrivée des Espagnols.
5. Chef-lieu de canton, arr. de Béthune. Cette petite ville se rendit après trois jours de siège.

Digitized by Google

Le 26, l'armée du Grand maître s'empara de la Bassée [1], petite ville de la Flandre.

Le 3 septembre, M. le Grand maître et le maréchal de Brézé renvoyèrent à Arras les vivandiers, les chariots et tout l'attirail de leurs armées.

Le 4, nos gens brûlèrent les faubourgs de Lille et tous les moulins environnants [2].

Le 9, notre armée se porta sur Bapaume et l'investit le lendemain.

Le Roi, qui était arrivé à Amiens le 18 août, en repartit le 10 septembre ; il se rendit à Corbie, puis à Péronne, pour y attendre la fin du siège de Bapaume.

Le 17, nos gens canonnèrent Bapaume pendant toute la journée, sans interruption ; on entendait facilement les coups de canon du bourg de Domart.

Le mercredi 18, Bapaume se voyant battue si furieusement demanda à parlementer. Les clauses de la capitulation furent arrêtées : le gouverneur devait sortir avec sa garnison mais sans armes ; les hommes, les femmes, les filles et les enfants qui voulurent sortir de la place furent autorisés à le faire. M. de Lavergne reçut le gouvernement de Bapaume ; il fut tué le 12 janvier 1645, comme on le verra plus loin.

1. Cette petite place se défendit mieux que Lens ; Montglat y fut blessé à la tête.

2. Montglat rapporte que les deux maréchaux, croyant forcer les Espagnols à quitter les lignes d'Aire, étaient partis de la Bassée pour ravager tout le pays ennemi ; 4,000 hommes furent confiés à Montglat pour attaquer Pont-à-Vendin, qui se rendit après six volées de canon. Les deux maréchaux firent ensuite attaquer les faubourgs de Lille, qui furent emportés et brûlés ; le feu fut mis à soixante-dix moulins, « qui faisoient une flamme si claire que la nuit on croyoit être en plein jour. » Le cardinal-infant ne fit rien pour arrêter les ravages commis par l'armée française ; ses soldats continuèrent de demeurer dans les lignes autour d'Aire.

Digitized by Google

Le jeudi 19, la garnison de Bapaume sortit de la ville sans armes ni choses quelconques, ayant seulement une baguette à la main; elle avait reçu un passeport pour se rendre à Douai, avec bon nombre de bourgeois. Ces fugitifs furent rencontrés par M. de Saint-Preuil et ses gens, qui les taillèrent en pièces, quoiqu'ils fussent accompagnés d'un trompette du Roi. Cette circonstance fut la principale cause de la condamnation de M. de Saint-Preuil [1].

Le 20 septembre, le Roi donna le bâton de maréchal de France à M. de Brézé [2]. Ce dernier quitta Bapaume le lendemain pour se rendre en Catalogne en qualité de vice-roi.

Le 22 septembre, l'armée de M. le Grand maitre et celle du maréchal de Brézé, qui fut donnée au comte de Guiche, quittèrent Bapaume et s'avancèrent jusqu'à la Bassée, où les Français avaient laissé une bonne garnison. Avant son départ de Bapaume,

1. Les détails abondent sur l'affaire de Saint-Preuil dans les recueils périodiques et dans les mémoires du temps, notamment dans ceux de Pontis; nous y renverrons le lecteur. V. aussi: *Récits picards; procès célèbres, exécutions capitales*, par A. Janvier. (Amiens, 1869. In-8°.) Nicolas Goulas, qui s'étend longuement aussi sur l'affaire de Saint-Preuil, donne le motif réel de la perte de cet officier, motif ignoré jusqu'à ce jour. Saint-Preuil, dit-il, croyant que le comte de Soissons allait entrer victorieux en France et craignant d'en être châtié, lui fit « offrir sa place et sa personne »; le gouverneur d'Arras avait mis d'autant plus d'empressement à faire cette offre qu'il comptait sur la disgrâce prochaine du cardinal de Richelieu; mais celui-ci eut connaissance de l'offre de Saint-Preuil; dès lors, cet officier fut perdu. Le cardinal n'attendit pas longtemps l'occasion: l'affaire de Bapaume fournit bientôt le prétexte souhaité (*Memoires de Nic. Goulas*, t. 1er, 372).

2. Il y a erreur, puisque M. de Brézé avait été créé maréchal de France le 28 octobre 1632; c'est le comte de Guiche, comme on le verra plus loin, qui reçut de la Meilleraye, au nom du Roi, le bâton de maréchal de France après la prise de Bapaume.

Digitized by Google

le comte de Guiche fut fait maréchal de France.

Le 22 septembre, M. le Grand-maître se rendit à Arras et y arrêta M. de Saint-Preuil [1].

Le 23, M. de Saint-Preuil fut mené à Bapaume; le 24, à ; le 25, à Corbie et le 26, à Amiens, où il fut enfermé dans la citadelle. Il eut la même prison que M. de Heucourt. Autour de cette prison, on avait fait enfoncer de gros chênes, qui furent en outre retenus les uns aux autres par des barreaux de fer; plusieurs ouvriers travaillèrent activement à cette opération pendant plus de quinze jours. Le prisonnier, en voyant un tel apparat pour enfermer un seul homme, s'écria, transporté de colère: « Hé! suis-je un diable pour m'enfermer de la sorte? » Il était en outre gardé de fort près; ses gardiens devaient toujours avoir l'œil sur lui.

Le Roi, revenant de Bapaume, arriva à Amiens le 27 septembre.

Le même jour, M. de Bellejamme, intendant de Picardie, quitta Amiens pour se rendre à Arras; il allait informer contre M. de Saint-Preuil.

Le 4 octobre, le Roi quitta Amiens et se rendit à Picquigny.

Le 10, le Roi quitta Picquigny, passa par Amiens et arriva le même jour à Corbie; il avait fait ce voyage parce qu'il venait d'apprendre que le duc Charles ravageait et brûlait la Champagne.

L'armée ennemie, qui s'était campée dans les retranchements d'Aire dès le 9 août, s'y fortifia considérablement en y élevant des forts imprenables entourés

1. C'est à Avesne-le-Comte qu'eut lieu l'arrestation de Saint-Preuil.

Digitized by Google

de doubles fossés ; elle voulait prendre la place par la famine. Mais le jeudi 10 octobre, les ennemis battirent furieusement la ville ; on entendait facilement le canon de Domart.

Le 15 octobre, M. de Bellejamme rentra à Amiens.

Le lundi 21, le lieutenant criminel d'Amiens [1] vint à Domart avec quatre de ses archers pour informer contre M. de Saint-Preuil. Il était sorti d'Amiens le 19, et avait été à Naours, à Flesselles, à Talmas et dans d'autres villages. En quittant Domart, il se rendit à Saint-Riquier, parce que ce lieu est de l'élection de Doullens, où M. de Saint-Preuil avait été gouverneur. M. le lieutenant criminel faisait appeler devant lui tous les lieutenants des villages environnants ; il entendit cinq cents témoins, entre autres le trompette du Roi qui conduisait la garnison de Bapaume et la femme d'un meunier dont M. de Saint-Preuil avait fait pendre le mari sans forme de procès [2].

J'ai dit plus haut que la Bassée, petite ville de Flandre, avait été prise par l'armée de M. le Grand maître. M. de Bourdonné, mestre de camp d'un régiment d'infanterie, en fut nommé gouverneur par le Roi [3] ; il entra dans la ville le lendemain avec son régi-

1. Pierre Lherminier.

2. Ce meunier, nommé Fleury Guillain, avait été arrêté deux fois parce qu'il était accusé de servir d'espion aux Espagnols ; il n'avait dû son salut qu'aux prières de sa femme, surnommée Mme la Gouvernante. Arrêté une troisième fois pour le même fait, Guillain fut condamné à être pendu par arrêt du présidial d'Arras. Cette condamnation, quoique si juste, dit Pontis, indisposa les esprits contre Saint-Preuil, que l'on accusa d'avoir fait supprimer un mari gênant.

3. Il eut pour lieutenant le sieur de la Proye, lieutenant-colonel du régiment du prince de Richemont. La garnison était de 2,000 hommes de pied et de 200 chevaux (Sirot).

Digitized by Google

ment, celui de Valemont, des Suisses en bon nombre et deux régiments de cavalerie, le tout formant un effectif de 4,500 hommes. La Bassée avait été fortifiée par les bourgeois de Lille, parce qu'elle sert de boulevard sur l'aile droite de leur ville; ils l'avaient revêtue de terrasses tout autour, excepté aux deux portes, où ils avaient fait des murailles en briques; huit bastions de terrasses et de bons fossés complétaient la défense de la Bassée.

Le 9 septembre, l'armée de M. le Grand maître et celle de M. de Brézé reçurent l'ordre d'aller assiéger Bapaume; elles quittèrent les environs de la Bassée, et, après la prise de Bapaume, revinrent à la Bassée, où M. le Grand maître fit relever les murs et les bastions, approfondir les fossés et faire deux fortes demi-lunes près des deux portes. Les soldats de l'armée qui voulurent travailler à ces ouvrages furent bien accueillis; il s'en trouva 15,000; ils gagnaient quarante sous par jour, ce qui n'était pas à dédaigner, car ils n'avaient plus d'argent, n'ayant reçu qu'une montre pendant cette campagne.

Le vendredi 25 octobre, les deux armées commencèrent à quitter la Bassée; elles rentrèrent en France pour se rafraichir [1]. Toutes les troupes passèrent auprès de Doullens. M. le maréchal de Guiche, lieutenant de M. le Grand maître, alla loger à ; M. de la Ferté-Senneterre, qui commandait l'armée du maréchal de Brézé, logea à Flesselles, où était le quartier du Roi. M. de Gassion, maréchal de camp,

1. Après la prise de la Bassée, le Roi, dit Sirot, donna l'ordre au comte de Guiche d'établir un camp aux environs de la place conquise afin qu'on pût la fortifier pendant l'hiver; à la fin du mois d'octobre, elle était mise en état de défense.

Digitized by Google

s'établit à Gapennes [1]. Toute l'armée se logea entre l'Authie et la Somme, et, de Calais à Corbie, il y avait bien 30,000 hommes, tant cavalerie qu'infanterie.

Le 25 octobre, le régiment du marquis Douglas [2], Écossais, quitta la Bassée et arriva le 30 octobre, jour de saint Quentin, à Domart; il y resta jusqu'au jour de saint Lazare, mardi 17 décembre, c'est-à-dire pendant quarante-neuf jours. Ce régiment d'Écossais était commandé jadis par le colonel Hébron ; cet officier était valeureux et hardi, aussi le mettait-on toujours aux postes périlleux. Au siège de Saverne, ce régiment fut placé tout près de la contrescarpe du fossé. Le colonel Hébron y reçut un coup de mousquet, qui lui traversa le côté droit du cou et pénétra dans la partie supérieure du thorax ; il tomba raide mort, et fut bien regretté du Roi et des capitaines. Son régiment fut donné à son cousin, le baron d'Hébron, qui fut tué au siège de Damvilliers en 1635. Le marquis Douglas, Écossais, reçut le régiment d'Hébron ; cet officier est un jeune homme de vingt-quatre ans, qui est de la race du dernier roi d'Écosse, spolié par le roi d'Angleterre. Le régiment Douglas eut fort à souffrir à la bataille de Sedan, le samedi 6 juillet ; un certain nombre de soldats dont il était composé furent tués et les autres faits prisonniers, excepté le colonel et huit capitaines. Dix jours après ce combat, le duc de Bouillon relâcha les prisonniers sans rançon, en conformité de l'accord intervenu entre le Roi et le duc. Le

1. Commune du canton de Nouvion, arr. d'Abbeville.

2. Jacques, comte puis marquis de Douglas, entra au service de France en 1633, fut mestre de camp en 1636, maréchal de camp le 20 mai 1645, tué le 21 octobre de la même année à la bataille de Jankau ou Jankowitz ; il n'était âgé que de 28 ans.

Digitized by Google

marquis Douglas partit alors en Écosse avec dix-huit capitaines de son régiment pour y faire de nouvelles recrues ; il avait reçu l'ordre du Roi de porter son régiment à vingt-deux compagnies. Les officiers de ce régiment qui logèrent à Domart se bornaient à deux capitaines, le major, les lieutenants et les enseignes.

Mort de Saint-Preuil (d'après la *Gazette*). Le samedi neuvième de novembre 1641, le sieur de Saint-Preuil, ci-devant gouverneur d'Arras, eut la tête tranchée dans Amiens. Après avoir vécu jusqu'à l'âge de quarante ans sans faire grande réflexion sur soi-même et sans rendre à Dieu ce qu'il lui devait, il est mort avec grande constance et autant de repentir de ses fautes, et de zèle et d'ardeur envers Dieu qu'il avait eu par le passé d'attachement au monde. Comme sa vie a été d'un vrai et courageux soldat, on peut dire avec vérité que sa mort a été d'un parfait chrétien. Ce gentilhomme a eu cet avantage qu'il a été regretté du Roi et de Son Éminence, qui eût fait grande instance pour sa grâce si les considérations de l'État ne prévalaient toujours en lui à ses affections particulières. Bien que son procès contienne divers faits, la cause de son malheur est venue de la dernière faute qu'il commit en attaquant la garnison qui sortait de Bapaume, accompagnée d'un trompette du Roi, et aussi de la rigueur avec laquelle il se conduisait en la ville d'Arras contre les ordres très précis qu'il avait de faire le contraire. — Du Bureau d'adresse, le 14 novembre 1641, avec privilège.

Digitized by Google

1642

Le 2 janvier, mort du cardinal-infant, gouverneur des Pays-Bas, frère puîné du roi d'Espagne [1]; ce gouvernement lui avait été donné après la mort d'Isabelle-Claire-Eugénie, fille ainée de Philippe II, roi d'Espagne.

Après la mort du cardinal-infant, le gouvernement des Pays-Bas fut donné à l'archiduc Léopold, frère cadet du roi d'Espagne et de l'archiduc défunt; il se prépare à en venir prendre possession avec grand apparat [2].

Le 2 février, M. de Gassion fut commandé pour aller en Catalogne; à ce sujet, il détacha six compagnies de son régiment et leur fit faire montre en personne près du village de Bouchon. Ces six compagnies, qui avaient pour colonel le baron d'Alais [3], partirent le lendemain.

1. C'est le 9 novembre 1641 que mourut Ferdinand d'Espagne, troisième fils de Philippe III, roi d'Espagne, et de Marguerite d'Autriche, plus connu sous le nom de cardinal-infant. Né le 17 mai 1609, il fut nommé fort jeune archevêque de Tolède, puis cardinal; en 1631, son frère le désigna pour succéder à Isabelle-Claire-Eugénie en qualité de gouverneur des Pays-Bas.

2. L'archiduc Léopold-Guillaume, né en 1614, ne fut nommé gouverneur des Pays-Bas qu'en 1647; c'est Francisco de Mello qui reçut du roi d'Espagne, après la mort du cardinal-infant, le gouvernement politique et militaire des Pays-Bas; peu de temps après, l'archiduc était nommé gouverneur général; il était frère de l'empereur Ferdinand III et non frère du roi d'Espagne. Il mourut en 1662.

3. Jacques de Cambis, baron d'Alais, fils de Georges, vicomte d'Alais, et d'Isabelle de Thézan de Pujols. Il était gouverneur d'Alais en 1629 et se convertit au catholicisme. Il mourut en 1653, laissant la réputation d'un brillant capitaine; le Roi allait lui conférer la dignité de maréchal de France.

Digitized by Google

Le 7 mars, le comte d'Harcourt, frère cadet du duc d'Elbeuf, visita les frontières d'Artois.

Le 7 avril, le comte d'Harcourt arriva à Amiens ; on tira six volées de canon à cette occasion.

Le samedi 11 avril, veille des Rameaux, le comte d'Harcourt, venant d'Amiens, fit son entrée à Abbeville.

Le 12 avril, le comte d'Harcourt quitta Abbeville et arriva le même jour à Doullens ; il passa par Domart ; dans son carrosse, attelé de six chevaux bais, se trouvaient avec lui M. de Gassion et deux autres seigneurs. Derrière son carrosse venait le carrosse de M. de Gassion attelé de six chevaux gris ; ce carrosse ne contenait personne. Trois heures après, deux courriers allant porter des nouvelles au comte d'Harcourt traversèrent Domart. A onze heures du soir, M. de Gassion quitta Doullens, passa à Domart à minuit et arriva à Abbeville à quatre heures du matin. La cause de ce retour précipité fut due à ce que l'on venait d'apprendre que l'ennemi avait sur pied une armée de quinze mille hommes qui s'approchait d'Arras et semblait se disposer à en faire le siège. Cependant, M. le comte d'Harcourt continua de remplir sa mission ; il visita Doullens, d'où il repartit le lendemain 13 avril pour aller visiter Corbie.

Le mardi 14 avril, l'armée ennemie se trouvait près d'Arras. On s'étonnait en France qu'elle fût sur pied de si bonne heure, car elle se mettait en mouvement dès le 2 avril. En voici la raison ; les garnisons françaises de Lens et de la Bassée faisaient un tort considérable aux villes de Lille, Béthune et autres. Les ennemis, dans le but de prévenir les Français, n'avaient point rompu leur armée durant l'hiver précé-

Digitized by Google

dent ; les soldats avaient vécu sur les terres du prince d'Épinoy, où ils commirent des dégâts incroyables, parce que ce prince s'était réfugié en France avant la guerre ; ayant refusé de se rendre à l'assemblée des Pays-Bas, où il avait été appelé, il fut condamné par coutumace comme criminel de lèse-majesté ; toutes ses terres furent confisquées au profit du roi d'Espagne.

Le même jour 14 avril, un capitaine de cavalerie de l'armée ennemie alla trouver le comte d'Harcourt et lui apprit qu'il venait d'être maltraité par ses soldats, lesquels avaient forcé sa maison, l'avaient pillée, puis violé sa femme et s'étaient rendus coupables de mille autres cruautés. Le capitaine demandait à obtenir du Roi une commission pour lever une compagnie de chevau-légers ; et, tout fumant de rage et de colère, il jurait de ne faire aucun quartier aux ennemis. Il obtint la commission qu'il sollicitait et fit une grande avance à ses soldats.

L'armée ennemie, qui avait cru prendre Arras par trahison, n'ayant pu mettre son projet à exécution, se transporta devant Lens, où elle arriva le jeudi saint, 16 avril. Les généraux de cette armée étaient Francisque de Mello [1], Beck [2], le comte de Bucquoy et le comte de Fontaine.

A la vue de l'avant-garde, M. Danisi gouverneur de Lens, fit une sortie, et chargea furieusement les ennemis. Il y eut de part et d'autre un grand nombre

1. Don Francisco de Mello de Braganza, comte d'Assumar puis marquis de Tor de Laguna, descendait d'Alphonse, premier duc de Bragance (1442), fils naturel de Jean Ier de Portugal.

2. Jean Beck, né à Bastogne, dans le Luxembourg, fut d'abord berger, puis postillon ; entré au service de l'Espagne comme simple soldat, il parvint au grade de maréchal de camp général ; il mourut des suites d'une blessure qu'il reçut à Lens.

Digitized by Google

de soldats mis hors de combat ; toutefois, la garnison de Lens dut se retirer devant la supériorité numérique des ennemis ; mais Français et Espagnols entrèrent pêle-mêle dans la ville. M. Danisi fit lever le pont et baisser la grille ; il enferma ainsi un certain nombre de soldats ennemis, mais une partie de sa garnison était restée dehors. Le gouverneur, voyant sa place assiégée par une si puissante armée, à laquelle il ne pouvait opposer qu'une poignée d'hommes, jugea toute défense inutile, surtout après les pertes qu'il venait de faire. Il capitula le 17 avril, jour du vendredi saint [1].

Notre armée de Picardie, commandée par M. le comte d'Harcourt, gouverneur de Guyenne, avait pris ses quartiers d'hiver sur la rive gauche de la Somme, à Amiens, à Abbeville, dans le Santerre, dans le Vimeu et en Normandie ; elle se mit alors en mouvement. Les premiers soldats qui passèrent à Domart furent des recrues levées en Écosse, que l'on conduisit à Doullens le 18 avril.

Le 19, jour de Pâques, il passa force cavalerie par Picquigny, par Amiens et par Pont-Remy.

Les 20, 22, 23 et 24, il passa une grande quantité de gens de pied et de cavalerie par les mêmes lieux et par Abbeville. Il n'y eut aucun passage à Domart.

1. Le Vassor dit que Lens fut assiégé le 17 avril et que les Espagnols s'en emparèrent le 29 ; c'est une double erreur. Où cet historien est plus exact, c'est lorsqu'il fait remarquer que Danisi, fort brave de sa personne, mais manquant d'expérience, se rendit avant l'arrivée des armées de secours, quoiqu'il ne fût attaqué que par un petit corps, puisque le gros de l'armée ennemie était occupé au siège de la Bassée. Le comte d'Harcourt, indigné de la lâcheté de Danisi, lui fit faire son procès ; il fut condamné, par coutumace, à avoir la tête tranchée.

Digitized by Google

Le 23, M. de Gassion passa par Saint-Ouen et ses soldats passèrent par Flixecourt.

Le rendez-vous de l'armée de Picardie avait été fixé aux environs d'Albert.

Le lundi de Pâques, 21 avril, l'armée ennemie, forte de trente mille hommes, ayant quitté Lens après y avoir laissé garnison, vint investir la Bassée. Le gouverneur de cette place était M. de Bourdonné, qui disposait de quatre mille cinq cents hommes [1] : les régiments de Bourdonné, de Valmont et de la Marine, trois compagnies de cavalerie française, trois compagnies de cavalerie allemande, et cinq compagnies de Suisses. Les Flamands envoyèrent à leurs frais dix mille pionniers pour faire des retranchements autour de la Bassée, car ils voulaient, disaient-ils, nettoyer la Flandre des Français ; en peu de jours, les assiégeants se trouvèrent bien à couvert, car les tranchées étaient fort profondes. Cependant nos demi-lunes et tous les dehors de la place étaient bien gardés par les assiégés. M. de Bourdonné, homme expérimenté au métier de la guerre, ne manqua pas de donner des preuves de sa valeur par le bon ordre et la bonne conduite qu'il donna ; il faisait de fréquentes sorties, et marchait toujours à la tête de sa cavalerie ; il encourageait ses soldats en leur disant sans cesse : « Allons, allons ! enfants ; allons, mes camarades ; courage ! courage ! » Dans les fréquentes sorties qui furent faites par les nôtres, il fut tué quatre mille Espagnols, mais les assiégés perdirent mille hommes. Le régiment de la Marine fut le plus maltraité ; huit

1. 3,000 hommes, dit Montglat, 3,500, dit Puységur ; V. les mémoires de ce dernier, qui contiennent d'abondants détails sur le siège de la Bassée.

Digitized by Google

capitaines, douze sergents de bandes et quelques enseignes et lieutenants furent tués.

Pendant que l'armée ennemie tenait la Bassée étroitement assiégée, l'armée du comte d'Harcourt entra en Artois et s'arrêta sous les murs de Bapaume, où M. d'Harcourt entra ; à son entrée, on lâcha trente-six coups de canon, qui furent entendus d'ici ; c'était le 5 mai.

Le 8, notre armée arriva près d'Arras ; M. d'Harcourt entra dans cette ville, où on tira quarante volées de canon, qui furent aussi entendues d'ici.

Le 12, notre armée arrivait en vue de la Bassée dans le but de faire lever le siège de cette place ou tout au moins de couper les vivres aux assiégeants ; mais aucun de ces deux projets ne devait aboutir. Les ennemis étaient fortement retranchés et tiraient facilement leurs vivres et leurs munitions de Lille et de Béthune ; leur cavalerie était chargée du ravitaillement. Cependant notre armée, qui avait reçu l'ordre d'attaquer les assiégeants, se rangea en ordre de bataille ; les drapeaux furent déployés ; les capitaines d'infanterie s'étaient débottés et se tenaient, la pique à la main, prêts à marcher à la tête de leurs compagnies ; en un mot, tous les régiments avaient été mis en ordre par le sergent de bataille. En ce moment, un capitaine de notre armée, qui avait été envoyé pour reconnaître les ennemis, parce qu'il connaissait leur langue, vint rendre compte de sa mission à M. d'Harcourt ; il dit qu'il avait pu se rendre jusque dans les retranchements et se mêler aux ennemis, qu'il avait reconnu leurs forces et vu leurs retranchements, et qu'on était sûr d'être battu et de perdre une grande quantité d'hommes si on les attaquait.

Digitized by Google

Sur cet avis, notre armée fit volte-face et rentra en France le 13 mai ; elle campa près de Péronne en un petit village nommé Athies [1] ; elle s'y trouva grossie des diverses troupes qui vinrent l'y rejoindre ; elle se mit en marche le 15 et arriva à Arras le 16 ; le 18, elle revint à Cercamp.

L'armée ennemie, commandée par don Francisco de Mello et le comte de Fuentès, son lieutenant, avait commencé le siège de la Bassée le lundi de Pâques, 21 avril. Les assiégeants avaient dix-huit pièces de canon qu'ils disposèrent en trois batteries ; ils eurent bientôt abattu les murs, qui étaient en terre ; le 1er mai, trois brèches étaient faites. Des mines furent pratiquées aux deux coudes d'un bastion ; pour y arriver, les ennemis passèrent entre deux demi-lunes gardées par nos gens, mais la contrescarpe était abandonnée. A chacune des brèches, les assiégeants avaient établi un pont de fascines couvert, de sorte qu'ils étaient complètement abrités. Nos gens avaient pratiqué une mine sous le bastion assailli, mais ils ne purent la faire jouer. Quand le gouverneur vit que ce bastion avait été démoli par les assaillants, il fit construire en face un fort retranchement. Dix mille hommes furent commandés pour donner l'assaut ; chaque soldat tenait à la main une grenade. Les assaillants furent repoussés deux ou trois fois. Le 4, un nouvel assaut fut tenté, mais les ennemis se trouvèrent arrêtés par le fort retranchement établi en face du bastion. Ils renouvelèrent en cet endroit la sommation qu'ils avaient faite auparavant à plusieurs reprises ; ils promirent bon quartier aux assiégés s'ils consentaient à rendre la

1. Commune du canton de Ham, arr. de Péronne.

Digitized by Google

place, mais, dans le cas contraire, il ne leur serait fait aucune grâce, surtout aux Suisses, parce que, en leur qualité d'Allemands et de sujets de l'empereur, ils ne pouvaient servir le roi de France hors de leurs États. Le gouverneur, qui voulait traîner l'affaire en longueur, dans l'espoir qu'il serait enfin secouru, envoya demander du secours au comte d'Harcourt; celui-ci lui fit répondre qu'il lui était impossible de venir à son aide. Réduit à ses seules forces, le gouverneur fit sortir un officier pour demander à parlementer ; des otages furent accordés de part et d'autre, et la place capitula le 13 mai. Il fut convenu que les assiégés sortiraient vie et bagues sauves, avec leurs armes, tambour battant, mèches allumées, enseignes arborées, et que cent cinquante chariots leur seraient accordés pour conduire les bagages et les blessés à Hesdin, avec une bonne escorte. Toutes les maisons et les églises de la Bassée avaient été gravement endommagées, car les assiégeants chargeaient la plupart de leurs canons avec des bombes et des grenades, qui, en passant au travers d'un logis, faisaient une première escarre, suivie d'une double escarre lorsque la bombe ou la grenade éclatait. Il y eut un grand nombre de soldats tués ou blessés. Jamais on n'avait vu tirer des bombes et des grenades avec des canons. Quant aux boulets des canons, ils traversaient les parapets de part en part, parce qu'ils étaient en terre et venaient d'être faits.

Les assiégés, qui étaient trois mille hommes [1] dans la place lorsqu'elle fut investie, pas un davantage,

1. On a vu plus haut que la garnison de la Bassée était de trois mille cinq cents hommes.

Digitized by Google

n'étaient plus que dix-neuf cents lorsqu'ils sortirent ; il en périt onze cents, mais les ennemis perdirent quatre mille hommes. On dit que les assiégeants ont tiré treize mille coups de canon devant la Bassée.

Le régiment de la Marine, en quittant la Bassée, passa par Airaines et se rendit à Roye [1], où il entra par force ; les soldats tuèrent les bourgeois, violèrent les femmes et les filles, et se rendirent coupables de mille atrocités ; ils y demeurèrent quinze jours, tenant la ville à discrétion.

La garnison de la Bassée, qui s'était retirée à Hesdin, sortit de cette place et entra en France pour s'y rafraîchir ; la cavalerie s'avança jusqu'à Buigny-l'Abbé [2], Domqueur, le Plouy, Neufmoulin [3] et autres lieux ; l'infanterie entra dans le Boulonnais. Une partie de la cavalerie fut commandée pour aller en Champagne renforcer l'armée du maréchal de Guiche, qui s'y trouvait.

Le 19 mai, une compagnie de gens de chevaux du régiment allemand Deschelle (?) vint loger à Domart ; il s'y trouvait quarante maîtres. Ces soldats amenèrent un troupeau de moutons ; ils prirent au moins quatre-vingts agneaux à Domart ; ils coupèrent quelques champs de blé et se firent donner un peu de pain, de vin et de bière, mais en médiocre quantité. Ils avaient eu le dessein d'abattre notre fort ; mais, comme ils n'étaient point assez de monde, ils n'en firent rien.

Notre armée, qui était à Cercamp, leva son camp et

1. Chef-lieu de canton, arr. de Montdidier.
2. Commune du canton d'Ailly-le-Haut-Clocher, arr. d'Abbeville.
3. Commune du canton de Nouvion, arr. d'Abbeville.

Digitized by Google

alla s'établir à Blangy [1] le 22 mai. Elle se divisa alors en trois corps ; l'un d'eux, commandé par le marquis de Gesvres [2], entra dans le Boulonnais ; le second, commandé par le comte de Guiche, se rendit en Champagne.

Le 23 mai, le troisième corps, placé sous le commandement de M. le comte d'Harcourt, alla camper près de Hucqueliers. On croyait que cette armée entrait dans le Boulonnais parce que l'on craignait que les ennemis n'attaquassent la ville d'Ardres. Dans cette prévision, le comte de Charost [3], gouverneur du Boulonnais, vint trouver M. d'Harcourt et lui dit que si on lui accordait quatre mille hommes de chevaux il répondait, sur sa tête, du Boulonnais. Il fut fait droit aussitôt à sa demande; on lui donna quatre mille hommes commandés par le marquis de Gesvres.

Le 26, notre armée quitta Hucqueliers et revint camper à Blangy.

Pendant que l'armée du comte d'Harcourt était à Blangy, le maréchal de Guiche se trouvait aux environs de Bapaume avec son armée, que côtoyait don Francisco de Mello, qui avait quarante mille hommes environ sous ses ordres. Le comte de Guiche, qui ne disposait que de dix mille hommes, s'apercevant que les ennemis voulaient l'attaquer, essaya de se retrancher, mais pas assez tôt pour éviter le combat. L'action s'engagea et dura huit heures, pendant lesquelles

1. Commune du canton nord d'Arras.

2. Louis-François Potier, marquis de Gesvres, né en 1610, maréchal de camp, fut tué devant Thionville le 6 août 1643.

3. Louis de Béthune, comte de Charost, né à Paris le 5 février 1605, nommé gouverneur des ville et citadelle de Calais et du Pays conquis le 30 août 1636, fut créé duc et pair en 1672. Il mourut le 20 mars 1681.

Digitized by Google

le maréchal de Guiche se défendit avec un généreux courage. On ne savait de quel côté serait la victoire, lorsque les ennemis, quatre fois plus nombreux, firent avancer quatre escadrons de cavalerie et trois pelotons d'infanterie, qui n'avaient pas encore donné ; c'est ce qui fit reculer les nôtres. A cette vue, le colonel allemand Bouillon lâcha pied et s'enfuit ; un autre colonel allemand, Stref, fit de même ; il était du reste coutumier du fait ; il agit de la sorte à Thionville et à Sedan. Cette déroute eut lieu le 26 mai près de l'abbaye de Vaucelles, près du val Saint-Martin et de Honnecourt [1], petit village à deux lieues de Bapaume, trois de Cambrai et deux du Catelet [2].

Le 27 mai, l'armée du comte d'Harcourt campa à Dompierre ; le lendemain, elle arriva à Saint-Riquier. Une partie des chevau-légers du colonel Gassion demeura au delà de la rivière d'Authie ; ces soldats battaient la campagne vers Bapaume pour reconnaître l'ennemi, qui avait partagé son armée en deux corps.

Le 30 mai, l'armée quitta Saint-Riquier et arriva à Domart, où logèrent cinq compagnies du régiment de Gassion avec le bagage. J'ai dit que l'autre partie était restée en Artois.

Après la déroute d'Honnecourt, les soldats du maréchal de Guiche se jetèrent dans Bapaume, d'où ils ne sortirent qu'à grand'peine, tant les ennemis multipliaient les embuscades. Ayant pu quitter Bapaume, nos soldats passèrent près du champ de bataille et virent les cadavres de leurs camarades dépouillés de tous leurs habits, épars sur le sol, tout gonflés par

1. Commune du canton de Marcoing, arr. de Cambrai.
2. V. sur la bataille d'Honnecourt notre ouvrage *la Guerre de Trente ans en Artois*.

Digitized by Google

l'action du soleil ; des bagages, des débris de caissons fracassés, jonchaient cet horrible champ de carnage.

Le colonel Gassion, qui avait entendu parler de la défaite du comte de Guiche, s'écria : « J'en saurai la vérité », car on en parlait diversement. Or, Gassion se trouvait encore dans l'Artois tandis que notre armée était à Saint-Riquier ; il se rendit avec cinq cents cavaliers sur le champ de bataille et vit un spectacle affreux ; les cadavres de nos soldats couvraient le sol ; quelques-uns de nos soldats agonisaient ; d'autres tendaient, en mourant, la main aux cavaliers de Gassion ; cela faisait pitié.

Le 30 mai, quatre cents de ces cavaliers de Gassion vinrent à Saint-Riquier rejoindre l'armée du comte d'Harcourt ; sur leur chemin, ils pillèrent quelques maisons à Beauval [1] et à Bonneville ; ils descendirent par le Rouvroy, où ils firent halte pour nous faire voir que ce n'était pas les ennemis, comme on le croyait ici. Ils coupèrent une grande partie des blés des jardins du Val. Ils traversèrent notre bourg et rencontrèrent plus loin la cavalerie de Saint-Riquier qui venait camper à Domart ; les gassions revinrent sur leurs pas et campèrent avec les nouveaux venus. Le reste des blés des jardins fut scié. Comme le bourg ne pouvait loger toute cette cavalerie, une grande quantité de tentes furent faites dans les jardins.

Le lendemain, 31 mai, toute la cavalerie de notre armée, venant de Gorenflos, traversa Domart ; le défilé dura sept heures. Cette cavalerie et celle qui était ici prirent le chemin de Berteaucourt.

Après la prise de la Bassée, l'armée ennemie répara

1. Commune du canton de Doullens.

Digitized by Google

les brèches, releva les ruines, puis se divisa en trois corps ; le premier, commandé par don Francisco de Mello, demeura aux environs de la Bassée. Le second fut envoyé dans le Boulonnais, vers Ardres ; on pensait qu'il en voulait à cette ville. Le troisième, placé sous le commandement du comte de Bucquoy, se dirigea vers Bapaume ; cette armée, qui défit celle du comte de Guiche, resta campée aux environs de Bapaume du 26 au 31 mai.

Le 1er juin, le général don Francisco de Mello détacha douze mille chevaux de son armée, alors campée à l'abbaye de Vaucelles [1], et les envoya vers Saint-Omer ; il croyait que les Hollandais étaient descendus sur la côte ; mais c'était un faux bruit ; il parut bien quarante voiles hollandaises en vue de Dunkerque, mais elles n'abordèrent point.

M. le comte d'Harcourt, voyant que l'armée ennemie était divisée en trois corps, agit de même et partagea ses troupes en trois corps qu'il opposa aux ennemis. Le marquis de Gesvres fut envoyé dans le Boulonnais avec quatre mille chevaux et quelques compagnies d'infanterie de la garnison de la Bassée. Mais, quand les ennemis quittèrent le Boulonnais pour aller rejoindre le gros de leur armée, le marquis de Gesvres alla retrouver le comte d'Harcourt avec sa cavalerie et laissa son infanterie en garnison dans plusieurs villes du Boulonnais.

Après la défaite du comte de Guiche, les ennemis s'étant avancés vers Saint-Omer, en corps d'armée, on craignait qu'ils n'eussent l'intention d'assiéger quelque ville du Boulonnais, car nous n'avions plus

1. Annexe de Crèvecœur, canton de Marcoing, arr. de Cambrai.

Digitized by Google

de gens de guerre dans ce gouvernement. Cependant, les ennemis ne bougeaient point des frontières. Le comte d'Harcourt, qui était dans le Santerre avec son armée, reçut l'ordre de se rendre dans le Boulonnais pour contrecarrer l'ennemi, ce qu'il fit aussitôt. M. le comte de Guiche fut envoyé dans son gouvernement de Champagne pour s'opposer au comte de Bucquoy, alors vers Bapaume. L'armée du comte d'Harcourt se composait de dix-huit mille hommes; lorsqu'elle arriva dans le Boulonnais, elle s'aperçut que les ennemis y avaient commis les plus grands dégâts en saccageant tout et mettant le feu partout.

Le 2 juin, les ennemis voulurent passer la Somme à Bray; pour les en empêcher, il se présenta plus de quinze mille paysans de l'évêché de Noyon et du Santerre, qui s'y rendaient de leur franche et libre volonté; ils étaient tous bien armés. Les ennemis, n'ayant pu traverser la rivière à Bray, se portèrent sur les frontières de Picardie et de Hainaut, aux environs de Bapaume.

Le 2 juin, l'archiduc Léopold, frère cadet du roi d'Espagne, qui venait prendre possession du gouvernement des Pays-Bas, fut défait au passage du Rhin par le comte de Guébriant [1], général de l'armée suédoise.

Le 18 juin, il y eut un duel entre le marquis de

1. Jean-Baptiste Budes, comte de Guébriant, né en 1602, servit avec distinction pendant la guerre de Trente ans; le maréchal Baner, commandant des troupes suédoises, lui légua son commandement; le 15 juillet 1641, il gagnait la bataille de Wolfenbuttel, et, le 18 janvier 1642, celle de Kempen, où Lamboy et Mercy furent faits prisonniers; cette brillante victoire valut à Guébriant le bâton de maréchal de France. Blessé à la prise de Rothweil en Souabe, le 19 novembre 1643, il mourut cinq jours plus tard des suites d'une amputation qu'il dut subir.

Digitized by Google

Nesle [1] et le marquis de Raineval [2], second fils de M. le duc de Chaulnes ; ils étaient cinq contre cinq ; il y en eut un de tué sur place : ce fut le frère de M. Danisi, gouverneur de Lens.

Le dimanche 29 juin, le régiment de Valmont arriva à Domart ; il en repartit le lendemain à midi. Ce régiment d'infanterie, qui était assez bon, appartenait alors à M. le comte de Guiche. Les officiers, qui étaient à cheval, surprirent le troupeau de moutons de Brucamps, qu'ils ramenèrent à Domart ; ils prirent aussi le troupeau de ce bourg. Ils égorgèrent cent quinze des meilleurs moutons et les distribuèrent à chaque compagnie. Ces soldats causèrent de grands dégâts dans les maisons ; ils paissèrent et coupèrent les blés dans les jardins et dans les champs.

Le 30 juin, M. le duc de Bouillon [3] fut arrêté dans la ville de Casal, dans le Mantouan [4]. M. le Grand [5], fils du marquis d'Effiat, et M. de Thou [6], furent aussi arrêtés.

1. Louis-Charles de Mailly, marquis de Nesle, mort le 26 mars 1708 à l'âge de 90 ans.

2. Charles d'Albert, marquis de Raineval, fils cadet du duc de Chaulnes et de Charlotte-Eugénie d'Ailly. Il fut tué en 1647.

3. Frédéric-Maurice de la Tour d'Auvergne, duc de Bouillon, frère de Turenne, né à Sedan en 1605, fit ses premières armes en Hollande, sous le prince d'Orange, son oncle, passa au service de France en 1635, et, en 1641, fit cause commune avec le comte de Soissons ; ce fut lui qui commença le combat à la Marfée, mais il conclut ensuite avec le Roi une paix avantageuse ; en 1642, il était nommé lieutenant général et commandant en chef de l'armée d'Italie. Il mourut à Pontoise le 9 août 1652.

4. C'est le 23 juin que le duc de Bouillon fut arrêté ; il s'était caché sous un tas de paille dans le grenier d'un cabaretier de Casal.

5. Cinq-Mars, dont l'ordre d'arrestation avait été signé le 12 juin au soir, fut livré le lendemain par un bourgeois de Narbonne, chez lequel il s'était caché ; il fut envoyé au château de Montpellier.

6. De Thou fut arrêté quelques heures après Cinq-Mars ; on l'envoya au château de Tarascon.

Digitized by Google

Le dimanche 6 juillet, le régiment du Vidame logea à Domart ; il venait de l'armée du comte d'Harcourt, alors à Blangy, près de Notre-Dame de Liesse, et se rendait à Ardres. Ce régiment fit fort peu de dégât. Aussitôt qu'il fut arrivé à Ardres, le régiment de Bourdonné, qui y tenait garnison, sortit de la place et arriva à Domart le 18 juillet ; il en repartit le lendemain matin. Le dégât qu'il fit n'était pas excessif, cependant il y eut des lentilles fauchées pour nourrir les chevaux des officiers et les chevaux de bagages. Toutes ces troupes se rendaient du Boulonnais dans le Santerre pour y rejoindre le comte d'Harcourt.

Le 23 juillet, deux compagnies du régiment de Bourdonné, venant du Boulonnais, sous la conduite du marquis de Gesvres, devant loger à Domart, ne firent que traverser le bourg et allèrent loger à la ferme du Bois-Riquier, près de Ville-Saint-Ouen.

Le 27, le Roi arriva à Fontainebleau ; il avait quitté Narbonne le 1er juillet ; il s'était rendu dans cette ville à cause du siège de Perpignan.

Le 2 août, l'armée du comte d'Harcourt quitta son camp des environs de Notre-Dame de Liesse et arriva à Longueau [1], près d'Amiens, le 10 ; elle en repartit le 12 et vint à Domart ; il y avait trois maréchaux de camp : M. le marquis de Gesvres, qui logea dans la maison de Gerard ; M. de la Ferté-Senneterre [2], qui descendit à l'*Écu de France*, et M. le marquis d'Aumont, qui logea dans la maison de feu Hector Pignez ;

1. Commune du canton sud-est d'Amiens.

2. Henri, marquis puis duc de la Ferté-Senneterre, né en 1600, fut nommé maréchal de camp sur la brèche d'Hesdin en 1639 ; il reçut par la suite de nombreuses blessures ; en récompense de ses glorieux services, le Roi le nomma lieutenant général en 1646, maréchal de France en 1651, duc et pair en 1665 ; il mourut en 1681.

Digitized by Google

comme ce dernier officier était de jour le lendemain pour mener l'avant-garde, il partit avec ses gens le 13 à deux heures du matin. La veille, c'était M. de Gassion, aussi maréchal de camp et général de toute la cavalerie, qui était de jour pour mener l'avant-garde ; il était parti de Longueau avec six mille chevaux et alla camper à Saint-Riquier.

Voici les noms des régiments qui logèrent à Domart. Le régiment de Navarre entra le premier, puis le régiment de Douglas, qui n'était pas complet, puis le régiment de Picardie et enfin le régiment du Dauphin. Le régiment de Navarre campa plus haut que la rue Thionville et se plaça dans les jardins ; le régiment Douglas campa dans les champs, hors des haies, un peu plus haut que Navarre ; les régiments de Picardie et du Dauphin campèrent dans la rue du Val. En avant du canon marchaient les capitaines d'artillerie, à cheval, puis les autres officiers avec les canonniers et les valets. Il y avait onze pièces de canon : six grosses pièces de batterie et cinq moyennes ; elles furent placées près de la Terrière, dans des jachères, à l'endroit que M. de la Ferté-Senneterre avait marqué lui-même. Après ces onze pièces de canon et dix affûts qui marchaient à vide derrière venaient les chariots conduisant la poudre, les boulets et autres choses nécessaires à l'artillerie. M. le comte d'Harcourt arriva à deux heures après-midi ; devant lui marchaient deux trompettes qui jouaient de leur instrument en passant sur le marché ; il descendit à Saint-Nicolas, où une garde avait été posée. M. de Monteclair [1], gou-

1. Le chevalier de Monteclair, capitaine de vaisseau, puis lieutenant général, fut gouverneur de Doullens de 1642 à 1650 ; il fut tué en 1650 dans un combat en Champagne.

Digitized by Google

verneur de Doullens, vint à Domart suivi de vingt officiers environ de sa garnison, tous montés à cheval; en arrivant dans le marché, il rencontra M. de la Ferté-Senneterre, qui se promenait; il mit pied à terre pour saluer cet officier, et sa suite fit de même. M. de Monteclair arriva ensuite au château, où il dîna; il s'était fait suivre par son office de cuisine.

Revenons à l'armée ennemie. Le 3 août, le comte de Fuentès, qui commandait un camp volant de huit mille hommes, parut près d'Arras, ce qui causa quelques craintes en Picardie. Le 10, ce général parut aux environs d'Hesdin et l'on craignait qu'il n'en voulût à cette ville; le 12, il entra dans le Boulonnais, où il fit mettre le feu partout; ses soldats pillaient et ravageaient tout le plat pays. Voilà pourquoi M. le comte d'Harcourt courut en diligence dans ce gouvernement.

Le 13 août, à deux heures du matin, comme j'ai dit, le marquis d'Aumont, qui était de jour pour conduire l'avant-garde, partit de Domart, passa à Saint-Riquier avec sa cavalerie et prit le chemin de Dompierre. Le reste des troupes délogea à huit heures du matin et suivit la même route.

Le 9 septembre, M. le Grand et M. de Thou eurent la tête tranchée à Lyon [1]; ils avaient été arrêtés le 28 juin.

(Relation de la reddition de Perpignan le 9 septembre d'après la *Gazette*; 8 pages.)

En voyant arriver l'armée du comte d'Harcourt près de Hucqueliers, le 21 août, les ennemis cessèrent leurs ravages dans le Boulonnais. Les deux armées restèrent en présence et s'observèrent jusqu'au 21

1. C'est le 12 septembre qu'ils furent condamnés et exécutés.

Digitized by Google

septembre. A cette date, les Espagnols se retirèrent dans le Hainaut, vers Liège.

Notre armée quitta les environs de Hucqueliers le 25 septembre, et, le 30, elle arrivait près de Doullens, où elle demeura pendant deux jours. Le 2 octobre, elle se mit en marche et suivit la frontière en tirant vers le Santerre ; elle arriva à Notre-Dame de Liesse le 12 octobre et y resta jusqu'au 12 novembre.

Pendant que notre armée était à Notre-Dame de Liesse, on commença à démolir le Cateau-Cambrésis [1] le 17 octobre, ce qui dura jusqu'au 4 novembre.

Le 12 novembre, l'armée de M. le comte d'Harcourt quitta Notre-Dame de Liesse ; les soldats furent envoyés par étapes en divers endroits du Vimeu, de Normandie et de Picardie.

M. le Cardinal mourut le jour de Sainte-Barbe, 4 décembre, dans une maison qu'il avait fait bâtir en la rue Saint-Honoré, à Paris, et qui fut nommée le Palais cardinal.

1643

Le dernier jour de février, le régiment Douglas vint loger aux faubourgs d'Amiens ; le 3 mars, il passa auprès d'Abbeville ; on disait qu'on allait l'embarquer pour le conduire en Angleterre.

Le 4 mars, il passa par Pont-Remy sept cents hommes de pied. Le 6, il passa six cents chevaux par le même endroit. Toutes ces troupes prenaient le chemin du Boulonnais.

1. Chef-lieu de canton, arr. de Cambrai (Nord).

Digitized by Google

Le 7, il arriva à Amiens six cents hommes de pied et huit cents chevaux.

Le même jour, il arriva à Abbeville mille hommes de pied.

Le 9, il arriva à Amiens mille chevaux ; le 12, il y arriva six cents chevaux.

Le 12, il arriva à Abbeville huit cents chevaux et mille fantassins ; le lendemain, il y arriva encore sept cents chevaux et huit cents fantassins.

Le 15 mars, il arriva à Amiens six cents chevaux ; le 16, il y arriva quatre cents chevaux et quatre cents hommes de pied.

Le 18, il arriva à Abbeville neuf cents hommes de pied et quatre cents chevaux.

Le 20, il arriva à Amiens quatre cents chevaux et trois cents hommes de pied. Le 25, il arriva encore six cents chevaux et quatre cents hommes de pied.

Il y avait aussi à Corbie quelques régiments de cavalerie et d'infanterie.

Le 23 mars, il y eut une revue de toutes les troupes logées à Amiens ; il s'y trouvait cinq mille chevaux et deux mille fantassins, sans y comprendre le régiment du Vidame, qui y tenait garnison et y avait passé l'hiver. La revue se fit à la Hotoie, où étaient présents M. de Gassion et M. de Bellejamme, intendant de Picardie. Depuis ce temps, il est encore entré dans Amiens une grande quantité de gens de chevaux et de gens de pied. On courait risque d'être volé ; des boutiques furent même forcées pendant la nuit par les soldats, qui y prirent tout ce qu'ils purent trouver. Les capitaines des portes reçurent l'ordre de l'échevinage de ne laisser sortir aucun soldat de la ville. A Abbeville, l'échevinage fit également défense aux soldats

Digitized by Google

de sortir de la ville ; cependant quelques soldats se déguisaient en paysans et s'échappaient pour aller voler sur les chemins, ce qui, toutefois, arrivait fort rarement. Bref, ces deux villes renfermaient tant de gens de guerre que les bourgeois ne s'y trouvaient plus en sûreté.

Le 1er avril, M. de Monteclair, gouverneur de Doullens, fit lever une grande quantité de pieux dans l'étendue de son gouvernement en conformité d'un ordre qu'il avait reçu du Roi le 1er mars. En même temps, M. de Monteclair fit commandement à tous ceux de son gouvernement d'aller garder le passage de l'Authie. On levait cinq hommes à Domart tous les jours, ce qui fatigua fort ce bourg.

Le 25 avril, M. de Louvel, gouverneur d'Abbeville, fit réquisitionner une certaine quantité de gerbées dans les villages de l'élection de Doullens et de celle d'Abbeville pour faire subsister les chevaux logés dans cette dernière ville.

Ce fut M. le duc d'Enghien, fils aîné de M. le Prince, qui fut fait général de l'armée de Picardie pour la campagne de 1643 ; il eut pour lieutenant M. du Hallier [1]. M. le Duc arriva à Amiens le samedi 18 avril [2] ; on tira à cette occasion vingt pièces de canon ; son armée était restée aux environs de Péronne. Un régiment de Suisses s'avança jusqu'à Saint-Riquier et y resta pendant quinze jours ; il alla ensuite loger à Berteaucourt et passa par Domart. Quelques compagnies de cavalerie rôdaient le long de la Somme.

Le 22 avril, M. le duc d'Enghien entra dans la

1. Le Roi le nomma maréchal de France le 23 avril.
2. M. le duc d'Aumale dit que le duc d'Enghien, parti de Paris le 15, arrivait à son poste à Amiens le 17.

Digitized by Google

citadelle d'Amiens; on tira vingt pièces de canon.

Le 1er mai, trente-six fantassins furent envoyés de Doullens à Domart pour quelques pieux que l'on devait encore; ils voulurent loger dans le château; on composa avec eux et on leur promit vingt livres, qu'il fallut recueillir sur le commun, sans épargner ceux qui avaient déjà livré leurs pieux. Ces soldats quittèrent Domart le lendemain.

Le 2 mai, l'ennemi se présenta aux portes de Doullens et y prit tout le bétail.

Le vendredi 8 mai, la cavalerie qui était logée à Amiens quitta cette ville et prit la direction d'Albert. Le même jour, il passa par ici et aux environs une grande quantité de gens de guerre. Le même jour, les gens de guerre logés à Abbeville se mirent en marche pour Albert. Le bruit courait que le rendez-vous des troupes était à Auxi-le-Château et aux environs de Doullens, et que M. le duc d'Enghien avait fait prévenir M. de Monteclair qu'il irait diner chez lui, mais les apprêts qui furent faits devinrent inutiles, car M. le Duc ne passa point par Doullens.

Le 9 mai, le régiment de cavalerie de Coislin passa à Domart à huit heures du matin; il passa par Fieffes, où il logea, puis il se rendit à Albert.

Le même jour, à onze heures, le régiment de Gassion traversa Domart; cinq compagnies de ce régiment logèrent à Berneuil.

Le même jour, à deux heures d'après-midi, le régiment de Chouc (?), cavalerie allemande, traversa Domart; ce régiment avait des cymbales qui sonnèrent pendant la traversée du bourg.

Le même jour, toute l'infanterie logée à Amiens sortit de cette ville.

Digitized by Google

Le dimanche 10 mai, M. le duc d'Enghien partit d'Amiens; M. du Hallier quitta cette ville le lendemain.

Siège de Rocroi par les ennemis le 10 mai.

Mort du Roi le jour de l'Ascension, 14 mai.

Bataille de Rocroi le lundi 18 et le mardi 19 mai.

Le 24 mai, notre armée quitta Rocroi et entra dans le Hainaut.

Le 25, notre armée prit le château d'Aymeries [1], et le gouverneur de ce fort fut pendu à la porte.

Le même jour, il arriva à Amiens cent prisonniers faits à Rocroi. Cinq compagnies de gens de chevaux passèrent le même jour par la chaussée Brunehaut.

Le 20, trois cents prisonniers arrivèrent en bateau à Abbeville.

Le 28, passage à Domart de huit compagnies de gens de chevaux du régiment d'Aumont, revenant du Boulonnais.

Le même jour, passage à Domart de huit compagnies du régiment de la Marine, revenant aussi du Boulonnais; ces soldats logèrent à Franqueville et mirent le feu au portail de l'église, brisèrent les vitres et pillèrent ce qu'ils purent trouver dans l'église.

Le même jour il logea au même lieu cinq compagnies de gens de pied revenant du Boulonnais.

Le 30 mai, il passa par ici cinq compagnies d'Écossais.

Toutes ces troupes quittaient le Boulonnais parce que leur présence n'y était plus nécessaire depuis la défaite des ennemis à Rocroi.

1. Commune du canton de Berlaimont, arr. d'Avesnes (Nord).

Digitized by Google

Le 11 juin, il passa par Bernaville vingt compagnies de gens de pied.

Le 14 juin, il passa par la chaussée Brunehaut quatre compagnies de gens de chevaux se rendant dans le Hainaut, où se trouvait notre armée.

La ville et le château d'Aymeries furent pris le 14 juin. Le gouverneur fut pendu à la porte.

M. le duc d'Enghien assiégea Thionville le 18 juin. M. de Gassion fut blessé à la tête d'un coup de mousquet aux approches de cette ville [1]; on le conduisit à Metz, où il fut trépané. Après la reddition de Thionville, qui eut lieu le 10 août, Piccolomini écrivit au roi d'Espagne : « Sire, je vous prie de ne pas perdre courage pour la perte de votre ville de Thionville, puisque le plus brave guerrier de France y a été blessé à mort; c'est celui que l'on appelle Gassion, l'homme le plus valeureux de l'Europe. »

Le 4 juillet, M. de Guise [2], rentré en France, passa en poste, suivi de huit chevaux, par Abbeville, Ailly et Flixecourt.

Le dimanche 5 juillet, on dit les vigiles pour le Roi. Le lendemain, un service fut célébré pour Sa Majesté à Domart, par commandement de M. l'évêque d'A-

1. C'est le 4 août que Gassion fut blessé « en voulant faire donner à la brèche, ... ce qui fut cause que l'attaque n'eut pas d'effet. » (Montglat.)

2. Henri de Lorraine, duc de Guise, fils puiné de Charles et d'Henriette-Catherine de Joyeuse, né le 4 avril 1614, archevêque de Reims, fit partie de la ligue des mécontents et se trouva au combat de la Marfée; il s'enfuit ensuite à Bruxelles et accepta le titre de général des troupes de l'empereur et du roi d'Espagne contre la France. Par arrêt rendu le 6 septembre 1641, il fut condamné, comme coutumace, à avoir la tête tranchée et ses biens furent confisqués; mais, en 1643, il obtint des lettres d'abolition, revint en France et mourut à Paris le 2 juin 1664. Il avait été marié deux fois, mais il n'eut point d'enfants.

Digitized by Google

miens [1]; plusieurs personnes du bourg y assistèrent.

Le 12, les ennemis ayant abandonné Thionville à la merci des assiégeants se retirèrent vers Béthune, au nombre d'environ douze mille. Ils détachèrent une partie de leur cavalerie, qui s'avança jusqu'à la frontière, ce qui nous donna grande appréhension, car on s'attendait à voir ravager tout le pays entre Doullens et Auxi; on disait que les ennemis avaient des claies pour traverser la rivière. Le gouverneur de Doullens fit donner l'ordre à tous les corps de garde placés sur les bords de l'Authie de tirer quelques volées de canon à l'approche des ennemis afin que nous pussions nous mettre sur nos gardes.

Le 17 juillet, l'armée ennemie fit volte-face, et, au lieu d'entrer en Picardie entre Doullens et Auxi, comme on s'y attendait, elle tira vers le Boulonnais.

M. le duc d'Angoulême [2], qui commandait un camp volant de dix mille hommes environ, reçut l'ordre du Roi d'envoyer à quelque prix que ce fût un détachement de sa cavalerie pour reconnaître les ennemis dans le Boulonnais, où ils causaient les plus grands ravages. M. le duc d'Angoulême, qui se trouvait alors près de Rethel, agit promptement et fort prudemment. Le vendredi 14 juillet, il détacha sept cents chevaux du

1. François le Febvre de Caumartin, évêque d'Amiens de 1618 à 1652.

2. Charles de Valois, duc d'Angoulême, fils naturel de Charles IX et de Marie Touchet, né le 28 avril 1573, se distingua d'abord aux batailles d'Arques et d'Ivry; il fit les sièges de Soissons et de la Rochelle et servit dans les guerres du Languedoc, d'Allemagne et de Flandre. Il mourut le 24 septembre 1650. Le 25 février 1644, il avait épousé en secondes noces, quoique âgé de 70 ans, une jeune fille de 21 ans, Françoise de Nargonne, morte en 1715 à l'âge de 92 ans; elle survécut par conséquent cent quarante et un ans au père de son mari, Charles IX.

Digitized by Google

marquis de Menneville, mestre de camp de son armée, et les envoya dans le Boulonnais, sous le commandement de Manicamp [1]; ils passèrent près de Bapaume et arrivèrent à Bouquemaison le 26. A cette vue, les ennemis se retirèrent. Le 27, le détachement que conduisait Manicamp arriva à Hesdin, où il logea; le 28, il passa à Dompierre, et arriva à Saint-Riquier, où il logea.

A Domart, les uns disaient que ces soldats avaient quitté Saint-Riquier le lendemain; d'autres prétendaient qu'ils y étaient encore. Sur cette incertitude, on ne faisait plus ni guet ni garde ici, d'autant plus que, depuis cinq jours, il pleuvait continuellement. Tout à coup, on aperçut à la Terrière des cavaliers courant au galop; on sonna le tocsin, et, pendant que les soldats s'emparaient du troupeau du berger, on eut le temps de se réfugier dans le château. Les premiers soldats coupèrent la porte de bas du château et voulurent nous empêcher d'y entrer et d'y porter nos meubles; ils mirent le pistolet à la main, et nous, nous primes nos fusils et nos pierres. C'était le 31 juillet.

Le 2 août, don Francisco de Mello arriva à Bruxelles, où il fut fort mal reçu parce qu'il avait laissé prendre Thionville.

Le lundi 3 août, cent vingt cavaliers de l'armée ennemie, qui se trouvait alors aux environs de Douai, s'avancèrent jusqu'à Bouquemaison, où ils dressèrent

1. Aussitôt après la mort du cardinal de Richelieu, Louis XIII fit mettre en liberté Bassompierre, Manicamp et autres. De plus, le Roi fit appeler à son lit de mort ceux qu'il avait persécutés, dit Montglat, tels que les ducs de Vendôme et de Bellegarde, les maréchaux de Vitry et de Bassompierre, Manicamp, etc.

Digitized by Google

une embuscade. Pendant que le gros de ce détachement se tenait caché, dix cavaliers s'avancèrent près du village et s'emparèrent de quelques paysans, qu'ils relâchèrent presque aussitôt, en feignant d'avoir peur. Les paysans se rendirent en toute hâte à Doullens et racontèrent avoir vu dix ou douze cavaliers ennemis près de Bouquemaison, qui paraissaient bien fatigués et fort effrayés. Le chevalier de Monteclair, gouverneur de Doullens, partit aussitôt avec vingt-deux cavaliers de sa garnison. A la vue de cette petite troupe, les ennemis prirent la fuite ; les nôtres les poursuivirent vigoureusement, et, quand ils eurent dépassé l'embuscade auprès de laquelle ils avaient passé, les ennemis sortirent de leur retraite et, se divisant en deux parties, environnèrent nos vingt-deux cavaliers, qui se laissèrent prendre sans résistance. M. de Monteclair dut de n'être pas pris parce qu'il était loin derrière ses soldats. Ceux-ci furent emmenés avec leurs chevaux au quartier général des ennemis, qui se trouvait près de Douai ; leurs chevaux furent vendus en leur présence et eux-mêmes furent complètement dépouillés ; quelques-uns d'entre eux reçurent en échange de mauvais habits déchirés.

Le 5 août, M. le gouverneur de Doullens envoya un trompette réclamer ces vingt-deux prisonniers. Les ennemis les renvoyèrent le 8, à l'exception de M.

, qu'ils retinrent pour sûreté de la rançon des autres.

Le mercredi 5 août, le bruit courut que l'armée ennemie se disposait à traverser la rivière d'Authie dans le dessein de ravager notre pays. Sur cette nouvelle, les habitants des villages de la frontière s'enfuirent avec leurs bestiaux ; ils se dirigèrent sur

Digitized by Google

l'Étoile, Picquigny et Amiens. Durant toute la nuit, il passa une grande quantité de voitures ici ; une partie de ces voitures s'arrêta sur le marché de Domart ; d'autres demeurèrent dans les champs au milieu de la plus profonde confusion. Tout le monde était effrayé. On voyait les pères et mères traînant leurs petits enfants par la main, et chassant leurs bestiaux. Vers dix heures, on apprit que c'était un faux bruit. Chacun retourna chez soi, et, en moins d'un quart d'heure, il n'y eut plus personne ici.

Le jeudi 20 août, on défendit les doubles à Amiens.

Le même jour, M. le duc de Chaulnes fit transporter des vivres et des munitions de guerre dans la citadelle d'Amiens ; on y fit rentrer tous les canons qui se trouvaient dans le magasin et sur les remparts de la ville. Il rappela tous les officiers de son régiment qui se trouvaient à l'armée de Thionville.

Le 20 août, arrêt au bois de Vincennes contre le duc de Beaufort, fils cadet de M. le duc de Vendôme.

Le 8 octobre, le comte d'Harcourt arriva à Calais ; il s'embarqua le lendemain sur le vice-amiral anglais et arriva le 10 à Douvres, où il fut reçu avec les plus grands honneurs et au milieu des plus grandes réjouissances ; chacun espérait que, par son entremise, on obtiendrait un bon accommodement des affaires d'Angleterre [1]. Le sieur de Crécy fut envoyé auprès de Leurs Majestés britanniques pour les informer de l'arrivée de M. le comte d'Harcourt.

Le 9 octobre, don Diego de Saavedra, plénipoten-

1. Il rentra en France au mois de mars 1644, et non en janvier, « laissant en Angleterre la guerre plus allumée que jamais et les ennemis du roi Charles plus unis. »

Digitized by Google

tiaire du roi d'Espagne pour le traité de paix générale, arriva à Anvers en Brabant.

Le 12, le duc de Longueville, député pour la paix à Munster, envoya le sieur de la Chapelle, son maréchal des logis, retenir son logement dans cette ville.

Le 6 novembre, les plénipotentiaires de France partirent pour Munster ; c'étaient MM. de Longueville, d'Avaux [1] et Servien [2]. Le 28 décembre, ils étaient encore à la Haye, mais ils ne devaient pas tarder à se rendre à Munster car leurs bagages y étaient déjà arrivés.

Pendant la nuit du 4 décembre, des soldats de la garnison de Douai arrivèrent à Puchevillers [3], pillèrent ce village, emmenèrent des charrues et des vaches, tuèrent un habitant et en blessèrent plusieurs autres et une femme ; ils avaient avec eux des paysans portant des cognées et des haches destinées à enfoncer les portes. Ce détachement se composait de deux cents cavaliers et de cinquante piétons.

1. Claude de Mesmes, comte d'Avaux, diplomate, né en 1595, eut à souffrir des intrigues de son collègue Servien pendant les négociations qui amenèrent le traité de Westphalie ; il fut même révoqué et exilé dans ses terres à la veille du traité de paix ; mais Mazarin le rappela au bout de quelque temps et lui rendit les fonctions de surintendant des finances. Il mourut le 19 octobre 1650.

2. Abel Servien, marquis de Sablé et de Bois-Dauphin, comte de la Roche des Aubiers, diplomate, né à Grenoble en 1593, se fit remarquer de Richelieu, qui le fit entrer au Conseil en 1624 ; plus tard, Mazarin lui continua la confiance que lui accordait son prédécesseur et, en 1643, le fit substituer à Chavigny pour aller débattre à Munster les conditions d'une paix générale. A son retour en France, il fut nommé ministre d'Etat (1649). Il mourut au château de Meudon le 17 février 1659.

3. Commune du canton d'Acheux, arr. de Doullens.

Digitized by Google

Le 12, duel entre M. de Guise [1] et M. Dandelot [2] sur la place royale à Paris [3].

Le 20, les ennemis envoyèrent des lettres de sommation aux habitants de Beauval, de Beauquesne et de Puchevillers, les menaçant de leur couper la gorge et de les brûler pendant la nuit, comme ils l'avaient fait à Puchevillers.

M. le duc d'Elbeuf, nommé gouverneur de Picardie [4] en remplacement du duc de Chaulnes, pourvu de l'office d'intendant [5] après M. de Bellejamme, fit son entrée à Amiens le 23 décembre ; il arriva à Abbeville le 28 et à Rue le 30.

1. Henri de Lorraine, duc de Guise.

2. Maurice, comte de Coligny.

3. On trouve dans les mémoires de la Rochefoucauld et dans ceux de Nic. Goulas de curieux détails sur les causes de ce duel. Dandelot, qui relevait de maladie, fut bientôt blessé ; pour l'outrager, le duc de Guise, en lui ôtant son épée, le frappa du plat de la sienne. Dandelot mourut de langueur quatre ou cinq mois après ; suivant Goulas, « il mourut de douleur d'avoir été désarmé à son premier combat, et peut-être aussi de ne s'être pas porté comme le désirait son grand cœur. »

4. Charles II de Lorraine, duc d'Elbeuf, avait été une première fois gouverneur de Picardie de 1627 à 1631 ; il perdit ce gouvernement pour avoir suivi Gaston d'Orléans, qui avait quitté la cour ; mais il fut rétabli le 12 octobre 1643, et, le 5 mars 1657, il obtenait la survivance en faveur de son fils ainé, le comte d'Harcourt. Il mourut le 5 novembre 1657.

5. Il y a erreur ; le duc de Chaulnes reçut en échange du gouvernement de Picardie celui d'Auvergne, qu'il conserva jusqu'à sa mort, arrivée le 30 octobre 1649. Le bourgeois de Domart a confondu le duc de Chaulnes avec Jacques de Chaulnes, qui fut nommé intendant le 30 septembre 1643 après Antoine d'Agesseau, seigneur d'Ignaucourt, lequel avait succédé à Louis le Maistre de Bellejamme.

Digitized by Google

1644

Le 7 janvier, le prince Thomas arriva à Paris [1].

Le 8, le duc d'Elbeuf revint à Abbeville ; il en repartit le 12 pour se rendre à Doullens ; le 12, il alla à Arras et revint à Doullens pour en repartir le 19 et se rendre à Bapaume.

Dans la nuit du vendredi 22 janvier, les ennemis pillèrent Beauval [2] et Bretel.

Le samedi 27 février, trois compagnies de Suisses venant d'Arras arrivèrent à Domart; elles avaient logé la veille à Doullens ; ces soldats, qui voyageaient par étapes, devaient passer par Abbeville et se rendre en Catalogne. Il faisait alors un très mauvais temps; il ne faisait que pleuvoir ou neiger. Les officiers arrivèrent à Domart trois heures avant les soldats pour préparer les billets. Il était trois heures du soir quand ces derniers arrivèrent, bien fatigués et tout mouillés ; quelques-uns d'entre eux furent bien reçus, mais la plupart des habitants ne quittèrent point le château, aussi les soldats endommagèrent les maisons vides pour faire du feu.

Le 8 mars, le comte d'Harcourt revint de son ambassade en Angleterre ; il passa en poste par Abbeville, par Ailly [3] et par Flixecourt, où il renouvela les chevaux. Il était accompagné de sept gentilshommes.

1. « Le prince Thomas, dit Montglat, vint à la cour au commencement de l'année, où il fut logé dans le Louvre et défrayé aux dépens du Roi jusqu'à son retour en Piémont, qui fut à Pâques. »
2. Commune du canton de Doullens.
3. Ailly-le-Haut-Clocher, chef-lieu de canton, arr. d'Abbeville.

Digitized by Google

Le 15 avril, une partie de la garnison d'Amiens quitta cette ville.

Le jeudi 21, on publia à Abbeville à son de trompe la liberté du commerce.

Le 29, six compagnies de Suisses, voyageant par étapes, logèrent à Domart. Les commissaires de conduite se rendirent dans chaque maison accompagnés du lieutenant, du greffier et du sergent du seigneur et promirent aux habitants de les faire payer à Amiens, ce qui fut fait.

Le même jour, il arriva une grande quantité de gens de guerre à Amiens et à Abbeville.

Le 1er mai, nouvelle arrivée de soldats dans ces deux villes. Du 5 au 8, il entra tant de cavaliers et de fantassins que les maisons étaient remplies ; des chevaux restèrent dans les rues.

Le régiment de cavalerie de M. Magaloti [1], maréchal de camp, était logé dans le Vimeu. Le 9 mai, la compagnie colonelle de ce régiment arriva à Saint-Riquier avec M. Magaloti ; ce dernier envoya des billets de contribution à dix-huit villages des environs, entre autres à Domart et à Vauchelles [2], près Surcamps, mais on n'en tint nul compte à Domart.

Le jeudi 12 mai, M. de la Meilleraye, grand maître de l'artillerie, arriva à Amiens à deux heures de l'après-midi ; il était accompagné de M. le comte de

1. Pierre de Magalotti, Italien, entra au service de France en 1641 ; il devint successivement mestre de camp d'un régiment de cavalerie, maréchal de camp (5 janvier 1643), lieutenant général (1645) ; il fut blessé au siège de la Mothe, en Lorraine, au mois de juin 1645 ; il mourut de ses blessures quelques jours après, fort regretté de Mazarin.

2. Vauchelles-lès-Domart, canton de Domart.

Digitized by Google

Grancey. On tira vingt coups de canon dans la citadelle d'Amiens ; on les entendit d'ici.

Le 16 mai, lendemain de la Pentecôte, M. le Grand maître, M. le comte de Grancey et M. de Chaulnes, lieutenant, sortirent d'Amiens pour se rendre au-devant de M. le duc d'Orléans, frère du feu Roi, qui devait venir de Roye, mais ce prince ne vint pas à Amiens.

Le même jour, on donna l'ordre de marche à toutes les troupes logées à Amiens, à Abbeville et ailleurs.

Le mardi 17, les régiments de cavalerie et d'infanterie quittèrent Amiens et Abbeville. Quatre compagnies du régiment de cavalerie de M. de Rantzau [1], maréchal de camp, arrivèrent le même jour à Domart ; c'est M. Magaloti qui nous les envoya. Cependant, le gouverneur de Doullens avait dit au porteur de billets que Domart, Yvrench [2] et Gapennes devaient être épargnés ; il avait aussi écrit dans le même sens à M. l'Intendant, qui était alors à Abbeville, mais celui-ci avait quitté cette ville à quatre heures du matin. Le maréchal des logis et les fourriers du régiment de Rantzau, au nombre d'environ trente chevaux, arrivèrent à Domart vers trois heures de l'après-midi et marquèrent les logements ; ils étaient arrivés par le chemin d'Abbeville. Une demi-heure plus tard, notre guet aperçut la cavalerie venant par Gorenflos ; on sonna le tocsin et tout le monde se retira dans le château. Les cavaliers entrèrent dans

1. Josias, comte de Rantzau, né en 1609, mort en 1650 après avoir laissé sur les champs de bataille un œil, une oreille, un bras et une jambe. (V. notre *Guerre de Trente ans en Artois*, p. 128, note.)
2. Commune du canton de Crécy, arr. d'Abbeville.

Digitized by Google

le bourg au son de leurs trompettes ; ils prirent leurs logements puis allèrent fourrager et faucher les blés. Le soir venu, ils posèrent des corps de garde à la porte du logis des quatre capitaines, comme le font tous les régiments étrangers ; ils démolirent les maisons voisines pour entretenir leurs feux pendant la nuit. D'un autre côté, les cavaliers, aidés par leurs valets et leurs goujats, découvraient les toits des maisons et menaçaient les habitants, — qui les regardaient du château, — de tout détruire s'ils ne descendaient point, mais qu'au contraire ils ne causeraient aucun dégât s'ils revenaient chez eux. C'est ainsi qu'ils agissent ordinairement pour mieux tromper leurs hôtes ; ils se montrent d'abord doux et débonnaires et font la brebis. Sur ces belles promesses, les habitants retournèrent dans leurs maisons ; les soldats, dépouillant alors leurs peaux de brebis et reprenant leurs peaux de loups ravissants, juraient et blasphémaient, sommant leurs hôtes de leur fournir de la viande, du vin et de la bière, et, pour mieux les intimider, ils frappaient à grands coups de haches sur les maisons. Pour éviter de plus grands désastres, leurs hôtes leur accordaient tout ce qu'ils demandaient. Le lendemain, c'était à recommencer. D'un autre côté, les champs étaient couverts de chevaux qui paissaient les blés et de faucheurs et de scieurs, qui causaient un dégât incroyable. On ne savait quel jour ils délogeraient ; enfin, le jeudi 19, ils reçurent l'ordre de partir le lendemain, mais ils continuèrent leurs dégâts, de sorte qu'il fallut s'épuiser d'argent et de vivres pour les apaiser.

Le vendredi 20 mai, à dix heures du matin, notre guide conduisit ces quatre compagnies de cavalerie

Digitized by Google

par Franqueville et Fransu [1] pour y prendre les trois compagnies du même régiment logées dans chacun de ces deux villages. De là, ces soldats, qui furent rejoints par plusieurs régiments d'infanterie et de cavalerie sortis d'Abbeville, tirèrent droit à Auxi-le-Château, où un pont fut placé sur la rivière; quand ils furent entrés en Artois, on retira ce pont.

La gendarmerie d'Amiens quitta cette ville le même jour et prit le chemin de Doullens ; elle conduisait dix pièces de canon, qui passèrent par Canaples [2] avec une partie de l'armée de M. le Grand maître.

M. le duc d'Enghien [3] et M. le duc d'Elbeuf [4] se trouvaient alors dans la Thiérache avec dix mille hommes pour s'opposer aux généraux Piccolomini, Beck et Mello, qui conduisaient une armée de trente mille hommes environ. M. le duc d'Orléans, frère unique du feu roi Louis XIII, d'heureuse mémoire, généralissime de toute l'armée, se trouvait à Roye avec vingt mille hommes d'infanterie et de cavalerie ; il entra dans l'Artois par Péronne, en même temps que l'armée de M. le Grand maître y pénétrait par ici [5].

1. 2. Communes du canton de Domart, arr. de Doullens.

3. Le duc d'Enghien avait reçu le commandement de l'armée de Champagne, et, vers le 10 mai, il arrivait au quartier général de Verdun.

4. Le duc d'Elbeuf avait été chargé de réunir quelques milices en Picardie.

5. Le duc d'Orléans, dit Montglat, partagea son armée en trois corps: « l'un commandé par le maréchal de la Meilleraye, qui passa la Somme à Amiens ; le second, par le maréchal de Gassion, qui la passa à Péronne ; et le dernier, par le lieutenant général de Rantzau, qui passa sur le pont d'Abbeville pour donner de l'ombrage de tous côtés aux Espagnols, et les laisser dans l'incertitude du lieu où il devait tomber. » Le duc d'Orléans arriva le 20 mai à Péronne, où on lui fit une brillante réception; il quitta cette ville le surlendemain dimanche, à 5 heures du matin, pour se rendre à Moislains, où se trouvait son armée.

Digitized by Google

Le 25 mai, un certain nombre de gros canons furent conduits à Abbeville par des bateaux sur la Somme.

Le même jour, trois compagnies de gens de chevaux logèrent à Flixecourt ; le lendemain, il en arriva trois autres compagnies ; le surlendemain, il en arriva encore quatre compagnies ; le 2 juin, trois nouvelles compagnies logèrent encore dans le même village, pendant qu'une égale quantité de cavaliers arrivait à Ailly-le-Haut-Clocher. Tous ces soldats se dirigèrent ensuite sur Montreuil.

Le 6 juin, l'armée de Monsieur et celle de M. le Grand maître se rencontrèrent aux environs de Saint-Omer. Monsieur mit le siège devant Gravelines.

Le même jour, nos gens de chevaux coururent dans la Flandre, où on ne les attendait point ; ils butinèrent en peu de jours onze mille bœufs, vaches et moutons, des charrues et divers meubles.

Le 12 juillet, six cents hommes bien faits furent choisis par Piccolomini et Mello et envoyés pour entrer dans Gravelines par la rivière de Saint-Omer ; chaque homme portait une grenade à la main et avait des munitions pour tirer cinq coups de mousquet. Mais ils furent surpris par les nôtres, qui en tuèrent un certain nombre et firent les autres prisonniers.

Le 16 juillet, quatre cents de ces prisonniers furent conduits à Abbeville ; le 19, on les ramena à l'armée, où ils furent échangés contre des soldats que les ennemis nous avaient pris.

Le 23, assaut de Gravelines [1].

1. C'est le 29 juillet que don Fernando Solis, gouverneur de Gravelines, sortit de cette ville avec sa garnison ; cet officier, dit Montglat, baisa la botte du duc d'Orléans et fut conduit à Dun-

Digitized by Google

Le pape Urbain VIII mourut le 30 juillet; on porta son corps dans l'église Saint-Pierre de Rome. On a cité ici tous les cardinaux qui prendront part à l'élection d'un nouveau pape. C'est le 15 septembre que fut nommé son successeur sous le nom d'Innocent X; c'était le cardinal Panfilio, Romain de nation, auditeur du cardinal Barberin; il était âgé de soixante-douze ans.

Le vendredi 19 août, l'armée de M. le duc d'Elbeuf arriva aux environs de Domart; elle avait séjourné auparavant aux alentours d'Amiens [1]. Le même jour, à midi, M. le comte de Mongeron, qui commandait ce corps d'armée, et M. le comte de Laval, son lieutenant, firent leur entrée à Domart; le premier logea à Saint-Nicolas, et le second, à Sainte-Barbe. L'infanterie se logea sans billet dans toutes les maisons.

Un corps d'armée de sept mille hommes fut détaché de l'armée de Gravelines et envoyé sous le commandement de M. Magaloti, maréchal de camp, gentilhomme et chevalier romain, contre les huit mille hommes du duc Charles, qui avait le projet de ravager les villages voisins de la frontière. L'armée de M. Magaloti passa par le moulin de Ronna, près de Doullens, le mardi 30 août; elle passa ensuite à

kerque. Le gouvernement de cette place fut donné au comte de Grancey. Après que l'on eut fait abattre les lignes autour de Gravelines, l'armée marcha sur Aire.

1. Après la prise de Gravelines, le duc d'Orléans quitta l'armée pour se rendre à Paris. Le duc d'Elbeuf reçut l'ordre d'aller rejoindre Gassion, mais la mésintelligence ne tarda pas à éclater entre ces deux officiers, et Puységur raconte qu'il dut souvent s'interposer, ainsi que M. de Villemonté, intendant du Poitou, entre Gassion et d'Elbeuf; rendez-vous fut même pris entre ces derniers sous les murs d'Amiens; on dut les séparer sur le terrain du combat.

Digitized by Google

Beauval et se rendit à Albert, où elle demeura pendant neuf jours.

Le 30 août, on commença la construction du fort de Watt [1]; la direction en fut confiée à M. de Manicamp, qui jugeait que ce fort tiendrait le passage ouvert pour pouvoir ravager la Flandre. Il fut achevé le 22 octobre.

Prise de Philipsbourg le 12 septembre [2]; en réjouissance de cette prise, un *Te Deum* fut chanté à Amiens et vingt coups de canon furent tirés dans la citadelle le jour de saint Michel.

Le 28 septembre, don Francisco de Mello, gouverneur général des Pays-Bas, traversa Péronne avec un sauf-conduit du Roi. Le gouverneur et les principaux magistrats de Péronne avec la noblesse se rendirent au-devant de lui jusque vers Cambrai et lui firent une réception magnifique en entrant dans leur ville; ils se conformèrent ainsi à l'ordre qu'ils avaient reçu du Roi [3].

Dès le 30 septembre, on fabriquait à Abbeville une grande quantité de piques, de hoyaux, de pelles, de serpes et de cognées pour servir aux réparations des

1. Watten, canton de Bourbourg, arr. de Dunkerque. L'abbaye de ce lieu avait été prise pas Gassion et d'Elbeuf, qui y firent établir un fort royal, nous apprend Puységur, qui ajoute que, pendant que l'on construisait ce fort, il fit faire une digue par le régiment de Molondin, et que ce beau travail n'a coûté au Roi que 1,200 écus. La défense du fort de Watten fut confiée à Manicamp. Puységur raconte que, tandis que Gassion ravageait le pays environnant, le feu prit à l'abbaye de Watten, « dans laquelle était logé M. d'Elbeuf avec tout l'argent de l'armée. »

2. Philipsbourg se rendit le 9 septembre et la nouvelle n'en parvint à Paris que plusieurs jours après.

3. Cet officier venait d'être rappelé en Espagne; il fut remplacé comme gouverneur des Pays-Bas par le marquis de Castel-Rodrigo.

Digitized by Google

forts pris aux environs de Saint-Omer [1]; en même temps, on faisait confectionner huit mille brouettes à Amiens.

Le 1er octobre, le gouverneur de Doullens fit une levée d'hommes dans tous les villages de son gouvernement pour être envoyés à l'armée. Chaque village devait fournir un certain nombre d'hommes suivant sa population, et chaque homme devait être muni d'un fusil et d'une épée ; il recevait une pistole du village. Domart dut livrer cinq hommes au choix du lieutenant, pris parmi les meilleurs hommes du lieu. On fit tirer cinquante hommes seulement ; ceux qui prirent les cinq billets numérotés reçurent une pistole des quarante-cinq qui avaient tiré un billet blanc. Ceux qui ne voulurent point partir à l'armée se firent remplacer à leurs frais et dépens.

Le 29 octobre, la cavalerie de l'armée de Gravelines, commandée par le maréchal de Gassion, arriva à Fillièvres.

Le 30 octobre, le lieutenant d'Auxi reçut l'ordre de faire en toute hâte un pont sur l'Authie pour le passage des convois de vivres que l'on devait tirer d'Abbeville pour faire subsister l'armée campée à Fillièvres.

Le 9 novembre, la cavalerie qui était à Fillièvres et aux environs quitta son camp et alla passer près d'Arras ; on crut ici que ces soldats viendraient de notre côté, aussi nous nous retirâmes dans notre fort.

Le 13 novembre, on démolit le pont d'Auxi.

Le 3 décembre, les habitants de Talmas furent sur-

1. Après l'établissement du fort de Watten, Gassion s'empara des forts d'Hénuin et de Rebus et ravagea tout le plat pays jusqu'à Ypres (Montglat).

Digitized by Google

pris par l'arrivée de huit compagnies du régiment de cavalerie de Stref[1]. Ces soldats y séjournèrent jusqu'au 21 ; à cette date, ils allèrent surprendre ceux de Bonneville, quoiqu'ils n'eussent point reçu l'ordre d'y loger. Ils revinrent ensuite à Talmas et s'y logèrent de rechef.

Le dimanche 4 décembre, il passa cinq compagnies de fusiliers du Roi ; comme on craignait qu'ils ne logeassent ici, chacun se retira dans le château, mais ils ne firent que passer ; ils allèrent loger à Franqueville, où ils causèrent des dégâts incroyables ; ils en délogèrent le jeudi suivant.

Le lundi 5 décembre, jour de notre franc-marché à cause de la fête de Saint-Nicolas, qui était le mardi, les officiers des fusiliers logés à Franqueville, revenant de l'ordre à Amiens, passèrent par la rue du Vieux-Marché qui mène à la Prée ; ils furent aperçus par notre guet, qui sonna l'alarme ; aussitôt, tous ceux qui se trouvaient sur le marché se réfugièrent dans le château. Il y avait là une grande quantité de boue occasionnée par la pluie. Quand on vit que ces officiers ne faisaient que passer pour se rendre en leurs quartiers à Franqueville, l'alarme cessa.

Le même jour, il entra une grande quantité de gens de guerre à Amiens.

Le même jour, il y eut un duel entre M. de Monteclair, gouverneur de Doullens, et M. de Berguevre, qui demeurait à Cléry ; ce dernier fut tué.

1. Dans une lettre de Mazarin à Turenne datée du 30 décembre 1647, le cardinal dit qu'il a pensé à Streif, « qui est Allemand et homme de réputation », pour sa lieutenance-colonelle. Cet officier est sans doute le père de Charles-Frédéric de Streif de Lœwenstein, que l'on voit figurer dans la *Chronologie militaire* de Pinard comme maréchal de camp (26 octobre 1704).

Digitized by Google

Le 6, un fusilier fut blessé par ceux de Brucamps ; il mourut trois jours après.

Le 9 décembre, M. le duc d'Elbeuf et M. de Gassion, se trouvant à Amiens, eurent querelle ; il se fit appel à la Maladrerie, mais on s'interposa et il n'y eut point de duel.

Le samedi 10 décembre, trois compagnies de Suisses, formant un effectif de trois cents hommes, du régiment de Molondin, arrivèrent à Domart pour y loger. Ils venaient du fort de Watt et avaient logé la veille à Abbeville ; ils avaient reçu l'ordre de M. le comte de Grancey, gouverneur de Gravelines, de se rendre à Arras par étapes. En arrivant ici à midi, ils firent voir leur ordre ; on leur répondit qu'il n'y avait jamais eu d'étape à Domart. Les officiers demandèrent trois moutons pour leur part ; on s'excusa sur la pauvreté du bourg et on ne leur donna ni mouton ni étape ; ils firent loger leurs soldats comme ils purent, au milieu de la plus grande confusion, mais ils firent bon feu, car il faisait un temps pluvieux, maussade et très froid. Chacun descendit du château, dans l'espoir de modérer le désordre ; on leur donna ce qu'on put ; les uns s'en contentaient, mais les autres se plaignaient. Bref, ils délogèrent le lendemain de grand matin pour se rendre à Doullens.

Le lundi 12 décembre, six compagnies de gens de chevaux du régiment de M. de Bergeré [1], venant de Rainneville [2], arrivèrent à Domart pour y loger ; il

1. Jacob de Gassion de Bergeré, frère du maréchal de Gassion, mestre de camp d'un régiment de cavalerie à Rocroi et au siège de Thionville, fut nommé maréchal de camp le 8 mai 1646 et lieutenant de roi à Courtrai.

2. Commune du canton de Villers-Bocage, arr. d'Amiens.

Digitized by Google

faisait un très mauvais temps. Ces soldats causèrent un dégât incroyable ; ils brisaient le bois de charpente des maisons pour faire du feu. A la vue de ce dégât, chacun descendit du château, dans l'espoir de contenter ces soldats ; mais rien n'y fit, et il fallut les traiter et les nourrir. Ils délogèrent le lendemain de grand matin pour se rendre à Abbeville, et de là à Bernay [1], à Montreuil et à Watt.

Le dimanche 18 décembre, six compagnies de Suisses du régiment de Role logèrent à Domart, où on leur donna à souper. Ces soldats, qui venaient d'Arras, délogèrent le lendemain de grand matin pour se rendre à Abbeville, de là à Montreuil et au fort de Watt.

Le 26 décembre, les trois compagnies de Suisses du régiment de Molondin, qui avaient logé à Domart le 10 du même mois pour se rendre à Arras, revinrent ici ; elles étaient envoyées au fort de Watt. Ces soldats reprirent les mêmes logis ; comme il faisait un très mauvais temps et qu'ils étaient mouillés par la pluie, ils brûlèrent le bois de charpente des maisons. Ils délogèrent le lendemain matin.

Le 30 décembre, il passa par Domart trois compagnies de fusiliers qui avaient logé successivement auparavant à Franqueville, Fontaine-sur-Maye [2] et Bussus. Le gouverneur de Gravelines leur ayant fait donner l'ordre d'aller loger à Domart, ils quittèrent donc Bussus et arrivèrent ici ; on leur remontra la misère du bourg, qui avait tant souffert des fréquents logements de troupes. Malgré cela, un officier se

1. Commune du canton de Rue. arr. d'Abbeville.
2. Commune du canton de Crécy, arr. d'Abbeville.

Digitized by Google

saisit du pont-levis de la porte de haut du château, qui avait été baissé pour laisser entrer les bestiaux et les habitants surpris par l'arrivée de ces soldats. Il y avait bien trois cents cavaliers, le pistolet au poing, auxquels nous tenions tête avec nos armes. Pendant ce temps, quelques-uns de leurs coureurs prirent dans les champs quatre bêtes de charrue et deux poulains. Finalement, tous ces soldats se réunirent dans le bourg pour y loger, à moins que nous ne leur donnions vingt écus pour leur logement, puisqu'ils portaient un ordre du Roi. On leur répondit : « Logez ici si vous voulez, mais il n'y a pas un brin de paille dans notre bourg. — Nous vous en ferons bien donner, répondirent-ils. — Faites comme il vous plaît. » Sur cela, chacun de nous s'étant retiré dans le château, on s'y mit sur la défensive. Les soldats ayant dit au maréchal des logis de marquer les logements, nous pensions qu'ils allaient mettre pied à terre, lorsque l'officier qui commandait ce détachement fit sonner la trompette et rassembla ses hommes dans le marché. Ils quittèrent alors Domart et partirent à Berteaucourt pour y loger, mais, n'ayant trouvé aucun habitant, ils allèrent à Bettencourt-Saint-Ouen, emmenant avec eux les quatre chevaux pris ici ; ceux auxquels ils appartenaient allèrent à Bettencourt, et, après avoir composé avec les soldats, ils ramenèrent leurs chevaux, dont l'un fut racheté trente livres, un autre cent sous et le troisième deux quarts d'écus (douze livres).

Digitized by Google

1645

Le mardi 3 janvier, jour de notre franc-marché, il passa par Domart quatre compagnies de gens de chevaux venant d'Abbeville ; on craignait qu'elles ne s'arrêtassent ici, mais elles allèrent loger à Bonneville.

Le mardi 10 janvier, cinq cents Suisses du régiment de Guy [1] logèrent à Domart ; croyant avoir leur étape pour ici, ils vinrent pour y faire les logis ; à ce sujet, les fourriers étant arrivés en avant demandèrent leur étape pour cinq cents hommes ; ils firent voir l'ordre de par le Roi portant que le bourg de Domart devait fournir les étapes. On leur répondit qu'il n'y avait point d'étape ici et que l'on ne savait ce que c'était qu'une étape. « Vous nous refusez les étapes et le logement, dirent-ils ; nous les aurons bien tantôt, malgré vous. » Ils se mirent en devoir d'empêcher de porter quoi que ce soit dans le château, et frappaient ceux qui y portaient leurs meubles ; malgré leurs efforts, le transport des meubles n'en eut pas moins lieu. A cette vue, les fourriers montèrent à cheval en disant : « Allons trouver nos troupes. » Ils nous menacèrent en ces termes : « Messieurs, vous nous reverrez bientôt avec bonne compagnie. » Ils se rendirent alors à la petite rivière du Vivier, où se trouvaient les troupes, et dirent aux capitaines qu'on leur

1. Au mois de juillet 1644, le régiment de Guy était enlevé à Turenne et donné au duc d'Enghien ; c'était un régiment suisse commandé par le colonel Guy ; il est beaucoup question de ce régiment dans l'*Histoire du siège de Dunkerque*, par Sarrasin.

Digitized by Google

avait refusé leur ordre, l'étape et le logement. Après avoir entendu ce rapport, les officiers donnèrent l'ordre aux soldats d'allumer les mèches par les deux bouts, firent déplier les enseignes et, tambour battant, en ordre de guerre comme pour assiéger une place, cette troupe s'avança droit à notre château, vers la porte de haut. Le pont-levis était levé et nous nous tenions en défense en dedans de la porte. Les soldats, passant le long des murailles, descendirent dans le marché; les sergents de bande firent mettre les compagnies en bataille, six au rang, devant la brèche de notre muraille, qui s'était produite au mois de mars 1643 par suite d'un éboulement. Nous nous mîmes en défense à cette brèche, et les murailles étaient garnies de paysans armés pour les défendre. Cependant, deux capitaines s'avançèrent à la porte de bas et demandèrent qu'on leur ouvrît le fort pour y loger leurs gens, parce qu'il ne restait rien dans les maisons, qu'on avait tout porté dans le château et qu'on avait refusé leur ordre. On leur répondit qu'ils pouvaient loger dans le bourg. « Il n'y a que les quatre murailles, dirent-ils, tandis qu'il y a de quoi dans le fort; nous voulons y entrer avec nos gens, et, par la mort! nous le pillerons. » On leur répondit qu'il n'y avait rien dans le fort; « vous pouvez y entrer tous deux », ajouta-t-on. Ils y entrèrent en effet et visitèrent tout; ils reconnurent qu'il était impossible d'y vivre et leur fureur se calma; ils allèrent aussitôt rejoindre les soldats qui se trouvaient toujours en bataille rangée. On leur fit voir les inconvénients qui en résulteraient s'il fallait en venir aux mains, et on les engagea à se contenter du quelque peu de pain et des quelques pots de bière que l'on pourrait trouver. « Eh bien! dirent

Digitized by Google

les capitaines, nous acceptons ; nos gens se contenteront de peu ; descendez à quelques-uns du château et venez faire les billets. » On fit les billets et chacun descendit dans sa maison portant à manger et à boire aux soldats, suivant sa faculté ; quelques-uns se contentèrent de ce qu'on leur donnait, mais d'autres se montrèrent plus exigeants ; ils brisèrent le bois de charpente des maisons autant pour se chauffer, car il gelait très fort, que par méchanceté ; ils disaient qu'ils voulaient être mieux traités et qu'il leur fallait du pain, du vin, de la bière, du fromage et de la viande. Mais on ne pouvait trouver rien de tout cela, car le château était épuisé par suite des fréquents logements précédents. Bref, ils firent un dégât incroyable. Le lendemain matin, il fallait leur porter à déjeuner et leur fournir un guide. Ils délogèrent ensuite pour se rendre à Abbeville.

Le 12 janvier, il arriva au bourg de Domart quatre-vingt-dix fusiliers du Roi, du régiment qui avait logé à Franqueville, puis à Fontaine-sur-Maye ; ils avaient été commandés pour se rendre au fort de Watt ; ils avaient quitté Fontaine le 6 décembre et s'étaient rendus à Watt, mais ils revinrent ici le 12 janvier. Notre guet les ayant aperçus sonna le tocsin ; l'alarme donnée, on porta les meubles dans le château en toute hâte et on y fit entrer une partie du troupeau. Un fusilier mieux monté que les autres s'élança au galop de son cheval et arriva à la porte de bas du château dans l'espoir de couper le fort ; il tira son épée et frappa de droite et de gauche sur ceux qui entraient chargés dans le château, mais on l'assomma à coups de pierres, et, à la vue de quelques paysans armés, il s'enfuit avec ses coups par la rue du Bourguet ; il tira

Digitized by Google

deux coups de pistolet, mais sans effet. Trois autres fusiliers arrivèrent presque aussitôt ; ils ne furent pas plus heureux que le premier. Mais voici venir le gros, qui surprit un troupeau de moutons. On descendit du fort et plusieurs paysans s'élancèrent tête baissée contre ces picoreurs armés de bons fusils, de piques, de hallebardes, de fléaux et autres bâtons, et nous leur fîmes quitter le troupeau ; nous les tinmes arrêtés dans la rue de Lergongne ; ils nous dirent là qu'ils avaient l'ordre de par le Roi de loger à Domart ; ils montrèrent leur ordre qui portait qu'ils prendraient la même route qu'à leur premier passage. On leur fit remarquer que leur ordre ne portait pas le logement, mais le passage. Ils persistèrent néanmoins à vouloir loger et envoyèrent un trompette à la porte du fort, qui sonna trois fois ; il reçut pour toute réponse que, s'ils essayaient de nous forcer, ils mourraient tous. Cette réponse les exaspéra. Le trompette nous somma de rechef et nous engagea avec les officiers à les recevoir ; ils éprouvèrent un nouveau refus ; ils mirent alors leurs fusils en état, le bout du canon levé. Nous pensions qu'ils allaient mettre leurs menaces à exécution, mais qu'eussent fait des cavaliers pour entrer dans un fort? En ce moment, la trompette sonna et ces fusiliers partirent par la rue du Val, où ils prirent un de nos paysans pour leur servir de guide ; en chemin, ils le maltraitèrent parce qu'il était de Domart. Ils allèrent loger à Berteaucourt.

Le 12 janvier, M. de Lavergne, gouverneur de Bapaume, fut tué en revenant d'Arras ; il tomba dans une embuscade que lui avaient dressée les ennemis qui l'avaient vu passer avec sa garnison ; les soldats composant son escorte furent tués ou faits prisonniers.

Digitized by Google

M. de Tilladet, capitaine au régiment des Gardes, le remplaça comme gouverneur de Bapaume.

Le jeudi 19 janvier, les ennemis tentèrent de prendre le fort de Watte.

Le vendredi 27 janvier, cinq compagnies de Suisses du régiment de Molondin logèrent à Domart; elles revenaient de Gravelines, où elles avaient tenu garnison. Ces soldats avaient logé à Abbeville le 26; ils arrivèrent ici à midi, tambour battant, comme ils avaient fait le long du chemin, quoiqu'il fit un temps fort pluvieux. Nous avions de la boue jusqu'à mi-jambe pour porter nos meubles dans le château. Les fourriers, qui étaient arrivés avant le gros des troupes, avaient demandé leur étape; on leur répondit qu'il n'y avait point d'étape ici; il y eut contestation à ce sujet. Sur ces entrefaites, les soldats étant arrivés, tous fort mouillés, et ne trouvant point de billets, se logèrent par cantons dans toutes les maisons. Comme il fallait faire du feu pour qu'ils pussent se sécher, on descendit du château, et on leur porta du bois, à manger et à boire; quelques-uns des soldats donnèrent de l'argent à leurs hôtes, mais les autres prétendaient qu'on devait les nourrir sans qu'ils eussent rien à débourser; ils démontèrent même des maisons et brûlèrent plusieurs portes, sous prétexte du mauvais temps. Le lendemain, à cinq heures du matin, il fallut leur porter à déjeuner. Ils délogèrent une heure plus tard et prirent deux guides pour les conduire à Doullens.

Le 11 février, M. le maréchal de Gassion partit d'Arras avec onze cavaliers seulement pour se rendre à Watte par Hesdin; il rentra à Arras le 19 suivant.

Digitized by Google

Le 20 dudit mois, M. de Gassion arriva à Amiens, où on tira trente volées de canon à son entrée.

Le 22 février, on apprit que le grand Turc armait puissamment pour assiéger l'île de Malte. Il fit arrêter tous les vaisseaux chrétiens qui se trouvaient dans les ports de mer de ses États pour que la nouvelle de son armement ne fût point connue de la chrétienté [1].

Le 9 mars, siège de la ville de la Motte en Lorraine par M. du Hallier et M. Magaloti.

Le 1er avril, défaite de l'armée impériale par l'armée suédoise conduite par le général Torstenson [2]. (D'après la *Gazette*.)

Pour la garde que les habitants du gouvernement de Doullens faisaient le long de la rivière d'Authie, le bourg de Domart devait fournir cinq hommes. Mme de Canaples écrivit au gouverneur pour qu'il nous déchargeât entièrement; le 29 mars, il nous réduisit à deux hommes.

Le 30 mars, le comte du Plessis-Praslin [3] assiégea

1. Le 1er juin, Mazarin écrivait aux ministres plénipotentiaires: « Nous venons de recevoir avis que le Turc vient pour attaquer la Chrestienté avec cent mille hommes de pied et quinze mille chevaux, cent galères, trois galéaces, cent cinquante vaisseaux ronds et sept cens autres voiles. » (*Lettres*, II, 180.)

2. C'est le 16 mars que Torstenson défit, près du Mont-Thabor des Hussites, l'armée impériale commandée par le feld-maréchal Hatzfeld, et fit ce dernier prisonnier.

3. César de Choiseul, comte puis duc du Plessis-Praslin, né le 12 février 1598, commanda un régiment au siège de la Rochelle et, de 1636 à 1645, il servit dans le Piémont ; la prise de la forteresse de Roses lui valut le bâton de maréchal de France ; il retourna ensuite en Italie et y resta jusqu'aux troubles de la Fronde. Rappelé par la cour, il vainquit Turenne à Rethel le 14 décembre 1650. Créé duc et pair en 1665, il accompagna Madame en Angleterre en 1670. Il mourut le 23 décembre 1675.

Digitized by Google

Rose au comté de Roussillon [1] ; cette place se rendit le 28 mai.

Le 8 avril, M. de Louvel, gouverneur d'Abbeville, arriva à Ailly-le-Haut-Clocher avec des soldats de sa garnison pour y loger. Ceux d'Ailly ayant été surpris se sauvèrent ; les soldats se logèrent dans l'église, pillèrent tout ce qui se trouvait dans la tour et dans les maisons et firent plusieurs prisonniers pour punir ceux d'Ailly d'avoir abandonné leur village ; en outre, les soldats se rendirent dans tous les pays environnants pour s'emparer des bestiaux appartenant à ceux d'Ailly.

Le 9 avril, quarante maîtres de la compagnie de , venant de Doullens, arrivèrent à Ribeaucourt pour y loger ; ils y vécurent à discrétion et partirent le 19 du même mois.

Le 13 avril, M. de Turenne fut défait en Alsace [2] ; nous avons perdu trois mille hommes.

Le vendredi saint 14 avril, il y eut ici une rude alarme. Notre guet, ayant aperçu un gros de cavalerie venant par le chemin de Saint-Ouen, donna l'alarme. Aussitôt, chacun s'enfuit en diligence dans le château, mais cette cavalerie ne fit que traverser le bourg en passant par la cavée le long des murailles du château. C'était une recrue de la compagnie logée à Ribeaucourt qui se rendait à Maison.

Le 22 avril, le régiment de Rambures passa par Pont-Remy et alla loger à Saint-Riquier ; il repassa

1. C'est le 2 avril que le petit port de Roses, en Catalogne, fut assiégé, dit Montglat, qui donne d'amples détails sur le siège de cette forteresse.

2. C'est le 5 mai que Turenne fut surpris et vaincu par les Bavarois à Mariendal.

Digitized by Google

la Somme à Pont-Remy le 30 suivant pour aller loger près de Poix [1]; le 4 mai, il revint à Pont-Remy, logea à Ailly-le-Haut-Clocher le 5 et prit le chemin de Doullens le 6.

Le jour de Quasimodo, 23 avril, le régiment de cavalerie de Bussy-Armoru arriva à l'Étoile; il délogea le lendemain à dix heures pour se rendre à Montreuil.

Du 15 mars au 20 avril, il est passé par bateaux, sur la Somme, d'Amiens à Abbeville, une grande quantité de gens de guerre qui étaient envoyés à Watte, mais ils reçurent l'ordre de retourner; ils se répandirent dans tout le Ponthieu, notamment à Domart et aux environs.

Le lundi 1er mai, au matin, soixante cavaliers du régiment de Bussy-Armoru surprirent les habitants du village de Fransu; ils vécurent à discrétion et composèrent avec leurs hôtes.

Le même jour, M. le maréchal de Gassion arriva à Abbeville; M. le marquis de Gesvres était arrivé dans cette ville deux jours auparavant.

Le 2 mai, la garnison d'Arras arriva à Doullens et aux environs; le 4, elle logea aux environs de Domart.

Le 3 mai, les gens de chevaux du régiment de M. le maréchal de Gassion quittèrent Doullens et vinrent loger à Saint-Ouen et à Bettencourt; ils en délogèrent le lendemain soir et allèrent surprendre les gens de Pernois et d'Halloy. Cette compagnie, commandée par M. de Rive, capitaine au régiment de M. de Gassion, était passée à Domart par la rue de la Vigne et par la cavée qui longe les murailles du château.

1. Chef-lieu de canton, arr. d'Amiens.

Digitized by Google

Le 9 mai, il arriva à Franqueville trente cavaliers qui avaient logé à Gorenflos et à Ergnies, quoique les gens de Franqueville eussent donné deux génisses à ceux qui étaient logés à Fransu. Ces trente cavaliers délogèrent le 11 mai parce que leurs hôtes s'étaient cachés dans la forêt par crainte des soldats logés à Fransu qui les menaçaient de venir loger chez eux.

Le 9 mai, M. Danette vint loger à Domqueur, le Plouy et le Mesnil par l'ordre de M. de Gassion, alors à Abbeville. Les soldats de cet officier pillèrent la tour du Plouy, l'église de Domqueur et forcèrent celle du Mesnil; ils tuèrent un homme qui s'opposait à leur entrée dans l'église de ce dernier village ; à cause de cette résistance, le Mesnil fut taxé à sept cents livres.

Logement à Bernaville le 10 mai et à Canaples le 11 mai.

Le 11 mai, les gens de chevaux logés à Fransu depuis le 1er mai quittèrent ce village pour aller loger à Lanches [1] et à Saint-Hilaire ; ils arrivèrent de grand matin dans ces deux villages et surprirent les habitants dans leurs carrières ; ils mirent le feu à l'entrée de la carrière de Saint-Hilaire, qui était nouvellement creusée. Craignant d'être asphyxiés par la fumée et, de plus, effrayés par les menaces des boute-feux, les gens de Saint-Hilaire, qui n'avaient du reste que peu de vivres pour eux et leurs bestiaux, furent contraints d'ouvrir leur carrière, mais ils se défendirent à coups de pierres contre les boute-feux en présence du colonel de Bussy-Armoru. Les boute-feux se trouvant maîtres de la carrière se saisirent de tous les bestiaux qu'ils y trouvèrent, et les habitants de Saint-Hilaire, dont

1. Commune du canton de Domart.

Digitized by Google

quelques-uns étaient blessés et d'autres en fuite, durent racheter leurs vaches et autres bestiaux à raison d'une pistole par tête.

Le 12 mai, la compagnie de M. Danette, capitaine au régiment de M. de Gassion, logée à Domqueur et au Plouy, alla surprendre pendant la nuit les habitants de Fienvillers.

Le même jour, les soldats du régiment de Bussy-Armoru, logés à Lanches et à Saint-Hilaire, allèrent surprendre ceux de Berneuil, qui ne s'attendaient pas à ce que des soldats logeassent sur les terres de M. de Créquy.

Le 15 mai, logement à Ville-Saint-Ouen et à Flixecourt.

Le 16, il arriva à Domqueur une compagnie de gens de chevaux qui avaient Franqueville dans leur ordre; quelques-uns de ces cavaliers s'étant rendus à Franqueville y prirent deux charrues qu'ils amenèrent à Domqueur.

Le 18, M. de Gassion, qui avait passé le 13 à Abbeville pour se rendre à Paris, revint à Amiens.

Le même jour, jeudi 18 mai, il passa par Domart trois compagnies de gens de chevaux venant d'Abbeville qui allaient loger à Bonneville; en passant sur notre marché, un capitaine nous demanda un guide, que nous lui envoyâmes aussitôt. Il y avait plus de trois semaines que nous étions enfermés dans le château.

Le samedi 20, il passa par Domart six compagnies de gens de chevaux du régiment de Siler-Allemand qui allèrent loger à Lanches et à Saint-Hilaire.

Le dimanche 21, la compagnie du régiment de Bussy-Armoru quitta Berneuil et passa par ici; elle alla

Digitized by Google

loger à Ouville [1] et à Hautvillers [2], au delà d'Abbeville.

Le même jour, logements à Brucamps, à Surcamps et à Saint-Ouen.

Le lundi 22 mai, la compagnie de gens de chevaux qui était logée à Bonneville repassa par ici; on lui donna un guide pour la conduire à Fransu.

Le mardi 23, à neuf heures du matin, il arriva ici par le chemin d'Abbeville trois compagnies de gens de chevaux du régiment royal venant de Surcamps, où elles avaient logé. Les fourriers accoururent pour nous surprendre, mais nous étions enfermés dans le fort; ils demandèrent à faire les billets, mais on ne leur répondit point; il fut convenu entre nous tous qu'on ne leur donnerait rien, qu'on ne descendrait pas et qu'on ne les regarderait même point du haut des murailles, ce qui fut bien observé. Ces soldats se logèrent cependant dans les maisons vides, mais ils commirent peu de dégâts et se bornèrent à couper un peu de blé; ils ne vinrent même pas à la porte du château pour demander leurs hôtes ou des vivres.

Le 23 mai, les six compagnies de gens de chevaux du régiment de Siler logées à Lanches et à Saint-Hilaire allèrent loger à Berteaucourt.

Le jeudi 25, jour de l'Ascension, six compagnies de cravates arrivèrent à Berteaucourt; elles délogèrent le lendemain pour aller à Franqueville.

M. le maréchal de Gassion [3] se rendit à Auxi-le-

1. Annexe d'Hautvillers.

2. Commune du canton de Nouvion, arr. d'Abbeville.

3. Il avait quitté Paris le 20 mai « en poste avec tous les ordres, et le 24 il marcha d'Abbeville pour estre à Ouat (Watten) le 29. » L'armée française devait s'assembler à Abbeville le 20 mai tandis qu'un corps de réserve s'établissait entre Guise et Amiens. (*Lettres du cardinal Mazarin*, II, 167.)

Digitized by Google

Château et fit établir des ponts sur la rivière en disant aux habitants : « Faites des ponts en toute diligence; plus vous en ferez, moins de temps l'armée demeurera ici. » On fit quatre ponts.

Le samedi 27, les trois compagnies du régiment royal logées à Domart quittèrent ce bourg après avoir demandé un guide pour les conduire à Conteville [1]. Tous les régiments de cavalerie et quelques régiments d'infanterie délogèrent le même jour. D'autres régiments d'infanterie furent envoyés d'Amiens à Abbeville par bateaux sur la Somme ; ils se dirigèrent ensuite vers Montreuil.

Le dimanche 28 mai, toutes les troupes qui avaient hiverné en Picardie passèrent la rivière d'Authie à Auxi-le-Château et allèrent camper à Blangy, où il se fit une revue générale.

Le lundi 29 mai, Mgr le duc d'Orléans arriva à Amiens à onze heures du matin [2] ; M. de Créquy et M. de se trouvaient avec lui dans son carrosse. Il quitta Amiens à deux heures de l'après-midi et arriva le même jour à six heures du soir à Abbeville. Le lendemain, il partait d'Abbeville par la porte Marcadé à six heures et demie du matin.

La ville de Roses [3], port de mer au comté du Roussillon, qui avait été assiégée le 30 mars par le comte

1. Commune du canton de Crécy, arr. d'Abbeville.

2. Dans une lettre du samedi 20 mai écrite de Paris au prince d'Orange par Mazarin, ce dernier lui annonce que le duc d'Orléans doit partir « jeudy sans faute, et, avec des carrosses de relaiz, se rendra à Ouat (Watten) le mesme jour que l'armée, et, sans aucune intermission, entrera dans le pays ennemi. » L'armée qu'il commandait était forte de 24,000 hommes. (*Lettres du cardinal Mazarin*, II, 167, 193.)

3. Roses ou Rosas, ville d'Espagne au pied d'une montagne des Pyrénées dans la province de Girone en Catalogne.

Digitized by Google

du Plessis-Praslin, lieutenant de l'armée du Roi en Catalogne, se rendit à cet officier le 28 ou le 29 mai [1].

M. de la Ferté-Imbault, général de l'armée de réserve, composée de huit mille hommes, tant d'infanterie que de cavalerie, quitta les environs de Péronne, et passa par Amiens, pour se rendre à Domart, où il arriva le lundi de la Pentecôte, 5 juin ; à trois heures de l'après-midi, les sergents de bande marquèrent les logis. M. de la Ferté, monté à cheval à la tête de son régiment, fit son entrée à cinq heures du soir ; il logea à l'hôtel de *Saint-Nicolas* ; les six capitaines du régiment des Gardes logèrent dans les meilleures maisons. Chacun descendit alors du château pour donner de la paille aux soldats afin qu'ils pussent se coucher. Ils délogèrent le lendemain à huit heures du matin et allèrent camper à Auxi-le-Château et aux environs, le long de la rivière d'Authie. Le 9 juin, M. de la Ferté fit rassembler toutes ses troupes à Auxi ; il craignait que les ennemis n'enlevassent les régiments éloignés du quartier général.

Le 7 juin, une recrue de cent vingt fantassins du régiment de Vervins arriva à Domart pour y loger. Nous nous rendîmes au-devant d'eux pour les en empêcher ; nous leur demandâmes leur ordre ; les capitaines répondirent qu'il n'en avaient point, mais ils nous prièrent de leur accorder quelques logis, à manger et

1. C'est le 28 mai que les assiégés demandèrent à capituler ; le gouverneur de la place, don Diego Cavaliero, sortit le 31 mai et fut conduit à Carthagènes. Les Espagnols, dit Nicolas Goulas, avaient voulu sauver cette ville, qu'ils considéraient comme la clef du Roussillon ; aussi y avaient-ils mis l'élite de leurs forces, seize cents hommes choisis parmi les plus braves. — Le comte du Plessis-Praslin fut fait maréchal de France après qu'il se fut rendu maître de Roses.

Digitized by Google

à boire pour leur argent. Après quelques pourparlers, on consentit à les laisser entrer dans trois maisons; ils délogèrent le lendemain matin après avoir payé leurs hôtes.

Le 10 juin, le général Piccolomini croyant qu'on allait assiéger Dunkerque se retrancha près de cette ville avec son armée, et y demeura jusqu'au 14 septembre.

Le même jour, on publia à son de trompe que personne n'eût à danser, ni faire bal, ni banquet superflu avec joueurs de violon, de hautbois ou autres instruments, ni même chanter dans les cabarets ou tavernes.

Le dimanche 11 juin, l'armée de réserve quitta Auxi.

Le même jour, il passa à Domart quatre compagnies de gens de chevaux du régiment de Gesvres venant d'Auxi et se rendant au siège de la Motte en Lorraine. Le major de ce régiment, picorant de grand matin, rencontra six bêtes de charrue de Brucamps qui paissaient dans les champs; il les prit et les amena ici. A cette vue, les habitants descendirent du château et reprirent les chevaux à la force, malgré les menaces du major.

Le 20 juin, M. Magaloti, neveu du cardinal Mazarin, qui commandait en chef l'armée occupée au siège de la Motte, fut tué d'un coup de mousquet à la tête [1]. M. le marquis de Villeroy [2] le remplaça dans le commandement.

1. On a vu plus haut que Pierre de Magaloti ne fut pas tué sur le coup, mais qu'il mourut quelques jours après de la blessure qu'il reçut. C'est en regardant les travaux qu'il faisait faire, dit Montglat, que Magaloti reçut une mousquetade dans la tête.

2. Nicolas de Neufville, marquis puis duc de Villeroy, né le 14 octobre 1598, servit d'abord en Italie, passa en Franche-Comté en 1636, dirigea le siège de Turin en 1640, entra en Catalogne en

Digitized by Google

Le 22 juin, le feu prit aux poudres de notre armée ; une grande quantité de charrettes et de bagages furent brûlés, ce qui occasionna une grande perte.

L'armée de M. le duc d'Orléans et celle de M. de la Ferté-Imbault ayant fait leur jonction, passèrent sur le ventre de l'armée de Piccolomini, qui s'était retranchée au fort de Lynck, en deçà de Dunkerque. Nos gens étant passés, ils assiégèrent par terre le fort Mardick le 23 juin tandis que les Hollandais l'assiégeaient par mer avec soixante voiles ; (plus loin, on lit trois cents voiles.)

M. de Guise, général de volontaires qu'il conduisait au fort Mardick, passa près d'Amiens le 26 juin. Messieurs de ville sortirent pour le recevoir, car ils pensaient qu'il logerait chez eux, mais il ne fit que passer en toute hâte près de leur ville pour se rendre à Abbeville et, de là, au fort Mardick.

La ville de la Motte en Lorraine se rendit au Roi le 7 juillet [1].

Le 8 juillet, M. le comte d'Harcourt se rendant au fort Mardick passa par Abbeville ; il était bien équipé et bien suivi.

1644, fit le siège de la Motte en Lorraine l'année suivante et fut choisi pour être gouverneur de Louis XIV en 1646 ; créé maréchal de France quelques mois plus tard, il obtint l'érection en duché-pairie de son marquisat de Villeroy en 1621. Il mourut le 28 février 1685. Lorsque Villeroy succéda à Magaloti pour la continuation du siège de la Motte, on lui donna pour maréchaux de camp Louis de la Trémouille, duc de Noirmoutiers, et Henri de Massué, marquis de Ruvigny, qui passa en Angleterre après la révocation de l'édit de Nantes ; sa famille, originaire de Picardie, possédait la terre de Raineval.

1. Cette place fut rasée par ordre de la cour ; non seulement les fortifications mais aussi les maisons et les églises furent entièrement démolies par le peuple des environs, de sorte qu'il ne resta plus aucuns vestiges de cette place (Montglat).

Digitized by Google

M. le marquis de Villeroy fut créé maréchal de France le 9 juillet [1] après la reddition de la Motte.

Le 10 juillet, le fort Mardick [2] se rendit à Son Altesse royale ; voici la teneur des articles : Les assiégés sortiront aujourd'hui 10 juillet, à midi, de la place, avec armes et bagages, tambour battant, mèche allumée et deux drapeaux que Son Altesse royale leur a laissés ; ils seront conduits à Dunkerque au moins à moitié chemin ; toute l'artillerie, les munitions de guerre et de bouche seront remises de bonne foi entre les mains des commissaires envoyés par Son Altesse royale, sans rien excepter ; tous les prisonniers de part et d'autre seront rendus de bonne foi sans payer aucune rançon.

Son Altesse royale fit porter la nouvelle de cette reddition au Roi par un courrier, qui remit en même temps à Sa Majesté onze drapeaux ennemis pour être placés dans l'église Notre-Dame de Paris. Le duc d'Orléans vit sortir les assiégés, qui étaient encore sept cents, non compris les blessés. Après le chant du *Te Deum*, le régiment des Gardes entra dans le fort, où l'on trouva vingt-six pièces de canon, quatre cents bombes et autant de grenades. Les ennemis vinrent au-devant des assiégés de peur que les nôtres ne vissent de quelle façon étaient faits leurs retranchements.

Le mardi 11 juillet, cinq cents fantassins du régi-

1. Le marquis de Villeroy reçut le bâton de maréchal de France par lettres patentes du 20 octobre 1646 ; il succéda à Bassompierre.

2. V. sur le siège de Mardick, les *Mémoires de Gourville*, p. 218 et 219, et Desormeaux, *Histoire de Louis de Bourbon, prince de Condé* (I, p. 305).

Digitized by Google

ment de Brézé, conduits par M. du Plessis-Bellière [1], lieutenant du roi, vinrent loger par étape à Domart ; ils venaient d'Arras, où ils étaient en garnison.

Le 15 juillet, Mme la duchesse d'Orléans [2] accoucha d'un fils [3].

Le même jour, trois cents cavaliers ennemis vinrent surprendre tous les bestiaux qui paissaient dans le marais de Hem, près de Doullens. On dit qu'il y avait trois cents bêtes, tant chevaux que poulains, vaches et veaux. Quelques cavaliers sortirent de Doullens dans le but de reprendre le butin des ennemis ; mais ceux-ci, en plus grand nombre, firent quelques prisonniers qu'ils relâchèrent huit jours plus tard.

Le fort de Linck [4] fut assiégé le samedi 15 juillet par l'armée de M. le duc d'Orléans.

Le 19 juillet, il est chanté un *Te Deum* et fait des feux de joie à Amiens en réjouissance de la prise de la Motte, du fort de Mardick, de deux grandes victoires gagnées par le comte d'Harcourt en Catalogne et de l'accouchement de la duchesse d'Orléans.

1. Jacques de Rougé, marquis du Plessis-Bellière, débuta au siège de la Rochelle, devint successivement gouverneur de la Bassée en 1647, de Dieppe en 1650 et lieutenant général peu de temps après. Il mourut le 17 novembre 1654 des blessures qu'il avait reçues dans un combat.

2. Marguerite de Lorraine, seconde femme de Gaston, duc d'Orléans, morte le 3 avril 1672, âgée de 59 ans.

3. Il y a une double erreur ; la duchesse d'Orléans est accouchée le 28 juillet d'une fille, nommée Marguerite-Louise, mariée le 19 avril 1661 à Côme de Médicis, morte à Paris le 17 septembre 1721.

4. Annexe de Looberghe, canton de Bourbourg, arr. de Dunkerque. Le fort de Lynck fut assiégé le 16 juillet, d'après Montglat, par Lambert, maréchal de camp, qui fut détaché avec 3,000 hommes ; Gassion arriva le lendemain et le siège fut poussé avec tant de vigueur que, le 23 du même mois, la garnison était faite prisonnière de guerre.

Digitized by Google

Le 22 juillet, le fort de Linck se rendit au duc d'Orléans à discrétion. M. de Gassion y avait été fort blessé au bras gauche ; il en est demeuré estropié [1].

Le 28 juillet, siège de Bourbourg par l'armée du duc d'Orléans [2].

Après la reddition de la Motte, tous les paysans des environs de cette place à vingt lieues à la ronde jusqu'à Vitry-le-François furent envoyés pour raser complètement cette ville. M. le marquis de Villeroy y ayant laissé un régiment pour surveiller les travaux, partit avec son armée, composée de huit mille hommes; il rentra en France et arriva à Albert le 9 août ; le lendemain, il était à Pas en Artois [3].

Réduction de la ville de Bourbourg le 8 août [4]. Cette place était pourvue de trois bonnes demi-lunes, très fortes en dehors. Les assiégeants firent deux tranchées pour aboutir à ces demi-lunes; ils firent ensuite deux attaques, l'une du côté du quartier de Rantzau,

1. Gassion, toujours affamé de gloire, suivant l'expression de Nicolas Goulas, voulait faire tout par lui-même ; les soldats étant logés sur le bord du fossé, il résolut de faire passer le mineur dans un bateau et de couler ce bateau dans le fossé; cette action, si peu digne d'un général d'armée, lui fut fatale, puisqu'il reçut une balle qui lui traversa le bras au-dessus du poignet.

2. Montglat dit qu'après la prise de Lynck, l'armée française alla camper devant Bourbourg le 28 juillet et qu'elle commença le siège de cette ville, peu fortifiée, le 31 suivant.

3. Mazarin écrivant à M. de Longueville le 8 août, lui faisait connaître que le marquis de Villeroy conduisait à l'armée du duc d'Orléans un corps de 8,000 hommes qui devaient arriver le lendemain à Amiens.

4. Bourbourg se rendit le 9 août ; cette place, dit Goulas, était défendue par 1,500 hommes, qui avaient des vivres et des munitions en abondance ; l'armée française comptait bien être retenue au moins pendant trois semaines au siège de cette place. Rantzau, Douglas et quelques autres officiers furent blessés à la prise de Bourbourg.

Digitized by Google

l'autre au quartier de Gassion. Le marquis de la Ferté, ayant attaqué la demi-lune du côté de Rantzau, fit avancer trois bateaux montés chacun de quatre-vingts hommes, à savoir : un sergent, trente soldats et des volontaires. Le combat fut rude et fort long [1] ; enfin, les assiégés durent céder ; les uns furent tués, d'autres noyés et le reste fait prisonnier ; nous eûmes trente-quatre soldats de tués et dix de blessés. Les assiégeants avaient fait passer trois mineurs à la nage pour miner les demi-lunes; l'un d'eux se noya; les deux autres passèrent à la faveur de nos mousqueteries et purent se mettre à couvert pour travailler. Les ennemis se voyant attaqués si rudement envoyèrent un tambour puis deux officiers comme otages, et demandèrent au duc d'Orléans la capitulation ordinaire, c'est-à-dire de sortir avec armes et bagages, tambour battant, mèche allumée et enseignes déployées. Tout cela leur fut refusé par Son Altesse royale, qui ne voulut les recevoir que comme prisonniers de guerre. Pendant cinq heures, les assiégés tentèrent d'obtenir la capitulation ordinaire, mais ce fut en vain ; ils acceptèrent enfin les conditions qui leur étaient faites, car ils craignaient d'être emportés d'assaut et n'avoir plus de quartier. Les assiégés sortirent le lendemain 9 août à deux heures du soir ; ils défilèrent devant le duc d'Orléans dans l'ordre suivant : la cavalerie sortit à pied en deux compagnies de cinquante maîtres chacune sous le baron de Boulere et son frère, tous deux capitaines de chevau-légers ; chaque soldat avait son épée au côté pour

1. Rantzau fut blessé à la tête d'un coup de mousquet, mais cette blessure n'offrit aucune gravité.

Digitized by Google

toute arme; l'infanterie sortit ensuite sans armes; il y avait treize cents soldats, deux cents volontaires et quatre-vingts officiers; tout ce monde fut conduit à Gravelines. Après la sortie des assiégés, le régiment des Gardes entra dans la ville sous le sieur de Castelnaut [1]. Les principaux bourgeois sortirent pour aller saluer Son Altesse royale, qu'ils supplièrent de les laisser en paisible possession de leurs biens, ce qui leur fut accordé après qu'ils eurent prêté serment de fidélité au Roi. Après son entrée dans la ville, le duc d'Orléans fit chanter le *Te Deum* dans la principale église en réjouissance de l'heureux succès de cette prise. Outre les canons et autres munitions de guerre que les assiégeants trouvèrent à Bourbourg, ils gagnèrent aussi dix drapeaux qui furent présentés au Roi par le sieur Charnoy, capitaine au régiment de Piémont et gentilhomme de Son Altesse royale; ils furent ensuite portés à l'église Notre-Dame de Paris.

Le jeudi 17 août, il passa par Domart cent fantas-

1. Jacques, marquis de Castelnaut, fils de Jacques, seigneur de la Mauvissière, et de Charlotte de Rouxel de Médavy, né en 1620, fit ses premières armes en Hollande, servit aux sièges de Corbie, du Catelet, d'Hesdin, d'Arras et d'Aire, assista aux batailles de Fribourg et de Nordlingen, fut ensuite nommé maréchal de camp, gouverneur de la Bassée en 1647 et de Brest en 1648; à la bataille des Dunes, il commanda l'aile gauche de l'armée; deux jours après, le 16 juin 1658, il fut blessé au siège de Dunkerque et mourut à Calais le 15 juillet suivant. Il avait été nommé maréchal de France le 20 juin. Goulas raconte qu'après leur entrée dans Bourbourg, les soldats des Gardes se livrèrent au pillage et s'emparèrent du bagage et des chevaux des officiers ennemis, de sorte que ceux-ci, pour se rendre à Gravelines, s'y seraient rendus à pied si M. de la Feuillade ne leur avait fait donner des chevaux. Les officiers ennemis se plaignirent à Piccolomini, et le duc d'Orléans, pour les calmer, renvoya quelques prisonniers et retira de Bourbourg les Gardes françaises, qu'il remplaça par quatre compagnies des Suisses du régiment de Molondin.

Digitized by Google

sins espagnols faits prisonniers à Bourbourg, qui avaient consenti à servir dans nos armées ; ils étaient conduits par des officiers français, qui leur donnèrent des armes à Abbeville et les conduisirent ensuite à Arras.

Le même jour, quinze cents hommes de la garnison de Bourbourg, qui avaient refusé de servir le roi de France, furent amenés à Abbeville, d'où ils sortirent le lendemain pour être conduits à Rouen, afin de les faire voir comme trophée.

Le 21 août, l'armée de M. du Hallier était à la Fère.

Le 22 août, l'armée du duc d'Orléans leva son camp pour se rendre à Béthune ; M. de Manicamp demeura à Bourbourg avec dix mille hommes tant dans cette ville que dans les environs.

Notre armée étant arrivée devant Béthune le 26 août fit le siège de cette ville, qui se rendit le 29 suivant[1].

M. de Créquy venant de l'armée de Béthune arriva à Amiens le vendredi 1er septembre.

Le 2 septembre, dix compagnies de gens de pied du régiment de M. le maréchal de Brézé logèrent à Domart ; ils délogèrent le lendemain.

Le même jour, prise de Lillers[2].

Arrivée de M. le duc d'Orléans à Doullens le dimanche 3 septembre.

Alarme très rigoureuse à Domart le 4 septembre

1. Après la prise de Béthune, le duc d'Orléans retourna à la cour pour jouir de la gloire de ses conquêtes ; cette gloire lui avait peu coûté, fait remarquer Sismondi, car il ne remporta que des succès faciles. A peine Gaston d'Orléans eut-il quitté l'armée, que la nombreuse noblesse volontaire qui l'avait suivi s'empressa d'imiter le généralissime dans sa retraite. Aussi les Espagnols reprirent-ils à la fin de la campagne les places de Cassel et de Mardick, comme on le verra plus loin.

2. Chef-lieu de canton, arr. de Béthune.

Digitized by Google

produite par des cavaliers de l'escorte de M. le duc d'Orléans.

Prise de Saint-Venant [1] le 4 septembre.

Le 5 septembre, prise de la Motte-aux-Bois [2], où il y avait une abbaye de quatre cent mille livres de rente.

Prise d'Estaires [3], de Menin [4], de Mont-Cassel [5].

Le 11 septembre, prise d'Armentières [6]; cette place fut reprise par l'archiduc Léopold le 30 mai 1647.

Le lundi 11 septembre, alarme très rigoureuse à Domart sur ce que l'on disait que quelques cavaliers de l'escorte de M. le duc d'Orléans venaient loger à Berteaucourt; mais c'était un faux bruit; ces cavaliers formaient deux compagnies, l'une de gendarmes de Monsieur, l'autre de chevau-légers; ils logeaient où ils voulaient, car ils avaient carte blanche.

Le général Lamboy, après avoir rôdé dans toute la Flandre pour voir de loin la contenance de notre armée, qui était près de Lille, s'imagina que les nôtres en voulaient à cette ville; il se jeta aussitôt dans les faubourgs avec quatre mille hommes, mais on lui ferma les portes de la ville. Le 11 septembre, le maréchal de Gassion chargea Lamboy si vertement qu'il lui tua une bonne partie de ses soldats.

Le 14 septembre, Piccolomini, qui s'était terrassé comme un blaireau près de Dunkerque, leva son camp.

Le 26 septembre, Piccolomini fit sa jonction avec Lamboy et le duc Charles, près de Gand; quand ils

1. Commune du canton de Lillers.
2. Annexe de Morbecque, canton et arr. d'Hazebrouck.
3. Commune du canton de Merville, arr. d'Hazebrouck.
4. Arrondissement de Courtrai, Flandre occidentale (Belgique).
5. Chef-lieu de canton, arr. d'Hazebrouck.
6. Chef-lieu de canton, arr. de Lille. Suivant Montglat, cette place, investie le 9, se rendit le 10.

Digitized by Google

eurent ainsi rassemblé une forte armée, ils firent proposer le combat à la nôtre, mais, lorsqu'ils la virent rangée en bataille, ils reculèrent.

J'ai dit que le 3 septembre M. le duc d'Orléans quittait l'armée pour retourner à Paris ; il demeura ici une compagnie de gendarmes et une compagnie de chevau-légers. Ces deux compagnies mirent en alarme tout le pays situé entre les deux rivières, car elles logeaient où elles voulaient puisqu'elles avaient carte blanche. Le 14 septembre, elles logèrent à Beauquesne, où elles restèrent pendant huit jours ; elles logèrent ensuite pendant une semaine à Maison-Ponthieu ; elles mirent à composition les habitants de Cramont [1] et ceux de Fransu pour deux cents livres et ceux de Bernaville pour trois cents livres.

Une autre compagnie était logée à Bellancourt et à Buigny-l'Abbé le 29 septembre.

Le jour de Saint-Michel, l'armée de M. de la Ferté-Senneterre arriva à Albert ; on craignait qu'elle ne vînt ici, mais elle entra dans l'Artois.

Prise de Bruges [2] par les Hollandais au même temps.

Incendie du château de Wargnies [3] le 4 octobre.

Le 11 octobre, alarme à Domart à l'occasion du passage d'une compagnie de chevau-légers de l'escorte de M. le duc d'Orléans ; elle allait loger à Saint-Léger et à Berteaucourt.

Le marquis Douglas, maréchal de camp de l'armée de Son Altesse royale, fit un parti le 24 octobre pour faire une course sur les ennemis ; rencontrant un

1. Commune du canton d'Ailly-le-Haut-Clocher, arr. d'Abbeville.
2. Chef-lieu de la Flandre occidentale (Belgique).
3. Commune du canton de Domart.

Digitized by Google

laquais auprès d'une petite rivière non loin de Douai, il lui dit : « Où vas-tu ? — A Douai, Monsieur. — Ne portes-tu pas de lettre ? — Non, Monsieur. » Cependant on fouilla ce laquais, mais on ne trouva rien sur lui. « Bien, lui dit le marquis Douglas ; arrête-toi là ; je vais te donner une lettre pour un de mes amis à Douai, le père Recteur des jésuites. » Pour faire sa lettre, il entra dans une petite maison et fit arrêter ses cavaliers. Or, il y avait près de là quelques maisons ruinées, dans lesquelles des fantassins ennemis s'étaient cachés pour dresser une embuscade ; voyant le marquis Douglas seul et éloigné de ses cavaliers, les ennemis entrèrent dans la maison où il se trouvait et tirèrent en même temps, à bout portant, six coups de fusil ; une balle lui traversa la tête, une autre le thorax, une autre la gorge ; bref, il n'y eut coup qui ne portât. Ce pauvre gentilhomme fut tué raide et son corps emporté à Douai ; il a fallu donner cent pistoles pour le ravoir. On le ramena en France, et il passa par Doullens et par Amiens. Son père était de l'une des meilleures maisons d'Écosse ; il l'avait donné comme page au roi Louis XIII ; en sortant de page, il fut nommé capitaine au régiment d'Hébron, colonel écossais tué aux approches de Saverne ; ce régiment fut donné au neveu du colonel Hébron, qui fut tué à Damvilier ; son régiment fut donné au marquis Douglas, que le roi Louis XIV nomma maréchal de camp en 1645. Cet officier était fiancé à la sœur de M. le maréchal de Villeroy, qui possédait soixante mille livres de rente [1].

1. Jacques, comte de Douglas, entré en 1633 au service de la France, fut nommé mestre de camp en 1636 et maréchal de camp

Digitized by Google

Le vendredi 17 octobre, jour où le château de Domart fut brûlé, notre armée de Flandre se sépara; ceux qui étaient commandés pour revenir en France arrivèrent à l'abbaye de Cercamp le dimanche 19 et à Doullens le lendemain; c'étaient tous cavaliers allemands commandés par le maréchal de Rantzau. Le mardi 21, ces troupes se répandirent en deçà de la rivière d'Authie, à Auxi, Bernaville [1], Fienvillers, Autheux [2], Prouville, Beaumetz, Ribeaucourt, Barlette [3] et Cramont; il y avait en tout quarante-deux cornettes de cavalerie et trois régiments d'infanterie.

Le même jour, il y eut à Domart l'alarme la plus cruelle et la plus pitoyable que l'on puisse imaginer; il fallut que nous portâmes en toute hâte le reste de notre pauvre meuble épargné par l'incendie du château, il fallut, dis-je, le porter à la pluie, au vent, à l'abandon.

Le mercredi 22, l'alarme redoubla à cause des compagnies de cavalerie qui rôdaient d'un logement à l'autre; chacun de nous se retira dans le château et la plupart couchèrent auprès de leurs meubles, exposés à la pluie et à l'injure du temps.

Le jeudi 23, l'alarme redoubla encore; il en fut ainsi tous les jours jusqu'au mardi suivant; de sorte que, pendant une semaine, il y eut journellement alarme à Domart. Il n'y avait plus une seule hutte dans le fort.

Reprise du fort Mardick par les ennemis le lundi 4

le 20 mai 1645. Il fut blessé au siège de Bourbourg le 9 août 1645. C'est le 21 octobre et non le 24 qu'il fut tué à Arleux-du-Nord; il n'était âgé que de 28 ans.

1. Chef-lieu de canton, arr. de Doullens.
2. Commune du canton de Bernaville.
3. Annexe de Franqueville, canton de Domart.

Digitized by Google

décembre ; le sieur de Clanleu en était gouverneur [1].

Le lundi 6 novembre, veille de notre franc-marché, il arriva à Domart pour y loger une compagnie de gendarmes écossais sortant de Beauquesne, de Naours et de Canaples. Ces soldats étaient envoyés par ordre de M. Bois-d'Amour, lieutenant de la citadelle de Doullens; le gouverneur de cette ville était à Paris depuis le mois d'août [2].

Le 7 décembre, six compagnies du régiment de Bergeré logèrent à Bernaville, à Prouville et à Beaumetz.

Le 12 décembre, l'attirail du régiment de Rambures logea à Fransu.

M. de Gassion demeura à Armentières; sa cavalerie et son infanterie furent dispersées dans plusieurs petites places de Flandre, telles que Saint-Venant, la

1. « La nuit du 3 au 4 décembre, dit Montglat, deux mille Espagnols surprirent le fort de Mardick et prirent tous les Français qui étoient dedans prisonniers; et comme la saison étoit trop avancée pour le reprendre, il demeura entre leurs mains jusqu'à l'année prochaine. » Le sieur de Clanleu, souffrant d'une fièvre quarte et atteint d'hydropisie, avait écrit au secrétaire d'État Michel le Tellier pour le prier de lui donner un successeur; le nommé Gadagne, désigné pour remplacer Clanleu, alla trouver ce dernier à Boulogne, où il s'était fait transporter; il retint Gadagne pendant quatre jours pour lui donner ses instructions, ajoutant que les bruits parvenus à la cour concernant l'attaque de cette place par les Espagnols étaient faux. Bref, Gadagne quitta Clanleu pour aller prendre possession de son poste; il apprit en chemin que Mardick s'était rendu la nuit précédente aux Espagnols, qui y étaient entrés par la trahison d'un sergent mécontent de Clanleu; tous les soldats français furent passés au fil de l'épée. La perte de cette place fut vivement ressentie à la cour. (*Lettres du cardinal Mazarin*, II, 271, note). Voy. aussi les *Mémoires* de Nicolas Goulas, II, 135.

1. Dans son *Histoire de Doullens*, l'abbé Delgove cite Louis de Vantouveaux comme « commissaire et gouverneur » de Doullens en 1615, auquel il donne comme successeur en 1650 N. de Bordamons.

Digitized by Google

Motte-aux-Bois, le fort de Lannoy, Estaires, le fort de Linck, près de Bourbourg, Menin, Mont-Cassel et Lillers.

Pendant l'année 1645, les sources étaient si basses que les puits et les fontaines étaient taries. La grande fontaine de Domart était presque sèche ; il n'y avait plus au milieu qu'un espace de la grandeur d'un boisseau qui contenait un peu d'eau trouble. La moisson était tellement abondante que le blé était très bon marché et se vendait à vil prix ; le pur froment valait vingt-quatre sous. Avant l'incendie de notre château, il ne s'en vendait presque pas sur le marché de Domart ; mais le feu ayant consumé tout le blé battu et à battre, ceux de Domart furent obligés d'en acheter ; si le blé eût été cher, il y en aurait eu beaucoup réduits à la misère et à la mendicité.

1646

M. de Gassion quitta Armentières pour se rendre à Clermont en Picardie, où devait se réunir tout le conseil de guerre pour délibérer de la conduite de notre armée pour la campagne qui allait s'ouvrir. M. de Gassion arriva à Doullens le 8 avril, jour de Quasimodo ; le lendemain, il entrait à Amiens, où on tira quinze volées de canon.

Le 12 avril, M. de Créquy [1] partit en bon équipage

1. Charles III, duc de Créquy, prince de Poix, servit successivement en Catalogne et en Italie, où il fut blessé au siège d'Orbitello. Nommé lieutenant général, duc et pair en 1653, gouverneur de Paris en 1675, il fut aussi chargé de diverses ambassades

Digitized by Google

pour se rendre en Italie avec le régiment de Magaloti, qui lui avait été donné; il allait rejoindre le prince Thomas, qui commandait l'armée chargée d'assiéger Orbitello, sur la Méditerranée, à six ou sept lieues de Rome.

M. le duc d'Enghien se mit en marche avec son armée le 22 avril [1]; il passa par Saint-Quentin et entra en Artois le 22; il passa près d'Arras.

Le 9 mai, M. de la Ferté-Imbault, maréchal de camp, arriva à Amiens, où l'on tira quinze volées de canon à son intention.

Le 11 mai, une compagnie de gens de chevaux logea à Famechon; elle en délogea le 19 au soir, passa par Domart à dix heures et alla surprendre les habitants de Beauquesne [2] pendant la nuit.

Le même jour, une compagnie de gens de chevaux logea à Épécamps [3]; elle en délogea le 19.

Le dimanche 13 mai, une compagnie de gens de chevaux du régiment d'Esclainvillers logea à Franqueville; elle en délogea le dimanche suivant, jour de la Pentecôte, et alla surprendre les habitants de Boisbergues [4].

Le 14 mai, une compagnie de gens de chevaux logea à Bertoaucourt; elle en délogea le 25.

Le 15 mai, une compagnie de gens de chevaux logea à Ergnies; elle en délogea le 19.

Le même jour, deux compagnies de gens de chevaux logèrent à Ville-Saint-Ouen.

à Rome et en Angleterre; c'est lui qui reçut la mission d'aller chercher à Munich la fiancée du grand dauphin. Il mourut à Paris le 13 février 1687 à l'âge de 63 ans.

1. Son armée, rassemblée à Marle (Aisne), comptait environ 8,000 hommes, — 10,000 suivant Goulas.

2. Commune du canton de Doullens.

3. 4. Communes du canton de Bernaville, arr. de Doullens.

Digitized by Google

Le 16, quatre compagnies de gens de pied logèrent à Surcamps; elles en délogèrent le 18.

Le vendredi 18, il y eut un duel entre plusieurs officiers logés à Franqueville.

Le 20 mai, M. le gouverneur de Doullens ordonna aux paysans de son gouvernement de se rendre en garde à Doullens. Le bourg de Domart fournit cinq hommes. Cette garde fut rompue le 12 septembre.

Le lundi 21 mai, deux compagnies de gens de chevaux logèrent à l'abbaye de Moreaucourt [1]; ces soldats forcèrent les coffres de l'abbaye et ceux du concierge et prirent l'argent qu'ils contenaient; ils volèrent du blé, de l'avoine et tout ce qu'ils purent rencontrer.

Le même jour, le régiment de cavalerie du maréchal de Rantzau quitta Abbeville, où il avait pris ses quartiers d'hiver [2].

Le 22 mai, quatre compagnies de gens de chevaux du régiment de la Ferté-Imbault, qui avaient hiverné à Doullens, sortirent de cette ville et allèrent loger à Maison-Roland [3], afin d'être plus au large. Ces cavaliers surprirent dans les champs le troupeau de moutons de Cramont; le berger se sauva dans un bois. Quelques soldats s'étant débandés le poursuivirent dans le bois, mais l'un de ces cavaliers y fut tué.

Le 24 mai, M. le d'Orléans arriva à Amiens, où

1. Annexe de l'Étoile, canton de Picquigny.

2. Rantzau, Gassion et Grammont servirent en qualité de maréchaux de camp sous le duc d'Orléans dans la campagne de Flandre de 1646, et la Meilleraye, quoique étant leur aîné et ayant commandé des armées en chef, remplit sous eux sa charge de grand maître de l'artillerie.

3. Commune du canton d'Ailly-le-Haut-Clocher, arr. d'Abbeville.

Digitized by Google

l'on tira quarante volées de canon à cette occasion [1].

Le dit duc d'Orléans quitta Amiens pour se rendre à Doullens, où il arriva le dimanche 27 mai. Le mardi suivant, il revint à Amiens à l'arrivée du Roi, de la Reine, du cardinal Mazarin, de M. de Guise et autres seigneurs. Le mercredi, il retourna à Doullens pour prendre le commandement de l'armée qu'il allait conduire en Artois puis en Flandre [2].

Le mardi 29 mai, le roi Louis XIV arriva à Amiens [3]; il logea aux *Trois Cailloux*. La Reine, sa mère, était en deuil; son carrosse, les harnais de ses chevaux, ses pages, ses gentilshommes servants, ses valets de pied, ses gardes et les suisses de sa garde, tous étaient en noir. C'est la coutume en France, lorsque la Reine est veuve, de porter le deuil toute sa vie. M. le cardinal Mazarin logea à l'évêché.

Le 31 mai, jour de la Fête-Dieu, le Roi entra dans la citadelle d'Amiens; aussitôt on lâcha tous les canons qui s'y trouvaient; le bruit en fut entendu d'ici.

Le samedi 2 juin, la compagnie de M. de Sallebris,

1. Le duc d'Orléans avait quitté Paris le 22 mai pour se rendre à Compiègne, où était la cour; il engagea la Reine, qui voulait se rendre à Péronne, à séjourner à Amiens de préférence.

2 Pendant que le duc d'Orléans était à Amiens, il fut décidé à la cour qu'il devrait d'abord assiéger Douai; mais, étant arrivé à Arras le 5 juin, il fut arrêté en conseil de guerre qu'il était préférable de faire le siège de Courtrai, ce qui eut lieu en effet.

3. Le jeune Roi, qui n'avait point encore fait de voyage, dit Montglat, sortit à cette occasion pour la première fois; il était accompagné de sa mère, de Mazarin, de tout le gouvernement et d'une nombreuse suite. La cour avait quitté Paris le 8 mai; elle se rendit d'abord à Compiègne, puis à Montdidier, où l'on offrit les vins de présent, et enfin à Amiens, où elle arriva le 30 mai, suivant M. le duc d'Aumale.

Digitized by Google

fils de M. de la Ferté-Imbault[1], logea à Domart ; un maréchal des logis était arrivé à dix heures pour faire les billets. Le peuple descendit du château et s'assembla en tumulte, à la façon des paysans, autour du maréchal des logis ; on lui demanda son ordre ; il s'offrit de le faire voir. Un habitant lui ayant parlé un peu brusquement, il lui donna de la canne sur les épaules ; le peuple commença à bourdonner et les plus mutins jetèrent des pierres sur le maréchal des logis, qui en reçut trois ou quatre ; il mit la main au pistolet et nous menaça de M. de la Ferté-Imbault, qui devait venir loger ici. On n'en voulut rien croire, et on lui dit qu'il prenait ce prétexte pour se faire craindre et favoriser ainsi son logement. Cependant, deux heures plus tard, la compagnie arrivait ; elle venait de Gorenflos ; elle se logea sans faire de bruit dans la rue de Lergongne.

M. de la Ferté-Imbault, qui commandait une armée de dix mille hommes, ayant donné les ordres pour le logement des troupes, se réserva Domart pour lui et pour ses gardes ; ils arrivèrent ici à six heures du soir ; nous pensions avoir échappé au logement. Quand M. de la Ferté fut arrivé, le maréchal des logis de la compagnie de son fils qui avait reçu des coups de pierres alla s'en plaindre à lui ; d'abord, M. de la Ferté s'en montra fort mécontent, mais, lorsque quelqu'un d'ici lui eut raconté le fait en toute sincérité et lui eut appris que le maréchal avait frappé

1. François d'Estampes, seigneur de Sallebris, puis marquis de Mauni, était fils aîné de Jacques d'Estampes, marquis de la Ferté-Imbault, et de Catherine-Blanche de Choiseul ; il fut premier écuyer de Gaston d'Orléans et lieutenant de sa compagnie de gendarmes ; il mourut au mois de mars 1667 ; son frère cadet, Louis, seigneur de Sallebris, mourut jeune vers 1642.

Digitized by Google

le premier, il demanda qu'on lui amenât celui qui avait jeté des pierres, mais on n'en fit rien ; M. de la Ferté dit alors que, tôt ou tard, le bourg s'en ressentirait ; il délogea le lendemain matin et prit le chemin d'Auxi, où il arriva le même jour.

Le 6 juin, cinq compagnies de Suisses du régiment de Molondin venant de Bourbourg logèrent à Ribeaucourt.

Le lundi 11 juin, le Roi alla à la messe aux dames de Moreaucourt à Amiens ; il s'y rendit en carrosse. A son arrivée, un page l'attendait avec un parasol, qu'il tenait au-dessus de sa tête. Le Roi était botté et portait un manteau et un haut-de-chausse d'écarlate et un chapeau blanc ; il marchait d'une manière vraiment royale. La Reine, sa mère, s'était rendue la veille chez les dames de Moreaucourt, et l'abbesse l'avait priée de lui faire voir le Roi, ainsi qu'à ses religieuses, ce que la Reine promit. Voilà pourquoi le Roi alla à la messe aux dames de Moreaucourt ce jour-là, qui était la veille de son départ d'Amiens. En effet, il quitta cette ville le mardi 12 juin, dans l'après-midi, avec sept compagnies de gardes. Mazarin était parti le même jour d'Amiens dans la matinée.

La ville de Courtrai en Flandre fut assiégée le mercredi 13 juin par le duc d'Orléans et par le duc d'Enghien [1], dont les armées étaient entrées en Artois, l'une par Doullens et l'autre par Saint-Quentin et s'étaient rejointes vers Arras. Courtrai se rendit le

1. C'est le marquis de Villequier qui, d'après M. le duc d'Aumale, investit Courtrai dans la nuit du 14 au 15 juin avec 6,000 chevaux. Cette ville se rendit le 28 juin, et la garnison, renforcée par les Italiens de Delli-Ponti, sortit le lendemain (V. sur le siège de Courtrai les *Mémoires* de Nicolas Goulas, II, p. 155 et suiv.).

Digitized by Google

29 juin [1], à la vue du duc Charles, qui, malgré ses efforts, ne put s'opposer à cette reddition. Ce prince s'étant retiré dans la plaine de Gand, fit demander bataille au duc d'Orléans, qui y consentit; mais, à l'approche de notre armée, le duc Charles se retira vers Dunkerque.

Par arrêt de la cour en date du 15 juin, les villages du gouvernement de Doullens furent taxés à vingt-quatre mille livres pour rétablir la porte de Beauquesne à Doullens, pour contribuer au logement du gouverneur et pour faire face à différentes réparations. Domart fut taxé à trente écus payables en trois ans.

Notre armée ayant quitté la plaine de Gand se dirigea vers Dunkerque et, le 5 juillet, elle mettait le siège devant Bergues, qui se rendait cinq jours plus tard [2].

Le 7 août, M. de Gassion investit Mardick [3] avec sa cavalerie; à cette vue, la garnison mit le feu au pont qui conduisait à un fort en bois situé vers la mer à deux cents pas de Mardick. L'armée ennemie ayant appris que cette petite place était assiégée, détacha ses meilleurs hommes, qu'elle envoya par la mer pour renforcer la garnison et la ravitailler. Les assiégés opérèrent de fréquentes sorties, entre autres celle du 13 août, où le duc de Nemours [4] fut blessé, et celle

1. Courtrai se rendit le 28 juin, mais le duc d'Orléans n'entra dans cette ville avec toute sa cour que le lendemain; son armée campa le long des murailles (Nic. Goulas).

2. D'après M. le duc d'Aumale, cette petite place, attaquée brusquement par le duc d'Enghien le 28 juillet, se rendait le lendemain. Puységur en fut nommé gouverneur.

3. L'artillerie investit Mardick le 4 août, dit Montglat, et se retrancha en trois jours; la tranchée fut ouverte le 7.

4. Charles-Amédée de Savoie, né en 1624, tué en duel en 1652 par le duc de Beaufort, son beau-frère.

Digitized by Google

du 15 août, où M. de la Roche-Guyon [1] fut tué. Pour empêcher le ravitaillement par la mer, M. de Villequier fut autorisé par le duc d'Orléans à faire venir du port de Calais une frégate et douze chaloupes. Trois navires ennemis chargés de munitions pour les assiégés furent rencontrés par les nôtres, qui les attaquèrent vertement et les capturèrent. A cette nouvelle, le gouverneur [2] de Mardick rendit la place le 23 août [3].

L'armée de M. de la Ferté-Senneterre, qui était en Catalogne, revint en France ; en passant par la Lorraine, elle prit la petite ville de Longwy. Cette armée était de cinq mille hommes ; le quartier du Roi logea à Airaines [4] et le reste aux environs le 7 août ; le lendemain, ils allèrent loger à Berteaucourt puis à Outrebois [5], aux Autheux, à Hem [6] et à Gézaincourt ; c'est dans ce dernier village que se trouvait le régiment de Mazarin-infanterie. Ces soldats tiraient leurs vivres de Doullens ; ils ne causèrent aucun tort aux blés, mais ils endommagèrent les avoines et les vesces. Le dimanche 12 août, au matin, toutes ces

1. Henri-Roger du Plessis de Liancourt, comte de la Roche-Guyon. Sa fille unique épousa François de la Rochefoucauld, fils de l'auteur des *Maximes*.

2. Don Fernando de Solis y Bargas, sergent-major à l'armée de Flandre dès 1639, défendit Gravelines en 1644. Deux ans plus tard, il fut détaché pour défendre Mardick ; incarcéré après la reddition de cette place, il était rétabli mestre de camp d'un régiment espagnol en 1647, devenait sergent de bataille en 1650, mestre de camp général en 1656 et enfin gouverneur d'Anvers ; il mourut dans ces fonctions le 21 novembre 1669.

3. Le gouvernement de Mardick fut confié à Bertrand d'Ostove, marquis de Clanleu, maréchal de camp le 10 mars 1646. Il fut tué pendant la Fronde étant gouverneur de Charenton, au combat de ce nom (8 février 1649).

4. Commune du canton de Molliens-Vidame, arr. d'Amiens.

5. Commune du canton de Bernaville, arr. de Doullens.

6. Commune du canton de Doullens.

Digitized by Google

troupes délogèrent et traversèrent la rivière à Outrebois où elles avaient fait un pont.

La petite ville de Menin en Flandre, qui avait été prise par les Français au mois de septembre 1645, fut reprise par les ennemis le 15 août 1646 [1]. Le lendemain, le maréchal de Gassion défit toute la cavalerie ennemie qui venait de prendre Menin.

Le 26 août, les Hollandais signèrent une trêve de trente ans avec le roi d'Espagne.

S. A. R. le duc d'Orléans ayant quitté la Flandre [2], passa le 29 août à Abbeville, où on tira quarante volées de canon. Le même jour, le duc passa à Flixecourt et arriva à Amiens vers huit heures du soir ; à cette occasion, on tira quarante coups de canon, qui furent entendus de Domart. Son Altesse laissa la conduite de l'armée à M. le duc d'Enghien, à M. le maréchal de Gassion et à M. le maréchal de Rantzau.

Le 31 août, quatre cents chevaux d'attirail et cent femmes arrivèrent à Fienvillers pour y loger ; ces soldats causèrent de grands dégâts ; ils coupèrent les vesces et les avoines pour nourrir leurs chevaux ; les habitants n'osaient plus sortir de leurs maisons pour rentrer leurs récoltes. Ils délogèrent le 7 septembre.

Les soldats de la garnison de Mardick qui avaient été faits prisonniers lors de la reddition de cette place

1. Menin, d'une très grande importance pour les Espagnols, fut surpris par Caracena dans la nuit du 14 au 15 août. La Ferté-Senneterre reçut l'ordre d'observer Menin.

2. Après la prise de Mardick, Gaston d'Orléans, croyant que la campagne était terminée, quitta la Flandre pour retourner à la cour. Le duc d'Enghien, qui voulait commander seul l'armée de Flandre, avait fortement engagé le prince à se rendre auprès du Roi, et, d'un autre côté, l'abbé de la Rivière, le conseiller de Gaston, avait agi dans le même sens auprès de son maître.

Digitized by Google

passèrent à Abbeville le 1er septembre, à Longpré-les-Corps-Saints le 2, et arrivèrent le 3 à Amiens, où on les logea dans les halles.

Furnes, petite ville de Flandre [1], fut assiégée par les nôtres le 1er septembre et se rendit le 5, sans qu'on y eût tiré ni un coup de canon ni un coup de mousquet [2].

Le 7 septembre, M. le comte de Grancey passa en carrosse à Domart sans s'y arrêter; il était suivi de M. le comte de Cossé et de trois charrettes de bagages.

La ville de Dunkerque fut investie le 10 septembre par l'armée française, que commandait M. le duc d'Enghien [3]. Les assiégés ne cessèrent dès lors de tirer le canon pour rompre les digues. Le 18, notre armée, qui était campée vers Furnes, s'approcha de Dunkerque, et, le 26, on ouvrit les tranchées. Le même jour, il entra dans la ville trois belandres chargées de vivres et de munitions, sans que les Hollandais pussent s'opposer au passage de ces belandres. Le jeudi 4 octobre, à neuf heures du matin, la garnison de Dunkerque sortit de cette ville et fut conduite à Nieuport [4].

Le 4 octobre mourut M. de Monchy [5], lieutenant de

1. Chef-lieu d'arr. de la Flandre occidentale (Belgique).

2. C'est le duc d'Enghien qui prit Furnes le 7 septembre et non le 5. Il y plaça comme capitaine un nommé le Boucquet, dit Puységur, le Boquet dit Montglat, Chavagnac le Bosquet, selon Bussy-Rabutin.

3. Dunkerque fut reconnu le 15; l'armée ne quitta le camp de Furnes que le 19; la tranchée fut ouverte le 24; la capitulation fut signée dans la nuit du 6 au 7 octobre; Guillaume Betto, marquis de Lede, gouverneur de cette place, en sortit avec ses troupes le 11 suivant; il reçut une escorte jusqu'à Nieuport.

4. Arrond. de Furnes, Flandre occidentale (Belgique).

5. Jean-Baptiste de Monchy, cinquième fils de Charles, seigneur

Digitized by Google

Gravelines ; son cœur fut apporté à Fransu le 6 par M. de Cavron, son beau-père, et il fut déposé dans l'église de ce village.

Le 5 octobre, Mme la duchesse d'Orléans accoucha d'un fils [1]. Le 8, il y eut des réjouissances à Paris pour la naissance de ce prince et pour la réduction de Dunkerque ; on tira tout le canon de l'Arsenal.

Le vendredi 5 octobre, la compagnie de gens d'armes de S. A. R. logea à discrétion à Berneuil ; les pauvres habitants de ce village se rendaient trois fois par jour à Domart pour y acheter du mouton pour leurs hôtes, et, quand ils portaient du bœuf ou du porc, les soldats leur jetaient cette viande à la tête ; ils agissaient de même quand ils leur offraient de la bière, car ils ne voulaient manger que de bon mouton et boire de bon vin. Ils délogèrent le vendredi 12 et allèrent à Pernois, où ils se firent aussi traiter à discrétion.

Le jeudi 11 octobre, M. le lieutenant général vint à Domart en carrosse pour informer au sujet de l'incendie de l'église et du prieuré.

Pendant que notre armée était sous les armes, on fit un fort convoi à Courtrai avec huit mille chevaux ; chaque cavalier portait à dos de cheval une mine de blé ou de farine, car il était impossible, vu le mauvais état des chemins, surtout en hiver, de pouvoir faire des charrois. M. le duc d'Enghien portait aussi une

de Moismont, avait épousé Marie-Claude de Monchy, fille de Charles, seigneur de Caveron, et de Madeleine de Bournonville, dame de Fransu ; il ne laissa point d'enfants, et sa veuve se remaria le 9 juin 1649 à Charles de Sailly.

1. Double erreur ; c'est le 26 décembre 1646 que la duchesse d'Orléans accoucha ; elle mit au monde une fille, nommée Elisabeth, mariée le 15 mai 1667 à Louis-Joseph de Lorraine, duc de Guise ; jusqu'à son mariage, elle s'était appelée mademoiselle d'Alençon ; elle mourut le 17 mars 1696.

Digitized by Google

mine de blé à dos de cheval comme les autres. On fit encore ensuite deux autres convois de la même manière [1]. Pendant ce temps, les bagages étaient épars en Picardie, dans le Ponthieu et sur la frontière.

Le 28 octobre, il logea ici une partie du régiment de Son Altesse Royale et une partie du régiment de Cravates avec tous les bagages, mais, se voyant trop à l'étroit, une partie de ces troupes alla loger à Lanches et à Saint-Hilaire. A Domart, on avait été prévenu à minuit de leur arrivée; aussitôt, on transporta les meubles au château. Ces soldats venaient de Hondschoote [2]; ils passèrent par Yaucourt [3] et Bussus [4], où ils prirent plus de deux cents moutons, qu'ils amenèrent ici. On fit quelques billets à Domart. Sous le prétexte que leur quartier de fourrages était ici, ils pillèrent les granges et enlevèrent les blés, les vesces et les avoines pour les conduire dans les lieux où il n'y en avait point; c'était pitié de voir ainsi dévaliser les granges; ils causèrent de grands dégâts dans ce bourg. Quelques soldats forcèrent un jour le moulin à vent; on y courut, les armes à la main, et il se fit un grand bruit à cette occasion. Le lieutenant de Son Altesse Royale, M. de Louverval, voulut poser des corps de garde aux portes du château, mais on l'apaisa en lui donnant deux setiers d'avoine. Les soldats du duc d'Orléans quittèrent Domart le mercredi 7 novembre et allèrent loger à Vaux, près

1. Dans ses *Mémoires*, Puységur dit qu'après la prise de Dunkerque le duc d'Enghien se retira vers Cassel avec son armée, dont il détacha une partie pour faire deux grands convois dans Courtrai. Le maréchal de Rantzau avait été fait gouverneur de Dunkerque.

2. Chef-lieu de canton, arr. de Dunkerque (Nord).

3. 4. Communes du canton d'Ailly-le-Haut-Clocher.

Digitized by Google

d'Amiens. Les Cravates délogèrent le lendemain.

Le 8 novembre, notre armée prit Hondschoote, bourg ouvert, sans murailles, mais fort riche.

Le régiment de Navarre et le régiment de Picardie, qui faisaient partie du corps du maréchal de Gassion, furent renvoyés en France par ce dernier, qui avait négligé de demander l'avis de M. le duc d'Enghien, lieutenant de Son Altesse Royale à l'armée de Flandre. Ces deux régiments se trouvaient près de Picquigny lorsqu'il arriva un ordre de la cour leur enjoignant de retourner en Flandre. Ce retour dut s'effectuer par étapes ; la première fut Yzeux et la seconde Domart. La route avait été donnée par M. le Vidame d'Amiens, lieutenant de M. le duc d'Elbeuf, gouverneur de Picardie. Le commissaire pour la conduite du régiment de Navarre nous fit voir la lettre de M. Pietre, intendant des finances, par laquelle il nous mandait de fournir les étapes pour le régiment de Navarre, et que ce que nous fournirions nous serait remboursé par l'étapier, lequel était, pour cet effet, établi à Amiens. Le 11 novembre, notre guet ayant aperçu le régiment de Navarre arrivant par le chemin de Saint-Ouen sonna aussitôt l'alarme ; c'était jour de marché ; les marchands et les acheteurs plièrent bagages et se réfugièrent en toute hâte dans le château, où ceux de Domart et ceux du dehors se trouvaient pêle-mêle. Sur les neuf heures du matin, le régiment de Navarre fit son entrée dans le bourg, les piquiers marchant en tête ; il y avait quatre cents hommes en trente compagnies. Les officiers demandèrent leur étape à leurs hôtes, menaçant de démolir les maisons si on ne leur apportait à boire et à manger ; chacun descendit du château, portant pain, bière et autres choses néces-

Digitized by Google

caires. M. de Quincerol, major au régiment de Navarre, logea chez Billet.

Le 12 novembre, la compagnie de gens de chevaux de M. de Marcatel [1] logea à Fransu. Cet officier avait été fiancé à la fille de M. de Caveron ; tout avait été accordé, le carrosse et les chevaux étaient achetés, et ce fut M. de Monchy qui l'épousa. Cette compagnie délogea le samedi 17 novembre et mit le feu à une maison.

Le mardi 13 novembre passèrent à Domart les régiments de Conty et d'Albert ; le premier appartenait au frère de M. le duc d'Enghien [2], qui était bossu, et le second au fils de M. le duc d'Enghien, qui était âgé de quatre ans [3]. Ces deux régiments allèrent loger à Canaples, Halloy et à Pernois ; les soldats essayèrent de forcer le château de ce dernier village.

Le dimanche 18 novembre, on chanta le *Te Deum* dans l'église Notre-Dame de Paris en réjouissance de la prise de Porto-Longone [4], en Italie, par l'armée de M. de la Meilleraye.

Le samedi 24 novembre, la garnison d'Amiens sortit de cette ville pour se porter au secours du fort de Lannoy [5] ; elle s'arrêta à Doullens où devaient venir

1. Jean de Mercastel, seigneur de la Haye, marié le 27 mai 1645 à Nicole de Lombelon.

2. Armand de Bourbon, prince de Conti, né le 22 octobre 1629, embrassa d'abord l'état ecclésiastique, qu'il quitta en 1653, et devint gouverneur de Guyenne puis du Languedoc ; il mourut le 21 février 1666.

3. Henri-Jules de Bourbon, prince de Condé, fils ainé du *grand Condé*, naquit le 29 juillet 1643 ; il mourut le 1er avril 1709.

4. Cette ville fut prise par la Meilleraie et du Plessis-Praslin le 29 octobre ; la nouvelle en parvint à la cour le 11 novembre.

5. Chef-lieu de canton, arr. de Lille. Le château de Lannoy s'était rendu après quelques volées de canon au duc d'Enghien au début de la campagne de 1646.

Digitized by Google

la rejoindre le lendemain les garnisons de Corbie, d'Abbeville, de Rue, de Montreuil et d'Ardres. Le fort de Lannoy, qui n'était défendu que par cent hommes, fut attaqué le 22 novembre et se rendit cinq jours après. Toutes ces garnisons étant arrivées trop tard reçurent l'ordre de retourner; elles causèrent de grands dégâts dans les lieux où elles logèrent; celle d'Abbeville logea à Bernaville en passant et en revenant.

Le 7 décembre, M. le comte d'Harcourt, vice-roi de Catalogne, fut obligé de lever le siége de Lérida [1]; il eut deux chevaux tués sous lui et fut blessé dans une furieuse bataille.

Le même jour mourut M. le prince de Condé, qui avait été déclaré chef du conseil à l'avènement du roi à la couronne [2].

Le 12 décembre, un régiment de bleus bonnets arriva à Amiens; ces soldats étaient des fantassins polonais qui dérobèrent tout ce qu'ils purent en Picardie et ailleurs.

Le blé fut à bon marché pendant l'année 1646; il y en avait partout à foison; le meilleur ne valait que 4 liv. 10 s., c'est-à-dire 22 s. 1/2 le quartier; il y en avait à 64 sous et même à 52 s. le setier; plus on approchait de la moisson, plus il était à vil prix. Mais, à la fin du mois de juillet, alors que les blés étaient d'une si belle apparence, un miello tomba qui noircit tous les blés, surtout le froment; le grain n'ayant plus de nourriture, resta maigre. Cette punition fut uni-

1. C'est le 21 novembre que le comte d'Harcourt se vit contraint de lever le siège de Lérida.

2. Henri II de Bourbon, prince de Condé, père du *grand Condé*, mourut le 26 décembre 1646.

Digitized by Google

verselle, de sorte que le blé renchérit aussitôt, et se vendit sept livres le setier. La moisson venue, on coupa les blés, que l'on mit en javelles ; les laboureurs attendirent de la pluie pour faire grossir le grain. Mais, ô malheur ! le 14 août il se mit à pleuvoir sans discontinuer pendant trois semaines ; les blés germèrent et furent à peu près perdus ; ceux qui avaient lié et rentré leurs blés avant la pluie firent fort bien, mais les gerbes ne rendaient que demi-quarte. Ceux de Domart furent plus malheureux que d'autres ; les uns firent des meules de blé au milieu du château ; exposé à la pluie, qui dura jusqu'à la Saint-Martin, le blé fut perdu. Ceux qui rentrèrent leur blé dans leurs granges le virent enlever par les gens de guerre.

1647

Le 1er février, un des gardes de M. de Rantzau qui étaient logés à Gapennes et à Agenvillers depuis le 12 décembre, arriva à Domart et demanda les ustensiles ; après discussions, et sous la menace d'une punition horrible, on tomba d'accord à six pistoles, dont deux lui furent données comptant.

Le jour des cendres, 6 mars, M. Pérache arriva à Domart pour informer sur l'incendie du prieuré et de l'église de ce bourg ; on fit comparoir à ce sujet douze témoins du dehors.

Le 24 avril, une compagnie de gens de chevaux de trente hommes du régiment de Marcillac surprit le village de Saint-Hilaire, où elle se fit traiter à discrétion. Le 28, ces soldats pillèrent le moulin de Bouchon et y

Digitized by Google

prirent sept grands setiers de blé ; le 29, ils pillèrent le moulin de Bernaville et celui de Fienvillers, où ils enlevèrent huit grands setiers de blé ; le 1er mai, ils arrivèrent de grand matin à Surcamps et firent mine d'y loger; ils surprirent un troupeau de moutons qu'ils ne rendirent que moyennant quarante livres. Le jeudi 2 mai, une autre compagnie du même régiment arriva à Saint-Hilaire. Ces deux compagnies délogèrent le 6 mai, à minuit, et allèrent surprendre le village de Flesselles.

Le vendredi 3 mai, M. de la Ferté-Imbault passa à Abbeville, où il ne s'arrêta point ; il arriva le même jour à Amiens.

Le mardi 7 mai, trois compagnies de gens de chevaux du lieutenant-colonel allemand Thobias, en garnison à Doullens, sortirent de cette ville et allèrent loger à Fieffes ; le jeudi suivant, elles arrivaient à Canaples, village appartenant à M. de Créquy, et, le dimanche 12, elles se rendaient à Berteaucourt, où elles demeurèrent jusqu'au 16 mai.

Le vendredi 10 mai, la garnison d'Amiens étant sortie de cette ville arriva aux environs de Naours et de Talmas.

Le même jour, la garnison d'Abbeville sortit par la porte Marcadé.

Toutes ces troupes se mirent en marche le 13 mai, sous le commandement de M. de la Ferté-Imbault.

Le 14 mai, l'archiduc Léopold, général de l'armée espagnole, investit la petite ville d'Armentières [1]. M. le maréchal de Gassion était alors à Courtrai.

Le 15 mai, alarme rigoureuse à Domart causée par

1. C'est le 11 mai que l'archiduc Léopold investit Armentières. (*Monglat*).

Digitized by Google

le passage d'une compagnie de gens de chevaux qui passa ici et alla loger à Saint-Hilaire, où elle arriva à six heures du soir ; elle délogea le lendemain.

Le 16, Sa Majesté arriva à Amiens avec la Reine et monseigneur Mazarin [1]; on tira quinze volées de canon. Le Roi demeura à Amiens jusqu'au 27 juillet.

Le même jour, 16 mai, il arriva à Doullens cinq régiments d'infanterie et quatre régiments de cavalerie.

Le vendredi 17 mai, monseigneur Mazarin arriva à Doullens à cheval; le gouverneur alla au-devant de lui à une lieue de la ville ; on tira quatorze volées de canon.

Le samedi 18 mai, monseigneur le cardinal Mazarin sortit de Doullens avec ses gardes, M. le Gouverneur et autres seigneurs, et alla passer la revue des cinq régiments d'infanterie et des quatre régiments de cavalerie qui étaient sous les armes, en bon ordre, hors la porte Saint-Ladre ; pendant qu'il visitait chaque régiment, M. le maréchal de Gassion arriva suivi de sept chevaux seulement; il était sorti de Béthune la nuit et il arriva à Doullens à neuf heures [2]. M. le Cardinal, qui en était averti, se rendit avec sa suite au-devant de M. le maréchal de Gassion; à leur rencontre, le maréchal descendit de cheval pour saluer M. le Cardinal, qui resta à cheval. Ils entrèrent ensuite

1. Ils avaient couché la veille à Montdidier, le Roi, chez le sieur de Romanet, trésorier général de France, dont la maison subsiste encore en face de l'église du Saint-Sépulcre, et la Reine, aux Ursulines. (V. de Beauvillé, *Histoire de Montdidier*, 2e édit., I, 292).

2. Il doit y avoir ici une erreur de date, car, le 21 mai, Mazarin écrivait d'Amiens au duc d'Orléans : « Je ne fais qu'arriver de Dourlens », et, plus loin, il ajoute : « M. le maréchal de Gassion me vint trouver hier à Dourlens. »

Digitized by Google

dans la ville. En même temps, les cinq régiments d'infanterie et les quatre régiments de cavalerie se mirent en marche sur Arras. Un accident se produisit lorsque ces troupes furent arrivées dans la plaine de Bouquemaison. Un sergent de bande distribuait de la poudre aux soldats pour en emplir leur bandoulière, parce qu'ils allaient entrer en pays ennemi, lorsqu'un soldat, tenant sa mèche en la main, mit le feu par mégarde à la caque de poudre; neuf soldats et le sergent de bande furent brûlés et l'un d'eux mourut sur-le-champ; les autres revinrent à Doullens et se présentèrent à monseigneur Mazarin, qui leur promit quelque argent; ils furent ensuite conduits à l'hôpital de Doullens.

Le 19 mai, monseigneur Mazarin retourna à Amiens[1].

Pluie continuelle du vendredi saint 19 avril au jeudi 30 mai, jour de l'Ascension.

Le 30 mai, un convoi de quatre mille hommes avec six pièces de canon partit de Doullens à sept heures du soir pour aller rejoindre notre armée, alors au bourg de Hautbourdin[2].

Le duc Charles était dans la Bassée avec cinq mille chevaux, qui harcelaient sans cesse nos troupes.

Le même jour, M. le duc d'Orléans arriva à Amiens.

L'archiduc Léopold avait assiégé la ville d'Armentières par l'ordre du roi d'Espagne, attendu que cette place servait de retraite au maréchal de Gassion, qui faisait de là de fréquentes incursions en Flandre et y levait chaque année pour plus de dix millions de

1. Ce serait le 21 ou peut-être le 20 que Mazarin serait retourné à Amiens.

2. Chef-lieu de canton, arr. de Lille.

Digitized by Google

réquisitions. Les assiégés opérèrent plusieurs sorties, surtout pendant la nuit ; dans l'une de ces sorties, ils étaient armés de faux emmanchées, qui les aidèrent à faire un horrible carnage. Malgré ce succès, on dut traiter de la capitulation[1] ; les ennemis exigèrent que les six cents Suisses de la garnison leur seraient livrés à discrétion et n'auraient aucun quartier parce que, étant sujet de l'empereur, ils devaient être considérés comme rebelles. Les Suisses, qui avaient eu vent de ce qui se passait, continuèrent de tirer pendant que l'on traitait de la capitulation. « Puisque l'on ne veut pas nous comprendre dans la capitulation, disaient-ils, nous vendrons chèrement notre peau. » De son côté, le gouverneur répondit à l'archiduc Léopold : « Quoi, j'abandonnerais les Suisses, qui ont si bien servi la France et se sont mis sous la protection du Roi très chrétien ? Jamais je ne le ferai. J'aime mieux périr, mais, avant que de sortir, je mettrai le feu dans la ville et je me retirerai de l'autre côté de la rivière. » Devant cette détermination, l'archiduc Léopold consentit à ce que toute la garnison serait faite prisonnière de guerre et qu'on la conduirait à Tournai. C'était le 30 mai, jour de l'Ascension.

M. d'Harcourt, fils de M. le duc d'Elbeuf, arriva à Doullens le 31 mai de grand matin, car il avait quitté Amiens à trois heures du matin.

1. Cette place capitula le 31 mai et non le 4 juin, comme le dit Chéruel (*Lettres de Mazarin*, II, 439, note 2); elle avait pour gouverneur du Plessis-Bellièvre, « un des meilleurs officiers qui soient en France »; selon l'expression de Mazarin; sa garnison était de 2,500 hommes. Le 22 mai, le cardinal écrivait d'Amiens à Turenne qu'outre l'archiduc, les principaux officiers de l'armée ennemie se trouvaient au siège d'Armentières: Piccolomini, Caracene et Beck; le duc de Lorraine devait également s'y rendre. (V. Monglat pour le siège de cette ville).

Digitized by Google

Comme on avait dégarni les villes frontières pour envoyer la plus grande partie des soldats de la garnison à l'armée de Flandre, on fit une levée d'hommes dans tous les gouvernements pour les remplacer. Des soldats de la garnison d'Arras furent même envoyés à l'armée de Flandre, car les ennemis avaient une puissante armée. Le 31 mai, Domart fut appelé à fournir cinq hommes pour la garnison de Doullens ; chacun d'eux gagnait douze livres par mois ; en arrivant, on leur donna un mousquet et une épée. Pour parer à cette dépense, la taille fut augmentée de deux sous par livre.

Le 6 juin, l'armée de la Ferté-Senneterre, composée de dix mille hommes, arriva à Corbie. Son Altesse Royale et M. Mazarin sortirent ensemble d'Amiens en carrosse pour aller passer cette armée en revue dans une plaine près de Corbie.

Le même jour, l'armée de M. de Rantzau, composée de sept mille hommes, arriva à Doullens ; elle revenait du Boulonnais.

Le 8 juin, le prince Thomas arriva à Amiens, où se trouvaient le Roi, la Reine-mère, Son Altesse Royale, M. Mazarin et autres. Le même jour, le Roi, la Reine-mère et monseigneur Mazarin sortirent d'Amiens et allèrent passer la revue de l'armée de M. de la Ferté-Senneterre près de Flesselles.

Le même jour, le village des Autheux fut pillé par quelques compagnies de gens de guerre de l'armée de M. de la Ferté, qui pillèrent aussi la ferme du Meillard [1] et tous les villages situés entre Flesselles et Mézerolles [2].

1. 2. Communes du canton de Bernaville, arr. de Doullens.

Digitized by Google

Le 10 juin, lundi de la Pentecôte, le château de Bernaville fut pillé par l'ennemi.

Le 13 juin, toute l'armée de M. de la Ferté se mit en marche sur Doullens.

Le fort château de Comines [1], qui avait été assiégé par l'armée de l'archiduc Léopold le 10 juin, se rendit le 13 du même mois.

Le 15 juin, le maréchal de Villeroy fut envoyé par le Roi pour rétablir l'accord entre le maréchal de Gassion et le maréchal de Rantzau, qui avaient chacun sept mille hommes réunis en un corps d'armée près d'Estaires; ces deux officiers ne s'entendaient point; Louis XIV, qui se trouvait alors à Amiens, en fut averti; craignant que cette brouille ne nuisit à l'armée, il envoya aussitôt M. de Villeroy pour les mettre d'accord [2].

Le dimanche 16 juin, jour de la Trinité, au soir, la ville de Lens fut assiégée par sept mille hommes détachés de l'armée de l'archiduc Léopold. Cette place se rendit le lendemain à dix heures du matin.

Le 17 juin, M. le prince de Condé leva le siége de Lérida [3].

Après la prise de Lens, les ennemis vinrent camper le 21 juin entre Béthune et Arras dans le but d'empê-

1. Commune du canton du Quesnoy-sur-Deule, arr. de Lille. C'est le 3 juin, suivant Monglat, que l'archiduc fit investir le château de Comines; le capitaine s'y défendit vaillamment pendant huit jours; le château ayant été forcé, il se retira dans le donjon et enfin dans une cave; il fut fait prisonnier de guerre

2. Puységur dit à tort que ce fut le duc d'Orléans qui fit cesser la mésintelligence qui existait entre Gassion et Rantzau. La version du Bourgeois de Domart s'accorde avec celle qu'en donnent Montglat et Goulas.

3. C'est le 18 juin que Condé leva le siège de Lérida; il avait investi cette place le 11 mai précédent.

Digitized by Google

cher les convois que M. de la Ferté-Senneterre tenterait de faire entrer avec ses cinq mille hommes dans Béthune et dans Courtrai ; ils avaient aussi pour but d'empêcher la jonction de l'armée de M. de la Ferté avec celles des maréchaux de Gassion et de Rantzau, qui se trouvaient à Estaires et aux environs.

Le 25 juin, on fit publier à Bruges, où avait été transféré le siège de l'amirauté après la prise de Dunkerque, la cessation des hostilités sur la mer entre les Espagnols et les Hollandais.

Le même jour, l'armée ennemie leva le camp et se porta sur Bapaume.

Le même jour se fit la jonction des troupes de MM. de Gassion, de Rantzau et de la Ferté-Senneterre ; cette jonction se fit aisément après le départ des ennemis. Notre armée côtoya celle des ennemis, qui prit la direction de Landrecies le 26 juin.

Le jeudi 27 juin, un conseil de guerre se tint à Doullens, où se trouvèrent le duc d'Orléans et les maréchaux de Gassion, de Rantzau et de Villeroy.

Le même jour, à dix heures du matin, l'archiduc Léopold fit investir Landrecies ; ce prince prit son quartier à l'abbaye de Maroilles[1], sur le chemin de Maubeuge[2] ; le comte de Bucquoy s'établit à Vendegies-au-Bois[3], du côté du Quesnoy, le général Beck à Catillon[4], sur la rivière de Sambre, et Piccolomini, de l'autre côté, au village de Favril[5]. (D'après la *Gazette*.)[6]

1. Commune du canton de Landrecies, arr. d'Avesnes.
2. Chef-lieu de canton, arr. d'Avesnes.
3. Commune du canton du Quesnoy, arr. d'Avesnes.
4. Commune du canton de Cateau-Cambrésis, arr. de Cambrai.
5. Commune du canton de Landrecies.
6. Ce passage est en tous points d'accord avec la relation de

Digitized by Google

Le 28 juin, des charrois furent commandés dans l'étendue du bailliage d'Amiens.

Le 29 juin, le maréchal de Turenne, campé à Vic avec une armée de dix mille hommes, fit dire qu'il ne rentrerait point en France si ses soldats n'étaient payés des six montres qui leur étaient dues; le Roi, alors à Amiens, lui envoya un million de livres.

Notre armée, qui suivait l'armée ennemie à une journée, arriva au Cateau-Cambrésis le 29 juin.

Le comte de Quincé[1] arriva à Guise le 30 juin, après qu'il eut reconnu les ennemis devant Landrecies ; selon l'ordre qu'il en avait reçu de nos généraux, il donna avis au gouverneur de Landrecies qu'il serait bientôt secouru, que l'armée du Roi était vers le Catelet et qu'ayant passé l'abbaye de Vaucelles[2], elle venait à Hannape[3], bourg à deux lieues de Guise, entre cette ville et Catillon. — Les ennemis n'ont pas encore commencé leurs lignes. Quarante prisonniers que la garnison de Guise a faits sur les assiégeants rapportèrent qu'il y avait manque de vivres dans l'armée ennemie ; le pain de munition y valait six livres. Le comte de Quincé, pour exécuter l'ordre qu'il avait reçu, passa le village de Haudecourt[4], n'ayant d'autre escorte que la cavalerie de la garnison de Guise; il rencontra deux mille chevaux ennemis qui l'atten-

Monglat, ce qui permet de supposer que cet auteur n'écrivait point seulement de mémoire, mais qu'il avait recours à la *Gazette*.

1. Le marquis de Quincé ou Quincey, maréchal de camp, gouverneur de Guise.

2. Annexe de Crèvecœur, canton de Marcoing, arr. de Cambrai.

3. Commune du canton de Wassigny, arr. de Vervins (Aisne).

4. Il faut sans doute lire Haucourt, aujourd'hui commune du canton de Clary, arr. de Cambrai, à peu de distance de Vau-c

Digitized by Google

daient dans une embuscade, parce qu'ils croyaient qu'il menait un convoi, mais ils le trouvèrent en si bon ordre qu'ils n'osèrent l'attaquer. (D'après la *Gazette*.)

Le 30 juin, notre armée arriva près de Landrecies ; elle s'efforça d'empêcher les assiégeants de faire leurs lignes.

Le 1er juillet, le maréchal de Rantzau alla à Calais recevoir les troupes françaises que le roi de France avait envoyées en Hollande par suite d'un accord conclu entre lui et les États de Hollande ; mais, après que ceux-ci eurent traité avec le roi d'Espagne le 10 janvier 1647, nos troupes durent revenir en France.

Le même jour, le marquis de Saint-Mégrin [1], après avoir fait ses adieux au Roi, quitta la ville d'Amiens ; cet officier avait un brillant équipage, composé de cinquante gentilshommes.

Le 3 juillet, l'armée française, conduite par le maréchal de Gassion, assiégea la Bassée [2], qui se rendit au roi de France le 19 du même mois.

Le même jour fut assiégée la ville de Dixmude [3], qui se rendit le 14 du même mois [4]. Les ennemis l'as-

1. Jacques de Stuer de Caussade, marquis de Saint-Mégrin, neveu du maréchal de Guiche, devint lieutenant général et capitaine lieutenant des chevau-légers de la Garde ; il fut tué le 2 juillet 1652 au combat de la porte Saint-Antoine, au moment où il voulait frapper de sa main le grand Condé, qui l'avait empêché d'épouser Marthe du Vigean.

2. C'est le 12 juillet que Gassion investit la Bassée, si l'on en croit Montglat, ce qui se trouve du reste confirmé par une lettre de Mazarin au duc de Longueville en date du 13. (*Lettres de Mazarin*, II, 451.)

3. Ville de l'arr. de Furnes, Flandre occidentale (Belgique).

4. Rantzau arriva devant Dixmude le 11 juillet, d'après Montglat, et s'en empara le 13 suivant.

Digitized by Google

siégèrent le 1er octobre suivant [1] et s'en emparèrent le 18, jour de Saint-Luc.

Le 6 juillet, on apprit à Paris qu'un secours de douze cents hommes avait permis à nos troupes de forcer les lignes ennemies devant Landrecies par quatre endroits. (D'après la *Gazette*.)

Le 17 juillet, M. de Haudicourt, gouverneur de Landrecies, rendit cette ville à l'archiduc Léopold [2].

Le Roi, qui avait séjourné depuis le 16 mai à Amiens, quitta cette ville le samedi 27 juillet et se rendit à Abbeville en carrosse en suivant le chemin des postes passant par Flixecourt. Il quitta Abbeville le mercredi 31 juillet pour aller à Eu.

Le 27 juillet, l'armée ennemie se présenta pour attaquer M. de Gassion, qui était dans les lignes de la Bassée; le dessein des Espagnols était de chasser notre armée des tranchées et d'assiéger la Bassée; mais ils furent vivement repoussés et perdirent quatorze cents hommes qui demeurèrent sur place; toutefois, ils eurent le loisir d'emmener leurs morts et leurs blessés dans des chariots.

La princesse Marie [3], fille de M. de Nevers, duc de Mantoue, mariée au roi de Pologne, avait fait présent au roi de France de dix mille soldats polonais; ils

1. C'est le 25 septembre, d'après Monglat, que les ennemis assiégèrent Dixmude.

2. Michel Sublet, seigneur d'Heudicourt, neveu de Sublet des Noyers, intendant des finances sous Louis XIII, était gouverneur de Landrecies en 1647; il avait servi à la bataille de Sedan en 1641 en qualité de maréchal de camp; il se tua d'un coup de pistolet en 1665. Il se défendit assez bien à Landrecies, dit Montglat, mais il se rendit le 18 avant que la place fût entamée, après un siège de seize jours. Goulas parle avec éloge du courage dont fit preuve la femme du gouverneur de Landrecies (II, p. 227).

3. Marie-Louise de Gonzague-Clèves, princesse de Mantoue.

Digitized by Google

débarquèrent à Dieppe ; une partie de ces troupes fut envoyée à Abbeville. Par ordre de M. le Tellier, cent soixante de ces soldats arrivèrent à Domart, par étape, pour y loger une nuit : c'était le mardi 6 août, jour du franc-marché ; il était huit heures du soir. L'ordre ne nous avait été remis que la veille au soir, c'est ce qui fait que nous eûmes à peine le temps de nous mettre sur nos gardes. Les soldats entrèrent tous dans notre château, sabre en main, comme pour nous piller. Chacun descendit pour leur donner à souper. Le lendemain, le commissaire demanda le montant de l'étape en argent, en nous menaçant de ne point déloger s'il n'était fait droit à sa demande. Après que nous eûmes essayé de repousser cette prétention, on recueillit vingt-deux écus dans le château, mais nos hôtes refusèrent de les accepter ; ils exigèrent en outre des charrettes pour conduire leurs bagages, mais ils n'en trouvèrent aucune, car tous les laboureurs refusèrent. On envoya alors un capitaine avec huit soldats pour contraindre ceux qui avaient des chevaux à se soumettre à cet ordre ; ils entrèrent dans le fort, et, dans le feu de la discussion que nous eûmes à ce sujet avec eux, la garde de la porte d'en bas fut négligée ; plus de cinquante soldats entrèrent par cette porte, sabre en main. En même temps, d'autres soldats forcèrent la porte de haut, malgré notre résistance, et pénétrèrent dans notre château ; bref, les deux portes étaient ouvertes et tous les soldats se trouvaient dans le fort au grand étonnement du peuple. Quelques-uns de ceux de Domart, craignant d'être pillés ou même un sort funeste, se cachèrent pour éviter la mort et laissèrent leurs biens au hasard. Finalement, on supplia les officiers de

Digitized by Google

calmer cet orage; ils ne voulurent rien écouter. « Quoi! disaient-ils, il y a tels de nos gens qui n'ont pas vu leurs hôtes et qui n'ont pas mangé un morceau de pain ici... — Bien, messieurs, on leur en donnera; faites-les descendre. » Ils entendirent enfin raison, et, aussitôt qu'ils furent descendus, on leur porta du pain et on leur donna un baril de bière, qui fut placé dans le marché, où ils étaient tous sous les armes. Ils quittèrent ensuite Domart et se dirigèrent sur Doullens avec trois de nos charrettes qui conduisaient leurs bagages.

Le vendredi 9 août, trente-deux hommes de recrue du régiment de Navarre, y compris les officiers, arrivèrent à Domart; dès qu'on les eut aperçus sur le chemin d'Abbeville, l'alarme fut donnée, et tout le monde se retira dans le château, laissant les maisons vides. Comme ces soldats n'avaient point d'ordre, ils logèrent sans hôtes.

Le lundi 12 août, M. de Gassion, qui occupait les lignes de la Bassée depuis la prise de cette place, détacha une partie de son armée et l'envoya devant Lens dans le but de surprendre cette ville[1]; mais l'archiduc Léopold, qui ne se trouvait qu'à deux lieues de là, en fut averti; il envoya aussitôt un fort détachement contre nos gens; un combat sanglant s'engagea, et les nôtres, inférieurs en nombre, battirent en retraite sur la Bassée après qu'ils eurent subi de fortes pertes.

Le 22 août, la paix fut sur le point d'être conclue à

1. Suivant Monglat, Gassion se serait présenté lui-même devant Lens le 11 août au soir dans le but de s'emparer de cette place, qui empêchait les communications entre Arras et la Bassée; l'arrivée de l'archiduc le fit battre en retraite le 13 août.

Digitized by Google

Munster, mais l'article qui arrêta tout court nos plénipotentiaires fut celui que voulaient introduire les plénipotentiaires d'Espagne relativement à la renonciation du roi de France à la protection du Portugal.

Le vendredi 23 août, veille de la Saint-Barthélemy, il logea à Domart, par étape, quatre-vingt-dix Polonais, gens de pied, formant environ cent hommes avec les officiers; ils n'avaient point de mousquet, mais un sabre seulement; ils étaient habillés tous de la même façon : ils portaient un justaucorps gris, un haut-de-chausse rouge, des bas blancs et des souliers neufs que le Roi leur avait fait donner quand ils débarquèrent à Dieppe. Ces soldats venaient d'Abbeville et se rendaient à Doullens. Leur commissaire arriva en même temps qu'eux, ce qu'il ne devait point faire, attendu qu'il devait arriver quelques jours auparavant pour nous avertir que nous devions fournir l'étape; il entra dans notre château, nous montra son ordre, signé le Tellier, et nous remontra assez froidement qu'il fallait obéir aux ordres du Roi. Le peuple répondit : « Nous sommes prêts à obéir, mais il nous est impossible de fournir l'étape vu la pauvreté du lieu et les fréquents logements qui se font ici. » Après plusieurs propositions sans fondement, comme le font ordinairement des paysans sans chef, on convint que les soldats logeraient deux par deux. La plupart des habitants descendirent et portèrent un peu de pain et un peu de bière pour le souper de leurs hôtes; le lendemain, on leur donna à dejeuner, et, comme ils voulaient partir, ils demandèrent des charrettes pour conduire leur peu de bagages, mais il ne se trouvait aucune bête de voiture dans le château, car, pendant la nuit précédente, les laboureurs avaient pris la pré-

Digitized by Google

caution de les mettre en sûreté. Les soldats déclarèrent que, puisqu'on ne leur donnait point de charrettes, ils ne délogeraient pas. Le lendemain dimanche, ils demandèrent encore des voitures ; on leur répondit qu'il ne s'en trouvait point ici ; le commissaire nous menaça. Enfin, on leur donna six hommes pour porter leurs bagages. On demanda une quittance au commissaire pour avoir nourri ces soldats pendant deux jours, mais il fit la sourde oreille ; il promit toutefois de repasser par ici et de nous donner satisfaction.

Les Polonais sont fort stupides et grossiers, très faciles à contenter, car il leur suffit de peu de chose, mais ils ne connaissent pas du tout le français ; la plupart savent parler latin. Ils n'ont pour arme qu'un sabre fort large et recourbé, suspendu par une étroite lanière. Ils ne portent point de collet au rabat ; ils sont coiffés d'un bonnet bleu, vert ou rouge fort difforme. Ils ont la tête rasée hormis une touffe de longs cheveux qui pend sur leurs yeux ; ils disent que ceux qui n'ont point cette touffe de cheveux par-devant et qui ne sont point rasés par-derrière ne peuvent être réputés vrais Polonais.

Le 25 août, logement à Berneuil de quatre compagnies de gens de chevaux du régiment de Clère [1]. (C'est un gentilhomme normand qui forme un nouveau régiment.)

Le même jour, logement à Bernaville de cinq compagnies du même régiment.

Le même jour, logement à Gorges de trois compagnies dudit régiment.

Toutes ces compagnies délogèrent le 27 pour se

1. Charles de Clere, baron de Beaumetz, seigneur de Goupillères, connu sous le nom de marquis de Clere.

Digitized by Google

rendre à Doullens, où nos Polonais attendaient avec d'autres soldats pour former un grand convoi qui partit de Doullens le 28.

Le vendredi 6 septembre, trois cavaliers arrivèrent à Domart; ils étaient porteurs d'un ordre signé de M. le Tellier pour loger ici par étape, mais ils nous dirent que, si on leur donnait l'argent de l'étape, ils ne logeraient point ici. Les habitants furent assemblés au son du tambour battu à cet effet. Une froide réponse fut donnée aux cavaliers, qui retournèrent très mécontents à Agenville, où se trouvait leur compagnie et nous menacèrent de venir nous surprendre. Sur cette menace, tout le monde se retira dans le château.

L'armée du maréchal de Turenne, forte de quinze cents chevaux, arriva à Amiens le mardi 10 septembre[1]. Le lendemain, la plupart de ces troupes, composées d'Allemands, allèrent loger à Villers[2] et à Talmas; quelques-uns de ces soldats firent des réquisitions de vaches aux environs et s'avancèrent jusqu'auprès de Domart; ils prirent les vaches de Saint-Léger, et on dut leur donner cent écus comptants pour les racheter.

Le dimanche 22 septembre, le convoi d'Hesdin fut défait, et deux cents charrettes levées dans le gouvernement d'Hesdin furent prises par l'ennemi.

Le 23 septembre, des charrois furent commandés à Domart et dans le gouvernement de Doullens ; mais, trois jours plus tard, il arriva contre-ordre.

Le lundi 23 septembre, l'armée de M. le maréchal

1. Turenne avait été envoyé dans le Luxembourg, et, à la date du 15 septembre, Mazarin lui écrivait que si, avec un renfort de six mille hommes, il croyait pouvoir assiéger Montmédy, on s'efforcerait de les lui envoyer.

2. Villers-Bocage, chef-lieu de canton, arr. d'Amiens.

Digitized by Google

de Gassion investit la ville de Lens[1], avec l'armée de M. le maréchal de Rantzau, qui était venue la rejoindre. Pendant trois nuits, le maréchal de Gassion demeura constamment à cheval; il visitait sans cesse les batteries, et, par ses soins, les dehors furent bientôt pris. Dans la nuit du 27 septembre, il reçut une balle dans la tête au moment où il ébranlait un pieu; l'os pariétal fut brisé. On le conduisit à Arras pour le panser, mais il mourut cinq jours après; son corps fut ramené en France, et il reçut sa sépulture à Charenton, près Conflans. C'est au même endroit que son frère, M. Bergeré[2], mort peu de temps après, fut aussi inhumé. Le maréchal de Gassion avait été auparavant blessé à la tête au siège de Thionville; conduit à Metz pour y être pansé, il y fut trépané; il avait encore été blessé au bras au fort de Lynch[3].

Le mardi 1er octobre, jour du franc-marché, une

1. C'est Villequier qui fut détaché de l'armée de Gassion avec deux mille hommes de chevaux pour investir Lens. Toute l'armée arriva le lendemain devant cette place.

2. Jacob ou Jacques de Gassion, seigneur de Bergeré, frère du maréchal de Gassion, était mestre de camp d'un régiment de cavalerie à la bataille de Rocroi; il servit en la même qualité au siège de Thionville et fut nommé maréchal de camp le 8 mai 1646. Nommé lieutenant de la ville et citadelle de Courtrai, il mourut peu de temps après (1647).

3. Si l'on en croit Mme de Motteville et Monglat, le cardinal Mazarin avait montré peu de regret de la mort du vaillant Gassion. Goulas dit que « la cour se réjouit de sa mort à cause qu'il avoit trop d'estime, qu'il étoit trop grand huguenot et que Son Éminence le trouvoit incompatible. » Le même auteur ajoute qu'un jour Gassion ayant reçu une longue lettre de Mazarin souriait à chaque ligne et termina sa lecture par un gros rire en s'écriant : « Morbleu! que de fadaises! » Ce propos fut reporté au cardinal, qui lui en garda rancune. Quelqu'un ayant dit un jour au premier ministre que Rantzau était souvent ivre, Mazarin répondit que Gassion « l'était toujours par son extravagance. » (Goulas, II, 243.)

Digitized by Google

compagnie de gens de chevaux à moitié démontée du régiment de Bergeré arriva à Domart pour y loger, sur l'ordre de M. du Bois-Damour. Le régiment de Bergeré avait été fait prisonnier de guerre à Armentières, et, après qu'il eut perdu chevaux, armes et équipages, il fut enfermé dans les cachots de Tournai ; ces soldats furent si maltraités que quarante d'entre eux parvinrent à s'évader à l'aide de chemises attachées les unes au bout des autres ; ils passèrent entre deux sentinelles et traversèrent les fossés de la ville à la nage. Pendant le jour, ils se cachèrent dans les bois; ils se mettaient en marche la nuit venue ; en traversant l'Escaut à la nage, plusieurs d'entre eux se noyèrent. Ceux qui parvinrent à gagner l'autre rive sains et saufs ne tardèrent pas à être surpris, les uns par des soldats ennemis, les autres par les paysans qui les dépouillèrent presque complètement et les laissèrent en chemise ; il n'y en eut pas dix qui rentrèrent en France avec des souliers et leur chapeau. A leur arrivée le 29 août, ils reçurent l'ordre du Roi de loger sur le gouvernement de Doullens ; ils s'étaient arrêtés à Moreuil [1], où ils demeurèrent onze jours, mais les habitants de ce bourg ayant eu à s'en plaindre les chassèrent. Le 9 septembre, ces soldats arrivèrent à Cramont, à Famechon et à Brailly [2]. Le 1er octobre, ils quittèrent leurs logements et neuf d'entre eux arrivèrent à Domart à l'improviste ; comme il n'y avait ni guet ni garde, on fut tout étonné de les voir à la porte de notre château, ce qui n'empêcha pas qu'on ne portât les meubles dans le fort ; on repoussa ces cavaliers à coups de pierre et

1. Chef-lieu de canton, arr. de Montdidier.
2. Commune du canton de Crécy, arr. d'Abbeville.

Digitized by Google

deux d'entre eux furent assez gravement blessés. Le reste de ces cavaliers arriva ensuite à Domart ; on leur fit des billets de logement, mais les habitants ne descendirent du château que le lendemain ; il fallut les nourrir à leur fantaisie, car ils menaçaient de démolir les maisons, ce qu'ils firent en plusieurs endroits. Le vendredi, leur maréchal-des-logis et M. de la Roque, qui les commandait, se rendit à l'ordre à Doullens ; ils délogèrent le lendemain samedi, 5 octobre.

Mort de M. le maréchal de Gassion dans la nuit du mercredi 2 au jeudi 3 octobre.

Prise de la ville de Lens le jeudi 3 octobre.

Le 23 octobre, tout l'attirail de l'armée se trouvait près d'Arras.

Par les ordres de M. du Bois-Damour, dix-huit soldats de la garnison de Doullens furent envoyés à Domart pour contraindre à payer ceux qui n'avaient point versé leur part des cent écus pour les quatre hommes que l'on devait fournir à la garnison de Doullens. Ces dix-huit soldats logèrent dans le château ; ils nous dirent qu'ils y resteraient tant que ceux qui y demeuraient n'en seraient point descendus. Ils délogèrent le 30 octobre.

Le 25 octobre, deux cents chevaux de l'armée du maréchal de Turenne arrivèrent aux environs de Lucheux, où ils causèrent de grands dégâts. Toute la frontière de Picardie en deçà de Doullens était dans la plus grande frayeur. M. du Bois-Damour avait promis de faire tirer le canon sur eux s'ils passaient près de Doullens, mais ils se retirèrent bientôt pour former un convoi qui partit le 10 novembre.

Le 30 octobre, logement à Domart d'une partie de

Digitized by Google

l'attirail de M. de Palluau [1] composé d'un chariot de bagages tiré par six chevaux, de quatre grands mulets de bagages, de deux chevaux et de six valets de l'équipage. M. de Palluau, Poitevin, était général de toute la cavalerie légère de France et gouverneur de la ville et citadelle de Courtrai. Le maître qui conduisait ce bagage étant arrivé dans le marché demanda à parler à celui qui commandait ici, et lui fit voir son ordre, signé de M. du Verger, grand maréchal-des-logis de l'armée de Flandre; cet ordre portait logement à Domart pour un temps indéterminé; ce maître fit voir aussi une lettre de M. du Bois-Damour qui nous engageait à recevoir et à loger ledit bagage parce qu'il appartenait à un homme qui pourrait nous servir au besoin à l'avenir. On supputa combien cet attirail pourrait coûter par jour, et on évalua la dépense à neuf livres dix sous, sans comprendre la nourriture de six valets, parce que le maître, vu la pauvreté du lieu, ne voulut pas qu'on les nourrît. On fit assiette au pied de la taille pour huit jours à sept deniers pour livre.

Le jour des trépassés, 2 novembre, il arriva quatre-vingt-un maîtres de chevau-légers du régiment de S. A. R. à Gorenflos; ils se firent traiter à discrétion. Les pauvres paysans venaient ici par troupes avec des bouteilles et des voitures pour emporter du vin et de la viande; c'était pitié. Ils délogèrent le 13 suivant.

Le 3 novembre, logement de gens de chevaux à

1. Philippe de Clérembault, baron, puis comte de Palluau, né en 1606, mort en 1665, devint maréchal de camp et reçut en 1652 le bâton de maréchal de France; il se distingua aux sièges de Perpignan, de Philipsbourg, de Dunkerque et de la Bassée; au siège de Lens, il fit merveille de sa personne, suivant l'expression de Mazarin.

Digitized by Google

Folie-Condé [1] et à Longpré-les-Corps-Saints; ils ruinèrent tout.

Le dimanche 3 novembre, logement à Fienvillers de l'attirail de quatre régiments de l'armée de Flandre; il y avait un grand nombre de chariots et de chevaux et une grande quantité de bagages, le tout escorté par quatre cents cavaliers allemands et français.

Le même jour, une autre partie du même attirail escorté par cent cinquante cavaliers français arriva à Agenville, à Hiermont [2], à Maison-Ponthieu, à Conteville, à Yvrench et à Yvrencheux [3]; tous les villages où ils logèrent furent ruinés de fond en comble.

Le jeudi 7 novembre, l'attirail et les cavaliers logés à Fienvillers allèrent loger à Donqueur et au Plouy; le lendemain, ceux du Plouy allèrent à Bernaville. Le dimanche, ceux de Donqueur retournèrent à Fienvillers.

Le dimanche 10 novembre, les gens de guerre logés à Donléger pillèrent les carrières de ce village et placèrent un corps de garde à la porte d'entrée; ils s'emparèrent de tous les blés battus, qu'ils allèrent vendre à Abbeville et à Auxi.

Le lundi, il arriva à Prouville et à Beaumetz quatre régiments de gens de chevaux et beaucoup de bagages. Le même jour, ceux de Fienvillers arrivèrent à Talmas.

Le mercredi 13 novembre, la compagnie d'Équancourt (?) logée à Prouville depuis l'avant-veille, mit le feu dans le château de ce village; les bâtiments, les granges, les étables et les huttes furent brûlés; il ne

1. Commune du canton de Picquigny, arr. d'Amiens.
2. 3. Communes du canton de Crécy, arr. d'Abbeville.

Digitized by Google

resta que le corps de logis. Les soldats délogèrent aussitôt.

Le dimanche 17 novembre, logement à Ribeaucourt de cinq compagnies de gens de chevaux du régiment de Stref, venant de Conteville. Ces cavaliers arrivèrent à l'improviste une heure avant le jour; les habitants se réfugièrent dans la forêt. Ces soldats délogèrent le mardi suivant de très grand matin et allèrent surprendre le village d'Oneux.

Le régiment de Mepas [1], cavalerie, logea successivement à Fienvillers, à Donqueur et au Plouy, puis à Fienvillers, à Bernaville, à Talmas et à Villers-Bocage; il quitta ce dernier village le 21 novembre pour se rendre à Fransu et, sur son passage, il pilla le moulin d'Arondel [2] et celui de Saint-Léger et le village de Saint-Ouen, où deux maisons furent brûlées. Notre guet ayant aperçu ces cavaliers sur le chemin de Saint-Ouen donna aussitôt l'alarme; ils entrèrent dans le bourg par la rue du Vieux-Marché en courant et en ravageant tout sur leur passage; on se précipita au-devant d'eux pour leur barrer le chemin; leur maréchal-des-logis demanda un guide; on lui répondit en tirant quelques coups de fusils, dont l'un l'atteignit au bras et un autre blessa son cheval à la cuisse. Ces cavaliers se retirèrent aussitôt en nous menaçant de mettre le feu au bourg le jour même; ils passèrent par la rue de la Prée et allèrent loger à Fransu. Le soir, celui qui commandait ce régiment nous envoya une

1. Charles des Provosts de Mepas ou Mespas, d'abord capitaine d'une compagnie de chevau-légers en 1641, obtint un régiment de cavalerie étrangère en 1646; il fut nommé maréchal de camp en 1651.

2. Annexe de Berteaucourt-les-Dames, canton de Domart.

Digitized by Google

lettre pour nous demander réparation d'avoir blessé un quartier-maître et son cheval ; il ne reçut qu'une froide réponse ; ils avaient pris comme otage l'un de nos hommes et le menaçaient d'un coup de pistolet dans la tête s'il ne leur était point donné satisfaction. Le samedi 23, ils quittèrent Fransu et repassèrent à Domart par la rue de Lergongne et nous menacèrent du feu ; en effet, deux cavaliers furent détachés et envoyés dans la rue du Val, où ils mirent le feu à deux maisons; ils se sauvèrent ensuite par la rue de l'Estanche.

Notre armée demeura aux environs de l'abbaye de Cercamp pendant une quinzaine de jours pour observer la contenance de l'armée ennemie ; on craignait que celle-ci n'essayât de prendre quelque place, mais elle n'en fit rien. Nos troupes traversèrent alors l'Authie et rentrèrent en France ; elles logèrent dans plusieurs villages ; le vendredi 22 novembre, le régiment de cavalerie de Mazarin arriva à Domart à dix heures du matin par le chemin du moulin à vent; il avait passé par Auxi-le-Château. Notre guet ayant aperçu ce régiment arrivant à toute bride avait aussitôt donné l'alarme; tout le monde se porta immédiatement à la porte de haut du château. Le maréchal des logis arriva à la barrière, qui était mal fermée, et, descendant de cheval, il montra son ordre de logement ; après qu'on en eut pris connaissance, on le lui rejeta ; il le ramassa sans tirer d'autre réponse qu'un bourdonnement à la paysanne. Pendant ce temps, le gros de la cavalerie entra dans le bourg et surprit un troupeau de moutons, dont il s'empara. Ces soldats se logèrent dans les maisons du bourg, qu'ils quittèrent le lendemain à huit heures du matin; ils prirent le chemin de Berteaucourt.

Digitized by Google

Le 9 décembre, il arriva à Saint-Valery une grande quantité de navires chargés de blé; à cette occasion, on tira six volées de canon qui furent entendues d'ici.

Le 12 décembre, le régiment de cavalerie de M. le cardinal Mazarin, venant de sa garnison d'Hesdin, surprit Franqueville dans la soirée; il quitta ce village le lendemain et passa ici au point du jour pour se rendre à Amiens.

En 1647, les blés étaient de belle apparence et en grande quantité ; chacun se réjouissait, mais Dieu retira sa bénédiction. La veille de la Saint-Arnoul et les jours suivants, il se produisit un brouillard si épais et si puant que les blés devinrent tout noirs, et, au lieu de voir une moisson dorée, elle était tout à fait noire; les épis restaient droits, car ils ne contenaient que des grains maigres; les gerbes ne rendirent pas demi-quarte. Il y avait de la paille en abondance mais fort peu de grains, aussi le blé valut cent dix sous le quartier. Sans les orges et les pamelles, qui produisirent beaucoup, nous aurions eu la famine dans toute la France, car ce manque de blé fut général.

1648

Le 3 janvier, une trahison fut découverte à Courtrai.

Le 13 janvier, il y eut de grandes séditions à Paris à l'occasion d'une nouvelle imposition.

Le 20 janvier, vingt-six fantassins de diverses nations, tels que Suisses, Écossais, Polonais et Français logèrent à Domart; ils revenaient de Flandre et

Digitized by Google

allaient rejoindre les régiments de leurs nations respectives.

Le 27 janvier, vingt-sept soldats suisses venant de Flandre arrivèrent à Domart à huit heures du soir; ils logèrent à leurs frais dans la taverne; ils partirent le lendemain de grand matin.

Le 13 février, un convoi fut défait par les ennemis à Harponville.

M. de Longueville, plénipotentiaire à Munster, rentra en France sans avoir rien conclu; il arriva à Abbeville le mercredi 19 février; à cette occasion, on tira huit volées de canon.

Un commissaire fut établi par le Roi à Abbeville pour faire le recensement des troupes qui devaient y passer.

Un prêtre, maître d'école à Amiens, convaincu d'avoir rendu mère une de ses écolières, fut condamné à mort; il interjeta appel le 29 février.

Un commissaire fut établi à Doullens pour vérifier si le nombre des gens de guerre qui arriveraient dans cette ville serait encore le même que celui de la dernière revue passée au moment du départ; ce commissaire avait reçu l'ordre du Roi de ne pas laisser sortir moins de cinq cents hommes à la fois, dans la crainte d'une embuscade qu'auraient pu tendre les ennemis.

Le 1er mars, il partit d'Amiens vingt-quatre pièces de canon, vingt bateaux portés sur des chars et une grande quantité d'attirail; tout cela sortit par la porte de Noyon et prit le chemin de Péronne, où devait s'assembler notre armée sous les ordres de M. le prince de Condé.

Le 12 mars, notre armée, conduite par M. le Prince, quitta les environs de Péronne et entra en Artois.

Le 14, notre armée campa à Lens.

Digitized by Google

Le 21 mars, une compagnie de gens de pied venant d'Abbeville pour se rendre à Doullens devait faire étape à Domart suivant un ordre signé de M. le Tellier, mais elle ne fit que traverser notre bourg.

Le 24 mars, il logea ici par étape une recrue de gens de pied et une compagnie de gens de chevaux par ordre de M. le Tellier. Les officiers se logèrent dans dix maisons; on fit les billets. Le capitaine, qui avait promis de donner quittance, prétexta le lendemain matin qu'il n'avait pas le temps; on le suivit à Doullens, où il s'exécuta enfin, grâce à l'intervention de M. du Bois-Damour.

Le 28 mars, logement par étape à Domart de cinquante fantassins de recrues porteurs d'un ordre signé de M. le Tellier; ils logèrent tous à l'*Écu de France*, dans la crainte de perdre de leurs gens. Quand ils eurent fait voir leur ordre, on leur répondit que le bourg était pauvre; ils demandèrent alors un certificat constatant qu'on ne leur avait rien donné ici et qu'ils avaient vécu à leurs frais afin qu'ils pussent le présenter à l'étapier. Il fut fait droit à leur demande et ils délogèrent le lendemain de grand matin.

Le 28, notre armée arriva près de la ville d'Ypres, où elle séjourna environ quinze jours.

Le 31 mars, vingt cavaliers du régiment de Saint-Simon logèrent à Domart par étape. M. Lebon, fourrier de la ville d'Amiens, leur avait fait remettre quatre-vingt-quatre livres, montant de leur étape, et il nous en avisa par un homme envoyé exprès, qui nous informa en même temps que nous ne donnions que le couvert. Ces soldats arrivèrent vers cinq heures du soir; ils demandèrent leur étape en faisant voir l'ordre signé de M. le Tellier; on leur répondit

Digitized by Google

qu'ils avaient touché leur étape à Amiens, et, comme ils voulurent le nier, on leur montra la lettre de M. Lebon; ils ne demandèrent plus rien. Ils se logèrent alors dans quatre maisons, où on ne leur donna que fort peu de chose, mais en payant. Le lendemain, le capitaine demanda l'ustensile en nous menaçant de nous brûler dans notre château s'il n'était fait droit à sa demande; on ne se soucia nullement de ses menaces. Bref, ces cavaliers délogèrent à midi et se dirigèrent sur Doullens.

Le 31 mars, le maréchal de Rantzau et M. le Vidame arrivèrent à Amiens en carrosse; on tira douze volées de canon.

Le 13 avril, M. le grand Maître arriva à Amiens; il en repartit le lendemain pour se rendre à Doullens.

Le 15 avril, M. le Prince fit son entrée à Amiens; il en repartit le 21 pour aller à Doullens; il était escorté de trois mille cinq cents cavaliers, qui logèrent à Naours, à Talmas et aux environs.

Le 15 avril, il arriva ici deux officiers qui demandèrent s'il n'était pas arrivé de commissaire; sur notre réponse négative, l'un d'eux fit voir un ordre signé de M. le Tellier; aussitôt, tout le monde s'enfuit dans le fort.

Le jour de Saint-Georges, 23 avril, il logea ici par étape trois compagnies du régiment du Havre-de-Grâce; leur ordre était signé de M. le Tellier. Ils logèrent deux par deux, mais on ne leur fournit point leur étape; on les nourrit comme on put; quelques-uns d'entre eux n'eurent point le nécessaire; ils s'en plaignirent à leur capitaine commandant, M. de la Motte, qui, au départ, nous remit une quittance obscure sans mentionner le nombre de soldats.

Digitized by Google

Le jour de saint Marc, 25 avril, il logea ici une recrue de gens de pied du régiment de M. de la Tour [1], gouverneur d'Arras, comptant cinquante hommes. Aussitôt arrivé, le capitaine demanda le montant de l'étape et fit voir l'ordre signé de M. le Tellier, portant d'Abbeville à Domart et de Domart à Doullens; on tomba d'accord avec lui pour dix écus; il fit mettre ses soldats dans trois maisons et donna aussitôt sa quittance. Il remit le montant de l'étape à ses hommes, qui achetèrent des vivres. Ils délogèrent le lendemain.

Le lundi 27 avril, il logea ici une recrue de gens de pied de trente-huit hommes du régiment de Son Altesse Royale. Le capitaine demanda l'étape à raison de dix sous par soldat; on les lui refusa et on lui offrit six sous, ainsi que le portait l'ordre du Roi; ces prix furent vivement disputés. Le capitaine fit alors commencer la démolition de la maison du maïeur et celles des quatre échevins; il fit allumer du feu dans le marché pour brûler tout ce qui appartenait au maïeur et aux échevins. Enfin, on tomba d'accord à vingt-cinq livres en argent, quarante pots de bière et quatre livres de pain; tout cela monta à plus de onze livres de plus que ne porte l'ordre du Roi; on n'en sera point remboursé.

1. Philippe de Torcy de la Tour, nommé maréchal de camp en 1641, succéda la même année à Saint-Preuil dans le gouvernement d'Arras. Il fut nommé lieutenant général en 1650, mais, dans une lettre écrite le 2 mai 1651 à le Tellier par Mazarin, ce dernier disait que, pour défendre Arras, il fallait « un homme vert, agissant et bien entendu »; il ajoutait : « M. de la Tour est fort homme d'honneur, très zélé, très fidèle et très propre à gouverner, mais son âge et ses indispositions l'empêcheraient tout à fait d'agir avec la vigueur et l'activité qu'il faut dans un siège. » Le comte de la Tour mourut en 1652 et eut pour successeur le comte de Mondejeu.

Digitized by Google

Le mardi 28, après que cette recrue eut délogé, il arriva une autre recrue pour loger par étape ; elle partit le lendemain.

Le mercredi 29 avril, sur le soir, il arriva ici cinq compagnies de gens de chevaux, sans ordre, aussi ne nous demandèrent-ils rien, ce qui n'empêcha pas qu'ils ne fissent beaucoup de dégâts ; ils délogèrent le lendemain.

Le vendredi 1er mai, il logea ici par étape une recrue de soixante-dix hommes de pied.

Le même jour, il sortit vingt pièces de canon de la ville d'Amiens.

Le samedi 2 mai, logement à Domart, par étape, de trente hommes de recrue.

Le 11 mai, il arriva ici une recrue de quatre-vingts hommes de pied des régiments de Mignu et de la Tour ; ils montrèrent l'ordre de M. le Tellier, dont ils étaient porteurs et demandèrent leur étape ; on la leur refusa parce qu'il n'y avait plus d'argent. Les soldats se mutinèrent contre nous ; aussitôt, nous nous retirâmes dans le fort, mais il en resta quelques-uns dans le bourg ; quatre d'entre eux furent faits prisonniers et emmenés à Doullens par les soldats pour sûreté de leur étape. Craignant que nos compatriotes ne fussent conduits à l'armée, comme ils en étaient menacés, nous eûmes recours à M. du Bois-Damour ; ce dernier envoya quelques-uns de ses gens parler aux officiers, qui, de prime abord, ne voulurent rien entendre, mais enfin ils relâchèrent leurs quatre prisonniers. On reconnut le service rendu par les gens de M. du Bois-Damour en leur offrant à dîner, ce qui coûta neuf livres.

Digitized by Google

Le 13 mai, M. le Prince investit la ville d'Ypres, qui se rendit le 27 suivant [1].

Le 14, M. de Guise fut pris dans le royaume de Naples et conduit à Madrid.

Le 15 mai, quatorze vaisseaux ennemis, voguant sur les côtes de Normandie, essayèrent de prendre le Havre-de-Grâce et Saint-Valery.

Le 18, surprise de Courtrai par les ennemis [2].

Le samedi 20 mai, veille de l'Ascension, il arriva à Domart vingt hommes de pied de recrue venant de Normandie; on demanda à l'officier qui les conduisait l'ordre dont il était porteur; d'après cet ordre, ils devaient être arrivés à Arras pour le 1er mai. On lui répondit : « Monsieur, nous ne devons plus d'étape, attendu que le temps est passé et que, quand l'armée est en pays ennemi, il n'est plus dû d'étape. » Chacun se retira dans le château. En quittant le bourg, ces soldats emmenèrent quatre des nôtres comme prisonniers jusqu'à Doullens, où ils les relâchèrent le lendemain.

Le 20 mai, soixante cavaliers logèrent par étape à Vauchelles-lès-Domart; avant de déloger, ils exigèrent cent écus du village.

1. Le 27, dit Monglat, les assiégeants attachèrent le mineur au corps de la place; le peuple de la ville commença à murmurer, mais le comte de la Moterie ne capitula que le 29 mai. Le prince de Condé entra le même jour dans Ypres, et le gouvernement en fut confié à Palluau.

2. Les Espagnols profitèrent de l'abandon de cette place pour s'en emparer; le comte de Palluau, gouverneur de Courtrai, qui avait été appelé au siège d'Ypres, avait voulu paraître avec un corps considérable, dit Montglat; il fit sortir deux mille hommes de sa garnison; aussi, quand les ennemis se présentèrent devant Courtrai, cette place se rendit après un seul assaut. (V. les *Mém. de Goulas*, II, 291.)

Digitized by Google

Le 23 mai, des soldats logés à l'Étoile voulurent mettre le feu à la maison de M. de l'Étoile.

M. le maréchal de Grammont, étant entré en Artois par Péronne avec un corps d'armée de cinq mille hommes, campa près d'Arras le 24 mai.

Le 5 juin, M. de Beaufort, fils de M. de Vendôme, s'évada de sa prison du bois de Vincennes [1].

Le 15 juin, huit mille hommes de l'armée ennemie, campée aux environs d'Estaires, furent envoyés auprès de Péronne ; à cette nouvelle, les paysans, effrayés, se réfugièrent en foule à Amiens avec leurs femmes, leurs enfants, leurs bestiaux et leurs meubles; toutes les rues de la ville étaient encombrées. Peu de jours après, le reste de l'armée ennemie rejoignit l'avant-garde.

Le 16, M. de Vaubecourt [2] arriva près d'Ancre avec cinq régiments de cavalerie et trois régiments d'infanterie dans le but de surveiller la contenance de l'armée ennemie; on craignait qu'elle n'eût dessein d'assiéger une place quelconque.

Le 19 juin, des volontaires ennemis prirent une charrue à Fransu; après qu'ils eurent bu toute la journée, ils retournèrent vers la brune à la charrue

1. C'est le 31 mai, à une heure du soir, que le duc de Beaufort s'échappa de sa prison, à l'aide de cordes, en corrompant un garde breton et par la négligence des autres gardes. (*Lettres de Mazarin*, III, 127.)

2. Nicolas de Nettancourt-Haussonville, comte de Vaubecourt, baron d'Orne et de Choiseul, né le 27 juillet 1603, baron de Haussonville par adoption de son grand-oncle maternel en 1605, fut nommé maréchal de camp en 1642, lieutenant général en 1651, devint successivement gouverneur de Landrecies, du Roussillon, de Metz et Verdun, et de Châlons; il mourut le 11 mars 1678. C'est par erreur que, dans notre ouvrage *la Guerre de trente Ans en Artois* (p. 228), nous avons substitué le marquis de Villequier à M. de Vaubecourt.

Digitized by Google

qu'ils avaient prise et l'un d'eux tira un coup de fusil sur le valet, qui mourut trois jours après.

Le 20, un parti de soixante cavaliers ennemis s'empara de toutes les vaches qui paissaient auprès de Doullens.

Le même jour, l'Empereur fut entièrement défait et son armée taillée en pièces par le maréchal de Turenne; le général Lamboy fut blessé à mort dans cette bataille [1].

Le 23, M. le cardinal Mazarin quitta Paris.

Le lundi 30 juin, M. de Tagny fut arrêté comme prisonnier d'État à Arras; le lendemain, il fut conduit à Amiens, qu'il quitta dans la nuit du 2 juillet pour être mené à Paris.

Le même jour, un parti de volontaires ennemis de cent chevaux et de cent fantassins fit faire un pont au village de Gennes [2], sur la frontière d'Artois, par les habitants de ce village; ils jetèrent des chars et des charrettes dans la rivière et posèrent des claies dessus pour faciliter le passage, que gardaient les cavaliers et les fantassins. Ils enlevèrent tous les bestiaux qu'ils purent surprendre le long de la vallée; on tira en vain quelques coups de canon sur eux.

Le 3 juillet, les mêmes volontaires emmenèrent tous les bestiaux de Gézaincourt; on tira quelques coups de canon sur les ravisseurs.

Le 12 juillet, arrivée du prince Robert de Galles à Amiens; on tira vingt coups de canon qui furent entendus d'ici.

1. « Lamboy ayant attaqué le général des troupes de Hesse, Geis, avoit été battu et s'étoit sauvé avec sa cavalerie à grand'peine, son infanterie, son canon et tout son bagage étant demeurés aux victorieux, » (Nicolas Goulas, *Mém.*, II, 309.)

2. Commune du canton d'Auxi-le-Château, arr. de Saint-Pol.

Digitized by Google

Le 13, des volontaires ennemis volèrent tous les bestiaux des environs d'Hesdin.

Le même jour, prise de Tortose, au royaume de Valence, par le maréchal de Schomberg[1].

Le lendemain, c'étaient tous les bestiaux des environs d'Arras qui étaient pris.

Le samedi 20 juillet, il fut publié à Amiens à son de tambour défense à tous les villages de contribuer, sur peine d'être pillés ou brûlés.

Les 23 et 24 juillet, ordonnance portant rénovation de toutes commissions extraordinaires et même celles des intendants avec décharge d'un demi-quart des tailles et décharge entière des tailles jusqu'en 1647.

Le 31 juillet, tous les parlements de France furent assemblés pour réformer nombre d'abus, tant sur les finances que sur plusieurs autres choses.

Le même jour, ordonnance royale portant remise d'un quart des tailles pour 1649 et années suivantes. Les ordonnances de Moulins et de Blois devaient être mises à exécution.

Le 2 août, prise de Furnes en Bac par l'archiduc Léopold[2].

Le bagage de notre armée arriva à Harponville le

1. Charles de Schomberg, duc d'Halluin, né le 16 février 1601, fit ses premières armes en 1622; sa victoire devant Leucate en 1637, lui valut l'estime générale et le bâton de maréchal de France. Nommé vice-roi de Catalogne en 1648, il mit le siège devant Tortose le 10 juillet de cette année et prit cette ville d'assaut le 13 du même mois. Il se démit l'année suivante et revint à Paris, où il mourut le 6 juin 1656. Sa seconde femme, Marie de Hautefort, qu'il avait épousée en 1646, s'était fait aimer de Louis XIII, mais elle n'eut aucun goût pour lui. Tortose, assiégée le 10 juin, capitula le 13 juillet.

2. L'archiduc avait fait ouvrir la tranchée devant Furnes le 29 juillet; le gouverneur capitula le 3 août. (Montglat.)

Digitized by Google

14 août; il avait passé la Somme en plusieurs endroits, notamment à Longpré-les-Corps-Saints; une partie entra dans le Boulonnais le 1er septembre et l'autre partie se retira dans le comté d'Eu; les dégâts occasionnés par ce passage furent considérables.

Le 15 août, on prit douze bateaux à Moreuil que l'on conduisit sur des chars à Arras; on réquisitionna également des bateliers. M. le Vidame en était le conducteur. Les charretiers avaient été pris dans l'élection d'Amiens.

Le 17 août, il arriva dans le camp de l'armée ennemie deux charrettes chargées de quatre mille menottes destinées à servir aux prisonniers français que les Espagnols comptaient faire, car leur armée était de trente mille hommes et la nôtre n'en comptait que seize mille. Ces deux charrettes étaient sorties de Douai la veille; elles furent prises avec tout le bagage des ennemis après la défaite de ceux-ci.

Le jeudi 20 août, l'armée ennemie, conduite par l'archiduc Léopold, fut défaite par l'armée française, que commandait M. le Prince [1]. Le comte de Ligne fut tué, et le général Beck fut blessé de deux coups de pistolet et fait prisonnier; on le conduisit à Arras, où il mourut deux jours après. Il y a peu d'exemples d'une bataille aussi importante. Les ennemis perdirent trente-huit pièces de canon, leurs munitions, leurs ponts de bateaux, leurs bagages et cent vingt

1. C'est la bataille de Lens, au sujet de laquelle Montglat est entré dans les plus grands détails. (V. *Histoire des Princes de Condé* par M. le duc d'Aumale, t. v, p. 240 et suiv. V. aussi *la Bataille de Lents*, par Lapeyrere. Paris, 1649. In-fol. V. surtout une lettre de Mazarin au maréchal du Plessis-Praslin à la date du 22 août (III, 187). V. également notre ouvrage *la Guerre de trente Ans en Artois*, Paris, 1889, p. 230 et suiv.)

Digitized by Google

drapeaux; il leur fut fait plus de cinq cents officiers prisonniers, entre autres le général Beck [1] et le comte de Saint-Amour, commandant de l'artillerie, et plus de cinq mille soldats; trois mille morts restèrent sur place sans compter un nombre considérable de blessés [2].

Le 20 août, des charrois furent commandés dans les élections de Doullens et d'Amiens pour conduire des farines en Artois; Domart fut désigné pour deux charrettes, mais on n'y alla point; les défaillants furent mis en prison; on les relâcha au bout de deux jours.

Le mercredi 26, les prisonniers ennemis de la déconfiture du 20 arrivèrent à Doullens; ils étaient escortés par deux mille cavaliers. Le lendemain, on les conduisit à Amiens; tous les corps de garde de la rivière d'Authie furent chargés de les escorter. Quand ils furent arrivés à Amiens, on enferma ces prisonniers dans des cours bien closes; se voyant ainsi en captivité, ils criaient et se lamentaient, disant: « Faites-nous mourir; tuez-nous, nous vous pardonnons nos morts! » Ils pleuraient, car la plupart étaient blessés; cela faisait pitié à voir. Les officiers furent enfermés dans des étables et soigneusement gardés.

Le 30 août, un *Te Deum* fut chanté à Paris en l'église Notre-Dame par ordre de la Reine [3]; tout le Parlement y assista, ainsi que la Reine; on tira tout le canon de l'Arsenal.

A la sortie de l'église, on arrêta deux conseillers

1. V. sur les derniers moments de cet officier les *Mémoires de Nicolas Goulas* (II, 347).

2. La nouvelle de la victoire de Lens fut apportée à Paris le 22 août à deux heures du matin par M. de Châtillon.

3. C'est le 26 août que le *Te Deum* fut chanté à Notre-Dame.

Digitized by Google

au Parlement M. de Broussel [1] et [2] . A la suite de cette arrestation, les Parisiens prirent les armes et firent deux prisonniers ; la Reine leur ordonna de rendre la liberté à ces deux prisonniers ; il lui fut répondu qu'ils seraient gardés tant que Broussel et [Blancmesnil] ne seraient pas eux-mêmes mis en liberté. Des barricades se formèrent alors dans Paris.

Le 6 septembre, *Te Deum* chanté à Amiens à l'occasion de la victoire remportée par M. le Prince à Lens ; on tira plus de cinquante coups de canon qui furent entendus d'ici.

Le 8 septembre, *Te Deum* chanté à Abbeville.

Le jeudi 17 septembre, M. le prince de Condé, général de l'armée du Roi en Flandre, arriva à Abbeville à huit heures du soir ; on tira à cette occasion plus de cinquante volées de canon qui furent entendues d'ici [3].

Le 18 septembre, une recrue d'une compagnie de gens de pied conduite par un nommé Lemaistre, agent de M. le gouverneur de Doullens, devait loger par étape à Domart, mais elle n'y logea point ; cette étape a coûté plus de cent livres à notre bourg. Un garde vint à cet effet pour nous contraindre à payer le

1. Pierre Broussel, alors doyen des conseillers au Parlement, fut arrêté parce qu'il faisait de l'opposition à la régente ; il était âgé de soixante-dix ans ; son arrestation, dont parlent longuement M^rs de Motteville, Montglat, Goulas et autres, produisit une émeute dans Paris.

2. Le nom est resté en blanc ; il faut lire René Potier, seigneur de Blancmesnil et du Bourget. Ce magistrat avait été reçu conseiller au Parlement en 1646, ensuite président en la première chambre des enquêtes ; il mourut le 17 novembre 1680. Après son arrestation, il avait été conduit à Vincennes.

3. Par une lettre de Mazarin du 12 septembre, le prince de Condé avait été appelé à la cour, qu'il rejoignit à Rueil le 19 septembre.

Digitized by Google

13 octobre ; c'était le lendemain de la levée du siège de notre château ; quoiqu'un grand nombre de ceux d'ici n'eussent pas un morceau de pain à manger, à cause dudit siège, il fallut cependant payer.

Le vendredi 18, M. le Prince arriva à Amiens à onze heures du matin ; on tira cinquante coups de canon qui furent entendus d'ici ; il avait passé par Flixecourt.

D'Erlach [1], général d'une petite armée de sept mille hommes, logea à Berneuil le 24 septembre avec deux compagnies de gens de chevaux. Ce général, qui était gouverneur de Brissac, avait été appelé au secours de notre armée de Flandre ; il était arrivé fort à propos le 17 août, et sa cavalerie se conduisit très bien en cette occasion. Il se rendit ensuite à Calais et traversa le Boulonnais pour rentrer en France ; il arriva à Yvrench le 21 septembre et sa cavalerie logea aux environs de ce village. Le 23, il logea à Cramont et aux environs avec cent chevaux. Le même jour, son infanterie logea à Saint-Riquier. Le 24, d'Erlach logea à Berneuil avec sa compagnie et ses gardes ; le même jour, son infanterie, commandée par son neveu, aussi nommé d'Erlach, quitta Saint-Riquier pour aller loger à Pernois, quoiqu'il y eût un garde de M. d'Elbeuf dans ce village.

L'infanterie du général, en quittant Saint-Riquier pour aller loger à Pernois, passa par la rue de la Vigne à Domart ; nous redoutions qu'ils ne logeassent ici, mais, quand nous les vîmes continuer leur route, notre crainte se changea en joie. Le lendemain de

1. Jean-Louis d'Erlach, né à Berne en 1595, servit la France avec le plus grand dévouement ; pourvu du bâton de maréchal le 23 janvier 1650, il mourut trois jours plus tard à Brisach.

Digitized by Google

leur arrivée à Pernois, où il y avait un garde de M. d'Elbeuf, un officier entra dans le château en promettant qu'il ne serait fait aucun dommage ; douze soldats le suivirent et, après s'être saisis de la porte, ils y placèrent un corps de garde.

Le samedi 26, les bagages de l'armée, qui avaient rôdé dans tout le Ponthieu, revinrent à Longpré-les-Corps-Saints.

Le même jour, cinq compagnies de cavalerie venant de Berneuil arrivèrent à Domart pour y loger ; elles firent halte en bas du bourg, près de la rivière. Dix cavaliers entrèrent dans le bourg pour s'assurer qu'il y avait du fourrage ; ils fouillèrent toutes les granges et n'en trouvèrent point ; ils en informèrent leurs compagnons et retournèrent tous à Berneuil. Le général d'Erlach leur donna un autre ordre.

Le même jour, M. le maréchal de Grammont, venant de notre armée de Flandre, arriva à Doullens avec quatre mille hommes.

Le même jour, le général d'Erlach quitta Berneuil pour se rendre à la cour, où il avait été mandé ; il laissa sa cavalerie à Flesselles sous le commandement de M. de Rasilly [1], son lieutenant. Trois compagnies de cavalerie logèrent à Canaples.

Le dimanche 27, l'infanterie qui était logée à Pernois fit le trictrac dans les bois de Berteaucourt ; elle enleva tous les bestiaux qui s'y étaient réfugiés et dépouilla les hommes et les femmes qu'elle put rencontrer.

Le lundi, la compagnie du général d'Erlach quitta Berneuil.

Le mercredi 30 septembre, le colonel d'Erlach, qui

1. Charles, marquis de Rasilly, fut nommé maréchal de camp le 9 juillet 1646, et mourut le 26 février 1651.

Digitized by Google

commandait l'infanterie logée à Pernois, envoya un de ses soldats à Domart porteur d'un ordre taxant notre bourg à quatre cents livres de pain par jour, cent cinquante livres de viande, trois cents pots de bière, quatre moutons, deux sacs d'avoine et deux cents livres d'argent une fois payées pour éviter le logement de trois régiments. Aussitôt que cet ordre fut reçu, trois de nos hommes allèrent trouver le colonel à Pernois ; tout ce qu'ils en purent obtenir fut qu'il fallait s'exécuter ou loger trois régiments jusqu'à nouvel ordre. Le jeudi 1er octobre, le colonel d'Erlach envoya soixante mousquetaires à Domart pour bloquer notre château; ils arrivèrent à trois heures de l'après-midi. Le lendemain, cet officier envoya encore à Domart quatre-vingts mousquetaires. Dès qu'on les aperçut sur le chemin de Pernois, on sonna le tocsin et on battit le tambour ; chacun se mit en armes dans le château. A leur arrivée, les nouveaux assiégeants placèrent quatre corps de garde, savoir : le premier dans la maison du feu curé avec une sentinelle près de la muraille ; le second, près de la porte ; le troisième, à l'embouchure de la porte du Val, et le quatrième à la porte de haut du château avec sentinelle près du pont-levis ; ils ne laissèrent plus entrer ni sortir personne. Les officiers nous menaçaient de nous piller et de nous faire mourir de faim. Quand ces corps de garde furent placés, les autres soldats allumèrent du feu sur le marché ; ils brûlèrent les portes des maisons situées autour du marché, les fenêtres, les planches et les meubles ; les officiers prenaient même part à cette triste besogne, en nous disant qu'ils avaient reçu l'ordre de brûler ainsi chaque jour quatre des plus belles maisons de Domart.

Digitized by Google

Dans la nuit du vendredi au samedi, soixante-dix mousquetaires de ceux qui étaient logés à Pernois passèrent ici par la rue de la Vigne ; ils revenaient de Bussus et emmenaient avec eux Florimond Carette et un autre homme parce que ce village n'avait pu payer la contribution à laquelle il avait été taxé ; ces deux prisonniers étaient menottés et liés ensemble.

Le samedi 3 octobre, un capitaine ayant recueilli dans les jardins une grande quantité de bottes de chanvre les brûla sur le marché ; on voyait le feu du château et on entendait craquer les grains de chènevis ; cela faisait pitié. Cet officier boute-feu nous dit qu'il brûlerait le bourg entier à petit feu, car autrement il serait réprimandé par le colonel d'Erlach.

Le dimanche, le même capitaine quitta Domart à dix heures du matin avec vingt-cinq mousquetaires ; il alla attaquer le fort de Franqueville, mais les assiégés se défendirent courageusement ; à la suite de plusieurs assauts infructueux, le capitaine s'approcha de l'un des créneaux, qui étaient fort bas, et tira sur un paysan, qu'il blessa grièvement, mais celui-ci n'en mourut point.

Le même jour, la messe fut dite en plein air au milieu du château, parce que nous ne pouvions point nous rendre dans l'église Saint-Georges à cause du siège.

Le même jour, ceux de Domart composèrent avec le colonel d'Erlach.

Le lundi 5, d'Erlach quitta Pernois avec toute son infanterie pour aller loger à Gorenflos et à Franqueville. Ces soldats passèrent par la rue de la Vigne à Domart. Le colonel s'arrêta à la porte de haut du château ; on baissa le pont-levis et il entra avec un

Digitized by Google

capitaine anglais ; nous n'avions aucune crainte, car notre composition était signée. Il était midi quand l'infanterie passa dans notre bourg ; deux corps de garde restèrent aux deux portes du château tant que notre contribution fut entièrement payée.

Dans la nuit du 5 au 6 octobre, trois régiments de l'armée du maréchal de Rantzau logèrent à l'Étoile et aux environs ; ils pillèrent la maison de M. de l'Étoile.

Notre armée de Flandre, conduite par M. de Villequier, gouverneur de la Basse, rentra en France ; elle arriva à Pas en Artois le 7 octobre.

Le 8, l'infanterie du colonel d'Erlach, qui était logée à Gorenflos, quitta ce village pour aller loger à Maison-Roland.

Le samedi 11, le colonel d'Erlach quitta Franqueville avec ses trois régiments d'infanterie ; il fit mettre le feu au fort de ce village ; tout ce qu'il contenait fut brûlé. Toute cette infanterie traversa Domart ; elle arriva par la Prée et monta par le marché aux chevaux ; elle prit la direction de Saint-Ouen ; il était dix heures du matin. Dans la matinée de ce jour, le colonel d'Erlach vint à la porte de haut de notre château et nous dit : « Je vais quitter ces quartiers et viens vous dire adieu, car je ne reviendrai plus jamais dans ces pays ; mais, si j'y revenais, vous m'ouvririez votre château, n'est-ce pas ? Je ne vous ai pas fait de tort, car je n'ai pas suivi les ordres du Roi, comme j'aurais dû le faire. Je vous ai épargné en cela. — Oui, oui, Monsieur, lui répondit-on, quand vous reviendrez, on vous ouvrira la porte, ainsi qu'à votre régiment. — Bien, dit-il ; adieu, Messieurs. »

Le même jour, à midi, les fantassins de Maison-

Digitized by Google

Roland quittèrent ce village et passèrent par Gorenflos ; ils prirent aussi le chemin de Saint-Ouen.

Un capitaine d'infanterie du régiment de Persan, nommé la Garite, eut la tête tranchée à Amiens.

Le samedi 17 octobre, les bagages de l'armée, qui avaient rôdé dans tout le Ponthieu et causé de grands ravages en divers lieux, se partagèrent en deux parties, dont l'une entra dans Amiens et l'autre dans Abbeville ; on arrêta un officier pour avoir levé des contributions sur plusieurs villages, et, le 19, on lui coupa la tête à Amiens.

Le jeudi 22, on publia à son de trompe à Abbeville que les habitants des villages où avait logé ledit attirail allassent se plaindre des exactions qu'auraient pu laisser commettre le sieur de Beauregard et le chevalier d'Escars, qui conduisaient cet attirail.

Le même jour, les bagages logés à Amiens quittèrent cette ville pour aller loger à Conteville ; ceux d'Abbeville allèrent loger à Fransu et à Gorenflos. L'avant-veille, on avait construit un pont à Auxi-le-Château.

Le même jour, notre armée arriva à Blangy en Artois.

Le dimanche 25, quelques bagages arrivèrent à Beaumetz ; ils délogèrent le lendemain.

Le vendredi 30, il arriva à Saint-Hilaire une compagnie de gens d'armes de M. le Prince ; ils se firent traiter à discrétion. Ils délogèrent le 9 novembre et passèrent ici en suivant la cavée, le long des murailles du château, ce qui nous causa une grande frayeur.

Le jour des Trépassés, 2 novembre, deux compagnies de gens d'armes de S. A. R. arrivèrent à Ribeaucourt pour y loger ; l'une de ces deux compagnies

Digitized by Google

venait de Lanches; l'autre avait passé par ici, ce qui avait alarmé tout le monde à Domart.

Un parti de cent cinq cavaliers volontaires ennemis s'était formé sur les frontières de l'Artois et de la Picardie; ces soldats s'étaient rendus odieux aux yeux des paysans par leurs vols et leurs pillages journaliers; ils enlevèrent même plusieurs cavaliers et plusieurs fantassins de notre armée, alors à Blangy en Artois. Le succès enhardissant ces volontaires, ils formèrent le projet d'enlever un quartier de notre armée. A cet effet, ils logeaient tantôt dans un village, tantôt dans un autre, souvent dans les bois, où ils se faisaient apporter à manger. Voici comment fut prise cette bande, qui se rendit coupable de mille forfaits. Une compagnie de fusiliers à cheval de notre armée obtint l'autorisation de s'absenter du camp pour une journée afin d'aller picorer aux environs de Blangy. Au bout de quatre jours, ces soldats n'étaient point encore rentrés; n'en ayant reçu aucune nouvelle, M. de Villequier monta à cheval, prit avec lui quatre compagnies du régiment de Persan et partit à la recherche des fusiliers avec l'intention de les ramener au camp et de les châtier. Lorsqu'il les eut rencontrés, ils lui apprirent qu'un grand nombre de volontaires ennemis étaient cachés dans un bois voisin. A ce récit, la colère de M. de Villequier tomba; il forma alors le projet d'attaquer les volontaires ennemis. Il plaça ses fantassins à double rang, en haie, près d'un vallon où devaient nécessairement passer les ennemis et donna l'ordre à sa cavalerie d'entourer le bois; après une charge en flanc, dans laquelle les volontaires espagnols tinrent courageusement tête aux nôtres et leur en tuèrent cinq ou six, les ennemis furent entièrement

Digitized by Google

défaits ; quarante-deux d'entre eux furent tués sur place et les autres faits prisonniers ; on les conduisit à Hesdin, où on les dépouilla complètement ; on ne leur laissa même point leur chemise. Dans ce combat, M. de Villequier tua deux ennemis de sa main.

Le dimanche 8 novembre, une compagnie de gens d'armes de S. A. R. se rendant à Saint-Léger passa par la Madeleine à Domart, ce qui nous occasionna une grande frayeur.

Notre armée de Flandre quitta Blangy le 10 novembre pour aller camper à Auxi-le-Château.

Le 11 novembre, le régiment de cavalerie de Mazarin avec son régiment d'infanterie et le régiment de Persan arrivèrent à Berneuil pour y loger ; ils étaient commandés par M. du Plessis-Bellière, gouverneur de la Bassée. Notre franche fête de saint Martin n'eut point lieu. Ces soldats délogèrent le samedi 14. Deux heures après leur départ, il arriva un régiment d'Écossais et le régiment des carabins d'Arnauld, maréchal de camp et frère de M^me^ de Heucourt. Les Écossais délogèrent le 16 et les carabins le 18.

Le samedi 14, passage à Domart d'un régiment de cavalerie venant de Maison-Ponthieu.

Le 15, passage à Domart d'un régiment de cavalerie qui avait logé à Ergnies, où il causa de grands dégâts.

Le 16, une compagnie de gens de chevaux arriva à Vauchelles ; le 18, un régiment de cravates arriva dans ce village.

Le 18, le régiment d'infanterie de Conty passa à Domart pour aller loger à Saint-Ouen et à Béthencourt.

Le 19, le régiment de Bris logea à Fransu ; le lendemain, il quitta ce village et pilla en passant Saint-

Digitized by Google

Ouen et une rue à Vignacourt; il se rendit ensuite à Corbie, puis à Amiens.

Le 21, logement de cinq cents fantassins à Bernaville; ils délogèrent le lundi 23 dans la matinée. A midi, quatre cents cavaliers arrivèrent dans ce village, où ils logèrent une nuit. Ils venaient de Vauchelles et de Surcamps; ils passèrent par Domart et par Lanches; dans ce dernier village, ils enlevèrent un troupeau entier de moutons.

Le 25 novembre, passage à Flixecourt de deux régiments de cavalerie.

Le même jour, un régiment de Polonais logea à Ailly-le-Haut-Clocher; une partie de ce régiment quitta Ailly le lendemain et passa par Flixecourt; le reste délogea le 27 et suivit le même chemin.

Le 26, le régiment de Rantzau passa par l'Étoile.

Le 27, logement à Montrelet de cinq compagnies du régiment de cavalerie de Fabry; ce régiment, qui faisait d'abord partie de l'armée de d'Erlach, fit ensuite partie de celle de Rantzau après la bataille de Lens du 20 août. L'armée de Rantzau rentra la dernière en France pour y prendre ses quartiers d'hiver, et le régiment de Fabry formait l'arrière-garde.

Le 27 novembre, le régiment de cavalerie de Gamaches passa par Flixecourt.

Le 30, le régiment de Conty passa par Flixecourt.

Le samedi 5 décembre, les cinq compagnies de gens de chevaux du régiment de Fabry, logées à Montrelet, quittèrent ce village, passèrent près de Berneuil et descendirent à Saint-Hilaire, où logèrent deux compagnies d'entre elles; les trois autres passèrent près de la chapelle de la Madeleine, dans le bas de Domart, et allèrent loger à Saint-Léger; le lundi 7 décembre,

Digitized by Google

ces trois compagnies retournèrent à Saint-Hilaire pour y prendre les deux autres compagnies afin d'aller loger à Bernaville, où elles se firent traiter à discrétion jusqu'au 10, jour de leur départ.

Le 20 décembre, il nous vint un ordre pour aller monter de nouveau la garde à Frohen [1].

Le 22 décembre, M. du Bois-Damour envoya un ordre à Domart, daté du 14 novembre, nous obligeant à subvenir à la subsistance de cinq cavaliers de la garnison de Doullens, à raison de six sous par jour pour chacun d'eux depuis le 14 novembre.

Le 29, le régiment de Rantzau, venant de Dunkerque, arriva à Abbeville; il en repartit le 1er janvier pour entrer dans Amiens, mais l'échevinage de cette ville refusa de les recevoir. Ce régiment vint loger le 3 janvier à Berteaucourt et à Fienvillers, qu'il quitta le lendemain pour retourner à Amiens, où il entra.

Un assez grand nombre de gens de guerre tenaient garnison aux environs de Paris; craignant d'être affamés par cette soldatesque, les Parisiens supplièrent la Reine d'envoyer ces troupes dans un rayon de plus de vingt lieues aux environs de la capitale; ils ajoutèrent que, s'il n'était point fait droit à leur demande, ils sortiraient à cent mille de Paris et tailleraient ces soldats en pièces. Cela se passait le 29 décembre. La Reine donna l'ordre d'éloigner ces troupes à vingt lieues de Paris.

Le printemps de l'année 1648 fut mauvais et pluvieux jusqu'à la mi-mai; on eut alors quinze jours d'assez beau temps; mais, le 31 mai, il commença à

1. Commune du canton de Bernaville, arr. de Doullens.

Digitized by Google

pleuvoir jusqu'au mois de septembre sans discontinuer ; dans le mois d'août, il n'y eut pas quatre jours de beau temps, aussi les blés germèrent.

La moisson terminée, la pluie recommença et dura jusqu'à la Toussaint. La terre, battue comme l'aire d'une grange, était couverte d'une nappe d'eau, de sorte que les semailles ne purent se faire en temps; on semait encore des blés huit jours après la saint Martin; au mois de janvier, ils n'étaient point encore levés. Il commença à geler le 1er février 1649 jusqu'au 1er mars ; à la fin de mars, il neigea sans interruption pendant neuf jours. Quand la neige eut disparu, on aperçut la pointe des blés sortant de terre. Le 6 avril, il commença à geler très fort, puis il tomba de la pluie jusqu'au mois de mai; pendant cinq jours, la pluie cessa, mais elle recommença de plus belle. Le 26 et le 27 juillet, il se produisit un brouillard épais et puant, qui gâta les blés.

1649

Le 5 janvier, le Roi fut enlevé de Paris pendant la nuit [1] et on le conduisit à Saint-Germain; il ne rentra dans la capitale que le 18 août.

Le jeudi 7 janvier, le régiment du chevalier de Monteclair, gouverneur de Doullens, sortit de cette ville.

Le dimanche 10 janvier, le curé de Domart lut au prône un ordre de M. de Monteclair, daté de la veille, portant que l'on eût à tuer et à assommer les pertur-

1. Dans la nuit du 5 au 6 janvier; Montglat dit à trois heures; dans le journal de Dubuisson-Aubenay, on lit à cinq heures.

Digitized by Google

bateurs du repos public, qu'ils fussent ou non de son régiment.

Le mardi 12, on sortit de Doullens sept pièces de canon que l'on conduisit à Amiens.

Le 13, logement à Saint-Léger du régiment de Ravenel, venant d'Hesdin; il y avait environ deux cents chevaux. Ce régiment délogea le lendemain matin et prit sa route vers Amiens.

Dans la nuit du 13 au 14, un carrosse arriva à Amiens, traversa la ville et entra dans la citadelle sans que l'on pût savoir quelles étaient les personnes qui se trouvaient dedans. La nuit suivante, deux autres carrosses entrèrent de la même manière dans la citadelle d'Amiens.

M. l'Intendant arriva dans la nuit du 22 janvier à Amiens pour s'entendre avec l'échevinage sur le parti à prendre.

Le samedi 23 janvier, une compagnie du régiment de Ravenel logea à Fransu ; une autre compagnie du même régiment logea à Bussus, et une troisième à Long. Elles quittèrent ces villages le 2 février.

Le 24, quatre-vingt-six Parisiens furent faits prisonniers ; on les dépouilla et on les conduisit tout nus à Saint-Germain, où se trouvait le Roi.

Le 28, M. de Comeny (?) se jeta dans Paris.

Le 29 janvier, M. le Prince surprit Saint-Denis, où le Roi avait mis une garnison de cinq mille hommes. M. le Prince y entra avec six mille hommes, et, comme cette ville ne contenait que six cents maisons, les cavaliers les abattirent pour en faire des écuries ; ils chassèrent les bourgeois et violèrent les femmes, les filles et les religieuses.

Le Parlement avait placé une garnison de cinq

Digitized by Google

cents hommes au bourg de Charenton afin de protéger les vivres qui arrivaient à Paris par la Seine. Cette garnison fut surprise par les gens de la Reine et taillée en pièces à l'exception de quatre-vingts prisonniers, qui furent dépouillés et conduits tout nus à Saint-Germain.

Le vendredi 12 février, il y eut une rude bataille entre les Parisiens et les gens de la Reine [1]. M. de Châtillon y fut tué.

Le samedi 20, la maison de Mazarin fut pillée; on dressa l'inventaire de tous ses meubles [2].

Le 22, prières de quarante heures dans Amiens pour la paix.

Le 28 février, un sergent assigna le curé, le maïeur et les échevins de Domart à comparaître le 5 mars devant le bailli d'Amiens pour faire connaître les plaintes des habitants de ce bourg depuis le commencement de la guerre. Tous les curés de l'évêché d'Amiens avaient reçu une assignation semblable. S'étant présentés au jour dit, ils furent ajournés au 15 mars. Trois députés avaient été chargés pour la Picardie de recevoir les plaintes des villes et des villages de cette province : l'évêque d'Amiens pour le clergé, M. de Wailly pour la noblesse et M. Jumel pour le tiers état.

Le lundi 1er mars, on tira six volées de canon à Doullens pour avertir les pays environnants qu'une armée ennemie de dix mille hommes se trouvait aux environs d'Arras ; ces coups de canon causèrent une grande frayeur ici et aux alentours, parce qu'on crai-

1. C'est la bataille de Charenton, qui eut lieu le 8 février.
2. Ils furent mis à l'encan.

Digitized by Google

gnait que les ennemis ne vinssent ravager les villages de la frontière. On a appris depuis que c'était l'archiduc Léopold qui se rendait à Cambrai avec une armée de douze mille hommes.

Le 12 mars, des pourparlers sont engagés entre la Reine régente et messieurs du Parlement, mais on ne put s'entendre pour la paix.

Le même jour, il nous arriva un ordre de Doullens pour que nous ayons à fournir six hommes pour la garde de cette ville ; nous obtînmes de n'en livrer que quatre ; on leur donna à chacun dix sous par jour, et, pour cela, on fit assiette à raison de seize deniers à la la livre.

Le 15 mars, réunion à Amiens des députés des trois ordres pour recevoir les plaintes et doléances des habitants de Domart et autres lieux.

M. le comte de Lannoy, gouverneur de Montreuil, étant tombé malade à Paris, y mourut le 15 mars ; aussitôt, messieurs du Parlement envoyèrent à Montreuil M. le comte d'Harcourt, fils de M. d'Elbeuf, qui se saisit de la citadelle le 18 mars.

Le 19 mars, l'archiduc Léopold entra en France avec son armée et campa dans la vallée de Soissons ; ses soldats ne causèrent aucun tort aux paysans, vivant au contraire en bons termes avec eux. On disait ici que cette armée devait prêter son concours à messieurs du Parlement. Cependant, il n'en était rien, car elle quitta les environs de Soissons le jour de Quasimodo, 11 avril, et arriva devant Ypres le 14 [1]. Le gouver-

1. L'archiduc avait envoyé le marquis Sfondrato investir Ypres le 11 avril ; le gouverneur qui, comme à Courtrai, guerroyait alors au dehors, ne put rentrer dans la place, qui fut, du reste, vigoureusement défendue pendant un mois par Beaujeu. Le 2

Digitized by Google

neur de cette place, M. de Paluau, était alors absent ; il n'y avait que son lieutenant, M. de Beaujeu [1]. L'archiduc s'empara d'Ypres, mais il y perdit un grand nombre de fantassins. Après cette petite conquête, le général ennemi envoya ses troupes en garnison dans plusieurs villes de Flandre ; il s'était fait ce raisonnement : « L'armée française est formée pour attaquer quelque place en Flandre ; je vais mettre mes soldats dans les villes les plus importantes, pour deux raisons, l'une pour les rafraîchir, l'autre pour fortifier la ville. Quand les Français attaqueront une place, je mettrai tout mon monde sur pied. » C'est ce qui eut lieu. En effet, à la nouvelle de l'arrivée de l'armée française devant Cambrai, l'archiduc Léopold rassembla ses soldats et forma un corps d'armée avec lequel il alla camper à Bouchain.

Le 29 mars, logement de gens de chevaux à Coulonvillers.

Le même jour, les soldats suisses, allemands et français, venant de Dunkerque, Gravelines et Ypres, logèrent à Fransu et à Houdencourt ; il se rendirent ensuite aux environs d'Amiens ; quelques-uns d'entre eux logèrent à Flesselles.

Le lundi 29 mars, de nouveaux pourparlers eurent lieu entre la Reine régente et messieurs du Parlement.

Le jour du vendredi saint, 2 avril, cinquante cava-

mai, Mazarin écrivait à l'abbé de la Rivière que le comte de Beaujeu avait fait une sortie dans laquelle il avait pris vingt-quatre officiers, tué quatre cents hommes et blessé six cents autres et qu'il était demeuré longtemps maître de la tranchée. Ypres ne se rendit que le 10 mai.

1. Claude-Paul de Beaujeu de Villiers, comte de Beaujeu, lieutenant de roi, nommé maréchal de camp en 1649, lieutenant général en 1652, fut tué au siège d'Arras en 1654.

Digitized by Google

liers du quartier de Flesselles arrivèrent à Bernaville, et se saisirent du fort, où ils logèrent.

Le 4 avril, logement de cavaliers à Toutencourt [1] et à Rubempré [2]; ils en délogèrent le 6 pour aller à Ailly-le-Haut-Clocher.

Le 21 avril, le régiment de Chappes, gens de chevaux, passa par le chemin des postes et alla loger près de Saint-Riquier; il revenait des environs de Paris.

Le même jour, logement d'un régiment de gens de chevaux à Saint-Ouen et à Béthencourt.

Le dimanche 25 avril, arrivée à l'Étoile du régiment de Chimetière (?), qui en délogea le 29 pour aller à Pernois. Le vendredi 30, il alla loger à Berteaucourt, et, le lendemain, il se rendit à l'ordre à Péronne auprès du gouverneur de cette ville, M. d'Hocquincourt. Le dimanche 2 mai, ce régiment logea à Buigny-l'Abbé et, le lendemain, à la Vicogne [3]. Une vingtaine de ces cavaliers passèrent par la ferme du Plouy-lès-Domart et dépouillèrent ceux qu'ils y rencontrèrent; cela causa une rude alarme à Domart.

Le lundi 3, arrivée de six cents chevaux à Beauquesne. Le lendemain, toute notre armée, que M. d'Hocquincourt conduisait en Artois, passa à Doullens et aux environs; on tira huit pièces de canon. Toutes ces troupes et les bagages firent halte sur le mont de Beaurepaire [4].

Le 9 mai, reddition d'Ypres [5].

1. Commune du canton d'Acheux, arr. de Doullens.
2. Commune du canton de Villers-Bocage, arr. d'Amiens.
3. Commune du canton de Domart.
4. Annexe de Doullens.
5. On a vu plus haut que cette ville se rendit le 10 mai; le comte de Beaujeu avait demandé à parlementer le 8; il avait été blessé.

Digitized by Google

Le lundi 10, logement à Saint-Riquier du régiment de Conty.

Le même jour, logement à Ailly-le-Haut-Clocher de trois compagnies du régiment de Ravenel; le 12, elles allèrent loger à Ailliel et à Famechon, le 13 à Saint-Léger, à Berteaucourt et à Bouchon.

Le même jour, lundi 10, le colonel de Ravenel logea à Bernaville, où il resta jusqu'au 15; il alla ensuite à Hiermont. Ce colonel frappa une contribution sur plusieurs villages. Le 13, un cavalier arriva à Domart avec un ordre du gouverneur de Doullens nous taxant à douze setiers d'avoine. Le lendemain, ceux de Saint-Léger arrivèrent ici avec un ordre de leur colonel nous frappant d'une contribution et nous menaçant de pillage en cas de refus de notre part; mais ils repartirent quand on leur eut dit qu'il y avait un autre ordre.

Le 11, M. d'Hocquincourt quitta l'armée de Flandre et retourna dans sa ville de Péronne.

Le 13, notre armée de Flandre, à présent conduite par M. de Villequier, arriva à Quierzy [1].

Le 16 mai, Bernaville fut surpris de grand matin par six cents hommes de chevaux qui délogèrent le 19.

Logement à Canaples et à Fieffes le 17 mai.

Le 18, logement à Pernois et à Berteaucourt.

Le même jour, logement à Berneuil par cinq compagnies de gens de chevaux du régiment de Saint-Simon. Trois hommes de ce village furent blessés; l'un d'eux mourut le troisième jour, un autre eut les deux mains percées et le troisième reçut une balle dans l'épaule.

1. Commune du canton de Coucy-le-Château, arr. de Laon (Aisne).

Digitized by Google

Le même jour, deux compagnies de Suisses du régiment de Rool, venant d'Ypres, logèrent à Ergnies. Ces soldats dirent que M. de Beaujeu, lieutenant de M. de Paluau, se conduisit fort bien dans la défense de cette place.

Le 19, logement à Berneuil de six compagnies de gens de chevaux du régiment de Bumbac, qui pillèrent les carrières de Lanches.

Le même jour, logement à Franqueville de trois compagnies de Suisses du régiment de Rool venant d'Ypres; elles délogèrent le lendemain.

Le 21 mai, logement à Domart du régiment de Chimetière; ce régiment de cavalerie avait été vendu au sieur de Chimetière par le colonet Stref. Sur les neuf heures du matin, on aperçut huit cavaliers sur le chemin de Pernois; ils entrèrent dans le bourg par la rue du Val; aussitôt, on braqua huit fusils sur eux; ils s'arrêtèrent et crièrent qu'ils étaient porteurs d'un ordre pour loger à Domart; on demanda à voir leur ordre, qui fut apporté par un seul cavalier, les autres ayant dû rester en arrière sur notre injonction. Cet ordre était signé d'Auterive. Ces soldats avaient tué deux hommes à la Haye.

Le 21 mai, logement à Berteaucourt des régiments de Conty et de Persan; ils délogèrent le lendemain, jour de la Pentecôte.

Le même jour, logement à Bernaville.

L'armée que conduisait M. de Villequier, après être entrée en Artois, revint en France et campa à Albert et aux environs le 24 mai.

Le 28 mai, incendie du château d'Heilly.

Le même jour, l'armée de M. le comte d'Harcourt arriva près d'Amiens.

Digitized by Google

Le 1er juin, le prince de Galles, fils du feu roi d'Angleterre, passa à Abbeville; il se rendait à la cour de France; il laissa ses gardes à Longpré-les-Corps-Saints.

Le 3 juin, l'armée du comte d'Harcourt traversa Amiens et vint camper près de Talmas.

Le même jour, le régiment de la Vilette — environ huit cents chevaux — logea à Naours. Le 4 juin, à minuit, ces cavaliers allèrent piller le village de Saint-Léger; ils entrèrent dans la basse-cour de M. de Quillem (?) qu'ils mirent au pillage.

Le dimanche 6 juin, défaite des habitants de Fienvillers.

Le même jour, le régiment de cavalerie de Rantzau, venant du Boulonnais, arriva à Franqueville pour y loger; il ne restait plus personne dans ce village, aussi les soldats n'y trouvèrent pas de vivres. Quelques officiers dirent qu'ils quitteraient les armes. Les soldats fauchèrent les blés de Franqueville et même de Domart. Ils allèrent à l'ordre à Albert et demandèrent à M. de Villequier de les envoyer loger à Domart. M. de Baisieux, grand ami de M. de Villequier, était alors en visite chez ce dernier; il le supplia de ne point les envoyer à Domart; leur demande fut rejetée. Le 8 juin, au point du jour, quelques cavaliers du régiment de Rantzau mirent le feu à la basse-cour de Domqueur.

Le 8 juin, de grand matin, quelques soldats du régiment de la Vilette logé à Naours allèrent attaquer Bernaville. Le lendemain, ce régiment alla loger à Pernois et à Berteaucourt, où il demeura jusqu'au 18 pour aller loger ensuite à Fieffes.

Le mercredi 9 juin, les soldats du régiment de

Digitized by Google

Rantzau quittèrent Franqueville et allèrent à Saint-Ouen et à Bettencourt, où ils restèrent jusqu'au 11; ils allèrent ensuite à Bourdon et à Yzeux.

Le lundi 14, le régiment de la Vilette, qui était logé à Pernois, à Berteaucourt et à Saint-Léger, quitta ses quartiers et se dirigea vers Corbie ; les pauvres paysans se réjouirent de ce départ, mais leur joie fut de courte durée, car, vers le soir, les soldats revenaient dans les maisons qu'ils avaient quittées le matin ; ils délogèrent le 18 pour aller à Canaples. En passant à Vignacourt le 14, ces soldats pillèrent une rue de ce village et tuèrent plusieurs paysans.

Le 15 juin, pillage de Frohen; les bestiaux furent pris et plusieurs habitants tués.

Le même jour, le régiment de Rantzau, qui avait logé successivement à Franqueville, à Saint-Ouen, à Bettencourt, à Bourdon, à Yzeux et à Rubempré, arriva à Saint-Léger; pendant leur séjour dans ce dernier village, les cavaliers faisaient paître leurs chevaux sur le terroir de Domart, de sorte que tous les blés de ce côté ont été perdus. Ce régiment délogea le 18 pour aller à l'Étoile.

Le 16 juin, arrivée du Roi à Amiens [1]; il quitta cette ville le samedi 3 juillet à cinq heures du soir, pour éviter l'ardeur du soleil, car il fit très chaud ce jour-là. Il se rendait à Mondidier, et il était accom-

1. Le dimanche 13 juin, Mazarin écrivait de Compiègne au prince de Condé que le Roi et la Reine mère devaient se rendre à Amiens le mardi suivant (15 juin), et il ajoutait : « J'ay proposé à S. A. R. d'aller faire un tour à Arras, où je fais estat de l'accompagner. Ce petit voyage me semblait nécessaire pour essayer de donner quelque satisfaction aux officiers et de mettre toutes choses en train. » (*Lettres*, ... III, 348.)

Digitized by Google

pagné du duc d'Anjou, son frère, de la Reine mère et du cardinal Mazarin [1].

Le vendredi 18, le régiment de cavalerie de M. de la Ferté-Imbault passa par Domart ; on lui donna un guide pour le conduire à Fiefles, où il allait loger.

Le même jour, arrivée du cardinal Mazarin à Amiens.

Le régiment de cavalerie de Sirot logé à Rubempré quitta ce village le 22 juin, passa par Berteaucourt et arriva à Domart pour y loger. A son approche, on sonna le tocsin et chacun se mit sur ses gardes. Les fourriers étant entrés les premiers demandèrent à parler au lieutenant pour lui faire voir l'ordre du Roi portant qu'ils devaient loger ici ; on leur répondit que les logis étaient à eux et qu'ils pouvaient en disposer. Le gros du régiment arriva sur ces entrefaites ; les soldats se logèrent dans les maisons du bourg, qui étaient vides, puis ils fauchèrent et scièrent les blés, les orges et les mars qui se trouvaient dans les enclos et dans les jardins ; ils causèrent de grands dommages ; ils démolirent même plusieurs maisons. Ils délogèrent le lendemain à dix heures du matin.

Quatre heures après que le régiment de Sirot fut arrivé à Domart, on aperçut sur le chemin de Berteaucourt un autre régiment bien plus nombreux ; on craignait ici qu'il ne vînt loger avec le régiment que nous avions déjà, mais il ne fit que passer par le bas du bourg. C'était le régiment de Ravenel qui alla loger à Saint-Hilaire et à Lanches, où il ne trouva aucun habitant, car tous s'étaient réfugiés dans les

1. Le Roi logea chez le sieur Lempereur, conseiller en l'élection, et la Reine, chez M. de Romanet, qui avait reçu le Roi deux ans auparavant.

Digitized by Google

bois. Ces soldats se montrèrent doux envers les paysans, mais ils scièrent les blés pour les donner à leurs chevaux. Ils délogèrent le lendemain à dix heures du matin.

Le 24 juin, décampement de l'armée du Roi commandée par M. de Villequier et de l'armée de M. le comte d'Harcourt.

Le 25 juin, siège de Cambrai [1], levé le 5 juillet.

Le samedi 17 juillet, logement du régiment de Gamaches à Fieffes, du régiment de M. le grand Maître à Talmas et du régiment de Monteclair à Berteaucourt; le 19, ce dernier régiment alla surprendre le village d'Ailly et s'empara du fort.

Le 20 juillet, logement de punition à Ailly-le-Haut-Clocher par le régiment de Monteclair, qui y demeura jusqu'au 27 pour aller loger à Long.

Le 25 juillet, de très grand matin, quarante cavaliers du régiment de M. le grand Maître logé à Talmas, arrivèrent à Long pour surprendre ce village, mais les habitants les attendirent à leurs barrières et les empêchèrent d'entrer. A deux heures de l'après-midi, le gros du régiment arriva devant Long pour secourir son avant-garde, qui était restée arrêtée aux haies du village. Je vis mon fils Nicolas entrer en bon ordre dans le village de l'Étoile.

Défaite du régiment de cavalerie de Hautver à Behen par des paysans de plusieurs villages, qui se ruèrent sur ces cavaliers, les taillèrent en pièces et en noyèrent une centaine.

Le jeudi 29 juillet, tous les régiments de cavalerie logés aux environs de Domart quittèrent leurs quar-

1. V. pour les détails de ce siège, les mémoires de Guy Joly, de Mme de Motteville et de Montglat.

Digitized by Google

tiers pour se rendre à Auxi-le-Château, où avait été fixé le lieu du rendez-vous du camp volant de M. le Vidame [1]; tous les soldats qui se trouvaient entre les deux rivières arrivèrent le même jour à Auxi, où M. le Vidame les rejoignit le 31.

Le 8 août, l'armée du Roi, conduite par M. le comte d'Harcourt et M. de Villequier, défit près de Douai le duc Charles de Lorraine, qui perdit quatre pièces de canon.

Le 10 août, logement à Berteaucourt d'un régiment d'infanterie, qui délogea le lendemain et passa par la rue de la Vigne à Domart et par le chemin de la forêt pour se rendre à Auxi.

Le 11 août, le camp volant du Vidame quitta Auxi; les bagages de ce camp passèrent par le bout de bas de Domart et allèrent à Argœuvres, où ils demeurèrent jusqu'au 30 août.

Le 18 août, le Roi rentra à Paris [2].

Le 28 août, M. de la Meilleraye, fils de M. le grand Maître [3], arriva à Doullens, où on tira huit volées de canon; il était malade, et revenait de notre grande armée de Flandre, qui se trouvait alors à Gand. Il ne fit que passer à Doullens; à son arrivée à Amiens le même jour, on tira dix volées de canon.

1. On se rappelle que le vidame d'Amiens était alors Henri-Louis d'Albert d'Ailly, duc de Chaulnes après la mort de son père.

2. La cour était partie le 30 avril de Saint-Germain pour Compiègne, où elle arriva le 3 mai.

3. Armand-Charles de la Porte, duc de la Meilleraye, fils unique du maréchal de la Meilleraye et de Marie Ruzé d'Effiat, morte à vingt ans d'une fausse couche (22 avril 1633). Le duc de la Meilleraye épousa le 28 février 1661 Hortense Mancini, et prit, à partir de cette époque, le nom et les armes de Mazarin; il mourut le 9 novembre 1713 à l'âge de 82 ans.

Digitized by Google

Les bagages du camp volant du Vidame, qui étaient logés à Argœuvres [1] depuis le 11 août, quittèrent ce village le 30 suivant pour aller à Longuevillette.

Le 12 septembre, le camp volant du Vidame arriva à Pas en Artois, où il campa jusqu'au 15; il se rendit successivement à Guise, puis dans la vallée de Contay et aux environs de Corbie, où il demeura du 26 septembre au 5 octobre.

Le 28 septembre, des soldats ennemis s'étant cachés dans des chars sous des fagots essayèrent de surprendre Lens.

Le 5 octobre, logement du régiment de Monteclair à Bourdon et à Yzeux.

Le même jour, logement du régiment de la Meilleraye à Berteaucourt; il en délogea à minuit pour aller surprendre Ribeaucourt. Le 6, à midi, ce régiment arrivait à Lanches et à Saint-Hilaire pour y loger.

Le 13 octobre, prise de la Motte-aux-Bois [2] par les ennemis.

Le 14, pillage de la petite ville de Saint-Pol en Artois.

Le 19, pillage, pendant la nuit, du village de Gorges; le fermier d'Epécamp fut fait prisonnier et sa charrue enlevée.

Le même jour, l'armée de M. le comte d'Harcourt

1. Commune du canton nord-ouest d'Amiens.

2. Annexe de Morbecque, canton d'Hazebrouck. C'est le marquis Sfondrato qui avait été détaché par l'archiduc pour attaquer cette place; il s'en rendit maître le 10 octobre. Le comte d'Harcourt, en apprenant que cette place était assiégée, s'avança pour la secourir; en arrivant à Arras, il apprit que la Motte venait de se rendre. Ce fut le dernier fait de guerre de cette campagne; les troupes furent aussitôt cantonnées dans leurs quartiers d'hiver.

Digitized by Google

arriva à Pas en Artois; elle campa à Lucheux le 21 et à l'abbaye de Cercamp et aux environs le 24. Le bruit courait que l'on devait raser Lillers; notre armée se dirigea sur cette ville, ainsi que le camp volant que conduisait M. du Plessis-Bellière ; ce dernier arriva le 20 à Auxi-le-Château.

Le samedi 23, on tira douze volées de canon à Doullens à l'occasion de l'arrivée de M. d'Harcourt dans cette ville.

Le mardi 26, M. d'Harcourt passa à Domart avec son bagage et une escorte de quatre-vingts fantassins de son régiment ; il arriva à Picquigny le même jour.

Le 27 octobre mourut à Paris Honoré d'Albert, duc de Chaulnes, pair de France, gouverneur de Picardie et des ville et citadelle d'Amiens [1]. Comme il était atteint de la pierre, il eut confiance dans l'habileté d'un empyrique, qui se faisait fort de lui faire subir l'opération de la taille sans danger, mais il mourut à la suite de cette opération. Son corps fut transporté de Paris à Chaulnes le 27 octobre de l'année suivante. A son passage à Amiens, on lui chanta un service. Un prédicateur picard prononça l'oraison funèbre du défunt.

Retour de notre armée de Flandre en France le 13 novembre.

Le mardi 16 novembre, le clocher de Long fut battu à coups de canon.

Le même jour, à huit heures du soir, la maison de M. de Quilen fut pillée.

Le 18, il passa par ici un grand nombre de cavaliers

1. C'est le 30 octobre qu'il mourut.

Digitized by Google

venant de Franqueville et de Gorenflos ; ils prirent le chemin de Saint-Ouen.

Le même jour, passage ici du régiment de Persan, qui alla loger à Saint-Hilaire ; il en délogea le lendemain.

Le samedi 20, passage à Domart de la cavalerie logée à Berneuil.

Le 15 décembre, le carrosse de M. le Prince fut mis en pièces à Paris et quatre de ses domestiques furent tués [1].

Le 18, la ferme du Mornau fut pillée par des volontaires ennemis.

Le 20, des fantassins, qui logeaient depuis trois semaines dans le faubourg Saint-Gilles d'Abbeville, entrèrent dans cette ville, où les paysans n'osaient plus se rendre dans la crainte d'être détroussés à leur entrée ou à leur sortie.

1650

Le mardi 18 janvier, le prince de Condé, le prince de Conty et M. de Longueville furent faits prisonniers et enfermés au château de Vincennes.

Le mardi 22 février, logement par étape à Domart d'une recrue de la compagnie de cavalerie de M. de Grosmesnil, capitaine au régiment de Monteclair.

Le 7 mars, il passa sur la Somme quatre compa-

1. D'après Goulas, ce fait se serait passé sur le Pont-Neuf le 11 décembre et, selon Mme de Motteville, le 12, mais il n'y eut qu'un laquais de tué. « Ces sortes de gens peu entendus à ce métier, dit Montglat, ne faisaient que tirer en l'air. »

Digitized by Google

gnies du régiment des Gardes, qui se rendaient à Dunkerque.

Le 18 mars, le roi d'Angleterre passa à Doullens pour se rendre à Bruxelles [1].

Le même jour, siège de la ville de Bellegarde, qui se rendit le lundi de Pâques [2].

Le 23 avril, le régiment de cavalerie de Paluau arriva à Auxi-le-Château, où il resta jusqu'au 8 mai; il alla ensuite loger à Lucheux, qu'il quitta le 14.

Le 28 avril, arrivée du régiment de cavalerie d'Aumont à Ailly-le-Haut-Clocher, où il faucha les blés. Le 2 mai, une partie de ce régiment alla loger à Bourdon et l'autre partie à Yvrench.

M. le chevalier de Créquy arriva à Amiens le 3 mai; il fit loger son régiment de cavalerie à Longueau, mais, six jours plus tard, il l'envoyait ailleurs, parce qu'il commettait trop de dégâts à Longueau.

Il y avait alors une grande cherté de vivres en France et dans tous les royaumes voisins, car la récolte avait été insuffisante. S'il ne fût pas venu des blés d'Asie et d'Autriche en France, il y aurait eu une grande famine chez nous en 1650. Cependant, les pauvres ont souffert de la faim et il en est mort un grand nombre sur différents points de la France. En Picardie, le blé y fut vendu huit livres le quartier. Le pauvre peuple était tout décharné.

1. Charles II, fils de Charles Ier, décapité le 30 janvier 1649, et de Henriette de France.

2. Bellegarde, aujourd'hui Seurre, chef-lieu de canton, arr. de Beaune (Côte-d'Or), fut investie par le duc de Vendôme le 21 mars. C'est au siège de cette place que Louis XIV fit ses premières armes. Le 21 avril, Saint-Micaud, le comte de Tavannes et Aimard de Puisieux, comte du Passage, qui commandaient dans cette ville, sortirent de Bellegarde, où Roncherolles entra comme gouverneur.

Digitized by Google

Le samedi 14 mai, le régiment de Picardie, composé de douze cents fantassins, arriva à Domart pour y loger par étape, de l'ordre de M. le Tellier. Les officiers nous demandèrent leur étape en nous menaçant du pillage; ils demandèrent du pain pour les soldats; nous n'en avions presque point tant à cause de la cherté du blé que parce que nous étions enfermés dans notre château. Cependant, on s'avisa de quêter du pain dans chaque hutte; on en recueillit six mandes, que l'on porta dans le bourg. Les officiers s'en montrèrent satisfaits et nous délivrèrent à l'instant une quittance de cent livres sur l'étapier. Ces soldats fauchèrent et scièrent les blés des enclos pour les chevaux des officiers, des sergents de bande et des bagages; ils délogèrent le lundi matin, 16 mai, après avoir causé de grands dégâts aux maisons.

Le 20 mai, logement à Berteaucourt des régiments de Bussy-Armoru et de Cimeterre venant de Renneville; ils fauchèrent tous les blés du territoire; le premier délogea le lendemain matin, et prit la direction de Péronne; le second quitta Berteaucourt le même jour, à dix heures, et passa à Domart par la rue de la Vigne.

Le 22 mai, logement à Pernois du régiment de Créquy; il quitta ce village le 24.

Le régiment d'infanterie de Son Altesse Royale arriva à Ailly-le-Haut-Clocher le 22 mai; il en repartit le 24.

Le 25, le régiment de la Villette, qui s'était avancé jusqu'ici, reçut l'ordre de retourner sur ses pas et de loger aux environs d'Amiens.

Le régiment de Cimeterre, qui avait logé à Bellencourt le 21 mai, logea à Ailly-le-Haut-Clocher le 25, à

Digitized by Google

Bourdon le 29, à l'Étoile le 2 juin et à Ergnies le 6. En quittant Bourdon, les soldats de ce régiment pillèrent la ferme du Buriquet, près de Saint-Ouen, tuèrent le fermier et lui volèrent sa charrue.

Le 9 juin, jour de notre franc marché, les six compagnies du régiment de Picardie qui avaient logé précédemment à Domart, revenant d'Hesdin, pillèrent en passant une rue à Ribeaucourt et les villages de Barlette et de Gencourt [1]; elles entrèrent ensuite dans la forêt, et arrivèrent le même jour à Berteaucourt pour y loger.

Le 14 juin, réduction du Catelet [2].

Le 18 juin, logement à Berteaucourt de cinquante cavaliers du régiment du Vidame; ils délogèrent le 22.

Le 20 juin, siège de Guise par les ennemis, qui se retirèrent le 1er juillet [3].

Le 22 juin, défaite par nos gens d'un grand convoi que les ennemis dirigeaient sur Guise.

1. Annexe de Domart-en-Ponthieu.

2. Turenne accompagnait l'archiduc à la prise du Catelet; cette ville fut investie le 10 juin, et, le 15, les paysans qui s'y étaient réfugiés forcèrent le gouverneur de se rendre. Dans une lettre du 16 juin, Mazarin apprend en ces termes à le Tellier la reddition du Catelet: « Tout présentement, la nouvelle vient d'arriver que le Castelet est rendu et que les soldats ont forcé Vandy à signer la capitulation, aprez lui avoir baillé cent coups, depuis qu'il en eut tué un de sa main et battu un autre. On en faict pendre trois aujourd'huy à Saint-Quentin, et il demande aussy que l'on chastie les officiers qui estoient sous luy. Il n'avoit que cent soixante hommes en tout. » Claude-Absalon-Jean-Baptiste d'Aspremont, marquis de Vandy, avait été nommé maréchal de camp en 1641. Il devint lieutenant en 1655 et vécut jusqu'en 1689. (*Lettres de Mazarin*, III, 553.)

3. Louis de Bridieu, fils de Pierre et de Gabrielle de Montfort, gouverneur de Guise, défendit vigoureusement le château de cette ville, ainsi que le racontent Montglat, Mme de Motteville et Nicolas Goulas; en récompense de sa belle conduite, il fut nommé lieutenant général et chevalier des ordres du roi en 1652.

Digitized by Google

Le 1er juillet, un autre grand convoi fut encore défait par nos gens ; à la suite de ce revers, les ennemis levèrent le siège de Guise, et, abandonnant leurs tranchées, ils se retirèrent à Anace [1] au delà de Ribemont. Notre armée alla camper à Ribemont [2], à deux lieues de Guise.

Prise de la Capelle par les ennemis le mardi 2 août [3].

Le 8 août, siége de Bordeaux par l'armée du roi de France. Le 26, sortie furieuse des assiégés ; un grand nombre de seigneurs de marque furent tués [4].

Le 27, défaite aux environs de Soissons [5].

Le 31 août, les trois princes enfermés au château de Vincennes furent extraits de leur prison et conduits à Marcoussis [6] ; on craignait que l'archiduc Léopold, qui se trouvait alors avec son armée aux environs de Soissons, ne se dirigeât sur Paris. Les princes demeurèrent à Marcoussis jusqu'au 23 novembre ; le comte d'Harcourt fut chargé de les conduire au Havre-de-Grâce avec une escorte de douze cents cavaliers [7].

1. Il faut lire Hannape, commune du canton de Wassigny, arr. de Vervins. Montglat dit que les Espagnols allèrent camper à Étreux ; c'est une commune du même canton que Hannape.

2. Elle y demeura pour « s'y rafraîchir » jusqu'au 21 juillet.

3. « Le maréchal de Turenne, dit Montglat, piqué de ce que la garnison de la Capelle étoit cause de la honte qu'il avoit reçue à Guise, persuada l'archiduc de l'investir. » L'attaque eut lieu le 24 juillet et le sieur de Roquépine, gouverneur de la Capelle, dut se rendre le 3 août.

4. Pour le récit détaillé du siège de Bordeaux, V. les mémoires de Lenet.

5. C'est la défaite du maréchal d'Hocquincourt à Bazochçs par la cavalerie de Turenne, dont parlent Montglat, Mme de Motteville et Goulas.

6. Commune du canton de Limours, arr. de Rambouillet (Seine-et-Oise).

7. Les princes, d'après Mme de Motteville, quittèrent Marcoussis le 15 novembre et marchèrent à petites journées jusqu'au Havre,

Digitized by Google

Le 17 septembre, des ambassadeurs français furent envoyés à Vervins pour traiter de la paix [1].

Le 7 octobre, mort de M. de Monteclair, gouverneur de Doullens, qui avait été blessé l'avant-veille [2]; il s'était fait porter à Mézières après sa blessure.

Le 15 décembre, reprise de Rethel [3].

Le 16, M. de Bar, gouverneur de la citadelle de Doullens, entra dans ladite citadelle [4]; à cette occasion, on tira seize volées de canon. M. du Bois-Damour sortit de cette place le même jour.

Le régiment de Monteclair logea à Bonneville le même jour, 16 décembre.

Le 20 décembre, sanglante bataille livrée entre l'armée française et celle du maréchal de Turenne, jointe à l'armée de l'archiduc Léopold. Le maréchal fut blessé et ses troupes défaites [5].

où ils arrivèrent le 25. Pendant qu'on le transférait, le prince de Condé fit le couplet suivant contre le comte d'Harcourt :

Cet homme gros et court,
Si connu dans l'histoire ;
Ce grand comte d'Harcourt,
Tout couronné de gloire,
Qui secourut Casal et qui reprit Turin,
Est maintenant,
Est maintenant
Recors de Jules Mazarin.

1. V. à ce sujet les mémoires de Montglat et ceux de Mme de Motteville.

2. C'est au combat livré à deux régiments de cavalerie espagnole près d'Aubenton (Aisne) par le marquis, qui allait rejoindre le maréchal du Plessis, que Monteclair fut blessé.

3. La bataille désignée sous le nom de bataille de Rethel fut livrée le 15 décembre entre Semide (Ardennes) et Somepy (Marne); Turenne y fut battu par le maréchal du Plessis.

4. Guy de Bar avait été le gardien des princes ; c'est pour l'en récompenser que Mazarin lui donna le gouvernement de Doullens. Goulas raconte à cette occasion que le duc d'Orléans voulait faire nommer René du Bec, marquis de Vardes.

5. C'est de la bataille du 15 dont parle ici le bourgeois de

Digitized by Google

Le même jour, notre armée prit ses quartiers dans le Rhetelois.

1651

Le lundi 2 janvier, le régiment de Chappes, fils de M. de Villequier [1], logea à Ailly-le-Haut-Clocher; il se rendait dans le Boulonnais.

Le 3, logement du régiment de Persan à Long.

Le 4, logement d'une partie du régiment de cavalerie de Monteclair au Mesnil-Domqueur, venant d'Agenvillers; le reste de ce régiment logea à Franqueville et successivement à Buigny-l'Abbé, à la Vacquerie, à Vauchelles et à Halloy.

Le cardinal Mazarin ayant quitté Paris le 5 février [2] se rendit en Picardie par la route de Normandie. Le 20 du même mois, il arriva à Doullens, où il resta jusqu'au 26 et en repartit à cette date pour Péronne.

Domart. A propos des blessures de Turenne, V. une lettre de Mazarin à le Tellier, datée du 21 décembre (III, 954).

1. Louis-Marie-Victor d'Aumont et de Rochebaron, fils ainé d'Antoine, marquis de Villequier, et de Catherine Scaron de Vaures, fut d'abord connu sous le nom de marquis de Chappes; il prit ensuite le titre de marquis de Villequier et enfin celui de duc d'Aumont. Comme son père, il fut gouverneur de Boulogne et du Boulonnais. Né le 9 décembre 1632, il mourut subitement à Paris le 19 mars 1704. (V. sur sa mort le *Journal de Dangeau*, IX, 461).

2. C'est dans la nuit du 6 au 7 février que Mazarin quitta Paris; le 8, il était au château de Villarceaux, annexe de Chaussy, arr. de Mantes (Seine-et-Oise); le 12, il était à Cailly (Seine-Inférieure), le 13, à Lillebonne et au Havre, où il mettait aussitôt lui-même les trois princes en liberté; le 18, il écrivait de cette ville qu'il se rendrait le lendemain soir à Doullens; le 27, il était à Péronne et le 1er mars à la Fère. Un arrêt du Parlement en date du 9 février bannissait Mazarin, ses parents et ses domestiques.

Digitized by Google

M. de Bar[1], gouverneur de Doullens, fit son entrée dans cette ville le 21 février, jour du mardi gras; il y trouva le cardinal Mazarin, qui était arrivé la veille.

Le jeudi 16 février, les princes enfermés au Havre-de-Grâce arrivèrent à Paris; ils étaient rendus à la liberté. Le 17, on tira dix-huit pièces de canon à Amiens en réjouissance de leur élargissement.

Le 24 février, logement à Domart d'une recrue de gens de pied de la compagnie de M. de Bar; quoiqu'ils n'eussent point d'ordre, on les toléra ici en considération du gouverneur de Doullens; au reste, ces soldats, au nombre de soixante-dix, délogèrent le lendemain matin; ils revenaient du Havre-de-Grâce.

Le 4 mars, le marquis de Sfondrato[2] étant entré dans le Boulonnais avec six mille Espagnols, y causa pour plus de cent mille écus de dommages. Les garnisons d'Amiens et de Corbie furent envoyées contre ces pillards, pour s'opposer à leurs ravages, mais elles arrivèrent trop tard : les ennemis s'étaient retirés. En passant, les soldats français logèrent à Berteaucourt pour aller loger ensuite à Yvrench, mais les habitants de ce village refusèrent de les recevoir; ils les attaquèrent et leur tuèrent un cavalier, qu'ils se sont empressés d'enterrer dans leur village.

Le 14 mars, une recrue de gens de pied, composée de trente-quatre hommes, qui arrivaient de Normandie, logea à Domart par ordre de M. le Tellier; on

1. V. sur cet officier, homme farouche, ce qu'en disent Guy Joly et M^me^ de Motteville.

2. Écrit Fondragon dans le ms. — Sigismond Sfondrato ou Sfrondrate, lieutenant général de la cavalerie légère espagnole en Flandre, mourut d'une blessure reçue au siège de Gravelines en 1652.

Digitized by Google

les plaça tous dans la même maison ; ils se rendaient à Arras.

Le lundi 3 avril, le régiment de Cimeterre, en garnison à Abbeville, fut envoyé à Ailly-le-Haut-Clocher parce que les habitants de ce village avaient refusé de payer leur taille. Arrivés à l'improviste, les soldats battaient et maltraitaient ceux qu'ils rencontraient dans les rues. La plupart des habitants purent se réfugier dans le fort, et, prenant les armes, tirèrent sur les cavaliers ; ils en tuèrent un et en blessèrent plusieurs autres. Les soldats n'en logèrent pas moins dans le village ; le lendemain, ils retournèrent à Abbeville.

Le 25 avril, logement d'un régiment de cavalerie à Yvrencheux. Les soldats de ce régiment mirent le feu aux carrières, tuèrent un homme et commirent des cruautés étranges.

Le 26 avril, neuf compagnies du régiment des Gardes sortirent d'Amiens pour se rendre à Dunkerque ; elles descendirent la Somme en bateau et passèrent à Abbeville.

Le 27 avril, logement du régiment de Piémont à Camon.

Le régiment d'infanterie de Rambures logea successivement à Berteauconrt du dimanche 30 avril au vendredi 5 mai, à Montrelet et à Bonneville du 5 au 13 mai, et enfin à Ailly-le-Haut-Clocher ; pour se rendre dans ce dernier village, il passa par Domart.

Le 30 avril, le régiment d'infanterie de Poitou, composé de quatre cents hommes, arriva à Fransu pour y loger ; il quitta ce village le 15 mai et passa par Domart pour aller loger à Coisy.

Le 1er mai, le régiment de Rantzau arriva à Argœu-

Digitized by Google

vres pour y loger; les soldats de ce régiment traversèrent plusieurs fois la Somme à la nage pour aller voler dans les villages situés sur la rive gauche de la rivière. Avec les soldats du régiment de Piémont logés à Camon ils causaient une telle frayeur aux alentours que les paysans n'osaient plus se rendre à Amiens.

Le 10 mai, logement du régiment d'Harcourt à Bouchon.

Le 14 mai, le régiment de Rantzau logea à Naours et le 16 à Long et à Belloy. Cent vingt hommes de ce régiment allèrent piller Bettencourt et Saint-Ouen, ce qui donna lieu à une enquête.

Le 2 juin, le régiment de Rambures arriva à Franqueville pour y loger; trois cents volontaires de ce régiment attaquèrent aussitôt les carrières du village; les paysans qui s'y étaient réfugiés, craignant d'être asphyxiés, se rendirent, et leur carrière fut pillée. A la suite de cette prise, les soldats allèrent faire le trictrac dans la forêt; ils continuèrent leurs pillages et tuèrent un homme. Le 3 juin, ils allèrent attaquer le fort de Beaumetz, qui se trouve dans la forêt, mais ils en furent repoussés, car ce fort était très solide et fort bien défendu.

Du 3 au 5 juin, un régiment de cavalerie logea à Ribeaucourt. Tous les meubles et les bestiaux des habitants de ce village et des paysans des environs avaient été mis en sûreté dans la cour de la maison de M. de Wargemont [1]; les soldats tentèrent de s'emparer des bestiaux et eussent mis leur dessein à exécu-

1. Aymar le Fournier, chevalier, seigneur de Wargemont, Ribeaucourt, Graincourt et autres lieux, fils d'Antoine et de Marie de Boubers, épousa Madeleine du Gard le 11 février 1628.

Digitized by Google

tion si on ne leur eût promis et donné immédiatemen trente grands setiers de blé.

Une partie des régiments de cavalerie logés en deçà de la Somme furent envoyés pour escorter trois régiments d'infanterie qui se rendaient à la Bassée; partis le 5 juin, ces cavaliers revenaient dans leurs quartiers respectifs le 9 suivant.

Siège de Furnes le 31 août; le gouverneur, M. du Bocquet, se rendit à composition le 7 septembre.

Le 5 septembre, le Roi fut déclaré majeur [1].

Le lundi 9 septembre, une partie de notre armée, composée de deux mille hommes environ, que commandait le comte de Quincé, passa près de Berneuil pour se porter au secours de Furnes; mais il était trop tard. Ces soldats surprirent et enlevèrent tous les bestiaux de Berneuil qu'ils rencontrèrent; ils agissaient ainsi du reste dans tous les lieux où ils passaient. Trois cavaliers de ce régiment s'avancèrent jusqu'à Domart et enlevèrent trois chevaux de charrue; un brouillard très épais les avait favorisés, car on ne les aperçut point.

Le 12 septembre, les ennemis assiégèrent la ville de Bergues [2] en Flandre; cette place se rendit à composition le 19 suivant. La garnison fut conduite à Hesdin, où elle arriva le 2 octobre [3].

Le 5 octobre, notre armée quitta l'Artois pour rentrer en France; elle passa près de Corbie.

1. La déclaration de la majorité du roi Louis XIV eut lieu le jeudi 7 septembre. V. les Mémoires de Mme de Motteville (III, 427-442) et ceux d'Omer Talon (p. 441-446).

2. Chef-lieu de canton, arr. de Dunkerque (Nord).

3. C'est le marquis Sfondrato qui mit le siège devant cette ville, mieux défendue qu'il ne le croyait; il dut l'attaquer par deux endroits.

Digitized by Google

Le 7, logement à Domart par l'ordre de M. d'Orgeval, intendant à Calais, des bagages des régiments de Son Altesse Royale, de Languedoc et de Valois; il y avait deux petites pièces de canon. Ces bagages restèrent ici jusqu'au samedi suivant.

Le vendredi 20 octobre, notre armée passa de nouveau près de Doullens.

Les bagages de dix-huit régiments de notre armée étant rentrés en France s'arrêtèrent successivement à Agenvillers et à Neufmoulins du 1er au 11 novembre, à Long et à Longuet du 11 au 23 novembre, à Ailly-le-Haut-Clocher du 23 au 29 et à Buigny-Saint-Macloud le 29.

Le 29 novembre, trois régiments de cavalerie ayant à leur tête M. de Bar, gouverneur de Doullens, traversèrent le village de Berneuil, mais n'y causèrent aucun désordre.

Le 1er décembre, une compagnie de gens de chevaux logea à Saint-Léger.

Le 3, il passa par Domart une compagnie de cavalerie qui alla loger à Berteaucourt.

Le 4, notre armée, conduite par M. d'Aumont, arriva à Auxi-le-Château.

Le même jour, logement d'un régiment à Bernaville.

Le mardi 5, toute la cavalerie de notre armée traversa l'Authie et logea en deçà de cette rivière.

Le même jour, logement de cavaliers à Saint-Ouen et à Bettencourt; — logement de quarante-deux compagnies de gens de chevaux à Lanches et à Saint-Hilaire; — logement à Franqueville et à Surcamps; — logement à Saint-Léger du régiment de Ravenel, qui conduisait la cavalerie étrangère. Toute cette cava-

Digitized by Google

lerie délogea le 7 suivant, sauf les cavaliers de Surcamps, qui délogèrent le 10.

Le maréchal d'Aumont était resté à Auxi-le-Château avec le quartier du Roi, le canon et toute l'infanterie; le samedi 9 décembre, il donna l'ordre du départ; toute cette armée campa à Talmas. Le 23 décembre, nos troupes furent envoyées en quartier d'hiver; le régiment de Ravenel partit à Abbeville pour y tenir garnison; il logea en passant à Agenvillers; d'autres régiments logèrent à Pernois et à Halloy.

1652

Le 2 janvier, M. le duc d'Elbeuf arriva à Amiens, puis à Abbeville le 10, et à Doullens le 15.

Le 3 janvier, le régiment de Ravenel, qui avait logé successivement à Agenvillers et dans d'autres lieux, fit son entrée à Abbeville.

Le même jour, le régiment de Rantzau logea à Bernaville, où il fit main basse sur les bestiaux et sur les meubles. Il en délogea le 5 pour aller à Ailly-le-Haut-Clocher.

Le même jour, on publia à Amiens et à Abbeville un arrêt du Parlement[1] contre le cardinal de Mazarin

1. Cet arrêt était du 29 décembre 1651 ; on trouve un compte rendu très détaillé des délibérations du Parlement à ce sujet dans les mémoires d'Omer Talon; « cet arrêt, dit-il, ne fut pas dans l'approbation publique, étant chose contraire aux ordres ordinaires de toute justice, soit militaire ou autre, de mettre à prix la tête des coupables, cela ne s'exerçant pas même par les pirates. » Une somme de cinquante mille écus, prise sur le produit de la vente des biens et de la bibliothèque de Mazarin, était offerte à celui qui apporterait la tête du cardinal.

Digitized by Google

interdisant aux gouverneurs de le laisser entrer dans leurs gouvernements. Le lendemain 4 janvier, ce ministre rentrait en France [1].

Une armée ennemie d'environ mille hommes, que commandait le prince de Ligne, arriva à Auxi-le-Château le jeudi 15 février, au soir; elle y demeura jusqu'au mardi suivant.

Le 22 février, le régiment de Rambures logea à Saint-Ouen; il quitta ce village le lendemain matin.

Le 8 mai, éclipse de soleil.

Le même jour, bataille entre l'armée du Roi et l'armée des princes; plusieurs officiers furent tués, principalement dans l'armée royale [2].

Le 15 mai, nouveau combat entre ces deux armées; les troupes des princes furent maltraitées [3].

Reddition de Gravelines aux Anglais et aux Espagnols [4].

1. Mazarin, dit Monglat, « se moquant de toutes ces menaces, ... continua son voyage »; le 3 janvier, il traversait la Marne à Épernay et les gouverneurs prirent successivement son parti, de sorte qu'il se vit bientôt à la tête d'une petite armée; il allait rejoindre la cour à Poitiers, où il arriva le 28 janvier et non le 30 comme le dit Montglat. Le Roi, qui avait fait casser par son conseil l'arrêt du Parlement, alla au-devant du cardinal.

2. C'est le 4 mai que Turenne enleva le faubourg d'Étampes et surprit le quartier des Allemands; les six régiments de l'armée des princes furent défaits, et leurs assaillants se retirèrent chargés d'un riche butin.

3. Le 11 mai, Condé sortit de Paris avec un grand nombre de bourgeois et attaqua Saint-Denis, qu'il emporta d'assaut au bout de deux heures; mais, le lendemain, les troupes du Roi reprenaient Saint-Denis.

4. L'archiduc était entré de bonne heure en campagne cette année, et, dès le 11 avril, il mettait le siège devant Gravelines; il profitait de ce que les principales forces étaient occupées à la défense du Roi, suivant la remarque de Montglat, pour reprendre une partie des places qu'il avait perdues. Gravelines se rendit le 18 mai; le marquis Sfondrato fut tué au siège de cette ville.

Digitized by Google

Le 18 mai, l'armée du Roi mit le siège devant Étampes, que défendait l'armée des princes ; il se livra un combat sanglant ; un neveu de Mazarin y fut tué, ainsi que bon nombre de soldats de l'armée royale[1].

Le 26 mai, combat naval entre les Hollandais et les Anglais ; ceux-ci furent battus et six de leurs vaisseaux coulés à fond.

Quatre mille soldats ennemis ayant paru entre Arras et Doullens, on craignait ici qu'ils n'eussent l'intention d'assiéger quelque place dans le voisinage. M. de Bar, gouverneur de Doullens, se mit sur ses gardes, et, à cet effet, il fit une levée de paysans armés dans l'étendue de son gouvernement, qu'il appela à Doullens. Le bourg de Domart dut fournir cinquante hommes, qui partirent le 11 juin ; ils furent renvoyés le dimanche suivant, 15 juin.

Le 17 juin, M. de Bar fit une levée de pieux dans l'étendue de son gouvernement ; Domart en livra cent.

Le 30 juin, l'archiduc Léopold passa près de Cambrai avec une armée de douze mille hommes et douze pièces de canon ; on disait qu'il allait secourir l'armée des princes. Le gouverneur de Doullens fit encore une levée de paysans armés ; Domart en fournit vingt-cinq.

M. le duc d'Elbeuf se trouvait aux environs de Chauny avec une armée de quatre mille hommes, lorsqu'il fut poursuivi par l'archiduc Léopold[2] ; le

1. Turenne avait mis le siège devant Étampes que défendait Tavannes ; la garnison était de dix mille hommes.

2. Ce n'est point l'archiduc qui poursuivit le duc d'Elbeuf, mais le comte de Fuensaldagne, qui avait été envoyé par Léopold-Guillaume avec une partie de son armée au secours des princes.

Digitized by Google

premier se jeta aussitôt dans Chauny, que les ennemis assiégèrent immédiatement. Désespérant d'être secouru par l'armée du Roi, qui était occupée contre celle des princes, le duc d'Elbeuf rendit la place à composition le 17 juillet; sa cavalerie laissa ses chevaux aux ennemis et sortit de la ville à pied.

Combat fort rude entre l'armée royale et l'armée des princes; celle-ci fut repoussée dans Paris par la porte Saint-Antoine [1].

Le 19 juillet, duel au pistolet entre M. de Beaufort et M. de Nemours; celui-ci, blessé grièvement, mourut le jour même [2].

Le 27 août, M. le maréchal d'Aumont arriva à Pas en Artois avec une armée de quatre mille hommes; il délogea le lendemain et alla camper auprès de l'abbaye de Cercamp; on croyait qu'il allait secourir Dunkerque [3], mais il ne s'avança même pas jusqu'à Boulogne; une partie de ses gens demeurèrent dans le Marquenterre, où ils se firent traiter à discrétion; le reste de ses troupes se répandit aux environs de Domart.

Le 28 août, quatre mille cavaliers ennemis entrèrent en France pour porter secours à l'armée des princes.

Le mercredi 20 septembre, les ennemis reprirent la ville de Dunkerque [4].

1. Ce combat fut livré le 2 juillet.

2. C'est le 30 juillet qu'eut lieu dans le marché aux chevaux, derrière l'hôtel de Vendôme, un duel au pistolet entre les ducs de Beaufort et de Nemours; le second de celui-ci, M. de Villars, tua Héricourt, lieutenant des gardes du duc de Beaufort.

3. V. une lettre de Mazarin au maréchal d'Aumont datée de Pontoise du 7 août 1652 (t. v, p. 142 et suiv.).

4. Dunkerque se rendit le 16 septembre; le gouverneur de cette ville, Godefroy, comte d'Estrades, se retira à Calais avec quatre pièces de canon.

Digitized by Google

Le lundi 20 octobre, le Roi rentra dans sa ville de Paris [1].

1653 [2]

Le 5 mai, M. de Roncherolles [3], commandant de notre armée, arriva à Auxi ; les 6, 7 et 8, il arriva bon nombre de soldats aux environs de ce bourg.

Le 13, quatre compagnies de gens de chevaux logèrent à Berneuil par l'ordre de M. de Roncherolles ; elles délogèrent le lendemain. M. de Roncherolles s'excusa de les y avoir envoyées parce qu'il ignorait que ce village appartînt à M. de Créquy.

Le 14, quatre autres compagnies de gens de chevaux logèrent à Franqueville ; elles y restèrent douze jours et coupèrent une grande quantité de blé vert sur le terroir de ce village.

Toute l'armée française, qui était campée à Auxi-le-Château, leva le camp le 14 juin et prit la direction de Pas en Artois.

1. Le cardinal de Retz dit dans ses Mémoires que, « le 21, le Roi, qui avait couché à Ruel, revint à Paris. » Le retour du souverain provoqua les plus brillantes manifestations d'allégresse de la part de ses sujets.

2. « Les armées furent longtemps cette année dans leurs quartiers d'hiver, dit Montglat, à cause que la France était si affaiblie par cinq années de guerre civile, qu'elle ne commençait qu'à prendre haleine, et laissait rafraîchir ses troupes fatiguées pour demeurer sur la défensive et empêcher les Espagnols de rien entreprendre. »

3. Pierre, marquis de Roncherolles par lettres patentes du mois de janvier 1652, fut successivement gouverneur de Scurre puis de Landrecies ; nommé maréchal de camp en 1647, lieutenant général en 1652, il mourut en 1682.

Digitized by Google

1654

Le jour de Pâques, M. le chevalier de Créquy [1] passa par Doullens pour aller prendre possession de son gouvernement de Béthune.

Le Roi fut sacré à Reims le jour du Saint-Sacrement [2].

Le 2 juillet, l'armée ennemie investit Arras [3].

Le 5, M. le chevalier de Créquy entra dans cette place à la faveur de la nuit [4].

Le 25 août, les ennemis abandonnèrent le siège d'Arras [5].

1. François de Blanchefort de Bonne, chevalier puis marquis de Créquy, quatrième fils de Charles II et d'Anne du Roure, fut nommé maréchal de camp en 1651, lieutenant général en 1655, général des galères en 1661 et maréchal de France en 1668. Il mourut à Paris le 4 février 1687.

2. Le 7 juin ; Montglat, qui assista à cette cérémonie en qualité de grand panetier, s'étend longuement à ce sujet.

3. L'armée ennemie assiégea Arras le 3 juillet ; dès huit heures du matin, le comte de Ligneville, à la tête des troupes lorraines, se présenta devant Arras et établit son camp entre le Crinchon et la Scarpe ; il disposait de 4,000 cavaliers et de 2,000 fantassins.

4. Le chevalier de Créquy, détaché du camp français établi près de Péronne, reçut mission de jeter quatre cents cavaliers dans Arras. Après être resté plus de quarante heures à cheval pour observer le camp des assiégeants, il se précipita sur un corps de deux cents Lorrains, le culbuta, traversa les lignes ennemies et entra dans Arras le 7 juillet. Le lendemain, il fit une sortie et tua plus de six cents pionniers. Mazarin parle avec éloge, dans plusieurs de ses lettres, de ce brillant fait de guerre.

5. C'est Turenne et d'Hocquincourt qui forcèrent les ennemis à lever le siège d'Arras, quoique les assiégeants fussent plus de quarante-cinq mille et que le prince de Condé fût dans leurs rangs. Puységur, qui servait sous Turenne, a laissé à ce sujet les plus grands détails dans ses Mémoires. V. aussi les Mémoires du duc d'Yorck et ceux de Turenne.

Digitized by Google

TABLE DES NOMS PROPRES

Les chiffres suivis d'un astérisque indiquent une notice historique au bas de la page.
Les noms de lieux sont en italiques.

A

Abbeville, 316 323 325 329 331 337 à 339 343 345 346 348 à 353 357 362 364 373 375 à 377 381 389 392 399 401 411 412 415 416 418 435 437 452 à 454 457 463 à 466 468 469 471 à 475 477 479 481 484 à 488 491 497 505 511 512 517 519 528 à 531 538 542 à 545 553 559 563 572 579 587 591.
Agenville, 347 533 538.
Agenvillers, 518 585 590 591.
Ailliel, 383 570.
Ailly-le-Haut-Clocher, 383 387 389 457 464 469 483 484 562 569 570 575 580 581 585 587 590 591.
Airaines, 350 377 442 510.
Aire. 333 349 355 361 379 394 415 à 419 424 à 426 429 470.
Alais (le baron d') 434 *.
Albert, 438 455 471 494 499 571 572.
— (régiment d'), 516.
Alsace, 483.
Ambreville (M. d'), 319.
Amiens, 314 à 316 329 331 336 339 344 348 à 350 353 354 358 367 376 377 386 388 389 391 à 399 399 401 402 405 408 409 412 413 415 416 426 427 429 430 433 435 437 452 à 456 461 463 465 466 468 470 à 474 482 484 486 488 489 491 493 497 500 503 à 506 508 511 512 515 à 517 519 à 528 533 541 à 554 559 562 à 567 572 à 581 586 à 588 591.
Ancre, 548. Voy. *Albert*.
Angoulême (duc d'), 458 *.
Anjou (duc d'), 574.
Anvers, 342 462.
Anvin, 391.

Digitized by Google

Ardres, 319 333 362 393 443 446 449 517.
Argœuvres, 576 577 587.
Armentières, 498 502 503 519 521 522 535.
Arnauld (M. d'), 561.
Arondel, 539.
Arras, 309 310 350 355 366 378 379 394 399 à 409 423 426 427 429 433 435 436 439 440 451 464 474 475 480 481 493 497 504 506 508 521 522 524 530 534 536 545 547 à 551 577 587 593 596.
Athies, 440.
Aubigny, 382 409.
Aumale, 415.
— (le duc d'), 506.
Aumont (le duc d'), 449 451 590 591 594.
— (L.-M.-V. d'), 585 *.
— (régiment d'), 456 580.
Autheux, 501 510 523.
Auxi-le-Château, 311 312 323 324 348 381 414 455 458 468 472 487 488 490 501 508 538 540 559 561 576 578 580 590 à 592 595.
Avaux (le comte d'), 462 *.
Avesnes, 325 326 393.
Aymeries, 326 457.

B

Bac (le fort du), 339 à 341 418.
Bagneux, 318.
Baisieux (M. de), 572.
Balançon (le baron de), 312 *.
Baner, 403 *.
Bapaume, 394 427 à 429 433 439 à 441 443 444 446 447 459 480 481 525.
Bar (Guy de), 584 * 586 590 593.
Barberin, 470.
Barlette, 501 582.
Bassée (*la*), 329 427 428 430 431 435 438 à 442 445 446 527 528 530 558 561 589.
Bayonne, 412.
Beaufort (le duc de), 370 * 400 413 548 594.
Beaujeu (le comte de) 568 * 571.
Beaumanoir, 391 395.
Beaumetz, 323 347 354 400 401 501 502 538 559 588.
Beauquesne, 463 499 502 504 569.
Beauregard (le sieur de), 559.
Beaurepaire, 569.
Beauvais, 351 415.
Beauval, 445 463 464 471.
Beck (Jean), 436 * 468 522 525 551 552.
Behen, 575.
Begas, 353.
Belinghem, 378.
Bellancourt, 389 499 581.
Bellebrune (le marquis de), 373 * 377.
— (régiment de), 373 377.
Bellefonds (M. de), 341.
— (régiment de), 350 404.

Digitized by Google

Bellegarde, 580.
Bellejamme (Louis le Maistre de), 338 390 * 429 430 453 463.
Belloy-sur-Somme, 588.
Bergeré (Jacob de), 412 474 * 534 *.
— (régiment de), 502 535.
Bergues, 509 589.
Berguevre (M. de), 473.
Bernaville, 354 400 457 485 499 501 502 517 519 524 532 538 539 562 565 569 à 572 590 591.
Bernay-en-Ponthieu, 475.
Berneuil, 318 357 360 455 486 513 532 554 555 561 562 570 571 579 589 590 595.
Berteaucourt-les-Dames, 357 383 408 413 445 454 476 480 487 499 504 510 519 540 555 563 569 à 577 581 582 586 587 590.
Béthune, 398 399 435 439 458 497 520 524 525 596.
Bettencourt-Saint-Ouen, 357 383 475 484 561 569 573 588 590
Blancmesnil. V. Pottier (R.).
Blandecques, 333.
Blangy-lès-Arras, 449 488 559 à 561.
— *-sur-Ternoise*, 380 381 426 443.
Blocquerie (M. de la), 413.
Bocquet (M. du), 589.
Boisbergues, 504.
Bois-Damour (M. du) ou Bordamons, 502 505 535 à 537 543 546 563 584.
Boisle (le), 311.
Boispronier (M. de), 357.
Bois-Riquier, 449.
Bonneville, 318 355 445 473 477 485 487 584 587.
Bordeaux, 583.
Bouchon, 389 434 518 570 588.
Bouillon (le colonel), 361 * 444.
— (le duc de), 413 422 432 448 *.
Boulere (le baron de), 495.
Boulogne-sur-Mer, 594.
Boulonnais, 442 443 446 447 449 451 452 456 458 459 523 551 554 572 585 586.
Bouquemaison, 332 459 460 521.
Bourbourg, 342 354 378 379 494 496 497 503 508.
Bourdon, 573 577 580 582.
Bourdonné (le sieur de), 430 438.
— (régiment de), 416 430 438 449.
Brailly-Cornehotte, 535.
Bray-sur-Somme, 316 447.
Bréda, 324.
Brême, 349.
Bretel, 360 361 464.
Brézé (le maréchal de), 339 344 348 349 352 353 423 425 à 428 431 497.
— (régiment de), 493.
Bridieu (L. de), 582 *.

Digitized by Google

Briquemault (de), 423.
Bris (régiment de), 561.
Brisach, 356 373 554.
Broussel (Pierre), 553 *.
Broye (la), 311 312 352.
Brucamps, 346 383 389 404 448 474 487 490.
Bruges, 339 499 525.
Bruxelles, 351 415 418 459.
Bucquoy (le comte de), 348 436 446 447 525.
Buigny-l'Abbé, 442 499 569 585.
— *-Saint-Macloud*, 590.
Bumbac (régiment de), 571.
Buriquet, 582.
Bussus-Bussuel, 389 475 514 557 565.
Bussy-Armoru (régiment de), 484 à 486 581.
Bussy-Lameth (régiment de), 350.

C

Cailly, 585.
Calais, 349 362 398 400 432 461 510 527 554 590.
Cambrai, 444 471 567 568 575 593.
Camon, 587 588.
Canaples, 468 485 502 516 519 555 570 573.
— (Madame de), 384* 397 482.
Candale (duc de), 325 413.
Capelle (la), 313 319 353 583.
Caracène, 522.
Cardinal-infant (le), 379 425 427 434.
Carignano, 393.
Casal, 393 448.
Cassel, 335 514.
Castelnaut (le marquis de), 496 *.
Castel-Rodrigo (le marquis de), 471.
Catalogne, 434 464 489 493 510 517.
Cateau-Cambrésis, 452 526.
Catelet (le), 337 339 353 444 526 582.
Catillon, 525.
Caumont, 320.
Caveron (M. de), 513 516.
Cercamp, 332 361 382 408 414 440 442 501 540 578 594.
Champagne, 429 442 443 447.
— (régiment de), 330 334 349.
Chapelle (le sieur de la), 462.
Chappes (le régiment de), 569 585.
Charenton, 534 566.
Charlemont, 392 393 398.
Charles de Lorraine (le duc), 498 509 521 522.
Charnoy, 496.
Charost (le duc de), 362 * 443 *.
Chatillon (le maréchal de), 326 * 327 330 333 334 336 338 à 340 343 344 348 à 350 352 366 374 379 380 393 394 396 à 399 406 409 417 419 à 426 566.

Digitized by Google

Chaulnes, 426 578.
— (le duc de), 313 * 314 316 338 349 350 359 390 * 393 394 396 à 399 461 466 515 544 551 576 578.
— (Mme de), 384 *.
Chauny, 593 594.
Chevreuse (le duc de), 413.
Chimetière, V. Cimeterre.
Chouc (le régiment de), 455.
Cimeterre (le sieur de), 571.
— (le régiment de), 569 571 581 587.
Cinq-Mars (le marquis de), 448 451.
Clanleu (le sieur de), 502 510 *.
Clere (le marquis de), 532 *.
— (le régiment de), 532.
Clermont en Picardie, 503.
Cléry, 473.
Cocquerel, 355 383.
Coislin (le marquis de), 423 *.
— (le régiment de), 455.
Coisy, 587.
Comines, 524.
Compiègne, 506 576.
Condé (le prince de), 315 373 381 413 516 * 517 524 542 544 547 551 553 554 559 565 579 584 592.
Contay, 577.
Conteville, 488 538 539 559.
Conti (le prince de), 516 * 579.
— (le régiment de), 516 561 562 570 571.
Corbie, 313 à 319 377 388 392 399 402 403 412 418 419 427 429 432 435 453 517 523 562 573 577 586 589.
Cossé (le comte de), 512.
Coulonvillers, 389 568.
Courtenay (M. de), 424 *.
Courtrai, 508 513 514 519 525 537 541 547 567.
Cramont, 499 501 505 535 554.
Cravates (le régiment de), 514.
Crécy-en-Ponthieu, 311 325.
— (le sieur de), 461.
Créquy (le maréchal de), 318 486 488 497 503 * 519 580 595 596 *.
— (le régiment de), 581.

D

Damvillers, 327 373 432 500.
Dandelot (Maurice), 463.
Danette (le sieur), 385.
Danisi (le sieur), 436 437.
Dauphin (le régiment du), 357 450.
Delli Ponti, 508.
Desvres, 348.
Dieppe, 529 531.
Dixmude, 527.
Dôle, 315.
Domart-en-Ponthieu, 312 313 317 à 327 330 332 336 343 346 351 352 357 à 359 360 362 367 374 à 376 382 à 390 394 396 à 401 404 407

Digitized by Google

408 410 413 414 427 430 432 433 435 437 442 444 445 448 à 451 454 à 459 464 465 470 472 474 à 519 523 à 537 540 à 547 552 à 593.
Domléger, 337 356 398 538.
Dompierre, 364 373 444 451 459.
Domqueur, 331 408 412 485 486 538 539 573.
Donchery, 422 423 425.
Douai, 428 459 460 462 500 506 551 576.
Douglas (le marquis), 432 * 433 499 500.
— (le régiment), 420 432 450 452.
Doullens, 309 317 à 320 329 336 339 343 345 346 348 352 à 355 360 376 381 382 387 391 394 398 à 408 414 431 435 437 451 452 455 458 460 464 466 468 470 472 à 474 481 à 484 493 497 500 à 510 516 519 520 à 524 530 à 536 542 à 549 552 555 563 565 à 567 570 576 578 580 584 à 586 590 591 593.
Dunkerque, 394 446 469 490 492 509 512 à 514 525 563 568 580 587 594.

E

Écluse (*fort de l'*).
Effiat (le marquis d'), 416.
— (le régiment d'), 416.
Egbère (M. d'), 424.
Elbeuf (le duc d'), 413 463 * 464 468 470 471 474 515 554 555 591 593 594.
Enghien (le duc d'), 399 * 415 454 à 457 468 504 508 511 à 516.
Épagne, 389.
Épagny (M. d'), 337 * 338 354 * 384 387.
— (le régiment d'), 337 342 383 393.
Épécamps, 504 577.
Épernay, 592.
Épernon (le duc d'), 413.
Épinoy (le prince de l'), 424 * 436.
Ergnies, 383 387 389 485 504 561 582.
Erlach (le général d'), 356 554 * à 558 562.
Escars (le chevalier d'), 559.
Esclainvillers (le régiment d'), 504.
Estagel, 373 380.
Estaires, 498 503 524 525 548.
Estrades (Godefroy, comte d'), 594.
Estrées-lès-Crécy, 311.
Étampes, 592 593.
Étoile (l'), 354 461 484 548 558 562 569 573 575 582.
Étreux, 583.
Eu, 400 418 528.

F

Fabry (le régiment de), 562.
Famechon, 383 504 535 570.

Digitized by Google

Fauquembergues, 350.
Favril, 525.
Febvre de Caumartin (le), 458.
Fère (la), 497 585.
Ferté-Imbault (le marquis de la), 330 * 394 396 402 * 405 408 489 491 495 504 505 507 508 519.
— (le régiment de la), 574.
Ferté-Senneterre (le duc de la), 431 449 * 450 451 499 510 523 à 525,
Fertingault (le colonel), 408.
Feuillade (le régiment de la), 401.
Feuquières (le marquis de), 361 * 379 380.
Fervacques, 349.
Fieffes, 318 392 435 519 570 572 574 575.
Fienvillers, 318 354 355 486 501 511 519 538 539 563 572.
Fillières, 355 472.
Fismes, 419.
Flandre, 438 469 470 498 501 502 506 511 512 515 521 523 537 538 553 à 555 à 558 561 568 570 576 578.
Flesselles, 383 430 431 523 555 568 569.
Flixecourt, 358 359 423 438 457 464 486 511 528 534 562.
Folie (M. de la), 415.
Folie-Condé, 538.
Fontaine (le comte de), 335 436 440. V. Fuentès.
Fontainebleau, 449.
Fontaine-sur-Maye, 475 479.
Fontarabie, 413.
Force (le maréchal de la), 337 * 339 343 349 350 352.
Forgacz, 311 *.
Fouxquesole (le régiment de), 337 342.
Franqueville, 332 357 358 374 414 456 468 473 475 479 485 à 487 504 505 541 557 558 571 à 573 579 585 588 590 595.
Fransu, 383 408 468 484 485 487 499 502 513 516 539 540 548 559 561 565 568 587.
Freselière (la), 361.
Fressin (le comte de), 311 312.
Frévent, 314.
Frohen, 563 573.
Fuensaldagne, 593.
Fuentès (le comte de), 366 378 à 380 451. V. Fontaine.
Furnes, 512 550 589.

G

Galas 336 *.
Galles (Robert, prince de), 549 572.
Gamaches (le régiment de), 562 575.
Gand, 498 509 576.
Gapennes, 432 466 518.

Digitized by Google

Gardes (le régiment des), 334 350 385 394 395 481 489 492 496 580 587.
Gassion, 330* 357 358 383 386 à 389 392 412 414 431 434 435 438 444 445 450 453 457 470 à 472 474 481 482 484 à 487 494 498 502 503 509 511 515 519 à 521 524 525 527 528 530 534 536.
— (le régiment de), 455 484.
Gencourt, et non *Gincourt*, 582.
Gennes-Ivergny, 549.
Gesvres (le marquis de), 415 443* 446 449 484.
— (le régiment de), 490.
Gezaincourt, 318 510 549.
Gorenflos, 374 389 445 466 485 507 537 557 à 559 579.
Gorges, 318 532 577.
Goyaval, 346.
Grammont (le maréchal de), 505 548 555.
Grancey (le comte de), 417* 418 466 470 474 512.
Grand Maître (le régiment de M. le), 575. V. la Meilleraye.
Gravelines, 469 470 472 474 481 496 513 568 586 592.
Grosmesnil (M. de), 579.
Guébriant (le comte de), 447*.
Gueschard, 348 398.
Guiche (le comte de), 392* 411 412 428 429 431 442 à 448.
Guise, 487 526 577 582 583.
— (le duc de), 413 415 418 457* 463 491 506 547.
Guy (le régiment de), 477.

H

Hainaut, 452 456 457.
Hallier (le marquis du), 330* 352 353 405 à 408 426 454 456 497.
Halloy, 357 383 389 390 484 516 585 591.
Hanapes (le comte d'), 368 369* 526 583.
Harcourt (le comte d'), 393 409* à 411 435 à 439 441 à 452 461 464 491 493 517 522 567 571 572 575 à 578 583 584.
— (le régiment d'), 588.
Harponville, 542 550.
Haudecourt, 526.
Hautbourdin, 521.
Hautver (le régiment de), 575.
Hautvillers, 487.
Havre (le), 404 544 547 583 585 586.
Haye (la), 462 571.
Hébron (le colonel), 432.
— (le régiment d'), 500.
Heilly, 571.
Hem, 493 510.
Hénuin, 472.
Héricourt, 594.

Digitized by Google

Hesdin, 311 349 350 355 362 à 381 393 394 396 400 405 419 441 442 451 459 481 533 541 550 561 565 582 589.
Heucourt (le marquis d'), 338 * 353 429.
Heudicourt (M. de), 528 *.
Hiermont, 539 570.
Hocquincourt (le maréchal d'), 403 * 405 408 412 569 570 596.
Hondschoote, 514 515.
Honnecourt, 444.
Houdencourt, 357 568.
Hucqueliers, 348 426 443 451 452.

I

Innocent X (Panfilio), 470.
Isembourg (le comte d'), 340 399 * 407.

J

Jemmapes, 425.
Jumel (M.), 566.

L

Laires, 329.
Lambert (M. de), 320 * 321 357 358 370.
Lamboy (Guillaume de), 406 * 409 419 425 498 549.
Lanches-Saint-Hilaire, 408 485 à 487 514 560 562 571 574 577 590.
Landrecies, 324 326 344 373 525 à 528.
Langeron (M. de), 384 * à 388.
— (le régiment de), 330 383.
Languedoc (le régiment de), 590.
Lannoy (*le fort de*), 503 516 517.
— (le comte de), 362 567.
Launay (M. de), 362.
Laval (le comte de), 470.
Lavergne (M. de), 427 480.
Lede (le marquis de), 512.
Leganez (le marquis de), 410.
Lens, 410 426 435 à 438 448 524 530 534 536 542 551 552 562 577.
Léopold (l'archiduc), 431 447 498 519 521 522 524 525 528 530 550 551 567 568 577 583 584 592 593.
Lerida, 517 524.
Lermond (M. de), 362.
Liège, 452.
Liesse, 339.
Liettres, 349.
Ligne (le prince de), 551 592.
Ligneville (le comte de), 596.
Lille, 426 427 431 435 439 498.
Lillebonne, 585.
Lillers, 361 497 503 578.
Lisbourg, 349.

Digitized by Google

Long, 383 408 565 575 578 585 588 590.
Longpré-les-Corps-Saints, 412 512 538 551 555 572.
Longueau, 449 450 580 590.
Longuet, 590.
Longueville (le duc de), 403 * 404 411 462 542 579.
Longuevillette, 577.
Longwy, 510.
Lorraine (le duc de), 411 425 429 470 576.
Louvet (M. de), 346.
Louvel (M. de), 454 483.
Louverval (M. de), 514.
Louvigny (le comte de), 412.
Lucheux, 339 536 578 580.
Luxembourg, 422.
Luynes (le duc de), 398.
Lynck (*le fort de*), 491 493 494 503 534.
Lyon, 451.

M

Magaloti (P.), 465 466 * 470 482 490.
— (le régiment de), 504.
Mailly (le marquis de), 313 * à 316 318.
Maison-Ponthieu, 398 499 538 561.
Maison-Roland, 505 538.
Manicamp (M. de), 338 340 * 344 459 471 497.
Marcillac (le régiment de), 518.
Marcoussis, 583.
Mardick (*le fort de*), 491 à 493 501 509 à 511.
Marfée (la), 417.
Margert (J.), 362.
Marine (le régiment de la), 438 442 456.
Marle, 504.
Maroilles, 525.
Marquenterre (le), 594.
Maubeuge, 324 525.
Mazarin (le cardinal), 506 508 520 521 523 533 534 549 566 574 582 585 586 591 596.
— (le régiment de), 510 540 541 561.
Meilleraye (le maréchal de), 319 325 * 358 360 à 363 368 à 371 377 à 386 392 398 404 406 407 409 413 414 424 à 431 465 à 469 505 516 544.
— (Madame de la), 384 *.
— (le duc de la), 576 *.
— (le régiment de la), 577.
Meillard (le), 523.
Mello (Francisco de), 436 * 440 443 446 459 468 469 471.
Menin, 498 503 511.
Menneville (le marquis de), 459.
Mepas (Ch. des Provosts de), 539 *.

Digitized by Google

Mepas (le régiment de), 539.
Mercastel (de), 516.
Mercœur (le duc de), 370 * 400 413.
Mesnil-Domqueur, 347 485 585.
Metz, 457 534.
Mézerolles, 523.
Mézières, 584.
Mignu (le régiment de), 546.
Milly, 353.
Molondin (le régiment de), 471 474 475 481 508.
Monchy (Jean-Baptiste de), 512 * 516.
Mongeron (le comte de), 470.
Montault (Philippe de), 311.
Mont-Cassel, 382 498 503.
Montcavrel, 426.
Montdidier, 506 520 573.
Monteclair (le chevalier de), 450 * 451 454 455 458 460 473 564 584.
— (le régiment de), 575 577 579 584 585.
Monthulin, 348.
Montmédy, 533.
Montmorency (M. de), 349.
Montrelet, 318 562 587.
Montreuil-sur-Mer, 348 à 350 362 364 371 373 381 393 469 475 484 488 517 567.
Mont-Saint-Éloi, 402 403.
Moreaucourt, 505.
Moreuil, 551.
Mornau, 579.
Moterie (le comte de la), 547.
Motte (la), 411 482 490 492 à 494.
Motte (M. de la), 544.
Motte-aux-Bois (la), 498 503 577.
Mouflers, 383.
Mouflers (M. de), 326.
Mouzon, 366 373 374.
Munster, 462 531 542.

N

Naours, 329 358 360 383 388 430 502 519 544 572 588.
Narbonne, 449.
Navarre (le régiment de), 330 345 450 515 516 530.
Nemours (le duc de), 509 * 594.
Nesle (le marquis de), 448 *.
Nesle-en-Santerre, 419.
Nettancourt (Charles de), 410 *.
Neubourg, 378.
Neufmoulin, 442 590.
Nevers (M. de), 528.
— (Marie de), 528.
Nieuport, 512.
Normandie, 437 452 547 586.
Notre-Dame de Liesse, 449 452.
Nouvillers, 347.
Noyelles-en-Chaussée, 375.
Noyon, 447.

O

Oisemont, 418.
Oneux, 539.

Digitized by Google

Orbitello, 504.
Orgeval (M. d'), 590.
Orléans (le duc d'), 370 466 468 à 470 488 491 à 499 505 à 511 514 521 523 525 559.
— (la duchesse d'), 493 * 513.
— (le régiment d'), 545.
Outrebois, 510 511.
Ouville, 487.

P

Palluau (le comte de), 537 * 547 568 571.
— (le régiment de), 580.
Paris, 351 390 408 411 415 452 486 499 502 513 516 528 541 549 552 553 563 564 566 567 576 578 579 583 585 586 592 594 595.
Pas-en-Artois, 312 339 494 558 577 578 594 595.
Passage (le comte du), 580.
Pernes, 333 336 361.
Pernois, 387 390 405 484 516 554 à 557 569 à 573 581 591.
Péronne, 339 353 377 388 392 403 412 419 426 427 440 454 468 471 489 542 548 569 570 581 585 596.
Persan (le régiment de), 559 à 561 579 585.
Philipsbourg, 471.
Picardie (le régiment de), 361 408 450 515 581 582.
Piccolomini (Ottavio), 340 * 361 366 373 379 380 403 404 457 468 469 490 491 498 522 525.
Picquigny, 331 332 384 413 429 437 461 515 578.
Piémont (le régiment de), 420 496 587 588.
Pietre (M.), 515.
Plessis-Bellière (le marquis du), 493 * 522 561 578.
Plessis-Praslin (le maréchal du), 419 420 422 482 * 489 584.
Plouy-Domqueur, 408 442 485 486 538 539.
Plouy-lès-Domart, 319 331 569.
Poitiers, 592.
Poitou (le régiment de), 587.
Poix, 484.
Pont-de-Metz, 417 418.
Ponthieu, 398 484 514 555 559.
Pont-Remy, 331 351 357 374 437 452 483 484.
Porto-Longone, 516.
Potier (René), 553 *.
Prince (M. le), Voy. Condé.
Prouville, 329 347 501 502 538.
Puchevillers, 462 463.
Puységur, 509.

Q

Quierzy, 570.
Quincé (le comte de), 526 * 589.
Quincerol (M. de), 516.

Digitized by Google

R

Raineval (le marquis de), 448 *.
Rainneville, 474 581.
Ralle, 335.
Rambures (le sieur de), 309 * 310 313 317 à 324 353 592.
— (le régiment de), 350 483 502 587 588.
Rantzau (le maréchal de), 406 466 * 501 505 511 514 523 à 525 527 534 544 558.
— (le régiment de), 562 563 572 573 587 588 591.
Raray (le baron de), 421.
Rasilly (le marquis de), 535 *.
Ravenel (le régiment de), 565 570 574 590 591.
Rebus, 472.
Reims, 419 596.
Renty, 350 351.
Rethel, 419 458 584.
Ribeaucourt, 398 483 501 508 539 559 577 582 588.
Ribemont, 583.
Richelieu (le cardinal de), 343 344 349 à 353 364 375 377 415 452.
Richemont (le prince de), 405.
Rive (M. de), 484.
Roche-Guyon (le comte de la), 510 *.
Rocroi, 392 456.
Rohan (le duc de), 413.
Romanet (le sieur de), 520 574.
Roncherolles (le marquis de), 595 *.
Ronval, 332.
Rool (le régiment de), 475 571.
Roque (M. de la), 536.
Roquepine (le sieur de), 583.
Roses, 483 488.
Rosnel, 347.
Rouault (N.-J), 362 *.
Rouen, 497.
Rouillart (M. de), 314.
Roussillon (le), 483 488.
Roye, 419 442 466 468.
Rubempré, 569 573 574.
Rue, 362 398 403 517.

S

Saavedra (Diego de), 461.
Saint-Amour (le comte de), 552.
Saint-Denis, 565 592.
Saint-Germain en Laye, 564 à 566 576.
Saint-Hilaire, 354 385 408 485 à 487 520 559 562 563 574 577 579 590.
Saint-Hubert, 343.
Saint-Léger-lès-Domart, 357 358 383 405 408 414 499 533 539 561 565 570 572 573 590.
Saint-Mégrin (le marquis de), 527 *.
Saint-Micaud (le sieur de), 580.
Saint-Momelin, 334 339 341.

Digitized by Google

Saint-Omer, 333 335 336 338 à 341 344 348 à 350 354 379 394 399 407 417 418 446 469 472.
Saint-Ouen, 350 357 376 383 408 438 484 487 515 539 558 559 561 569 573 579 582 588 590 592.
Saint-Pol-sur-Ternoise, 408 577.
Saint-Preuil, 314* 329 336 344 352 355 360 362 364 375 376 382 388 391 394 404 405 410 417 418 424 428 à 430 433.
Saint-Quentin, 332 339 504 508 582.
Saint-Riquier, 331 337 375 416 444 445 450 451 454 459 465 483 554 570.
Saint-Saulieu (M. de), 423 425.
Saint-Simon (le régiment de), 543 570.
Saint-Valery sur Somme, 351 541 547.
Saint-Venant, 498 502.
Salces, 373 381.
Saligny (le comte de), 350 375 * 376.
Sallebris (le seigneur de), 506 507 *
Salouel, 418.
Santerre (le), 316 437 447 449.
Saucourt (M. de), 313 * à 315 318.
Saverne, 432 500.
Schomberg (le maréchal de), 373 380 550 *.
Sedan, 413 415 417 à 419 422 432 444.
Semide, 584.
Senarpont, 412.
Servien (Abel), 462 *.
Seurre, 580.
Sfondrato (le marquis), 567 577 586 * 589.
Siler (le régiment de), 486 487.
Sirot (le régiment de), 574.
Soissons, 567 583.
Soissons (le comte de), 413 416 419 à 421.
Solis y Bargas (Fern. de), 469 510 *.
Sommepy, 584.
Sourdis (le marquis de), 413 * 420.
Stref (le colonel), 361 444 571.
— (le régiment de), 408 473 539.
Suisses (le régiment des), 431.
Surcamps, 345 à 347 465 487 505 562 590 591.

T

Tagny (M. de), 549.
Talmas, 358 360 383 388 430 472 473 519 533 538 539 544 572 575 591.
Tavannes (le comte de), 580.
Tellier (Michel le), 529 531 533 543 à 546 581 582 586.
Térouanne, 361 426.
Terrimini (M. de), 407.
Thiérache (la), 313 392 468.

Digitized by Google

Thionville, 361 380 420 444 457 à 461 534.
Thobias, 519.
Thomas de Savoie (le prince), 314 * 316 318 340 345 409 410 464 504 523.
Thou (de), 448 451.
Tilladet (M. de), 481.
Torstenson, 482.
Tortose, 550.
Tour (Ph. de Torcy de la), 593 545 *,
— (le régiment de la), 545 546.
Tournai, 522 535.
Toutencourt, 569.
Trémouille (le régiment de la), 416.
Turenne (le vicomte de), 422 423 483 522 526 533 536 549 582 à 584 596.
— (le régiment de), 330 423.
Turin, 409.

U

Urbain VIII, 470.

V

Vacquerie (la), 585.
Valette (le cardinal de la), 324 * 325 373 413.
Valheureux (le), 355.
Valines (M. de), 415 *.
Valmont (le régiment de), 413 414 431 438 448.
Valois (le régiment de), 590.
Vandy (le marquis de), 582 *.
Vardes (le marquis de), 584.
Varennes, 419.
Vaubecourt (le comte de), 548 *.
Vaucelles, 444 446 526.
Vaucelles (M. de), 326.
Vauchelles-lès-Domart, 383 465 547 561 562 585.
Vauchelles-lès-Quesnoy, 346.
Vaux-lès-Amiens, 514.
Vendegies-au-Bois, 525.
Vendôme (le duc de), 461 580.
Verceil, 349.
Verger (M. du), 537.
Vermandois (le), 316 317 350 388.
Vervins, 584.
— (le régiment de), 489.
Vic, 526.
Vicogne (la), 569.
Vidame (le), V. Chaulnes (le duc de).
— (le régiment du), 449 453 582.
Vignacourt, 358 359 362 573.
Vilette (de la), 389.
— (le régiment de la), 572 573 581.
Villarceaux, 585.
Villars (M. de), 594.
Villeneuve, 353.
Villequier (le marquis de), 508 510 534 558 560 561 570 à 572 575 576.
— (le régiment de), 413.

Digitized by Google

Villeroy (le marquis de), 490 * 492 494 500 524 525.
Villers-Bocage, 533 539.
Villers-sous-Ailly, 383 408.
Ville-Saint-Ouen, 383 449 486 504.
Villincourt ou Willencourt (M. de), 314 *.
Vimeu, 357 437 452 465.
Vireton, 327.
Vitry (le maréchal de), 353.
Vitry-le-François, 494.

W

Waignas, 483.
Wailly (M. de), 566.
Wargemont (M. de), 588 *.
Wargnies, 353 499.
Watten, 471 472 474 475 479 481 484 487 488.
Wavans, 323 324.
Weesemael (le baron de), 333.
Werth (Jean de), 318 335 410.
Weymar (le duc de), 336 * 356 378 403.
Willencourt, Voy. Villincourt.

Y

Yaucourt, 514.
Ypres, 472 543 547 567 à 569 571.
Yvoy, 324 366 373 379.
Yvrench, 466 538 554 580 586.
Yvrencheux, 538 587.
Yzeux, 384 515 573 577.

Digitized by Google

TABLE

—

Introduction.	305
Année 1634.	309
— 1635.	311
— 1636.	312
— 1637.	319
— 1638.	329
— 1639.	356
— 1640.	391
— 1641.	411
— 1642.	434
— 1643.	452
— 1644.	464
— 1645.	477
— 1646.	503
— 1647.	518
— 1648.	541
— 1649.	564
— 1650.	574
— 1651.	585
— 1652.	591
— 1653.	595
— 1654.	596
Table des noms propres	597

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTICE NÉCROLOGIQUE

SUR

M. DE BONNAULT

PAR

M. Ém. DELIGNIÈRES

Président de la Société d'Émulation d'Abbeville.

Le 3 novembre 1892 mourait en son château de Mérélessart, canton d'Hallencourt, M. Marie-Joseph-Antoine-Léon, vicomte de Bonnault d'Houët, Conseiller général du canton d'Hallencourt, Maire de la commune de Mérélessart.

M. de Bonnault était depuis 1875 membre titulaire de la Société d'Émulation ; il y avait rempli les fonctions de Vice-Président en 1891. Là, comme partout ailleurs, il y avait eu un rôle actif par ses travaux historiques, fruit de longues et fructueuses recherches, et dont nous allons parler plus loin ; il y a laissé aussi des regrets sincères et mérités, tant à cause de son savoir que par son caractère doux, modeste et serviable, par son affabilité bien connue et enfin par son dévouement à notre institution.

Ses obsèques ont eu lieu le lundi 7 novembre à Mérélessart au milieu d'une foule nombreuse et sincèrement émue ; elle témoignait par son recueillement

Digitized by Google

et son émotion des regrets qu'il avait su inspirer. On y remarquait toutes les notabilités du canton et nous pouvons dire du département. La Société d'Émulation était représentée par son Président et par plusieurs de ses membres.

Nous ne pouvons mieux faire, pour rappeler les mérites publics et privés de notre regretté collègue, que de rapporter ici le discours que M. Élysée Piedecocq, au nom du Conseil municipal et de la commune tout entière, prononça sur sa tombe ; Il s'est exprimé en ces termes :

MESSIEURS,

Avant de quitter cette tombe, j'ai un pénible devoir à remplir, celui d'adresser, au nom du Conseil municipal et des habitants de ce pays, un dernier adieu à l'homme de bien que la mort vient d'enlever si prématurément à l'affection et à l'estime de tous.

M. de Bonnault, que nous pleurons aujourd'hui, était un de ces hommes rares dont la vie, toute d'honneur et de dévouement, n'a été qu'une longue suite de bienfaits, et sa mort est pour cette commune, dont il était le maire et le bienfaiteur, et je dirai pour le canton qu'il représentait au Conseil général, une perte irréparable.

Bon et affectueux avec tous, M. de Bonnault se faisait un plaisir de rendre service à tous, même à ceux qui le désobligeaient, pratiquant à la lettre ce précepte de la charité chrétienne qui veut que l'on fasse le bien pour le mal. Plein de sollicitude pour sa commune, il compatissait aux peines de tous, comme il venait en aide à tous les besoins, et il n'est pas de nécessiteux qui n'ait ressenti les heureux effets de son inépuisable charité. Réalisant les intentions de M. d'Offoy, M. de Bonnault a ouvert une école que sa famille voudra maintenir, et qui assure aux jeunes filles les bienfaits d'une éducation chrétienne, donnée par d'admirables religieuses avec un zèle et un dévouement au-dessus de tout éloge.

Digitized by Google

Comme Maire, M. de Bonnault apporta tous ses soins et tout son dévouement à la bonne administration de la commune ; rien n'échappait à son attention et, tout en assurant le bon fonctionnement de tous les services, il visait surtout à épargner les contribuables et suppléait souvent de ses deniers à l'insuffisance des crédits.

Possédant des connaissances aussi étendues que variées, c'est encore à sa chère commune que M. de Bonnault voulut consacrer les loisirs de sa belle intelligence et, dans une brochure récente, dont il fit hommage à la plupart des habitants et qui atteste des recherches aussi patientes que consciencieuses, il retraça l'histoire de Mérélessart à la fin du siècle dernier.

La modération de ses opinions, son respect de celles des autres lui avaient concilié l'estime des honnêtes gens de tous les partis et la plupart se plaisaient à rendre hommage à la loyauté de son caractère, à la droiture de ses intentions et à l'élévation de ses sentiments.

Appelé à la présidence du Comice agricole de l'arrondissement d'Abbeville, au moment même où l'existence de cette utile institution était menacée par le retrait de la subvention départementale, M. de Bonnault sut, par sa nature sympathique, attirer de nouvelles adhésions à son œuvre, et les concours qu'il présida eurent tout l'éclat et le succès des meilleurs jours.

Jeune encore, d'une forte constitution, on pouvait espérer que M. de Bonnault ne serait pas enlevé de si tôt à ses bonnes œuvres ; mais, atteint d'un mal contre lequel les efforts de la science et les soins les plus intelligents et les plus dévoués de sa famille demeurèrent impuissants, il vit venir la mort sans trouble, avec la résignation du chrétien et la sérénité du juste, et, jusqu'au dernier moment, malgré d'horribles souffrances, il accomplit ses devoirs de chrétien et d'administrateur, montrant ainsi combien une grande âme est maîtresse du corps qu'elle anime.

Sa mort laisse un grand vide parmi nous et inspire de vifs et unanimes regrets Aussi, chacun conservera religieusement le souvenir de cet excellent homme qui a passé au milieu de nous en faisant le bien.

Adieu, Monsieur de Bonnault, adieu ou plutôt au revoir dans le sein de Celui qui a été le but constant de votre belle vie et qui déjà l'a récompensée.

Digitized by Google

Nous avons, nous aussi, au nom de la Société d'Émulation, dit un dernier adieu à notre regretté collègue ; sur le désir exprimé par la famille qui voulait que les obsèques conservassent un caractère privé, il n'y a pas eu d'autres discours.

La Société d'Émulation, dans la séance du 1er décembre, qui a suivi sa mort, a décidé de consacrer une notice où seraient rappelés les titres de M. de Bonnault à ses regrets, et la large part qu'il avait prise à ses travaux ; elle nous a chargé de ce soin, dont nous nous acquittons d'autant plus volontiers que nous lui rendons ainsi personnellement un hommage de reconnaissance.

M. de Bonnault était entré, nous l'avons dit, en 1875 (le 4 février), dans notre Compagnie ; il y avait été présenté le 7 janvier précédent par M. Lefebvre de Villers.

Ancien élève de l'École des chartes, notre collègue présentait bientôt après son admission de savantes études sur des points ignorés ou peu connus de notre histoire locale ; c'est ainsi que, dès l'année de son admission et dans la séance du 18 mars 1875, il faisait une communication *sur les Présidiaux en général, et sur celui d'Abbeville*, à propos de la nomination d'un Conseiller en 1669 (voy. proc.-verb. de 1873 à 1876) ; puis, dans la séance du 30 mars 1876, suivaient des *Notes relatives à la milice bourgeoise d'Abbeville* ; elles venaient confirmer ce fait, déjà relevé par Vauban, de l'importance de l'ancienne population abbevilloise qui s'élevait, au XVIIe siècle, à 40,000 habitants.

M. de Bonnault préludait ainsi à des études plus complètes, et, peu d'années après, la Société était heu-

Digitized by Google

reuse de publier dans ses Mémoires de 1877 à 1883, une notice de lui, lue dans la séance du 1er mai 1879, intitulée : *Un budget d'Abbeville à la fin du siècle dernier*, à l'occasion de la réception de l'Intendant de Picardie à Abbeville en 1773. Cette consciencieuse étude, qui abonde en curieux détails, était, comme les autres, écrites d'un style élégant et empreinte d'un sentiment patriotique et libéral qui vibre notamment dans ces dernières lignes : — « Chaque page de l'histoire de nos pères, disait-il, nous montrera qu'ils ont souffert et combattu, et que la vie, pour les peuples comme pour les individus, n'est qu'une longue lutte où chacun de nous doit travailler pour la gloire de son pays et le bien de ses semblables. » — Belles paroles que ces arcanes du passé suggéraient à notre regretté collègue et qu'il savait si bien appliquer dans ses actes.

Sans entrer dans de trop longs détails, il nous suffira de relever dans le volume suivant de nos Mémoires, 1884 à 1886, avec une *Étude sur Saint-Riquier*, lue à la séance du 3 avril 1879, où l'auteur donnait, à l'aide de documents remontant au XVIe siècle, un aperçu du temporel de cette puissante abbaye, fondée vers l'an 625 ; une notice du 9 avril 1885 sur *le Cours du blé en Picardie à l'époque du premier empire*, insérée dans nos Bulletins ; en 1888, le 1er mars, il présentait une *Étude sur les vœux de la sénéchaussée du Ponthieu aux États-Généraux de 1789* (Bulletin 1888 à 1890) ; puis une note, analysée dans nos procès-verbaux, séance du 4 avril 1889, sur les fondations pieuses de l'église Saint-Pierre de Montdidier, d'après une pièce originale de 1698.

Vers la même époque paraissait encore dans nos

Digitized by Google

Bulletins un *Mémoire sur l'abbaye de Valloires*, d'après un document de 1586.

Dans ces dernières années, M. de Bonnault nous présentait un travail d'un intérêt non moindre sur les *Corporations en général*, si curieuses et si intéressantes à étudier de nos jours dans leur organisation et dans leur fonctionnement ; il relatait dans ce travail *la réception d'un ouvrier cordonnier* à Abbeville en 1688. Cette étude, lue à la séance du 3 avril 1884, a été publiée en entier dans le volume de Mémoires en 1890, p. 109 à 192.

Enfin, en 1890, et ce devait être son œuvre dernière, il nous donnait lecture d'un ouvrage plus développé et très complet sur *le village de Mérélessart pendant la période révolutionnaire.*

Je termine.

M. de Bonnault était une de ces natures privilégiées en qui semblaient réunies les qualités du cœur et celles de l'esprit. Bon, affable et doux, d'un commerce agréable, facile et sûr, il avait su, dans notre Compagnie, comme partout ailleurs, s'attirer l'estime et l'amitié de ses collègues ; son souvenir restera parmi nous tant à ces titres que par les travaux historiques qu'il a écrits.

Digitized by Google

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION D'ABBEVILLE

Président d'honneur

M. E. Prarond.

BUREAU POUR 1892-1893-1894

Président . . . . . M. Ém. Delignières.
Vice-Président . . . . M. A. de Crèvecœur.
Secrétaire . . . . . M. H. Macqueron.
Directeur des publications. M. Alcius Ledieu.
Archiviste . . . . . M. le Cte de Brandt de Galametz.
Trésorier. . . . . . M. Ch. Wignier de Warre.

Membres titulaires

17 mai 1877. . . . Ault-Dumesnil (Charles-Geoffroy-Marie-Félix d'), ✠ A., géologue, membre de la Commission des musées et de plusieurs sociétés savantes, 1, rue l'Eauette.

29 juin 1871. . . . Béthouart (Antoine-Pierre), président du Tribunal civil, ancien membre du Conseil général de la Somme, 82, rue Saint-Gilles.

9 janvier 1879. . . Boucher de Crèvecœur (Armand-Jules), licencié en droit, membre de la Société

Digitized by Google

française d'archéologie et de la Société des Bibliophiles bretons, 53, rue de la Tannerie.

4 mars 1880. . . . Brandt de Galametz (Rodolphe-Marie-Théodore, comte de), membre de la Société des Antiquaires de la Morinie, de la Société des Études historiques, de l'Académie royale héraldique d'Italie, etc., 133, rue Saint-Gilles.

2 août 1888. . . . Caudron (le docteur Eugène), ancien adjoint au Maire, 47, chaussée Marcadé.

3 décembre 1891. . Coache (Émile-Charles-Alfred), président de la section de Topographie d'Abbeville, vice-président de la Conférence scientifique d'Abbeville et du Ponthieu, lauréat et membre de plusieurs sociétés savantes, 40, rue du Lillier.

24 avril 1862. . . . Delignières (Émile-Désiré), ✪ A., avocat, ancien adjoint au Maire, vice-président de la Commission des musées, correspondant du Comité des Beaux-Arts des sociétés des départements, membre de la Société des Antiquaires de Picardie, etc., 3, rue des Grandes-Écoles.

3 juillet 1890. . . . Dély (l'abbé), archiprêtre de Saint-Vulfran, chanoine honoraire de la cathédrale d'Amiens, 2, avenue du Rivage.

11 juillet 1872. . . Déprez (René-Alfred-Robert) ✠, adjoint au Maire, inspecteur des épizooties pour le département de la Somme, 47, chaussée du Bois.

30 mai 1872. . . . Farcy (le docteur Isaïe-Jérémie), médecin en chef de l'Hôtel-Dieu, 14, rue des Grandes-Écoles.

3 décembre 1891. . Gontier (Émile), ✪ A, vérificateur des poids et mesures, ancien vice-président de la Conférence scientifique d'Abbeville, mem-

Digitized by Google

bre de la Société d'horticulture de Picardie, de la Société d'apiculture du département de la Somme, etc., 31, rue des Rapporteurs.

4 août 1887 . . . . Gosselin (l'abbé Jules-Louis-Henri), curé-doyen, membre de la Société des Antiquaires de Picardie, à Nouvion.

2 février 1893. . . Hall (Octave), ✪ A., ingénieur des arts et manufactures, ancien adjoint au Maire, président de la Conférence scientifique d'Abbeville et du Ponthieu, 10, rue des Cordeliers.

1er juillet 1886. . . Lediru (Alcius-Amable), ✪ I., conservateur de la Bibliothèque communale, conservateur honoraire des Musées, correspondant du ministère de l'Instruction publique et du Comité des Beaux-Arts des sociétés des départements, membre de la Société des Études historiques, de la Société française d'archéologie, de la Société archéologique de Soissons, etc., lauréat de l'Institut et de plusieurs sociétés savantes, directeur gérant du *Cabinet historique de l'Artois et de la Picardie,* 150, rue Saint-Gilles.

2 juin 1887. . . . . Lefebvre du Grosriez (Charles-Fernand), ✪ A., ancien sous-préfet et ancien receveur-particulier des finances, 2, rue du Pont-de-Boulogne.

3 mars 1887. . . . Lennel de la Fabelle (Antoine-Ernest), propriétaire, 43, rue Millevoye.

7 janvier 1886. . . Macqueron (Louis-Marie-Henri), licencié en droit, membre de la Société française d'archéologie et de la Société des Antiquaires de Picardie, 24, rue de l'Hôtel-Dieu.

12 décembre 1850. Marcotte (Nicolas-Vulfran-François-Félix),

Digitized by Google

A., bibliothécaire honoraire et ancien conservateur des musées, 31, rue Ledien.

13 juin 1872. . . . Monchaux (Charles-Firmin-Alexandre) ✠, banquier, président de la Chambre de commerce, 4, rue Saint-Jean-des-Prés.

18 février 1844 . . Prarond (Philippe-Constant-Ernest) ✠, I., ancien maire d'Abbeville, ancien conseiller général de la Somme, correspondant du ministère de l'Instruction publique, membre de la Société des Études historiques, de l'Académie d'Amiens, des Antiquaires de Picardie, de la Morinie, etc., 42, rue du Lillier, et 14, rue de Tournon, Paris.

11 juillet 1872. . . Riencourt (le comte Anne-Honoré-Olivier de), ancien secrétaire d'ambassade, membre du conseil de la Société française de secours aux blessés des armées de terre et de mer et président du Comité d'Abbeville, 14, chaussée du Bois, et 13, rue Montaigne, Paris.

2 décembre 1880 . Tillette de Clermont-Tonnerre (le baron Louis), propriétaire, 12, grande rue Notre-Dame.

16 juin 1871. . . . Vayson (Jean-Antoine) ✠, manufacturier, ancien président de la Chambre de commerce, membre de la Commission des musées, membre de la Société française d'archéologie, 264, chaussée d'Hocquet.

7 mars 1889. . . . Warnier de Wailly (Louis-Auguste-Paul), propriétaire, 75, route de Paris, et 260, boulevard Saint-Germain, Paris.

22 février 1877. . . Wignier de Warre (Charles-Arthur-Achille), chevalier de l'ordre du Saint-Sépulcre, membre de la Société de botanique de France et de la Société linnéenne du nord de la France, 22, rue de la Tannerie.

Digitized by Google

Membres correspondants

2 mai 1889. . . . . Anty (Pierre-Victor-Arthur), notaire, 32, rue Jeanne-d'Arc, Abbeville.

5 janvier 1888 . . . Armand (l'abbé Anicet), curé de Coullemelle, par Quiry-le-Sec (Somme).

11 juillet 1889. . . Béthouart (Emile), conservateur des hypothèques, à Dôle (Jura).

2 juillet 1891. . . . Bignon (Charles), banquier, rue Saint Vulfran, à Abbeville.

2 mars 1882 . . . . Bizet (Edouard), à Bray-lès-Mareuil, p Abbeville.

5 décembre 1878. . Blain (Paul), ancien magistrat, membre de la Société académique de Saint-Quentin, etc., 84, rue Saint-Gilles, à Abbeville.

4 août 1892 . . . . Blandin (l'abbé Charlemagne), à Mons-en-Chaussée, par Péronne (Somme).

9 avril 1885 . . . . Blondin de Bruteletie (Gaston), propriétaire, maire de Drucat, 98, rue Saint-Gilles, à Abbeville.

2 avril 1891 . . . . Boileau (Lucien), boulevard d'Alsace-Lorraine, à Amiens.

3 novembre 1887 . Bonnault d'Houet (le baron Xavier de), à Compiègne et à Hailles, par Moreuil (Somme).

1er août 1889 . . . Boursin (l'abbé), prêtre habitué, 106, rue Saint-Gilles, à Abbeville.

4 avril 1889 . . . . Boyart (Eugène), avocat, 3, boulevard Daunou, Boulogne-sur-Mer (Pas-de-C.).

2 décembre 1880 . Bracquemont (Léopold de), maire de Malpart, membre de l'Académie d'Amiens et de la Société des Antiquaires de Picardie, à la Folie-Guérard, par Grivesnes (Somme).

7 avril 1892 . . . . Brécourt (baron Paul de), capitaine au

Digitized by Google

3e chasseurs, 121, rue Saint-Gilles, à Abbeville.

2 mai 1889. . . . . Caïeu (Paul de), avocat, 36, rue Ledien, à Abbeville.

5 novembre 1891 . Cardevacque (Adolphe de), membre de plusieurs Sociétés savantes, rue Saint-Jean-de-Ronville, à Arras (Pas-de-Calais).

4 juin 1890 . . . . Carette (Albert) ✪ A., ancien député, 11, rue de Naples, Paris, et 11, rue des Rapporteurs, à Abbeville.

4 décembre 1892 . Charpentier (Emile), avoué, à Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais).

12 décembre 1850. Chennevières-Pointel (le marquis Philippe de) O. ✱, directeur honoraire des Beaux-Arts, membre du Comité des travaux historiques, 3, rue Paul-Louis-Courrier, à Paris.

4 juin 1890 . . . . Cordonnier (Jules), archiviste, à Ypres (Belgique)

6 décembre 1890 . Coustellier (Cyprien le) ✱, ✪ A, conseiller d'arrondissement, manufacturier à Rouvroy-lès-Abbeville.

3 décembre 1891 . Crusel (René), propriétaire, 9, place Sainte-Catherine, à Abbeville.

14 janvier 1892 . . Dabot (Henri), avocat à la Cour d'appel, 74, rue de Seine, à Paris, et à Péronne (Somme).

1er mars 1888 . . . Danicourt (l'abbé E.), membre de la Société française d'Archéologie, de la Société des Antiquaires de Picardie, à Naours, par Villers-Bocage (Somme).

7 décembre 1871 . Decrept (Alfred), ✪ A., conseiller d'arrondissement, suppléant du juge de paix, à Poix (Somme).

2 août 1888 . . . . Delegorgue de Rosny (Arthur), propriétaire, 8, rue de la Présidence, à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

Digitized by Google

18 février 1864 . . Dergny (Dieudonné), membre de la Commission des antiquités de la Seine-Inférieure, de la Société française d'archéologie, etc., à Grandcourt, par Londinières (Seine-Inférieure).

5 mai 1892. . . . . Dieppe (Ernest), négociant, rue Saint-Gilles, 102, à Abbeville.

16 février 1860 . . Dubois (Alexis-Auguste-Florent) ✪ A., ancien chef de bureau à la mairie d'Amiens, membre de la Société des Antiquaires de Picardie, 27, boulevard du Cange, à Amiens.

5 juillet 1888 . . Dubois (Jules-Eugène-Anselme) ✠, capitaine de cavalerie en retraite, à Saint-Valery (Somme).

3 juillet 1890. . . . Dubourguier (l'abbé), curé de Miraumont (Somme).

6 décembre 1890 . Duchesne de la Motte (Jean), 34 *ter*, rue Barbet-de-Jouy, à Paris, et au château de Rouvres, par Auberives (Haute-Marne).

5 janvier 1882. . . Dufour ✪ A., bibliothécaire et archiviste de la ville, à Corbeil (Seine-et-Oise).

6 décembre 1890 . Dupont, juge de paix à Saint-Valery (Somme).

2 août 1888 . . . . Durand (Georges) ✪ A., archiviste du département, membre de la Société des Antiquaires de Picardie, 22, rue Pierre-l'Ermite, à Amiens.

9 janvier 1879. . . Elluin (le R. P. Achille), missionnaire lazariste, professeur au collège français, à Smyrne (Turquie d'Asie).

4 juin 1890. . . . . Éloy de Vicq (Paul), propriétaire, 39, rue aux Pareurs, à Abbeville.

5 mai 1859. . . . . Evans (John), président de la Société de numismatique de Londres, correspondant de l'Institut de France, etc. Nash Mils, Hemel Hempted Hert (Angleterre).

Digitized by Google

6 mars 1890 . . . . Eyssette (Edouard), ancien magistrat, 13, rue Montaigne, à Paris.

5 décembre 1889. . Feugère des Forts (Philippe), archiviste-paléographe, 5, rue de la Chaise, à Paris.

28 février 1861. . . Fontenay (le comte Anselme de), ingénieur au chemin de fer d'Orléans, membre de plusieurs sociétés savantes, 65, rue Claude-Bernard, à Paris.

10 janvier . . . . . Franqueville (l'abbé Louis-Eugène), aumônier, membre de l'Académie d'Amiens, 17, rue Dom-Grenier, à Amiens

3 décembre 1891. . Fromessent (comte Gaëtan de), rue Saint-Martin, à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-C.).

2 mars 1889 . . . . Gallet (Emile), juge honoraire, membre de la Société des Antiquaires de Picardie, 46, rue du Boucaque, à Amiens.

4 août 1892 . . . . Gaudechon (Octave), banquier, 16, Grande-Place, à Péronne (Somme).

6 décembre 1890. . Gellé (Ernest), ancien notaire, à Saint-Valery (Somme).

7 juin 1888. . . . . Girard (E.), artiste-peintre, à Taverny (Seine-et-Oise).

6 juin 1889. . . . . Godard (l'abbé Oswald), professeur à l'Ecole libre Saint-Stanislas, à Abbeville.

8 janvier 1891. . . Gosselin (Paul), membre de la Société archéologique de Senlis, rue Saint-Yves, à Senlis (Oise).

3 novembre 1887 . Guerlin (Robert), membre de la Société des Antiquaires de Picardie, 23, rue Lemerchier, à Amiens.

4 avril 1889 . . . . Hauteclocque (le comte Alfred de), propriétaire, 5, rue aux Pareurs, Abbeville, et à Huchenneville, par Abbeville.

11 juillet 1889. . . Hecquet de Beaufort (Eusèbe), propriétaire, 7, rue des Capucins, à Abbeville et à Hocquincourt, par Hallencourt (Somme).

Digitized by Google

» » HECQUET DE ROQUEMONT (Albert-Clément-Charles) ✱, docteur en droit, président honoraire à la Cour d'appel d'Amiens, membre de la Société des Antiquaires de Picardie, 4, rue Vivien, à Amiens.

1er juin 1882. . . . HÉDOU (Jules), ancien avoué, membre de l'Académie de Rouen, 19, rue de la Chaine, à Rouen (Seine-Inférieure).

8 avril 1890 . . . . HÉMERY (l'abbé), curé de Machiel, par Regnières-Écluse (Somme).

» » HÉNOCQUE (l'abbé Jules), doyen du chapitre de la cathédrale d'Amiens, vicaire général, membre de la Société des Antiquaires de Picardie, 7, rue de Constantine, à Amiens.

11 juillet 1889. . . HODENT (Léopold), agent-voyer ordinaire, membre de la Société des Antiquaires de Picardie, à Villers-Bocage (Somme).

7 juin 1888 . . . . HOIN (l'abbé Joseph), curé de Nibas, par Fressenneville (Somme).

6 décembre 1890 . HUBERT (Jules), rédacteur principal à la préfecture de la Seine, boulevard Saint-Germain, 32, à Paris.

8 avril 1858 . . . . JANVIER (Auguste) ✱ A., membre de la Société des Antiquaires de Picardie, de la Société française d'archéologie, etc., 73, boulevard du Mail, à Amiens.

17 décembre 1842. JOUANCOUX (Remi-Jean-Baptiste), homme de lettres, à Cachy, par Villers-Bretonneux (Somme).

7 novembre 1890. . JULIA (Alfred) ✱, ancien chef de bureau au ministère de la Justice, au Crotoy (Somme).

4 août 1892 . . . . LEDIEU (Maurice), propriétaire, rue des Jacobins, à Amiens.

» » LEROY (l'abbé Chrysostôme-Célestin), chanoine honoraire, curé-doyen de Molliens-Vidame (Somme).

Digitized by Google

4 août 1892 . . . . Lesaché (Paul), propriétaire, à Bussus-Bussuel, par Ailly-le-Haut-Clocher (Somme).

2 août 1888 . . . . Le Sueur (l'abbé), membre de la Société des Antiquaires de Picardie, curé d'Érondelle, par Pont-Remy (Somme).

7 juin 1844. . . . . Le Vavasseur (Gustave), membre du Conseil général de l'Orne, membre de l'Académie d'Amiens et de plusieurs Sociétés savantes, à la Lande de Longé, par les Yveteaux (Orne).

7 mars 1889 . . . . Lévesque de Neuvillette (l'abbé Charles), vicaire, 100, rue Saint-Gilles, à Abbeville.

3 novembre 1887 . Lhomel (Georges de), licencié en droit, maire de Sorrus, membre de la Société des Antiquaires de Picardie, 37, avenue Montaigne, à Paris, et à Sorrus (Pas-de-Calais).

3 décembre 1891. . Longvilliers (Arnold de Bernes de), ancien officier de cavalerie, au château de la Poterie, près Boulogne-sur-Mer et à Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais).

4 avril 1889 . . . . Lottin (Henri), propriétaire, 24, rue des Saintes-Maries, à Abbeville.

5 janvier 1888. . . Louvencourt (le comte Adrien de), ancien conseiller d'arrondissement, maire de Seux, membre de la Société des Antiquaires de Picardie, 35, rue de la Pâture, à Amiens, et à Seux, par Molliens-Vidame (Somme).

9 janvier 1879. . . Lucas (Louis), ancien président de la Société des Études historiques, membre de la Société archéologique de Soissons, de la Société historique de Vendôme, rue le Pelletier de Chambures, à Dijon (Côte-d'Or).

6 mars 1890. . . . Lyons de Feuchin (Baron Henri des), propriétaire, à Villers-sur-Mareuil (Somme).

Digitized by Google

2 mai 1889. . . . . MACQUERON (Henri) ✠ A., ancien professeur de mathématiques, 77, rue aux Pareurs, à Abbeville.

7 février 1889 . . . MACQUERON (Oswald), propriétaire, 21, rue de l'Hôtel-Dieu, à Abbeville.

6 juin 1889. . . . . MACQUERON (René), avocat, docteur en droit, 75, rue Saint-Gilles, à Abbeville.

4 avril 1889 . . . . MAGNIER (l'abbé), professeur de rhétorique à l'école Saint-Stanislas, à Abbeville.

6 novembre 1890. . MALLET (Ferdinand), ancien avoué, 24, rue Jeanne d'Arc, à Abbeville.

1er mars 1888 . . . MARCHAND (l'abbé Alfred), membre de la Société des Antiquaires de Picardie, curé d'Airaines (Somme).

3 décembre 1891. . MARESSAL (Edmond), propriétaire, ancien maire, au pavillon d'Épagne, par Pont-Remy (Somme).

17 juillet 1867. . . MARSY (le comte Arthur de) ✠ A., archiviste-paléographe, directeur de la Société française d'archéologie, correspondant du ministère de l'Intruction publique, etc., à Compiègne (Oise).

4 août 1892 . . . . MEUNIER (l'abbé), à Marconne, par Hesdin (Pas-de-Calais).

6 juin 1889. . . . . MILLE (l'abbé), aumônier des Carmélites, 99, rue Saint-Gilles, à Abbeville.

6 août 1891 . . . . MONNECOVE (le baron Alfred de), conseiller général de la Somme, au château d'Épagne, par Pont-Remy (Somme) et 207, boulevard Saint-Germain, à Paris.

4 novembre 1852 . MONTAIGLON (Anatole de) ✠, professeur à l'École des Chartes, membre de la Société des Antiquaires de France, etc., 9, place des Vosges, à Paris.

5 janvier 1882. . . MOREAU (Frédéric), archéologue, ancien membre du Conseil général de l'Aisne, à Fère-en-Tardenois (Aisne).

Digitized by Google

3 décembre 1885 . Morgand fils, archéologue, à Mers (Somme).

» » Normand (l'abbé Alfred), membre de la Société des Antiquaires de Picardie, à Sainte-Segrée, par Poix (Somme).

2 juillet 1891 . . . Pascal (Maurice), propriétaire, 76, rue de la Victoire, à Paris.

2 août 1883 . . . . Pinel (Honoré-Philippe), ✻, ✠ A., ancien officier supérieur territorial, membre correspondant des Académies d'Amiens, de Dijon, de Caen, de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, etc., à Gonesse (Seine-et-Oise).

3 novembre 1887 . Pinsard (Charles), architecte, membre de la Société des Antiquaires de Picardie, 22, rue Saint-Dominique, à Amiens.

3 décembre 1885. . Piolé (l'abbé), supérieur du Petit-Séminaire de Saint-Riquier, chanoine honoraire, à Saint-Riquier (Somme).

4 décembre 1892. . Potez (Henri), professeur de seconde au lycée de Douai (Nord).

11 juillet 1889. . . Poujol de Fréchencourt (Fernand), secrétaire-perpétuel de la Société des Antiquaires de Picardie, associé correspondant de la Société des Antiquaires de France, conseiller d'arrondissement et maire de Fréchencourt, par Montigny (Somme), 6, rue Gloriette, à Amiens.

5 mai 1859. . . . . Prestwich (Joseph), esq., géologue, membre de la Société géologique de Londres, etc., Darent-Hulme Shoreham Sevenoaks Kent (Angleterre).

5 décembre 1889 . Ragnau (Monseigneur Hugues de), prélat de la maison de Sa Sainteté, référendaire à la signature papale, membre de la

Digitized by Google

Société des Antiquaires de Picardie, à Moreuil (Somme).

4 août 1892 . . . . Reichert (C.), sous-intendant militaire, breveté d'état-major, rue Odolant-Desnos, à Alençon (Orne).

7 novembre 1889 . Ricouart (Louis) ✠, ✠ A., adjoint au maire d'Arras, membre de l'Académie d'Arras, à Arras (Pas-de-Calais).

7 novembre 1890 . Rodière (Roger), propriétaire, à Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais).

3 mai 1888. . . . . Rohault (l'abbé), curé de Ligescourt, par Crécy-en-Ponthieu (Somme).

1er mars 1888 . . . Roussel (Emile), directeur des douanes, à Bordeaux.

10 mai 1883. . . . Roussen de Florival (Adrien de), juge au Tribunal civil, membre de la Société académique de Laon, etc., à Laon (Aisne).

3 mai 1888. . . . . Roux (Joseph), avocat, docteur en droit, membre de la Société des Antiquaires de Picardie, 27, rue Lamarck, à Amiens.

25 juin 1851 . . . . Roze (l'abbé), chanoine honoraire, membre de la Société des Antiquaires de Picardie, curé de Tilloy, par Conty (Somme).

3 juillet 1890 . . . Saint-Pol (Raphaël, comte de), à Francières, par Ailly-le-Haut-Clocher.

4 juin 1890 . . . . Sauvage ancien maire, à Cayeux-sur-Mer (Somme).

4 décembre 1863 . Septenville (le baron Edouard de), chevalier de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand, ancien député, membre de plusieurs sociétés savantes, au château du Bois-Robin, par Aumale (Seine-Inférieure).

9 janvier 1890 . . . Tamizey de Larroque (Philippe) ✠, correspondant de l'Institut, membre de plusieurs sociétés savantes, à Gontaud (Lot-et-Garonne).

Digitized by Google

1er mars 1888 . . . THIBEAUDEAU (Williams), 300, West by Street, à New-York.

8 avril 1890 . . . . THIERRY (l'abbé), chanoine honoraire, membre de la Société des Antiquaires de Picardie, curé de Longpré-les-Corps-Saints (Somme).

3 juillet 1890 . . . TIERNY (Paul), archiviste départemental, à Auch (Gers).

8 avril 1890 . . . . TILLETTE DE CLERMONT-TONNERRE (Adrien), propriétaire et maire de Cambron, par Abbeville.

7 novembre 1890 . TILLETTE DE CLERMONT-TONNERRE (René), capitaine de cavalerie à Lunéville (Meurthe-et-Moselle).

1er août 1889. . . . TRAVERS (Emile), ancien conseiller de préfecture, membre de l'Académie de Caen, de la Société française d'archéologie, etc., à Caen (Calvados).

3 novembre 1888 . VALOIS (Jules de), propriétaire et maire d'Aumâtre, par Oisemont (Somme).

4 avril 1889 . . . . VAN ROBAIS (Henri), propriétaire, ancien conseiller d'arrondissement, 30, rue Millevoye, Abbeville.

8 janvier 1885. . . VISME (Armand de), avocat à la Cour d'appel de Paris, membre de la Société des Antiquaires de Picardie, etc., 53, rue de Châteaudun, à Paris.

5 mars 1892 . . . . VITASSE (l'abbé), curé-doyen d'Auxi-le-Château (Pas-de-Calais).

4 juin 1891. . . . . WAZIERS (van der CRUYSSE de), propriétaire au château de Lignières-hors-Foucaucourt, par Senarpont (Somme).

2 mai 1889. . , . . WATEL (Alexandre), ancien notaire, 22, rue de l'Isle, à Abbeville.

8 janvier 1891 . . . WILLAM (Paul), artiste-peintre, à Hesdin (Pas-de-Calais).

Digitized by Google

9 janvier 1879 . . . Witasse (Gaëtan de), membre de la Société des Antiquaires de Picardie, etc , 21, rue Voiture, à Amiens, et à Remiencourt, par Ailly-sur-Noye (Somme).

Correspondants honoraires

Lemire (Charles), résident en Annam.

Martin (l'abbé), ancien curé du Pont-de-Metz, à Rouvroy-en-Santerre, par Rosières (Somme).

Digitized by Google

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

FRANÇAISES

Aisne.

Société historique et archéologique de Château-Thierry.
Société académique de Chauny.
Société académique de Laon.
Société académique des sciences, arts, belles-lettres, agriculture et industrie de Saint-Quentin.
Société industrielle de Saint-Quentin et de l'Aisne, à Saint-Quentin.
Société archéologique, historique et scientifique de Soissons.
Société archéologique de Vervins.

Allier.

Société d'émulation du département de l'Allier, à Moulins.

Alpes-Maritimes.

Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, à Nice.

Aube.

Société académique d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres du département de l'Aube, à Troyes.

Belfort (Territoire de).

Société belfortaine d'émulation, à Belfort.

Bouches-du-Rhône.

Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix.

Digitized by Google

Calvados.

Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen.
Société linnéenne de Normandie, à Caen.

Charente.

Société archéologique et historique de la Charente, à Angoulême.

Cher.

Société historique, littéraire, artistique et scientifique du Cher, à Bourges.
Société des antiquaires du Centre, à Bourges.

Corrèze.

Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze, à Brive.

Côte-d'Or.

Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon.

Doubs.

Société d'émulation du département du Doubs, à Besançon.
Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon.
Société d'émulation de Montbéliard.

Drôme.

Comité d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers, à Romans.

Eure.

Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure, à Évreux.

Eure-et-Loire.

Société dunoise, à Châteaudun.

Finistère.

Société académique de Brest.

Gard.

Académie du Gard, à Nimes.

Digitized by Google

Garonne (Haute).

Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse.

Académie des jeux floraux, à Toulouse.

Gironde.

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux.

Hérault.

Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers.

Ille-et-Vilaine.

Société d'archéologie du département d'Ille-et-Vilaine, à Rennes.

Indre-et-Loire.

Société d'agriculture, sciences, arts, belles-lettres du département d'Indre-et-Loire, à Tours.

Jura.

Société d'émulation du Jura, à Lons-le-Saulnier.

Loire.

La Diana. Société historique et archéologique du Forez, à Montbrison.

Loire-Inférieure.

Société académique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure, à Nantes.

Loiret.

Société archéologique de l'Orléanais, à Orléans.

Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts, à Orléans.

Loir-et-Cher.

Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois, à Vendôme.

Maine-et-Loire.

Société académique de Maine-et-Loire, à Angers.

Digitized by Google

Manche.

Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche, à Saint-Lô.
Société nationale des sciences naturelles de Cherbourg.

Marne.

Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne, à Châlon-sur-Marne.
Société des sciences et arts de Vitry-le-Français.

Meurthe-et-Moselle.

Académie de Stanislas, à Nancy.

Meuse.

Société philomatique de Verdun.

Nord.

Société archéologique de l'arrondissement d'Avesne.
Société d'émulation de Cambrai.
Société d'agriculture, des sciences et des arts du département du Nord, à Douai.
Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts, à Dunkerque.
Société d'émulation de Roubaix.
Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes.

Oise.

Académie d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise, à Beauvais.
Société historique de Compiègne.
Comité archéologique et historique de Noyon.
Comité archéologique de Senlis.

Pas-de-Calais.

Académie des sciences, lettres et arts d'Arras.
Commission des monuments historiques et des antiquités départementales du Pas-de-Calais, à Arras.
Société académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer.
Société des antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.

Digitized by Google

Pyrénées-Orientales.

Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.

Rhône.

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon.

Saône-et-Loire.

Académie des sciences, arts et belles-lettres de Mâcon.
Société d'histoire et d'archéologie de Châlon-sur-Saône.
Société éduenne, à Autun.

Saône (Haute).

Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Haute-Saône, à Vesoul.

Sarthe.

Société d'agriculture, sciences et arts du département de la Sarthe, au Mans.

Seine.

Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes au Ministère de l'Instruction publique, à Paris.
Société d'anthropologie de Paris.
Société des études historiques de Paris.
Revue philotechnique, à Paris.
Musée Guimet, à Paris.

Seine-et-Oise.

Société d'agriculture et des arts de Seine-et-Oise, à Versailles.

Seine-Inférieure.

Commission des antiquités de la Seine-Inférieure, à Rouen.
Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen.
Société libre d'émulation, du commerce et de l'industrie de la Seine-Inférieure, à Rouen.
Société havraise d'études diverses au Havre.

Somme.

Académie des sciences, des lettres et des arts d'Amiens.
Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.

Digitized by Google

Société d'horticulture de Picardie, à Amiens.
Société industrielle d'Amiens.
Société linnéenne du nord de la France, à Amiens.
Société médicale d'Amiens.

Tarn.

Société littéraire et scientifique de Castres.

Tarn-et-Garonne.

Société des sciences, belles-lettres et arts de Tarn-et-Garonne, à Montauban.

Var.

Société académique du Var, à Toulon.

Vaucluse.

Société littéraire et artistique d'Apt.

Vienne.

Société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
Société académique d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts de Poitiers.

Vosges.

Société d'émulation du département des Vosges, à Épinal.

Yonne.

Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne à Auxerre.
Société historique de Sens.

ALSACE-LORRAINE

Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace, à Strasbourg.
Société d'histoire naturelle de Colmar.
Académie des lettres, sciences, arts et agriculture de Metz.

Digitized by Google

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

ÉTRANGÈRES

Allemagne.

Naturwissenschaftlichen vereines su Bremen.
Schriften der koniglichen physikalisch okonomischen gesellschaft zu Konigsberg.
Akademie der Wissenschaften zu Munchen.
Gesellschaft für nutzliche forschingen zu Trier.

Autriche.

Kaiserlich antropologischen gesellschaft in Wien.
Kaiserlich konigliche geologische reichsanstalt in Wien.
Kaiserlichen academie der Wissenschaften in Wien.

Belgique.

Observatoire royal de Bruxelles.
Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, à Bruxelles.
Société malacologique de Bruxelles.
Société géologique de Belgique, à Bruxelles.
Société archéologique de Belgique, à Bruxelles.
Académie d'archéologie de Belgique, à Anvers.
Institut archéologique Liégeois, à Liége.
Société libre d'Émulation de Liége.
Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut, à Mons.
Société archéologique de Namur.

Danemark.

Nordisk oldkyndighed og historie in Copenhague.
Société royale des Antiquaires du Nord, à Copenhague.

Digitized by Google

États-Unis.

Americal museum of natural history. New-York.
Trustees of the museum of comparative zoology at Harvard college in Cambridge, à Boston.
The Smithsonian institution. Washington.

Grande-Bretagne.

Society of Antiquaries, of London.
The palœontographical Society, à Londres.
Archaelogical Institute of Great-Britain and Irland. London.
Geological and polytechnic Society, à Halifax.
Kilhenny archæological Society.
Historic Society of Lancashire and Cheshire. Liverpool
Archœlogia æliana Society, à Newcastle.
Société des Antiquaires d'Écosse, à Édimbourg.

Italie.

Institut Lombard des sciences et des lettres de Milan.

Luxembourg (Grand-duché de).

Société des sciences naturelles du grand duché de Luxembourg.

Suède.

Konigla svenska vetenskaps academiens Handlingen, à Stockholm.

Suisse.

Gewerbrschle zu Basel.
Historischen gesellschaft in Basel.
Société jurassienne d'émulation de Bienne.
Institut national génevois, à Genève.
Société d'histoire de la Suisse romande, à Lausanne.
Société vaudoise des sciences naturelle, à Lausanne.
Antiquarischen gesellschaft in Zurich.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
Notice historique sur les trois villages de Marquivillers, Grivillers et Armancourt de l'ancien bailliage de Roye, par M. l'abbé J. Gosselin.	1
Le traité de Brétigny, raisons pour le procureur du Roi de France contre le procureur du Roi d'Angleterre, par M. P. Tierny, archiviste du Gers	79
Notices sur la vie et les œuvres des membres résidants de la Société d'Émulation d'Abbeville depuis sa fondation jusqu'à nos jours, par M. Armand Boucher de Crèvecœur	213
Nécrologie, par M. Alcius Ledieu	295
Le Mémorial d'un Bourgeois de Domart, sur les guerres de Louis XIII et de Louis XIV (1634-1655), par M. Alcius Ledieu	305
Notice nécrologique sur M. de Bonnault, par M. Émile Delignières	615
Liste des Membres de la Société d'Émulation d'Abbeville.	621
Société correspondantes	636

ABBEVILLE. — IMPRIMERIE C. PAILLART

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

ABBEVILLE. — IMPRIMERIE C. PAILLART.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine of five cents a day is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.

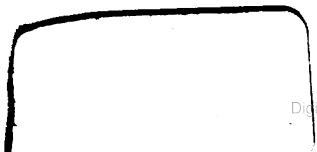

Digitized by Google

3 2044 100 914 316